



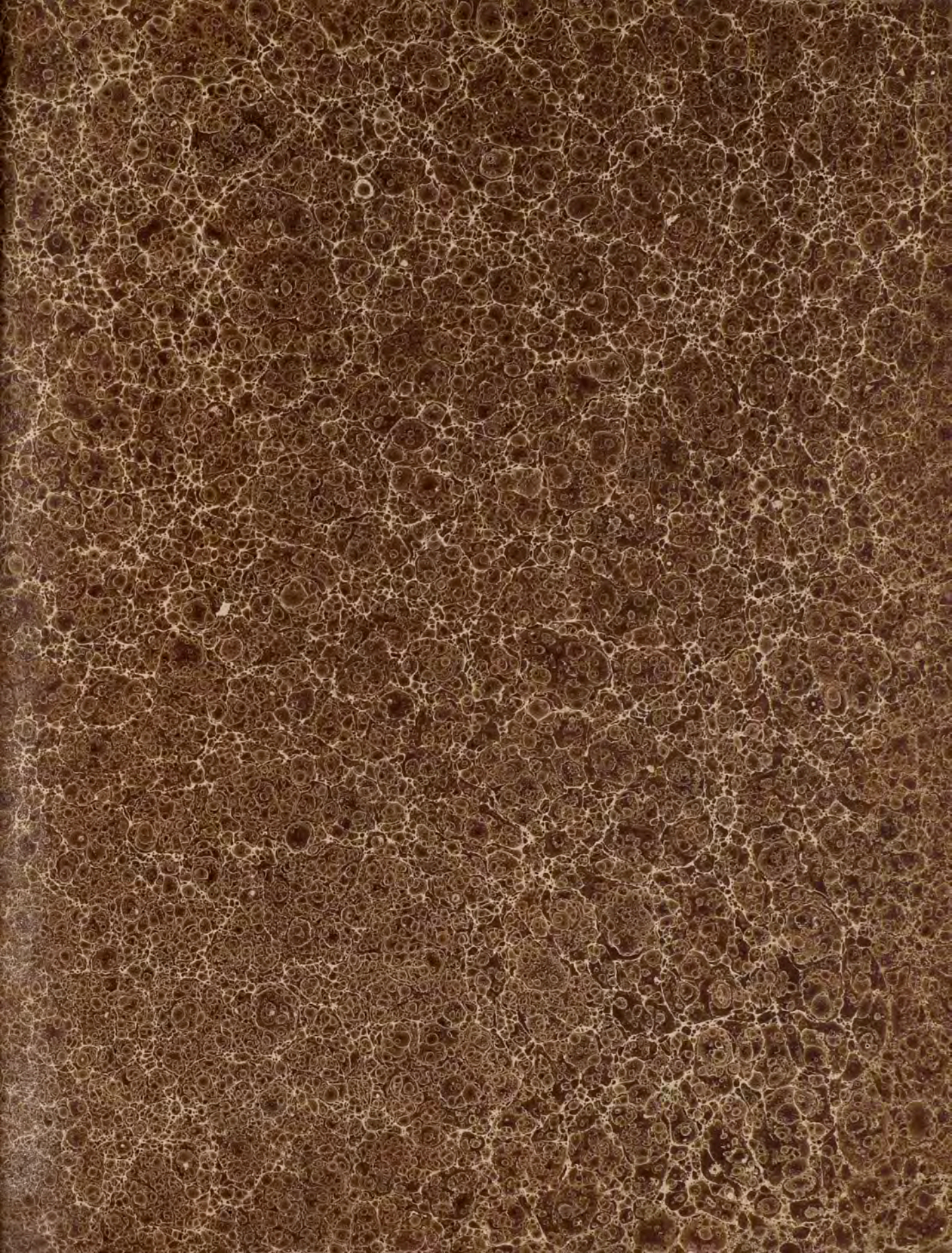
CHAMBRE DES PAIRS

BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S0000000134714

93B187





20 8 132

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

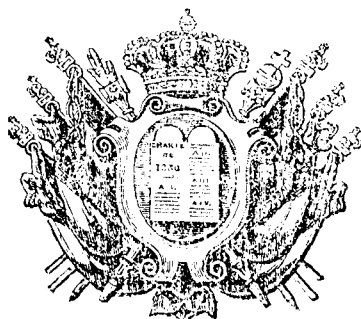
RAPPORT

FAIT A LA COUR

PAR M. GIROD (DE L'AIN).

TOME QUATRIÈME.

ANNEXES.



PARIS,
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXIV.

ANNEXES AU RAPPORT.

I^{RE} SÉRIE.

PIÈCES DIVERSES

INDIQUÉES PAR DES RENVOIS DANS LE TEXTE DU RAPPORT.

N^o 1. (Voir le Rapport, page 24, 1^{er} vol.)

Le comité des sections des Droits de l'homme, à Angers, au comité de l'association républicaine de Paris, pour la liberté de la presse :

Citoyens,

Nous répondons à votre appel et nous demandons aussi qu'un lien de fraternité s'établisse entre toutes les associations qui veulent le double triomphe de la liberté et de l'égalité.

Que ces associations couvrent la France comme un réseau, afin d'étouffer le despotisme qui a juré la ruine de la presse, fondement de nos libertés. La sympathie qui unira ces associations fera qu'elles se répandront par un mouvement électrique qui brisera la chaîne que l'on prépare.

Nous vous seconderons de tous nos efforts; comptez-y toujours.

Salut et fraternité.

Le comité,

Signés Camille Guibert, G. Guillot, Henri Gautier, Charrier,
J. Achard.

Angers, 27 janvier 1834.

(Pièce saisie chez Marchais, liasse 3^e, n^o 320.)

N^o 2. (Voir le Rapport, page 24, 1^{er} vol.)

Procès-verbal de l'une des séances du comité central des délégués des associations en faveur de la presse patriote.

Séance du 19 juin.

Présents : MM. Dargenson, Conseil, Cavaignac, Guinard, Astruc, Marchais, Cormenin.

Le comité arrête qu'il sera écrit aux comités des départements pour les engager à solliciter par la voie de la presse une manifestation hostile au Gouvernement à l'occasion des anniversaires des 27, 28 et 29 juillet.

Le comité décide qu'il entrera pour moitié dans la dépense de l'impression du rapport de M. Clermont-Tonnerre, et des articles de *la Tribune* sur les fortifications, à six mille exemplaires, et du discours de M. Bricqueville, joint aux articles de *la Tribune* sur Sout, à dix mille.

Le secrétaire enverra un exemplaire des portraits des détenus politiques depuis 1830, à chaque comité départemental ayant payé sa cotisation.

Le comité assigne la réunion de lundi 24 juin, pour la discussion sur le journal.

La séance est levée.

(Pièce saisie chez Marchais, registre A.)

N° 3. (Voir le Rapport, page 24, 1^{er} vol.)

*Comité central des associations nationales en faveur de la press
patriote.*

Citoyens,

Appelés par vous à provoquer le concours des patriotes toutes les fois qu'il pourra servir un intérêt public, nous venons vous demander de vous joindre aux manifestations qu'a fait naître la construction de forteresses autour de Paris.

Nous n'avons pas besoin de vous signaler la gravité du péril dont cet audacieux complot menace la capitale, et avec elle toutes les destinées populaires auxquelles sa liberté importe.

Nous n'avons pas besoin non plus d'insister sur la nécessité et l'utile effet d'une opposition unanime à la plus odieuse entreprise que la contre-révolution ait jamais tentée.

Aussi bien, c'est de la presse qu'il s'agit, c'est contre elle que sont dressées ces bastilles. Engagés spécialement à la défendre, nous avons à la préserver cette fois d'un danger plus grand que les poursuites et les avanies judiciaires.

Que les associations fassent donc leur devoir! qu'elles jettent un cri d'alarme, qu'elles provoquent, dans le rayon où chacune d'elle opère, non des pétitions aux chambres, recours incompatible avec nos principes, mais des adresses aux citoyens de Paris.

Ces adresses, rédigées, signées, présentées par les comités à l'adhésion des patriotes de leurs localités, seraient transmises au comité central. La

presse parisienne et départementale leur donnerait toute la publicité nécessaire.

Nous pensons que ces diverses rédactions devraient insister sur la responsabilité que les citoyens de Paris encourraient, s'ils ne témoignaient, par une opposition non équivoque, qu'ils comprennent et veulent prévenir le danger permanent auquel la construction de forts détachés livrerait toutes les libertés nationales.

Nous croyons qu'il faut réprouver, non tout projet de fortifier Paris, mais seulement tout système de fortification qui mettrait la capitale à la merci d'une garnison.

Nous pensons enfin que les termes des adresses ne sauraient être trop positifs, et qu'ils doivent au moins impliquer un appel au courage des citoyens de Paris, dans le cas où le pouvoir ne reculerait pas devant des démonstrations de pure publicité.

Nous vous exhortons, citoyens, à procéder sans délai, et nous prenons cette occasion de vous recommander l'exécution des diverses opérations auxquelles nous vous avons invités par nos précédentes circulaires.

Pour le comité central permanent,

Vos dévoués concitoyens.

Le Secrétaire,

Le Président,

(Pièce saisie chez Marchais, registre de correspondance, n° 4.)

N° 4. (Voir le Rapport, page 24, 1^{er} vol.)

Ville de Rouen. — Association pour la défense de la presse patriote.

Aux habitants de Paris.

Citoyens,

Sous le prétexte de fortifier Paris, on veut embastiller la capitale de la France.

Dans leurs velléités de despotisme, des hommes qui tiennent actuellement le pouvoir s'imaginent qu'impunément ils dilapideront l'argent du peuple en l'employant contre lui-même.

Eh ! qui peut les autoriser à croire que partout en France ils ont tué le patriotisme comme ils ont laissé périr la brave et généreuse Pologne ? Comment osent-ils oublier que tant de fois vous avez su combattre et vaincre

pour la liberté; que l'appui des départements ne vous manquera pas aux jours du danger et de la résistance à l'oppression?

Serait-ce parce que, sous vos yeux, on a trop facilement persécuté les patriotes; et que chaque jour, sans paraître vous craindre, on s'attaque à cette presse pour la liberté de laquelle vous prîtes les armes en 1830? Serait-ce parce qu'on écrase la nation d'impôts qu'elle paye avec trop de résignation?

Qu'ils sachent bien, ces libéricides insensés, que nous gardons le souvenir du 14 juillet 1789, retrempé par celui des trois journées de 1830.

Parisiens, vous êtes les sentinelles avancées, les premiers gardiens des libertés publiques et de l'indépendance nationale, aussi est-ce contre vous que la tyrannie tournerait d'abord sa rage et ses coups si vous vous laissiez lâchement embastiller.

Nous, Parisiens, nous volerions à votre secours et nous viendrions peut-être sans pouvoir vous joindre, nous faire écraser sous la mitraille des bastilles dont le canon ne nous traiterait pas moins que vous en ennemis.

Songez-y, Parisiens, point d'insouciance, ne souffrez pas qu'on élève à votre courage des obstacles qui rendraient vos armes impuissantes et votre dévouement inutile.

Parisiens, un cri patriotique, un cri d'alarme vient de s'élever du sein de votre glorieuse cité, il a retenti dans les départements, dans le cœur des citoyens dévoués: on en veut aux libertés publiques, à l'indépendance nationale, à l'avenir du pays, on veut vous enchaîner; vous ne le voulez pas, nous ne le souffrirons pas.

Et déjà nous protestons contre la captivité où l'on veut vous réduire et dont nous sommes aussi menacés; recevez et accueillez fraternellement nos déclarations civiques en faveur de vos droits et des nôtres.

Parisiens, unissons nos vœux, nos efforts et notre dévouement: votre liberté est à nous, votre sang est le nôtre, et tous ensemble nous sommes *la nation, l'armée, la garde nationale, le peuple français*. Les tyrans seuls et leurs stipendiés ne sont point de la grande famille des hommes libres. Répudions-les et jurons de combattre, de mourir pour la France et pour la liberté!

Rouen, le 14 juillet 1833, anniversaire de la prise de la Bastille.

(1^{re} Liasse des pièces saisies chez Marchais, n^o 11.)

N° 5. (Voir le Rapport, page 24, 1^{er} vol.)*Protestation.*

Les citoyens de Rouen soussignés, considérant que le projet d'élever des forts détachés autour de Paris est contre-révolutionnaire, illégal et anti-national; qu'il porte autant atteinte à la propriété qu'à la liberté; que la capitale d'une grande nation, qui est le centre de la civilisation, des arts, des sciences, de l'industrie et du commerce, ne doit pas, en cas d'attaque, être séparée du reste du pays; que la patrie est une, unie et indivisible; que les départements ne doivent pas être abandonnés à la merci des hordes étrangères; que le système atroce d'embastiller la capitale ne peut avoir pour but de repousser une invasion, puisque, pour obéir aux honteux et humiliants traités de 1814 et 1815, le Gouvernement néglige de relever les murs de nos frontières; que notamment ceux de Huningue restent ensevelis sous leurs décombres; que ce plan abominable révèle une nouvelle coalition des rois contre la sainte cause des peuples; que si Paris, un jour, voulait faire entendre des plaintes et résister à une oppression, un pouvoir tyrannique pourrait, du haut de ses remparts, foudroyer sans distinction tous ses habitans, la mitraille et les boulets ne choisissant pas leur place; que le Gouvernement, malgré la réprobation de la presse libre et de la nation, n'en continue pas moins son projet libéricide, et qu'enfin les dépenses qui pèseraient sur le peuple ne sont pas même régulièrement discutées et consenties par la Chambre des députés; les citoyens de Rouen croient de leur devoir de protester hautement et de toute l'énergie de leur patriotisme en dénonçant à la France entière un attentat aussi inoui dans les fastes des mondes civilisés, attentat qui a pour but évident de ravir au peuple souverain la liberté pour laquelle il combattait dans les glorieuses et mémorables révolutions de 1789 et 1830.

Rouen, le 14 juillet 1833.

(1^{re} Liasse des pièces saisies chez Marchais, n° 12.)

N° 6. (Voir le Rapport, page 24, 1^{er} vol.)*Adresse de l'association républicaine du Jura contre les forts.*

L'association républicaine du Jura, réunie en assemblée générale, à Arbois, le 28 juillet, a voté à l'unanimité l'adresse suivante aux Parisiens. Cette adresse a été approuvée par d'autres citoyens.

Parisiens !

Vos frères des départements, convaincus de l'étroite connexion qui lie leur sort au vôtre, ne peuvent voir sans la plus vive indignation s'élever autour de vous ces menaçantes bastilles d'où le despotisme se propose de répandre dans la capitale le ravage et la mort, lorsque l'accomplissement des projets liberticides qu'il médite en silence rencontrera dans les inspirations généreuses de votre amour pour la liberté une opposition ardente et prête à dégénérer en insurrection.

La royauté absolue que nos pères ont renversée appuyait déjà sur une bastille sa tyrannie odieuse. La royauté citoyenne de 1830, instruite par la victoire du 14 juillet 1789, a reconnu qu'une seule était insuffisante pour vous asservir, et dix-sept de ces forteresses vont croiser leurs feux sur vos rues et sur vos places. Ah ! si votre insouciance de l'avenir effrayant qu'elles révèlent laissait achever leur construction, ô Parisiens ! c'en serait fait de cette liberté dont la conquête vous a déjà coûté tant de sacrifices ! Mais non ; vous ne consentirez pas à cesser d'être ce peuple magnanime sur lequel la France et l'Europe opprimée ont toujours fondé de si grandes espérances. Vous serez fiers d'accomplir la mission d'affranchissement que votre cité, ce foyer de civilisation et de lumières, remplissait si honorablement au profit de l'humanité asservie et dégradée ; vous n'abdiquerez pas cette bienfaisante influence que vous exerçâtes jusqu'à ce jour sur le cours des destinées du monde entier.

Qu'attendez-vous donc pour joindre à vos cris réprobateurs d'autres démonstrations plus énergiques et plus efficaces ? Vous faut-il le secours des bras de tous les patriotes dont les départements abondent ? Parlez, et à votre voix, remplis d'une sainte ardeur, nous courrons, de tous les points de la France, partager avec vous les dangers du combat et la gloire du triomphe.

Pour copie conforme :

Signé Eugène Dépercy.

(Pièce saisie chez Marchais, 1^{re} liasse, n^o 207.)

N^o 7. (Voir le Rapport, page 24, 1^{er} vol.)

Les citoyens de Metz, soussignés, aux Parisiens :

Parisiens !

Vous avez en trois jours précipité du trône une dynastie odieuse au pays.

Ces journées immortelles ont coûté bien du sang, et Charles X pourtant n'avait point de bastilles en son pouvoir !

Que serait-ce donc si, plus heureux que lui, les héritiers de son système pouvaient demain peut-être opposer à votre courage une ceinture de forts prêts à répandre dans vos murs la dévastation et la mort.

Parisiens ! vos périls ont ému la patrie, votre cause est la nôtre ; nos moyens seraient communs.

A des projets liberticides nous répondrions avec vous par le refus de l'impôt ; et les départements, au besoin, se lèveraient en masse pour seconder vos efforts contre les attentats d'un autre despotisme, quels que fussent les remparts derrière lesquels ils se retrancheraient.

Jadis aussi une bastille menaçait votre généreuse cité quelques heures de la colère du peuple en ont fait un monceau de poussière !

Nous ne serons point indignes de nos pères, et nous ne laisserons point s'élever impunément à vos portes quatorze forteresses, destinées à fonder une tyrannie nouvelle.

Metz, de l'imprimerie de S. Lamort.

Au bas est écrit :

Suivent sept cent quarante-six signatures.

Signé A. Doinet.

L'original est entre les mains du comité patriotique de Metz.

(1^{re} liasse des pièces saisies chez Marchais, n^o 213.)

N^o 8. (Voir le Rapport, page 24, 1^{er} vol.)

Copie d'une lettre de la deuxième liasse des papiers saisis chez Marchais, n^o 22.

(Pas-de-Calais.)

Administration du Propagateur, rue Saint-Jean en Lestrée, n^o 17.

Arras, le 20 juillet 1833.

Mon cher Marchais,

Dis à nos camarades, au nom desquels tu écris, que le 28 juillet prochain il y aura, à Arras, manifestation énergique d'adhésion aux principes de la révolution.

On y posera la première pierre du monument que les patriotes élèvent à Vallé, assassiné juridiquement à Toulon. On y fera un banquet nombreux ; on signera en masse une pétition contre les forts détachés.

Notre département marche ; il se républicanise ; tu peux en juger par le ton qu'a pris *le Propagateur*. Les trois cent cinquante exemplaires de l'ouvrage

Cabet, que l'association de la presse patriote a fait répandre dans le Pas-de-Calais, indisposent même les plus timides contre la royauté.

C'est le 24 août que je comparais devant les assises : Dupont et Ledru viennent me défendre; j'espère bien être acquitté.

L'association de la presse du Pas-de-Calais va bien. Mais le Nord ni la Somme ne font rien; je ne saurais même l'envoyer les nombres des présidents.

Pour le Nord, écris à Delebecque, avocat, rédacteur en chef du *Libéral de Douai*.

Pour la Somme, écris à Cassaigneau, rédacteur en chef de la *Sentinelle Picarde*, à Amiens.

Souvenirs aux amis,

Salut, amitié, dévouement.

Frédéric Degeorge.

N° 9. (Voir le Rapport, page 24, 1^{er} vol.)

Angers, le 23 juillet 1833.

Monsieur et cher concitoyen,

J'ai reçu votre lettre du 4 courant, par laquelle vous m'engagez à faire signer aux patriotes d'Angers une adresse aux citoyens de Paris, ayant pour but d'empêcher la construction autour de la capitale d'un système de fortifications évidemment hostile à nos libertés. Nous n'avons guère pu nous occuper encore de cette adresse. Nous ne sommes pas en position de prendre les devants; nous avons besoin que d'autres villes nous donnent l'exemple; et nous ne pouvons marcher qu'en seconde ligne si nous voulons avoir un grand nombre de signatures. Pourtant je dois dire que la plupart de nos habitants, toute notre jeunesse surtout, ne voient dans les embastillements de la capitale qu'une question de dynastie et qui plus est de liberté, non-seulement pour la France, mais même pour l'Europe. Beaucoup de gens commencent à se convaincre que ce projet a été commandé par les souverains absolus, qui ne voudraient pas que Paris devînt de nouveau le foyer d'une révolution qui inévitablement aurait pour l'Europe entière de tout autres résultats que ceux qu'a eus notre dernière. Je ferai signer une adresse dès que le moment me paraîtra favorable. Seulement il est croyable que je ne pourrai pas y insérer un passage tel que les Parisiens soient rendus responsables en quelque sorte de l'avenir de la France: beaucoup y verraient une provocation trop directe à la révolte et refuseraient de signer. Il vaut mieux peut-être mitiger un peu les expressions, et avoir un plus

grand nombre de signatures.....
.....
.....

Votre tout dévoué concitoyen,
Signé Lefrançois, docteur-médecin.
(1^{re} liasse des pièces saisies chez Marchais, n° 146.)

N° 10. (Voir le Rapport, page 24, 1^{er} vol.)

Monsieur Marchais,

Nous vous adressons l'adresse des Lyonnais aux Parisiens. Veuillez en faire faire l'insertion dans les journaux patriotes, le plus promptement possible. Vous nous obligerez.

L'heure du courrier ne nous laisse que le temps de vous dire qu'il n'y a rien de nouveau à Lyon.

Acceptez nos salutations patriotiques.

Pour le comité de l'association lyonnaise pour la liberté de la presse :

Signé P. Lortet, président.

26 juillet 1833.

Ayez soin de ne pas faire insérer cette lettre d'envoi.

(1^{re} liasse des pièces saisies chez Marchais, n° 214.)

N° 11. (Voir le Rapport, page 24, 1^{er} vol.)

Forts détachés. — Lyon.

Parisiens,

Si la France entière voit avec indignation les violations flagrantes de la loi commises par un gouvernement oublieux de son origine, Lyon ressent cette indignation plus vivement encore ! Nous sommes tombés dans le piège qui vous est si grossièrement tendu. Notre brûlant patriotisme nous a fait applaudir à ces fortifications que nous croyions destinées à repousser l'étranger, qui nous menaçait alors d'une invasion. Nous avons orné le mors qui devait nous asservir, et reconnu trop tard notre erreur. Aujourd'hui, la défiance du pouvoir nous honore, comme vous, de ses hostiles prévoyances ; comme vous, nous sommes menacés du canon de la royauté, qui peut, de ses douze bastilles formidables, interdire à la population nos rues, nos quais, nos places ; couper nos ponts, incendier nos édifices ; mais comme vous aussi, en protestant contre

ces mesures acerbes, nous méprisons les provocations insolentes que l'autorité jette, depuis trois ans, à la grande nation. Ne sait-on plus ce que furent nos pères? Quatre heures du soleil brillant du 14 juillet 1789 ne sulfirent-elles pas à renverser la gothique citadelle du despotisme monarchique! La leçon sévère de 1830 est-elle entièrement oubliée!!!...

Frères, abandonneriez-vous l'héritage de liberté conquis par un demi-siècle de sacrifices, de gloire et de revers?... Non; votre cause est la nôtre; c'est la cause de l'univers. Vous ne laisserez pas outrager la foi dans l'immense capitale de l'émancipation sociale; vous parlerez à haute voix et le front levé, au nom de la sainte fédération des hommes libres qui couvrent le sol de la patrie et fixent sur vous leurs regards. Vous serez entendus par ce gouvernement qui se dît né des barricades. S'il s'obstine à braver les volontés du peuple souverain, légalement exprimées, comptez sur les Lyonnais : tous ils vous offrent leurs bras pour accomplir un grand acte de justice nationale, pour abattre ces forts élevés contre la liberté, pour faire disparaître du sol de la patrie leur empreinte odieuse, pour prouver à l'Europe que le réveil de la France est l'effroi des tyrans.

Lyon, 25 juillet 1833.

(Suivent déjà beaucoup de signatures, dont le nombre sera centuplé pendant les anniversaires.)

(1^{re} liasse des pièces saisies chez Marchais, n° 214.)

N° 12. (Voir le Rapport, page 25, 1^{er} vol.)

Montargis, ce 10 septembre.

Monsieur,

Je prends la liberté, du fond de ma solitude, d'appeler sur l'état misérable et croulant de la presse départementale la sollicitude de votre honorale assemblée. De toutes parts, la presse patriote jette un cri de détresse. Elle va périr si nous ne lui portons secours. La liste serait longue à dresser des feuilles qui vont tomber : *le Dauphinois*, *le Patriote de Saône-et-Loire*, *le Patriote de la Côte-d'Or*, *le Progressif*, *le Patriote Franc-Comtois*, *la Sentinelle Picarde*, *le Patriote de Clermont*, *le Précurseur* lui-même et beaucoup d'autres, sont en déficit à la fin de chaque année, et ils ne peuvent renouer péniblement un autre semestre, qu'avec les efforts réitérés de quelques citoyens plus généreux que riches qui s'épuisent, qui murmurent de leurs sacrifices et qui déjà menacent de fermer leur bourse. Cet état de choses est affligeant si l'on songe aux immenses services de la presse départementale, services que rien ne peut suppléer. Les journaux de département arrivent aux citoyens que

la presse de Paris, trop élevée pour eux, ne peut atteindre. Ces journaux, qui connaissent mieux que nous les intérêts, les habitudes, l'esprit, les besoins et les préjugés de chaque localité, savent par quels moyens il faut réveiller ou soutenir les libéraux de province. Ils leur parlent une langue, un patois patriotique si je puis dire ainsi, que nous ne savons pas. Le bureau du journal est l'écho des plaintes de chaque victime de l'arbitraire. Il est le formulaire des élections de toute espèce. Il est l'asile où les sociétés populaires trouvent des avocats et des vengeurs. Il est le foyer d'où sortent les inspirations collectives. Il est le rendez-vous habituel où, lorsqu'il faut rédiger une adresse, faire une protestation, mener à bout et vivement une résolution énergique et commune, chacun vient prendre le mot d'ordre. Il est le lien, la voix, l'organe, la puissance exécutive, le siège du gouvernement de tous les libéraux du pays. Où il n'existe pas de journal, il n'y a pas à proprement parler d'opinion, une opinion qui ait un corps et du mouvement. Où le journal tourne, l'opinion s'amollit. Où le journal se soutient, l'opinion vit, s'agglomère et marche.

Je ne refuse pas sans doute de gorger d'épices et de mets de haut goût l'estomac de la presse parisienne. Mais je me prends de pitié, lorsque j'entends nos amis de province qui me crient : « Donnez-nous aussi notre pain quotidien. » La mission la plus essentielle de notre caisse centrale c'est donc d'aider la presse des départements. Certainement, je ne disconviens pas que votre revue philosophique, avec accompagnement de cercle, ne puisse répandre de hautes lumières sur les obscurités de vos abstractions constitutionnelles, quoique je repousse de toutes mes forces la méthode d'un électisme périlleux et dissolvant. Mais si vous employiez cet argent-là à soutenir la presse des départements, vous feriez une œuvre plus urgente et plus utile à la cause de la liberté. Supposez en effet que dans ce but vous puissiez placer deux cents actions de 100 fr., ce serait 20,000 fr. Vous donneriez à dix journaux cent abonnements, c'est-à-dire 2,000 à chacun d'eux, à raison de 20 fr. par abonnement. Quand je dis cent abonnements, c'est, vous l'entendez bien, plus ou moins. Mais la répartition totale n'excéderait pas mille abonnements, et vous entretiendriez le feu du patriotisme dans dix départements de votre choix. A la vérité ce secours ne durerait qu'un an, mais, dans un an, l'impôt du timbre sera peut-être aboli; dans un an, les abonnés supplémentaires peuvent venir; dans un an, il se passe bien des choses. Et puis, s'il le faut, on recommencera. La presse est pour l'avenir de la liberté une question d'existence; elle porte notre salut dans ses mains et même nous ne pouvons l'attendre que d'elle. Si nous laissions périr la presse, nous serions plus que des lâches, nous serions des insensés.

Des gémissements, des palliatifs, des demi-remèdes ne sauveront pas la presse départementale. Il faut exiter le zèle des associations locales, faire un appel extraordinaire à nos amis et diriger toutes nos ressources de ce côté-là.

Ne croyez-vous pas que cela vaille la peine de se faire faire un rapport véri-

dique et complet sur l'état actuel de la presse patriote dans les départements? Ce rapport serait la base de vos résolutions ultérieures. MM. les délégués présents à Paris vous indiqueraient les procédés les plus faciles et les plus sûrs d'arriver à ce résultat.

Je vous prie, mon cher collaborateur, de vouloir bien exprimer à l'assemblée le regret que j'éprouve de ne pouvoir participer à ses travaux, mais je suis de principes et de cœur avec elle.

Votre dévoué concitoyen, *signé* Cormenin.

P. S. Envoyez-moi la consultation Crémieux : je vous donnerai mon adhésion motivée.

(Pièce saisie chez Marchais, 2^e liasse, n^o 126.)

N^o 13. (Voir le Rapport, pages 25 et 26, 1^{er} vol.)

Citoyens,

Le comité central désire que sa correspondance avec les associations ait de l'activité et de la suite. Il voudrait qu'elle contribuât notamment à donner plus d'ensemble à l'action de la presse patriote, dans les questions et dans les circonstances où son accord serait une première condition de succès.

Ce n'est pas que le comité central prétende que la presse doive, pour ainsi dire, être soumise à discipline, et moins encore qu'il veuille s'en arroger la direction. A supposer qu'il fût au pouvoir de qui que ce soit de diriger et de dominer les divers organes de l'opinion populaire, la liberté de la presse aurait sans doute autant à souffrir de ce qui maîtriserait son action que de ce qui générerait son développement; son indépendance doit rester à l'abri de toute autre influence que celle d'une communauté volontaire de tendances et de vues, comme de toutes entraves de la part du pouvoir.

Mais il est des cas où il importe à l'intérêt public que la presse agisse simultanément et d'une manière au moins analogue sur l'opinion. Le présent et l'avenir y gagneraient, ce serait une habitude prise pour les événements où les esprits auraient besoin d'être ralliés à une pensée commune, et ramenés sous une même impulsion.

Le comité central se croit placé de façon à pouvoir signaler promptement et en connaissance de cause les questions, les circonstances où l'accord de la presse serait plus particulièrement désirable; et il compte sur les différentes associations pour transmettre aux journaux des départements les indications, les renseignements, les avis que lui fourniraient sa position, son zèle, et sur-

tout pour provoquer, de la part de ces journaux, l'usage de communications faites dans un intérêt général et dans un esprit commun.

Réciproquement, le comité central désire recueillir, toutes les fois que cela pourra être utile, par le moyen des associations et de la presse départementale, les faits, les notions, les conseils, propres à constater l'ensemble de la position du pays, à fournir l'aperçu de ce que réclamerait la généralité d'un intérêt, d'une opinion, à faire connaître aussi la pensée des diverses localités dans telle ou telle question, telle ou telle position donnée.

Il résulterait de cette sorte d'enquête une certitude, une force, qui retourneraient à chacun des organes de l'opinion populaire et profiteraient à tous les intérêts. Ce serait aussi le moyen de communiquer à la presse, sans accaparement et par le seul effet de l'état bien connu des choses, un ensemble compatible avec l'indépendance des écrivains, et l'avantage qui peut naître de la diversité même de leurs aperçus.

Le comité central appliquera dès aujourd'hui ce moyen d'entreprendre une enquête générale, pour en renvoyer ensuite le résultat à chaque localité.

Sa pensée s'est d'abord fixée sur deux questions qui peuvent, par leur nature et leur importance, faire comprendre à une plus grande masse d'intérêts, l'utilité qui doit résulter d'informations nombreuses et précises.

PREMIÈRE QUESTION.

L'impôt, et notamment l'impôt indirect, est une question où il n'y a à peu près de bien constaté que l'énormité des charges et leur intolérable durée. Les systèmes restent, à cet égard comme à beaucoup d'autres, dans le vague ou dans le faux; les uns parce qu'ils sont soutenus par le Gouvernement qui dénature les faits pour les accommoder à ses vucs, les autres parce que leurs auteurs ne peuvent avoir sur ces faits des notions assez exactes ni assez étendues, pour les apprécier par rapport à la généralité du pays.

C'est à cette tâche, Citoyens, que nous vous appelons aujourd'hui. Nous adressons à toutes les associations et à tous les journaux patriotes, l'invitation de provoquer et d'organiser eux-mêmes une information d'où résulterait, autant que possible, la connaissance du préjudice causé dans chaque localité par l'impôt indirect, des causes de ce préjudice et de son étendue.

Le comité central pense qu'il faut attacher d'une manière inséparable, à ce premier aperçu, celui des moyens propres à remplacer l'impôt dont il s'agit. Il croit que la gravité et la portée des questions que cette dernière partie du travail peut soulever, sont des raisons de plus pour qu'il soit immédiatement entrepris.

Le comité désire que les résultats des enquêtes entreprises dans chaque

localité soient exposés dans autant de mémoires, qui lui seraient adressés avant la réunion des délégués des diverses associations.

La prochaine assemblée pourrait confier à une commission l'examen de ces mémoires et le soin de rédiger un résumé fidèle de tous les faits qui s'y trouveraient constatés, et des conclusions de toutes les commissions locales. Cette analyse serait ensuite rendue publique et distribuée aux associations à un nombre suffisant d'exemplaires.

Le comité proposerait en même temps à l'assemblée générale de faire les fonds d'un prix destiné à l'auteur du mémoire qui, mettant à profit les faits et les observations réunis dans ce travail préparatoire, traiterait de la manière la plus satisfaisante la question de l'impôt indirect, considéré dans l'intérêt général de la nation, et en indiquant de quelle manière la suppression pourrait être effectuée sans porter atteinte au service public. Le résultat de ce premier essai pourrait ne pas être complètement satisfaisant, sans qu'il fût possible d'en conclure qu'une enquête sur un grand intérêt du pays ne peut être entreprise par les moyens que le pays possède en dehors d'un pouvoir ignorant et menteur; mais il pourrait bien aussi conduire à prouver à ce gouvernement combien est mal fondée sa prétention de connaître seul l'ensemble des faits, et de se prévaloir de cette connaissance pour la défense des abus qu'il exploite.

C'est assez, sans parler d'autres avantages, pour stimuler votre zèle et féconder vos lumières. Voyez surtout ici un progrès dans l'habitude de ne considérer les faits locaux que par rapport à l'intérêt général du pays comme à l'ensemble des questions qu'il comporte. Chaque chose en grand, chacun pour tous.

DEUXIÈME QUESTION.

Le comité n'a pas tardé non plus à se convaincre qu'il était de son devoir de chercher à se former une idée aussi exacte que possible de l'état actuel de la presse, de ses ressources et de la portée de son action.

Il vous invite à le seconder dans cette espèce d'enquête, dont il n'a pas besoin de vous faire sentir l'importance.

Nous allons indiquer les principales questions sur lesquelles il nous semble que cet examen devrait plus spécialement porter. Il est presque superflu d'ajouter que nous n'entendons pas limiter par là le champ de vos observations. Toutes celles que votre expérience et votre zèle pourront vous suggérer seront accueillies avec reconnaissance.

La presse peut être considérée sous deux points de vue généraux :

1° Les moyens matériels et les procédés qui concourent à la création et à la distribution de ses produits.

2° L'action qu'elle exerce sur les diverses classes de la population, et la réaction qu'elle reçoit à son tour des dispositions du public auquel elle s'adresse.

5 1^{re}. Moyens et procédés qui concourent à la création et à la distribution des produits de la presse.

Sous le premier chef, nous placerons les questions suivantes :

1° Quel est le nombre d'imprimeurs établis dans le département ?

Sur ce nombre, combien en existe-t-il qu'on puisse considérer comme indépendants de l'autorité ?

Combien sur lesquels elle agit par des motifs plus ou moins directs de crainte ou d'espérance ?

2° Y a-t-il dans le département, depuis le mois d'août 1830, des exemples de refus de brevet, et quelles ont été dans ce cas les raisons alléguées ?

3° Les libraires peuvent être le sujet de questions analogues.

4° Quel serait, sur l'une et l'autre industrie, le résultat de l'abolition du monopole ?

N. B. Cette question peut être elle-même considérée sous deux rapports.

1° L'intérêt particulier des possesseurs actuels de brevets, et de ceux auxquels le défaut d'obtention ne permet pas de se livrer à ce genre d'industrie.

5° Y a-t-il des cas où le refus d'un imprimeur ait empêché la publication d'un écrit utile, ou suspendu celle d'un journal pour lequel toutes les autres conditions d'existence auraient d'ailleurs été réunies ?

6° A quelles observations le service des postes peut-il donner lieu, en ce qui concerne le transport des journaux ou brochures dans les villes et dans les communes rurales ?

N. B. A ce sujet, nous signalerons un procédé fort simple employé par l'association de Saint-Amand. Il consiste à établir, dans un point central et bien connu de la ville chef-lieu de l'association, un bureau de correspondance, où sont classés, par paquets séparés, les écrits ou brochures destinés aux diverses communes du département ou de l'arrondissement. Par ce moyen, toutes les occasions peuvent être mises à profit, et il en résulte plus de sûreté et d'économie dans les relations.

Nous aurons recours aux mêmes précautions, et nous prions les comités d'inviter les personnes de confiance qui se rendront à Paris, à passer au secrétariat, où, sur un simple billet d'un membre du bureau de leur association, les brochures et autres objets, destinés à cette association, leur seront remis exactement.

7° Dans quelle proportion les annonces sont-elles réparties entre les feuilles du département, et quelles ressources ces annonces offrent-elles aux journaux patriotes ?

8° Quels peuvent être, à cet égard, les effets de la disposition récente qui a attribué aux tribunaux de commerce le droit de déterminer à quelle feuille appartiendra le privilège d'annoncer les actes de constitution et de dissolution de société ?

9° Quelle est la condition des ouvriers imprimeurs, et quel a pu être, à leur égard, l'effet des perfectionnements apportés dans les procédés mécaniques?

10° La distribution d'écrits imprimés ou brochures, par la voie du colportage et des crieurs publics, est-elle en usage dans le département?

Quels sont, dans ce cas, les rapports de cette industrie avec le peuple et avec la police locale?

11° Quel est le nombre des cercles et cabinets de lecture? Se bornent-ils à la lecture des journaux, ou bien sont-ils fournis de brochures et ouvrages nouveaux?

12° Existe-t-il dans les communes rurales des commencements de bibliothèque? A-t-on essayé d'y introduire l'usage des lectures communes, et avec quel succès?

§ 2. Action de la presse sur l'opinion des diverses classes de la population.

Sous le second chef, nous présenterons les questions suivantes.

1° A quel nombre se tirent les feuilles de diverses nuances publiées dans le département?

2° Dans quelle proportion se distribuent-elles entre la population des villes et des campagnes?

3° Quelles poursuites ont été jusqu'à présent dirigées contre la presse, dans le département, et quelle en a été l'issue?

4° Existe-il quelque publication hebdomadaire ou mensuelle, imprimée, soit, à Paris, soit dans les départements, qui ait acquis, parmi la population ouvrière ou chez les habitants de la campagne, une certaine popularité?

5° Les publications détachées sur des sujets d'un intérêt actuel sont-elles accueillies et lues avec quelque profit?

6° Quels almanachs sont les plus répandus dans la campagne, et un ouvrage de ce genre, composé avec soin et dans un bon esprit, aurait-il des chances de succès?

7° Quels sont, dans la population du département, les préjugés qui exigent des ménagements?

Quels sont les sentiments et les intérêts qui offrent le plus de prise à la propagation des idées de réforme politique?

8° Existe-t-il dans le service général de la presse quelque besoin que la presse parisienne serait plus particulièrement appelée à satisfaire?

9° Circule-t-il dans le département des productions des presses clandestines du parti légitimiste, et de quelle manière la population accueille-t-elle ces écrits?

10° En quelles occasions le Gouvernement a-t-il envoyé dans le départe-

ment les produits de la presse salariée? Quels moyens ont servi à la distribution de ces écrits? et quelle influence ont-ils exercée?

Le comité central, sur les sommes qu'il avait à recevoir des associations qu'il représente, a reçu :

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| de l'association de Surgères..... | 122 ^f |
| ————— de Metz..... | 500 |
| ————— de Paris..... | 600 |
| ————— de Strasbourg..... | 400 |
| ————— d'Estagel..... | 50 |
| TOTAL..... | <u>1,672^f</u> |

En exécution du § 3 de l'article 18 du règlement fait par la dernière assemblée générale, il a mis en réserve le quart de ces sommes, soit.....

418^f

Il a donc pu disposer de.....

1,254^f

Et il en a fait l'emploi suivant :

| | |
|---|------------------------|
| 1° Il a versé dans la caisse de <i>la Tribune</i> , en exécution de la décision du 17 avril 1833 de l'assemblée générale, la somme de.... | 500 ^f |
| 2° Il a soldé pour impression des procès-verbaux de l'assemblée générale..... | 165 |
| 3° Il a voté 200 fr. pour le payement de l'amende de <i>la Glaneuse</i> , ci..... | 200 |
| 4° Il a pris une action à <i>l'Écho du peuple</i> , journal populaire qui se publie à Poitiers..... | 100 |
| TOTAL..... | <u>965^f</u> |

Reste en caisse en fonds disponibles le 31 mai 1833..

289

Somme égale..... 1,254^f

Le comité n'a pas besoin de faire observer aux comités des associations départementales, que son action serait gênée s'ils ne le mettaient pas à même de subvenir pour sa part aux nécessités de la presse départementale que le pouvoir opprime de toutes les manières; il y a eu d'autres condamnations que celle de *la Glaneuse*, et le comité ne pourra, si les associations ne se hâtent d'envoyer leur portion du budget général, concourir aux souscriptions ouvertes pour soutenir les feuilles patriotes condamnées. Le comité espère que les associations comprendront l'utilité de ces secours mutuels, et ne rendront pas vaines des tentatives de confédération qui se sont présentées sous les plus heureux auspices.

Le comité a pris, de concert avec les comités des associations parisiennes

pour les détenus politiques et pour l'instruction du peuple, une résolution qu'il croit assez importante pour devoir vous être aujourd'hui communiquée.

La famille Bonaparte avait destiné à une loterie projetée par elle dans l'intérêt des trois associations, des détenus politiques, de l'instruction du peuple et de la presse, une croix de la Légion d'honneur en brillants portée par Napoléon à Austerlitz, un sabre aussi porté par lui, et un tableau précieux. Elle demandait qu'une commission prise parmi les membres de chacun de ces comités et choisie par eux, fût préposée à la direction de cette loterie; comme les comités des détenus politiques et de l'instruction du peuple, votre comité central a pensé qu'il ne lui convenait pas de s'associer à une démarche politique de la famille Bonaparte. Une conduite contraire eût été une espèce de profession de foi napoléonienne, profession de foi opposée à notre esprit et à nos sentiments; elle aurait déplu à la population parisienne avec laquelle son devoir de représentant des associations départementales est d'entretenir constamment des rapports de bienveillance mutuelle et d'échanges de services; il a donc refusé.

Le Comité, s'empressant d'exécuter les décisions de l'assemblée générale, vous a envoyé les procès-verbaux de cette assemblée, ainsi que plusieurs exemplaires de son adresse aux patriotes des départements. Il y a joint les lettres de démission de MM. Thouvenel et de Mornay. Reconnaisant les sacrifices faits par M. Cabet à notre cause, il a souscrit à la réimpression de *l'Histoire de la Révolution*, écrite par ce député, et vous en recevrez sous peu deux exemplaires.

Les associations ne doivent pas seulement avoir entre elles un lien commun qui les unisse toutes en un seul faisceau; il est bien aussi que ces rapports de fraternité soient directs. Nous avons donc cru devoir joindre à cette circulaire un tableau des associations existantes avec le nom des comités de ces associations.

Votre comité a fait tous ses efforts pour établir l'officieuse correspondance que l'assemblée générale lui avait si instamment recommandée. D'après tous les renseignements qu'il a pu prendre, les frais ne pourraient s'élever à moins de 1,200 francs par mois. Cette somme est trop forte pour qu'il puisse prendre un parti, basé seulement sur des prévisions; il attendra donc, avant de rien entreprendre, que les associations et les journaux patriotes lui aient appris s'ils peuvent couvrir cette dépense.

Veillez, citoyens, nous accuser réception de cette lettre, nous donner, s'il se peut, quelques notions préparatoires sur la manière dont votre localité envisage les questions sur lesquelles nous appelons votre attention, et penser

à nous procurer les moyens d'étendre et de multiplier nos relations fraternelles avec tous les départements.

| | |
|--|--|
| Le secrétaire, <i>Signé</i> André Marchais. | Pour le comité central, Le président, <i>Signé</i> Voyer d'Argenson. |
|--|--|

(*Pièce saisie chez Marchais, Registre de correspondance, n° 5.*)

N° 14. (Voir le Rapport, page 25, 1^{er} vol.)

Procès-verbaux de séances du comité central des délégués des associations en faveur de la presse patriote.

Séance du 14 avril 1833.

M. d'Argenson, *président.*

Présents : D'Argenson ;
Cormenin ;
Audry de Puyraveau ;
Martin-Maillet ;
Outin ;
Grandjean ;
Boussi ;
Arago ;
Cavaignac ;
Martignon ;
Bouygues.

Le secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté.

Il est donné communication à l'assemblée d'une lettre par laquelle M. le général Thiard déclare qu'il s'abstient de prendre part à ses délibérations ; l'assemblée ne pouvant considérer cette lettre comme une démission, n'y trouvant pas d'ailleurs des motifs de démission,

Arrête qu'il en sera référé au comité de l'association de Saône-et-Loire.

La commission de l'adresse donne lecture de son projet, qui lui est renvoyé avec quelques observations.

Le délégué Grandjean fait les propositions suivantes, qui sont adoptées :

1° Le comité central fera ses efforts pour fonder une correspondance régulière avec les journaux patriotes des départements sur les bases de la déclaration faite par l'assemblée générale pour remplacer la correspondance de MM. Bresson et Justin.

2° La commission centrale n'enverra aucun journal dans les départements où il existe un journal patriote, sans avoir préalablement consulté son rédacteur, et le comité de la liberté de la presse siégeant dans la localité.

La séance est levée.

Séance du 16 avril 1833.

M. d'Argenson, *président*.

Le secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté.

M. Morellet propose à l'assemblée de nommer une commission chargée de voir M. Cauchois-Lemaire et de s'expliquer avec lui sur l'esprit et la rédaction de son journal.

L'assemblée adopte la proposition et nomme commissaires :

MM. Morellet ;
Martin-Maillefer ;
Cormenin ;
Arago ;
Et Marchais.

La séance est levée.

Séance du 17 avril 1833.

M. d'Argenson, *président*.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Un membre de la commission nommée pour conférer avec M. Cauchois-Lemaire, fait sur l'explication qui a eu lieu avec ce dernier, un rapport d'où il résulte, que M. Cauchois-Lemaire a déclaré que ses principes étaient ceux de la déclaration faite par l'assemblée générale et qui lui était communiquée, que du reste les prochains numéros mettraient les délégués à même de prendre un parti définitif.

M. Audry de Puyraveau propose que l'association ait un journal qui lui appartienne en propre.

Cette proposition est renvoyée au comité central permanent.

Le rapporteur du projet d'adresse lit le projet, qui est adopté.

21. M. Edouard Albert est reconnu comme délégué de l'association de Riom.

L'assemblée générale vote 500 fr. pour l'amende de *la Tribune*.

Étaient présents :

MM. Audry de Puyraveau,
Arago,
D'Argenson,
Astruc,
Morellet,
Grandjean,
Perrin,
Pance,
Marchais,

Martignon,
Bouchotte,
Martin-Maillefer,
Édouard Albert.

La séance est levée.

Pièce saisie chez Marchais, registre A.)

N° 15. (Voir le Rapport, page 25, 1^{er} vol.)

Proposition relative au journal le Bon Sens.

Considérant, 1° que la plupart des associations pour la presse patriote ont pris des abonnements au *Bon Sens*; 2° que cette feuille ne s'adresse convenablement aux masses ni par le choix des matières qu'elle traite, ni même par sa rédaction; 3° qu'elle ne professe pas assez ouvertement les principes démocratiques reconnus par le comité central; 4° qu'il pourrait être utile de conserver ce journal comme organe déjà connu de la presse patriote, en l'invitant à remplir sa destination conformément aux nécessités actuelles;

Je propose qu'une commission soit nommée pour s'entendre avec le gérant du *Bon Sens* et le déterminer, s'il est possible, à se conformer aux principes exprimés par le comité central au nom des diverses associations de France, sinon, il serait pris telle mesure qui serait jugée convenable par l'assemblée générale, ou par la commission qui doit la remplacer, et à laquelle seraient faites des recommandations spéciales.

(Pièce saisie chez Marchais, liasse 3^e, n° 192.)

N° 16. (Voir le Rapport, page 25, 1^{er} vol.)

Extrait du procès-verbal d'une séance du comité des associations pour la liberté de la presse. — Assemblée générale.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 6 avril 1834).

Présents : Astruc, Marrast, Menan, Marchais, Fenet, etc.

« Le secrétaire du comité central permanent présente les comptes du semestre.

.....

« Le secrétaire écrira, au nom de l'assemblée générale, aux journaux patriotes pour les prier d'ouvrir une souscription destinée à couvrir la même amende (du sieur Lamort.)

« Le secrétaire écrira à M. *Thibaud*, rédacteur en chef du journal *d'Indre-et-Loire*, pour lui reprocher l'esprit dans lequel ce journal est rédigé..... »

« La séance est levée ; on se réunira *mardi...* » (Ce devait être *le 8 avril*.)
 Suit une liste de délégués, « dont chacun engage l'association qu'il repré-
 sente pour la cotisation mise en face de son nom. »

(Cette liste porte les noms de *trente-un délégués*. La somme des cotisations engagées est de 2,650 fr., ou de 3,050 fr., si 400 fr., qui paraissent faire double emploi, devaient être ajoutés.)

(Pièce saisie chez Marchais, registre)

N° 17. (Voir le Rapport, page 25, 1^{er} vol.)

Souscription aux amendes de la Tribune.

| | | |
|---|----------------|---------------------------------|
| N° 1. Un ennemi des privilèges. | 0 ^f | 25 ^c |
| 2. Charles. | 0 | 50 |
| 3. Poirier et Chéri, apprentis doreurs. | 0 | 30 |
| 4. Une dame saint-simoniennne. | 0 | 50 |
| 5. P. Léger, professeur. | 0 | 50 |
| 6. Éliisa, amie du progrès. | 0 | 25 |
| 7. Hadot Desages. | 0 | 50 |
| 8. Plusieurs saint-simoniens | 2 | 0 |
| 9. Un artiste. | 1 | 0 |
| 10. Un patriote qui croit à l'égalité de la femme à l'homme. | 1 | 0 |
| 11. <i>Un républicain qui apprend par cœur l'adresse des jurés.</i> | 1 | 0 |
| 12. Un ennemi des tyrans, espérant dans l'avenir. | 0 | 25 |
| 13. Madame R..., artiste républicaine, qui engage les républicains à prouver leur amour pour la liberté universelle, en proclamant l'affranchissement des femmes. | 1 | 0 |
| 14. Charles, peintre | 0 | 50 |
| 15. François, ennemi des rois par humanité. | 0 | 50 |
| 16. Contois, républicain | 0 | 50 |
| 17. Un médecin patriote. | 1 | 0 |
| | | <hr/> |
| | | 11 ^f 55 ^c |

(Pièce saisie chez Marchais, 2^e liasse, n° 202.)

N° 18. (Voir page 25, 1^{er} vol.)

Procès-verbal d'une séance du comité d'associations pour la liberté de la presse.

Séance du 3 juillet.

Présents. (Cette ligne est en blanc.)

Ce procès-verbal est adopté.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Cabet, annonçant la prochaine publication de son journal *le Populaire*. Il demande l'appui du comité, et propose d'insérer les articles que le comité lui enverra.

Le comité ajourne sa décision, sur la proposition de M. Cabet, à huit jours.

Le secrétaire est autorisé à écrire, au nom du comité, aux citoyens des départements où il n'y a pas d'associations de la presse, pour les engager à en former.

Le comité ajourne à huit jours sa décision sur *le Peuple souverain*. Il vote 50 fr. pour le paiement de l'amende de Laponneraie. Conseil est chargé de le lui annoncer dans une lettre destinée à être publiée, et qui exprimerait un blâme sur le verdict de condamnation prononcé par le jury.

M. Cormenin propose de faire imprimer de petits écrits pour l'instruction politique du peuple, soit en les tirant des journaux, soit de composition spontanée, et de les faire répandre au plus bas prix.

Le comité, après en avoir délibéré, autorise le trésorier à mettre 60 fr. à la disposition de MM. Pance et Cabet, pour subvenir à ces publications, dont il les charge, pendant le mois de juillet, sauf à prendre une nouvelle décision si le résultat lui paraît satisfaisant.

(Pièce saisie chez Marchais, registre A.)

N° 19. (Voir le Rapport, page 25, 1^{er} vol.)

Relation d'un banquet donné au citoyen Cabet, à Paris. — Association libre pour l'éducation du peuple.

Banquet du 19 mai.

« Les banquets sont la communion des patriotes. »

« (*Un ouvrier lyonnais*, banquet Garnier-Pagès.) »

Et puisque la tribune nationale nous est fermée par leurs lois de monopole, puisque leurs gendarmes viennent étouffer notre voix dans nos sociétés populaires, élevons partout une tribune, et parlons de liberté et d'indépendance au théâtre, dans nos fêtes, dans nos repas!...

CH.... G.

Là où plusieurs sont réunis, Dieu est au milieu d'eux!

(Évangile.)

Mai 1833.

Banquet Cabet.

« Les banquets sont la communion des patriotes. »

« (*Un ouvrier lyonnais*) »

Un grand nombre de membres de l'association avaient manifesté le désir

de trouver une occasion de resserrer les liens qui les unissent dans son sein. L'acquiescement de notre digne secrétaire général, prononcé par le jury, fut considéré par eux comme une occasion favorable pour se réunir en un banquet fraternel, et témoigner ainsi au citoyen Cabet leur satisfaction du jugement rendu par la nation, dans la personne de ses jurés, et leur gratitude pour son dévouement infatigable à l'œuvre de l'éducation populaire, dont l'association poursuit le développement.

Dans une réunion de souscripteurs qui eut lieu le 4 mai, à la suite de la séance du comité, le banquet fut fixé au 19 du même mois, et le prix de la souscription arrêté au maximum de 3 francs. Une commission de cinq membres fut ensuite élue pour recevoir les fonds, en régulariser l'emploi et arrêter les mesures d'ordre nécessaires. Cette commission fut composée des citoyens Blot, Dijon, Dolley, Dujarrier et Charles Garbé.

La commission se réunit dès lors fréquemment depuis ce jour jusqu'au 19, et après s'être assurée, non sans de longues démarches, un local convenable, et avoir traité du prix définitif, elle en fit part, par une lettre circulaire, aux présidents des douze commissions d'arrondissement.

Elle s'occupa ensuite de régler, conformément à la mission qu'elle en avait reçue, les dispositions d'ordre intérieur et extérieur. Elle examina avec une attention scrupuleuse les détails les plus minutieux, discuta la conduite à tenir dans les hypothèses même les moins probables, afin que rien ne fût imprévu, et que l'harmonie de cette fête de famille ne pût être troublée.

Ainsi la lettre adressée aux présidents des commissions annonçait que tous les toasts ou discours devaient être communiqués d'avance à la commission pour figurer sur l'ordre du jour.

La commission avait arrêté en outre :

Qu'il ne serait point fait de classement préalable des places ; que chacun tirerait un numéro dans une urne, en entrant dans la salle, et qu'il s'assiérait à la place indiquée par le numéro correspondant ;

Que le banquet serait divisé en sections ; que chaque section se composerait de vingt personnes, et que le service serait autant de fois répété qu'il y aurait de sections.

Enfin, passant des choses aux personnes, elle avait choisi pour président du banquet le citoyen Audiart, secrétaire du comité, et pour présidents des sections, les citoyens Boissaye, Deville, Douchin, Grouvelle, Lethuillier, Paquerre, Souverain.

Deux cents patriotes, tous membres de l'association libre pour l'éducation du peuple, se sont réunis, le 19 mai 1833, dans le vaste salon du restaurant du *Veau qui tette*, place du Châtelet. Des cinq heures un grand nombre de convives se pressaient dans la salle latérale, située à l'est du bâtiment. A

cinq heures et demie, le citoyen Cabet étant arrivé accompagné des citoyens Agasse, Canneva et Riesz père, commissaires délégués pour l'accompagner, les portes de la salle ont été ouvertes et les convives sont entrés en se plaçant aux sièges indiqués par les numéros. Une double table en fer à cheval se déployait de chaque côté de la salle, et de petits drapeaux tricolores, élevés d'espace en espace, indiquaient la place des différents chefs de section. Enfin, chacun ayant pris sa place, le citoyen Cabet est entré dans la salle, accompagné du président et du secrétaire du banquet. De bruyants applaudissements ont éclaté à sa vue et se sont prolongés pendant plusieurs minutes.

Le citoyen Cabet a pris place à l'une des extrémités de la table, ayant à sa droite le citoyen Audiat, président, et à sa gauche le citoyen Charles Garbé, désigné comme secrétaire. En face de lui, se sont assis les membres de la commission.

Le dîner a duré pendant une heure et demie environ. Des conversations animées et variées ont régné pendant tout ce temps entre les convives, et, nous éprouvons une véritable satisfaction à le dire, les exigences les moins strictes de la décence et de l'urbanité ont été respectées avec un tact admirable. Les propos grossiers, dont l'oreille est si souvent blessée dans les réunions nombreuses où domine l'aristocratie bourgeoise, ont été sévèrement bannis de cette réunion populaire. C'est que chez le peuple la conversation est aujourd'hui un moyen puissant d'instruction ; et que, dans leur frottement devenu heureusement et par nos efforts plus fréquent avec les hommes éclairés, les travailleurs ont trop de choses graves à demander et à apprendre pour s'en laisser distraire, et ceux qui sont courbés sous le poids d'une tâche ingrate et fatigante, sentent trop le prix d'une heure de conversation, pour l'employer, comme la jeunesse dorée de l'aristocratie, à tant de propos futiles et licencieux.

La sonnette du président s'étant fait entendre, un profond silence s'est aussitôt établi, et le citoyen Audiat a prononcé le discours suivant :

« Citoyens !

« Vous savez le motif de notre réunion : nous avons voulu donner une preuve de sympathie et de reconnaissance au député patriote qui soutient à la Chambre les intérêts populaires, à l'écrivain courageux qui a dévoilé au pays la trahison de ceux qui le dirigent, et surtout à l'homme de probité et de dévouement qui consacre son activité et son intelligence au développement et au soutien de notre association.

« Une occasion s'était présentée de rendre cet hommage à notre secrétaire général. Le jury venait de prononcer un verdict d'acquiescement dans le procès qui lui fut intenté d'abord avec tant de colère, et qui plus tard fut poursuivi si mollement par le ministère public. Nous voulions le féliciter de la nouvelle victoire qu'il avait contribué à faire remporter à la liberté de la presse. Mais votre commission a jugé qu'il était convenable de remettre ce banquet à la fin du semestre qui vient de s'écouler.

« Nous pouvons en effet le remercier maintenant en connaissance de cause de ses efforts pour l'association libre pour l'éducation du peuple. Nous savons tous, citoyens, dans quels embarras celle-ci se trouvait, il y a quelques mois, et à quel point nous pouvions craindre de la voir se dissoudre, si une main ferme et un dévouement à toute épreuve n'étaient venus la soutenir. Le citoyen Cabet, auquel sa position rendait cette tâche plus délicate, a eu le courage de s'en charger. Depuis ce moment chacun de ceux qui suivent avec quelque assiduité les affaires de l'association, ont pu apprécier le zèle et l'activité qu'il y a déployés. Les moyens de perception des fonds régularisés, la comptabilité surveillée avec un soin extrême, le zèle de chacun excité par l'exemple et les encouragements du directeur, les cours d'enseignement primaire, cette base de l'association, devenus l'objet d'une attention spéciale et recevant un nouveau développement. De nouveaux cours ouverts dans les divers arrondissements de Paris, tels sont les fruits de l'administration éclairée qui dirige l'association. L'association libre pour l'éducation du peuple, qui, à mon gré, citoyens, est une des choses les plus utiles que notre parti ait créées, est susceptible de devenir l'un des plus puissants moyens de propagande et d'enseignement. Encourageons donc, par notre approbation franche et complète, par notre zèle à le seconder, l'homme qui en a compris tout l'avenir et qui s'est dévoué tout entier à son développement.

« Je proposerai donc le toast suivant :

« A la prospérité de l'association libre pour l'éducation du peuple; puisse son digne secrétaire général, le citoyen Cabet, en être longtemps le directeur! »

(Bravos prolongés.)

L'honorable député s'est levé et a prononcé une allocution que nous regrettons de ne pouvoir reproduire; d'unanimes applaudissements ont plusieurs fois interrompu sa brillante improvisation.

Le président a alors appelé les différents orateurs inscrits sur l'ordre du jour. Voici les toasts qui ont été portés :

Par Charles Garbé : *à la France!*

Pagnerre : *à l'esprit d'association!*

Parfait : *à l'enseignement!*

Altaroche : *à la foi politique!*

Le Thuillier : *à l'association libre pour l'éducation du peuple!*

Boissaye : *à la Montagne!*

Grouvelle : *au grand ensemble de toutes les associations! à la charbonnerie, la mère de toutes!*

Dolley : *à l'intelligence!*

Rosignol : *à*

Digeon : *à la devise du drapeau de la république, liberté, égalité, fraternité!*

Barthelemi :

Anfray :

Lisbonne : à la fraternité du peuple et de l'armée !

Vattebault :

Giroux : au citoyen Cabet !

Savary :

Titot : aux détenus politiques !

Douchin :

Driez :

La plupart de ces toasts, et notamment les premiers, ont été accompagnés de développements qui ont constamment captivé l'attention de l'assemblée.

On trouvera à la fin de cette relation les vers remarquables prononcés par M. Parfait, et les discours de Charles Garbé et Boissaye.

Sur la proposition du citoyen Boissaye, une quête a été organisée en faveur des détenus politiques, chacun a versé son offrande à la sortie du banquet dans les mains de Boissaye.

A neuf heures moins un quart la séance a été levée. La foule s'est écoulée dans le plus grand ordre.

Un grand nombre d'ouvriers se sont approchés du citoyen Cabet et des commissaires, pour témoigner leur satisfaction de cette réunion.

Tous ceux qui s'y trouvaient en conserveront le souvenir; ces réunions, qu'un pouvoir ombrageux et mesquin veut proscrire, laissent de longues impressions dans l'âme des patriotes.

En attendant que la France, placée par une révolution nouvelle dans les véritables conditions de paix, de liberté et de bonheur, réunisse dans un banquet de trente millions de convives ses fils prêts à partir pour défendre les principes immuables du genre humain.

Car les banquets sont la communion des patriotes.

La commission du banquet, s'étant réunie une dernière fois, a arrêté et soldé les dépenses, et versé 57 fr. 50 cent., restant en surplus, à la caisse de l'association libre, pour l'éducation du peuple.



FIN.

Nota. Les trois discours ci-joints sont les seuls qui aient été remis au secrétaire de la commission.

Discours de Charles Garbé.

A la France!

Discours de Parfait.

A la liberté de l'enseignement!

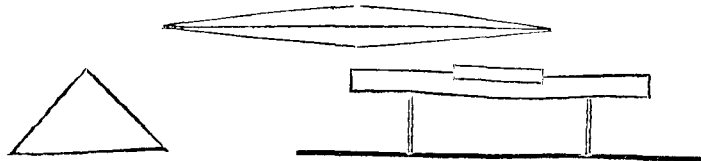
Enseigner! c'est le vœu, frères, qui nous anime:
Le but est noble et grand, la tâche est magnanime,
Car, nous pouvons ici le dire avec fierté
De l'enseignement seul naîtra la liberté!

Le peuple est vierge encore; on ne veut pas qu'il brise
 Le bandeau qui l'aveugle, — on ne veut pas qu'il lise;
 On sait trop qu'en ouvrant le cercle du compas,
 Dans l'avenir bientôt il saurait faire un pas.
 Eh bien, nous voulons, nous, que l'enfant, comme à Sparte,
 Au sortir du berceau, puisse épeler sa charte;
 Que l'homme, citoyen, sache qu'il a des droits,
 Et qu'en lisant l'histoire, il maudisse les rois!
 Nous voulons que le pauvre, enrichi par l'étude,
 Y puise l'élément de sa béatitude.
 A ce vieil univers, hélas! trop jeune encor,
 Nous voulons préparer un nouvel âge d'or.
 Qu'importe que la haine à son profit l'explique?
 Qu'on l'appelle terreur, empire ou république?
 Il faudra bien qu'un jour l'espoir qui nous soutient
 S'exalte au dernier glas d'un règne qui s'éteint!
 Il faudra bien, enfin, qu'au tyran de la veille,
 Pour jeter des remords, le peuple se réveille.
 Oh! quand sera comblé son studieux amour,
 Frères! nous saluerons l'aube de ce beau jour!!!.

—
Discours de Boissaye.

A la Montagne !
 Citoyens,

De toutes les assemblées représentatives qui ont eu pour mission la défense des intérêts populaires, la convention nationale est la seule qui l'ait pleinement comprise et énergiquement accomplie. Empressons-nous de proclamer que seule aussi la convention nationale a eu une origine populaire, vraie et complète. Parmi les hommes qui composaient cette mémorable assemblée, ceux dont les noms vénérés vivront éternellement dans le souvenir des hommes libres, siégeaient sur cette montagne sainte, l'effroi de la tyrannie, de l'aristocratie, du fédéralisme, de l'intrigue, l'espoir de la liberté, de l'égalité, de la fraternité; l'adversaire implacable des exploiters du peuple, cette plaie hideuse de toute les monarchies. Patriotisme, courage, dévouement, incorruptibilité, amour sans bornes du peuple auquel elle sacrifia tout, puisque tout entière elle périt dans les réactions anti-populaires qui vinrent après; telles furent les vertus de la Montagne. Faisons le vœu, citoyens, que notre France, à laquelle tout notre sang appartient aussi, retrouve la même pensée forte et énergique, et le même amour du peuple, et les mêmes vertus civiques que nos pères ont trouvés dans la Montagne, quand l'heure de la régénération que nous appelons de tous nos vœux sera venue.



(Pièces saisies chez Dolley, 1^{re} liasse, n^o 70.)

N° 20. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Dijon, le 2 septembre 1833.

Monsieur et cher concitoyen ,

Nous avons reçu votre dernière lettre et le tableau qui y était inclus. Nous verrons d'écrire au député Cabet, notre délégué, d'assister à la réunion générale indiquée pour le 5 de ce mois.

Je vous adresse copie des statuts de l'association contre l'impôt sur les boissons et sur le sel, que nous venons de former. Cette association peut avoir des résultats immenses; pour cela il est nécessaire qu'elle soit générale, et qu'elle ait un centre commun et une direction active et énergique. C'est à vous qu'il appartient de régulariser ce puissant moyen d'opposition dont l'idée première émane de vous. Vous ne pouvez manquer de rencontrer partout un concours complet et l'adhésion la plus vive.

Votre tout dévoué concitoyen ,

Signé Monnet, président.

Milles choses affectueuses à notre excellent ami Cavaignac.

Au citoyen Marchais, rue Louis-le-Grand, n° 9.

(Pièces saisies chez Marchais, 1^{re} liasse, n° 255.)

N° 21. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Statuts de l'association de Dijon contre l'impôt sur les boissons et sur le sel.

A voir le système d'impôts qui pèse sur la France, il semblerait que nos révolutions n'ont proclamé aucun principe; que la science économique n'a résolu aucune question.

L'égalité des charges, les lois de la production, les conditions de la richesse publique et du bien-être individuel, tout disparaît devant les iniquités et le mauvais génie du fisc. C'est le pauvre qu'il pressure, c'est le travail qu'il paralyse; le moindre vice du budget est dans son énormité.

Mais entre tous les impôts il en est un qui, plus qu'aucun autre, frappe le pauvre, le travail, l'agriculture, le commerce; c'est celui dont le seul nom en dit plus que les raisonnements, celui qui, sous le titre de *droits réunis*, tua la popularité même de l'Empereur; celui qui, sous le titre de *contributions indirectes*, remplace, dans la haine des masses, la dîme et les droits féodaux.

La taxe sur les boissons et sur le sel est particulièrement odieuse au peuple: il supporte patiemment toutes les privations, toutes les charges, mais cette

taxe a toujours lassé sa résignation ; et, parmi les fléaux qu'il subit encore, elle est le seul peut-être que l'habitude n'ait jamais rendu plus tolérable.

L'impôt sur les boissons et sur le sel devient au contraire plus odieux chaque jour. Au milieu de toutes les divisions qui règnent en France, il y a contre cet impôt une réprobation unanime ; personne ne peut le supporter, personne n'ose le défendre, et c'est à peine si les plus dévoués ministériels se hasardent à plaider pour lui.

Ce soulèvement de tous les intérêts, de toutes les opinions, de toutes les époques, n'est pourtant pas la mesure du mal que l'impôt indirect a produit ; il est encore plus nuisible qu'il n'est détesté ; les masses n'apprécient qu'imparfaitement le préjudice qu'il leur cause. C'est aux yeux de l'homme instruit surtout que ce préjudice est incalculable, et quand on examine ce que la taxe sur les boissons et sur le sel a opéré d'effets désastreux par rapport à notre agriculture et notre commerce, on ne craint pas de dire qu'après l'invasion et les traités de 1815, cette taxe a été l'agent le plus actif du mal profond qui neutralise toutes les ressources de notre pays.

Pendant le Gouvernement est loin de vouloir alléger le fardeau des contributions indirectes ; la pensée hautement manifestée par le Ministre des finances actuel est au contraire qu'il faut l'accroître ; s'il n'a pu exécuter ce projet dans la dernière session, il n'a pas renoncé à le reproduire dans la session prochaine ; la chambre ne sera pas dissoute, et cette chambre ne garantit d'autre intérêt que celui du fisc.

Il ne faut donc attendre ni du Gouvernement, ni des prétendus représentants du pays, un allègement aux charges publiques, et notamment à celles qui pèsent sur le prolétaire ; tout indique au contraire qu'elles seront augmentées, car la science financière actuelle consiste à faire que celui-là paye davantage qui possède moins.

On ne peut attendre non plus de l'action de la presse le redressement des iniquités fiscales ; cette action s'exerce sur trop de questions à la fois, et, contre l'impôt indirect, il ne faut rien moins qu'une force qui s'emploie tout entière à en délivrer le pays.

Cette force, on ne peut la trouver que dans une association spéciale. C'est un moyen dont la puissance frappe tous les esprits, surmonte tous les obstacles, c'est celui auquel les citoyens soussignés ont résolu de recourir, et qu'ils appellent tous les intéressés à pratiquer avec eux.

L'association, telle qu'ils l'ont conçue, agira d'abord par la voie des pétitions collectives, par la publicité donnée à tout ce qui peut faire ressortir l'injustice et les funestes effets de la taxe sur le sel et sur les boissons : l'association établira des enquêtes, publiera des mémoires propres à ne laisser aucun doute sur la nécessité de l'abolition de cette taxe ; elle fournira la preuve que les besoins de l'État n'en souffriraient point, et elle comprendra dans ses travaux l'exposé des ressources qui mettraient le trésor public à l'abri d'un déficit, prétexte toujours invoqué par la mauvaise foi fiscale.

L'association soutiendra ses membres dans leurs contestations avec l'administration des contributions indirectes: bref elle emploiera tous les moyens propres à faire prédominer enfin le légitime intérêt des contribuables, et elle trouvera dans l'ensemble des réclamations et des efforts une première condition de succès.

Que si ces moyens venaient à échouer, si le fisc repoussait des tentatives dirigées dans un esprit de justice et d'intérêt général, l'association aviserait alors à tirer parti de son existence pour organiser le refus de l'impôt sur le sel et sur les boissons. La seule possibilité de ce refus ne sera pas la moindre des causes qui pourront amener le pouvoir à accueillir enfin de justes réclamations.

Les citoyens soussignés s'occuperont sans relâche de propager l'association partout où elle pourra rallier des forces et rendre des services; il était naturel qu'elle s'établît d'abord dans la capitale d'un département où l'impôt indirect exerce tant de ravages, elle s'étendra rapidement et ne saurait tarder à atteindre le but qu'elle se propose.

Les soussignés ont pensé qu'ils ne devaient pas différer à entreprendre cette œuvre populaire; l'époque prochaine de la récolte des vignes est celle où les contribuables ont le plus à souffrir des exigences et des vexations du fisc; c'est donc le moment pour chaque intéressé de venir chercher, dans une association, l'appui qu'elle seule peut lui fournir.

En conséquence, les soussignés ont arrêté les statuts réglementaires suivants:

ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les signataires du présent règlement et ceux qui y adhéreront par la suite une association pour *l'abolition de l'impôt sur les boissons et sur le sel.*

ART. 2.

Cette association sera organisée par département: elle sera régie dans chaque département par un comité central et des comités cantonnaux.

Les départements correspondront entre eux par l'intermédiaire d'un comité général institué à Paris.

ART. 3.

Pour la première année, le comité général demeure composé des membres du comité de l'association de la presse existant à Paris.

Pour le même espace de temps, le comité central de chaque département sera nommé par le comité général, et les comités cantonnaux seront choisis par le comité central du département dont ils dépendent.

ART. 4.

Par dérogation à l'article précédent, le comité central du département de la Côte-d'Or sera composé, pour la première fois, des citoyens *Bizot* père, négociant; *Boussey* père, négociant; *Bresson* fils, négociant; *Cabet* (Louis), négociant; *Carnet-Rogué*, aubergiste; *Chaignet*, aubergiste; *Chambraut*, propriétaire; *Chollet*, négociant; *Dechaux*, propriétaire; *Lievanne*, négo-

ciant ; *Frémjet*, négociant ; *Gacon*, avocat ; *James de Montry*, propriétaire ; *Jouan aîné*, négociant ; *Jouan cadet*, négociant ; *Mathieu-Meurgey*, négociant ; *Milière-Colombat*, négociant ; *Monnet*, propriétaire ; *Petit-Jean*, négociant ; *Regnault*, brasseur ; *Thibault*, propriétaire ; et *Vaspard*, négociant ; tous domiciliés à Dijon.

ART. 5.

A l'avenir, chaque comité central et cantonal sera nommé par les associés de son ressort, convoqués en assemblée générale, à la majorité relative des suffrages.

Quant au comité général, il se composera d'autant de membres qu'il y aura de comités centraux, chacun de ces derniers devant en nommer un.

ART. 6.

Pour couvrir les dépenses de l'association, chaque associé sera tenu à une cotisation mensuelle laissée à sa disposition, mais qui ne pourra néanmoins être moindre de *vingt centimes*.

ART. 7.

L'organisation intérieure des comités, leurs rapports entre eux et avec les associés, l'époque des assemblées générales, etc., seront déterminés incessamment par une circulaire du comité général.

Fait et arrêté à Dijon, le 15 août 1833.

(*Pièce saisie chez Marchais, 3^e liasse, 1^{re} pièce.*)

N^o 22. (Voir page 26, 1^{er} vol.)

Paris, le septembre 1833.

L'assemblée générale des délégués des associations en faveur de la presse,
à

Le comité central nommé dans la dernière réunion avait reçu la mission d'indiquer aux comités de département les mesures qui lui paraîtraient propres à imprimer à l'action de la presse la direction la plus utile à la propagation et aux progrès de nos principes.

L'une de ses premières pensées a dû être d'appliquer, le plus tôt possible, les ressources combinées de la publicité et de l'association au soulagement de la classe la plus nombreuse de la société. Il s'est empressé de signaler à votre attention l'impôt indirect dont le fardeau pèse si cruellement sur le peuple, et dont l'impopularité est trop bien justifiée, non-seulement par l'inégalité de son assiette, mais encore par les formes odieuses, inséparables de sa perception. Il vous a engagés à vous occuper de réunir tous les faits propres à jeter sur

la question de nouvelles lumières, afin de former à cet égard une conviction nationale dont la puissance devint irrésistible.

Le comité de Dijon a répondu à cet appel par la formation d'une association dont nous vous envoyons le plan.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de cet acte ; les considérants qui le précèdent et les signatures qui y sont apposées en font suffisamment sentir le caractère et la portée. Persuadés que les patriotes Dijonnais ont choisi le meilleur ou plutôt le seul moyen efficace d'atteindre le but proposé, il est de notre devoir de vous inviter de toutes nos forces à suivre leur exemple.

Vous penserez, sans doute, comme eux, que cette époque de l'année est la plus opportune pour jeter les bases d'une association de ce genre.

Vous pourrez, pour le mode d'exécution et pour les premières mesures, vous entendre directement avec l'association Dijonnaise.

Le nouveau comité, que nous venons de nommer, pourra aussi, comme il y est invité par cette dernière, servir de centre à toutes les réunions qui s'établiront sur ce plan, sauf à elles, quand elles auront pris plus de consistance, à provoquer la formation d'un comité spécial de délégués qu'elles commettraient pour les représenter.

Pour l'assemblée générale,

Le secrétaire,

Le président,

(Pièce saisie chez Marchais, registre de correspondance, n° 7.)

N° 23. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Comité central, n° 14. — Association pour la liberté de la presse.

Secrétariat, rue Louis-le-Grand, 9.

Paris, le 9 novembre 1833.

Par notre circulaire du 25 septembre, nous vous avons transmis les statuts de l'association créée à Dijon pour l'abolition des impôts sur le sel et sur les boissons. En même temps, nous vous avons invités à faire tous vos efforts pour secourir cette impulsion, en formant dans les localités où la chose serait praticable des associations conçues dans le même but et animées du même esprit.

Nous sommes certains que vous avez donné à un objet aussi grave toute

l'attention qu'il paraît mériter ; cependant les circonstances nous forcent aujourd'hui à vous le rappeler d'une manière toute spéciale.

Vous savez que l'association de la Côte-d'Or est poursuivie par le ministère public ; elle sera traduite aux assises avant la fin de ce mois , et il serait fâcheux qu'elle y parût isolée.

Elle était en droit de compter sur l'appui et l'encouragement d'associations formées sur le même plan et concourant au même résultat ; elle devait espérer recueillir au moins de nombreux témoignages d'adhésion à ses principes ; d'approbation de ses efforts pour la défense d'un intérêt aussi général.

Faites tout ce qui dépendra de vous pour que cette attente ne soit pas trompée.

Dans tous les cas où il s'agit d'apprécier ce que comportent les dispositions locales , nous ne pouvons que nous en rapporter à votre patriotisme et à vos lumières : tout ce que nous savons , c'est qu'il existe partout un sentiment populaire fortement prononcé contre tout le système des impôts indirects ; ce sentiment n'a besoin pour se manifester que d'une occasion opportune , mais c'est à vous seuls qu'il appartient de la faire naître ou de la choisir.

Veillez nous faire connaître le plus tôt possible votre résolution à cet égard et les résultats que vous aurez obtenus.

Vos dévoués concitoyens ,

Pour le comité.

N. B. Comme il serait fort important que l'association de la Côte-d'Or reçût avant l'issue de son procès les adhésions que nous vous demandons pour elle , nous vous prions de les lui adresser directement , si , à raison de la marche des courriers , vous jugez que ce soit la voie la plus courte.

(Pièce saisie chez Marchais , registre de correspondance , n° 14.)

N^o 24. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Procès-verbal d'une séance de l'Association patriotique de Nontron.

Séance du 7 décembre.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Lecture est faite de la correspondance.

Un appel est fait au comité de Nontron pour le constituer en association pour l'abolition de l'impôt sur le sel et les boissons, d'après les bases de celle de Dijon.

Cette proposition est discutée, mise aux voix et rejetée à la presque-unanimité. L'assemblée déclare qu'elle ne peut adhérer aux moyens extra-légaux qu'invoquent les statuts de l'association Dijonnaise.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre qu'il a adressée dernièrement au comité de la liberté de la presse pour le remercier d'un envoi de brochures et pour répondre à diverses circulaires. Il y fait pressentir que la société de Nontron ayant pour principe de s'appuyer exclusivement sur la légalité refusera probablement l'adhésion que lui demande la société des Droits de l'homme. L'assemblée déclare approuver complètement le contenu de cette lettre comme l'expression véritable de ses sentiments.

On décide qu'une pétition sur l'abaissement du cens électoral sera rédigée immédiatement. On en discute et arrête les bases.

Un membre ayant appelé l'attention sur la prétendue fusion de l'*Écho de Vesone* avec le *Mémorial*, et sur le peu de crédit que cette fable a trouvé dans l'arrondissement, on décide qu'il sera écrit à M. Auguste Dupont pour l'encourager dans sa noble lutte, et lui promettre en revanche la continuation de notre sympathie et de notre concours; enfin un membre donne lecture d'une pièce de vers de circonstance que nous regrettons de ne pouvoir citer ici.

(*Écho de Vesone du 11 décembre 1833; pièces saisies chez Marchais, 3^e liasse, n^o 204.*)

N^o 25. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Association de Pontrioux, Côtes-du-Nord.

Pontrieux, 13 novembre 1833.

Le comité de l'association Pontrivienne,

Aux citoyens, membres du comité central à Paris.

Nous avons reçu l'invitation d'adhérer aux statuts de l'association Dijonnaise, pour le refus de l'impôt du sel et des boissons.

Nous donnons toute notre approbation au but que les patriotes de la Côte-d'or se proposent ; mais en leur offrant nos sympathiques félicitations, nous ne pouvons nous engager à d'autres démarches que celles *par voie de pétition aux chambres*.

L'association Pontrivienne est encore trop isolée pour combattre par d'autres moyens ; l'exemple du refus de l'impôt n'est possible et utile que dans les départements où les intérêts matériels sont aussi vivaces et irritables que ceux des pays vignicoles.

L'association Pontrivienne se bornera donc au mode de pétition : elle demandera l'abolition de l'impôt sur le sel et la diminution, avec un autre système de recouvrement de l'impôt sur les boissons.

En se renfermant dans ces étroites limites, l'association accompagnera de ses vœux et soutiendra de ses efforts l'énergique entreprise des patriotes Dijonnais.

Recevez, citoyens, l'assurance de nos sentiments de fraternité.

Pour le comité :

Le président : Le Gorrec aîné. Le secrétaire : Y. Le Gorrec jeune.

(Pièce saisie chez Marchais, 2^e liasse, n^o 1.)

N^o 26. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Lettre d'un républicain sur la misère des ouvriers et les moyens de la faire cesser, ou la France républicaine.

Frères et amis,

Souvent on me demande pourquoi je suis *républicain* et ce que j'entends par *république* : je le dis, et des hommes, que d'abord j'avais vus fort en colère contre le républicanisme, finissent par être de mon opinion. Cela me fait croire que les principes que je professe sont fort bons, et considérer comme un devoir de les propager.

Je vais donc, aujourd'hui, employer la voie de la presse pour dire quelques-unes de mes pensées et quelques mots sur différentes choses.

Je n'ai pas, pour m'exprimer, l'élégante facilité de ceux qui font des livres ou des journaux : je suis ouvrier ! ce titre honorable me vaudra l'indulgence des ouvriers à qui je m'adresse.

Vouloir la république lorsqu'on vit sous une monarchie, c'est être *révolutionnaire*. Ce nom, que souvent on a affecté de me donner, je l'accepte, car pour moi il signifie : *Mettre ce qui est bien à la place de ce qui est mal.*

Oui, je suis révolutionnaire, lorsque je vois une nation gouvernée par des lois qu'elle n'est pas appelée à sanctionner ;

Oui, je suis révolutionnaire, lorsque je vois des enfants de quatre ans amiraux ou généraux ;

Oui, je suis révolutionnaire, lorsque les impôts les plus lourds sont payés par les gens les plus pauvres, et prodigués sans qu'ils sachent comment.

Et qui ne serait révolutionnaire après avoir compris que les monarchies, au lieu de mettre l'instruction à *la portée de tous*, spéculent sur l'ignorance, l'abrutissement et la misère ?

Qui ne serait révolutionnaire après avoir compris tout ce qu'il y a de corruption, de mensonge, d'égoïsme chez les esclaves des monarques ?

Et tout ce que les trônes de ces monarques ont coûté de sang, de larmes, de misères, aux nations qu'ils tiennent enchaînées ! Eh ! faut-il citer des noms de rois pour citer des peuples opprimés ? faut-il mesurer le sang versé par Nicolas, Miguel, et compter les cadavres des patriotes fusillés par les ordres d'un Charles-Albert !

Faire toucher à un peuple les plaies qui le rongent, lui montrer sa corruption, son abrutissement, ce serait l'acte d'un mauvais citoyen, s'il n'avait la conviction que, lorsqu'un peuple a bien compris les causes de ses souffrances, il peut les faire cesser.

Certes, on ne peut nier qu'il y ait corruption et misère dans toute notre société.

Toute la question est de savoir si les hommes ont été créés pour être misérables et corrompus, ou si ce ne sont pas les *gouvernants* qui, jusqu'à ce jour, les ont *gouvernés* vers la corruption et la misère, afin de les mieux exploiter.

A voir les soins constants des monarques pour faire peser les impôts les plus lourds sur ceux qui peuvent le moins les payer, on ne peut nier qu'ils spéculent sur leur misère ;

A voir leurs efforts pour que l'instruction ne parvienne pas au peuple, on ne peut nier qu'ils spéculent sur l'ignorance ;

Ou, s'ils permettent un enseignement, c'est celui des préjugés, c'est celui de prêtres menteurs, de prêtres qui vendent une place dans le paradis comme on vend un billet à la porte d'un spectacle !

Et les monarques disent les peuples trop ignorants pour jouir de la liberté ! Quelle éducation ordonnent-ils donc qui ne soit l'erreur ou le préjugé ; quelle éducation, même pour leurs enfants ?

Car un petit prince, comment est-il élevé ?

A peine commence-t-il à bégayer quelques mots, vingt valets rampants sont près de lui, flattant ses caprices et lui faisant croire qu'il est d'une nature su-

périeure à celle des autres hommes : aussi presque toujours on fait de ces petits princes de petits êtres pétris d'orgueil, de tyrannie : heureux quand on n'en fait pas de petits monstres qui sont ensuite infligés à l'humanité pour régner *de par Dieu*.

Et le fils du pauvre, comment est-il élevé ? La pauvreté le force à croupir dans l'ignorance, ou s'il a le bonheur d'être confié à un de ces prêtres fort rares, qui cachent les mensonges de la religion pour enseigner que tous les hommes sont frères, bientôt il ne croit plus à cette fraternité, car il se voit traité en esclave par *son frère le Roi*, dont les valets lui font prendre un mousquet pour faire une guerre qu'il n'a pas consentie, et tuer, sans savoir pourquoi, ses semblables et quelquefois ses concitoyens.

N'est-ce pas ainsi que sont gouvernés les hommes ? ou n'est-ce pas plutôt une faible indication de l'ensemble monstrueux dans lequel on les tient parqués ?

Et lorsqu'un homme est touché des misères de l'humanité, et que sa voix crie que l'humanité consultée ne voudrait pas des lois qu'on lui a imposées, on veut étouffer sa voix en la disant républicaine. Si c'est cela du républicanisme, oh ! je suis républicain.

Je suis républicain : car je veux qu'une nation puisse anéantir les abus dont elle souffre ; qu'elle ne prodigue plus son sang sans savoir pourquoi, et ses sueurs pour engraisser quelques hommes.

Oui, je suis républicain, car *république* veut dire *gouvernement consenti par une nation* qui, nommant elle-même ses mandataires, n'a plus de maîtres qui se soient imposés par la ruse et la force, ou par *un droit* divin auquel ceux qui se l'arrogent ne comprennent rien, si ce n'est qu'il leur est très-profitable de faire croire à des niais qu'ils exploitent par la *grâce de Dieu*.

Dans les monarchies, la liberté ne peut exister que pour le monarque, puisqu'il a le droit de tout faire impunément, qu'on n'a pas le droit de le juger ni de le condamner.

Dans une réunion d'hommes où il est permis à l'un d'eux de tout faire impunément, tous les autres hommes sont ses esclaves, esclaves de ses caprices et quelquefois de ses fureurs.

Mais dans la république, la seule chose qui soit toute-puissante c'est la volonté de la nation, car c'est la nation entière qui nomme ses mandataires et ce ne sont pas les riches seulement comme cela se fait aujourd'hui. Alors tous les intérêts sont représentés ; et si aujourd'hui les lois protègent davantage les riches que les pauvres, c'est que les lois sont faites par les riches seulement. N'est-il pas vrai qu'une réunion composée de charpentiers ou de boulangers s'occupera plutôt à faire des lois pour les charpentiers et les boulangers que pour les autres corps d'état ?

Si les riches seuls participaient aux dépenses de la société ; qu'ils défendissent

seuls le pays lorsqu'il est attaqué; enfin si les riches seuls travaillaient, labouraient la terre, il y aurait justice qu'ayant tous les devoirs à remplir, ils eussent la jouissance de tous les droits; mais cela est-il ainsi? Les ouvriers payent infiniment plus d'impôts, tous les soldats sont pris dans le peuple, et le peuple travaille, creuse les canaux, bâtit les villes; enfin il remplit presque tous les devoirs, et à peine a-t-il le droit de présenter des pétitions, et ces pétitions, il ne peut les présenter qu'à des gens dont les intérêts ne sont pas les mêmes que les siens. — La république, c'est le remède à tout cela, car c'est la représentation de tous les intérêts, et non de ceux de quelques hommes seulement.

Quel est le souverain du sol habité par une nation? En France, c'est la nation elle-même, puisqu'elle a choisi celui qui se disait souverain, et ceux qui lui ont succédé ne contestent pas au peuple d'avoir eu le droit de faire acte de souveraineté.

Eh bien, la république n'est autre chose pour un peuple que l'exercice de sa souveraineté; aussi les trois journées de juillet étaient des journées républicaines. Bien des gens y ont fait du républicanisme, sans qu'ils s'en doutassent, il est vrai; c'est peut-être pour cela qu'après avoir laissé toutes les enseignes qui portaient le mot *roi*, ils ont nommé Louis-Philippe roi.

Mais par la raison que Louis-Philippe est bien légitimement roi, puisque la nation, ainsi qu'on le prétend, lui en a donné la fonction, si la nation voulait faire une république comme elle a fait un roi, nous aurions donc une république? La nation y gagnerait si, au lieu de donner dix-huit millions à un gouvernant, elle lui donnait seulement de quoi vivre; si, au lieu de protéger les pièces remplies de corruption et de préjugés qu'on joue sur les théâtres, elle encouragerait celles qui peuvent rendre les hommes vertueux en les rappelant à leur dignité. Certes la nation gagnerait à rendre responsables ses commis; à payer moins d'impôts, chose facile en salariant moins grassement les hauts fonctionnaires. Et le sang de la nation ne coulerait plus au caprice d'un despote si elle ne faisait la guerre que lorsqu'elle sait pourquoi, ce qui est fort naturel et fort juste; et le peuple serait moins ignorant si l'argent que l'on donne maintenant aux mouchards était destiné à l'entretien des écoles où le peuple apprendrait à lire, écrire; et si, au lieu de lui enseigner un catéchisme que personne ne comprend, on lui expliquait ce que c'est que la liberté, la justice!

Oh! alors la France républicaine ne serait pas, comme la France monarchique, misérable et corrompue, car la nation ne donnerait sa protection qu'à ceux qui veulent enseigner la justice, et les Français ne seraient plus les esclaves de honteuses passions, de la misère et de la corruption.

En attendant, citoyens, que la liberté ne soit plus un vain mot, nous

devons redoubler d'efforts pour semer les idées de justice et de saine morale. Nos principes sont bons, sont justes; que nos actions ne viennent pas les démentir; il ne faut pas être républicain de nom seulement; il faut l'être de fait. . . . c'est-à-dire ne pas avilir notre dignité d'hommes par aucune des actions que nous blâmons nous-mêmes.

Signé R.

(Imprimé saisi chez Dolley, 3^e liasse, n^o 1^{er}.)

N^o 27. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Comité central. — Association républicaine pour la liberté individuelle et pour la liberté de la presse.

Paris, 7 novembre 1833.

Cher concitoyen,

Le comité ayant été informé que l'association des ouvriers tailleurs avait pris la résolution de créer un établissement philanthropique rue Saint-Honoré, n^o 99, dans lequel les travailleurs trouveraient une occupation utile et un salaire sur lequel ni l'égoïsme ni l'avarice n'opéreraient de prélèvement, et voulant prouver ses sympathies pour toutes les associations du même genre, a décidé qu'il serait écrit circulairement à tous les souscripteurs pour les engager à faire travailler les tailleurs associés.

Connaissant votre dévouement pour la cause de l'humanité, le comité vous invite non-seulement à faire faire du travail pour vous personnellement, mais encore à recommander l'établissement auprès de vos amis.

Vous avez dû apprendre par les journaux du 3 les nouvelles attributions du comité. Dans les circonstances actuelles, la liberté individuelle présentait trop d'importance pour être abandonnée plus longtemps à l'arbitraire des agents du pouvoir; il a été arrêté que chacun des souscripteurs de la presse ayant les moyens de le faire serait invité à verser au bureau du secrétariat, rue Louis-le-Grand, n^o 9, sa portion contributive comme sociétaire pour la liberté individuelle, nous vous prions de le faire dans le mois.

Agrérez nos cordiales salutations.

Les secrétaires généraux,

Signé André Marchais, Fenet, E. Arago.

(Copie d'une pièce de la deuxième liasse des papiers saisis chez Marchais, n^o 106.)

N^o 28. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Association républicaine, pour la liberté individuelle et pour la liberté de la presse; publication du comité parisien.

Appel au bon sens du peuple du jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle contre les ouvriers. (4 pages in-8^o; prix, 1 sou.)

Tout le monde sait que la plupart des ouvriers de Paris se sont coalisés dans ces derniers temps pour demander une augmentation de salaire. Entre ces diverses coalitions, celle des ouvriers tailleurs, celle des ouvriers cambreurs se sont surtout fait remarquer. Les maîtres tailleurs ont vu dans la réunion des ouvriers un délit punissable ; il les ont dénoncés à la police. Cette affaire a été plaidée devant la police correctionnelle, et la septième chambre de ce tribunal a condamné Grignon, ouvrier tailleur, à cinq ans d'emprisonnement ; deux autres à trois ans et deux ans de la même peine, comme coupables du délit de coalition, prévu par l'article 413 du Code pénal.

La question de savoir si le jugement prononcé contre les ouvriers de Paris est une juste application des lois existantes, est du ressort des jurisconsultes ; celle de savoir si ce jugement est conforme à l'équité, c'est-à-dire à la loi des lois, est du ressort de quiconque sent battre dans sa poitrine un cœur d'homme, et croit au dogme de la fraternité humaine et civile ; celle enfin de savoir comment ce jugement influera sur les causes réelles des coalitions, est du ressort de quiconque n'a point abjuré le droit de s'enquérir de tout ce qui lui paraît importer au bien-être de son pays.

Nous laissons aux jurisconsultes le soin de résoudre la première de ces trois questions. Nous allons examiner les deux autres.

De deux choses l'une, ou les coalitions d'ouvriers sont le produit d'un sentiment de malaise matériel et de mécontentement moral qui a profondément pénétré dans les masses des travailleurs salariés, ou, comme le prétendent les détenteurs des pouvoirs publics, elles sont le résultat des instigations des partisans de la république.

Dans la première de ces deux suppositions, nous prions sincèrement messieurs les juges de la police correctionnelle, de vouloir bien nous dire comme quoi l'excessive sévérité dont ils ont usé envers une demi-douzaine de pauvres citoyens laborieux pourra améliorer la position matérielle, et calmer le mécontentement moral du reste des prolétaires ? Y a-t-il quelqu'un au monde qui comprenne qu'un jugement ou cent autres de la même nature puissent procurer pour cet hiver aux prolétaires industriels, à leurs femmes, à leurs enfants, un seul cotret, un boisseau de charbon, un cent de mottes à brûler, une tasse de bouillon, ou tout autre objet de première nécessité qu'il vous plaira d'imaginer.

Si ce quelqu'un existe, qu'il se montre, et dise tout haut, nous l'en supplions dans l'intérêt des quinze mille indigents du douzième arrondissement, comment il lui est démontré que l'emprisonnement des ouvriers tailleurs ou cambreurs, pour fait de coalition, produira l'un de ces biens à leurs camarades non incarcérés !

Tant que ce quelqu'un ne répondra point à notre appel, nous persisterons à croire que, si le malaise matériel des prolétaires est la cause réelle de leur mécontentement moral, et par suite de leurs coalitions, les jugements de la police correctionnelle ne remédieront en aucune sorte à ce malaise ni à ce mécontentement moral, et n'apporteront qu'un faible obstacle à ces coalitions.

Nous raisonnons ainsi en vertu de ce principe, qu'où la cause continue d'agir, l'effet continue d'être produit.

Nous allons plus loin ; et nous affirmons que ces jugements sont, plus que toute autre chose, propres à augmenter le mécontentement moral de ces prolétaires ; et nous appuyons notre dire sur ce fait constamment observé, que l'infortune dispose toujours ses victimes à sentir plus vivement l'injustice, à y croire plus facilement, à regarder le malheur comme chose sacrée et plus digne de compassion que de colère, et sur cet autre fait également incontestable, que rien ne blesse plus aigrement les notions morales communes à chacun de nous, riche, aisé ou pauvre, que le soupçon d'injustice appliqué aux magistrats de l'ordre judiciaire.

Prétendez-vous que le malaise matériel et le mécontentement moral des travailleurs prolétaires n'ont rien de réel, qu'ils ne sont que des prétextes que l'immense majorité d'entre eux sur tant de points non-seulement de la France, mais de toutes les contrées de l'Europe où le travail industriel et agricole donne la plus grande masse de produits, s'accorde à mettre en avant à l'instigation des partisans de la république ? Nous l'admettons pour un instant.

Et nous prions encore MM. les juges de vouloir bien nous dire si la sévérité même des jugements prononcés par eux, n'est pas beaucoup plus propre à favoriser les projets des républicains qu'à les déjouer.

MM. de la police correctionnelle ont, nous le croyons, assez d'expérience des choses de ce temps, et, pour mieux dire, de tous les temps, pour n'ignorer pas que rien ne favorise les menées des hommes de parti comme les injustices de la justice. Nous croyons dès lors superflu de démontrer que, si les travailleurs prolétaires ont assez de confiance dans les républicains pour se laisser persuader par eux, qui n'épargneront certes rien pour y parvenir, que le jugement prononcé contre les tailleurs prolétaires est excessivement sévère et entaché de partialité à l'avantage des maîtres tailleurs, ce jugement produira un effet moral tout autre que MM. les juges n'ont voulu qu'il produisît.

Quant à nous, jusqu'à preuve du contraire, nous sommes portés à croire

que bien des gens en France, prolétaires et autres, regarderont comme plus d'à moitié vraies les propositions suivantes :

1° Si MM. les juges étaient de temps à autre soumis à l'élection du peuple, ils auraient autrement jugé qu'ils ne l'ont fait dans l'affaire où les deux coalitions des maîtres et ouvriers tailleurs étaient en présence ;

2° Il est très-probable que ces messieurs ont jugé, comme ils l'ont fait, sous l'influence de trois causes principales, sans parler de celles qu'il ne nous convient pas d'énumérer ; savoir :

Premièrement. L'envie qu'ils ont eue d'effrayer salutairement tous les travailleurs prolétaires qui pourraient être tentés de se coaliser et de s'associer, comme l'avaient fait les ouvriers tailleurs ; ce qui revient à dire que ceux-ci ont été punis non pas précisément pour ce qu'ils avaient fait, mais plutôt pour ce que les juges ont craint que fissent d'autres ouvriers.

Deuxièmement. L'espèce d'endurcissement de cœur qu'à leur insu, au dire des gens qui ont médité sur l'influence toute-puissante de l'habitude, contractent nécessairement les juges inamovibles, dont la sensibilité s'émousse par l'exercice continuel de la judicature ; ce qui revient à dire que les débats des maîtres et ouvriers tailleurs auraient peut-être été mieux appréciés par un jury composé de six maîtres et de six ouvriers de douze autres professions différentes, dont le métier n'eût pas été de juger de tout comme font messieurs de la police correctionnelle.

Troisièmement. L'ignorance où sont des misères réelles des travailleurs prolétaires et des circonstances particulières à chaque profession industrielle, la plupart des gens qui font bonne, douce, longue et nonchalante vie, sans trop de soucis du lendemain, ni du prochain.

Ces trois causes nous font suffisamment comprendre pourquoi messieurs de la police correctionnelle ont condamné si sévèrement les ouvriers tailleurs. S'ils ont eu quelques raisons de plus d'agir ainsi, nous les laissons à deviner à nos lecteurs.

Quant à nous, qui croyons que les blessures et les douleurs profondes de la société veulent d'autres remèdes que les tortures nouvelles du cachot, nous qui sommes persuadés qu'il est réservé au gouvernement républicain seul de soulager et de guérir le mal qu'engendrent des institutions et des lois faites au profit du petit nombre contre l'intérêt des masses exploitées, nous pensons qu'il est temps d'appeler toutes les lumières pour éclairer les questions de l'organisation industrielle.

Nous publierons donc, dans la semaine, les motifs d'un projet d'enquête sur les différentes situations des ouvriers. Nous adresserons ensuite à ceux-ci, comme à leurs maîtres, une série de questions dont la solution jettera le plus grand jour sur les causes de ce malaise qui travaille aujourd'hui toute la société

européenne, malaise que l'avenir aura la mission de calmer dans ses effets et de détruire à sa source.

Imprimerie Herhan, 380, rue Saint-Denis.

(Imprimé saisi chez Dolley, 3^e liasse, n^o 17.)

N^o 29. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Association républicaine pour la liberté individuelle et pour la liberté de la presse.

But de l'association. — Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. L'association parisienne en faveur de la presse patriote est constituée en même temps association pour la liberté individuelle.

Ses attributions et son organisation sont modifiées ainsi qu'il suit.

2. L'association est représentée et administrée par six comités et douze commissions, savoir :

Un comité d'enquête ;

Un comité de défense ;

Un comité de secours, des prisons et des finances ;

Un comité de la presse ;

Un comité de législation ;

Et un comité central composé de trente citoyens élus par l'assemblée générale, et dont les présidents et secrétaires auront le titre de présidents et secrétaires généraux de l'association ;

Enfin une commission dans chacun des douze arrondissements de Paris.

3. Le bureau de chaque comité est composé d'un président, de deux vice-présidents, et de deux secrétaires.

Celui de chaque commission est composé d'un président et d'un secrétaire.

4. Chaque comité peut être subdivisé.

Il peut être établi des sous-commissions dans chaque quartier.

5. Tous les six mois l'assemblée générale des sociétaires élira trente citoyens qui formeront les bureaux des six comités, et qui choisiront ensuite les autres membres de ces comités, ainsi que les membres des commissions ou sous-commissions.

Fonctions des divers comités et des commissions.

6. Le comité d'enquête s'occupe de toutes les poursuites, visites domiciliaires et arrestations, surtout de celles qui peuvent avoir une cause politique.

Il recherche et constate les illégalités ou les vexations commises par les agents de l'autorité, soit dans la perquisition, soit dans l'arrestation elle-même,

soit dans la détention provisoire, soit dans l'instruction préparatoire, soit dans le jugement, soit enfin dans son exécution.

Il réunit et coordonne tous les renseignements recueillis ou reçus par l'association, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer de leur sincérité et de leur exactitude.

7. Le comité de défense est spécialement chargé de tout ce qui peut intéresser la défense des prévenus.

Il désigne, quand il y a lieu, leur conseil et leur défenseur.

Il fait distribuer aux jurés et aux témoins une instruction relative à leurs droits et à leurs devoirs.

Il surveille la libre communication des prévenus avec leurs parents et leurs amis, la promptitude de l'instruction préparatoire, la publicité des débats, la libre déposition des témoins, et surtout la liberté de la défense.

Il rédige, dans les questions graves, des mémoires, soit pour être publiés, soit pour être soumis aux divers barreaux de France.

Il surveille et dirige les poursuites contre les fonctionnaires publics.

8. Le comité de secours, des prisons et des finances provoque et recueille des cotisations et des dons de toute espèce.

Il distribue des secours aux prévenus et aux condamnés, ainsi qu'à leurs femmes et enfants.

Il veille à ce que la captivité de l'ouvrier, de l'industriel et du commerçant ne soit pas funeste à son industrie, à son commerce, ou à sa famille.

Il est spécialement chargé de surveiller les prisons de Paris et les principales prisons des départements sous le rapport de la salubrité du logement, des aliments, des communications avec l'extérieur, de la séparation des divers genres de détenus; en un mot, de tout ce qui concerne la conduite des agents du pouvoir envers les prévenus et les condamnés.

Le trésorier de ce comité enregistre toutes les recettes et tous les paiements; il lui rend à la fin de chaque mois ses comptes pour être immédiatement transmis au comité central qui les approuve après examen.

9. Le comité de la presse remplit les mêmes fonctions que par le passé.

10. Le comité de législation s'occupe des propositions législatives propres à assurer la liberté individuelle et la liberté de la presse; il s'occupe aussi des plaintes qui peuvent être portées à *la Tribune*.

11. Le comité central donne l'impulsion et l'activité aux autres comités et aux commissions ou sous-commissions.

Il fait ou fait faire toutes les démarches nécessaires, et prend tous les moyens convenables, notamment celui de la publicité dans les journaux et à la tribune législative, pour atteindre le but de l'association.

Il statue sur les impressions à faire.

Il reçoit chaque mois le compte des recettes et des secours, ainsi que celui des dépenses et des travaux de chacun des comités.

Il publie à la fin de chaque trimestre un résumé général des travaux de l'association.

Il provoque l'organisation d'associations semblables et correspond avec elles.

12. Les commissions ont pour but le développement de la société, la recherche et la réception des renseignements.

Chacune d'elles se compose de cinq membres au moins, et correspond, tant avec le comité central qu'avec le comité d'enquête.

13. Les recettes de l'association se partagent, par tiers, entre le comité de secours, celui de la presse, et le comité central; le tiers attribué au comité central est par lui distribué aux quatre autres comités, proportionnellement à leurs besoins.

Les dons faits avec destination spéciale ne sont pas soumis à cette division; ils sont spécialement affectés à la destination imposée par les donateurs.

Admission dans l'association.

14. Les citoyens qui veulent entrer dans l'association sont tenus de souscrire pour une somme annuelle d'au moins 3 francs, payable facultativement par somme de 25 centimes chaque mois.

Le nom de chaque souscripteur avec la quotité de sa souscription continue à être inscrit dans les listes que le comité fait publier, excepté lorsque le souscripteur exprime une volonté contraire.

Dispositions transitoires.

15. Jusqu'aux nouvelles élections de la prochaine assemblée générale, les fonctions attribuées au comité de la presse seront remplies par le comité central, cumulativement avec celles qui lui sont propres.

16. Les caisses actuelles de la commission de secours et du comité de la presse ne sont pas soumises au partage indiqué article 13; elles demeurent exclusivement conservées à chacun de ces comités dans leur intégralité.

Disposition finale.

17. Conformément aux dispositions de l'article 5, les trente citoyens élus par la dernière assemblée générale ont formé les bureaux des comités, les comités et les commissions ainsi qu'il suit :

Bureau du comité d'enquête.

Présidents : Cabet, député, directeur du *Populaire*.

————— Marrast, rédacteur de *la Tribune*.

————— Guinard, propriétaire.

Secrétaires : J. Bernard, avocat.
———— Pagnerre, gérant du *Populaire*.

Bureau du comité de défense.

Présidents : Joly, député.
———— Dupont, avocat,
———— Marie, avocat.

Secrétaires : Boussi, avocat.
———— Rittiez, avocat.

Bureau du comité de secours, prisons et finances.

Présidents : Cormenin, député.
———— Audiat, médecin.

Secrétaire : Boissaye, négociant.

Bureau du comité de législation.

Présidents : Général Lafayette, député.
———— Garnier-Pagès, député.
———— Carrel, directeur du *National*.

Secrétaires : Conseil, avocat.

———— Desjardins, propriétaire.

Bureau du comité central et de la presse.

Présidents : Voyer d'Argenson, député.
———— Audry de Puyraveau, député.
———— Cavaignac, propriétaire.

Secrétaires : Marchais, propriétaire.

———— Fenet, avocat.

———— E. Arago, directeur du Vaudeville.

Les membres des comités et des commissions seront indiqués dans notre prochain numéro.

Nota. Les bureaux de l'association sont toujours rue Louis-le-Grand, n° 9.

Imprimerie de Herhan, rue Saint-Denis, 380.

(*Pièce saisie chez Marchais, liasse 3^e, pièce 10^e.*)

N° 30. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Séance du 12 avril 1833.

M. Bouchotte, président.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Sont présents, MM. Bouchotte, Grandjean, Bouygues, Boussi, Morellet, Astruc, Pance, Martignon, Marchais.

L'ordre du jour appelle la discussion du règlement.

La rédaction suivante est adoptée :

Règlement de l'assemblée centrale des délégués des associations patriotiques de la presse.

Composition de l'assemblée générale.

ART. 1^{er}.

L'assemblée se compose des délégués envoyés par toutes les associations particulières.

Les plus nombreuses, comme les plus faibles, seront représentées par un seul mandataire.

ART. 2.

Nul délégué ne pourra être admis à l'assemblée avec voix délibérative qu'autant que l'association qu'il représenterait fournirait une cotisation annuelle de cent francs au moins. Dans le cas contraire, ce délégué pourra assister aux séances de l'assemblée, mais seulement avec voix consultative.

ART. 3.

Aucun délégué ne pourra substituer ses pouvoirs, qu'autant que la faculté lui en aura été donnée par écrit, et il sera tenu de choisir la personne par laquelle il se fera remplacer parmi les membres de l'association de la presse.

Organisation.

ART. 4.

L'assemblée se réunira sous la présidence de son doyen d'âge, et le plus jeune de ses membres prendra place au bureau comme secrétaire.

ART. 5.

Chaque délégué devra, au moment de la réunion et avant toute délibération, représenter un pouvoir spécial émanant ou d'une association locale ou du comité de cette association.

ART. 6.

La vérification des mandats se fera en commun, et le pouvoir de chacun des délégués admis sera déposé au secrétariat de l'assemblée générale, revêtu de la signature du mandataire.

ART. 7.

Dès que les pouvoirs auront été vérifiés, il sera procédé par la voie du scrutin secret à la nomination d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Délibérations.

ART. 8.

Les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres présents; le partage égal des voix entraîne le rejet.

ART. 9.

Les résolutions seront consignées sur le registre des délibérations de l'assemblée, et signées du président et du secrétaire.

Leur intitulé mentionnera les noms des membres présents.

Époque des sessions.

ART. 10.

Chaque assemblée générale, avant de se séparer, déterminera l'époque de la prochaine session.

ART. 11.

A la fin de chaque réunion de l'assemblée, il sera nommé un comité permanent, chargé de représenter l'assemblée centrale pendant l'intervalle des sessions.

Attributions du comité permanent.

ART. 12.

Le comité permanent devra régler sa conduite sur la déclaration de l'assemblée générale en date du 9 avril 1833, et conséquemment ses attributions sont :

- 1° D'imprimer une direction générale à toutes les associations particulières;
- 2° De correspondre avec les associations et avec les patriotes des départements;
- 3° De recueillir tous les documents nécessaires pour apprécier l'état de la presse, sa marche et ses besoins;
- 4° D'employer les ressources dont il pourra disposer, soit à soutenir et encourager les publications existantes, soit même à en créer de nouvelles.

Ces attributions sont, en définitive, d'amener tous les citoyens à la connaissance et à la possession de leurs droits par tous les moyens que le comité jugera utiles.

Formation du comité.

ART. 13.

Le comité se composera de sept membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale.

ART. 14.

La règle générale est que ces membres soient pris dans le sein de l'assemblée. Et néanmoins l'assemblée générale se réserve le droit de pouvoir choisir, en dehors des délégués, trois personnes appartenant à l'association, si elle le juge convenable; mais le nombre de trois ne pourra jamais être excédé.

Dans le cas où un délégué nommé membre du comité ne pourrait pas accepter, il est admis à présenter à l'assemblée générale une personne de son choix, même étrangère à l'assemblée, mais faisant partie d'une des associations, laquelle le remplacerait au comité permanent, sans déroger au troisième paragraphe de l'article 14.

Délibérations.

ART. 15.

Le comité suivra les règles adoptées par l'assemblée générale, article 8.

ART. 16.

Les délibérations ne seront valables qu'autant que cinq membres au moins y auront pris part.

ART. 17.

Le comité devra admettre à ses séances, mais sans voix délibérative, toute personne associée qui lui serait présentée par un de ses membres, ou qui serait porteur d'un pouvoir d'une association particulière.

Fonds de l'assemblée centrale.

ART. 18.

Le fonds de l'assemblée centrale se compose des cotisations versées par les associations particulières.

Il se divise en fonds disponible et fonds de réserve.

Un quart des sommes reçues composera la réserve, les trois autres quarts sont affectés au fonds disponible.

Devoirs du trésorier.

ART. 19.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations.

Il ne pourra disposer d'aucune somme qu'en vertu d'une délibération du comité, laquelle sera transcrite sur ses registres.

Cessation des fonctions du comité.

ART. 20.

Le comité devra, s'il survient des motifs d'urgence, convoquer l'assemblée centrale avant l'époque qui aura été fixée pour sa prochaine session, mais il ne pourra en aucun cas l'ajourner.

Les fonctions du comité cesseront au moment où l'assemblée générale se réunira, et la session s'ouvrira par la reddition de ses comptes.

L'assemblée nomme, au scrutin, une commission chargée de présenter le projet d'une adresse du comité aux associations et aux patriotes non-associés des départements.

Cette commission est composée de

MM. Bouchotte,
Grandjean,
et Pance.

La séance est levée. On se réunira dimanche, 14 avril, à onze heures, au secrétariat parisien.

(Pièce saisie chez Marchais, registre A.)

N° 31. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Procès-verbal de séance de l'assemblée centrale des délégués des associations patriotiques en faveur de la presse.

Séance du 9 avril 1833.

M. Cavaignac, président.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Les délégués dont les noms suivent, présentent leurs pouvoirs, qui sont trouvés bons et réguliers.

14. Astruc, délégué de l'association de Marseille.
15. Cormenin,..... Montauban
16. Outin,..... Saint-Amand.
17. Marchais,..... Nimes.
18. Martin Maillefer, délégué des associations des départements du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais.
19. J. Seguin, délégué de l'association de Lyon.

M. Luminais, que le secrétaire avait convoqué à tort, le croyant délégué de Nantes, déclare qu'il ne peut siéger, attendu qu'il n'a pas de pouvoirs, et veut se retirer. M. d'Argenson demande que M. Luminais soit adjoint à l'assemblée avec voix consultative et fasse partie de la commission de propagande que le comité doit créer. Le comité adopte la première partie de la proposition et renvoie la seconde après l'adoption du règlement.

M. Bouchotte demande la contre-épreuve du vote sur la première partie de cette proposition, et le résultat est de 15 voix contre 3.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de la rédaction de la proposition Cavaignac.

M. Grandjean, rapporteur, lit la rédaction suivante :

« L'assemblée centrale des délégués des associations patriotiques formées dans les départements en faveur de la presse patriote ;

« Considérant que le premier acte de toute association doit être de bien déterminer les principes qui la dirigent et l'objet qu'elle se propose ;

« Considérant que, si la liberté de la presse est le plus puissant de tous les moyens pour défendre ou conquérir les droits politiques, il est d'autres moyens encore qui tendent au même but, et dont aucun ne doit être négligé dans les circonstances présentes :

« Arrête la déclaration qui suit comme règle des devoirs qu'elle aura à remplir :

« ART. 1^{er}. L'influence et la force qui doivent résulter de l'établissement d'une assemblée centrale des associations de la presse et des moyens qui seront mis à sa disposition, seront employés dans un but purement démocratique.

« ART. 2. L'assemblée ne borne pas à la seule liberté de la presse l'action des patriotes associés. Elle entend la faire servir au triomphe de tous les intérêts populaires résumés par ces mots : *Liberté, égalité, bien-être des citoyens, unité, indivisibilité de la France.*

« ART. 3. L'assemblée hâtera de tous ses efforts l'époque où un congrès « vraiment national exprimera les besoins et la volonté du pays.

« La présente déclaration sera insérée au registre des délibérations du comité central. »

Cette rédaction est adoptée.

MM. Outin et Martignon proposent que copie des procès-verbaux soit délivrée aux délégués.

Cette proposition est adoptée.

M. Boussi demande que le comité, tout en renonçant pour le moment à la publicité de la déclaration précédente, pose cependant le principe de cette publicité.

Cette proposition est adoptée dans les termes suivants :

« L'assemblée adopte le principe de la publicité de cette déclaration, se réservant d'en fixer ultérieurement l'époque. »

Le comité central se réunira jeudi, 11 avril, à huit heures du soir, au secrétariat de l'association parisienne.

La séance est levée.

(Pièce saisie chez Marchais, registre.)

N^o 32. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Allocution adressée à l'assemblée générale des délégués des associations en faveur de la presse, dans sa dernière séance, par son vice-président Cavaignac, délégué de l'association parisienne.

Citoyens,

Nous avons concouru à l'essai d'une idée utile. Cet essai a suffi pour nous

confirmer dans les espérances qui nous avaient réunis. Notre première séance a prouvé que les patriotes entendaient unanimement appliquer au service de tous les intérêts populaires les moyens qui doivent résulter de leur accord : que le développement de ces intérêts, le bon et stable gouvernement du pays, l'ordre et la liberté véritables, nous paraissent à tous ne pouvoir découler que d'institutions purement démocratiques et de l'abolition d'un régime, cause infaillible de monopoles, de discordes, d'usurpations, de ruine ; enfin que nous voyons tous dans l'unité du pays, comme dans l'union des bons citoyens, l'instrument certain et nécessaire de la puissance et de la sécurité publique.

Cet accord est le gage de celui qui doit assurer l'avenir, et il prouve qu'il y a en France plus d'idées communes qu'on n'affecte de le dire. Délégués de localités appartenant à tous les points du pays, et différant dans leurs intérêts spéciaux, dans le progrès de leurs idées politiques et dans la part qu'ils ont pu prendre à la marche de nos révolutions, étrangers nous-mêmes les uns aux autres, sortis de générations ou de professions diverses, nous nous sommes néanmoins aussitôt entendus. C'est que ces prétendues divergences, dont l'ennemi commun fait grand bruit, n'existent réellement point ; c'est que, du jour où le peuple, où l'universalité des citoyens pourra librement manifester sa pensée et son vœu, il sera évident que quarante années d'expériences multipliées n'ont été perdues pour personne.

Ne craignons donc pas de proclamer hautement le résultat de ces expériences ; ne nous laissons pas dominer par la crainte d'effaroucher les esprits. Ce résultat, c'est la nécessité d'une constitution républicaine ; et à ceux qui disent que la république est impossible, répondons qu'elle est infaillible, parce qu'elle est indispensable.

La société a besoin de repos ; elle ne le trouvera que dans l'égalité et dans la force ; la république peut seule fermer l'abîme des révolutions violentes, en organisant ce progrès pacifique et continu, sans lequel il n'y aura jamais prospérité pour les citoyens, force et crédit pour le gouvernement.

Ce sont là des vérités si évidentes, si rassurantes pour tous les intérêts, qu'il ne faut pas plus les déguiser que les méconnaître. Ne nous défions pas du bon sens public, et usons envers tous de cette franchise qui a régné entre nous.

Citoyens, elle garantit la sincérité des témoignages d'estime et de fraternité, qu'il me sera permis sans doute d'offrir à chacun au nom de tous. Les patriotes de Paris savent bien que, sans le secours des patriotes des départements, ils se consumaient en efforts vains ou incomplets ; et ils sentent doubler leur dévouement, leur confiance, toutes les fois qu'en portant la main autour d'eux, ils sentent vivre cet esprit public qui anime toutes les portions du pays, et ne sera jamais centralisé dans un seul point de la patrie française.

Vous, citoyens, contribuez à la localiser chaque jour davantage : tirez de la presse, de l'association, de la propagande tous les moyens que votre activité

secondera, vous souvenant que des circonstances viendront, où la liberté réclamera des moyens plus décisifs, où les destinées du peuple dépendront du courage et de la vigueur des bons citoyens.

(*Pièce saisie chez Marchais, registre de correspondance, n° 3.*)

N° 33. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

L'assemblée générale des délégués des associations départementales en faveur de la presse patriote, à ses commettants et à tous les patriotes :

Citoyens,

Suppliques autographes, négociations, concessions en tous sens, rien n'a pu satisfaire les rois de l'Europe, ni conjurer la haine qui couve dans leurs cœurs contre la révolution de juillet. Ils reconnaissent en tous lieux la présence du principe populaire; ils le voient tour à tour attaquer de front, ou miner sourdement le principe monarchique, et, frappés de ce péril commun, les vieux débris de la sainte-alliance tentent de ressaisir une influence prête à leur échapper.

Puisque les rois se sont rassemblés encore une fois en congrès pour s'entendre sur les moyens d'opprimer les peuples, que les peuples réunissent aussi leurs efforts pour résister à cette ligue de rois.

Quel que soit le but de leur conférence, il ne peut être qu'hostile à l'esprit de liberté qui travaille les nations. Que les nations se tiennent donc sur leurs gardes, que la presse et les associations, en se prêtant un secours mutuel, dévoilent cette royale conjuration et se préparent à résister aux coups qu'elle va porter.

Il est déjà tout à fait digne d'intérêt et propre à nous servir d'exemple le spectacle que présente aujourd'hui la Suisse. La diète, réunie à Zurich, se trouvant d'abord sans appui, sans encouragement, est longtemps demeurée indécise et faible; mais aussitôt qu'elle a senti que la nation marchait avec elle, aussitôt qu'une association populaire s'est développée autour d'elle et lui a répondu de l'assentiment et de l'énergie des citoyens, la diète a pris une noble attitude, et nous la voyons aujourd'hui poursuivre l'œuvre de la régénération helvétique avec une persévérance qu'aucune menace ne saurait abattre. Les amis de la liberté pouvaient craindre que cette assemblée ne recuât devant l'intervention de la Prusse : elle vient d'y répondre avec une dignité remarquable et un laconisme fort peu diplomatique.

En Allemagne aussi, les associations populaires s'organisent et pénètrent de toutes parts; elles sont nées des entraves mises par les gouvernements aux associations des écoles; ainsi refoulées dans la masse du peuple, elles ont puisé

à cette source de tout ce qui est grand et généreux une vigueur et une puissance nouvelle.

Partout la force de l'association se fait sentir et vient effrayer le pouvoir.

Les jalons des forts détachés plantés déjà autour de la capitale de la France ont été brisés et dispersés par la réprobation nationale dont plus de cent adresses ont été l'imposante manifestation.

Ce que vous avez fait contre les nouvelles bastilles, faites-le pour la liberté individuelle, encouragez, soutenez de votre assentiment et de votre concours les efforts individuels et collectifs tentés pour défendre ou conquérir les garanties sans lesquelles cette liberté restera parmi nous un mot vide de sens dont se joue le pouvoir.

Non content de faire passer Raspail du fauteuil de la présidence de l'association parisienne dans les cachots de Sainte-Pélagie, le préfet de police a violé dans la personne de tous les membres de cette assemblée le droit d'association et la franchise du domicile. Résolus à poursuivre, par tous les moyens que la législation leur fournit, la répression de ce double attentat, ils n'auront pas vainement compté sur votre appui, et vos adhésions ne manqueront pas à la délibération qu'ils ont arrêtée.

Dijon s'associe pour l'abolition de l'impôt indirect : qu'une adhésion nouvelle vienne, de tous les points de la France, prouver aux patriotes de la Côte-d'Or que le même intérêt leur fournira partout des auxiliaires.

Nous le savons, les associations ne peuvent marcher seules. Exposées aux persécutions du pouvoir local, elles ont besoin des secours de la presse : la presse ne les abandonnera pas.

Mais cette sauvegarde de toutes nos libertés, est-elle elle-même dégagée de toutes ses entraves ? Pouvons-nous la considérer comme affranchie ? Est-il permis aux soutiens de la presse de laisser amortir leur zèle pour sa défense, quand le Gouvernement manifeste tous les jours davantage la haine qu'il lui porte ; quand, sur la route dans laquelle il s'est irrévocablement engagé, il doit exister entre elle et lui une lutte à mort ; quand, ne croyant plus avoir besoin d'hypocrisie, il déclare hardiment à la face de la France que de grossières flagorneries pour lui-même, des leçons de soumission pour le peuple, sont les seules vérités qu'il puisse désormais entendre.

Pouvons-nous nous reposer et dire que nous avons la liberté de la presse, quand la publication des journaux est restée soumise à la condition préventive du cautionnement, quand elle succombe sous le double fardeau du timbre et des droits de poste ? Quand ces mesures si astucieusement combinées par la restauration constituent à la fois un monopole en faveur de la richesse, et une prime pour la servilité des feuilles subventionnées ? Quand une pénalité oppressive, appliquée par des mains dès longtemps hostiles, peut aller jusqu'à frapper la propriété de confiscation, et l'écrivain d'une détention perpétuelle ?

La presse est-elle libre, quand la loi qui régleme l'imprimerie met encore dans tant de villes importantes les instruments de la publicité à la merci de ses ennemis naturels? Quand à Rennes, à Toulouse, à Perpignan, à Beauvais, à Auxerre, les refus des imprimeurs et l'impossibilité d'obtenir de nouveaux brevets ont fait suspendre ou empêché la publication de simples écrits ou de feuilles périodiques?

La liberté de la presse existe-t elle enfin pour la portion la plus nombreuse du peuple, quand le colportage reste livré au plus audacieux des arbitraires, celui de la police administrative?

Non, la presse n'est pas libre, et à son tour elle appelle à son secours l'association.

Déjà celle-ci l'a aidée à résister aux persécutions toujours renaissantes des parquets. Qu'elle cherche encore de nouveaux moyens de secourir et d'activer la publicité; qu'elle étende ses ressources en multipliant le nombre de ses adhérents. . . . La presse lui rendra tout ce qu'elle en aura reçu.

C'est par l'accord de ces deux puissances que se développera l'éducation populaire, digne objet de toutes nos prévisions. La presse et l'association doivent s'approprier cette haute fonction politique. A l'exemple des villes de Nîmes, de Saint-Amand, de Rouen, et d'une partie du département des Pyrénées-orientales, formons des centres dans toutes les localités pour la lecture et les discussions. Que les associés s'y partagent les jours et les heures; que des bibliothèques populaires et publiques y soient établies; que le choix des livres soit l'objet de toute notre sollicitude; qu'on y réunisse des résumés dans tous les genres, des brochures, des journaux, où chacun trouve à sa portée les préceptes d'une saine morale, la connaissance des droits et des devoirs des citoyens, l'exposé des principes républicains, des notions justes sur la nécessité d'un impôt dans tout état constitué, sur la manière dont il se perçoit et se dépense dans un gouvernement monarchique, sur la forme sous laquelle il se percevrait et se distribuerait dans un gouvernement démocratique.

Les masses sont républicaines par instinct; il faut qu'elles le deviennent par raisonnement.

Il faut leur enseigner la loi républicaine. Il faut les instruire des vices de l'ordre social actuel, des règles et des avantages de l'ordre social futur, pour que, les comparant l'un à l'autre, elles se détachent de ce qui existe et se trouvent prêtes à entrer, au moment donné, dans l'organisation nouvelle.

Citoyens, nous avons beaucoup fait, mais il nous reste plus à faire encore pour remplir cette grande tâche dont nous devons compte à nous-mêmes, à l'Europe, aux hommes qui viendront après nous.

C'est à l'œuvre de tous les jours, beaucoup plus qu'à des efforts de circonstance, que se reconnaît le véritable patriote. Ne négligeons donc pas les détails si nécessaires à l'ensemble; que le comité central n'attende pas les renseigne-

ments qui lui sont indispensables pour apprécier la situation de la presse, et remplir envers elle la mission que vous lui avez confiée; que nos rapports mutuels deviennent au contraire plus réguliers et plus actifs. Sachons, en un mot, nous exercer et nous résoudre à tous les genres de lutte et de résistance, c'est le seul moyen d'être sûrs que la crise inévitable ne nous prendra pas au dépourvu.

Signé: Arago, délégué du département des Pyrénées-Orientales (Estagel et Perpignan); d'Argenson, de la Mayenne; Astruc, des Bouches-du-Rhône; J. Bernard, des Côtes-du-Nord; Boussi, de la Corrèze; Bouygues, du Cantal; Cabet, de la Côte-d'Or (Dijon); G. Cavaignac, de la Seine; V. Chartier, de la Mayenne; P. Conseil, de la Moselle; Cormenin, du Var, de l'Ain et de Tarn-et-Garonne; Gamet, de la Côte-d'Or (Semur); Gauthier-Lamotte, de la Seine-Inférieure; Guinard, de l'Aube; Ligeret, de la Côte-d'Or (Semur); Marchais, du Gard; Marrast, de Saône-et-Loire; Mathé, de l'Allier; Muterse, d'Ille-et-Vilaine; Pance, de l'Aube; Piquenot, de l'Eure; Thomas, de l'Yonne; C. Vallerot, de la Meurthe.

Auffray, imprimeur, passage du Caire.

(*Pièce saisie chez Marchais. Registre de correspondance, n° 10.*)

N° 34. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Procès-verbaux de l'assemblée centrale des délégués des associations en faveur de la presse patriote. — Convocation de septembre 1833.
— *Assemblée centrale.*

Procès-verbal de la séance du 7 septembre 1833.

Président provisoire, M. Cormenin.

Secrétaire provisoire, M. Muterse.

Les citoyens dont les noms suivent se présentent comme délégués des associations départementales en faveur de la presse patriote.

- 1° Étienne Arago, délégué du département des Pyrénées-Orientales, Perpignan et Estagel;
- 2° D'Argenson, *idem* de la Mayenne;
- 3° Astruc, *idem* des Bouches-du-Rhône;
- 4° J. Bernard, *idem* des Côtes-du-Nord;

- 5° Boussi, *idem* de la Corrèze;
- 6° Bouygues, *idem* du Cantal;
- 7° Cabet, *idem* de la Côte-d'Or (Dijon);
- 8° G. Cavaignac, *idem* de la Seine;
- 9° V. Chartier, *idem* de la Mayenne;
- 10° P. Conseil, *idem* de la Moselle;
- 11° Cormenin, *idem* du Var, de l'Ain et de Tarn-et-Garonne;
- 12° Gamet, *idem* de la Côte-d'Or (Semur);
- 13° Gautier-Lamothe, *idem* de la Seine-Inférieure;
- 14° Guinard, *idem* de l'Aube;
- 15° Ligeret, *idem* de la Côte-d'Or (Semur);
- 16° Marchais, *idem* du Gard;
- 17° Marrast, *idem* de Saône-et-Loire;
- 18° Mathé, *idem* de l'Allier;
- 19° Muterse, *idem* d'Ille-et-Vilaine;
- 20° Panec, *idem* de l'Aube.
- 21° Picquenot, *idem* de l'Eure;
- 22° Thomas, *idem* de l'Yonne;
- 23° C. Vallerot, *idem* de la Meurthe;

Chaque délégué dépose ses pouvoirs sur le bureau; le secrétaire en fait la lecture, et tous sont reconnus valables et réguliers.

On procède à la nomination du bureau définitif.

MM. d'Argenson est élu président; Cavaignac, vice-président; et Marchais, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du règlement des assemblées centrales.

Le secrétaire du comité central permanent lit le rapport de ce comité.

Rapport semestriel du comité central permanent.

Citoyens,

Le comité central nommé par l'assemblée générale de la session d'avril 1833, avait une mission bien facile à remplir dans la tâche à lui imposée par l'article 12 du règlement de cette assemblée. L'opinion politique des vingt associations représentées était partagée par les seize associations qui n'avaient pu encore envoyer leurs délégués, et les vingt-cinq associations que nous avons vues s'élever depuis six mois sont toutes venues donner leur adhésion et joindre leurs concours à nos efforts.

L'association centrale a souscrit à l'amende de *la Tribune* pour la somme de 500 francs, à l'amende de *la Glaneuse* pour la somme de 200 francs, elle a pris une action à *l'Écho du peuple*, qui se publie à Poitiers. Il paraît

aujourd'hui un journal républicain à Avignon, à Montpellier, à Mâcon ; Toulouse et Rennes devraient aussi avoir leurs feuilles républicaines ; nous aurons à vous faire des propositions relatives à ces journaux.

Le comité aurait voulu fonder la correspondance régulière que lui avait recommandée la décision de l'assemblée générale, en date du 14 avril dernier, sur la proposition du citoyen Grandjean, délégué de l'association de la Meurthe. Il a écrit aux comités des associations qu'il représente, et aux autres patriotes des départements, et n'a pas reçu de réponse à cet égard. Il a projeté alors de s'occuper d'une correspondance hebdomadaire, faite en son nom et par ses membres ; mais l'examen de ce second moyen de répondre à l'invitation de l'assemblée générale l'a engagé à y renoncer. En effet, cette correspondance aurait manqué d'unité politique, et le comité ne pouvait prendre la responsabilité des lettres écrites qu'après en avoir reçu communication ; elles ne seraient arrivées que trop tard, et dans un temps inopportun. Il a donc été amené à proposer aux associations des départements de s'occuper toutes de l'impôt sur les boissons et de l'état de la presse ; leurs réponses seraient devenues la base de mémoires pour lesquels le comité pensait fonder un prix. Les villes de Saint-Amand, de Reims, de Nîmes, de Montauban, de Perpignan, d'Estagel, de Dijon et de Bourg ont seules répondu à notre appel ; Dijon a déjà formé une association de refus d'impôt indirect. Vous devez renvoyer ces mémoires à l'un de vous, et entendre son rapport ; enfin, tous ces moyens ne paraissant pas au comité devoir produire les résultats indiqués par l'invitation de l'assemblée générale, il a songé à créer un journal de doctrines, qui, sans paraître en son nom, eût pourtant tout son appui auprès des associations et des patriotes non-associés des départements, et qui, tout en conservant la couleur politique de son rédacteur en chef, ne recevrait pas moins dans ses colonnes les travaux de toutes les nuances de l'opinion républicaine.

Votre comité s'est entendu avec les patriotes parisiens, qui nécessairement doivent former la majeure partie des fondateurs ; il a invité les associations à faire cause commune avec eux, et il espère que vous ne leur refuserez pas votre concours.

Pour augmenter l'union des diverses associations entre elles, votre comité a fait parvenir à chacune d'elles la liste de toutes les associations, et les noms de leurs présidents et secrétaires. Trente-six associations existaient lors de la séparation de la dernière assemblée générale ; vingt-cinq se sont formées depuis ; on en compte donc aujourd'hui soixante-une.

Tous les moyens de propagande sont dans nos devoirs ; il nous paraît donc convenable de vous faire connaître les divers moyens employés par les associations qui nous ont fait un rapport à ce sujet. A Nîmes, ce sont de jeunes patriotes qui, tous les dimanches, se répandent dans les campagnes et font des prêches républicaines ; à Poitiers, nos amis ont obtenu du maire de la

ville une grande salle municipale où ils réunissent les ouvriers pour lire des extraits des journaux de Paris, et font d'autres enseignements patriotiques. A Saint-Amand, des bibliothèques ont été formées et sont mises à la disposition du peuple de la manière suivante : le président de l'association de la presse a visité les bibliothèques de tous les patriotes ; il a obtenu de la plupart d'entre eux, à titre de prêt, les ouvrages dont la lecture pouvait être utile au peuple ; il a réuni de cette manière plus de 200 volumes de nos meilleurs auteurs ; il en a formé huit lots ; chacune des huit sections a nommé dans son sein un bibliothécaire, et un lot lui a été remis ; ce bibliothécaire est seulement tenu d'avoir un registre pour inscrire les noms des sectionnaires auxquels il distribue les livres qui lui sont confiés ; tous les deux ou trois mois il y a entre les bibliothécaires un échange des lots, de manière que les huit lots passeront successivement dans les huit sections ; cet échange peut donc durer deux ans environ, pendant cet intervalle on pourra se procurer d'autres ouvrages ; d'ailleurs, on répand dans chaque section les brochures et livres de circonstances.

Et on ne saurait croire quels progrès les artisans et les vigneron ont faits à Rennes ; les patriotes ont adopté l'organisation des sections parisiennes ; dans la Côte-d'Or, la propagande n'a plus besoin d'organisation ; l'opinion républicaine règne en majorité ; à Metz, l'association nationale s'est bornée aux grandes réunions et aux moyens de publication de l'utile ; enfin à Rouen, le comité de l'association pour la liberté de la presse forme un cabinet littéraire gratuit, où tous les journaux, toutes les brochures, toutes les gravures patriotiques, seront mis à la disposition des ouvriers, et où, deux fois par semaine, ses membres feront des lectures pour ceux qui ne pourraient profiter de ces publications par eux-mêmes.

Nous devons citer encore comme fortement organisés les départements de l'Isère, de Saône et Loire, du Doubs, du Jura, de l'Yonne et des Pyrénées orientales.

C'est dans une vue semblable que votre comité, qui vous avait envoyé déjà l'ouvrage de M. Cabet, vous a fait tenir dernièrement le *Manuel du Proletaire*, et a souscrit aux portraits des détenus politiques pour autant d'exemplaires qu'il y a d'associations qui se sont engagées à faire un versement annuel d'au moins 100 francs au comité central ; car celles-là seulement sont véritablement associées, qui prennent part aux charges communes.

Il vous propose aujourd'hui d'insérer, dans l'adresse que vous ferez à vos commettants, l'invitation de former des bibliothèques populaires, et de faire un choix de livres qui vous sembleraient devoir former le fond de ces bibliothèques, car votre intention étant d'inspirer une direction générale à toutes les associations, le meilleur moyen est la lecture des mêmes ouvrages. Vous devez,

ce nous semble, non-seulement indiquer un choix de livres, mais aussi un choix de journaux, surtout de journaux de départements : vous atteindriez ainsi le double but et de diriger l'esprit, et de remplir une de vos obligations envers les journaux : celle de les soutenir par des abonnements. Votre comité vous a fait un appel pour les journées de juillet, au sujet de l'embaстиllement de Paris ; vous y avez dignement répondu ; il vous en remercie. C'est la même fraternité qui a produit l'union de votre comité avec celui de l'association parisienne, pour les publications de divers articles de journaux et brochures qui vous ont été envoyés dernièrement.

Nous ajouterons à ce rapport un état de nos recettes et dépenses, un état des associations qui ont souscrit à la caisse centrale et ont effectué le versement de leur souscription, de celles qui, ayant souscrit, n'ont point encore versé leur souscription, et enfin de celles qui n'ont pas encore fait connaître leur adhésion à nos règlements.

COMPTES SEMESTRIELS rendus par le Comité central des associations en faveur de la liberté de la presse, à l'assemblée générale des délégués de ces associations, le 5 septembre 1893.

| RECETTES | | DÉPENSES. | | | | UN QUART de réserve. |
|------------------------------------|------------------------------------|--|--|--|--|------------------------------------|
| BRUTE. | UN QUART de réserve prélevé. | SECRETARIAT. | AMENDES. | ACTIONS. | CIRCULAIRES, impressions. | |
| 4,234 ^f 50 ^c | 3,175 ^f 89 ^c | Personnel... 260 ^f 00 ^c Fournitures... 24 00 Affranchissem ^t ... 65 00 Perception... 15 10 <hr/> 361 10 | Tribune... 500 ^f Glauceuse... 200 <hr/> 700 | <i>L'Echo du peuple</i> , de Poitiers... 100 ^f <hr/> 100 | Mic... 137 ^f 50 ^c Grégoire... 362 00 Paulin... 90 00 Bons... 257 50 Portraits... 48 50 <hr/> 895 50 | 1,058 ^f 62 ^c |
| | | | | | Actions... 100 00 Amendes... 700 00 Secrétariat... 361 10 <hr/> 2,059 60 | |
| | | | | | BALANCE. 1,116 29 | |
| | | | | | 3,175 89 | 1,058 62 |
| 4,234 50 | | | | | 4,234 ^f 51 ^c | |
| | | | | | 4,234 ^f 51 ^c | |

OBSERVATIONS.

Outre les divers procès-verbaux et circulaires reçus par les associations, le comité central a fait les publications suivantes, par moitié avec l'association parisienne :

- | | |
|---|---|
| <i>Démission de M.M. Thevenet et de Moray ;</i> | <i>Article de la Tribune sur Soutt ;</i> |
| <i>Rapport de Clermont-Tonnerre, tiré du National ;</i> | <i>Plans de Paris ;</i> |
| <i>Articles de la Tribune sur les fortifications ;</i> | <i>Appel du National aux Parisiens ;</i> |
| <i>Discours de M. Briquetaille sur Soutt ;</i> | <i>Lettre d'Arago sur les fortifications.</i> |

TABIEAU des cotisations auxquelles les Délégués des associations départementales pour la liberté de la presse ont engagé leurs commettants.

ÉTAT des sommes versées et des sommes à verser au 20 septembre 1833.

| NOMS DES DÉLÉGUÉS. | NOMS DES VILLES. | SOMMES | | | OBSERVATIONS. |
|-----------------------|--------------------------------|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------|
| | | VOTÉES. | VERSÉES. | À VERSER. | |
| MM. | 1. Bourg (Ain). (V. n° 59, 60) | 100 ^f 00 | " | 100 ^f 00 ^c | |
| MORELLET..... | 2. Tournon..... | " | " | " | |
| | 3. Privas..... | " | " | " | |
| | 4. Argentière..... | " | " | " | |
| | 5. Troyes..... | 150 00 | 150 ^f 00 ^c | " | |
| ASTRUC..... | 6. Marseille. (Voir n° 58.) | 100 00 | 100 00 | " | |
| LUCIEN LEBAILLY..... | 7. Vire..... | 50 00 | 50 00 | " | |
| BOUYGUES..... | 8. Aurillac..... | 100 00 | 109 00 | " | |
| | 9. Rochefort. (Voir n° 65.) | " | " | " | |
| OUTIN..... | 10. Bourges..... | " | " | " | |
| | 11. Saint-Amand..... | 200 00 | 100 00 | 100 00 | |
| BOUSSI..... | 12. Tulle..... | 100 00 | 100 00 | " | |
| | 13. Ussel..... | " | " | " | |
| CABET..... | 14. Dijon..... | 100 00 | " | 100 00 | |
| LIGERET et GAMET..... | 15. Semur..... | " | " | " | |
| | 16. Périgueux..... | " | " | " | |
| | 17. Nontron..... | " | " | " | |
| PERRIN..... | 18. Besançon..... | " | " | " | |
| | 19. Valence..... | " | " | " | |
| | 20. Nîmes..... | 100 00 | " | 100 00 | |
| MARCHAIS..... | 21. Montpellier..... | " | " | " | |
| | 22. Rennes..... | 100 00 | " | 100 00 | |
| MUTERSE..... | 23. Grenoble..... | " | " | " | |
| | 24. Vizille..... | " | " | " | |
| | 25. Vienne..... | " | " | " | |
| E. DEPERCY..... | 26. Arbois..... | 100 00 | " | 100 00 | |
| | 27. Montargis..... | 100 00 | " | 100 00 | |
| MARTIGNON..... | 28. Gien..... | " | " | " | |
| | 29. Angers..... | " | " | " | |
| MARCHAIS..... | 30. Valognes..... | 100 00 | " | 100 00 | |
| Urbain CHARTIER..... | 31. Craon..... | 100 00 | 100 00 | " | |
| | A REPORTER..... | 1,500 00 | 700 00 | 800 00 | |

| NOMS DES DÉLÉGUÉS. | NOMS DES VILLES. | SOMMES | | | OBSERVATIONS. |
|-----------------------|---|-----------|----------|--------------|----------------------------------|
| | | VOTÉS. | VERSÉS. | À VERSER. | |
| | REPORT..... | 1,560' 00 | 700' 00 | 800' 00' | |
| MM. | | | | | |
| GRANDJEAN..... | 32. Nancy..... | 200 00 | 200 00 | " | |
| BOUCHOTTE..... | 33. Metz..... | 1,000 00 | 1,000 00 | " | |
| | 34. Douai..... | 100 00 | " | 100 00 | |
| | 35. Arras..... | 100 00 | " | 100 00 | |
| MARTIN-MAILLEFER. | 36. Clermont..... | " | " | " | |
| | 37. Issoire..... | " | " | " | |
| | 38. Riom..... | " | " | " | |
| | 39. Perpignan..... | 600 00 | " | 600 00 | |
| ÉTIENNE ARAGO.... | 40. Estagel..... | 50 00 | " | 50 00 | |
| D'ARGENSON..... | 41. Strasbourg..... | 400 00 | 400 00 | " | |
| | 42. Colmar..... | " | " | " | |
| J. SEGUIN..... | 43. Lyon..... | 400 00 | 400 00 | " | |
| | 44. Châlons-sur-Saône..... | 100 00 | 100 00 | " | |
| MARRAST..... | 45. Mâcon..... | " | " | " | |
| | 46. Le Mans..... | " | " | " | |
| G. CAVAINAC..... | 47. Paris..... | 2,400 00 | 1,200 00 | 1,200 00 | |
| | 48. Rouen..... | 100 00 | " | 100 00 | |
| GAUTHIER-LAMOTHE. | 49. Niort..... | " | " | " | |
| | 50. Amiens..... | 100 00 | " | 100 00 | |
| MARTIN-MAILLEFER. | 51. Castres..... | " | " | " | |
| | 52. Montauban..... | 100 00 | 12 50 | 87 50 | |
| | 53. Toulon..... | " | " | " | |
| CORMESIN..... | 54. Avignon..... | " | " | " | (1) A ces..... 4,234' 50' |
| | 55. Poitiers..... | " | " | " | il convient d'ajouter 200 00 |
| | 56. Limoges..... | " | " | " | Cette somme ayant |
| | 57. Auxerre..... | 450 00 | " | 450 00 | été versée à la caisse |
| | 58. Aix (Bouches-du-Rhône)..... | " | " | " | centrale par la cham- |
| | 59. Belley (Ain)..... | " | " | " | bre des notaires de |
| THOMAS..... | 60. Pont-de-Vaux (Ain)..... | " | " | " | Rehcl, et non par |
| | 61. Gap (Alpes)..... | " | " | " | une association, n'a |
| | 62. St-Jean-de-Bornay (Isère)..... | " | " | " | pu être portée dans |
| | 63. Brioude (Haute-Loire)..... | " | " | " | le tableau ci-contre. |
| | 64. Bernay (Eure)..... | 100 00 | " | 100 00 | La somme totale de 4,434' 50' |
| PIQUENOT..... | 65. Surgères (Charente-Inf ^{re})..... | 200 00 | 122 00 | 78 00 | est supérieure de 200 fr. au to- |
| AUDRYDEPUYRAVEAU | 66. Moulins (Allier)..... | 100 00 | " | 100 00 | tal de la recette brute portée |
| MATHE..... | 67. Pontreux (Côt.-du-Nord)..... | 100 00 | 100 00 | " | au tableau des comptes se- |
| JULES BERNARD.... | | | | | mestriels; cette différence |
| | | | | | provient de ce que le tableau |
| | | | | | des comptes semestriels a été |
| | | | | | arrêté le 5 septembre, pour |
| | | | | | être présenté à l'assemblée |
| | | | | | générale des délégués, et n'a |
| | | | | | pu mentionner comme recette |
| | | | | | effectuée la somme de 100 fr. |
| | | | | | versée, le 18 septembre, par |
| | | | | | l'association de Craon, et la |
| | | | | | somme de 100 fr., versée, le |
| | | | | | 24 dudit mois, par l'associa- |
| | | | | | tion de Pontreux. |
| | TOTAUX..... | 8,100 00 | 4,234 50 | 3,865 50 | |

L'assemblée décide que ce rapport sera inséré dans ses procès-verbaux.

M. Pance pose la question suivante :

Un des devoirs du comité central sera-t-il de prendre part aux élections ?

L'assemblée décide que ce comité ne pourra y prendre qu'une part éventuelle.

M. Étienne Arago propose la publication d'un catéchisme républicain.

M. Cormenin demande que la forme adoptée pour cette publication soit celle d'un almanach, le catéchisme ne devant être qu'un accessoire, et ne porter que sur des principes généraux.

L'assemblée adopte la proposition de M. Arago, ainsi amendée.

M. Cormenin est chargé de préparer le projet d'almanach.

Le secrétaire propose que les réponses faites par les associations aux questions du comité central, sur les impôts indirects et sur l'état de la presse, soient remises à un membre de l'assemblée chargé de faire un rapport sur l'ensemble de ces réponses.

M. Pance est chargé de faire ce rapport.

La séance est levée.

(Pièce saisie chez Marchais, registre de correspondance, n° 11.)

N° 35. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Comité central permanent. — Associations pour la liberté de la presse patriote.

Secrétariat, rue Louis-le-Grand, n° 9.

Citoyens,

En nous associant pour la défense de la liberté de la presse, nous avons donné la mesure de nos principes et de nos croyances politiques. Prêter appui à un droit fondamental, mais utile surtout comme moyen d'amener la reconnaissance et l'application de tous les autres, c'était se porter fort pour toutes les conséquences de la souveraineté du peuple. L'association était donc républicaine; il ne s'agissait plus que de le proclamer, le comité de Paris l'a déjà fait avec un plein succès. Nous l'eussions imité, peut-être même devancé si nous n'avions écouté que nos convictions personnelles, persuadés que la franchise et l'énergie servent mieux une cause vraie que les détours et la faiblesse; mais délégués de près de cent associations, il nous a bien fallu attendre

le jour où nous pourrions nous prévaloir, non pas seulement de la majorité, mais même de l'unanimité; c'est ce résultat qu'il s'agira d'établir à la prochaine assemblée générale des délégués.

Tout ne se bornerait pas néanmoins à une position de principes. Pour atteindre la presse, le Gouvernement a violé la liberté individuelle, car on ne peut attaquer ni défendre l'une sans l'autre. Il devenait donc nécessaire d'étendre notre secours sur ce terrain également menacé. L'association de Paris en se déclarant républicaine s'est également déclarée association de la liberté individuelle. Nous comptons sur votre autorisation pour marcher complètement d'accord avec elle.

La question ainsi posée, l'agent nécessaire est d'abord la manifestation de nos principes et, à cet effet, le comité central des délégués a commis un de ses membres pour s'entendre avec le comité de Paris sur la publication de toutes les idées bonnes et utiles. Mais il nous a semblé en outre nécessaire de concentrer en un travail constamment suivi l'ensemble des opinions républicaines pour que chacun pût se rendre compte de leur vérité, de leur portée, de leur avenir et même de leurs dissidences, dissidences honorables puisqu'elles sont consciencieuses et prennent le peuple pour arbitre. C'est dans cette intention que nous vous avons appelés à prêter appui à l'établissement de *la Revue républicaine*, qui ne devra paraître qu'autant qu'elle pourra compter sur vous. Vous en connaissez le but, nous attendrons votre réponse.

En ce qui concerne les publications qu'il nous sera possible de faire, conjointement avec le comité de Paris, nous continuerons de mettre à votre disposition le même nombre d'exemplaires que par le passé; mais les moyens dont nous disposons n'étant malheureusement pas en rapport avec les dépenses nécessaires pour répondre aux vœux de plusieurs associations, nous vous invitons à nous faire connaître particulièrement vos demandes et les sommes que vous entendez employer à telle ou telle publication.

Le comité de Paris vient d'adopter sur ce point une mesure que nous vous recommandons spécialement. Il s'agit d'une loterie de cent mille billets à 1 fr., dont le produit est destiné partie à la publication et partie aux secours dus aux victimes de la lutte politique que nous soutenons. Vous recevrez ci-joint un certain nombre de billets dont nous vous prions d'opérer le placement; c'est en même temps l'accomplissement d'une dette et un moyen de préparer l'avenir.

Vous recevrez aussi, par le présent envoi, une brochure de M. Cormenin, le procès de l'association dijonnaise, et le discours de MM. d'Argenson et Puyraveau. Nous nous en référons à notre circulaire sur l'association des impôts indirects, et nous nous bornons à vous faire remarquer que le succès obtenu à Dijon est une nouvelle preuve des forces qui résultent de la mise en commun de tous les efforts.

Enfin, pour répondre à plusieurs associations qui nous ont manifesté le désir de fonder des bibliothèques populaires, nous vous adressons les premières livraisons d'un ouvrage qui nous paraît devoir en former la base, *l'Histoire parlementaire de la révolution française*, c'est le recueil de tous les actes par lesquels le peuple a commencé son émancipation, émancipation qui devra nécessairement s'accomplir. S'il vous convient de souscrire à cet important ouvrage faites-le-nous connaître, et les livraisons ci-jointes s'appliqueront alors à l'une des souscriptions.

Nous ne pouvons terminer sans attirer votre attention sur les nécessités que chaque jour amène. Il nous semble que jamais les associations ne furent plus nécessaires; nous avons le bonheur de pouvoir vous assurer qu'elles ne furent jamais plus prospères.

Agréer nos salutations fraternelles.

Pour le comité :

Signé André Marchais.

P. S. Nous vous avons transmis un écrit du *Populaire* sur les moyens de propager les journaux républicains. Déjà beaucoup d'associations ont répondu qu'elles approuvaient les moyens indiqués, et plusieurs ont complètement réussi à les appliquer. Nous vous prions de nous faire connaître votre opinion et vos intentions à cet égard.

(*Pièce saisie chez Marchais, registre de correspondance, n° 15.*)

N° 35 bis. (Voir le Rapport, page 26, 1^{er} vol.)

Les lettres et l'argent doivent être adressés à M. Jules Delanoue, secrétaire à Nontron (Dordogne).

Association patriotique.

Nontron, le 3 novembre 1833.

Monsieur André Marchais,

J'ai le plaisir de vous accuser réception de vos brochures, circulaires, etc., et de votre dernière qui les relatait. Je les ai communiquées hier soir à notre séance, et je suis chargé de vous en adresser nos sincères remerciements.

Nous délibérerons dans notre prochaine séance sur les circulaires de la société des Droits de l'homme jointes à votre envoi; mais je puis dès à présent vous faire pressentir notre réponse. Nous n'avons point arboré et nous n'arborerons pas de longtemps ici le drapeau de la république; ce serait nous aliéner la population que nous voulons faire marcher avec nous; ce serait trop impolitique de notre part. Et d'ailleurs, de quelle république nous parle-t-on? Je n'ai pas encore parcouru toutes ces publications, mais j'ai cru entrevoir un régime fondé par la force sur les bases d'une espèce de loi agraire.

Et cependant je me croyais des vôtres ; j'appartiens à l'école américaine, et j'adopte même l'impôt progressif.

Je m'empresse de vous transmettre l'opinion de la majorité de notre association, dès qu'elle l'aura formulée dans sa prochaine séance.

Vous recevrez par le même courrier un ancien numéro de *l'Écho de Vesone* ; et nous avons pris des mesures pour vous adresser, aussitôt leur publication, les numéros qui contiendront quelques-unes de nos publications.

Sans signature.

Pour adresse : M. André Marchais, rue Louis-le-Grand, n° 9, Paris.

(Pièce saisie chez Marchais, 1^{re} liasse, n° 100.)

(N° 36. (Voir le Rapport, page 27, 1^{er} vol.)

Paris, le 30 décembre 1833.

Monsieur,

J'avais pensé qu'il vous serait agréable que la réponse à la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser fût faite par un des membres du comité. Je m'étais donc déchargé sur un tiers du soin de vous faire part de tout le plaisir que le comité a éprouvé en apprenant qu'enfin l'association allait prendre quelque consistance dans le département du Nord.

Dans ce moment, nous sommes nous-mêmes sans une direction bien franche, bien ferme. Ceci vient de la désunion qui s'est introduite dans le grand conseil.

Plusieurs membres ont voulu adopter le système Blacas, que nous repoussons de toute la force de nos âmes. Il y a donc eu nécessairement dissolution *volontaire* du conseil. Il s'agit dans ce moment de le constituer de nouveau. La chose ne serait pas difficile ; mais on voudrait avoir pour le présider Gaston de Montmorency, et les *négociations* confiées à de grands seigneurs ne vont pas vite. Malheureusement, chez plusieurs de ces messieurs, le devoir ne marche qu'après le plaisir. De là il adviendra que nous nous constituerons sans eux ; c'est peut-être le seul moyen de marcher.

Il faut pourtant l'avouer, cette négligence, pour ne pas dire cette poltronerie, se conçoit ; car, nous qui sommes à Paris, nous serons ou du moins nous pouvons être les victimes immolées au salut des départements. Enveloppés par les républicains, si supérieurs en nombre, nous ne pouvons guère leur échapper. Ils respecteront notre inaction, ils se vengeraient de notre résistance. Pour se montrer à Paris, il faut un grand dévouement, une grandeur d'âme qui ne paraît plus de notre siècle. En province, on travaille pour soi ; à Paris, on travaille pour la France.

Cette vérité, faites-la bien sentir, bien comprendre. Elle doit assurément, Monsieur, donner une grande énergie à tous nos frères, et inspirer aux autres le besoin de se joindre à nous. Le salut de la France est dans l'union des royalistes. Imitons les républicains; adoptons pour devise : *Union et propagande*. Madame la duchesse de Berry, notre drapeau à tous, nous a fait savoir, par ceux qui ont eu le bonheur de la voir, qu'elle ne demandait que des associations, et en cela elle est d'accord avec le vieux roi.

Je suis chargé, Monsieur, de vous adresser les . . . (1) du comité, et de vous dire de continuer la marche que vous avez suivie jusqu'ici, et de lui faire connaître les résultats de vos efforts et le nombre des associés. Pour ce faire, vous pouvez vous adresser à M. de Philibeaucourt, hôtel Vendôme, rue Neuve-des-Petits-Champs. Si mieux vous aimez, je serai heureux d'être votre correspondant; mais alors je ne me reposerai sur personne pour vous répondre. Toutefois, sitôt que nous serons réorganisés, je vous le ferai savoir, en vous indiquant la marche qui aura été adoptée.

J'ai eu occasion de voir plusieurs personnes qui ont visité notre roi et son auguste famille; j'ai causé longtemps et plusieurs fois avec M. Philibeaucourt, qui a été assez heureux pour arriver jusqu'à *Madame*.

Il n'y a qu'une voix sur le roi et sur sa mère : tous deux sont admirables, tous deux sont Français et rien que Français; tous deux peuvent être présentés à nos amis et nos ennemis. Dites aux puristes et aux prudes du Nord, qui auraient quelque chose à vous dire contre *la femme du siècle*, que vous permettez à ceux où à celles qui sont *sans péché* de lui jeter la première pierre. Vous leur direz que, selon l'Évangile, *un désir non réprimé* est regardé comme un acte consommé. Toutefois, pour nous, chevaliers de la légitimité, elle sera toujours notre chef, la mère de notre roi.

Agréez, Monsieur, l'assurance de la considération distinguée de votre très-humble serviteur.

Signé J. THIRION, rue de Richelieu, n° 97.

Il serait inutile d'affranchir; je ne paye pas de port de lettres : cette raison coupe tout.

Cette lettre est adressée à M. le chevalier de la Basse-Mouturie, rue Grande-Chaussée, n° 29, à Lille. (Nord.)

(Pièce 92^e du dossier Philibeaucourt.)

N° 37. (Voir le Rapport, page 27, 1^{er} vol.)

Notre association est toute basée sur l'amour de Dieu, sur le dévouement aux rois, sur l'attachement aux principes qu'ont sanctionnés dix-huit siècles de gloire, de bonheur et de fidélité.

(1) Le mot est omis dans l'original.

Je vais tâcher de remettre sous vos yeux les bases de notre association, telle que l'a conçue la mère du nouvel H., laquelle doit être pour nous une seconde Jeanne d'Arc, bien plus glorieuse que la première, puisque le monde entier doit en recevoir une nouvelle force et une nouvelle vie.

Les chevaliers seront toujours reçus en se mettant à genoux, et en présence de deux chevaliers déjà agrégés.

« Serment :

« Au nom de la très-sainte Trinité, et sur cet Évangile, je donne mon âme à Dieu, mon sang au roi : je livre mon corps à la justice des chevaliers de la légitimité, si j'avais le malheur de tromper ou la lâcheté de trahir mes frères.

« Je m'engage à recevoir cinq membres chevaliers du premier degré, et un aussi grand nombre que je pourrai des autres degrés, si toutefois je puis les trouver dignes d'en faire partie, soit par leur discrétion, soit par un dévouement à toute épreuve.

« Je m'engage, en outre, à payer chaque mois deux francs, qui seront déposés entre les mains du trésorier de mon arrondissement. De plus, je me procurerai les armes nécessaires pour défendre ma vie et celle de mes frères.

« En foi de quoi, j'ai donné le présent serment. »

Quatre lettres seront les moyens de se reconnaître; deux seront prononcées par l'interlocuteur, qui fera précéder ces deux sons d'un signe, puis les deux autres sont répondues par l'interrogé.

La correspondance aura lieu par la voie des journaux royalistes, et au moyen des quatre lettres convenues, O. Z. S. B. : ordre, zèle, sagesse, bravoure (ceci sera expliqué plus tard). Pour avoir la liste générale de tous les chevaliers reçus et des deniers versés par eux, on emploiera une carte ainsi conçue (il faut avoir la carte), et chaque chef de canton sera tenu de l'envoyer au petit banneret, ou chef de sous-préfecture, qui, de son côté, fera passer toute la liste au banneret, ou chef du départ, comme celui-ci les fera parvenir de même au grand banneret, ou chef de la province, qui alors l'enverra au chef supérieur de Paris.

Aussitôt que vingt membres seront reçus, ils se réuniront, et, à la pluralité des voix, ils se nommeront deux chefs; savoir : un chef militaire, dit *petit banneret*, puis un chef administratif ou trésorier.

Jamais il ne sera pris de fonds à la caisse, sans la présence de deux commandants de canton : le trésorier et le petit banneret.

Le petit banneret, en compulsant la totalité des cartes que tous les commandants de canton doivent envoyer, saura au juste ce qui doit se trouver en caisse, et en tiendra note, ainsi que le trésorier. Il y aura donc autant de petites caisses que de sous-préfectures, et le compte général sera fait et établi par le grand banneret, et, par cela même, par le chef supérieur.

Le banquier de M. ne pourra tirer sur les bannerets ou gouverneurs de provinces, qu'autant qu'il enverra un ordre du chef supérieur de Paris, qui lui-même aura une autorisation de M.

Je résume les titres et qualifications des différents chefs .

- M. grand-maître ;
- Chef supérieur (Paris), un trésorier ;
- Grand banneret (provinces), un trésorier ;
- Banneret (département), un trésorier ;
- Petit banneret (sous-préfecture), un trésorier ;
- Chef de canton, une compagnie ;
- Commandant des communes.

La première colonne de la carte désignera tous les chevaliers ayant promis de porter le pour la cause ; la seconde, désignera les chevaliers trop âgés pour porter les ; leur mission sera de travailler l'esprit du peuple pour les porter à voter, à la pluralité des voix, pour H. On devra baser ses discours sur le vote universel ; dire que les maires et adjoints doivent être nommés par la totalité des imposés ; ajouter que ceux désignés par le vote seront envoyés au chef-lieu de province pour y défendre le droit du peuple ; que chaque province s'administrera elle-même.

Dans les années de mauvaise récolte, l'impôt sera diminué par le vote des envoyés de canton et d'arrondissement.

Le roi tirera à son choix, des membres de la province, un nombre voulu de citoyens militaires et civils, pour en former un grand conseil, qui s'assemblera toutes les fois que le roi le jugera convenable. Il aura en outre la faculté de garder près de sa personne quatre-vingt-six membres, pris parmi les représentants des provinces, pour former un conseil perpétuel, qui s'occupera des affaires militaires et de l'administration de l'État ;

Enfin, que les impôts sur les vins se feront par abonnement et versé entre les mains du maire de chaque commune, qui les fera parvenir au trésorier de la préfecture ou sous-préfecture. L'impôt sur le sel sera diminué.

La conscription sera aussi changée, et la centralisation anéantie.

Le roi changera de résidence toutes les fois que bon lui semblera, et surtout établira à temps sa résidence dans les villes manufacturières qui auraient besoin de sa présence pour faire revivre l'activité du commerce et donner de l'aisance à la localité.

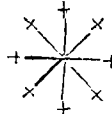
La troisième colonne désignera les personnes, hommes ou femmes, de l'association dite *mutuelle*, et dont les signes de reconnaissance sera le premier signe. (On l'indiquera.)

Les trois classes d'affiliés payeront chaque mois la somme de deux francs et plus, à leur volonté.

La quatrième colonne portera addition générale de ladite , et le double


du nombre porté sera la somme versée ou à verser, par mois, à la caisse de la sous-préfecture.

Pour transmettre à la résidence des chevaliers des deux premières colonnes, les ordres reçus du banneret ou chef du département, on fera venir des chevaliers de toutes les directions, qui, *sans le moindre écrit*, porteront les ordres aux plus prochaines localités, lesquelles localités les porteront dans des direc-

tions de cette sorte, et semblables à une toile d'araignée.  De cette

manière, en moins de quatre ou cinq jours, tous les chevaliers de la France entière seront au courant des ordres donnés.

Chaque chef de canton aura sur son *calpin*, pour sa gouverne particulière, une espèce de fleur qui désignera les personnes qu'il aura reçues, et ainsi

pour tous. Exemple : 

Je passerai maintenant aux conséquences de notre organisation, et je vais tâcher de les faire sentir.

Jusqu'à présent qu'est-il arrivé? Chacun de nous a voulu être chef de parti, et a fait les affaires de la légitimité, non pour cette légitimité, mais pour le mérite personnel. Nous sommes regardés comme des hommes d'un esprit transcendant, et dignes de toutes les grâces du retour. Loin de nous, Messieurs, une pareille pensée! Travaillons pour la bonne cause, et laissons de côté cet amour de nous-mêmes : considérons les maux de la patrie, qui est devenue le foyer du désordre et de l'athéisme. Que chacun de nous soit un Sully par le dévouement et un Bayard par le courage.

M. . . ordonne un mouvement à P. . . . Voici où commencent les conséquences de notre association.

Aussitôt on envoie aux grands bannerets l'ordre de faire filer sur cette ville tous les chevaliers de la première colonne; ceux de la deuxième travaillent l'esprit du peuple, et la troisième appuie cette action. Quel est le résultat de cet ordre? la réunion de toutes les parties actives des localités de la France. Par là même nous devenons une représentation nationale, et les deuxièmes colonnes deviennent la partie persuasive. Il est plus que prouvé que, si l'on eût organisé convenablement cette action occulte, M. . . . aurait un million de reçus et trois cent mille agissants. Quelle pourrait donc être la force qui pourrait résister à cette masse?

Si nos prévisions ne sont pas fausses, c'est-à-dire si nous trouvons un million de chevaliers payants, nous aurons deux millions par mois, ou vingt-quatre millions chaque année. Depuis deux ans, nous aurions quarante-huit millions.

Servons-nous pour faire fortune? Non : l'honneur, la gloire, la vérité, voilà nos mobiles.

P. S. La somme ci-dessus est plus forte qu'il ne faut pour payer nos auxiliaires et avoir des armes. Qui tue les gouvernements? Ce sont les sangsues de cour. *M. . . .* l'a dit, *plus d'habits brodés*; mais des *sabres*. Voilà, mes amis, ses vœux et sa volonté. Serrons nos rangs par une fraternité digne de nous, et que l'amour de la vérité et de la justice nous fasse dire en toutes circonstances: Vive le roi, *quand même!*

Cette pièce porte au bas : *Ne varietur* : Lille, le 26 avril 1834.

Signé Dufresne.

Signé Horris, c. g.

(*Pièce 82 du dossier de Philibeaucourt.*)

N° 38. (Voir le Rapport, page 27, 1^{er} vol.)

Organisation des Chevaliers de la Fidélité.

La correspondance aura lieu au moyen des quatre lettres convenues, O, Z, S, B. (Ordre, Zèle, Sagesse, Bravoure.)

Qualification : H... V, grand-maître;

Brucq, chef supérieur à Paris;

A Arras, le grand banneret des trois provinces, Flandre, Artois, Picardie;

A Lille, banneret;

Dans chaque sous-préfecture, petit banneret;

Dans les chefs-lieux de canton, un commandant;

Aux communes ou sections, un président;

Aux subdivisions, un patron.

La rétribution mensuelle des chevaliers est de 2 fr. et plus;

Les membres de l'association mutuelle, 2 fr. et plus;

Les affiliés (n'ayant que le premier signe), 50 cent.;

Les ordres importants ne seront que verbaux; ils seront transmis par les membres de l'association.

Le comité principal sera formé de dix-huit membres, choisis parmi les chefs de cantons ou de sections.

Les carnets nominaux porteront pour suscription : *Association pour l'émancipation politique*; car nous ne pouvons prendre un meilleur manteau pour notre ordre.

Ne varietur : Lille, le 26 avril 1834.

Signé Dufresne; signé Horris, c. g.

(Pièce 80 du dossier de Philibeaucourt.)

Association des Chevaliers de la Fidélité. — De la défense mutuelle des royalistes contre l'anarchie, et de l'émancipation politique.

On ne peut douter que les légitimistes de France ne forment l'immense majorité de la nation; et tandis qu'une poignée de républicains, forts seulement de leur audace et de leur activité, ébranlent de leurs coups redoublés le trône que leurs mains ont élevé naguère sur les barricades, et menacent d'envahir l'autorité souveraine, les royalistes restent comme engourdis dans une inaction qui les livre à la merci de tous les partis remuants.

Cette apathie provient de ce que jusqu'ici, isolés les uns des autres, ils ne se sont jamais donné la peine de se compter.....

Cependant, le moment du danger approche; il est temps qu'ils se mettent en garde contre les entreprises de quelques misérables, en se réunissant sous l'égide tutélaire d'une *association fraternelle*.

L'association formée pour la *défense de la presse*, dépourvue qu'elle était d'un intérêt général et des sympathies populaires, n'a point eu le succès qu'on s'en était promis. Celle des *Chevaliers de la Fidélité* serait capable d'effrayer les personnes timorées qui redoutent tout ce qui peut avoir l'apparence d'une levée de boucliers; mais l'association pour *l'émancipation politique* ne présente aucun de ces inconvénients. Elle n'a rien que de grand, de national et de légitime; car nul ne peut contester aux citoyens le droit de se réunir pour demander, par tous les moyens légaux, le suffrage universel, la réforme parlementaire, enfin, tout ce qui se rattache à la *souveraineté du peuple*, qui est l'essence du gouvernement de juillet.

Cette association peut s'unir à celle des *Chevaliers de la Fidélité* par les liens de la plus étroite intimité; mais l'extrême circonspection que demande celle-ci gênerait l'action étendue et populaire de celle-là. Ainsi, la *chevalerie* aux hommes de cœur et d'exécution; la *défense mutuelle* à ceux qui désirent rester en dehors de tout conflit politique, mais qui veulent en même temps mettre leur fortune et leur vie à l'abri du pillage ou des émeutes révolutionnaires; et *l'émancipation* aux individus des classes inférieures. Et quand parmi ceux-ci se rencontreront de ces hommes qui réunissent le courage et le dévoue-

ment à une discrétion reconnue, ils pourront être proposés au président de leur section en qualité *d'affiliés* à la chevalerie.

De cette manière, nous réunirons en un même faisceau toutes les convictions royalistes, et nous répandrons parmi toutes les classes et toutes les nuances de notre opinion le bienfait de l'association.

Signé *ne varietur* par le juge d'instruction de Lille et son greffier.

Lille, le 26 avril 1834.

Dufresne, Horris, c. g.
(Pièce 79 du dossier de Philibeaucourt.)

Association des Chevaliers de la Fidélité.

ART. 1^{er}. — De son origine.

Elle existe depuis la révolution de juillet. Elle a été instituée par les notabilités légitimistes, sous le patronage de S. A. R. Madame duchesse de Berry, alors régente de France, et sanctionnée par le conseil de régence.

ART. 2. — Des chefs.

Henri V, roi de France, en est le chef suprême.

ART. 3. — Son but.

La défense et la propagation des principes sacrés et conservateurs du christianisme et de la légitimité; des écrits qui éclairent le peuple sur ses véritables intérêts; de la gloire et de la prospérité de la France; la défense mutuelle des chevaliers.

ART. 4. — Conditions de l'admission.

Ne sont admis que ceux qui offrent des garanties de discrétion, de fidélité et de dévouement.

ART. 5. — Des chevaliers parlants.

Leur obligation est de persuader aux masses que H... V ne veut revenir en France que ramené par le *suffrage universel* de la nation, et sans l'appui des baïonnettes étrangères; que chaque province s'administrera elle-même au moyen de propriétaires nommés par le peuple; qu'ils voteront les impôts suivant les récoltes bonnes ou mauvaises;

Que le roi changerait sa résidence toutes les fois que cela lui conviendrait, pour faire revivre le commerce et l'industrie dans les villes manufacturières;

Les impôts indirects se feraient par abonnement, et seraient versés entre les mains des maires, ce qui donnerait la faculté de diminuer ces impôts de 140 millions que coûte la régie, etc., etc., etc.

ART. 6. — Du serment.

On donne le serment; on ne le prête pas. Les hommes de cœur savent

la sainteté et l'inviolabilité de la foi jurée; les obligations qu'ils s'imposent sont de s'entraider mutuellement, et de réunir leurs efforts pour la prospérité de l'association.

Le serment se donnera à genoux, et en présence de deux chevaliers au moins.

ART. 7. — Serment des chevaliers.

« Je donne mon âme à Dieu, mon cœur au roi. Je jure d'observer la plus grande discrétion et de remplir avec la plus religieuse exactitude les devoirs que m'impose la chevalerie de la fidélité. Je recruterai le plus de chevaliers et d'affiliés qu'il me sera possible. »

Serment des affiliés à l'ordre de la Fidélité.

« Je donne mon âme à Dieu, mon cœur au roi. Je jure d'apporter la plus grande discrétion et la plus religieuse exactitude dans les devoirs qui me seront imposés par l'ordre de la Fidélité; je jure d'employer tous mes efforts au succès et à la propagation de l'association; je jure, enfin, aide et bonne amitié à tous mes frères. »

Au bas : Signé, *ne varietur*, par le juge d'instruction et le greffier.

A Lille, le 26 avril 1834.

Dufresne, Horris, c. g.
(Pièce 78 du dossier de Philibeaucourt.)

N° 39. (Voir le Rapport, page 27, 1^{er} vol.)

Association pour l'émancipation politique.

L'association que nous annonçons n'est point une œuvre de parti; elle est au contraire dirigée contre l'esprit de parti, qu'elle tend à détruire. En respectant les hommes et leurs opinions individuelles, nous ne voulons que briser le joug odieux qui, depuis quarante ans, pèse sur la France, courbée sous la domination d'une nouvelle noblesse politique; nous venons réclamer les droits dont nos pères ont été possesseurs, dont ils nous ont transmis le légitime héritage, et qui nous ont été ravis pour passer aux mains des hommes de la caste électorale, aristocratie nouvelle, qui peut disposer à son gré de notre vie, de nos biens, de nos enfants, de notre liberté. Tous ceux en qui vit le souvenir de nos anciennes franchises, quiconque s'indigne d'être esclave, tout esprit généreux qui a l'horreur d'une humiliante servitude, et le sentiment de la dignité de l'homme et du citoyen, doivent rougir en voyant l'état de dégradation dans lequel nous sommes tombés, à la suite d'une usurpation de nos droits, qui a rendu à la France les dures lois de la conquête.

En effet, il existe parmi nous une féodalité nouvelle, plus humiliante que l'ancienne, car celle des temps passés était fondée sur une réciprocité de ser-

vices, tandis que la féodalité d'aujourd'hui se compose de sacrifices faits par trente-deux millions d'individus au profit de cent mille maîtres, qui ne leur apportent ni protection, ni repos, ni bonheur.

Alors que soixante électeurs dans un arrondissement peuvent nommer un député, que soixante mille dans toute la France peuvent former la représentation, que tous les avantages sociaux, faveurs, grâces, emplois, rétributions, admissions, sont devenus la propriété exclusive d'une minorité électorale, la liberté, la propriété et les personnes n'ont plus de garanties; l'or qui nous est demandé peut alimenter la corruption; la force matérielle, les moyens d'ordre eux-mêmes servent à resserrer les liens de notre servitude; la société ne s'appartient plus : c'est un esclave soumis à des maîtres impitoyables, et contraint de forger lui-même ses fers.

Nous ne pouvons avoir oublié cependant que ces droits politiques qui, s'étendant d'âge en âge par la loi des progrès, avaient fini par embrasser l'universalité des associations communales et la généralité des citoyens français, ont été notre patrimoine, et qu'ils le sont encore par un titre que rien n'a pu abolir. Ces droits sont à nous comme ce nom de Français que nous portons, comme l'air que nous respirons, comme le sol que nous habitons.

Il y a quarante-quatre ans que tous les citoyens français, domiciliés et jouissant de leurs droits civils, furent appelés dans leurs communes à émettre leurs vœux et à former la représentation nationale. Ce droit n'était pas nouveau; il résultait d'un droit antérieur, remontant, par degrés et accroissements successifs, jusqu'à l'origine de la nation française.

L'assemblée constituante elle-même respecta cette possession dans les individus; seulement elle en modifia les conditions et se permit, très-indûment, d'attenter aux droits et à l'indépendance des communes, en leur ôtant le vote local pour le transporter aux cantons. Comment s'est-il fait que nous ayons rétrogradé dans les voies de la liberté politique? Pourquoi cet ilotisme d'une population, libre il n'y a pas encore un demi-siècle? A quoi ont servi tant de malheurs, d'expériences, de vicissitudes, de discussions, de théories et de lumières répandus sur le sol de la France? nous sommes donc moins éclairés que les Français de Louis XII? Nous sommes devenus barbares depuis que nos pères, au nombre de six millions d'hommes, se réunirent sous Louis XVI en assemblées électorales. Il ne manquait plus à nos maîtres, après nous avoir dépouillés, que de nous insulter et nous humilier par une accusation d'ignorance.

Ils voulaient, disaient-ils, abolir les privilèges, établir l'égalité politique, réhabiliter le tiers-état dans ses droits. Le tiers-état! quelle dérision! Qu'en ont-ils fait, et à quoi l'ont-ils réduit? Le voilà sous les pieds d'une féodalité électorale; le voilà condamné à servir ses maîtres dans la milice taillable et corvéable à volonté et merci, obligé d'aller là où il plaît au nouveau seigneur féodal; le

voilà déclaré rustre, manant et vilain, incapable de se nommer un pauvre ad- joint ; le voilà exproprié de son champ pour l'utilité du maître, payant pour boire, payant pour voir le jour, payant pour respirer un peu d'air, payant pour avoir la permission de vivre, et s'il raisonne, livré à la discrétion des gen- darmes, qui lui feront sentir les douceurs de la hart. Oh ! oui, vraiment, il a été bien récompensé de sa confiance et de sa docilité, le tiers-état, qui croyait que tout cela se faisait pour lui ! Le voilà soumis à une féodalité plus dure, plus égoïste, plus pesante que celle du x^e siècle.

C'est pour faire cesser un tel état d'asservissement par des voies régulières et toutes légales, qu'une association d'*émancipation politique* et de *réforme parlementaire* s'est formée sous la protection des lois et des jurys nationaux.

Contribuables de toutes les classes, nous n'avons pas oublié nos devoirs en- vers la patrie ; mais aussi nous connaissons nos droits, et c'est par l'exercice de ceux-ci que nous remplirons les premiers avec amour et dévouement. Tribu- taires impatients des factions, on nous verra faire à l'intérêt général et au prin- cipe d'ordre tous les sacrifices nécessaires pour soutenir la gloire, l'indépendance et la dignité de notre pays.

Organisation et principes de l'association.

1° L'association se forme par l'inscription, sur des listes ouvertes dans toute la France, de tous les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ;

2° Il y a pour l'association vingt grands comités. Sous la direction de ces comités se formeront quatre-vingt-six comités de département, qui organiseront, selon les localités, les comités cantonnaux ;

3° Les comités seront chargés :

De recevoir les adhésions à l'association ;

De recueillir tous les documents et les faits propres à éclairer le pays sur les abus du monopole et de la centralisation, et de constater les résultats des élec- tions d'après le système restrictif établi par les chartes de 1814 et de 1830 ;

De propager et de répandre des écrits propres à faire connaître le but de l'association et à éclairer les Français sur leurs droits et leurs devoirs ;

4° Les comités correspondront entre eux, sur tout ce qui peut intéresser l'association, et dans le but de faire connaître par la voie de la presse et de la tribune, les réclamations et pétitions contre le monopole électoral et en faveur des six millions de contribuables contre le serment et la centralisation.

5° Ils feront tous les règlements d'organisation et prendront les mesures qui peuvent concourir au but de l'association, selon les localités.

6° Chaque associé s'engage à s'efforcer, par tous les moyens légaux, d'ob- tenir une représentation nationale, formée par l'assemblée de six millions de contribuables, votant dans leurs communes.

Déclaration.

Les soussignés, pénétrés de la nécessité de mettre un terme aux maux de la patrie, considérant qu'il est de principe fondamental et reconnu en France, comme règle du droit public, que la représentation nationale doit être formée, ainsi que cela a eu lieu sous Louis XVI, par le concours de tous les Français inscrits au rôle des contributions, votant dans les communes;

Que ce n'est que par surprise, par la fraude, et ensuite par la violence des partis, que ces droits inaliénables et imprescriptibles ont pu être enlevés à la grande majorité des Français et transportés à une minorité;

Que le résultat de cette opération a été de soumettre la masse des électeurs à l'arbitraire d'un petit nombre de privilégiés qui ne tiennent leurs titres que de lois de monopole faites par eux;

Considérant qu'une des conséquences de cette usurpation et de cette violation a été de créer de nouvelles entraves, en imposant des serments contraires à la liberté de conscience et à la liberté politique;

Que le serment imposé aux électeurs est une violence faite à leur indépendance, une usurpation de leurs franchises, un outrage à leur caractère, un préjudice causé à la nation qu'il prive des lumières et du concours d'un grand nombre d'électeurs.

Considérant que déjà la Charte de 1830 a été plusieurs fois violée, et que les garanties de la liberté individuelle, de la propriété, de la justice, et de l'égalité devant la loi ont été méconnues;

Considérant que, par suite de ces usurpations de droits, violation de principes, soustractions de garanties et immunités, sont résultés pour le pays des maux sans nombre, et pour les populations, des charges et des excès intolérables;

Que les recettes et les dépenses, n'étant plus votées par les députés de tous les contribuables, se sont élevées hors de proportion avec leurs facultés;

Que la dette publique s'est progressivement accrue par des emprunts successifs, et a dépassé depuis longtemps le taux qu'indiquait une sage économie, et une administration régulière;

Qu'un déficit considérable dans les finances compromet le crédit public et menace les contribuables de nouvelles charges, quoique celles qui pèsent déjà sur eux soient exorbitantes;

Que les propriétés de l'État ont été et sont chaque jour aliénées, en vertu des lois qui n'ont pas été sanctionnées par le vœu général de la nation;

Qu'au système de privilège et de monopole s'est joint un système de centralisation qui a enlevé aux communes et aux départements la connaissance et la délibération de leurs intérêts par les délégués de leur choix;

Que le vote des contributions locales, de même que celui des impositions générales, est ainsi enlevé aux véritables intéressés, et est devenu le privilège de quelques-uns, au détriment de tous :

Par tous ces motifs, et afin de remédier aux maux de la France qui, faute du concours de tous ses enfants, est depuis quarante-trois ans, le jouet des partis et des ambitions individuelles;

Animés des sentiments les plus purs et des vues les plus désintéressées, prenant Dieu à témoin que notre seul but est de rendre à la France les droits et les libertés qui lui ont été ravis, confiants dans la sagesse, l'honneur et la loyauté de cette nation ;

Déclarons nous associer pour détruire, par toutes les voies nationales, le serment, le monopole, la centralisation administrative.

Chaque associé s'engage à s'efforcer d'obtenir un système électoral qui appelle tous les Français à la représentation et à la défense des intérêts généraux du pays.

Il s'engage en outre à seconder le but de l'association par son influence personnelle, en combattant les idées de réaction dans quelque sens que ce soit.

En entrant dans l'association, il contracte l'engagement de faire prévaloir les idées françaises, de diriger ses efforts intellectuels vers les moyens d'amélioration, de gloire et de grandeur, selon l'esprit français, et dans l'intérêt de l'honneur, de la dignité et de l'indépendance du pays.

L'association ne se proposant que des voies régulières, toutes fondées sur l'usage des droits et des libertés garantis par les lois, *s'interdit formellement le recours aux armes, aux conspirations, et à la guerre civile.*

Les membres de l'association, tout en combattant par les moyens légaux le monopole et la centralisation, s'engagent à maintenir de tout leur pouvoir l'unité, l'intégrité et l'indivisibilité de la France, non-seulement contre l'esprit fédératif et les factions, mais encore contre l'étranger, promettant d'employer leur bras, leur fortune et leur vie pour s'opposer au morcellement du territoire.

Les citoyens qui en feront partie s'opposeront également, et par la même voie, au vote secret, comme blessant l'honneur français et donnant aux factieux la faculté de dénaturer et fausser un acte de patriotisme, de loyauté et de vérité.

Le refus de l'impôt étant consacré par les actes solennels des assemblées nationales comme la seule barrière à opposer, en cas de violation des lois protectrices de la liberté, l'association déclare qu'en s'interdisant toutes voies de violence, elle entend se réserver la résistance par le refus de l'impôt à toute entreprise qui serait tentée contre les droits de la nation, et à toute violence de ses libertés.

Les associés s'engagent, dans le cas où il y aurait nécessité de recourir aux voies légales de résistance, à se secourir mutuellement de leur fortune, de leurs lumières et de leur énergie, soit pour le recours à porter devant les tribunaux, soit pour arrêter l'effet des poursuites, soit pour maintenir les droits des citoyens contre la violence et l'arbitraire par un recours régulier à la justice du pays.

Ne varietur: Lille, 26 avril.

D. Horris, c. g.

(Pièce 67^e du dossier de Philibeaucourt.)

N^o 40. (Voir le Rapport, page 27, 1^{er} vol.)

Association pour la réforme parlementaire.

N^o. 1^{er}.

Monsieur: L'imminence d'une élection générale pour la Chambre des députés, après la session qui va s'ouvrir, exige que nous nous tenions prêts à diriger l'action royaliste, à lui donner l'ensemble et l'unité désirables, à l'employer enfin, dans le but de l'association, qui est la destruction du monopole, du serment et du faux système représentatif qui pèse sur la France.

Le comité a donc cru, dans la prévision d'un événement aussi important, devoir vous adresser quelques observations qui vous mettent à même de vous concerter avec les hommes influents de votre province, afin qu'au moment décisif, tout soit prêt pour accomplir ce que l'intervention des royalistes peut réaliser dans l'intérêt du pays.

L'intérêt des royalistes, est ici d'accord avec le but de l'association; car que doivent désirer les royalistes, si ce n'est de triompher dans les voies parlementaires? Or, avec le monopole et le serment, les voies parlementaires sont fermées aux royalistes. Il faut donc qu'ils obtiennent un régime parlementaire dans lequel ils puissent avoir, si non la majorité, du moins une minorité assez imposante pour faire prévaloir le principe monarchique avec l'aide des centres, et le principe de liberté politique avec l'aide de la gauche indépendante.

Considérations générales.

Si, aux élections de 1834, les royalistes laissaient nommer une chambre quinquennale du juste-milieu, il est évident que jusqu'en 1840 il n'y aurait rien à faire pour eux dans les voies parlementaires. Tous leurs efforts doivent donc tendre à empêcher ce résultat.

Ici une première question s'est présentée : plusieurs royalistes ont cru qu'en faisant nommer dans la chambre un nombre quelconque de députés royalistes, ces députés, en s'associant au vote régulier de la Chambre, pourraient arriver à faire réformer le régime électoral et à faire détruire le serment et le monopole.

Mais il y a ici un cercle vicieux. Le cens à 200 fr., le serment et la centralisation qui donne toute influence dans les élections aux préfets et aux sous-préfets, sont des obstacles à ce que les royalistes puissent avoir une majorité dans la chambre élective, majorité à l'aide de laquelle ils détruiraient le monopole, le serment et la centralisation.

Si les royalistes se bornaient à vouloir faire entrer dans la Chambre, pour cinq ans, la minorité qu'ils peuvent obtenir dans l'état actuel des choses, ils consolideraient le juste-milieu, car la gauche, arrivant aussi dans une faiblesse relative, le juste-milieu aurait un avantage assuré contre les deux opinions.

On ne peut donc pas attendre la réforme parlementaire du vote régulier d'une chambre quinquennale, on ne peut pas l'attendre non plus des protestations qui seraient faites à la tribune par le petit nombre de députés assermentés qu'on pourrait introduire; car quelques députés nommés avec serment, et prêtant eux-mêmes serment sans restriction, auront beau protester à la tribune, ils verront finir leurs cinq années sans avoir rien pu faire pour le pays.

Plan de conduite des royalistes.

Reste donc le moyen que nous proposons : c'est de faire sortir la réforme parlementaire des collèges électoraux eux-mêmes.

Une minorité de collèges électoraux donnant des mandats contre le monopole et le serment, et persistant à réélire les députés dont la Chambre annulerait l'élection, serait une tout autre autorité qu'une minorité de députés, et en rendant la représentation incomplète, obligerait le gouvernement à sortir du monopole.

D'ailleurs la gauche suivrait le même exemple dans plusieurs départements, et personne ne peut calculer ce que produirait, dans un pays aussi électrique que la France un pareil exemple sur des collèges qui aujourd'hui semblent dévoués au juste-milieu.

Il importe donc que la Chambre qui sera élue en 1834 ne puisse pas voter l'impôt, et ne soit envoyée à Paris que pour faire la réforme parlementaire, proclamer le droit de tous les contribuables à concourir à la nomination des députés. Les royalistes doivent donc proposer ce plan de salut dans tous les collèges de France. Ils agiront ainsi conformément à leurs principes, car il ne peuvent pas plus transiger sur le principe de liberté politique, qui veut que l'impôt ne soit voté que par des députés, à l'élection desquels tous les con-

tribuables aient concouru, qu'ils ne peuvent transiger sur le principe d'hérédité monarchique.

La force de l'opinion, qui se prononce de plus en plus contre le cens d'élection et d'éligibilité et le serment, aidera les royalistes à faire donner aux députés ces mandats contre le serment et le monopole, même dans les collèges où les royalistes ne sont pas en majorité.

Ce mandat doit être proposé partout; mais, dans les collèges où les royalistes seront en majorité, il faudra qu'ils agissent comme si les conditions du cens d'éligibilité et du serment n'existaient pas, c'est-à-dire qu'ils devront choisir de préférence des députés qui refuseront le serment et ne payeront pas le cens, ou ce qui est la même chose, qui seront résolus à ne point justifier qu'ils payent le cens.

On comprendra que si trente à quarante collèges choisissent, sans prêter serment, des députés qui ne payeraient pas le cens d'éligibilité, et que si dans la majorité des collèges électoraux, les députés élus régulièrement d'après la loi actuelle, avaient reçu un mandat contre le serment, le cens d'éligibilité et le cens d'élection, la majorité de la chambre ne pourrait s'empêcher d'admettre les trente ou quarante députés qui ne payeraient pas le cens et refuseraient de prêter serment. Le monopole et le serment seraient donc détruits par le fait dès les premières séances.

Que si ces trente ou quarante députés nommés hors des conditions du cens et du serment étaient exclus par la majorité, il faudrait bien les remplacer par des élections nouvelles. Or, les collèges qui les auraient élus devraient les envoyer de nouveau, et la Chambre serait forcée, ou de les admettre, ce qui détruirait de fait la loi du monopole, ou de les exclure définitivement, ce qui rendrait la représentation incomplète et entacherait de nullité le vote de l'impôt dans le cas où il serait voté.

Exécution du plan des royalistes.

Pour l'exécution de ce plan, il importe :

1° Que tous les royalistes se rendent dans leurs collèges, quelle que soit la manière dont ils prêteront le serment. Tous doivent se porter, en 1834, à une action forte et décisive dans les élections générales qui se préparent, comme dans les élections partielles qui surviendraient. Tous peuvent concourir au résultat commun dans la ligne où chacun s'est placé relativement au serment.

Nous croyons que, laissant là toute distinction sur la manière de considérer le serment, les royalistes doivent se réunir pour arriver à la destruction d'une formalité qui blesse leur conscience, en même temps qu'à la destruction du privilège électoral qui blesse la vérité du gouvernement représentatif; et que cette question intéressant la liberté, et n'ayant rien de commun avec les ques-

tions de pouvoir et de gouvernement, elle doit rallier un grand nombre d'opinions indépendantes à quelque parti politique qu'elles appartiennent.

2° Réunis au lieu de l'assemblée, le premier soin des royalistes sera de compter et de reconnaître leurs forces, par rapport aux nuances d'opinion qui peuvent leur être contraires ou de celles qui seraient disposées à se joindre à eux.

3° Deux combinaisons différentes mais allant au même but, peuvent être adoptées, selon que les royalistes se trouveront en majorité ou en minorité.

S'ils sont en majorité, soit par eux-mêmes, soit par l'accession d'électeurs indépendants de la gauche, il leur sera facile de s'assurer du bureau définitif, en y portant un président et des scrutateurs de leur choix. Le bureau étant constitué deviendra juge de toutes les questions qui pourront se présenter. Le bureau pourra déclarer que le serment n'est pas nécessaire et recevoir les votes sans cette formalité; s'il ne le fait pas il pourra du moins consigner au procès-verbal les refus de serment ou les modifications que les électeurs croiront devoir y faire, ainsi que les protestations contre les cens d'élection et d'éligibilité.

4° Si les royalistes sont en majorité, ils doivent donner mandat aux députés, élus par eux, de détruire le monopole et le serment, et de se retirer ensuite sans voter l'impôt, qui ne peut plus l'être que dans une assemblée, à l'élection de laquelle tous les contribuables auront concouru.

5° Il peut se trouver des collèges, où des hommes du centre droit voudront donner leurs voix à un candidat royaliste, sans consentir à nommer un bureau qui dispense les électeurs du serment; si, dans ces collèges, les royalistes qui, ayant prononcé la formule du serment avec une déclaration interprétative faite dans le collège ou hors du collège, auront été admis à voter, et les royalistes qui, ayant refusé de prononcer la formule du serment, n'auront pas été admis à voter dans le collège, forment, avec les hommes du centre droit qui auront prêté serment sans déclaration, une majorité en faveur du candidat royaliste, il sera dressé, par les soins des royalistes un procès-verbal de tous ces votes, afin que les votes des électeurs qui auront refusé le serment, ajoutés à ceux des électeurs royalistes qui l'auront prêté avec une déclaration, et à ceux des électeurs du centre droit qui l'auront prêté sans déclaration, forment une majorité en faveur du candidat royaliste, qui sera ainsi le député véritable, bien qu'il n'ait eu que la minorité dans l'intérieur du collège. Ces procès-verbaux seront publiés et envoyés à la Chambre, afin qu'il soit bien connu que le député élu sera le candidat de la minorité et ne représentera pas le département.

6° Si les royalistes sont en minorité, ils feront bien de se présenter pour voter, les uns exprimant leur refus de serment, les autres les interprétations et explications qu'ils croiront devoir donner. Le bureau refusant de les ad-

mettre au scrutin, ils déposeront leurs votes sur le bureau et en demanderont la mention au procès-verbal, ainsi que des déclarations et protestations qu'ils auront faites.

RÉSUMÉ.

Ainsi tous les royalistes sans exception concourront au grand but de la réforme électorale, faisant acte de majorité là où ils seront les plus nombreux, protestant contre le monopole et le serment là où ils se trouveront en minorité.

Tout le plan est fondé, vous le voyez, sur cette pensée, qu'il faut rendre la réforme électorale nécessaire, soit en obtenant une Chambre qui vienne déclarer qu'elle ne peut voter l'impôt, soit en détruisant de fait le monopole par l'introduction dans la Chambre de plusieurs députés nommés hors des conditions de cens et de serment, soit en rendant la représentation incomplète si ces députés ne sont pas admis après deux réélections, et si on n'a pas obtenu que la Chambre se retire sans voter l'impôt.

Une Chambre à laquelle manqueront cinquante ou soixante élus osera-t-elle voter l'impôt? C'est ce qu'on ne peut présumer, car l'impôt ne serait pas légal, du moins pour les arrondissements non représentés.

Enfin le plan ci-dessus concilie toutes les convictions comme tous les intérêts, car il permet à chaque électeur royaliste d'apporter sa force et son concours à l'action générale de cette opinion sans déchirement, et il va au but beaucoup plus vite et bien plus sûrement que tout autre. Ce plan est donc celui qui résulte de la nature des choses. Il est la conséquence des principes royalistes dans leur application aux circonstances nées de la révolution et du monopole; il atteint le but qui doit assurer le triomphe de nos opinions, l'arrivée d'une Chambre qui représente réellement la France, et dans laquelle les royalistes puissent paraître avec l'autorité de leurs principes, de leurs talents et de leur nombre.

Nous comptons, monsieur, sur votre active coopération, comme aussi sur les observations auxquelles cette circulaire vous paraîtra donner lieu.

Nous avons l'honneur d'être, avec une considération très-distinguée, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Signé Duc de Fitz-James, de Fleury.

Au bas : *Ne varietur.* — Lille, le 26 avril 1834.

Signé Dufresne, Horris, c. g.

(Pièce 32^e du dossier de Philibeaucourt.)

N^o 41. (Voir le Rapport, page 27, 1^{er} vol.)*Association pour la réforme parlementaire.*

Paris le

Les élections qui vont avoir lieu au mois d'avril, pour le renouvellement du tiers de conseillers municipaux et au mois de mai, pour la nomination des officiers de la garde nationale, peuvent avoir les résultats les plus importants pour la cause nationale que nous défendons; il convient donc d'examiner à l'avance la conduite que doivent tenir les royalistes dans cette grave circonstance.

Le comité de réforme parlementaire vous engage à user de toute votre influence pour parvenir à ce que tous les conseillers municipaux soient pris parmi les hommes résolus à refuser le serment, ou à donner une explication du serment. Les électeurs municipaux devront en outre réclamer dans des protestations, le droit de tous les contribuables à concourir aux élections communales et demander que l'administration de la commune soit rendue au conseil municipal par la cessation de l'intervention des préfets et sous-préfets dans les affaires d'intérêt local. Il est de la plus grande importance que les gardes nationaux, réunis pour l'élection de leurs officiers, profitent de cette occasion pour demander le droit qui leur appartient, de prendre part à l'élection des députés et qu'ils ne donnent leur suffrage, pour les grades d'officiers, qu'à ceux de leurs concitoyens qui seront bien résolus à refuser le serment pur et simple.

Des élections, obtenues par ces moyens, doivent nécessairement préparer les voies indiquées par la circulaire n^o 1, pour les élections des députés qui suivront le renouvellement de la Chambre et qui doivent avoir lieu au mois de juin, si l'on se sert des anciennes listes, ou au mois d'octobre, si l'on attend les listes nouvelles. On comprendra facilement que, dans ces divers degrés, l'action du Gouvernement, devant s'exercer contre des élections faites en opposition aux lois du monopole, engagera de plus en plus l'opinion dans la voie de la réforme, en mettant en évidence la déception de l'élection.

On ne saurait assez faire remarquer que six millions de contribuables sont appelés à nommer les officiers de la garde nationale, que deux millions d'électeurs prennent part à l'élection des municipaux, et que le droit de nommer les députés qui votent l'impôt n'est donné qu'à cent mille contribuables *dépaysés*

dans les chefs-lieux d'arrondissement, et livrés aux influences des préfets et sous-préfets.

..... (effacé) Une considération très-distinguée,
vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Duc de Fitz-James, de Fleury.

« Pour les réponses et observations, s'adresser franco à M. Saint-Cyr d'Acher, rue de l'Université n° 39. »

Ne varietur.—Lille le 26 avril 1834. *Signé Dufresne, signé Horris, c. g.*

(Pièce 33^e du dossier de Philibeaucourt.)

N° 42. (Voir le Rapport, page 27, 1^{er} vol.)

Association pour la réforme parlementaire.

Paris, le 15 mars 1834.

(*Ne varietur.* —Lille, le 26 avril 1834. *Signé HORRIS, c. g. Signé DUFRESNE.*)

Considérant qu'une représentation fidèle des vœux et des intérêts de la France est une nécessité comprise par toutes les opinions consciencieuses et indépendantes, que toutes s'accordent à reconnaître que cette représentation est faussée par la constitution de l'électorat actuel ;

Considérant que cet électorat n'est qu'une fiction mensongère, qu'un monopole oppresseur, qui tend essentiellement à perpétuer la majorité législative dans une opinion ennemie de la liberté et de la dignité de la France ;

Considérant que le pouvoir, secondé et pressé par cette opinion, qui a envahi la législature, met des intérêts personnels à la place des intérêts nationaux, et tend à revêtir le despotisme des apparences de la légalité ;

Considérant que le seul moyen d'affranchissement est dans l'action des principes de l'ancienne monarchie, suivant lesquels tous les contribuables doivent concourir par leurs mandataires au vote de l'impôt, et que ce principe doit surtout reprendre sa force à une époque où les obligations qui naissent du recrutement de l'armée, de l'institution de la garde nationale et de la progression croissante des impôts, pèsent sur toutes les classes de citoyens ;

Considérant que l'électorat actuel prend d'autant plus le caractère du monopole, qu'il impose à une foule de Français un serment dont la lettre tyrannise leur conscience en paraissant enchaîner leur fidélité aux faits établis en août 1830, faits qui, par leur nature même, ne peuvent être considérés comme irrévocables ;

Dans cette circonstance, les soussignés croient être les interprètes de la partie intelligente et véritablement patriotique du corps électoral de France ;

en publiant le résultat de l'examen auquel ils se sont livrés en vue des prochaines élections.

1° Les électeurs pénétrés de leurs devoirs et de leurs droits sont placés dans l'alternative ou de protester publiquement contre l'exigence absurde et immorale du serment, ou de ne le prêter que sous des explications préalables et formulées, soit hors de l'enceinte du collège, soit dans l'enceinte du collège même.

2° Les électeurs ne doivent donner leurs suffrages à aucun candidat qu'avec le mandat exprès, soit de refuser avec éclat le serment, soit de ne le prêter qu'après en avoir expliqué le sens et la portée; et en outre non-seulement de ne voter aucun budget, mais de protester contre tout budget voté avant l'abolition complète du serment et du cens d'éligibilité, et avant le concours de tous les contribuables à la nomination des électeurs des députés.

Ont signé : M. le duc de Fitz-James, M. le vicomte d'Ambray, M. le vicomte de la Rochefoucault, M. le marquis de Forbin des Issarts, M. le vicomte de Conny, M. le prince de Robecq-Montmorency, M. le marquis de Fitz-James, M. Janvier, M. de Lourdoueix, M. de Fleury, M. de Genoude, M. de Privezac.

Les autres membres de l'association étaient absents de Paris.

A communiquer à nos amis politiques du département du Nord.

Cette lettre est adressée à M. le chevalier L. de la Basse-Mouturie, rue Dauphine, n° 59 bis. A Lille (Nord).

(Pièce 35^e du dossier de Philibeaucourt.)

N° 43. (Voir le Rapport, page 27, 1^{er} vol.)

Association pour la réforme parlementaire.

Le comité recommande à l'intérêt de ses associés :

1° La médaille pour la réforme;

2° L'ouvrage in-18 ayant pour titre : *Association pour l'émancipation politique* (prix, 50 centimes);

3° L'ouvrage de la *Restauration de la société française*.

4° L'ordre du jour, pour 1834, à la grande armée royaliste, par M. Chauvin-Belliard.

Ces trois ouvrages contiennent des instructions importantes sur la ligne à suivre pour atteindre le but que nous nous proposons.

La souscription à la médaille doit être considérée comme obligatoire pour chacun des sociétaires.

Les conditions de la souscription sont réglées ainsi qu'il suit :

Les médailles en argent, du diamètre de quatre centimètres, seront du prix de 25 francs.

Les médailles en bronze, du prix de 2 francs, y compris la gravure du nom du sociétaire.

Nota. MM. les souscripteurs sont prévenus que la poste se charge de faire parvenir sur tous les points de la France les sommes de 10 francs et au-dessous, en ne réclamant qu'un droit de 5 p. 0/0.

Adresser les demandes aux bureaux des journaux royalistes de Paris.

Il est important que chaque souscripteur joigne à sa demande son nom écrit d'une manière *correcte* et *lisible*, afin que la gravure puisse être faite sans qu'il soit commis d'erreur.

On est prié d'affranchir.

Au bas : *Ne varietur*. Lille, le 26 avril 1834.

Signé Horris, c. g.

Signé Dufresne.

Cette pièce porte pour suscription : Monsieur, Monsieur le chevalier de la Basse-Mouturie, à Lille.

(Pièce 69^e du dossier de Philibeaucourt.)

N^o 44. (Voir le Rapport, page 27, 1^{er} vol.)

Lille, le 18 novembre 1833.

Monsieur,

N'ayant que depuis un mois pu m'occuper d'organiser ici la *chevalerie de la fidélité*, j'en cherchais les moyens, lorsque M. Louis de Beaulaincourt me confia la lettre que vous lui avez écrite le 26 du mois dernier. La communication que j'en ai faite à nos amis de Lille a redoublé leur zèle pour la chevalerie. Cependant ce n'est pas mince besogne que celle de créer une association parmi les légitimistes de nos provinces septentrionales; il fallait rassurer les uns et les autres contre la surveillance et la persécution de l'autorité; il fallait encore se mettre à l'abri de la légèreté ou des indiscretions de nos jeunes gens; il fallait enfin et surtout donner à notre association une extension salutaire, afin de la répandre et de la populariser parmi les masses. . .

Or voici que nous avons décidé :

1^o La société des Chevaliers de la fidélité se revêtira du manteau tutélaire de l'association de la *Gazette de France* pour l'émancipation politique.

2^o Les chevaliers ne seront reçus que dans les conseils de département ou d'arrondissement, sur la proposition préalable d'un membre et avec l'assentiment d'une forte majorité.

3^o Les comités cantonnaux recevront les *affiliés* avec les mêmes formalités.

4^o Les grades ne seront accordés qu'à des gens sûrs, dont le zèle aura été

éprouvé au creuset de l'association émancipatrice, et comme récompense d'un dévouement non équivoque.

Ces dispositions ont produit les meilleurs résultats.

Déjà vingt-cinq chevaliers forment à Lille le comité principal; ils font tous partie constituante des cinq comités cantonnaux de notre ville, lesquels sont subdivisés en dix-neuf sections dont les comités vont s'organiser. Ceux-ci choisiront parmi les personnes influentes et populaires de ces sections un certain nombre d'hommes dévoués, auxquels sera confiée la direction des *décuries*, groupées autour d'eux, de manière à ce qu'au besoin tous les royalistes de la ville puissent, en un coup de sifflet, être avertis et réunis par eux sur tels points où leur présence sera reconnue nécessaire.

Vous voyez, Monsieur, que cette marche simple à la fois et méthodique pourra facilement s'imprimer à tous les cantons ruraux et aux communes, et que les arrondissements n'auront qu'à suivre l'exemple du chef-lieu pour que le bienfait de l'association s'étende bientôt à tous les points du département.

Il est donc temps que nous soyons mis en rapport avec le comité principal de Paris, afin d'en recevoir l'impulsion et la force d'unité qui nous sont indispensables; et c'est en vous que nous mettons notre confiance pour les réclamer, ainsi que l'approbation de tout ce que nous avons fait dans l'intérêt de l'œuvre.

MM. de Péterinck et de Beaulaincourt m'ont assuré que vous vous chargeriez volontiers de la représentation de nos vœux et de la défense de nos intérêts auprès du comité supérieur, et je vous les confie avec d'autant plus d'empressement que je sais qu'ils ne peuvent être en meilleures mains.

Veillez donc ne point tarder à m'informer du résultat de vos soins, et ne jamais douter de la gratitude et de la parfaite estime avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé Le Chevalier L. de la Basse-Mouturie, banneret,
rue Grande-Chaussée, n° 29.

(Pièce 14^e du dossier de Philibeaucourt.)

(N° 45. Voir le Rapport, page 27, 1^{er} vol.)

Madame,

Députés des légimistes français, nous sommes venus à Prague de tous les points de la France pour y présenter nos hommages à notre Roi, au jour de sa majorité : nous avons eu le regret de ne pas trouver Madame au milieu de nos princes, et de voir les princes eux-mêmes s'éloigner de nous. Nous ne voulons pas moins protester, auprès de Madame, de notre dévouement pour

elle et pour la cause de son fils, qu'elle a si noblement défendue : il importe, dans le plus cher intérêt de cette cause, que la mère de Henri V ne soit pas séparée de lui, et qu'elle veille sur son éducation, qui excite aujourd'hui tant et de si justes alarmes; nous supplions Madame de faire qu'il en soit ainsi : ce sont les vœux de tout un parti; il y va de la conservation de ce parti; comme aussi de l'avenir et du salut de la France : nous en appelons à l'amour de Madame pour le pays sur lequel son fils doit régner, et qui ne cessera jamais de sympathiser avec elle; nous en appellerions, s'il le fallait, à son énergie.

Nous sommes avec le plus profond respect, de Madame, les très-humbles, très-obéissants et très-fidèles serviteurs.

(Pièce 3^e du dossier de Philibeaucourt.)

N^o 46. (Voir le Rapport, page 65, 1^{er} vol.)

Règlement de la société des Droits de l'homme et du citoyen.

ART. 1^{er}. La société se divise par sections.

ART. 2. Elle prépose à sa direction un comité central.

ART. 3. Chaque section se compose de dix membres au moins, de vingt membres au plus.

ART. 4. Les sections sont distribuées par arrondissement et par quartier.

ART. 5. Chacune d'elles reçoit un nom spécial.

ART. 6. La section se réunit une fois par semaine.

ART. 7. Ses travaux ont lieu dans l'ordre suivant :

Appel nominal des sectionnaires. — Réception des candidats déjà présentés. — Collectes. — Délibération. — Présentation de nouveaux candidats.

ART. 8. Les présentations se font à haute voix, et le présentateur fait connaître en même temps les moyens d'existence du candidat.

ART. 9. De nouveaux renseignements sont pris, et sur le rapport qui lui en est fait, la section vote.

ART. 10. Deux voix suffisent pour faire écarter un candidat.

ART. 11. Après le rapport, si l'admission est votée, les candidats sont introduits, lecture leur est donnée du *Règlement et de la déclaration des droits*: s'ils adhèrent à l'un et à l'autre ils sont proclamés membres de la société des Droits de l'homme et du citoyen, et reçoivent immédiatement un exemplaire de la déclaration et du règlement : s'ils refusent leur adhésion, ils ne peuvent rester à la séance.

ART. 12. Les collectes ont pour but d'entretenir les sections d'écrits patriotiques. Chacun y contribue selon ses moyens, sans avoir à rendre compte de son refus ou de la modicité de son offrande.

ART. 13. Les délibérations portent sur des propositions relatives à l'organisation ou à l'administration de la société. — Une partie de la séance doit toujours être consacrée à l'examen des droits de l'homme et du citoyen, à la lecture des écrits distribués par le comité, et à des interpellations adressées à chaque membre sur les doctrines contenues dans ces écrits.

ART. 14. Lorsqu'une section se dédouble après avoir atteint son maximum, les sociétaires sont partagés entre les deux nouvelles sections en raison de la proximité des domiciles.

ART. 15. Aucune personne étrangère à la section ne peut y être introduite, à moins qu'elle ne soit déléguée par le comité.

ART. 16. Les fonctionnaires de la section sont : le chef, le sous-chef et les trois quinturions.

ART. 17. Le chef préside la section, fait les collectes et donne lecture des publications du comité; il tient exactement la liste de ses sectionnaires et prend note des absents.

ART. 18. Le sous-chef remplace le chef absent; il tient un duplicata de la liste des sectionnaires.

ART. 19. Le quinturion se maintient en rapport avec les sectionnaires que le chef lui désigne; il fait les convocations extraordinaires, il est chargé des renseignements à prendre et du rapport à faire sur les candidats.

ART. 20. Tous ces fonctionnaires sont élus par la section, à la majorité absolue.

ART. 21. A chaque dédoublement, les deux fractions procèdent séparément et séance tenante à de nouvelles élections.

ART. 22. Le comité central se compose de onze membres élus par la majorité absolue des sectionnaires.

ART. 23. Son renouvellement s'opère par tiers tous les trois mois et ses membres sortent par ordre d'ancienneté. Les membres sortants peuvent être réélus.

ART. 24. Le comité central, représentant toutes les sociétés, il peut agir et publier au nom de la société.

ART. 25. Le comité délègue auprès des sections des commissaires d'arrondissement et des commissaires de quartier.

ART. 26. Le commissaire de quartier visite à chacune de leurs séances les sections auxquelles il est attaché.

ART. 27. Il distribue les écrits et perçoit le montant des collectes.

ART. 28. Il est muni de feuilles de rapport sur lesquelles il mentionne devant chaque section la collecte perçue et le nombre des écrits distribués. Le chef signe cette feuille avec lui.

ART. 29. Il remet chaque semaine, entre les mains d'un membre du comité désigné à cet effet, la liste de ses sections et ses feuilles de rapports (1).

ART. 30. Les dédoublements de section ne peuvent se faire qu'en présence des commissaires de quartier.

ART. 31. Les commissaires de quartier sont placés dans chaque arrondissement sous la direction du commissaire d'arrondissement.

ART. 32. Les commissaires d'arrondissement transmettent aux commissaires de quartier et aux sections les instructions du comité.

ART. 33. Ils sont spécialement chargés d'organiser l'éducation politique dans leurs sections et la propagande au dehors.

ART. 34. Chaque semaine, ils remettent entre les mains d'un membre du comité, désigné à cet effet, un rapport détaillé sur l'état des sections de leur arrondissement et sur les mesures à prendre pour en accroître le nombre et l'action.

ART. 35. Une fois par semaine, dans chaque arrondissement, les chefs de sections, les commissaires de quartier et d'arrondissement se réunissent en conseil.

ART. 36. Le conseil d'arrondissement s'occupe du classement des sections par quartier.

ART. 37. Il seconde le commissaire d'arrondissement dans ce qui concerne la propagande dont celui-ci est chargé.

ART. 38. Les noms des membres présentés ou admis dans chaque section pendant la semaine y sont lus par ce chef.

ART. 39. Les propositions relatives à l'organisation ou à l'administration de la société, faites dans une section et adoptées par elle, sont portées au conseil, qui en saisit alors toutes les sections de l'arrondissement.

ART. 40. Si ces propositions sont adoptées par la majorité des sectionnaires de l'arrondissement, elles sont transmises au comité, qui les soumet à la délibération des autres arrondissements.

ART. 41. Les commissaires n'ont au conseil que voix consultative; ils doivent être entendus chaque fois qu'ils demandent la parole.

ART. 42. Chaque chef de section préside à son tour le conseil.

ART. 43. Le procès-verbal de chaque séance du conseil est déposé par le président entre les mains d'un membre du comité désigné à cet effet.

ART. 44. Le vote sur les propositions soumises à tous les arrondissements, les procès-verbaux d'élection sont transmis au comité par les présidents de con-

(1) Le chef de quartier reçoit du caissier un reçu constatant les sommes versées dans la semaine par les sections de l'arrondissement; ce reçu est porté aux sections.

seil et le dépouillement général de ces pièces a lieu devant les présidents du conseil et le comité réunis.

ART. 45. Les membres du comité, les commissaires d'arrondissement et de quartier restent inscrits sur le cadre des sections; ils y rentrent de droit après leur sortie d'exercice.

ART. 46. Tout sectionnaire qui aura manqué à trois séances consécutives, sans excuse valable, sera réputé démissionnaire.

ART. 47. Tout chef qui aura manqué à une séance du conseil sera signalé à sa section par le commissaire (1).

ART. 48. Tout commissaire de quartier qui aura manqué de visiter ses sections, tout commissaire d'arrondissement qui n'aura point assisté à la séance du conseil, sera signalé au comité par le conseil.

ART. 49. Tout fonctionnaire peut être soumis à la réélection sur la demande d'un tiers des membres ayant le droit d'y concourir.

ART. 50. Les sections affiliées reçoivent les instructions particulières et les publications du comité central.

ART. 51. Elles contribuent aussi par leurs collectes à l'entretien du fonds commun.

ART. 52. Chaque affiliation se nomme un comité particulier.

ART. 53. Les comités des diverses affiliations sont mis en rapport avec la commission de correspondance instituée par le comité central.

ART. 54. Une fois par mois, au moins, ils adressent à la commission de correspondance leur rapport sur les progrès de l'affiliation.

(Pièce saisie chez Pichonnier, n° 33.)

N° 46 bis. (Voir le Rapport, page 108, 1^{er} vol.)

Mon cher ami,

Il faut bien que je m'entretienne avec toi par correspondance, puisque jusqu'à présent je n'ai pu obtenir la permission de te voir.

D'abord, ne pense pas que j'aie oublié la position dans laquelle tu te trouves; je sais ce que c'est que la prison et, ne pouvant faire mieux, je te plains bien sincèrement de ne pouvoir jouir en liberté de tes promenades accoutumées.

(1) Tout membre du comité qui, sans excuse valable, aura manqué à une séance du comité, sera signalé aux conseils d'arrondissement; s'il a manqué à trois séances, il sera réputé démissionnaire.

Le beau temps va venir et tu le passeras tristement à Sainte-Pélagie, sans que je puisse seulement aller passer quelques heures avec toi.

Heureux le jour où nous irons nous retirer dans quelque coin de village pour philosopher à notre aise. Ce jour luira-t-il jamais pour nous, c'est ce que l'avenir nous apprendra. Depuis que je vois de près les hommes et les choses, cet avenir ne se présente pas à mes yeux sous des couleurs riantes. Notre génération est bien pourrie, bien égoïste : comment lui faire partager nos inspirations généreuses ? Nous trouverons beaucoup de monde quand il s'agira de donner des fêtes et des bals en l'honneur de la cause républicaine ; mais sur le champ de bataille, combien en trouverons-nous quand il faudra jouer sa vie pour la conquête de nos droits ?

Je ne désespère pourtant pas. Juin nous a appris ce que peuvent des hommes qui ont une volonté ferme et qui ont résolu de vaincre ou de mourir. Nous verrons !

Pour le moment je vais te mettre au courant de nos affaires. La propagande va son train. La société des Droits de l'homme prend de jour en jour plus de consistance.

Les Girondins ont tenté naguère de jeter la désunion parmi nous, ils n'y ont pas réussi. Les Montagnards se sont montrés avec énergie, et tout est rentré dans l'ordre. Ce que je t'avais dit à Sainte-Pélagie n'était que trop vrai. Le parti napoléoniste, qui du reste n'existe encore que dans le cerveau de quelques ambitieux, a voulu s'emparer de la direction de nos affaires ; il a échoué, parce que grâce à Dieu il existe encore des hommes qui ne veulent servir d'instruments à personne.

Je dois aller demain matin chez Laponneraie ; nous allons faire paraître un numéro tous les dimanches ; Laponneraie veut que je sois un des membres du comité de rédaction. Ce sera un journal rédigé par tous les citoyens de la société des Droits de l'homme qui voudront fournir leurs idées : la Montagne marchera droit au but, faisant abstraction des hommes, et ne s'attachant qu'aux principes qui concorderont avec les articles de la table des Droits de l'homme. Nous comptons sur toi pour cet œuvre patriotique. Tu m'enverras tes idées ; je les rédigerai si tu le juges convenable. On ne voit pas assez de tes chansons ; cinquante personnes m'en demandent, mais je ne sais où les envoyer ; explique-toi à cet égard. A propos de chansons, fais-moi le plaisir de me répondre ce que Grosseteite fait des miennes, j'en voudrais avoir des nouvelles ; qu'il m'écrive où il en est, et qu'il me dise où et quand je pourrai les avoir.

Je n'ai point vu Fontallard, par la raison que j'ai oublié son adresse ; envoie-la moi.

Adieu ; mes amitiés aux camarades ; dans quelques jours j'espère être un peu

en fonds, et je te ferai parvenir quelques souvenirs. Je t'enverrai aussi de l'argent pour l'ami Lepage.

Tout à toi.

Signé CHARLES PINEL, rue du Marché-Saint-Honoré, n° 9.

(Pièce saisie au domicile de Basire.)

N° 47. (Voir le Rapport, page 115, 1^{er} vol.)

(Première pièce.)

Aux commissaires de la société des Droits de l'homme pour la loterie patriotique :

Citoyens,

La commission de la loterie patriotique, dans sa séance préparatoire du 3 courant, m'a chargé de vous prévenir, qu'elle se réunirait dimanche 10 courant, à onze heures précises dans *mon local*, rue des Beaux-Arts, n° 2, pour procéder à son installation, et prendre toutes les mesures nécessaires. Vous êtes invités à ne pas manquer à cette séance.

Salut et fraternité.

Signé Th. Grouvelle.

Au dos de cette circulaire se trouve écrit au crayon :

Le comité des Droits de l'homme a nommé pour commissaires de la loterie les citoyens Sobrier, Fulgence Girard et Bonfils.

Pour le comité : Signé Vignerte, secrétaire.

(Deuxième pièce.)

10 novembre 1833.

Au comité pour la loterie patriotique :

Citoyens,

L'intention du comité des sections a été parfaitement rendue par son délégué Girard. Le comité doit insister près de vous pour que l'engagement soit pris d'une répartition à la caisse des Droits de l'homme. Du reste, bien que ne croyant pas suffisamment fondées vos craintes sur les inconvénients que pourrait avoir la publicité de cette répartition, nous n'en verrions pas un très-grand à ce qu'elle ne fût point expliquée, pourvu que l'engagement fût pris par vous pour une portion déterminée; cela pourrait se faire par différents moyens que le citoyen Girard produira; tout ceci est, entre nous, une affaire bien habituelle de confiance et de fraternité.

Signé le président, G. Cavaignac.

(Pièces saisies chez Dolley. 2^e liasse, n° 8 et 9.)

N^o 48. (Voir le Rapport, page 115, 1^{er} vol.)

Séance du 17 novembre 1833. — Commission de loterie patriotique.

Sont présents à la séance les citoyens Dolley, Grouvelle, Thomas, Duseigneur, Bonfils, Marchais, Sobrier, Riez, Rittier.

Le président donne lecture à la commission d'une lettre du citoyen Cavaignac, qui demande à la commission au nom du comité des Droits de l'homme, de la faire participer pour une portion déterminée dans le bénéfice de la loterie.

Le citoyen Grouvelle propose la distribution suivante des fonds de la loterie, 1^o 1/6 pour l'instruction du peuple; 2/6 pour le comité de secours; 2/6 pour la presse parisienne; 1/6 pour la presse départementale. Le comité de la presse parisienne sera chargée de remettre 1/6 de la répartition au comité des Droits de l'homme. Cette proposition est adoptée; on nomme une commission pour s'entendre avec le comité des Droits de l'homme. La commission arrête que les billets de loterie porteront *loterie patriotique 1834*, et en note: « les lots ne seront distribués que sur la présentation des billets gagnants. » Le comité arrête qu'il sera proposé à chaque comité de faire chacun 100 fr. d'avances pour les premiers frais de la loterie.

Signé Th. Grouvelle, Dolley, Thomas, Riez, Duseigneur, Bonfils, J. Sobrier, Fulgence Girard et André Marchais.

(Pièce saisie chez Dolley, 2^e liasse, n^o 7.)

N^o 49. (Voir le Rapport, page 115, 1^{er} vol.)

Commission de la loterie.

Les bureaux de la loterie sont ouverts depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures, et le soir, de six à neuf heures, chez le citoyen Dupré, rue Pierre-Sarrazin, n^o 14, près l'École de Médecine.

Loterie patriotique de 1834.

Paris, ce 27 janvier 1834.

Citoyen chef de section,

Il existe de nos jours une foule de citoyens qui ont des opinions politiques assez avancées, mais qui n'osent pas les avouer trop publiquement; il est bon de les aider à se prononcer, de les pousser en avant, et de les placer dans la nécessité d'agir d'une manière ou d'une autre en faveur du parti pour lequel

ils voudraient bien se déclarer. La plupart de ces personnes sont riches, et peuvent très-bien servir notre cause en prenant des billets ou en donnant des lots : on s'attache très-souvent les hommes en leur faisant faire des sacrifices. C'est dans cette pensée que la commission de la loterie a rédigé la circulaire ci-jointe dont je vous prie de donner connaissance aux membres de votre section. S'ils approuvent cette idée, veuillez, citoyen, avec leur concours, former une liste de toutes les personnes qui donneront l'espoir d'un succès quelconque auprès d'elles. Je vous prie de mettre à la suite de chaque nom le chiffre de billets qu'on peut envoyer, avec les observations qu'on jugera convenable de faire sur chaque personne. Je vous engage à ne négliger aucun citoyen ; les plus petits placements donneront au total un résultat nécessaire pour les travaux de nos associations. Si vous attachez autant d'importance à la composition de ces listes que la commission de la loterie, vous la mettrez à l'ordre du jour de chacune de vos réunions. Cependant, vous m'obligerez beaucoup de m'envoyer les noms et adresses à mesure qu'ils vous seront indiqués, sans attendre que la liste soit close.

Salut et fraternité.

Signé Dolley.

(Pièce saisie chez Dolley, 2^e liasse, n^o 13.)

N^o 50. (Voir le Rapport, page 115, 1^{er} vol.)

A Messieurs les membres de la commission de la loterie :

Messieurs,

Nous avons reçu et examiné fort attentivement l'état de votre gestion ; il nous a suggéré des pensées tristes et peu flatteuses pour vous et le comité dont vous relevez. La part qui nous était réservée dans le produit de la loterie nous autorise à vous les communiquer sans détour.

Bien des comités, des commissions et sous-commissions surgissent du sein des patriotes, s'annonçant toujours avec de vastes projets, se présentant comme des nécessités nouvelles, mais ils ne tardent pas à se dissoudre par l'intrigue, quelquefois même par des causes plus graves ; leur résultat n'offre souvent aussi que des popularités grandies aux dépens de la cause, cela tient au laisser aller, à la négligence ou à l'incapacité de quelques hommes qui, trop ambitieux pour se contenter d'un rôle modeste, veulent se montrer partout et partout dominer, et qui, trop peu dévoués pour poursuivre une opération difficile, l'abandonnent à mesure que l'intérêt de leur popularité l'exige.

C'est ainsi que le comité de la presse, en absorbant la commission de se-

cours, cette commission si utile dans son but, est venu briser tous les liens de fraternité qui unissaient les prisonniers. L'absence de tous secours a porté quelques-uns d'entre nous à des imputations exagérées, à des querelles d'intérêt indignes de nous. Mais que ne produit pas la misère ? Quand nous voyons l'argent prodigué à pleines mains à des journaux qui trompent l'opinion et qui spéculent sur les poursuites du pouvoir ; quand nous voyons les folles dépenses de ce comité, qui ne peut procurer ni travail ni secours à des prisonniers amaigris par les privations, nous rougissons de le dire (pourtant il faudrait que tous les républicains en fussent instruits), nous servons de prétexte à des opérations philanthropiques en apparence et dont l'effet réel est de mettre constamment en évidence les mêmes individus. Ceux-ci ont soin de s'adjoindre quelques hommes estimables, trop faibles pour refuser leur nom, et voilà le secret de l'autorité que l'on acquiert aujourd'hui.

Sans doute il serait bon de centraliser tous les moyens des démocrates, mais l'expérience nous conseille d'attendre le bienfait ; il y a des hommes qui ne peuvent le réaliser sans mettre la cause en péril.

Ces réflexions générales, nous pensons qu'elles seront comprises.

Pour vous, Messieurs, qui nous présentez votre mémoire, nous vous le soldons par cette lettre, à cette condition néanmoins qu'il n'y aura plus rien de commun entre nous ; ne venez plus réveiller nos antipathies. Depuis trois mois nous vivons dans la misère ; il est plus facile de s'y habituer que de laisser faire de tels tripotages en notre nom ; nous avons été dupes et complices tout à la fois, nous ne le serons plus.

Nous déclarons donc formellement que *si cette loterie se poursuit, nous ferons afficher cette lettre avec des commentaires sur les murs de Paris et nous signerons les affiches, et si nous sommes contredits ou insultés par quelques journaux, nous leur dépêcherons des républicains.*

Des prisonniers ne peuvent employer que des moyens extrêmes, et nous les emploierons dans l'intérêt de l'opinion publique abusée.

Malgré toute notre répugnance à marchander votre facture, nous vous dirons pourtant que la plupart des articles est aussi exorbitant que l'utilité en est contestable.

Tels sont les appointements de trois commis à 150 fr. par mois, les frais pour le numérotage des billets, le loyer de 300 fr. par an, les frais d'impression de 386 fr., de librairie 33 fr., de papier 35 fr. 15 c., d'huile, de chandelles 25 fr. 05 c., pains à cacheter 1 fr. 40 c., canif, de charbon, fagots 77 fr. 45 c., etc., etc.

D'une part une recette de 1,698 fr., de l'autre une dépense de 1,624 fr. 90 c., et tout cela dans l'intervalle de trois mois.

(Suivent quarante-quatre signatures.)

Adresse : Messieurs, Messieurs les membres du comité de la presse.

(Pièce saisie chez Dolley, 2^e liasse, n^o 2.)

N° 51. (Voir le Rapport, page 121, 1^{er} vol.)

Chers père et mère,

Je profite de l'occasion de Bouzique, qui s'en va en congé, pour vous écrire et vous donner connaissance de ce que M. Jaubert m'a dit d'avoir fait pour moi; il a présenté lui-même ma pétition au directeur, qui lui a répondu qu'il ferait droit à ma pétition. M. Jaubert m'a dit qu'il l'avait pressé de son mieux pour qu'il me nomme le plus tôt possible; alors il lui a répondu qu'il le ferait, qu'il me connaissait, parce qu'il avait pris des informations sur moi auprès de M. Darauguier. Si le Gouvernement était tranquille, j'aurais l'espoir d'être nommé avant quinze jours: toutefois il ne m'a pas rendu réponse à ma dernière pétition du 25 mars; c'est un signe que je suis sur les rangs de ceux qui doivent être nommés; mais je crains fort que la débâcle arrive avant ce temps-là, car je sais, et j'en suis instruit par un des chefs du comité, que le jour n'est pas éloigné; il est fixé, mais il n'en veut rien dire, parce que c'est du secret que dépend le succès de l'affaire. La semaine dernière il a été distribué des armes et deux cent mille cartouches; le Gouvernement le sait et ne peut en découvrir aucune. Hier, trente-deux mille autres cartouches ont encore été distribuées, aujourd'hui il va en être distribué, je n'en sais pas le nombre, mais je sais que le jour n'est pas éloigné, et qu'en quatre heures d'herloge quatre-vingt mille républicains seront sous les armes et donneront sur tous les points à la fois. On sonde l'esprit des troupes de Paris et des environs, et moi je suis chargé de sonder l'esprit des soldats d'un régiment et d'un escadron de cavalerie résidant à Paris. N'en parlez pas à qui que ce soit de suspect. Vous voyez que je suis bien instruit, et si je n'en écris pas plus long, c'est que je crains les écrits. Toutes les troupes que l'on craint, on les remplace par d'autres nouvelles; enfin le jour fixé n'est pas éloigné, voilà ce que je sais; je ne sais pas si ça sera dans huit jours, dans quinze ou dans un mois: on m'a dit seulement que c'est proche et très-proche. Il y a, pour ainsi dire, deux gouvernements, l'un de Louis-Philippe, l'autre le comité qui doit remplacer celui de Louis-Philippe; ils se battent rudement tous deux. Philippe écrit au comité, le comité écrit à Louis-Philippe; la garde municipale est armée jusqu'aux dents et les sergents de ville aussi, et d'un autre côté, le parti contraire est aussi très-redoutable. Si vous voulez vous instruire de ce qui se passe à peu près dans l'esprit des républicains, et le bruit sourd qui annonce un grand orage, lisez et réfléchissez sur le journal *la Tribune*, vous y verrez le véritable état des choses qui se passent ici dans le plus grand secret; enfin je vous dirai pourtant que le 8 ou le 9 toutes les munitions nécessaires seront distribuées, quoiqu'il y en ait déjà plus qu'il en faut, parce que s'il y en a de découvertes, il faut qu'il y en

ait toujours de plus qu'il en faut. Vous n'avez pas besoin de parler de politique à Bouzique, parce qu'il n'aime pas cela; il ne veut se mêler de rien. C'est un très-bon garçon et bien tranquille. J'attends votre réponse par l'occasion que vous m'avez dite. Je vous embrasse de tout mon cœur, et je suis votre fils pour la vie.

Signé CUVELLIER.

Bonjour à Ragot, etc.

(Pièce saisie chez Cuvellier père, à Saint-Amand, n° 9, dossier 212 du G.)

N° 52. (Voir le Rapport, page 198, 1^{er} vol.)

Monsieur le procureur du Roi,

Vous avez fait citer par devant le tribunal de police correctionnelle de cette ville six membres du conseil exécutif de l'association des mutuellistes, en raison des événements de février, et sous la prévention du délit de coalition. Nous sommes tous, aussi bien qu'eux, Monsieur le procureur du Roi, membres du conseil exécutif de cette association, et nous venons, à ce titre, réclamer notre part de solidarité (vous dispensant de toutes formalités judiciaires, afin que nous puissions nous trouver, samedi 5 du courant, sur le banc des accusés, avec nos frères). Et nous vous requérons de vouloir bien nous comprendre dans les poursuites dirigées contre nos co-associés.

J. Rémond fils, rue Port-Charlet, n° 3, au troisième.

Carrier aîné, Croix-Rousse, rue de la Terrasse, n° 2, au premier.

Cornillo, quai Perrollerie, n° 130, au cinquième.

J. Berthelier, rue Parcille, n° 4, au deuxième.

Gervasy, montée Rey (Croix-Rousse), n° 13.

Falquet, impasse Saint-Clair, n^{os} 1 et 3.

Poncet, cours d'Herbouville, maison brûlée.

Clément, montée de la Grande-Côte, n° 11, au quatrième.

Curia, quai Perrollerie, n° 130, au premier.

Caboulet, cours d'Herbouville, n° 11, au premier.

G. Robin, rue Neyret, n° 31, au deuxième.

C. Crozet, rue du Commerce, n° 25, au cinquième.

L. Desmard, mont Sauvage.

Ollagnier, place de la Croix-Rousse, n° 18.

Serre, montée Rey, n^{os} 8 et 10, au rez-de-chaussée.

Matrod, Saint-Clair, impasse, n^{os} 1 et 3.

Simonet, rue Imbert-Colomes, n° 13, au quatrième.

Joseph Durrière, rue du Bœuf, n° 6, au quatrième.

Bertholon, place Louis XVIII, à côté les montagnes italiennes, maison Guinand.

Audelle, rue Madame-aux-Brotteaux, n° 13.

(Dossier des mutuellistes, information générale, pièce 1^{re}.)

N° 53. (Voir le Rapport, page 138, 1^{er} vol.)

Des machines dans l'industrie. — Au rédacteur.

Lyon, 9 septembre 1832.

Monsieur,

Je lis dans le numéro de *l'Écho de la Fabrique* qui a paru ce matin un article remarquable de M. Bouvery, sur l'emploi des machines dans l'industrie, et, en attendant les explications qu'il annonce sur cet important sujet, je vous prie de me permettre de présenter quelques observations qui s'y rapportent et qui répondent à une objection souvent reproduite. — J'espère, comme M. Bouvery, que personne ne faussera le sens de mes paroles, et qu'on n'y verra que l'opinion consciencieuse d'un homme qui donne un but unique à l'étude de la politique et de l'économie sociale : l'amélioration du sort moral et matériel des travailleurs.

La question de l'intervention des machines dans l'industrie a été agitée depuis longtemps sans amener une conviction générale de la vérité sur ce point capital de l'ordre économique. Une école philosophique qui a eu, selon moi, le tort immense de se faire secte religieuse, a, je crois, apporté une solution, sinon directe et précise, au moins générale de la difficulté.

Il y a plus de vingt ans qu'un homme qui s'est fait un grand nom dans les sciences économiques, par sa persistance à professer l'idée voltairienne appliquée à l'industrie, M. J.-B. Say, l'avocat de la liberté illimitée du commerce, entama et soutint contre un écrivain d'un esprit singulièrement actif et original dans sa profondeur, M. de Sismondi, une polémique où toutes les bonnes raisons furent de part et d'autre produites à l'appui de deux thèses, et cependant le débat ne fut point alors terminé.

M. de Sismondi partageait l'opinion de M. Bouvery, et il la développa avec une rare vivacité d'esprit et une grande netteté de vues. Il était impossible de se refuser à l'évidence de sa démonstration. — M. Say apportait de son côté le principe inflexible de la liberté commerciale qui devait obtenir une grande faveur dans un moment où toute autre liberté y était étouffée, et où celle-là même allait être cruellement comprimée par le blocus continental. Dans l'esprit du public de ce temps, M. Say eut donc tout l'avantage de la discussion ; car

c'était un moyen assuré de succès que d'offrir à des gens peu familiarisés avec les difficultés de l'économie politique une théorie invariable, qui se rattachait au grand principe philosophique du XVIII^e siècle; qui créait une sorte de providence du hasard au delà de quoi personne, ni le Gouvernement, ni les particuliers, ni les industriels, n'avaient rien à chercher;—qui ne demandait pour toute habileté qu'une tolérance sans limites, pour toute combinaison qu'une liberté sans règles; — qui se résumait en un axiome devenu proverbial, et qui a donné son nom à cette école d'économistes : *Laissez faire, laissez passer*. Cela était infiniment commode et mettait un terme à toutes les inquiétudes.

Ainsi, quand M. de Sismondi disait et prouvait que l'intervention d'une nouvelle machine dans l'industrie, était un arrêt de mort pour un certain nombre de travailleurs, et ajoutait, avec plus d'esprit que de raison, que l'État devait arrêter la désastreuse application de cette invention meurtrière, attendu que *la société doit plus de protection aux hommes qu'aux machines*, M. Say s'avancait avec son dogme absolu, et opposait à ce fait palpable l'incontestable droit que chaque homme a rigoureusement de déployer comme il lui plaît, et d'appliquer aux choses qui lui conviennent cet instinct progressif, cette passion de perfectionnement, qui est la plus noble essence de notre nature; — M. Say répondait à tout par un seul mot : *Le droit, la liberté*. Vainement lui aurait-on montré des populations entières mourant de faim par suite de l'invention d'une machine, vainement lui aurait-on prouvé que la nécessité de vivre est la première condition de tout être, et qu'à aucun prix, même au prix de la révolte et de la dévastation brutale, un peuple laborieux ne pouvait consentir à se laisser tuer par une abstraction libérale et philosophique : tout cela l'aurait touché, mais n'aurait pas ébranlé sa conviction. — Et tel est à cet égard l'absolutisme de cet école, que l'année dernière nous avons entendu un homme qui tient à M. Say par d'autres liens encore que celui des croyances économiques, et dont, certes, nul ne contestera les sentiments populaires, M. Charles Comte, déclarer à la tribune de la chambre que, pour lui, toute hypothèse, si horrible qu'elle fût, cédait devant l'obligation de respecter impitoyablement la liberté illimitée de l'industrie.

Aurais-je l'air de faire un paradoxe en affirmant que les deux écoles ont raison? Que M. de Sismondi disait vrai en avançant que les machines sont, dans l'état actuel des choses, un très-grand malheur, et que M. Say n'avait pas tort en soutenant avec fermeté le droit d'invention dans l'industrie, comme une liberté sainte et inhérente à la nature de l'homme?

Telle est cependant la vérité. Seulement je crois que ces deux hommes éminents n'avaient poussé ni l'un ni l'autre leur argumentation assez loin; je crois que s'ils avaient pu, au point où en était alors la science politique, suivre jusqu'au bout les déductions qui sortaient de leurs thèses, ils se seraient rencontrés sur un terrain où la vérité eût donné satisfaction à tous deux,

« Quant à l'argument tiré de l'emploi des machines pour produire à bon
 « marché, dit M. Bouvery, je croirais que c'est une mauvaise plaisanterie, si je
 « ne voyais cette assertion reproduite partout et sous toutes les formes. Je dois
 « donc penser que c'est ma perspicacité qui est en défaut; et dès lors je prierai
 « les partisans de ce système de m'expliquer comment ils soutiendront une
 « population immense dont tous les moyens d'existence consistent dans le tra-
 « vail, lorsqu'elle sera repoussée des ateliers qui n'emploieront que des machi-
 « nes, de sorte que dans telle manufacture qui autrefois donnait de l'occupation
 « à mille ouvriers, et qui, en favorisant la consommation, faisait vivre dix mille
 « individus; maintenant qu'elle n'emploiera que des machines, elle n'aura plus
 « de salaires à donner qu'à cinq ou six intelligences suffisantes pour mener toute
 « l'affaire, et qu'elle payera cher, je le veux bien, mais moins cependant qu'elles
 « ne valent, grâce à l'égoïsme. Q'on me dise ce que l'on fera de ces mille ouvriers
 « jetés incontinent sur le pavé et sans ressources: on leur dira de prendre pa-
 « tience; et si la faim qui, de sa nature, n'est pas patiente, et qui de plus n'a
 « pas d'oreilles, les pousse à crier un peu plus haut et à se mutiner, oh! alors
 « il y a cet argument irrésistible qu'on appelle *ultima ratio regum*. Soit. . . .
 « cependant étaient-ils bien coupables, et était-ce là tout ce qu'on pouvait faire
 « pour eux? »

Il est clair que M. Bouvery a raison contre le gouvernement tel qu'on l'a
 entendu jusqu'ici. Il est clair que tant que le gouvernement se considérera
 comme un être à part de la nation, vivant d'une autre vie, se faisant d'autres
 intérêts, ne se donnant pour tâche que d'exister et de se défendre contre les
 factions qui en veulent au pouvoir et aux avantages qu'il procure; ne concevant
 pas d'autre devoir que celui de se maintenir en paix au milieu d'un peuple plus
 ou moins heureux, et d'intérêts plus ou moins froissés; — il est clair que tant
 qu'on ne verra le beau idéal de l'administration que dans je ne sais quel mys-
 ticisme représentatif, appuyé sur un équilibre fictif, le peuple, dénué d'une
 providence supérieure qui combine les éléments de progrès, devra craindre
 les inventions de machines, dont le premier résultat est un malaise auquel le
 pouvoir ne connaît d'autre remède que celui du canon.

Mais en serait-il de même, Monsieur, si de véritables institutions électives
 permettaient à la capacité pauvre de prendre sa place dans les affaires publiques?
 La question ne changerait-elle pas complètement, si nous avions la certitude
 que tout ce qui possède à la fois, capacité, moralité, activité, se trouve natu-
 rellement porté au pouvoir et dirige toutes les affaires du pays! — *Le laissez*
faire ne se transformerait-il pas alors en une providence universelle de tous les
 intérêts? Ne pourrions-nous pas compter que le gouvernement prendrait quel-
 que soin de ces mille ouvriers devenus oisifs?

Certes, c'est un grand malheur que cette population ainsi privée subite-
 ment de travail et du pain; c'est un malheur immense, et qui, outre les souf-

frances imméritées de tant d'hommes laborieux, jette dans l'État une perturbation générale. Mais pourtant ce malheur même à présent n'est pas sans compensation, et je m'étonne que M. Bouvery n'ait pas vu qu'il poussait trop loin l'hyperbole en traitant de *mauvaise plaisanterie* l'opinion des gens qui se préoccupent exclusivement des heureux résultats de l'emploi des machines. Ces résultats sont palpables, pourtant, car si une machine nouvelle vient simplifier le travail au point de faire descendre à 5 sous le prix d'une paire de bas ou d'un habit, on ne peut nier que l'hiver prochain un plus grand nombre d'hommes seront à l'abri des atteintes du froid. On ne peut nier non plus que ceux qui achèteront des bas et des habits à ce prix seront obligés à un travail bien moins grand pour s'en procurer la valeur, et qu'ils pourront employer à d'autres nécessités, ou à des occupations intellectuelles, ou enfin au repos et au plaisir, qui est aussi un besoin, le temps qu'ils auraient mis à se procurer les grosses sommes qu'il leur fallait autrefois pour se vêtir.

Ainsi, quand une machine nouvelle entre dans l'industrie, elle apporte une réelle amélioration à la société prise en masse; mais il tombe sous les sens que les parties de la société qui profitent de cette amélioration doivent assurer l'existence des travailleurs qu'elle prive de ressources. C'est là une des applications du système des primes. Il est injuste sans doute que l'intérêt des fabricants de sucre de betteraves et des cotons oblige la nation entière à payer le sucre étranger deux fois ce qu'il vaut; mais si nous permettons la libre entrée des sucres anglais, il sera rigoureusement équitable d'accorder une prime aux sucres indigènes, soit pour aider cette industrie à subsister et à s'améliorer, soit pour adoucir sa chute si elle doit tomber, si elle a été maladroitement implantée sur notre sol, pour éviter qu'une population industrielle se trouve tout à coup sans pain, et pour lui donner le temps de chercher ailleurs un autre emploi de ses bras.

Si le gouvernement était vraiment la *personnification* résumée de la nation, il n'est pas douteux que les choses ne se passassent ainsi; car, dans ce centre des forces et des intérêts populaires, il y aurait des représentants de l'industrie déclinante, de la population souffrante qui réclameraient des autres membres de l'État des compensations pour les maux particuliers causés par l'avantage général.

Dans ce cas encore l'intérêt du plus grand nombre veillerait à ce que les avantages produits par les machines nouvelles ne se concentrassent pas dans les mains d'un petit nombre de capitalistes privilégiés, tout en laissant cependant à l'inventeur les bénéfices légitimes de son industrie.

Ce point est d'une extrême importance, et jusqu'ici nul gouvernement ne s'en est préoccupé. Le gouvernement anglais lui-même, si vanté pour sa politique industrielle, n'a eu jusqu'ici en vue que de *produire beaucoup* sans s'inquiéter nullement de la répartition des produits; et comme un principe

régnant tend toujours à s'étendre et à se développer, le principe aristocratique qui gouverne l'Angleterre a envahi jusqu'à l'industrie, et réuni en un petit nombre de mains tous les privilèges commerciaux. La situation des grandes villes industrielles en donne une déplorable preuve.

En tout et partout il faut que le pouvoir se souvienne de cette devise si profonde et si énergique, que proclamaient nos ouvriers en des jours de funèbre mémoire : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant.*

Les avantages du perfectionnement des machines sont donc incontestables, aussi bien que leurs inconvénients; et si l'on ajoute qu'il serait absurde et tyrannique d'arrêter sur ce point, comme sur tout autre, le développement du génie inventif de l'homme, on conclura qu'il ne reste aujourd'hui rien à faire qu'à pallier autant que possible les inconvénients qui se résolvent en un seul, l'occupation des bras. — La question est donc d'occuper les bras que les nouvelles machines laissent oisifs. Ce serait là la véritable mission d'un gouvernement intelligent et moral; ce sera, je l'espère, la tâche que se donneront les gouvernements de l'avenir, quant l'administration ne sera plus livrée aux *hommes de loisir*, comme dit le *Journal des Débats*, c'est-à-dire aux fainéants et aux incapables; mais aux travailleurs reconnus capables par leurs concitoyens.

Maintenant, j'en conviens, l'invention d'une machine n'est qu'un malheur dont les compensations éloignées ne peuvent nous faire accepter les horribles résultats. Maintenant M. Bouvery a raison cent fois, non pas contre nous, partisans du perfectionnement industriel, mais contre le gouvernement qui, non-seulement ne fait rien pour apporter une sorte d'harmonie entre les forces productives et les facultés de la consommation, mais qui souvent même vient aggraver par ses passions politiques, ses passions de parti, les maux qu'il ne sait pas guérir.

Permettez-moi, Monsieur, de vous en rappeler un exemple pris dans une industrie que j'ai dû connaître dans tous ses détails, l'imprimerie.

Depuis quelque temps les machines anglaises de tirage, substituées aux presses à bras, excitaient les plaintes amères de cette partie nombreuse de la population ouvrière de Paris, qui vit de l'imprimerie. L'emploi de ces machines, en effet, était désastreux pour *les pressiers*, car avec un homme et un enfant, elles faisaient le travail journalier de vingt ou trente bras. — La révolution de juillet éclata, et l'on se rappelle la part glorieuse qu'y prirent les ouvriers imprimeurs; mais soit que le malaise jeté parmi eux par les mécaniques anglaises fût porté à l'excès, soit qu'une partie de cette population eût mal compris le sens de la révolution à laquelle elle avait elle-même si honorablement coopéré, le calme ne fut pas plutôt rétabli dans Paris après la victoire, que l'on vit éclater ces émeutes contre les machines qui donnèrent au gouvernement et à tous les bons citoyens de si vives inquiétudes. Des violences furent exercées contre des chefs d'imprimerie, des coalitions se for-

mèrent, soit pour refuser le travail, soit pour briser violemment les machines (1). — Eh bien ! Monsieur, que fit le gouvernement ? Vous croyez peut-être qu'il chercha des moyens de travail pour cette foule inoccupée ? il fit tout le contraire. — Aussitôt après la révolution, comme le peuple s'était figuré que c'était bien une révolution qui venait d'avoir lieu, et non pas seulement un changement de dynastie, les lois politiques de la restauration furent regardées comme abrogées ; on crut naturellement que la liberté de la presse était devenue une vérité, que toutes les entraves de brevets pour les imprimeurs, de cautionnement pour les journaux, etc., etc., avaient été brisées avec le trône dont les passions nous les avaient imposées. Une foule de journaux nouveaux se fondèrent ; un grand nombre de jeunes ouvriers imprimeurs, pleins d'intelligence et d'activité, qui n'avaient pas eu assez d'argent pour acheter un brevet, s'établirent, et en quelques jours les travaux d'imprimerie doublèrent presque de produits. C'est qu'en effet un nouvel esprit public venait de naître en France, et qu'un besoin universel de mouvement intellectuel se faisait partout sentir jusqu'au fond des provinces les plus reculées. Mais cela ne plaisait guère aux doctrinaires, qui alors déjà concevaient un plan d'*amortissement* pour l'esprit public, qu'ils ont depuis si bien exécuté. L'essor que prenait la presse les effrayait, et ils se hâtèrent de détruire les nouveaux journaux, en exigeant sans pitié, dans un délai de quelques jours, l'énorme cautionnement que voulait la loi de la restauration (120,000 francs), en faisant, d'un autre côté, fermer les ateliers ouverts sans brevets. C'est alors qu'éclatèrent les émeutes d'ouvriers dont j'ai parlé tout à l'heure.

Si le pouvoir eût laissé l'industrie de la presse prendre son développement naturel, tout se serait arrangé sans conflit et sans souffrance. Les jeunes imprimeurs qui n'avaient pas assez de capitaux pour faire fonctionner les presses anglaises, auraient employé les pressiers restés sans ouvrage, et leur travail personnel, et leur intelligence, leur activité eût compensé et au delà l'économie que les grandes maisons trouvaient dans l'emploi de ces presses.

Pour obvier au malaise de l'industrie, il faut donc premièrement que le pouvoir se corrige de ses passions de parti, c'est-à-dire qu'il représente autre chose que des privilégiés qui, n'ayant pour eux ni le droit, ni la force, en sont réduits à gouverner par la ruse, et en faussant, autant que possible, et l'esprit national et la marche naturelle des choses. — Il faut, en second lieu, qu'il devienne le résumé de tous les intérêts et de toutes les capacités du pays. — Alors, son rôle ne sera plus de défendre son personnel et de se mêler le moins possible aux véritables affaires du peuple : mais de se placer hardiment à la tête de tout ce qui se fait ; de protéger les intérêts qu'une concurrence exagérée écrase tout à coup ;

(1) Les journaux nous apprennent que ces coalitions se sont renouvelées cette semaine à Paris pour une autre branche de la même industrie.

de pousser et d'activer les industries qui sont en retard, et qui ne fournissent pas à ceux qui en vivent les moyens de lutter contre la perfection des autres branches du travail; de tenir, en un mot, constamment fixé sur tous les points du pays, un œil intelligent et plein de sollicitude pour toutes les existences; alors les machines ne seront plus un malheur, car on prendra soin de la génération d'ouvriers qu'elles laisseront sans travail; alors les travailleurs n'allueront pas tout à coup sans prévoyance sur une branche d'industrie insuffisante pour tant de bras et de bouches; alors Mulhouse, Rouen, Paris et Lyon ne seront pas dévorés par la concurrence illimitée et la surabondance de civilisation, tandis que les Landes et la Bretagne sont encore de véritables pays sauvages; alors un système général de communications, de chemins de fer, de routes et de canaux, fertilisera le pays, et fera circuler le sang et la vie d'un bout de la France à l'autre, du cœur aux extrémités et des extrémités au cœur.

Tout cela, Monsieur, se fera quand le Gouvernement sera *peuple* et non pas *aristocrate*; tout cela se fera quand le pouvoir n'aura d'autres intérêts que les intérêts des masses, d'autres passions que les sympathies nationales; — quand M. Bouvery, par exemple, représentera la population ouvrière de Lyon, au lieu de M. Fulchiron.

Jusque-là les perfectionnements industriels seront de véritables malheurs: comme c'est un malheur pour un vieillard que de se trouver pour quelques jours la vigueur d'un jeune homme.

Vous voyez, Monsieur, que je ne me suis pas occupé des palliatifs dont parlait *le Nouvelliste*, et qu'à juste titre M. Bouvery regarde comme insuffisants. — Le défrichement des Landes, la distribution des communaux, tout cela sont d'excellentes choses, mais ce n'est qu'un point de la question, et, pour en tirer parti, il faut partir d'un autre principe de gouvernement que celui qui a seul dominé les régimes qui jusqu'ici ont exploité la France; il faut accepter en tout et partout le principe de la suprématie *absolue* de l'intelligence et du travail, sur tout autre élément social. C'est à ce progrès que marche le monde: notre tâche à nous, Monsieur, qui avons une plume entre les mains, est de l'y pousser de tous nos efforts. Vous pouvez beaucoup à Lyon pour cela, et je serais bien fier d'y servir à quelque chose.

Agréez, etc.

Anselme Petetin,

Rédacteur en chef du *Précurseur*.

(*Écho de la fabrique, numéro du 16 septembre 1832*)

N° 54. (Voir le Rapport, page 138, 1^{er} vol.)

*Des machines dans l'industrie, en réponse à M. Bouvery, par
M. Anselme Petetin.*

Au Rédacteur :

(Nous avons étudié les résultats isolés d'une machine dans la société, et nous avons trouvé que ses résultats sont incontestablement avantageux pour les producteurs et les consommateurs. Maintenant, en généralisant la question, voyons quels résultats compliqués produit un nombre illimité de machines dans un nombre illimité d'industries.) Supposons donc la mécanique poussée à son plus haut point de perfection dans toutes les subdivisions de toutes les industries ; supposons, non des milliers de machines, mais une seule et complète machine qui résume toutes les autres, comme, dans un mécanisme qui renferme une multitude de ressorts, tous les rouages se combinent pour produire un dernier et unique résultat.

Supposons une grande machine qui accomplisse par un seul moteur tout le travail industriel de la France ; qui, par exemple, laboure la terre, sème le blé, le récolte, le batte, le réduise en farine, pétrisse la pâte et cuise le pain ; qui en même temps file et tisse toutes les étoffes ; qui bâtit les maisons, imprime les livres, transporte les produits d'un lieu à un autre, qui, en un mot, ne laisse rien à faire au bras de l'homme de tous les travaux qui maintenant composent l'industrie.

Cette machine sera-t-elle un bien ou un mal pour la société ?

Je ne pense pas que la réponse puisse être douteuse. Il est évident qu'il y aura en dernière analyse plus de produits, c'est-à-dire plus de bien-être sans fatigue de production.

Or, toute la question des machines est résumée dans cette hypothèse. Nous marchons incessamment vers la réalisation de cette supposition qui maintenant, peut-être, paraît absurde : chaque perfectionnement mécanique est un pas vers ce résultat final. Seulement, comme rien ne doit être livré au hasard, comme il faut que l'intelligence et l'humanité président à toute action humaine, la société, c'est-à-dire l'état ou le gouvernement, s'il était bon, devrait veiller au développement de ce principe excellent d'amélioration, et guérir avec sollicitude les maux particuliers enfantés par le progrès général.

Quand le principe sacré de l'égalité civile surgit du sein de l'immortelle assemblée de 89 ; quand ce germe fécond de civilisation fut jeté sur notre sol par cette puissante main populaire, espérait-on qu'il grandirait sans effort, sans

déchirement pour la terre qui l'enfantait? S'imaginait-on qu'il s'établirait dans le monde sans froisser des intérêts vivants? — Non, certes, et les deux classes privilégiées qu'il venait déposséder au profit du plus grand nombre, avaient droit de crier à la spoliation; et le tort des assemblées populaires (si le peuple et le passé peuvent avoir des torts), fut de n'avoir pas adouci, pour la noblesse et le clergé, l'amertume d'une dépossession que la notion fautive de la propriété telle qu'elle régnait alors et qu'elle règne encore aujourd'hui, leur faisait regarder comme un vol véritable, commis par la majorité sur la minorité.

Mais il faut que le monde marche au travers de tous les intérêts égoïstes et de toutes les passions particulières, il faut que le progrès arrive malgré les clameurs, malgré les sanglots et les pleurs des individus ou des castes; il faut que dans l'industrie comme dans la politique, le génie humain suive son instinct de perfectionnement et continue cette route où nous le voyons cheminer le long des siècles et des générations, et dont le but ignoré le tourmente à toute heure d'un vague besoin de mouvement.

La véritable et difficile question est donc de créer cette puissance centrale et protectrice qui règle tous les progrès et adoucisse toutes les souffrances. C'est d'empêcher que les améliorations tournent au profit exclusif de quelques individus; c'est de prohiber, sans violer aucun *droit*, la concentration des capitaux dans un petit nombre de mains; c'est de veiller à ce que les produits soient répartis avec équité, entre tous les membres de la famille sociale. — On peut, en effet, par la supposition que nous avons admise tout à l'heure, s'assurer de la nécessité de cette loi de répartition dont j'ai parlé dans ma première lettre. — Que la *machine universelle* fût la propriété d'un seul individu, il est clair que cet homme serait le maître absolu du pays et exercerait sur la population tout entière un droit positif de vie et de mort. Eh bien! dans les détails de l'industrie actuelle, ce droit exorbitant se réalise pour les grands capitalistes, et nous l'avons bien vu lorsqu'après la révolution de 1830, il prit fantaisie aux millionnaires carlistes d'affamer la France en retirant immédiatement leur argent de la circulation, pour forcer le peuple à désirer le retour de l'enfant du miracle et à crier *vive Henri V!* dans les angoisses de la faim. — Belle spéculation, sans doute, pleine de moralité et d'humanité et bien digne des mitrailleurs de juillet!

Ainsi, c'est toujours au point de vue politique qu'il faut revenir pour juger la question tout entière, et je ne comprends pas la répugnance de M. Bouvery à s'y placer franchement.

À qui en effet confierons-nous le soin de faire cette répartition nécessaire des produits? Sera-ce à ceux-là mêmes qui profitent du monopole? ou bien à ceux qui en souffrent?

Ce ne doit être exclusivement ni aux uns ni aux autres: c'est à tous qu'il faut donner cette importante mission, puisqu'elle regarde tout le monde; c'est

aux riches, puisqu'ils possèdent et que la propriété est un droit sacré; c'est aux pauvres, puisqu'ils travaillent et que le travail est un droit non moins inviolable et non moins saint, puisque le travail est une propriété aussi.

Ici, je l'avoue, malgré toute mon attention, je ne distingue plus la véritable pensée de M. Bouvery; je cherche vainement à saisir dans ses paroles une proposition précise et formelle.

« Je suis, dit-il, parfaitement d'accord avec M. Petetin, lorsqu'il affirme que le but unique de la politique et de l'économie sociale doit être l'amélioration du sort moral et matériel des travailleurs, seulement nous différons sur l'emploi des moyens pour y parvenir; il veut changer les systèmes de gouvernement, et moi je voudrais changer les idées, parce que je crois que les choses sont plus fortes que les hommes, et que tout le problème à résoudre consiste à faire comprendre aux classes élevées de la société, que cette amélioration est la *conditio sine qua non* de leur bien-être et de leur repos futur, et que, lorsque l'opinion en sera venue à ce point, les gouvernements s'empresseront de seconder sa direction, d'abord parce qu'ils n'ont aucun intérêt à ce que les peuples soient malheureux, et ensuite parce qu'ils savent que leur existence est à ce prix. »

Il n'y a que les partisans d'un fatalisme aveugle qui puissent admettre que les choses sont plus fortes que les hommes. Je ne connais rien qui ne puisse être modifié par les forces humaines unies dans une commune conviction; je ne crois pas que les choses puissent être changées si l'on ne change pas d'abord les idées. Pour quiconque admet le progrès paisible et renie les violences de minorités (et assurément c'est là le sentiment de M. Bouvery aussi bien que le mien), il n'y a qu'une manière d'arriver à une organisation nouvelle, c'est de convaincre la majorité de l'excellence de cette organisation, c'est de s'aider de l'assentiment universel. Quand l'impôt progressif sera compris de tout le monde, quand son équité sera sentie par la majorité, l'impôt progressif sera établi.

« L'école saint-simonienne a présenté un système qui, au premier aperçu, paraît avoir résolu la difficulté; cependant, en y réfléchissant, il me paraît inapplicable, car il est fondé sur un sentiment dont l'existence ne me semble pas bien démontrée. Quand je vois le christianisme et toutes les institutions humaines s'efforçant à l'envi, depuis deux mille ans, de prêcher aux hommes l'amour, la concorde et l'esprit d'association, et qu'après tant d'efforts je vois les hommes se haïr et se diviser plus que jamais, je suis, dis-je, fondé à croire que ces sentiments n'existent pas dans la nature d'une manière absolue. »

L'école saint-simonienne a fait une absurdité en donnant pour base à sa doctrine un sentiment religieux de dévouement qui n'est pas dans la nature humaine, et sa chute a été causée précisément par cette tentative malheu-

reuse. Mais l'esprit d'association n'a rien de commun avec le sentiment du dévouement : on s'associe dans des vues d'intérêt individuel, et parce qu'il est tout simple de prêter secours à autrui pour en être aidé à son tour; parce que les intérêts généraux réclament l'association, et que les intérêts individuels sont les seuls qui peuvent en souffrir; parce que les passions exclusives des aristocrates seront impuissantes contre la volonté générale, quand les masses auront compris que les diverses fractions du peuple sont solidaires les unes des autres, et qu'elles ne se divisent qu'au profit de quelques ambitieux qui les exploitent; enfin parce que l'association n'est pas une cause de mort pour les ambitions honnêtes qu'il faut bien se garder d'étouffer, et que les influences de capacité trouveront leur place dans le système de l'association et de l'élection tout aussi bien que sous le régime des *hommes de loisir*, c'est-à-dire des paresseux et des ignorants.

Il ne faut détruire aucune passion naturelle, et ne pas trouver mauvais qu'un homme qui a de l'intelligence et de l'activité veuille s'élever dans la société et prendre une influence légitime; il faut plutôt s'indigner de ce que cet homme rencontre devant lui des barrières posées par des fainéants ineptes, qui l'arrêtent tout court et prétendent diriger sans partage les affaires d'un pays que leur immoralité corrompt et que leur inhabileté bouleverse.

« Quel est le remède? C'est là le problème à résoudre : M. Petetin le trouve
 « dans les institutions républicaines et l'appel au pouvoir de toutes les capacités.
 « Malgré toute l'estime que m'inspire son talent, je ne puis m'empêcher de
 « dire que j'ai peu de foi en ce système, parce qu'il suppose les hommes tels
 « qu'ils devraient être et non tels qu'ils sont, et que de plus le principe électif,
 « pris dans sa plus grande extension, ne me paraît pas le plus sûr pour faire
 « ressortir les capacités; dans le plus grand nombre de cas, l'intrigue y ayant
 « plus de chances que le mérite. Que d'ailleurs un gouvernement composé de
 « capacités sans fortune se donnerait un air de tyrannie s'il voulait blesser les
 « intérêts des classes riches au bénéfice des classes pauvres.

« Le remède consiste donc, à mon avis, dans la nécessité bien sentie de la
 « part des classes riches de se dépouiller au profit des travailleurs d'une forte
 « partie de leur superflu. »

Je n'ai pas à m'expliquer ici sur l'opportunité du suffrage universel introduit brusquement dans nos lois. Tout ce que peuvent dire ceux qui repoussent cette mesure, c'est que le peuple n'est pas encore assez éclairé pour user librement d'une intelligence du vote politique qui lui serait remis. La conclusion nécessaire de cette opinion, c'est qu'il faut amener progressivement le peuple à ce degré de lumière et d'indépendance. Mais personne ne niera, je présume, que la propriété est un mauvais signe de la capacité. M. Bouvery, moins que tout autre, pourrait le nier, lui qui est sorti d'une élection populaire, d'une

élection *prolétaire* si admirable par les hommes qu'elle a donnés pour représentants aux intérêts des ouvriers.

Je n'ai pas assez mauvaise opinion de l'aristocratie d'argent pour croire que si le gouvernement était livré au talent seul, il ne s'y trouvât que des *capacités sans fortune*. Mais si ce malheur arrivait, ce serait tant pis pour des classes riches qui vraiment ne mériteraient pas alors d'être défendues, et qui ne seraient plus qu'un troupeau de pourceaux à l'engrais, indignes d'occuper la moindre fonction sociale. — M. Bouvery cite l'exemple de l'Angleterre pour montrer le déplorable effet du perfectionnement des machines. Mais j'avais moi-même choisi cet exemple dans ma première lettre pour prouver les tristes conséquences d'une mauvaise répartition des produits, c'est-à-dire d'une représentation inexacte des intérêts. M. Bouvery voudrait-il me dire quels sont, dans le gouvernement anglais, les représentants des immenses populations prolétaires de Birmingham, de Leeds, de Liverpool, de Manchester. Comment donc les lois seraient-elles faites dans l'intérêt des travailleurs, quand leur rédaction est confiée *exclusivement* à ceux-là mêmes qui exploitent la classe laborieuse? Comment les capitalistes anglais songeraient-ils au bien-être de leurs ouvriers, quand ils peuvent à leur gré s'enrichir par leurs souffrances? Sans doute, en face d'un péril imminent et d'une catastrophe radicale, les aristocrates cèdent à la fin, comme nous venons de le voir dans l'affaire de la réforme: mais faut-il livrer le repos du monde à ces concessions bénévoles des privilégiés? Faut-il que nous soyons continuellement menacés d'effroyables bouleversements par l'obstination aveugle de quelques hommes!

Ne vaut-il pas mieux confier notre destinée et le repos des classes riches elles-mêmes à cette intelligence populaire qui ne pourra pas avoir de passions exclusives, car elle sera le résumé de toutes les intelligences, de toutes les volontés, de tous les intérêts?

Je suis profondément étonné qu'un homme aussi éclairé que lui, et qui tient, par le suffrage de ses pairs, un si haut rang dans une population industrielle, tout ardente d'intelligence politique, ait pu écrire une pareille opinion. — A Dieu ne plaise que je veuille réveiller de tristes souvenirs et de funestes passions; mais je prie M. Bouvery de se demander ce qu'aurait été le tarif de novembre, ce que serait la mercuriale actuelle, si la rédaction en avait été confiée exclusivement aux fabricants? — Je le prie de se souvenir des discussions qui ont eu lieu dans les chambres de la restauration sur la législation des céréales, discussions qui se répétèrent presque identiques dans le parlement d'Angleterre; des discussions de la dernière session sur l'amortissement, véritable chancre financier qui ne profite qu'à une douzaine de banquiers; — enfin, des discussions scandaleuses de la même chambre, sur la loi des grains. — Si tant d'exemples ne suffisent pas pour convaincre M. Bouvery de la folie qu'il y aurait à s'en fier à la générosité des aristocrates, pour améliorer le sort

des classes populaires, tous mes raisonnements n'auraient pas plus de puissance que ces faits éclatants.

Je suis loin de penser, certes, que tous les riches soient des hommes durs, haineux et cupides; qu'ils spéculent tous sur la misère des pauvres; qu'ils se réjouissent des maux du peuple et ne cherchent qu'à exploiter ses souffrances. Je ne crois pas que tout banquier soit un tigre qui s'abreuve avec volupté de la sueur des travailleurs : ce serait là une idée abominable et absurde. — Je sais au contraire, et je me plais à le dire, que l'immense majorité des grands industriels et des capitalistes qui maintenant forment l'aristocratie sociale et politique, et qui se sont organisés en caste, surtout pendant la restauration, à la faveur des luttes libérales, contre les aristocraties de naissance, est animée de sentiments très-humains, et désirerait sincèrement que le sort du peuple fût amélioré. J'en connais beaucoup qui ne reculent jamais devant un sacrifice personnel, quand il s'agit d'une bonne action à faire; et quoi que j'aie pu écrire moi-même, Monsieur, des *aristocruches* de Lyon, je suis le premier à déclarer qu'il y a presque généralement dans les classes riches de notre ville une propension frappante et très-louable à la charité chrétienne et à la bienfaisance philanthropique, et je n'ai aucune raison de nier qu'il en soit partout ainsi. — Vous voyez, Monsieur, que nulle préoccupation de parti ne m'empêche de reconnaître et d'avouer les vérités, même qui semblent contredire mon opinion. — Je ne crois donc pas à la cruauté des aristocrates d'argent.

Mais je crois à la nature des choses; je crois à la vitalité des principes; je crois qu'un principe aristocratique ne se suicide pas plus qu'un principe démocratique; je crois à la logique des intérêts; je crois surtout à l'énergie des intérêts de caste; je crois qu'il est niais de demander à une classe d'abdiquer ses avantages sociaux; je crois qu'il faut l'y forcer, qu'il faut, par la discussion, gagner peu à peu du terrain sur elle et l'obliger à laisser le champ libre aux intérêts, aux principes nouveaux.

Que penseriez-vous, Monsieur, d'un héritier qui s'en irait prier l'homme dont il attend les biens de mourir au plus vite pour le laisser plus tôt jouir de son patrimoine? — Eh bien! Monsieur, ce serait cent fois plus raisonnable que d'attendre d'une aristocratie quelconque des concessions bénévoles; car il peut y avoir des motifs d'affection personnelle qui dictent à un vieillard la folie de céder aux prières de son héritier, et il n'y a pas d'affection, il n'y a que des antipathies de classe à classe; il n'y a qu'une hostilité de fait et de raison; il n'y a que le combat, que la lutte, qu'un antagonisme qui est le fait lui-même, et sans lequel il n'y aurait plus de classes.

Dès qu'il a été constaté que des intérêts classés dans la société sont distincts, il faut qu'ils soient hostiles; dès qu'ils sont hostiles, ils doivent se combattre jusqu'à ce que l'un ou l'autre succombe; et celui qui doit succomber, c'est celui du petit nombre, c'est le principe d'exception et de privilège que l'his-

toire nous montre déclinant toujours, depuis l'esclavage antique et le servage féodal jusqu'au *prolétariat* contemporain.—Mais ne demandez pas à une aristocratie de s'abdiquer elle-même et de se suicider par peur du combat ; ce serait lui demander plus qu'elle ne peut faire, car elle n'existerait déjà plus si elle était ainsi résignée d'avance à mourir (1).— Il faut qu'un principe, c'est-à-dire une classe, croie à son éternité, et qu'il agisse en conséquence.

C'est là toute l'histoire, c'est là tout le progrès politique, et il ne faut ni s'en étonner ni s'en plaindre, car c'est une loi de conservation providentielle. Si le besoin invincible de la vie n'était pas dans les intérêts de classes, c'est-à-dire dans les principes aussi bien que dans les individus, l'ordre social serait un immense désordre, un chaos où rien ne marcherait faute de cohésion et d'harmonie entre tant d'éléments divers. — Si, dès qu'un *droit* nouveau est reconnu et constaté par les intelligences avancées ; il entrerait brusquement et pleinement dans la sphère des faits, le monde ne serait plus qu'un champ de bataille sans sécurité et sans repos, une arène de luttes violentes et brutales. — Mais la Providence a pris soin d'éviter ce danger : elle a voulu que la force morale, c'est-à-dire la science et la conviction, disposassent seules de la force matérielle ; elle a voulu que rien ne se fît malgré les croyances du plus grand nombre et par le caprice des minorités. — Elle a voulu que le progrès des lumières fût lent, et que les masses ne se défissent que peu à peu et un à un de leurs préjugés et de leurs erreurs, afin que les droits anciens (car la possession est un droit) ne fussent pas tout à coup brisés et foulés aux pieds ; afin que nulle existence ne fût compromise, et que les classes et les individus prissent sans catastrophes leur assiette paisible en faisant place aux intérêts et aux droits nouveaux.

Mais encore faut-il que ces droits et ces intérêts aient un moyen de se faire entendre et de lutter contre les faits anciens. Or, c'est ce qui n'est pas maintenant, et c'est ce que doivent faire les institutions républicaines, contre lesquelles M. Bouvery manifeste de si singulières répugnances. — Les institu-

(1) Je laisse l'argument que pourrait me fournir le vote de plusieurs députés libéraux, dans la dernière discussion parlementaire sur la loi des grains, entre autres celui de MM. Laurence et Demarçay ; mais je ne puis résister au désir de citer ici un exemple pris tout près de nous, et qui rend parfaitement ma pensée, l'explique et la justifie. — Il y a à Lyon un homme riche, dont la bienfaisance est connue et honorée de tout le monde ; qui est toujours prêt à soulager les souffrances individuelles qui se présentent à lui ; qui, dans les désastres de novembre, s'occupait, à l'Hôtel de ville, de pourvoir à la subsistance de la population ouvrière répandue en armes dans les rues, tandis qu'on saccageait sa maison, qu'on brûlait ses livres, son portefeuille et ses marchandises. — Eh bien ! cet homme-là est celui-là même qui a combattu avec le plus d'acharnement le plan d'impôt progressif proposé dans le conseil municipal en faveur des classes inférieures. — L'intérêt politique de classe l'emportait sur les sentiments personnels. Voilà mon argumentation prouvée par un fait éclatant.

tions républicaines, bien loin de supposer abstractivement à l'homme un degré impossible de perfection, lui reconnaissent toutes ses passions, tous ses penchans bons et mauvais; par dessus tout, elles reconnaissent la cupidité des masses et des individus; car elles offrent à tous des moyens légaux de les satisfaire légitimement. J'ignore comment cette idée absurde a pu s'établir et se formuler en un axiome trivial que les amis du privilège vous jettent à la figure dès qu'il est question de république; j'ignore comment le gouvernement, qui est institué par et pour les intérêts de tous et de chacun, a pu passé pour un régime de dévouement absurde et de fanatisme politique. — « Oh! s'écrie à tout propos le juste-milieu, les Français sont trop intéressés pour être jamais républicains. » — Et en disant cela il nous prend tout doucement notre argent dans nos poches et s'en goberge à son aise; et ces Français si cupides se laissent faire tranquillement. — « Oh! dit-il encore, les Français sont trop vaniteux, trop amoureux des honneurs et des distinctions pour être républicains. » — Et en attendant, le juste-milieu se chamarré de cordons et s'empare de toutes les places et de tous les alliquets de la royauté derrière laquelle il se cache. — Vraiment, Messieurs, si nous sommes tellement cupides et vaniteux, laissez-nous donc notre part, non des cordons et des crachats dont le peuple se soucie peu, mais de notre argent, s'il vous plaît; — laissez-nous nos écus, et ne les prodiguez pas à la liste civile et aux courtisans: ne les prenez pas sous tous les prétextes et par tous les moyens; changez la base de ces impôts indirects qui nous écrasent, l'assiette des contributions directes qui nous paraît inique. — Vraiment, Messieurs, pour des gens intéressés, nous sommes bien complaisants de nous laisser ainsi prendre le plus clair des produits de notre travail. Si nous désirons les institutions républicaines, ce n'est point, croyez-le, par amour des hautes et romanesques vertus de Sparte et de Rome, c'est tout bonnement pour vivre plus à l'aise et n'être pas rançonnés par une aristocratie pillarde, vaniteuse et fainéante.

Il est clair que cette fausse notion de la république a été répandue par les gens qui rattachaient à ce mot le souvenir de l'héroïsme grec ou romain. Certes, je crois que le républicain se bat pour la liberté de son pays au moins aussi bien que les soldats royaux; car il sait pourquoi et pour qui il expose sa vie. Nos admirables conscrits de 92 l'ont suffisamment prouvé, aussi bien que les Suisses et les Américains. — Mais j'ai dit ailleurs comment les vertus antiques n'étaient plus nécessaires et deviendraient même dangereuses au milieu des molles habitudes de notre civilisation moderne. J'ai démontré que ces dévouements violents étaient indispensables dans un temps où la barbarie des mœurs opposait des résistances brutales au progrès: il fallait que la vertu progressive fût plus colossale encore que les redoutables ennemis qu'elle trouvait devant elle. — Mais aujourd'hui que toutes les transactions sont opérées par les convictions et les forces morales, ce serait une dépense inutile de vertus

et de courage que cette sublime abnégation que l'histoire attribue aux peuples de la Grèce et de l'Italie antique.

Aujourd'hui les institutions républicaines ne peuvent être rien qu'un ensemble de lois faites dans l'intérêt de tous, et qui donne à chacun un avantage particulier à accomplir son devoir. — Pour cela, il faut que chacun soit consulté, et que tous les intéressés concourent à la rédaction de ces lois; car la volonté et les besoins d'autrui ne peuvent pas être pris pour mes besoins et ma volonté.

Il faut qu'un prolétaire, et non pas un propriétaire, représente les prolétaires; qu'un travailleur, et non pas un oisif, représente les travailleurs; il faut qu'un *canut*, et non pas un Parisien millionnaire, ou un vaudevilliste millionnaire, ou un traducteur d'Homère, représente les canuts. — Quand il en sera ainsi, Monsieur, l'immense voix du peuple saura bien se faire entendre, et dire ce que le peuple veut, ce que le peuple pense, ce que le peuple aime et ce qu'il hait, ce qu'il respecte et ce qu'il méprise.

Jusqu'à-là, malgré de consolantes exceptions, les aristocrates d'argent exploiteront le peuple et le calomnieront pour excuser leur iniquité.

Je suis, Monsieur, etc.

Anselme Petetin, rédacteur en chef du *Précurseur*.

(*Écho de la fabrique, n° du 21 octobre 1832,*)

N° 55. (Voir le Rapport, page 140, 1^{er} vol.)

Lyon, 18 février 1833.

Monsieur,

Par la faute du commissionnaire auquel M. Trélat avait remis votre circulaire du 22 décembre, elle ne nous est parvenue que huit jours après, le troisième dimanche de janvier. Il nous était donc impossible de nous rendre à votre invitation. Telle est la cause d'un silence qui a dû vous étonner, et que vous auriez pu attribuer à notre indifférence. Nous regrettons bien de n'avoir pu prendre part à cette réunion, car quel qu'en soit le but, les réunions d'hommes ont toujours d'heureux résultats. Si vous avez arrêté une autre réunion, veuillez nous en avvertir à temps.

Voilà ce que je suis chargé de vous répondre au nom du comité.

Maintenant, je vous transmets en particulier les renseignements suivants :

Malgré toutes les explications que j'ai données, on a repoussé l'idée de féderation sous cette forme. On a dit : « On veut cette réunion à Paris, afin que la commission temporaire soit choisie parmi des habitants de Paris, afin que l'argent soit mangé à Paris; c'est un gouffre qui veut tout absorber, où tout va se perdre; on n'en voit rien ressortir. »

Il y a dans notre ville un grand éloignement pour toute direction siégeant à Paris. Le reproche de vouloir tout absorber que l'on adresse à Paris, les villes qui nous entourent le font à Lyon. On dit que les Lyonnais ne se dérangent jamais, qu'il faut toujours venir chez eux.

Je crois que pour une autre réunion, vous feriez bien de ne la convoquer ni à Paris, ni à Lyon; mais dans une autre ville à peu près centrale: par exemple, Clermont, Châlons ou Dijon. Il y a aussi cet avantage pour les réunions dans une petite ville, c'est que tous les membres présents sont toujours ensemble; on n'est distrait ni par les visites, ni par les spectacles, chacun est tout entier à l'affaire.

Pour avoir quelque argent en caisse, nous avons fait un appel de la moitié des fonds. Nous aurons beaucoup de peine à faire faire cette rentrée. Les ouvriers ont payé de suite; mais un tas de beaux raisonneurs font des objections à n'en plus finir. Nous sommes décidés à voir personnellement tous les récalcitrants, pour obtenir un refus formel; nous publierons ensuite leurs noms, les signalant comme ayant manqué à l'honneur et à leurs engagements. Il faut une fois pour toutes donner une leçon à ces fanfarons de libéralisme.

Nous avons eu, à l'occasion d'un procès de *la Glaneuse*, un banquet de plus de trois cents patriotes. Tout s'est bien passé; il y a eu des toast à faire tomber en syncope un millier de juste-milieu.

Pour les lettres que vous auriez à nous écrire, il vaut mieux les adresser au *Précurseur*, parce qu'en cas d'absence de l'un de nous, elles seront toujours remises aux membres présents à Lyon.

Votre dévoué.

Signé P. LORTET.

Les membres du comité récemment élus sont :

MM. Lortet, *président*; Baume, *vice-président*; Boitel, Martin, *secrétaires*; Sivons, *caissier*; Bertholon, Seguin, Rivière, Vidalin.

Suscription : A Monsieur, Monsieur Ch. Lasteyrie, ou à M. Marchais, à Paris.

(*Pièce saisie chez Marchais, première liasse, n° 231.*)

N° 56. (Voir le Rapport, page 140, 1^{er} vol.)

Du Rhône, le 28 mars.

Mon cher camarade,

Je suis parti, ce matin, de Lyon, où j'ai passé la journée d'hier. J'ai vu M. Lortet et M. Petetin, qui m'en ont dit plus que je ne vous en répéterai aujourd'hui. Le premier ne rêve que décentralisation et se figure qu'une fois

la France dotée de libertés municipales, son organisation politique sera complète; la municipalité est sa capitale. Heureusement, ce système n'a pas, à Lyon, deux partisans. Il est cependant à craindre, parce que son propagateur unique est un homme de la plus grande influence et est en position de faire adopter ses idées de confiance, par la masse des ouvriers, aussitôt qu'il leur conviendra de s'occuper de politique.

M. Petetin a des idées plus larges, et toute la partie *bourgeoise* du parti pense comme lui, qui en est le centre. Mais si, de ce côté, je n'ai pas trouvé d'hostilité envers Paris, j'y ai rencontré passablement de dédain pour notre grande ville. « *Paris est en arrière, on ne regarde pas du côté de Paris.* »

Ainsi, de la fatuité ici; là, de funestes projets; et, de toutes parts, unité de mécontentement; voilà ce que Paris inspire à Lyon. Tout cela n'est pas du fédéralisme, quant à présent; mais, d'un jour à l'autre, il est à craindre qu'il ne résume ces divers symptômes, par l'influence de M. Lortet, comme je vous l'ai déjà dit et par la réalisation d'un projet dont je vais vous parler.

La presse lyonnaise, qui a son importance et ses dangers *à part*, peut avoir aussi de grands besoins. Pour y faire face, l'association de Lyon, trop peu développée, ne suffira pas et l'on songe à fédérer les divers départements voisins, dans le but particulier de secourir et propager la presse de Lyon. Cette fédération constituée, son comité se mettrait en rapport avec Paris.

Ce projet est de M. Petetin. L'auteur est cependant unitaire de très-bonne foi; mais trop de préoccupation des besoins présents lui a fait perdre de vue les dangers de cette organisation accidentelle, pour l'organisation d'un avenir plus éloigné.

Heureusement, ce n'est qu'un projet, et il y a de grands obstacles à son exécution, dans la nonchalance de tout ce qui n'appartient pas à la classe ouvrière et dans les occupations dont sont écrasés MM. Lortet et Petetin, les seuls hommes dirigeants du pays. Il serait très-important de leur créer des obstacles, en s'efforçant de faire naître des associations dans ceux de ces départements voisins, qui n'en ont pas encore, et en obtenant de tous un délégué pour la réunion centrale. Lyon y trouvera son compte, car notre projet est avantageux à toutes les presses de France.

Il faut aussi que celle de Paris prête quelquefois son appui à celle de Lyon. *Le Précurseur* a soutenu récemment une polémique avec *le Temps*; aucun journal patriote de Paris n'a combattu *le Temps*. A la vérité, des renseignements manquaient. Pour l'avenir, on peut organiser cette assurance mutuelle, en se mettant en correspondance avec M. Petetin. Le comité peut se charger de cela.

Enfin, *le Précurseur* vient d'être condamné; c'est une occasion pour Paris de faire des avances.

J'ai obtenu la promesse que, sans préjuger la question d'argent, difficile

à résoudre, à cause du règlement de l'association de Lyon et des tentatives inutilement faites pour le changer, j'ai obtenu, dis-je, que cette association choisirait un représentant à la réunion prochaine. Ce représentant sera probablement F. Corcelles.

Il ne faut pas s'endormir sur cette promesse ; il importe, au contraire, de se mettre en rapport très-activement avec M. Petetin, disposé, malgré son idée de fédération particulière, à correspondre avec la personne qui lui sera indiquée, et à établir un concert d'attaque et de projets. N'écrivez jamais à M. Lortet, sans écrire aussi à M. Petetin, pour ce qui concerne l'association. Pour toute autre chose, n'écrivez qu'à ce dernier.

Adieu, mon cher camarade. Je recommande Lyon au comité.

Mille amitiés aux amis.

Signé L. DEL.

P. S. J'ai fait bien du chemin en vous écrivant ; le fleuve et la vapeur emportent le bateau, qui fait sept lieues à l'heure. Cette rapidité vous expliquera la malpropreté de ma lettre. Je serai, ce soir, à Avignon.

(Pièce saisie chez Marchais, première liasse, n° 237.)

N° 57. (Voir le Rapport, pages 139 et 141, 1^{er} vol.)

Je suis d'accord avec vous sur plusieurs points et je conserve mes opinions sur d'autres, et quoi que vous en disiez, vous avez plusieurs fois donné des preuves de dévouement pour vos opinions, nous reparlerons de tout cela.

J'ai lu la mauvaise brochure de Gigault.

Page 5^e, il ne cite pas toute la déclaration de Lafayette : je vous en fais passer une copie exacte. Comme il est difficile de retrouver cette première déclaration, je vous prie de me la renvoyer quand vous vous en serez servi, il est peut-être bon de relever cette mauvaise foi de ne pas citer les pièces entières.

Un fait prouve quels hommes poussent ceux de la *Tribune*. Cavaignac que vous connaissez a été (il y a deux ou trois mois) condamné à mort (par les sections de la société des Droits de l'homme) comme modéré et temporisateur. Le jugement devant être exécuté, il est resté un mois à la campagne, jusqu'à ce que ces fous soient revenus sur leur première décision, vous pourrez au besoin faire allusion à ce fait en leur répondant.

Ne perdez pas ma déclaration.

Signé L. (avec paraphe.)

Suscription : A Monsieur, Monsieur Petetin.

(Pièce saisie dans les bureaux du Précurseur, 7^e liasse.)

N^o 58. (Voir le Rapport, page 142, 1^{er} vol.)

Monsieur,

Si vous lisez le *Précurseur*, vous aurez pu vous apercevoir que, depuis quelque temps, sa rédaction a manqué d'adresse, et que M. Petetin, dont le talent est toujours le même, n'a pas su comprendre qu'il était nécessaire de ne pas heurter de front les hommes de son parti dont il peut avoir un jour besoin. Notamment à l'occasion d'une sortie de *la Tribune* contre le général Lafayette, il a rompu en visière avec tous ceux qu'il nomme *les violents*, et cette dissidence a vivement affligé la plupart de nos amis; d'autant que ces discussions ont plus ou moins été mêlées d'acrimonie personnelle; ce qui annonce plus de vanité froissée que de conviction réelle. J'en ai longuement parlé à M. Petetin hier, et je l'ai trouvé persuadé qu'à Paris existait un noyau d'hommes dévoués et redoutables, décidés à imposer, en cas de bouleversement, leur opinion à la France par tous les moyens les plus horribles. Il m'a conté, d'après plusieurs témoignages, que M. Cavaignac avait été condamné à mort par un de ces clubs, et forcé de se retirer à la campagne pour se soustraire à l'exécution de cet arrêt. Tout ceci m'a fort étonné. Paris ne m'avait pas présenté cette physionomie la dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous y voir. Je ne comprends donc que fort mal l'effroi de M. Petetin, et je doute, sinon de sa sincérité, au moins de sa légitimité. Néanmoins, avant de rendre compte à mes amis politiques de la conversation que j'ai eue avec notre gérant, j'ai été bien aise de m'adresser à vous pour vous demander si ces renseignements avaient quelque fondement, et s'il y avait urgence à se séparer de ces prétendus hommes de sang et de désordre que nourrissent vos comités des Droits de l'homme et cent autres sociétés plus fougueuses. Quant à moi, ils m'ont toujours, à tort peut-être, inspiré fort peu de frayeur. Je pense qu'il faut marcher comme s'ils n'existaient pas, et prendre occasion de désavouer leurs principes des accusations si platement dirigées contre tout le parti par ceux qui se nomment *modérés*. Je crois que si un mouvement avait lieu, tous ces énergumènes, moins nombreux du reste qu'on ne pense, ne se tiendraient pas une heure debout en face des hommes graves et fermes qui forment la tête du républicanisme; et que, pour le moment, c'est une haute imprudence que de signaler cette fraction violente aux haines et à l'irritation des honnêtes gens. Ceux de nos amis qui sont ardents prennent ces inculpations pour eux et s'en offensent; les timides s'en effraient, et tout est entravé.

Seriez-vous assez bon pour me dire si je me trompe, et si telle n'est pas la ligne que la commission du *Précurseur* doit tracer à son gérant.

Dans quelques jours M. Petetin sera libre, et, de plus, mis à couvert par la

nomination d'un *gérant de paille* ; ainsi le voilà délivré de la perspective de la prison.

Agrérez, Monsieur, l'assurance respectueuse de ma considération distinguée.

Signé Jules Favre.

Lyon, 13 septembre 1833, rue Tramassac, 30.

Auriez-vous l'obligeance de me répondre chez moi.

(Pièce saisie chez Armand Carrel, n° 4, dossier du Précurseur.)

N° 59. (Voir le Rapport, page 146, 1^{er} vol.)

Lyon, 1^{er} décembre 1833.

Mon cher Carrel,

Le ton un peu renfermé dont vous me parlez de mon jeune avocat parisien me fait craindre que vous ne trouviez importunes ces lettres de recommandation qu'on me demande pour vous, et que je donne n'ayant pas de moyen poli pour refuser. Je profite donc de la circonstance pour vous prier de m'excuser, et de prendre ma position en considération, soit pour le passé, soit pour l'avenir ; vous avez d'ailleurs un tact trop sûr pour ne pas distinguer du premier coup d'œil ce qu'il y a, au juste, de complaisance ou de vérité dans mes recommandations, je crois cependant que l'avocat qui vous a remis ma lettre est un de ceux que vous aurez du plaisir à revoir dans l'occasion.

Si vous n'avez reçu de moi qu'un paquet, il faut qu'il s'en soit perdu un autre qui a précédé l'envoi de l'article publié l'autre jour par *le National*. Je ne sais plus comment je vous l'ai adressé. C'était un article à propos du traité *des machines*, publié par M. Paulin. Je me consolerais facilement de sa perte : outre qu'il était très-mal et très-lourdement écrit, il ne ferait plus maintenant que répéter ce qui a été dit parfaitement bien dans *le National*, depuis que je vous l'ai expédié, et particulièrement à l'occasion des coalitions. Si cependant cet article n'était qu'égaré et qu'il se retrouvât un jour sous votre main, ayez la bonté de me le renvoyer, je l'utiliserai pour *le Précurseur* qui est bon diable et ne fait pas de façons.

Vous avez bien raison de dire que votre révision est bonne personne ; je la trouve beaucoup trop bonne, car en relisant mon article dans *le National*, j'en ai rougi jusqu'au blanc des yeux, tant ce fatras m'a paru décousu, traînant et pâle ; l'article était mauvais en naissant, et le retranchement d'une idée que j'avais mise là étourdiment, sans songer que vous avez développé le contraire dans mille pages magnifiques, n'a pas contribué à le rendre plus intelligible. Cette idée est celle-ci : qu'il n'y avait ni en 89, ni en 91, ni en 93, ni sous

le directoire, ni sous le consulat les éléments d'une république française, et que la convention et sa constitution, bien que celle-ci ne fût pas encore radicalement républicaine, à mon avis, étaient des choses prématurées, et une forme nouvelle du despotisme, rien de plus; une hypocrisie voltairienne dans tout ce qui n'était pas défense du foyer national. Vous avez ôté cela ou quelque chose d'approchant, et vous avez bien fait; mais vous comprenez que je l'avais écrit avec une naïveté de bêtise très-excusable. Une autre idée que vous avez rognée, parce qu'elle était je crois mal exposée, c'est que la philosophie du dix-huitième siècle est une des bases nécessaires de la république moderne; si j'avais bien fait, j'aurais cité ces républiques de l'Amérique du Sud, qu'on nous jette toujours au nez et qui sont toutes corrompues par la moinerie et la prêtraille, et certainement plus espagnoles sous ce rapport que l'Espagne elle-même.

Je vous enverrai peut-être quelque autre chose un de ces jours. Mais je vous en supplie, mettez vous à l'aise. Quand vous verrez le moindre inconvénient à employer ma besogne, retournez l'enveloppe et renvoyez-moi le paquet.

Le comité de Cav. porte ici ses fruits. Parce qu'il a paru à ces Messieurs qu'il leur serait nuisible de voir entrer au conseil général des hommes qui ne fussent pas eux, ils ont décidé que le parti ne se mêlerait pas des élections; de sorte que nous avons soitement manqué une occasion magnifique de montrer notre force dans la bourgeoisie. J'ai la plus entière conviction qu'à Lyon nos candidats, si nous avons porté des notables *républicains*, auraient triomphé dans tous les collèges, moins un, celui de Fulchiron, qui est le quartier du barreau.

Dans ce pays *moutonnier*, on croirait bientôt la république possible, si on la voyait entrer en personne dans la machine officielle du gouvernement.

J'ai fait tous mes efforts pour aller en effet passer le mois de novembre à Paris; vous voyez que je n'ai pas réussi. J'essaierai d'être plus heureux pour décembre ou janvier; mais je ne suis sûr de rien.

Croyez-moi en toute chose votre dévoué et affectionné serviteur.

Signé Anselme Petetin.

(*Pièce saisie chez Armand Carrel, n° 2, dossier du Précurseur.*)

N° 60. (Voir le Rapport, page 147, 1^{er} vol.)

Lyon, le 27 novembre 1832.

Monsieur,

Cette lettre vous sera remise par M. Flandin de Bourgoing, qui vous donnera sur l'association lyonnaise des détails que le manque de temps m'empêche de vous fournir.

Au reçu de votre lettre, j'ai voulu réunir la commission, mais plusieurs membres étaient absents; si bien qu'en y réfléchissant, j'ai vu que je pouvais, du moins préjudiciellement, répondre à la demande que vous me faites relative à *la Tribune*.

Dans l'état, l'association lyonnaise est impuissante : elle n'a point d'argent; car, si vous avez lu ses statuts, vous aurez vu que la souscription de chaque signataire n'est exigible qu'autant qu'un journal patriote du département aura été frappé d'une amende.

Vous comprendrez facilement, dès lors que, pour venir au secours de *la Tribune*, il eût fallu d'abord modifier les statuts, pour cela provoquer une réunion générale; puis, cette modification obtenue, opérer la recette, toutes choses qui eussent nécessairement demandé plus de temps que n'en donnait l'échéance de l'amende de *la Tribune*.

Certes, il sera déplorable que ce journal succombe sous les coups du fisc; ce sera déplorable, parce que ce fait témoignera hautement de l'insignifiance des associations existantes, et parce qu'incontestablement *la Tribune* a rendu de réels services à la cause libérale. J'espère donc que les patriotes de Paris auront trouvé moyen, du moins momentanément, de parer au péril présent, et dans le cas où vous pourriez nous accorder plus de temps, écrivez-moi, afin que je fasse toutes les démarches nécessaires auprès de l'association lyonnaise.

Aujourd'hui Lyon est flasque, découragé; les hommes principaux de l'opposition se retirent, s'éloignent de la scène politique, démoralisés qu'ils sont par tout ce qui se passe. Le présent les attriste, et l'avenir ne leur inspire ni confiance, ni certitude; car le présent, représenté par les hommes actuellement au pouvoir, est trop boueux; et l'avenir, envahi par les prétentions de quelques jeunes fous, sans talent, sans moralité, sans considération, ni auprès des masses, ni auprès de la bourgeoisie, s'use en vains efforts, discréditant les opinions les plus vraies et les plus saines.

Votre dévoué,

Signé M. Deseyne.

Suscription : M. André Marchais, rue Louis-le-Grand, n° 9, à Paris.

(Pièce saisie chez Marchais, 1^{re} liasse, n° 230.)

N° 61. (Voir le Rapport, page 147, 1^{er} vol.)

Monsieur,

J'arrive de la campagne et je m'empresse de répondre à votre lettre qui depuis plusieurs jours était chez moi. Je l'ai communiquée à Lortet, président de la commission de notre association pour la liberté de la presse. Je suis membre de cette commission avec MM. Dépouilly, Gillibert, Castellan et Jules Seguin que vous connaissez; les autres membres sont Drivon, médecin; Blanc; Saint-Bonnet, avocat, et de Seynes, négociant. De Seynes est un orgueilleux, qui se croit homme de haute capacité et de grande influence : il se trompe. Il a écrit dans *le Précurseur*; mais, depuis quelque temps, il n'est pas bien avec Petetin, qui s'est permis de douter de son mérite. Quant à nous, moins âgés que lui et moins connus surtout, nous l'avons négligé dans les banquets Barrot et Garnier-Pagès, de là sa colère; à ses yeux nous sommes fous, sans talent, sans moralité. . . . Nous lui accordons bien que, comme lui, nous sommes sans talent, mais sans moralité, c'est autre chose, et il se gardera bien de le dire publiquement. Ne le croyez pas, lorsqu'il parle de désertion des hommes influents; il n'en est rien : jamais, au contraire, il n'y eut tant d'union entre eux et nous. L'opinion publique a fait à Lyon des progrès immenses; il serait à désirer que les autres villes fussent aussi avancées. — J'ai mis à la poste la lettre adressée à de Seynes.

Dimanche prochain, 6 janvier, nous avons réunion générale. Nous serons remplacés comme membres de la commission. On communiquera à nos successeurs vos lettres, vos propositions, et j'espère qu'ils s'entendront avec vous. Queques-uns pensent ici qu'une fédération de toutes les associations est nécessaire : c'est le seul moyen puissant de résistances aux attaques des parquets.

Votre dévoué,

Lyon, le 3 janvier 1833.

Signé Ph. Chanay.

Suscription : A Monsieur, Monsieur Marchais, rue Louis-le-Grand, n° 9, à Paris.

(*Pièce saisie chez Marchais, 1^{re} liasse, n° 229.*)

N° 62. (Voir le Rapport, page 154, 1^{er} vol.)

Lyon, 3 novembre 1833.

Monsieur et cher concitoyen,

J'ai reçu votre lettre du 22 octobre, et la liste de toutes les associations qu'elle renfermait. Comme secrétaire de l'association lyonnaise, j'étais déjà dé-

positaire d'une liste de ce genre, mais la dernière est beaucoup plus complète. En mon nom et en celui de mes collègues du comité, je vous remercie.

Je vous suis très-reconnaissant de ce que vous avez envoyé un exemplaire de mon catéchisme à M. Cormenin. Ce n'était pas par oubli que je ne le lui avais pas adressé, mais bien parce que j'ignorais le lieu de sa résidence hors Paris. En faisant vous-même ce que je ne pouvais faire, vous m'avez fait, Monsieur, grand plaisir ; car je tenais beaucoup à ce que mon petit ouvrage fût lu par ce tant estimable député, dont je me rappellerai toujours l'agréable et utile visite, pendant son séjour dans notre ville. Veuillez avoir l'obligeance de lui faire tenir la lettre et les exemplaires ci-joints.

Nous sommes, ici, dans la ville éminemment républicaine ; aussi le principe d'association est-il parfaitement compris : il s'ensuit que tous les citoyens veulent appartenir à des sociétés. Ce besoin de leur part a donné lieu à l'organisation d'une association des Droits de l'homme et du citoyen. Je vous adresse, avec la présente, quelques exemplaires des publications qu'elle a déjà faites. En lisant la note que renferme la première, vous connaîtrez le but que les citoyens dont elle est formée se proposent, et par quels moyens ils chercheront à y arriver. Au nom du comité directeur de cette association, comité dont je suis membre, je viens vous prier de l'aider dans son entreprise patriotique. Le comité central des associations et l'association parisienne elle-même font des publications destinées à être répandues dans le public : votre position doit vous permettre de connaître les prix auxquels ces publications pourront être vendues, ou même, de savoir s'il est possible d'en retenir quelques-unes pour être distribuées en province. Lyon a besoin de tout cela, et s'il y avait possibilité, nous serions fort heureux d'en avoir lorsqu'il en paraîtra. Notre ville est digne d'obtenir, sous ce rapport, la bienveillance des comités de Paris. Si vous pouvez, Monsieur, faire quelque chose dans ce sens, vous rendrez un nouveau service à la cause commune. Vous pourriez alors faire adresser les paquets au bureau de *la Glaneuse*, sous mon nom, ou bien encore les faire remettre à Paris même, à l'un de nos amis qui va y achever son cours, M. Piquet, étudiant en droit, qui vous remettra la présente.

Recevez, Monsieur, mes salutations patriotiques.

Signé A. Martin.

Adresse : M. André Marchais, rue Louis-le-Grand, 9, Paris.

(Pièce saisie chez Marchais, 2^e liasse, n^o 263.)

N^o 63. (Voir le Rapport, page 157, 1^{er} vol.)

Société des Droits de l'homme et du citoyen. — Comité de correspondance générale et d'affiliations républicaines.

PROPAGANDE.

ÉGALITÉ.

Association.

Unité.

Au citoyen Charles Moisant.

(La correspondance doit être adressée au citoyen Félix Avril.)

Paris, le 6 décembre 1833.

Citoyen,

Nous avons pensé que le meilleur moyen de commencer ou d'affermir nos relations avec vous était l'exposé de nos principes. Les adhésions qu'il obtient de toutes parts (et dont nous nous proposons de vous adresser le résumé avec une réfutation des attaques dont cet exposé a été l'objet), sont le gage de rapports aussi étendus que satisfaisants entre les républicains des départements et nous. Il faut qu'à l'avenir ces rapports soient suivis, réguliers; et, de notre côté, rien ne sera négligé pour assurer ce résultat à la cause commune.

Ainsi que nous vous l'avons marqué, dans la circulaire jointe à l'envoi de l'exposé, le premier point d'appui à créer pour l'union et la force de notre parti, c'est l'association locale. Nous avons pu nous convaincre que, dans tout le pays, il n'est pas de localité où il ne soit possible, et le plus souvent facile, de fonder ou d'étendre les associations républicaines. Les terrains en apparence les plus ingrats ont fructifié, dès qu'on a réellement voulu y cultiver ce germe démocratique qui ne saurait manquer nulle part. C'est un résultat qui dépend du zèle et de la persévérance des citoyens, parfois même des efforts d'un seul, lorsqu'il sait les multiplier. N'ayons, s'il se peut, que des rapports collectifs : ce sera, de toutes manières, un grand progrès et une grande garantie. Des relations individuelles nous seront certainement précieuses, et nous les entretenons fraternellement; mais nous les dirigerons toujours vers le meilleur moyen de la cause populaire : l'association des citoyens entre eux, l'union des sociétés entre elles.

Quant au premier point, nous joignons ici des exemplaires de notre règlement. Nous pensons que, sauf quelques modifications locales, il est d'une application avantageuse et facile. Nous pensons aussi qu'il importe que l'organisation soit, sur les divers points du pays, aussi uniforme que possible.

L'expérience nous a fait introduire, dans notre règlement primitif, des changements que les sections parisiennes ont sanctionnés par leur vote. Tel

qu'il est aujourd'hui, nous le croyons également favorable au double but que nous devons tous nous prescrire : la propagande et le développement de nos moyens, lorsque le peuple nous appellera à reconquérir avec lui l'exercice de sa souveraineté. C'est pour cela que nous vous proposons l'organisation adoptée par nous, pensant bien que, comme nous, vous voulez à la fois répandre les vrais principes, et les soutenir en hommes dévoués, quand le souverain voudra enfin reprendre son bienfaisant et légitime pouvoir.

Relativement au mode d'affiliation avec vous, c'est à vous à le déterminer. Des associations existantes, les unes (celles du Rhône, de la Seine-Inférieure, de l'Yonne, de Saône-et-Loire, etc.) se sont réunies à la société parisienne des Droits de l'homme, en ont adopté le règlement et le titre, et se sont affiliées à la direction de son comité central ; d'autres, comme celles du Jura, ont également reconnu cette direction, en conservant un nom distinct ; d'autres, enfin, comme celles de Riom et de la Presse parisienne, nous annoncent qu'elles veulent se tenir en communication régulière avec nous. Vous déciderez, citoyen, quelle voie vous devez suivre ; tout ce que nous vous demandons, c'est d'y entrer sans délai et de constituer nos rapports dans les meilleures conditions pour assurer leur durée, leur utilité et l'ensemble de l'action républicaine.

Notre dernière circulaire vous a annoncé que nous désirions correspondre avec vous au moins une fois par mois : que nous vous tiendrions au courant de tous nos actes, et que nous vous adresserions nos publications, ainsi que les divers écrits que vous nous indiqueriez. Nous nous proposons, en outre, d'envoyer successivement des commissaires auprès des diverses associations départementales ; c'est un moyen dont nous avons déjà usé avec profit. Nous ne reculons devant aucun sacrifice pour porter partout des paroles de vérité, de fraternité, de confiance dans nos communs efforts. Nos ressources n'égalent ni nos besoins, ni notre vouloir ; vous ferez ce que vous pourrez pour les accroître dans l'intérêt commun. Comptez que vos propres sacrifices seront utilement employés.

Nous pensons qu'il serait bon de centraliser dans chaque département les associations qui y existent ou s'y formeraient. Dans le cas où elles ne se rallieraient pas toutes à la même direction départementale, nous désirons que celles qui s'affilieraient à la nôtre, ou auraient avec elle le plus de conformité, se lient par un comité commun, siégeant au chef-lieu ou sur le point le plus favorable à son action, et qu'elles communiquent par son moyen avec les sociétés du même département qui suivraient une autre direction. Ce serait avec ce comité central que nous correspondrions nous-mêmes ; il se chargerait de transmettre aux différentes associations locales, ainsi qu'aux patriotes isolés, toutes les communications qui lui seraient adressées par nous. Il va sans dire qu'en admettant dans un même département des sociétés soumises à des directions diverses, ou se consacrant à des objets distincts, nous les supposons

réunies d'ailleurs par leur dévouement au même principe, c'est-à-dire la réintégration du peuple dans le libre et plein exercice de son droit de souveraineté. Enfin le comité central de Paris deviendrait lui-même le point de contact entre les différentes associations départementales.

Tel est, citoyen, l'aperçu de nos relations dans leur généralité. Les observations que vous suggéreront cette circulaire, et l'examen de notre règlement nous serviront à rédiger un projet plus détaillé et plus complet. Nous attendons avec impatience que vous nous les fassiez parvenir, et nous en userons avec fruit. Donnez-nous, citoyen, l'exemple de la diligence et de la ponctualité.

Quant au résultat que ces relations doivent produire, il serait superflu de vous en rappeler les avantages. Nous pourrions y trouver le début d'une grande association, depuis longtemps entrevue par nous : savoir, une universelle coalition des prolétaires de l'état social et de l'état politique actuel contre les privilégiés qui accaparent tous les bénéfices de l'un et tous les droits de l'autre.

Mais plutôt espérons, citoyen, que le temps nous manquera, que la nation ne tardera pas à se lasser de sa propre patience comme de l'abus qu'en font les gouvernants; espérons qu'au lieu d'être laissée à des efforts partiels, l'association fonctionnera bientôt par le peuple lui-même tout entier, constituée qu'elle sera partout dans l'égal intérêt de chacun, et l'employant, non plus à coaliser les exclus, mais à réparer le mal que leur a fait l'exclusion.

Jusque-là, que chacun travaille, et que tous s'unissent. Nous comptons sur vous.

Salut et fraternité.

*Le président du comité central de la
société,*

Signé G. CAVAIGNAC.

Le secrétaire général de la correspondance,

Signé FÉLIX AVRIL.

Paris. — AUG. MIE, imprimeur, rue Joquelet, n° 9.

(*Dossier des Droits de l'homme de Lyon.*)

N° 64.

(*La pièce indiquée par ce numéro de renvoi est déjà rapportée au n° 63 ci-dessus.*)

N° 65. (Voir le rapport, page 160, 1^{er} vol.)

Montbrison, le 20 février 1834.

Citoyen,

Votre lettre du 14 courant nous est parvenue sans le contact de la police, nous y avons vu notre manière de procéder pour la formation de notre société devant s'affilier à celle de Lyon.

Nous avons suivi tous les principes y renfermés et vous envoyons la liste nominative de notre noyau dont nous n'éliminerons pas les noms de cinq fourriers du 23^e de ligne en faisant partie.

Nous sommes fort inquiets sur les bruits qui nous sont parvenus ; je pense que vous nous mettrez à même de ne plus l'être en nous faisant part de ce qui se passe dans notre centre. Du reste, nous croyons que c'est une affaire de la police : qu'en dites-vous ?

Quant au nombre d'hommes à recevoir chez nous, il s'en présente tous les jours, et nous serions fort étonnés si nous ne formions pas ici quatre sections. Nous avons en outre des réfugiés italiens, au nombre de trente environ, qui nous sont tous dévoués.

Pour améliorer notre pays, il faudrait de fréquentes correspondances ; ne nous les épargnez pas et surtout n'affranchissez pas vos lettres. Nous faisons des collectes qui suffiront à cela ; nous vous affranchissons les nôtres.

Vous aurez du plaisir, mon cher Ferton, à annoncer à Bringant la réception de notre bon cousin Bex, dans notre charbonnerie ; j'avais promis de lui écrire à cette époque. Je vous prie de me remplacer auprès de lui et de bien l'embrasser pour Bex, Dellepêche et moi.

Noms de guerre.

V. C.

| | |
|---------------|---|
| France, | Berlier, G. M. |
| Cromvel, | Vidal, V. G. M. ex-officier. |
| Roti, | Gigault, fourrier, commissaire de la vente, M ^{re} . |
| Danois, | Augier, ex-employé, commissaire de la vente civil. |
| Rome, | Dulac, secrétaire, employé. |
| L'expérience, | Langlois, ouvrier. |
| | Giboudau, employé. |
| Sans façon, | Vincent-Collonge, ouvrier. |
| Temor, | Baubier, militaire, mais restant au recrutement. |
| | Dabernat, fourrier. |
| Cœur de Lyon, | Dellepêche, fourrier. |
| | Guillery, fourrier. |
| | Chapel. |

Cauder, fourrier.

Magdinier, à Lyon depuis quelques jours, il a dû vous remettre une lettre de moi.

Sans quartier, Bex.

Sans peur, Populus, Édouard, employé.

Sans reproche, Laforest, employé.

Bonjour, Gonon, employé.

L'enfonceur, Martin, employé.

Tous ces noms, mon cher Ferton, qu'il est nécessaire que je vous envoie, sont changés par un nom de guerre, dont nous vous envoyons une partie. Les autres membres absents pour cause approuvée.

Nous nous sommes constitués société des Droits de l'homme, sous l'affiliation lyonnaise; il est donc de votre devoir comme ami, et surtout comme citoyen, de nous présenter à votre comité, et de recevoir de lui les ordres nécessaires à cette affiliation.

Adieu, salut et fraternité.

Berlié.

Nous comptons sur une prompt réponse et je vous prie en particulier, comme bons amis doivent le faire, de nous expédier le plus tôt possible nos droits d'affiliation.

B.

Cette lettre a pour adresse : Monsieur, monsieur J. Ferton, gérant de la *Glaneuse*, rue de la Préfecture, n° 6, à Lyon.

Paraphé au désir de notre procès-verbal de ce jour, 24 février 1834.

Fleury-Dela, juge d'instruction.

Dubeu.

(*Dossier Ferton 199 du G, pièce 3^e.*)

N° 66. (Voir le rapport, page 164, 1^{er} vol.)

Extrait du nouveau Catéchisme républicain, publié par un membre du comité central lyonnais de la société des Droits de l'homme.

Avantages de la république sur la monarchie.

D. Expliquez-nous quelques-uns de ces avantages?

R. Comme nous tenons infiniment à convaincre tous les hommes de bonne foi, notre opinion personnelle serait auprès d'eux d'un trop faible poids pour que nous puissions être sûrs de réussir en la leur présentant isolée. Nous citerons donc l'opinion de plusieurs hommes dont la vie, l'expérience et la haute

supériorité politique réduiront au silence tous les petits champions monarchistes.

Thomas Paine, dans son traité *des Droits de l'Homme*, dit :

« De toutes les formes de gouvernement, la forme *monarchique* est celle qui est la plus susceptible d'exclure la sagesse. L'esprit vraiment démocratique ne s'est jamais soumis volontairement à être gouverné par des enfants ou par des imbécilles, ni par toutes les nuances extravagantes de caractères qui accompagnent un système aussi stupide, qui fait la disgrâce et la honte de la raison et de l'homme.

« C'est la simple *démocratie* (1) qui fournit la *vraie* base sur laquelle on peut asseoir un gouvernement d'une *vaste* étendue, capable d'embrasser et de réunir tous les différents intérêts, l'étendue de territoire et la population, quelque nombreuse qu'elle puisse être.

« Une nation a un centre commun où aboutissent tous les rayons, et ce centre est formé par la représentation. Réunir la *représentation* avec ce qu'on appelle *monarchie*, c'est faire un gouvernement EXTRAVAGANT. La représentation est elle-même la monarchie déléguée d'une nation, et ne saurait s'abaisser à la partager avec une autre.

« Il faut que nos yeux soient fermés à la raison, il faut que notre esprit soit singulièrement dégradé pour ne pas nous apercevoir de la folie de ce qu'on appelle une *monarchie*; la nature met de l'ordre dans tous ses ouvrages; mais c'est une *forme de gouvernement* CONTRE NATURE. Elle renverse sens dessus dessous les progrès des facultés humaines. Elle assujetti les hommes à être gouvernés par des enfants, et la sagesse à être dirigée par la folie. »

Le célèbre Montesquieu reconnaît, dans son 9^e livre de l'*Esprit des lois*, que « l'esprit de la monarchie est la guerre et l'agrandissement, tandis que l'esprit de la république est la paix et la modération. »

Le vénéré philosophe Destutt de Tracy déclare « qu'un roi n'est qu'un être parasite, un rouage *superflu* au mouvement de la machine gouvernementale dont il ne fait qu'augmenter les frottements et les frais; qu'il ne sert à rien du tout qu'à remplir une place funeste à la tranquillité publique, dont tout ambitieux voudrait s'emparer, si elle n'était pas déjà occupée, parce qu'on est accoutumé à la voir exister; mais que si on n'avait point cette habitude, ou si pouvait la perdre, il est évident qu'on n'imaginerait pas de créer une place dont l'existence et l'influence sont si vicieuses.

« Pour les hommes qui ne réfléchissent pas, ajoute-t-il, et c'est le plus grand nombre, il n'y a d'étonnant que ce qui est rare; ainsi, tel qui se croirait fou s'il déclarait héréditaires les fonctions de son cocher ou de son cuisinier, ou

(1) Le mot *démocratie* signifie pouvoir du peuple. — *Aristocratie* veut dire pouvoir des riches, des puissants.

« s'il s'avisait de substituer à perpétuité la confiance qu'il a dans son avocat et
 « dans son médecin, en s'obligeant, lui et les siens, à n'employer jamais en ces
 « qualités que ceux que lui désignerait *l'ordre de naissance*, encore qu'ils fussent
 « enfants ou décrépits, fous ou imbécilles, maniaques ou déshonorés, trouve tout
 « simple d'obéir à un souverain choisi *de cette manière*, et cela uniquement
 « parce qu'il sait qu'en beaucoup d'endroits on agit ainsi — Il faut *de toute*
 « *nécessité* que la monarchie héréditaire, pour être affermie, *étouffe le prin-*
 « *cipe de la souveraineté* **NATIONALE**; il en résulte donc une lutte qui ne peut
 « finir que par *l'esclavage du peuple* ou la chute du trône. *Espérer liberté et*
 « *monarchie, c'est espérer deux choses DONT L'UNE EXCLUT L'AUTRE*. Bien
 « des monarques, et même des citoyens, peuvent l'avoir ignoré; mais cela n'en
 « est pas moins vrai, et c'est actuellement une chose bien connue, surtout des
 « souverains. »

Le vertueux abbé Mably, dans son livre sur les *droits et les devoirs des*
citoyens, affirme que « tout gouvernement où les magistrats sont héréditaires
 « ou même seulement à vie, est diamétralement opposé à la fin que doit se propo-
 « ser la société; qu'il renferme nécessairement un vice radical qui gâte, infecte et
 « corrompt *toutes les institutions particulières*, quelque bonnes qu'elles
 « puissent être. » Et pressant les conséquences de sa proposition, il démontre
 que « partout, dans tous les temps, c'est le *pouvoir héréditaire* ou simplement
 « à vie qui a changé *en despotisme et en tyrannie* le pouvoir le plus étroite-
 « ment limité; qu'en entassant précautions sur précautions, on ne peut empê-
 « cher que le magistrat éternel n'abuse de sa puissance; qu'avant peu, si les ci-
 « toyens ne lui désobéissent, il ne *fasse lui-même violence aux lois!*...; que
 « les droits qu'on lui aura accordés lui serviront à usurper ceux qu'il ambi-
 « tionne; qu'enfin des citoyens seront bientôt assez imbécilles pour oublier leur
 « dignité et se croire en effet inférieurs à lui, qu'alors ils échaufferont ses pas-
 « sions par leurs bassesses, leurs complaisances et leurs flatteries! »

Prend-on le *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau, on y lit : « Qu'un
 « défaut essentiel et inévitable qui mettra toujours le gouvernement monarchique
 « **AU-DESSOUS** du gouvernement républicain, c'est que dans celui-ci la voix pu-
 « blique n'élève jamais aux premières places que des hommes éclairés et capa-
 « bles qui les remplissent avec honneur; au lieu que ceux qui parviennent dans
 « les monarchies ne sont le plus souvent que de petits brouillons, de petits fri-
 « pons, de petits intrigants, à qui les petits talents qui sont dans les cours par-
 « venir aux grandes places, ne servent qu'à montrer au public leur ineptie
 « aussitôt qu'ils y sont parvenus; que *le peuple se trompe BIEN MOINS sur*
 « *ce choix que le prince*, et qu'un homme d'un vrai mérite est presque aussi
 « rare dans le ministère d'un monarque qu'un sot à la tête d'un gouvernement
 « républicain. »

Enfin, le probe, l'austère Thomas Jefferson, ex-président de la république

des États-Unis, pénétré d'une calme indignation, s'écrie dans une lettre qu'il écrit au colonel Humphreys : « Il faut assiéger constamment le trône du ciel « d'une fervente prière pour la complète destruction de cette classe d'animaux « carnassiers à face humaine, lions, tigres et mammoth, qu'on appelle ROIS. « — Périssent celui qui ne dira pas : Seigneur, délivre-nous de ce mal! . . »

Voilà ce que pensent de la monarchie six des plus célèbres philosophes que le dix-huitième et le dix-neuvième siècle aient produits! Voilà quel a été le résultat de leurs longues méditations sur cette matière! . . . Nous croyons pouvoir le dire : quelque colère que les monarchistes ressentent de voir exprimer d'aussi consciencieuses opinions, il n'en est pas un, si envieux qu'il soit de faire du bruit, qui ose essayer de réfuter de pareils maîtres, parce qu'il sait bien qu'il n'exciterait que la pitié. . . . Ne ferait-il pas beau voir en effet discuter encore en faveur de la théorie de l'hérédité monarchique, alors que des peuplades africaines qu'on appelle *sauvages*, nous prouvent par leur exemple combien nos sommes arriérés? — C'est un fait. Chez les *Trazas*, Maures qui habitent le grand désert de Sahara, la couronne se transmet de père en fils, mais si l'héritier direct est déclaré ou reconnu *incapable*, il est inhabile à succéder : c'est le prince qui annonce le plus d'heureuses dispositions et se fait le plus remarquer par son courage, qui est proclamé roi. — Que la France vante tant qu'elle voudra sa civilisation et ses lumières, elle aura toujours à rougir d'avoir été devancée dans la route des idées justes, par des prétendus barbares! . . .

D. Que doit-on penser du dogme de l'inviolabilité sous la sauvegarde duquel on place ordinairement la monarchie?

R. Qu'il est absurde, et si bien reconnu pour tel, que, toutes les fois que les peuples se sont mis en train de se faire justice, ils ne s'y sont jamais arrêtés. Charles I^{er}, roi d'Angleterre; Ferdinand VII, roi d'Espagne; Louis XVI et Charles X; rois de France, étaient par les constitutions déclarés INVOLABLES; ils n'en ont pas moins subi la colère des peuples. C'est que, pour faire admettre *l'inviolabilité*, il faut avoir fait reconnaître *l'irresponsabilité*, et cette dernière fiction est trop mensongère pour que le bon sens populaire ait consenti à s'y soumettre. Les gouvernés ne peuvent pas comprendre qu'un roi qu'ils savent très-bien être le moteur véritable de la machine gouvernementale, rejette sur des ministres innocents la responsabilité de ses actes; c'est toujours à lui-même qu'ils s'en prennent, et ils ont raison. Agir autrement serait immoral, car *chacun ici-bas doit répondre de ses actions et subir la punition de ses propres fautes.*

Les avantages de la république sur la monarchie, sous le rapport moral et philosophique, se trouvant clairement démontrés, il nous reste à parler de ses avantages par rapport à l'égalité civile et aux intérêts matériels.

Suite des avantages de la république sur la monarchie.

D. Dites-nous comment la monarchie détruit le principe de l'ÉGALITÉ?

R. *L'égalité* n'existera jamais sous une monarchie, parce que celle-ci ne pouvant subsister sans l'appui d'une *aristocratie* quelconque, ne manquera pas de créer une *caste* de PRIVILÉGIÉS qu'elle forcera, par l'appât d'un intérêt constant, à la soutenir. C'est là un fait bien reconnu maintenant; mais pour aller au devant de toutes dénégations et les rendre impossibles, nous allons en produire une preuve authentique que personne ne pourra récuser. Louis XVIII, roi constitutionnel, grand *octroyeur* de liberté, dans son ordonnance du 19 août 1815, par laquelle il rend héréditaire la dignité de PAIR, en expose ainsi les motifs :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, etc., voulant donner à nos
« *peuples* un nouveau gage du prix que nous mettons à fonder, de la manière
« la plus stable, les institutions sur lesquelles repose le gouvernement que nous
« leur avons *donné*, et que nous regardons comme le seul propre à faire leur
« bonheur; convaincu que rien ne consolide plus le repos des états que cette
« *hérédité* des sentiments qui s'attache dans les familles à l'*hérédité* des hautes
« fonctions publiques, et qui crée ainsi *une suite non interrompue* de SUJETS,
« dont la fidélité et le dévouement au prince et à la patrie sont garantis par les
« principes et les exemples qu'ils ont reçus de leurs pères : à ces causes, etc. »

Il est donc bien avéré que toutes les monarchies *ont besoin* d'une aristocratie. Ne soyons pas étonnés, dès lors, de les voir toujours entourées d'une tourbe de viles courtisans et d'intrigans avides, engance parasite et saignée à laquelle elles jettent sans cesse pour pâture l'or si péniblement amassé par le pauvre peuple. — Pour que ce mal cesse et que l'*égalité* puisse s'établir, il faut donc qu'il n'y ait point de monarchie.

D. Quels avantages présenterait à la France l'établissement d'une république à la place d'une monarchie par rapport aux finances?

R. Les avantages seraient immenses. — L'aristocratie étant détruite, on verrait à la direction des affaires des hommes qui ne travailleraient ni pour eux, ni pour leurs parents et amis, mais bien POUR LE PEUPLE qui les aurait *placés*. Dès lors, on ne trouverait plus, comme maintenant, de prétendus obstacles s'opposant à la diminution des impôts. On n'entreprendrait plus grassement une foule de fonctionnaires inutiles; L'HONNEUR ET LA CONSIDÉRATION PUBLIQUE étant les *premières récompenses* des fonctionnaires indispensables, les gros traitements seraient considérablement diminués, et les places cesseraient d'être un objet de spéculation. — Toutes les dépenses publiques étant soumises à un sévère contrôle, on ne verrait plus le scandale de ces marchés accordés par un ministre à tel de ses amis pour relever sa fortune dissipée. Le pays ne se verrait pas iniquement ravir d'un seul coup *deux millions*,

comme on l'a vu, il y a quelque temps, dans le marché des fusils anglais; des pensions ne seraient plus données uniquement *par faveur*; enfin, toutes ces dilapidations de la fortune publique, contre lesquelles le peuple proteste vainement, cesseraient tout à fait. — D'autres abus non moins énormes disparaîtraient également. — Par exemple, on ne payerait plus, chaque année, *douze millions* à un roi devenu inutile, *un million* à un prince royal; près de *dix millions* à huit ministres, à leurs chefs de bureaux, directeurs et employés; et comme on a compté que douze millions suffisent pour la subsistance de QUARANTE MILLE Français, un million pour celle de trois mille huit cent quarante, dix millions pour celle de plus de trente-sept mille, il résulterait de la juste suppression de la plus grande partie de ces sommes, qu'on aurait fourni des moyens de subsistance à au moins *quatre-vingt-six mille* Français. Qu'on réfléchisse à la multitude des autres économies que l'on pourrait faire, et on ne pourra s'empêcher de convenir que les *impôts* qui pèsent sur tous les citoyens, ne puissent alors être **CONSIDÉRABLEMENT diminués**, sans que la marche des affaires ait le moins du monde à en souffrir.

D. Y a-t-il possibilité de voir subsister à la fois, dans le même pays, la monarchie et la liberté?

R. Non : l'alliance de ces deux principes contraires est impossible, et ceux qui l'ont voulu établir sont des rêveurs irréfléchis, ou plutôt des fourbes qui espèrent, à l'aide de mots, parvenir à tromper les peuples. — *Monarchie et liberté* ne peuvent marcher ensemble, parce que, puissances rivales, elles tendent sans cesse à se détruire, et tôt ou tard il faut que l'une des deux succombe. L'histoire est là pour nous servir de preuve, elle nous montre les rois luttant toujours contre les peuples pour étendre leur puissance au détriment des libertés publiques, et demeurant tantôt vainqueurs, tantôt vaincus. Ainsi, en Angleterre, Henri VIII, — en France, Louis XI, ravissent à ces deux peuples toutes leurs libertés et se signalent pendant de longues années par la tyrannie la plus atroce, sans encourir de punition. Plus tard, il n'en est pas de même; le peuple anglais reste maître dans la lutte engagée entre lui et Charles I^{er}; le peuple français triomphe des menées de Louis XVI, et les *deux traîtres* expient par la mort leurs tentatives liberticides. Mais des faits récents, connus de tous et que nous avons le droit de rappeler, parce qu'ils sont aussi de l'histoire, rendront bien plus palpables ces vérités. — Restons en France, et prenons pour exemple *Louis-Philippe*, roi régnant. Tout le monde sait qu'il n'est monté sur le trône qu'à de certaines conditions désignées sous le nom de *Programme de l'hôtel de ville*, qu'il déclara accepter de grand cœur, et que, si la France se laissa alors imposer le nouveau roi, c'est qu'il était bien entendu que ce serait *une monarchie entourée d'INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES*. Le 9 août 1830, Louis-Philippe jura « d'observer *fidèlement* la « nouvelle charte, de ne gouverner que par les lois et *selon les lois*, et d'agir

« en toute chose dans la seule vue de *l'intérêt*, du bonheur et de la *gloire* « du peuple français. » Eh bien, qu'est-il arrivé ? Louis-Philippe n'a pu tenir aucune de ses promesses. A l'aristocratie *nobiliaire* qui n'a point voulu de lui, il a substitué une aristocratie plus plate, plus vile, plus abjecte encore, celle de *l'argent*. Il s'est entouré des hommes riches, a flatté leur orgueil, satisfait leur avarice, et leur a voulu persuader qu'ils étaient perdus s'il tombait. — Tous les patriotes ont été mis de côté et la direction des affaires a été confiée AUX ENNEMIS de la liberté et de la révolution. — Le 25 décembre 1830 (cinq mois après juillet), LAFAYETTE, sentant l'énormité de sa faute, et voulant se mettre en paix avec sa conscience bourrelée de remords, déclarait déjà au Roi : « qu'il voyait la liberté MENACÉE, COMPROMISE, et, que « ne voulant tromper personne, il donnait sa démission de lieutenant général « des gardes nationales. » Dernièrement, M. Bérard, l'un des quatre *faisceaux* de la monarchie du 7 août, a voulu aussi se justifier à la face du pays. Il a publié une espèce de confession dans laquelle il s'écrie en parlant de sa coopération à faire Louis-Philippe roi : « Je ne me suis pas trompé ; J'AI ÉTÉ TROMPÉ « avec la France entière. » — *L'intérêt, la gloire* du peuple français ont été laissés de côté pour faire place à l'intérêt de *dynastie*. Les Polonais, les Belges, les Italiens, les Allemands, ont été sacrifiés à des despotes avec lesquels on s'est allié. La France a été maudite par tous les peuples qui l'environnent ! . . . — Quelques mois après, il a été prouvé que le Roi, laissant de côté toute fiction constitutionnelle, *gouvernait seul*, et pourtant la charte l'a déclaré *non responsable et inviolable*. — Il a soutenu lui-même qu'il ne savait ce qu'on entendait par le *Programme de l'hôtel de ville* ; que ce n'était autre chose QU'UNE ABSURDITÉ, QU'UNE RÊVERIE ! . . . — Tous les journaux du pouvoir ont traité de même la promesse d'une *monarchie entourée d'institutions républicaines* ! . . Plusieurs fois, la charte a été indignement *violée* ! . . — On a proclamé à la tribune nationale un système de prostitution et de brutalité qu'on suit déjà, mais dans lequel on veut entrer bien plus ouvertement. — La liberté individuelle a été méconnue. — Au mépris de toutes les lois, on a emprisonné la duchesse de Berry, et on s'est permis de la relâcher, le tout sans jugement. — On a laissé venir à Paris son époux qu'une loi toute récente bannit de France. — Enfin l'intérieur des villes a été garni de petits *fortins*, et l'extérieur a été entouré de grandes forteresses dont les batteries déjà placées menacent les cités et non les campagnes. — Voilà quelques faits pris au hasard sur mille, et que personne ne s'avisera de contester. Or, ce sont là les fruits UNQUES que la France a retirés de cette monarchie si prodigue de belles promesses ! Mais, nous le répétons, il ne pouvait en être autrement ; la monarchie, pour s'affermir, a eu besoin de nier ses engagements et de détruire la liberté ; en agissant ainsi, elle n'a fait que satisfaire aux impérieuses nécessités de son existence.

Nous croyons donc avoir prouvé qu'une nation ne peut conserver SON REPOS, SA SURETÉ et sa LIBERTÉ qu'avec une forme de gouvernement *démocratique*, véritablement *représentative*, enfin, RÉPUBLICAINE.

LYON. — IMPRIMERIE J. PERRET, RUE SAINT-BONNIQUE, N° 13.

N° 67. (Voir le Rapport, page 164, 1^{er} vol.)

Les principes de la république, lettre d'un prolétaire sur l'association du Progrès.

Je ne vous ai pas écrit plus tôt, mon cher Guillaume, parce qu'avant de mettre la main à la plume je voulais être sûr de pouvoir bien m'acquitter de la commission dont vous m'avez chargé. Depuis un mois je suis ici, et je me trouve maintenant tout à fait familiarisé avec ces farouches républicains dont on dit chez nous tant de mal. Pour m'instruire de leurs principes, car ils ont des principes, je me suis fait recevoir dans l'une des associations politiques qui existent, et, comme je les crois toutes bonnes, j'ai choisi la première venue, qui s'est trouvée l'association du *Progrès*.

Je ne vous dirai rien des règlements de l'association, je vous en envoie un exemplaire; je ne vous entretiendrai que de ses principes, que j'ai été à portée d'étudier, car on m'a fait l'honneur, en qualité de capacité de village, de m'admettre aux réunions de la commission d'instruction.

D'abord je vous dirai, avant tout, que les membres de l'association du Progrès ne sont point des conspirateurs, à moins que l'on n'appelle ainsi ceux qui pensent que les hommes ne sont pas aussi heureux qu'ils pourraient l'être, et que, pour le devenir, ils n'ont besoin que d'être plus instruits sur leurs droits et sur leurs devoirs.

Ils pensent que l'espèce humaine se modifie et s'améliore chaque jour par l'instruction; que, tous les jours, l'expérience de ce qui se passe ou de ce qui s'est passé, porté, s'il était possible, à la connaissance de tous les hommes, produirait un grand bien, parce que, chacun jugeant alors avec connaissance de cause, et prévoyant plus particulièrement ce qui résulterait de chaque fait, se mettrait ainsi dans le cas de peser avec justesse un avenir meilleur que le présent; et comme de la conviction, du désir général à la réalisation de ce désir, il n'y a qu'une très-petite distance, ils pensent que les hommes ne seront jamais plus près d'être heureux que lorsqu'ils seraient convaincus de ce qu'il faut pour leur bien-être. C'est ce passage continu et successif d'une conviction, d'un désir, à sa réalisation, qu'ils nomment *progrès*.

Ils regardent, c'est-à-dire nous regardons, car je pense maintenant entière-

ment comme eux ; nous regardons la position dans laquelle nous nous trouvons de deux manières différentes : sous le rapport matériel ou de la part du bien-être que chacun a, et sous le rapport intellectuel ou de la part du bien-être que chacun sait qu'il peut avoir.

Sous le rapport de la position dans laquelle nous sommes, nous la trouvons immorale, parce que les hommes qui, en général, recherchent la considération de leurs semblables, ne la trouvant que dans la richesse, emploient tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour en acquérir ; et comme chacun, dans cette recherche, se trouve en opposition avec son voisin, il s'ensuit que c'est le plus fin, le plus adroit, et souvent le plus fripon, qui est le plus considéré.

Nous la trouvons injuste, parce que, dans un pays bien civilisé, les habitants doivent être d'autant plus heureux que ce pays produit davantage, et qu'au contraire nous voyons que les grandes entreprises ne tournent qu'au profit de ceux qui peuvent les faire ; que si l'ouvrier, pendant quelque temps, trouve dans son travail une existence, dont certes on ne lui fait pas cadeau, petit à petit cette existence se trouve diminuée par le fait, que les riches ayant plus d'argent, les pauvres sont obligés de payer eux-mêmes plus cher leurs denrées ; c'est ce que nous entendons par *baisse de la valeur du numéraire*.

Enfin nous la trouvons impolitique, parce qu'il est naturel que les gouvernements sont faits pour les peuples et non pas pour les rois ; que les rois ou gouvernants, sous quels titres que ce soit, ne sont que les mandataires des peuples, chargés de veiller à leurs intérêts, à leurs besoins, et non les propriétaires d'un royaume comme on est maintenant propriétaire d'un champ ; que si, dans l'intérêt de la majorité, ils doivent fermer l'oreille à la minorité, ils ne doivent pas pour cela la bâillonner ; qu'ils sont traîtres au pays, traîtres à la patrie, s'ils se refusent à la volonté de la majorité, s'ils négligent de la connaître en lui ôtant les moyens de faire entendre sa voix ; si enfin, de minorité qu'elle était, ils lui empêchent de devenir pacifiquement majorité.

Voilà ce que nous pensons de ce qui existe ; voici maintenant ce que nous pensons qui pourrait et devrait exister.

En général, nous disons qu'avant tout nous devons nous attacher aux principes, parce que ce sont les meilleurs principes qui font les meilleurs hommes, et qu'aujourd'hui, si les hommes ne sont pas bons, c'est parce que les principes ne valent rien ; ainsi donc nous ne voulons pas tuer des hommes, nous ne voulons tuer que des principes. Nous voulons que l'homme soit estimé pour ce qu'il vaut, et non pour ce qu'il a, afin qu'il cherche moins à avoir qu'à valoir quelque chose. Nous voulons que chaque ouvrier puisse vivre de son travail, lui, sa femme et ses enfants, et qu'il n'ait pas pour unique ressource sur ses vieux jours le pain de l'aumône ou le lit de la charité. Nous voulons que chacun puisse faire entendre sa voix, en se faisant imprimer comme en parlant, sans qu'un procureur du Roi ait à y mettre son nez, sauf

pourtant les droits de la partie civile. Enfin nous voudrions un gouvernement dans lequel nous puissions voir l'expression de la volonté de la nation et non pas d'un seul homme, et vous pensez bien qu'un semblable gouvernement ne peut être qu'une république.

Il y a quelque temps qu'une grande association politique de Paris, nommée *Société des Droits de l'homme*, exprima dans un écrit appelé manifeste, quels étaient ses vœux pour l'avenir; nous vîmes avec plaisir que cette société ne s'occupait pas de déplacer les hommes, qu'elle avait réellement envie de créer; et, en les partageant, nous rendîmes justice à leurs principes. Comme eux nous croyons que la déclaration des droits de l'homme de Maximilien Robespierre (qu'importe ce qu'a fait l'homme) est ce qu'il y a de mieux, c'est en quelque sorte la quintessence de toutes les idées philosophiques qu'on trouve dans Jean-Jacques Rousseau et dans Volney, dont vous vous rappelez sans doute les lectures que je vous ai faites. Nous pensons pourtant comme eux que l'esprit du siècle s'est avancé et que ces principes comme bases sont bons, mais que la réalisation doit en être faite progressivement.

Dans notre association, qui, je dois vous le dire en passant, n'est composée que d'honnêtes ouvriers, on n'a pas de l'esprit, on a du bon sens, ce qui vaut encore mieux. Aussi, avant que l'association *des Droits de l'homme* eût publié son manifeste, nous avions déjà nos principes sur lesquels chacun bâtissait un thème d'instruction développé plus ou moins bien. Au surplus les voici :

« L'association du Progrès demande à l'avenir :

« 1° Un pouvoir central, électif, temporaire et responsable qui ait assez
« d'unité dans son action pour régulariser la marche administrative, assez fort
« pour être redoutable au dehors, assez flexible, assez malléable pour ne pas
« devenir redouté au dedans, prêt à céder au progrès acquis sans gêner jamais
« le développement d'un progrès pacifique et naissant. »

Ainsi, nous voulons un pouvoir qui soit du choix de toute la nation ou de la majorité de la nation, qui se trouve ainsi l'expression de la souveraineté du peuple; qui soit *responsable*, parce qu'il est juste que celui qui fait bien en soit récompensé, et que celui qui fait mal en soit puni; qui soit *central*, parce que nous concevons qu'une nouvelle organisation aura besoin de force et d'unité pour se faire respecter des fractions de la minorité; qui soit *flexible* et *malléable* enfin, parce que nous ne comprenons pas qu'un gouvernement qui représente la nation puisse vouloir autre chose que ce que veut la nation.

« 2° Une assemblée nationale élue par tous les intérêts légitimes et les représentant tous, dont les membres temporaires soient encore soumis à la révocation de la majorité de qui les a nommés : moralement responsables enfin « de la confiance du pouvoir dont ils auraient été investis. »

Nous voulons des représentants élus par tous les intérêts légitimes, parce que nous pensons que l'intérêt d'un ouvrier est au moins, pour ne pas dire

plus, aussi légitime que celui d'un propriétaire; nous pensons que l'ouvrier doit être représenté, parce que c'est lui qui sur son modique salaire souffre le plus de toutes les chances politiques et économiques, attendu qu'il ne peut perdre un sou de son nécessaire sans voir arriver la faim et l'hôpital; enfin nous souhaitons que les représentants soient révocables, parce qu'il arrive trop souvent qu'un député oublie l'intérêt de ceux qui l'ont nommé pour ne songer qu'au sien, et que, s'il avait derrière lui des gens qui puissent lui rappeler ses devoirs jusque sur les bancs représentatifs, il les oublierait moins souvent.

« 3° Une organisation judiciaire basée sur l'institution du jury, assez large pour que chacun puisse être jugé par ses pairs, assez juste pour qu'aucune passion ne préside à sa formation; permettant au pauvre comme au riche de se faire rendre la justice qui lui due, et qui, respectant enfin la liberté et la propriété de chacun, détermine la responsabilité des agents du pouvoir qui en méconnaîtraient les droits. »

Si nous avions toujours des juges, nous ne demanderions point de jury; mais comme il peut arriver que, dans ce siècle tout de spéculation, la qualité de juge devienne un état au lieu de rester ce qu'elle est, c'est-à-dire une fonction, nous sommes bien aises (et cela a déjà été senti, puisque le jury a été institué, imparfaitement il est vrai), nous sommes bien aises, disons-nous, que chacun soit jugé par des pairs, attendu que, si la loi a énuméré les délits dans ses codes, elle n'a pas pu prévoir toujours les circonstances, les besoins même qui peuvent modifier la culpabilité. Nous désirons que chacun puisse toujours se faire rendre justice, et nous pensons qu'aujourd'hui la justice est trop chère pour être mise à la portée de chacun; enfin, nous demandons que la responsabilité des agents du pouvoir soit déterminée, parce que nous ne trouvons pas naturel que la liberté individuelle soit à la disposition du premier procureur du Roi, commissaire de police, agent ou gendarme venu.

« 4° Une organisation industrielle destinée à améliorer le sort de l'ouvrier, soit pour une plus juste répartition des produits, soit par la diminution progressive du loyer des instruments de travail, soit enfin par la simplification des rapports entre le producteur, le travailleur et le consommateur, résultant du libre droit d'association et du concours de l'action gouvernementale. »

Pour vous faire comprendre ceci, il nous faudrait entrer dans bien des considérations qui auraient besoin d'être expliquées à part. Je me contenterai seulement de vous dire que nous voudrions que, le gouvernement national aidant, les associations de corps d'état puissent capitaliser peu à peu des fonds suffisants pour n'avoir pas besoin d'emprunter, et par conséquent, donner à des gens qui ne font rien, qui ne produisent rien, une part dans le prix des sueurs de l'ouvrier; nous voudrions que le commerce n'ait d'autre but que

de mettre à la portée de chacun les richesses du sol et de l'industrie et ne soit pas, comme il est maintenant, un moyen par lequel on ramasse, comme dans une masse, les richesses réelles qui sont les produits de l'industrie et les richesses fictives qui sont l'argent pour en faire la propriété exclusive des grands spéculateurs.

« 5° Un système financier qui, tendant progressivement à se modifier, « commence par un impôt progressif sur l'unique superflu, et devienne un « jour un capital social dont les revenus suffisent aux charges publiques. »

L'association du Progrès n'a pas prétendu, en exprimant son opinion sur l'impôt, faire autre chose que de dire ce qu'elle pensait sur ce qu'il y aurait de mieux à faire pour changer le mode des revenus de l'État; je crois même que les moyens qu'elle indique ne sont que transitoires; mais comme l'avenir sans doute s'occupera de ce qui le regardera, il fera ce que l'expérience lui aura appris être le plus convenable. Pour nous, qui nous occupons de ce qui nous touche de plus près, nous pensons que l'impôt ne peut pas peser sur le nécessaire du pauvre avant d'avoir épuisé le superflu du riche, et que, si dans un état où les gouvernants avaient des intérêts différents des gouvernés, il était dangereux de mettre à sa disposition un capital qui l'aurait rendu indépendant de la volonté de la nation, il n'en pourrait être de même d'un état où les gouvernants auraient absolument le même intérêt que la nation elle-même.

« 6° Un système d'instruction publique approprié aux besoins du progrès, « et préparant à l'avenir la réalisation d'un bien-être matériel que ne peut « encore obtenir le présent; qui, ouvrant à chacun les voies que son orga- « nisation lui indique, permette à chacun de suivre la carrière pour laquelle « il se sent né, et assure à chaque spécialité une part égale de bien-être et « de considération; enfin qui, satisfaisant les inclinations particulières, les fasse « tourner au profit de tous. »

Nous considérons l'instruction comme la base la plus solide que nous puissions donner à l'humanité; nous croyons que, si l'homme est faux, égoïste, méchant, c'est parce qu'il a appris dès son enfance, non précisément par des préceptes, mais par des exemples, que la fausseté, l'égoïsme et la méchanceté peuvent être utiles; que l'homme, presque toujours jeté malgré lui dans une profession où ne l'appelait point sa capacité, ne peut trouver que dégoût, aversion pour cette position à laquelle l'a condamné la pauvreté ou la volonté de ses parents, et, privé par là du goût qui fait naître le génie, il n'a que des vues étroites, mesquines, égoïstes enfin, puisqu'elles se résument dans son seul bien-être matériel. Nous pensons que, si l'instruction était une charge publique où chacun sans distinction pourrait être poussé aussi loin qu'il en est capable, on verrait moins souvent des sots, orgueilleux de la

poussière qu'ils ont rapportée des bancs du collège, et des capacités mourant de misère dans le gâletas paternel.

« 7° Une organisation administrative qui laisse au pouvoir central le choix des fonctionnaires chargés de transmettre directement son action, sans at-
« taquer en rien la liberté privée des communes, sauf les obligations que l'in-
« térêt général leur aurait imposées. »

Comme il serait difficile à une nation tout entière, et même à une fraction de la nation, de distinguer pour un travail administratif ceux qui auraient des capacités spéciales, nous pensons que ceux qui ont été revêtus par la confiance publique d'une fonction supérieure, et, par le fait de leur nomination, sont responsables de leurs actes, doivent avoir le droit de choisir ceux qui, sous leurs ordres et leur responsabilité, doivent opérer un travail pour lequel des connaissances particulières sont indispensables. En effet, de quel droit pourrait-on demander compte de ses actes à un administrateur, à un magistrat, si on lui adjoint un collègue ou un employé qui pourrait en empêcher l'effet? Nous pensons aussi qu'en tout ce qui concerne les communes, la plus grande liberté doit être accordée, si l'on excepte pourtant les cas où l'usage de cette liberté pourrait nuire à une autre commune ou à la nation, et au rang de ces obligations qui leur seraient imposées, nous pensons que l'unité des formes administratives est indispensable.

« 8° Une garde nationale qui appelle aux frontières tous les citoyens dispo-
« nibles, organisés en armée disciplinée pendant la guerre, sans les enlever
« à la production pendant la paix, qui confie le soin de la tranquillité inté-
« rieure à ceux que leur position rend indispensables dans leurs foyers, orga-
« nisation basée sur l'élection. »

Nous ne pensons pas que, dans un pays où chaque citoyen n'a d'autres intérêts que ceux de la nation, on puisse partager la force armée en force conservatrice des gouvernants et force conservatrice des gouvernés; s'il en était ainsi, on verrait, comme on l'a déjà vu, les hommes sous l'habit militaire changés en instruments de passion et de vengeance, obligés d'oublier cette qualité d'homme pour celle de sbire, ou trahir leurs serments, en refusant une obéissance qui répugne à leur conscience et à leur caractère primitif de membre de la nation.

« 9° Enfin une fédération de tous les peuples assez instruits pour vouloir
« le triomphe de la souveraineté nationale, assez avancés pour savoir en jouir,
« et qui laisse à tous une liberté entière de commerce et de rapports. »

Ce vœu que nous formons est bien naturel au cœur de l'homme généreux; si nous voulons le bien-être pour nous, nous le voulons non-seulement pour nos concitoyens, mais pour tout ce qui porte ou mérite de porter le nom d'homme.

Voilà en raccourci le sommaire des principes de l'association dans laquelle

je suis entré; c'est vous dire assez qu'elle n'a d'autre ambition que celle d'être utile à l'humanité.

Ainsi vous pouvez dire de ma part à tous nos concitoyens qu'ils se rassurent, si le mot de république en épouvante encore quelques-uns; que ceux qui professent nos principes ne veulent ni pillage, ni vengeance; ils ont assez de leur travail pour se suffire, et ne veulent rien que de légitimement acquis. D'ailleurs le pillage ne servirait qu'à faire déplacer la fortune, et il n'y aurait pas de raison pour que quinze jours après il ne fût encore permis de piller à ceux qui n'auraient rien, soit parce qu'ils n'auraient rien voulu faire, soit parce qu'ils auraient dépensé follement ce qu'ils auraient eu à bon ou à mauvais droit. Ils ne veulent pas de vengeance, parce qu'ils pensent que, tant qu'on tuerait des hommes en laissant vivre les principes, ce ne serait rien faire, puisque les principes feraient tous les jours de mauvais hommes. D'ailleurs une vengeance amène à une autre vengeance, et de l'un à l'autre nous resterions dans un état de guerre perpétuelle.

Cependant si nous nous flattons d'avoir des convictions, nous nous flattons aussi d'avoir de l'énergie, et si jamais on appelait le peuple à défendre ses droits, aucun ne manquerait à l'appel, parce que ce n'est que parmi les honnêtes gens que l'on trouve les vrais gens de cœur; mais nous voulons la paix, la paix honorable, parce que ce n'est que dans cet état qu'on peut jouir du fruit de ses travaux.

Adieu, mon cher Guillaume; dans peu de jours j'irai vous voir, et je vous dirai de vive voix ce que je ne puis vous dire aujourd'hui.

Votre ami,

Maitre JACQUES.

BOIRON, éditeur.

Imprimerie de L. BORTOL, quai St-Antoine, n° 36.

N° 68. (Voir le Rapport, page 164, 1^{er} vol.)

Association lyonnaise des Droits de l'homme et du citoyen.

Nous voulons un ordre de choses où toutes les passions basses et cruelles soient enchaînées, toutes les passions bienveillantes et généreuses éveillées par les lois; où l'ambition soit le désir de mériter la gloire, de servir la patrie; où les distinctions ne naissent que de l'égalité même; où le citoyen soit soumis au magistrat, le magistrat au peuple, le peuple à la justice; où la liberté ne soit pas dans un livre, mais dans la nation, et mise en pratique.

DE LA VÉNALITÉ DU SYSTÈME CONSTITUTIONNEL.

CITOYENS!

Sous l'ancienne monarchie, une noblesse chevaleresque avait imprimé à la

nation ses mœurs guerrières, le peuple n'avait de respect que pour l'épée, le plus petit châtelain ne jurait que par son Dieu, son roi, sa dame, et tenait son serment. S'il y avait dans ce mélange bizarre de bravoure, de piété ignorante et de galanterie outrée, quelque chose approchant de la folie, du moins on y trouvait des sentiments honorables qu'une saine direction aurait peut-être rendus sublimes. Mais sous notre monarchie constitutionnelle, avec une aristocratie financière, tout hébétée de sa graisse et de son or, avec une loi immorale qui divise les intérêts particuliers et met l'argent au-dessus de tout, la vénalité devait être le vice à la mode, la corruption un moyen de gouvernement : les champions du droit divin voulaient placer le trône sur l'autel, les doctrinaires ont érigé le leur sur un comptoir ; aussi dans ce système, sous lequel nous vivons, on trafique de tout : dévouements, consciences, tout s'achète, tout se vend.

Comme il n'y a plus en France de bien-être, de considérations et de droits que pour l'argent, chacun veut en acquérir à tout prix ; qu'importent les moyens ? la fortune efface tout. Payez deux cents francs d'impôts, vous serez honnête homme et électeur, les gros vous flatteront ; si vous voulez encore grandir dans leur estime, vendez votre suffrage, vous serez décoré, on vous invitera aux bals de la préfecture, et vous voilà tout fait un homme comme il faut.

On conçoit qu'avec un pareil ordre de *Chose* la vertu soit un crime ; l'amour de la patrie, une sottise ; et la république, un mot dangereux.

La probité, le savoir, le dévouement sont estimés au-dessous de deux cents francs, et de cette façon, les destinées de la France sont livrées aux hasards du commerce, c'est-à-dire aux mains des plus heureux ou des plus fripons.

En vérité, le législateur doit rougir de son œuvre ; car les hommes sont bons ou mauvais, en général, selon les institutions de la société dans laquelle ils vivent. Les mêmes passions qui en font des êtres dépravés et nuisibles sous un gouvernement corrompu, auraient pu, avec une direction meilleure, être la source des sentiments les plus nobles et les plus utiles.

Mais qu'attendre d'un pouvoir dont l'insatiable avidité se communique à tous ceux qui l'entourent et le soutiennent ? Une liste civile de 18 millions, des ministres déprélateurs, des députés mendians des places et des gros traitements, des magistrats courtisans, des soldats sans conviction qui tirent aveuglément leur épée pour celui qui les paye, des banquiers usuriers, des négociants enrichis de leurs rapines, des fabricants qui spéculent sur les sueurs et les larmes de leurs ouvriers.

Voilà le résultat d'une organisation sociale qui a déifié la richesse, au mépris de l'intelligence et de la vertu.

Sous un gouvernement d'honnêtes gens, qui voudrait au contraire moraliser la nation, et employer au bien-être général une activité qui, se consumant au profit des intérêts particuliers, finira tôt ou tard par détruire l'harmonie so-

ciale, au lieu de faire des droits de citoyen un privilège en faveur d'une richesse le plus souvent acquise aux dépens de l'honneur ou de l'humanité; ce serait un devoir pour chacun d'en user. L'on n'en priverait que ceux qu'on en reconnaîtrait indignes. La société n'aurait des récompenses que pour la probité reconnue et le mérite utile, parce que cela serait selon les règles de la raison et de la justice.

Le comité exécutif de Lyon aux sections lyonnaises.

Citoyens,

Il était temps de mettre un terme aux calomnies absurdes que la rouerie monarchique faisait sourdement circuler; il était temps de donner un démenti authentique à cette accusation tant de fois renouvelée, que le parti républicain manque de doctrines. Pour cela, il ne suffisait pas de les consigner dans les colonnes d'un journal, ou sur les pages d'une brochure, sans autre autorité que les noms isolés de quelques écrivains, il fallait se présenter à la France et au monde entier, appuyé par un nombre suffisant de citoyens purs et dévoués. C'était à la Société *des Droits de l'homme et du citoyen* qu'il appartenait de prendre cette courageuse initiative, et elle n'a pas failli à sa mission. Déchirant le voile du secret dont elle semblait enveloppée jusqu'à ce jour, elle s'est placée en face de la monarchie avec une intrépidité digne de la cause qu'elle a embrassée; et, dans une attitude imposante, elle a lancé son manifeste. Dans cette œuvre toute de conscience, sont développés les principes des républicains; leur ensemble renferme les bases d'une organisation sociale conforme à la raison et à l'équité. *C'est la réparation des iniquités sociales, l'abolition des intérêts exclusifs et des usurpations qui les maintiennent; la garantie du droit de tous, placée dans la souveraineté de tous, sans que l'individu perde son recours contre l'oppression; c'est-à-dire une société où l'homme ne sera plus livré à l'exploitation de l'homme par la misère, l'isolement et l'ignorance; où, les intérêts particuliers étant harmonisés avec l'intérêt commun, l'égoïsme deviendra une monstruosité inutile; où les privilèges de la naissance et de la fortune, quels qu'ils soient, seront entièrement effacés du code et des usages; où la loi, étant l'expression de la volonté de la majorité, sera nécessairement conforme aux intérêts du plus grand nombre, sans pouvoir pour cela opprimer la minorité; enfin, ce manifeste est le programme du parti républicain, et celui-là, du moins, sera une vérité.*

Pour faire triompher ces doctrines, c'est surtout aux prolétaires et aux hommes de conscience que s'adresse la société *des Droits de l'homme et du citoyen*. Professant ses opinions au grand jour, elle a appelé le concours de tous les amis de la liberté et de l'égalité. — Et par l'organe du comité parisien, elle a fait connaître la décision suivante :

« Les noms des membres du comité central seront rendus publics.

« Le comité récemment élu se compose des citoyens Voyer d'Argenson, A. Guinard, Berryer-Fontaine, N. Lebon, J. J. Vignerte, Cavaignac, Ker-sosi, Audry de Puiraveau, Beaumont, Desjardins et Tilot. »

Le comité central décide en outre, sur l'avis de la commission de correspondance, « 1° que le présent exposé sera adressé à toutes les associations et à tous les journaux patriotes, ainsi qu'à tous les citoyens dont les principes y sont rapportés;

« 2° Qu'il sera adressé également aux réfugiés, victimes du despotisme, et à ses correspondants étrangers;

« 3° Que le texte de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen sera joint à cet envoi. »

Et ont signé : CAVAIGNAC, *Président.*

BERRYER-FONTAINE, *Secrétaire.*

LYON. — Imprimerie Perret, rue Saint-Dominique, n° 13.

N° 69. (Voir le Rapport, pages 164 et 208, 1^{er} vol.)

Revue militaire.

Le règlement ordonne d'obéir, ou la conversation d'un corps de garde.

Un soldat. L'état militaire est ma foi bien bête aujourd'hui; que diable faisons-nous durant les huit ans que nous passons sous les drapeaux? Parqués dans les casernes comme des moutons, privés de toutes relations avec le civil, on dirait des sauvages transportés en France.

Un vieux soldat. Tu dis vrai, camarade, on ne s'y connaît plus; j'éprouve moi-même un grand dégoût pour mon état, que j'aimais autrefois avec passion; j'ignore si je suis Russe ou Français, tant on nous traite avec dureté! O temps heureux où les capitaines regardaient les soldats comme leurs enfants! si ça continue, je crois que.....

Un caporal. Ce n'est pas sans raison, camarades, qu'on veut nous façonner à une obéissance absolue, aveugle.....

Un soldat. A propos, caporal, vous devez savoir quelque chose là-dessus: on dit que vous lisez les journaux; je ne m'y entends pas beaucoup, moi, mais on parle toujours de la république et que Louis-Philippe... mais parlez-nous un peu de ce que vous lisez dans les journaux.

Le caporal. Oui, mes amis, vous avez raison, il n'y a que les journaux qui puissent nous initier aux affaires publiques; comme vous savez, nous

autres militaires, on nous tient dans les casernes, on nous jette sans cesse le mot de discipline à la tête, et il nous est interdit de manifester nos opinions sur le gouvernement, car le règlement prescrit que nous devons toujours obéir aux ordres supérieurs.

Un soldat. Toujours obéir ! toujours !

Le caporal. Le règlement l'ordonne. D'après ce que disent même les journaux, nous serons bientôt réduits à la nécessité d'obéir à des ordres... Mais avant tout je veux vous dire ce que les journaux m'ont appris sur le gouvernement et ce que j'ai recueilli dans les sociétés républicaines. D'abord, vous savez comme moi les causes qui déterminèrent la chute de Charles X; ce roi cagot prétendit, sous l'infamante inspiration des jésuites, ressusciter l'échafaudage de privilèges et d'abus que le faux révolutionnaire de 89 avait renversé; et le peuple indigné se leva et les pavés de Paris brisèrent le sceptre bourbonnien.

Après cette victoire éclatante, couronnée par les cris de *vive la république!* le peuple rentra dans ses ateliers; une poignée d'hommes impatients de s'emparer des destinées de la France, déterrèrent Louis-Philippe à Neuilly et le jetèrent sur le trône. Louis-Philippe, pour se faire pardonner le titre de roi, donna des poignées de main aux ouvriers, et se déclara le premier républicain de France.

Je vais maintenant, camarades, vous tracer l'énumération des faits qui signalent le règne de Louis-Philippe.

Louis-Philippe avait promis une constitution qui appellerait tous les citoyens à la confection des lois, et la charte qui nous régit, replâtrée en sept heures par quelques députés sans mandat, exclut tous les prolétaires et les citoyens pauvres des affaires publiques.

Louis-Philippe, pour se populariser, a d'abord manifesté de la sympathie pour les enfants de la Pologne et de l'Italie, et il les a laissés massacrer par la Russie et la Prusse, et en ce moment, par les agents de police, il fait chasser les réfugiés polonais et italiens du sol français.

Louis-Philippe, qui n'avait d'abord demandé qu'une liste civile de 4 millions, a tellement pressuré, épuisé le peuple par des impôts, que la liste civile s'élève aujourd'hui à 28 millions.

Un soldat. Comment 28 millions?

Le caporal. 28 millions. J'oubliais de vous dire qu'il a nommé ses enfants grand-croix de la Légion d'honneur et membres de la chambre des pairs, et qu'il leur a donné tous ses biens la veille de son élection au trône pour les soustraire à la nation.

Le vieux soldat. Comment ses enfants grand-croix de la Légion d'honneur et pairs de France? A quelle bataille ont-ils gagné ces titres? Ma foi! je ne me

rappelle pas de les avoir vus à Austerlitz ni à Friedland ; mais racontez-nous, caporal, ce que Louis-Philippe fait encore.

Le caporal. Vous connaissez les excursions de la duchesse de Berri dans la Vendée et dans le Midi, la conflagration qu'elle a jetée dans les esprits en provoquant par tous les moyens la guerre civile et les baïonnettes étrangères. Eh bien, la duchesse de Berri, saisie en flagrant délit, a recouvré sa liberté, et Louis-Philippe entasse les républicains à Clairvaux et au Mont-Saint-Michel, en les privant de toute communication avec leurs parents et amis.

Le vieux soldat. Je ne suis pas étonné, caporal, de voir la duchesse de Berri lâchée par Louis-Philippe, car les gros chiens ne se mordent jamais, et puis Louis-Philippe n'est-il pas un Bourbon ?

Le caporal. Comme Charles X, Louis-Philippe fait bâtir des églises avec le denier du pauvre et les ouvriers meurent de faim.

Comme Charles X, Louis-Philippe prodigue des croix à ses favoris, et les vieux soldats mendient le pain de la journée ; comme Charles X, Louis-Philippe fait jeter dans les prisons les hommes libres qui ne l'aiment pas, et les laisse gémir dans les fers sans les juger.

Enfin, camarades, Louis-Philippe est un Bourbon, il gouverne comme un Bourbon ; il s'appuie surtout sur les baïonnettes : oui, nous le soutenons. Un sort fatal nous attend, la marche anti-nationale du Gouvernement se déroule sous des formes de plus en plus impopulaires, l'irritation bouillonne dans les masses, les pavés de l'ouvrier minent la monarchie française, et Louis-Philippe va nous opposer au torrent de la vengeance du peuple. Alors, nous pauvres soldats ! nous Français ! il nous faudra peut-être massacrer, mitrailler des Français ! Ah ! peut-être la balle, vomie par nos armes, ira frapper la poitrine d'un père, d'une mère !!!... Pauvres soldats !

Un soldat. Pauvres soldats ! Et si, lâchant Louis-Philippe, nous nous jetions dans les bras du peuple, si...

Le caporal. Le règlement ordonne d'obéir.

Un autre soldat. D'obéir ! Sagit-il bien de règlement dans ces sortes d'affaires ? Les pavés des ouvriers ne briseraient-ils pas tous les règlements du monde ? et parle-t-on du règlement aux soldats qui, dans les trois journées, ont tourné le dos à Charles X pour s'associer au peuple ? Louis-Philippe, lui-même, ne doit-il pas sa couronne aux soldats qui n'ont pas obéi au règlement ? Je me souviens d'un vieux proverbe, caporal : La voix du peuple est celle de Dieu.

Le caporal. Ce proverbe est vrai, camarade, mais le règlement ordonne d'obéir.

Le vieux soldat. Au diable le règlement !

Tous les soldats ensemble. Oui, au diable le règlement !

(Le Corsaire de la Méditerranée.)

Un caporal du 24^e de ligne.

(Historique.)

Nous avons reçu une protestation signée par plusieurs sous-officiers de l'armée, qui s'élèvent contre les honteuses doctrines professées à la tribune de la chambre des députés par le ministre de la guerre et ses adhérents. Nous publions une partie de cette protestation, dont nous avons été forcés d'adoucir quelques expressions, tant les dogmes ministériels ont soulevé d'indignation dans le cœur de ces braves militaires :

« Une discipline ! il en faut une, mais il ne la faut pas humiliante, et surtout
« il ne faut point de brutalité à la faire exécuter.

« La subordination ! personne ne veut l'anéantir, mais on veut qu'on ne
« soit pas regardé comme infailible, et que, lorsqu'un subordonné a de bonnes
« raisons, il puisse les faire valoir avant d'essuyer son châtimeut. En un mot,
« on ne veut pas que, lorsque tout s'améliore et progresse, une classe entière
« de citoyens reste là, comme un troupeau de parias, au milieu d'une nation
« civilisée.

« C'est ici le moment de détruire tous les ridicules raisonnements avec les-
« quels on nous abuse. On dit : un soldat ne doit pas avoir d'opinion. Nous
« disons, nous, qu'il doit en avoir une, parce qu'un homme sans opinion est
« un homme pour qui le bien ou le mal sont indifférents ; nous disons qu'il
« doit s'occuper de politique, parce qu'en endossant l'uniforme, il n'a pas renié
« sa qualité de citoyen, parce qu'il a des parents, des amis dont les intérêts
« sont les siens, qu'il peut posséder des biens, des propriétés que l'impôt grève ;
« enfin, qu'il doit avoir à cœur la prospérité du pays, y contribuer lui-même
« de ses moyens, et, pour cela, qu'il faut qu'il s'en occupe.

« On dit ensuite qu'il faut être du parti de celui qui nous paye. Eh bien,
« qui nous paye, nous ?

« Ce n'est pas le Roi avec ses épargnes, je présume ; c'est le peuple, c'est la
« nation qui nous paye ; c'est mon frère, c'est mon père, dont les sueurs en-
« graissent le trésor. Le pouvoir ne nourrit personne ; on le nourrit lui-
« même.

« Et c'est ici un point sur lequel il faut surtout peser : nous ne sommes
« pas les soldats du Roi, nous sommes les soldats de la nation. Pour qui de-
« vons-nous tenir ? pour nos frères ou pour un homme que nous ne connais-
« sons pas ? Car, qu'est le Roi pour nous ? un devoir, un culte qu'on nous a jeté
« à la tête sans que nous l'ayons demandé et que nous ayons pu le refuser.
« Nous ne reconnaissons à personne le droit de nous ordonner de mitrailler
« ou de nous faire mitrailler par nos concitoyens dans les rues ; ce n'est pas

« là notre mandat, notre place : notre mandat est de défendre la patrie, notre place est à la frontière.

« Et que vient-on nous dire encore? que nous devons obéir avant tout!

« Est-ce à des hommes ou à des brutes qu'on tient un pareil langage?

« Qu'est-il besoin alors de règlements et d'ordonnances, si le caprice et l'arbitraire seuls font la loi? Le caractère des chefs, dira-t-on, les met au-dessus de semblables attaques. Mais ne voyons-nous pas tous les jours à quels excès se portent l'amour-propre, l'ignorance ou la haine?

« Le pouvoir veut-il savoir maintenant pour quelles raisons particulières nous l'attachons au pilori de l'opinion? Les voici :

« C'est parce qu'il a indignement frustré l'armée des fruits de la révolution, et qu'au lieu de la part de liberté à laquelle elle avait droit, il n'a fait qu'appesantir sur elle son despotisme.

« C'est parce que, se traînant lâchement sur les traces de la restauration, il n'accorde des grades qu'aux titres et à la caducité; qu'il n'en excepte que le mérite, hormis le mérite rampant.

« C'est parce qu'il n'a rien fait pour réformer le code militaire, ce code de sang et de mort qui fait rougir notre législation.

« C'est parce que l'armée entière n'est pour lui qu'un troupeau, qu'il n'en fait qu'un objet de police, et que les améliorations dont il la dote ne sont qu'un calcul de sa part, témoin les fusils-Gisquet et les sabres-poignards.

« C'est parce qu'il lui a ordonné de verser le sang des citoyens à Paris, à Lyon, à Grenoble.....

« C'est parce qu'il a osé avouer qu'il avait une police dans les régiments, et qu'il pressure le pays avec les fonds secrets nécessaires pour soudoyer de vils mouchards.

« C'est parce qu'il fait déporter en Afrique ou pourrir dans des cachots un soldat qui ose avoir une opinion.

« C'est parce qu'il nous grise avec du vin ou de l'eau-de-vie le jour d'une revue, pour nous faire crier *vive le roi!*

« C'est parce qu'il nous accable tous les jours de travaux minutieux, pour que nous n'ayons pas le temps de songer à la république.

« C'est parce qu'il punit celui de nous qui se promène avec son frère, si son frère porte une cravate rouge.

« C'est parce qu'il a safi nos poitrines avec ses croix de juin.

« On dira : C'est la dissolution de l'armée que vous demandez. Eh bien, soit! Nous ne voyons pas, nous autres, la nécessité d'une armée telle que le pouvoir l'a faite. En effet, sa tâche aujourd'hui n'est que de se battre dans les rues. On a des gendarmes, des gardes municipaux : qu'ils fassent leur métier.

« Quand la frontière sera menacée, les bras se lèveront par millions pour la défendre, et chaque soldat y marchera en chantant *la Marseillaise*. »

(*Tribune.*)

Suivent les signatures.

Dijon, 28 janvier 1834.

A Messieurs les Rédacteurs de la Glaneuse.

Citoyens,

Ce n'est pas un élégant parleur qui vous écrit, c'est un simple caporal. S'il n'a pas le talent de bien dire, il a du moins, pour son pays, du sang dans les veines; et puis, comme disait la terrible et sublime Convention : *Res, non verba* : des faits et non des paroles.

Voici les faits :

« Aujourd'hui vendredi, à sept heures du soir, des ouvriers chantaient *la Marseillaise* et le *Chant du Départ*; tout à coup des soldats qui stationnaient près du groupe de citoyens sont invités à faire LEUR DEVOIR! La police s'empare de quatre républicains et veut les faire conduire en prison. Des tentatives sont faites pour les délivrer; une rixe s'engage, un patriote est gravement blessé; l'exaspération est à son comble. Un agent de police a été tué, un autre a été blessé à la cuisse. »

(Extrait du *Précurseur* et de *la Glaneuse*.)

— Le même jour, 23 février, DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

« Avant-hier au soir, une sédition RÉPUBLICAINE a éclaté à Saint-Étienne. Un commissaire de police a été gravement blessé : FORCE EST RESTÉE A LA LOI. Les chefs de la sédition qui appelaient, à dix heures du soir, la population aux armes, sont arrêtés et livrés à la justice. Ils ont été saisis armés de pistolets et de poignards.

« Lyon est parfaitement tranquille. »

Telle est, citoyens, mot pour mot, la DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE adressée à tous les lieutenants généraux commandant les divisions!

Et déjà, qu'en pensez-vous? Faut-il rire? faut-il s'indigner? La mort d'un AGENT DE POLICE agresseur, annoncée à toute l'armée comme un assassinat commis AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE! Pitié! cent fois pitié! — En vérité, c'est un phénomène, c'est quelque chose d'explicable que l'existence, en France, du gouvernement qui fonctionne aux Tuileries.

C'est le 24 que cette dépêche télégraphique arrivait à Dijon.

Le 26, perquisition dans les casernes : lits, planches, habits, capotes, bonnets de police, schakos, pantalons, tout a été examiné, fouillé, tout jusqu'au

sac à malice! Et par qui? par des officiers.... Ah! citoyens, quand après la révolution de juillet, qu'un effronté coquin a appelé une CATASTROPHE, je me suis engagé, j'avais quelque respect pour les épaulettes; mais aujourd'hui ce respect n'a passé pour beaucoup. — Qu'a-t-on trouvé? rien. Que cherchait-on? des chansons, des écrits républicains. Dix minutes avant la venue de ces fouilleurs d'une espèce nouvelle, les soldats avaient été prévenus et les écrits enlevés: ce fut un tort. Tous les hommes en avaient; ils devaient les laisser là où ils étaient, et, s'opposant à ce qu'on les leur ravît, dire: « Nous les avons achetés, payés, ils sont à nous, vous ne les aurez pas! » C'est la première alerte. A la seconde, ils seront moins timides.

Aujourd'hui 27, le rapport est: qu'un paquet de cartouches sera distribué à chaque fusilier!!

Ce sont là les faits, citoyens! ils sont incroyables. — Je les affirme sur l'honneur.

Mais rassurez-vous; la garnison de Dijon ne fera pas feu sur le peuple! **JAMAIS, JAMAIS! LE SOLDAT EST ARMÉ, ENTRETENU, NOURRI, PAYÉ PAR LE PEUPLE. — L'ARMÉE SORT DU PEUPLE. — L'ARMÉE EST PEUPLE. — L'ARMÉE EST DE LA FAMILLE!** La garnison de Dijon sait cela. **DANS LA CITÉ SONT NOS PÈRES, NOS MÈRES, NOS FRÈRES, NOS SŒURS. — Dans la cité sont NOS CONCITOYENS. — LA GARNISON DE DIJON NE SE FERA PAS PARRICIDE!** Malheur aux chefs assez infâmes pour commander feu!

Allez! citoyens, entre le peuple qui veut venger les affronts inouïs dont on charge la France depuis quatre ans bientôt, entre le peuple qui crie: « *Relevons les murailles d'Huningue! Déchirons les traités de 1815, ces traités infâmes dictés à la France sur les cadavres de nos pères!* **VENGEONS WATERLOO!** entre le peuple qui ne veut plus d'hérédité, de royauté; mais l'élection, mais le gouvernement du peuple par le peuple; entre le peuple qui crie: *Je ne veux plus, MOI SOUVERAIN, DE L'HOMME DE LA PAIX À TOUT PRIX, DU PRÉFET DE POLICE DE LA SAINTE ALLIANCE; je ne veux pas d'UN DÉSERTEUR!* entre ce peuple et la garnison de Dijon, c'est à la vie, à la mort! La garnison de Dijon connaît le mot de Napoléon: « *Avant cinquante ans l'Europe sera COSAQUE ou RÉPUBLICAQUE.* » Et pour nous, soldats, la voix de Napoléon, c'est la voix de Dieu! « *Pas COSAQUE!* » s'écrie la garnison de Dijon d'une seule voix.

Allez encore. Voyez l'armée, républicains, ne dédaignez pas le troupier, éclairez-le; il est bon. Ah! si vous saviez quels nobles cœurs battent sous nos vilaines capotes! Éclairez, je le répète, éclairez le soldat, dites-lui bien: « La république, ce n'est pas l'échafaud; ce n'est pas l'assassinat au milieu des rues, souvent dans l'ombre, des citoyens qu'on n'a pas le courage de faire conduire à la guillotine; ce n'est pas le massacre en masse des Français, comme aux 5 et 6 juin; ce n'est pas la liberté, la vie, l'honneur des citoyens livrés à la vale-

« taille d'un Vidoc; ce n'est pas le gouvernement de Constantinople à Paris;
« ce n'est pas cinquante millions annuels pour une famille, sans compter l'ex-
« ploitation d'un budget de quinze cents millions; ce n'est pas d'être à genoux
« ou à plat ventre devant l'étranger et dans la boue; ce n'est pas une boucherie
« humaine du pont d'Arcole; ce n'est pas un monceau de cadavres jetés à la
« Seine, avec ce mot si parfaitement monarchique : *L'opposition a fait le plon-*
« *geon!*.... Ce n'est pas une Saint-Barthélemy de la nation entière en perspec-
« tive; ce n'est pas l'hypocrisie, la corruption et la scélératesse attelées au char
« de l'état; ce n'est pas surtout la mort lente, la mort de chaque seconde, la
« mort horrible du Mont-Saint-Michel. — Dites-lui ce que c'est que la répu-
« blique; dites-lui que la république, à qui l'humanité devra l'abolition de la
« peine de mort, est la seule forme de gouvernement en harmonie avec la di-
« gnité de l'homme; dites-lui, avec M. Thiers, le renégat, que c'est *la passion*
« *de toutes les âmes généreuses*; dites-lui avec Louis-Philippe que c'est *la*
« *forme la plus vraie, la plus pure et la plus belle.* » Dites-lui tout cela, ci-
« toyens, la garnison de Dijon vous dit par ma voix : « Nous sommes là si, la
« république proclamée, les vils soldats des rois envahissent la France, nous
« sommes là; la patrie peut compter sur nous. »

 Tout au peuple, rien qu'au peuple !

 Salut et fraternité.

Un caporal de la garnison de Dijon.

LYON. — Imprimerie J. Perret, rue Saint-Dominique, n° 13.

N° 70. (Voir le Rapport, page 165, 1^{er}. vol.)

*Société des Droits de l'homme. — Bureau de la Glaneuse. —
Discours du citoyen Desjardins, sur la misère du peuple et sur
les moyens de l'en préserver. — (Cour d'assises de Paris.)*

Messieurs,

Dans quel pays du monde civilisé est-ce un crime que de faire un appel à la charité universelle, que d'invoquer la FRATERNITÉ de tous les hommes ? Ces ulcères, ces plaies, ce paupérisme rongeur, qui dévorent la société française, je vais les faire toucher au doigt des plus incrédules, du haut de cette tribune, qu'une manœuvre maladroitte vient de me fournir.

« L'apparition d'un fléau asiatique, du choléra-morbus, a dit la *société des Amis du peuple*, dans sa brochure, vient de révéler et de scruter la société

« française de fond en comble, de la tête aux reins, des reins aux pieds. Il n'y a
« point de peuple, ou plutôt le peuple n'a point d'existence en France; et nous
« en pouvons témoigner aujourd'hui plus que jamais, nous qui, pour soulager
« ses douleurs, voyons chaque jour le peuple coucher dans la fange et étendu
« sur son lit de misères.

« Le peuple meurt, parce qu'il subit, à l'approche d'une maladie épidémique,
« l'effet d'une cause et d'une maladie chronique de la société française, la
« misère. . . . la misère continue des classes inférieures.

« Le peuple meurt, parce qu'il a faim !

« Le peuple meurt, parce qu'il est nu !

« Le peuple meurt du choléra, parce que le choléra va rechercher dans les
« chairs du peuple tout ce que les privations qu'il endure depuis de longues
« années ont empoisonné, corrompu, gangrené dans ses chairs et dans son
« sang ! »

Et qui, d'entre ceux qui m'écoutent et me jugent en ce moment, oserait
dire le contraire ? A la preuve, Messieurs, je vous la dois.

Le peuple meurt parce qu'il a faim. Il a faim, parce qu'on réserve aux riches
le monopole de la fourniture des principales consommations.

Parce qu'on ne laisse entrer les blés étrangers en France que lorsque le
peuple commence à mourir de faim. — Il faut que les propriétaires vendent
leurs céréales le plus cher possible. On appelle cela protéger l'agriculture !
(Les blés sont à Marseille, à 17 francs, et à Paris à 27 francs.)

Ainsi, on charge de droits les bestiaux étrangers pour qu'ils ne puissent
entrer, et que les propriétaires, nourrisseurs et herbagers, vendent chèrement
les leurs. — Peu importe que le peuple ne puisse pas manger de viande ! Du
siècle, du sarrazin, des pommes de terre, des châtaignes, cela suffit à un bon
tiers des Français ! En deçà du Rhin, par exemple, la viande à huit sous ; au
delà, on la mange à quatre ou cinq sous.

Le peuple meurt parce qu'il a faim ; oui, c'est la voix, Messieurs, que peut
répéter à chaque détail de la vie, le réduit du pauvre à l'hôtel du riche, les
entrailles du manœuvre à l'estomac du maître, l'échoppe au palais.

Le gibier, la volaille, le poisson, les fruits ne payent rien ou presque rien. .
En ne distinguant point les différentes espèces d'une même denrée, il est
clair que celui qui consomme les espèces communes paye réellement plus que
celui qui fait usage des qualités supérieures.

On donne également encore à nos colonies le monopole du sucre et du
café ; et, pour conserver aux maîtres de la Martinique et de Bourbon leur
superflu et leurs esclaves, il faut que le pauvre se prive de ces denrées, ou
qu'il les paye deux ou trois fois ce qu'elles coûtent aux nations voisines, qui
n'ont ni colonies, ni marine.

A Hambourg, à Livourne, à Genève, une tasse de café ou de chocolat

coûte deux tiers moins qu'à Paris. Singulier résultat de nos progrès en économie publique !

Nous ne parlerons ni des *portes et fenêtres*, qui forcent les malheureux à priver leurs demeures d'air et de lumières ; ni du monopole du *tabac*, qui fait acheter si cher au peuple la seule jouissance qui lui soit permise, et ne livre à un prix exorbitant que des objets falsifiés et malfaisants ; ni de la loterie, ce *vol privilégié* qui abuse la crédulité publique par les calculs les plus effrontément mensongers.

Il faut bien que le PROLÉTAIRE engraisse de sa substance cette tourbe de préposés, de revendeurs, de salariés qui le trompent !

Messieurs, j'ai peu de foi dans les théories à la mode, par cela même qu'elles sont à la mode.

Je ne parcours point avec elles cette longue ligne d'explications, ou plutôt de *crédulités historiques*, qu'on fait venir des premiers jours de la création humaine jusqu'à nous, et prouvent merveilleusement comme quoi la condition des *classes exploitées* de la société s'améliore d'époque en époque.

Une seule chose me frappe et me semble démontrée : c'est la condition, pire que jamais, de *l'homme exploité par l'homme*.

L'esclave, dans l'antiquité, n'avait qu'un maître, qui pouvait exercer, il est vrai, le droit de vie et de mort ; mais on ne se détruit point soi-même dans ses propriétés, et si cela arrivait, ce qui était fort rare, dans ce cas c'était l'homme substitué à la société et exerçant l'action de la loi. L'esclave d'ailleurs était presque toujours l'intendant, l'administrateur, le véritable riche, quelquefois même le véritable ami de la maison patronale.

Dans le moyen âge, attaché à la glèbe, le *serf* vivait de la glèbe, c'est-à-dire que son foyer reposait sous la protection du château suzerain, comme sa personne sous l'écu du chevalier. Instrument de travail pour son seigneur, son seigneur prenait au moins soin de le nourrir dans les mois rigoureux de l'année. Le serf russe jouit encore de ces avantages, et a deux jours de la semaine qui lui appartiennent.

Cherchez de nos jours, Messieurs, des avantages de cette nature dans l'existence du PROLÉTAIRE FRANÇAIS !

Est-il dédommagé par son importance morale ? Non : IL N'EST RIEN DANS LE MONDE ET DANS LA CITÉ. Est-il secouru dans ses nécessités ? Non : on ne lui doit rien depuis que la société lui doit tout. *Dure sujétion*, Messieurs, que celle d'appartenir à tous dans la constitution actuelle de nos sociétés : en présence d'un tel maître on meurt souvent de faim.

L'antiquité, de tout temps éprise des symboles, a semblé réunir dans un *homme d'agonies*, tout le drame de la vie de *l'esclave*, toute une religion des douleurs de ces temps reculés.

Il en serait de même aujourd'hui du *prolétaire*. Le cœur saignerait, saigne-

rait longtemps, si, sur chacun de ses membres, sur chacun de ses organes, on comptait les douleurs et les agonies qui se rencontrent dans cet instrument de travail, qu'on se renvoie et qu'on se jette de main en main des quatre coins de la France.

Encore cela, il souffre encore cela, et cela encore, dirait-on vingt fois avant de le voir, pauvre et chétif, monter enfin sur son bois de misère, pour aller se reposer du *bonheur de la vie* dans le travail de la mort !

L'article 2 de la Charte est un mensonge, Messieurs ; il porte que *tous les Français contribuent indistinctement dans la proportion de leur fortune aux charges de l'état*.

Il est évident que le pauvre paie autant d'impôts indirects que le riche, et que dès lors il n'y a plus de *proportion de fortune*.

Le pauvre qui travaille, consomme nécessairement plus de denrées taxées que le riche oisif, et par conséquent il paye davantage. Le sel, par exemple, est presque entièrement consommé par le pauvre. L'impôt du sel est une des plaies du prolétaire.

Non-seulement les impôts indirects pèsent sur le pauvre, en frappant les objets de consommation nominativement soumis aux droits ; mais encore en influant sur le prix de tous les autres objets qui en semblent exempts.

Par exemple, le prix *nécessaire* du blé est forcément chargé de toutes les dépenses qu'occasionne au cultivateur la taxe qu'il paye sur ses propres consommations.

Le propriétaire est censé payer l'impôt foncier, mais c'est le blé qui le supporte effectivement. Car, en achetant une terre, celui qui emploie ainsi ses capitaux ne paye qu'en proportion du revenu net que la terre doit lui rapporter, et fait ses baux en conséquence.

Le vin arrivant à l'ouvrier de la ville, qui le consomme, se trouve également chargé de tout ce que le vigneron a supporté en droits de fabrication, de mouvement, de circulation, etc. ; et ici les taxes font un double mal, car elles arrêtent la production. On sait que beaucoup de vignes en France ont été arrachées, faute de pouvoir suffire aux exigences du fisc.

Pitt avouait au parlement que *les taxes étaient le moyen le plus sûr et le plus facile pour soutirer chaque jour aux ouvriers la plus forte partie de leurs salaires et les tenir ainsi dans la dépendance*. Ce sont ses propres expressions, Messieurs. Voilà dévoilée une des arrière-pensées de l'aristocratie ; et ce que Pitt disait, nos hommes d'état le pensent et l'exécutent.

En effet, Messieurs, de 1789 au 18 brumaire, la législation, tournée alors vers l'amélioration du sort des classes pauvres, s'est retournée avec Bonaparte, et marche en sens inverse depuis ce temps-là.

Oui, Messieurs, le prolétaire, le peuple meurt, parce qu'il ne peut em-

ployer ses bras qu'à des conditions onéreuses, toutes les fois qu'il est obligé de les armer d'instruments de travail.

Les objets de luxe ne sont nullement taxés. Dès que quelque voix a voulu réclamer à ce sujet, on a crié qu'il était absurde de vouloir ressusciter les lois somptuaires, et que c'était porter atteinte à la liberté. Non-seulement on n'a point voulu imposer les chevaux de luxe, les chiens de chasse, les étoffes précieuses, les parfumeries, mais encore on n'a fait porter réellement les droits d'octroi et de douanes que sur les consommations du pauvre.

On taxe l'entrée des fers étrangers; il faut que les maîtres de forges fassent fortune.

On taxe les charbons de terre de Belgique; il ne faut pas qu'ils puissent nuire à ceux des mines d'Anzin, qui appartiennent à la famille Périer, par exemple.

Et cependant le fer entre dans la plupart des instruments de travail de l'ouvrier, et les charbons dans ses fabrications et consommations.

Les impôts pèsent sur le pauvre, vous dis je, Messieurs! Les lois des douanes sont tournées contre lui; l'agglomération des capitaux dans un petit nombre de mains écrase ses moyens personnels d'exécution.

Un des résultats des charges qui écrasent l'ouvrier en France, c'est que son industrie ne peut soutenir la concurrence des ouvriers de la Suisse, par exemple. Pour ceux-ci un salaire de 15 ou 18 sous par jour représente plus de 40 sous à Paris ou à Lyon. Et lorsque les effets de cette concurrence se font sentir, lorsque, pour la soutenir, il faudrait que le fabricant prit quelque chose sur ses bénéfices habituels et sur ses jouissances *qu'ils alimentent*, on dit à l'ouvrier: *Votre main-d'œuvre est trop chère, il faut la baisser.* C'est ce qui est arrivé à Lyon en 1831, et pour remédier au mal on n'a pris aucune mesure. Il n'y a pas jusqu'à la concurrence des maisons de détention qui n'écrase les ouvriers au profit de ceux qui font de ces prisons de vastes manufactures.

L'augmentation du nombre des consommateurs tend chaque jour à faire hausser le prix des denrées dont la production est encore bornée (car on ne défriche ni on ne dessèche rien), et de l'autre, un nombre plus grand d'ouvriers tend à abaisser et à avilir la main-d'œuvre.

Enfin, l'envahissement croissant des machines, l'industrie livrée aux banquiers, l'agriculture privée des capitaux qu'attire l'agiotage, tout tend à diminuer le prix du travail du prolétaire. La prospérité actuelle, dont nos faiseurs se félicitent tant, peut se résumer en deux mots: — TOUT AUX RICHES; — LA MISÈRE ET LA FAIM AUX PROLÉTAIRES.

Le prolétaire, Messieurs, le prolétaire souffre, non-seulement dans ses organes fatigués de privation et de travail, mais au moral, dans la partie intime de lui-même; ah! qu'il éprouve des souffrances bien autrement poignantes!

On déclame contre la prostitution et le vol.

Contre cette mère et sa fille que l'on rencontre sur la voie publique. *Savez-*

vous que, dans les filles publiques, il y en a seulement un septième arrivé là par passion vicieuse; que quatre septièmes se sont *vendues* PAR LA FAIM; que deux septièmes au plus y arrivent par suite de séductions! Et *qui les a séduites?*

Et le vol! voyez les statistiques, vous vous convaincrez que le nombre des crimes est en rapport direct avec le nombre des riches. Comparez les statistiques anglaises et françaises. — Les hommes, eux, ne peuvent se prostituer!...

On parle de la démoralisation du peuple. Mais qui lui donne une éducation? Et qui devrait la lui donner? Pourquoi les enfants sont-ils attachés aux machines avant l'âge!

En un an, l'instruction primaire n'a coûté que 154,000 francs.

Où, le *prolétaire* est le CHRIST de la société *moderne*: toutes les douleurs lui sont dévolues.

Il souffre comme l'ancien Christ, symbole de la misère de *l'esclave romain*, de longues privations; *sa quarantaine de jeûne*, à lui, est *une quarantaine de toute la vie!*

Il souffre, en passant par la plainte et l'émeute, qui n'est qu'une manifestation de ses maux: le pied du cheval du cavalier armé contre l'émeute, comme le dit la brochure, « broie sur le pavé la tête de l'homme du peuple: » c'est *la couronne d'épines* de ce *ROI de la société future*.

Après la lutte, il est bafoué, honni, vilipendé; il passe par de grandes et sanglantes dérisions; c'est *l'éponge de fiel et de vinaigre* qu'on présente à cet homme pour apaiser sa soif. . . sa soif de bonheur et d'égalité.

Il passe par les charges et le fléau de la guerre étrangère, qu'il supporte presque à lui seul; c'est son *coup de lance* dans le flanc. Je pourrais pousser plus loin la ressemblance et vous frapper de la comparaison; le *prolétaire* est véritablement un *homme d'agonies*.

Jurés, dans les temps ordinaires, la classe ouvrière vit *moitié moins* que la classe aisée. Il est prouvé, par les calculs du docteur Villermé, par la statistique de Paris, par l'accord de tous les savants, que, si le riche meurt comme 50, l'ouvrier meurt comme 108 et 112. Il est prouvé que la maladie est quatre fois plus mortelle chez l'homme pauvre que chez l'homme aisé. . .

Dans le choléra-morbus, qui a payé la dette de tous? Le pauvre, le pauvre encore. . . Il en est mort à Paris 16 à 18 mille; et ne croyez pas que ce fût l'ouvrier débauché, l'ivrogne, la fille publique; non, c'est l'homme qui dévorait son pain rare avec angoisse et silence. Il est mort seulement 300 personnes de la classe aisée; et afin d'exagérer ce nombre, on répétait dix fois de suite, dans le même journal, les mêmes noms; et encore était-ce pour la plupart des vieillards ou des hommes d'une vie peu régulière.

S'il fallait rechercher qui a bien mérité de l'humanité, dans ces moments de douleur, d'angoisse et de mort, nous verrions les riches égoïstes, préoccupés,

tremblants, se renfermer, se cacher, s'enfuir, passer honteusement dans les rues de la grande cité, enveloppés de la puanteur d'une atmosphère de camphre, le pied douteux et mal assuré, le mouchoir sur la bouche, ou de lâches flacons suspendus aux narines !

Tandis que les prolétaires, sans peur comme sans personnalité, s'aidaient, se secouraient mutuellement.

Chez les riches, tous les liens de famille étaient rompus. Et c'était de ces hommes dont on pouvait dire, avec la brochure incriminée : « Qu'ils s'écoutaient marcher, digérer, respirer ; que toute une nation, ou partie d'une nation, prêtait ignominieusement l'oreille au battement de ses artères, et était frappée d'hypocondrie, comme un seul homme. »

Chez le peuple, les liens de famille, ceux de l'amitié, ceux du simple voisinage même se resserraient. On a vu de pauvres ouvrières ne pas quitter le chevet de leurs voisines, passer les nuits.

Voyons, Messieurs : pour un moment, parlons, non pas de juge à prévenu, non pas d'homme du roi à tribun du peuple, mais d'homme à homme. Nous avons tous vu les mêmes choses, et nous sommes d'honnêtes gens. Entretienons-nous un moment avec calme de ces charges, de ce fardeau de l'ouvrier que nous connaissons tous. Voyons, faisons le budget de ce pauvre ouvrier.

Ici, M. Desjardins donne le budget détaillé des charges et des dépenses de l'ouvrier, des impôts reversibles sur lui, etc.

Après ces preuves de chiffres et de détails sans réplique données par lui, M. Desjardins continue :

Eh bien, nous convenons de tout cela, me direz-vous, Messieurs ; ces torts sont ceux de la constitution actuelle de la société ; qu'y faire ? comment y porter remède ?

Comment ? par l'impôt progressif, qui peut rétablir en partie l'équilibre social rompu.

L'IMPÔT PROGRESSIF ? . . . Qu'est-ce que l'impôt progressif, Messieurs, dans son acception la plus étendue ?

L'impôt qui dispensera de contribuer aux dépenses publiques (en tant, bien entendu, qu'il existera du superflu dans la nation) tout citoyen dont les revenus n'excéderont point ce qui est nécessaire à sa subsistance, et créera pour les autres l'obligation de supporter progressivement ces mêmes dépenses publiques, selon l'étendue de leur fortune.

En vous entretenant de l'impôt progressif, vous sentez comme moi, Messieurs, que nous avons bien moins en vue l'intérêt du fisc que les besoins du peuple.

A nos yeux, l'assiette actuelle de l'impôt n'est pas seulement un abus, elle est un crime, un crime de lèse-humanité, et pour exprimer ce qu'il m'en

semble d'un seul trait : La société française se suicide par l'*impôt proportionnel*.

L'homme du peuple, et j'entends par là des millions de Français, l'homme du peuple, rétribué à trente-cinq *sous* par jour, paye au fisc avec ses sueurs et son sang (car la sueur est du sang, et l'action du besoin un suicide lent), paye seize sous de charges et d'impôts reversibles *par jour*, comme nous l'avons déjà dit; c'est-à-dire qu'on lui enlève la moitié, moins un et demi, du *nécessaire*, de l'indispensable à sa subsistance.

Quel est l'homme à cent mille livres de rentes qui laisse cinquante mille francs de sa dépouille, qui pourtant n'est pas lui, qui n'est pas son sang, dans les mains du fisc?

J'aborde maintenant une objection des partisans du système de l'*impôt proportionnel*.

La propriété imposée, disent-ils, doit l'être d'une manière égale. — D'accord!

L'homme à cent mille francs, comme à vingt sous de rente, ne doit au fisc que le cinquième de son revenu, si le cinquième est la quotité de l'*impôt*.

En agir autrement, ce serait consacrer l'inégalité devant la loi.

Je réponds : L'*impôt proportionnel* repose *sur la propriété*; — l'*impôt progressif* *sur la personne du propriétaire*; et c'est pour traiter également cette personne qu'on la traite inégalement en apparence.

La propriété est cadastrée, la base de son *impôt* est invariable, car les relations entre ces qualités ou grains de terrains une fois connues ne sauraient changer; mais il n'en pas de même des hommes, et ce sont les hommes qu'il convient de cadastrer à leur tour; et pour échelle d'appréciation, vous aurez leurs rapports avec la propriété même. La propriété, sans ajouter à la valeur intrinsèque de l'homme, la propriété donne, on en conviendra, une inégalité de bien-être, une valeur relative de superflu d'homme à homme; c'est cette *inégalité relative* qu'on veut ramener autant que possible vers l'égalité, en la rendant *impossible*. C'est cette valeur empruntée à la propriété, bien qu'en dehors d'elle, car c'est une valeur de cumul, qu'on veut rendre passible de restitution; c'est le cumul du *nécessaire*, de l'*existence de plusieurs hommes* sur une seule tête d'homme, que l'on veut atteindre.

L'*impôt progressif*, que nous croyons devoir régénérer le corps social, est un remède *héroïque*, c'est-à-dire qu'il est aussi un poison, dangereux s'il était employé par des mains inhabiles ou passionnées, mortel s'il était prescrit à des quantités élevées.

C'est pour le peuple lui-même que nous ne devons pas vouloir que tout excédant du *nécessaire* soit compté comme *superflu*. Par l'*impôt progressif*, nous voulons appeler et encourager le peuple à monter; et comment

monterait-il, si en sortant du *nécessaire* il trouvait d'abord le niveau sur sa tête? Le trop grand abaissement du superflu détruit l'industrie, éteint l'émulation. La vie au jour le jour commence quand on désespère de pouvoir rien amasser. Et c'est de cette vie là que nous voulons faire sortir le peuple. Nous voulons qu'il songe plus qu'à subsister : nous voulons étendre pour lui l'idée dans l'idée de *bien-être*, le droit de *vivre*, qu'on lui dispuste, dans la faculté de *vivre commodément*, qui lui est acquise en sa qualité de membre d'une société civile.

Il importe donc d'arrêter, du côté des combles de la société, le gaspillage du bonheur commun, en abaissant le cumul de la richesse ; et d'élever, vers ce même bonheur, ceux que les institutions actuelles en retiennent si éloignés à la base de la société.

Et qu'on ne vienne pas dire que l'argent dévoré par les riches se dépense et revient ensuite au pauvre par mille canaux. Sans doute les marchands peuvent gagner quelque chose sur le superflu des opulents ; mais qu'y peut gagner l'homme qui n'a que ses bras ? Le salaire de sa journée, et l'hôpital quand il est malade ! . . . *Je voudrais bien qu'on m'expliquât*, disait J.-B. Say, *comment le bois prodigué dans les bureaux d'un ministère empêche la veuve ou l'ouvrier d'avoir froid dans leur mansarde ?*

On dit que la splendeur des grands fait aller le commerce et vivre le pauvre. En effet, il doit voir avec ravissement ces profusions auxquelles on a plié ses idées dans tous les temps. Quand un palais étincelle de lumières, quand des groupes d'hommes dorés, de femmes chargées de diamants s'y pavanent, quand la musique y enivre les sens, le pauvre est là dans la rue qui regarde et écoute. Il doit être content : c'est à son bien-être qu'on travaille ! Toutes ces parures, ces lustres, ces glaces font aller le commerce . . . Il reste donc absorbé dans sa contemplation, jusqu'à ce que le froid, la pluie, l'aient glacé, et que des tiraillements d'estomac l'avertissent qu'il n'a pas dîné. En rentrant chez lui, il contera à sa femme et à ses enfants ce qu'il a pu voir, et ils en jeûneront avec plus de résignation ! ! ! . . .

Messieurs, pour terminer, je n'ajoute plus qu'un mot, qu'une vérité qui sera profondément sentie dans cette enceinte : la justice, la justice même en France est inaccessible pour le pauvre ; les frais à avancer sont trop considérables, vous le savez. Aussi, moi, son ami, son défenseur, son frère de cœur et de conviction, j'ai voulu le représenter ici tel qu'il est lui-même. Je n'ai point fait comparaître de témoins. Les témoins que j'aurais appelés sont les médecins, les infirmiers des hôpitaux, les filles publiques, les hommes de la geôle et du bagne, tous ces hommes de réprobation, de misère ou de secours et de dévouement, qui auraient attesté combien est mauvaise l'organisation de la société actuelle, qui peut bien gêner et corrompre le prolétaire dans quelques-uns de ses rameaux, mais non pas le tronc. Il est sain, il est vivace, il

est vigoureux, il grandit, c'est l'arbre social, Messieurs, qui ombragera avant peu le sol de l'Europe et de la France, régénérées par des gouvernements véritablement populaires.

Lyon, imprimerie de J. Perret, rue Saint-Dominique, n° 13.

N° 71. (Voir le Rapport, page 165, 1^{er} vol.)

Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers en général, la durée des journées de travail, le taux des salaires, les rapports actuellement établis entre les ouvriers et les maîtres d'atelier, la nécessité des associations d'ouvriers comme moyen d'améliorer leur condition.

Citoyens,

Sous un gouvernement qui ne permet pas qu'on enseigne à l'ouvrier sa destinée d'homme, qui fait insulter, par ses magistrats, la classe la plus nombreuse et la plus utile de la société, qui prétend que *nous ne sommes point hommes comme les autres* (1), qui ne nous considère que comme l'instrument des jouissances du riche fainéant; sous un gouvernement qui sacrifie si audacieusement les intérêts sacrés de l'humanité à la cupidité de ses souteneurs, il faudrait désespérer de notre avenir, si nous ne nous hâtions d'unir nos efforts contre ceux qui spéculent sur notre ignorance et notre misère; il faudrait désespérer, si nous n'avions le sentiment de notre force et la volonté d'en user à notre profit; nous avons de plus la raison, la justice et le concours de tous les hommes généreux qui se dévouent chaque jour au succès de la cause populaire.

Cherchons donc, citoyens, les moyens d'améliorer notre malheureuse condition, et que chacun de nous sache endurer des privations, des souffrances passagères, braver même des dangers, lorsqu'il sera démontré qu'ils doivent avoir pour résultat l'avantage de tous; c'est là le cachet du dévouement et de la fraternité.

En admettant que notre existence ne soit jamais compromise par la stagnation du commerce ou par la morte saison, que nous soyons en tout temps

(1) M^e Persil, procureur-général, dans le procès du crieur public Delente, à l'audience du 10 octobre dernier, a dit : « Toute ce que la justice a fait contre la licence de la presse et contre les associations politiques seroit perdu, si l'on pouvait peindre chaque jour à des *ouvriers* leur position, comparée à celle d'une classe d'hommes plus élevée de la société, en leur répétant qu'ils sont *hommes comme eux*, et qu'ils ont droit aux mêmes jouissances..... »

suffisamment entretenus d'ouvrage, le prix de notre salaire est-il en rapport avec le prix de notre consommation? peut-il suffire à tous nos besoins? la durée de notre travail est-elle en rapport avec nos forces? permet-elle à nos facultés de se développer? Voilà les questions que nous ne devons jamais perdre de vue, quand nous échangeons nos services contre l'argent du maître.

Nous travaillons quatorze et dix-huit heures par jour, dans l'attitude la plus pénible; notre corps se déforme et se casse; nos membres s'engourdissent et perdent leur agilité, leur vigueur; notre santé se ruine, et nous ne quittons l'atelier que pour entrer à l'hôpital. Comment consacrer quelques heures de la vie à notre instruction? Comment exercer notre intelligence, éclairer notre esprit, adoucir nos mœurs? Il nous faut rester exposés au mépris des insolents, à la friponnerie des hommes adroits, et, si l'excès de nos malheurs et de nos humiliations nous rend parfois violents et colères, on nous traite de brigands et de canaille; alors il faut des lois martiales, des sergents de ville, des geôliers, des bourreaux pour comprimer ce peuple mutin et rebelle: telle a été jusqu'ici la justice des gouvernants et des riches; l'ignorance mène à la dépravation, et ils voudraient que nous fussions dépravés pour donner cours à leur cupidité, sous des mesures apparentes d'ordre public.

Tous conviennent de la nécessité de l'instruction, et ils cherchent à nous abrutir par un travail qui absorbe à la fois notre temps, nos forces et nos facultés; de même ils conviennent de la nécessité du travail, et ils vivent dans le loisir, ils se gorgent de superfluités; à nous seuls il est défendu de goûter le moindre plaisir. Pour nous, malheureux, le plaisir c'est un sommeil de quelques heures sur un grabat en lambeaux, dans un taudis humide.... Le plaisir! mais *nous ne sommes pas des hommes comme les autres*; travailler, toujours travailler, toujours produire sans jouir de rien, sans posséder seulement le nécessaire! Notre salaire, insuffisant déjà pour le célibataire, ne peut nourrir une famille; des aliments grossiers et malsains, des vêtements incommodes, des guenilles, c'est tout ce qu'il peut nous procurer. Aussi le moindre accident qui vient occasionner une dépense imprévue ou suspendre notre travail, menace bientôt notre existence. Si notre ouvrage n'est pas bien exécuté, s'il n'est pas achevé à l'heure fixée, nous sommes victimes de retenues excessives; puis des reproches humiliants, des exigences tyranniques, voilà nos plaisirs.— Ne nous plaignons pas trop pourtant; n'avons-nous pas une demi-journée de repos, le dimanche, après six jours et demi d'un travail homicide?— Qu'il nous arrive ce jour là le plus léger écart, ceux qui ne se refusent aucune jouissance, qui passent leur vie dans les fêtes et dans le libertinage *du bon ton*, ne manquent pas de nous accuser de dissipation et de débauche, nous qui n'avons jamais connu les douceurs de la vie domestique, nous qui sommes condamnés, soit à vivre dans un célibat monotone et désespérant, soit à élever nos enfants dans la plus affreuse misère! Voyez ensuite avec quelle facilité les riches introdui-

sent le désordre dans nos ménages, la corruption dans nos familles, ou nous ravissent jusqu'à notre dignité d'hommes, par des aumônes avilissantes.

Croyez-le bien, citoyens, c'est sous le masque de la générosité qu'ils parviennent à nous maintenir dans le dénûment le plus complet et dans la soumission la plus humble. Repoussons avec fierté tout ce qui n'est pas le fruit de notre travail; mais exigeons le prix auquel il nous donne droit: ainsi, nous aurons une aisance indépendante du maître, et le maître sera supporter aux riches l'augmentation qui nous est nécessaire. Que les difficultés n'abattent pas notre courage: ne sommes-nous pas, par nos souffrances journalières, à l'épreuve de tous les dangers? D'ailleurs il est plus facile qu'on le pense d'obtenir ce résultat.

En attendant qu'un gouvernement populaire soulage l'extrême pauvreté aux dépens de l'extrême opulence, par un meilleur système d'impôts et par une sage organisation du travail, unissons-nous pour resserrer les liens de la fraternité, pour fournir des secours aux plus nécessiteux d'entre nous, pour fixer enfin nous-mêmes le *maximum* de la durée du travail, et le *minimum* du prix de la journée: c'est-à-dire, pour prendre l'engagement de ne travailler que pendant le temps et pour les prix déterminés par nous; appelons nos frères des autres corps d'état à suivre notre exemple: alors il faudra bien que le maître accepte la loi de l'ouvrier. Nous serons heureux, n'en doutez pas, dès que nous voudrons être les artisans de notre destinée.— Que si l'on nous conteste le droit de nous associer dans notre intérêt commun, bien qu'un arrêt récent (1) l'ait reconnu au profit des riches commissionnaires de roulage, poursuivons encore, dussions-nous, comme nos frères de Lyon, pousser ce cri de détresse: *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant.*

Il faut que notre association soit assez forte, assez unie, pour résister aux prétentions de ceux qui nous exploitent, et pouvoir assurer à chacun de nous:

- 1° Un salaire qui permette des économies pour la morte saison et les dépenses accidentielles;
- 2° Le temps de repos nécessaire à la santé et à l'instruction;
- 3° Des rapports d'indépendance et d'égalité avec les maîtres.

Il faut que nous puissions arriver progressivement à ne travailler que pendant dix heures au plus, et moyennant au moins cinq ou six francs par jour.

Bien des gens se récrieront sans doute contre nos projets; ils trouveront notre demande exorbitante: ne nous en étonnons pas: on accorde volontiers un traitement annuel de dix-huit cents francs et plus à un simple commis de bureau, pour un travail de six heures par jour, mais à nous, pauvres mercenaires, on nous ôterait notre pain des mains si on l'osait. Cinq ou six francs par jour font une somme de 14 à 1,700 francs par an; mais ne sommes-nous pas privés de travail, et par conséquent de salaire, pendant moitié de l'année! Poursuivons donc sans avoir égard au blâme de nos ennemis.

(1) Arrêt de de la cour royale de Paris du 29 août 1833.

Qu'une commission permanente soit chargée de recevoir les plaintes et les propositions, de prendre, sous sa responsabilité, telle mesure générale qu'elle croira conforme à nos intérêts, sauf notre ratification; qu'elle se mette en rapport avec les divers comités des associations d'ouvriers; qu'elle provoque la nomination d'un comité central dont l'action s'étendra sur tous les corps d'ouvriers à la fois; qu'elle soit composée d'hommes honorables: leur mission exige des mœurs pures, de l'énergie et du dévouement; ils auront ainsi de l'autorité parmi nous, et nous regarderons leurs avis comme des ordres.

Commençons d'abord par limiter la durée de nos journées de travail, convenons ensuite de ne plus consentir à aucune diminution de salaire, dans quelque circonstance que ce soit, de ne jamais souffrir qu'un de nos frères soit victime des injustices d'un maître, ou subisse quelque humiliation. Que le maître insolent soit privé de nos bras jusqu'à ce qu'il ait avoué ses torts! Soyons justes aussi, laissons-le renvoyer honnêtement l'ouvrier qui ne lui convient plus: ce droit est réciproque. Il ne s'agit ici ni de récrimination, ni de vengeance, c'est notre dignité d'homme, c'est la vie que nous disputons aux riches.

Mais, citoyens, notre but serait loin d'être atteint, si nous bornions là l'action de notre commission; en effet, si le prix de nos produits augmentait en raison de celui de notre salaire, nos 6 fr. par jour seraient bientôt insuffisants; nos mesures ne peuvent donc être que provisoires. Il faut porter nos vues plus haut, remonter à la cause du mal, et nous préparer à la détruire. Ce sont moins les maîtres pour lesquels nous travaillons que les lois de notre pays qui s'opposent à l'amélioration de notre état; ce sont ces impôts sur les objets de première nécessité qui nous enlèvent la plus forte partie de nos salaires; ce sont ces monopoles qui nous interdisent l'entrée des professions lucratives. N'oublions donc pas que les riches seuls font la loi, et que nous ne pourrions nous affranchir définitivement du joug de la misère, qu'en exerçant, comme eux, nos droits de citoyens. Comme eux, nous devons participer au bonheur et aux jouissances de la vie; car c'est nous qui leur procurons ces jouissances; c'est dans nos rangs aussi qu'ils viennent chercher des bras et du courage pour protéger leurs domaines menacés; nous sommes l'engrais des champs de bataille. Eh quoi! nous avons le sentiment de nos malheurs, et nous resterions désunis, inactifs, à la merci de ceux qui nous oppriment et nous appauvrissent? Quel serait donc l'avantage de la société, si la majorité laborieuse était éternellement la proie d'une minorité oisive et cupide?

Citoyens, notre cause est la cause publique; son triomphe est assuré, si nous savons persévérer au mépris de la misère et des persécutions.

GRIGNON, ouvrier tailleur,
Membre de la société des Droits de l'homme.

LE BONNET DE LA LIBERTÉ.

AIR : *Quand secoueraï-je la poussière
Qui ternit tes nobles couleurs ?*

Français, les Rois sont en famille;
Leurs canons sont braqués sur nous.
Ils menacent de leur courroux
Le vieux drapeau de la Bastille.
Relevons-nous avec fierté
Pour briser une ligue altière!
Couronnons la sainte bannière
Du bonnet de la liberté! } *Bis.*

Entendez résonner l'enclume:
Nos maîtres nous forgent des fers:
Mais pour engloûtir les pervers
Voyez l'Etna qui se rallume.
Ils ont cru le lion dompté:
Il va redresser sa crinière....
Couronnons la sainte bannière
Du bonnet de la liberté!

Au despotisme qui conspire
Montrons l'oriflamme éclatant!
Montrons-lui le drapeau géant
Chargé des lauriers de l'empire.
En proclamant l'Égalité,
Arborons-le sur la frontière;
Couronnons la sainte bannière
Du bonnet de la liberté!

Une lâche diplomatie
A genoux marchande la paix;
Elle traîne l'honneur français
Dans la fange de l'infamie.
Du système *emphilipesté*
Pour clore l'ignoble carrière,
Couronnons la sainte bannière
Du bonnet de la liberté!

Ce coq, qui souffre qu'on l'enchaîne,
N'est pas celui de nos aïeux.
Ce n'est pas l'oiseau glorieux
Qui fit trembler l'aigle romaine!
Il rampe sous la royauté,
Couvert de boue et de poussière!....
Couronnons la sainte bannière
Du bonnet de la liberté!

Lorsqu'en sa course fugitive,
 Le temps emportera les rois,
 Nous irons, armés de nos drots,
 Crier à l'Europe captive :
 « Peuples ! paix et fraternité !
 « Nous vous apportons la lumière !... »
 Couronnons la sainte bannière
 Du bonnet de la liberté !

Lyon. — Imprimerie de J. Perret, rue Saint-Dominique, n° 13.

N° 72. (Voir le Rapport, page 165, 1^{er} vol.)

Réponse aux détracteurs du peuple, et réflexions sur la crise industrielle.

C'est une chose bien singulière que l'aveuglement et la mauvaise foi de certains hommes assez haut placés dans l'échelle sociale pour qu'ils croient pouvoir nous jeter impunément à nous, travailleurs, l'insulte, la calomnie et la boue à la face. — Leur tactique, à la fois ridicule et infâme, ne trouve heureusement plus aujourd'hui qu'un petit nombre de dupes ; et ce n'est pas dans nos rangs que viennent faire curée MM. les chevaliers de l'ordre public !

S'agit-il de républicains ? Selon leur dire, c'est un ramassis de *gens de rien*, de factieux agitant aux carrefours le sanglant drapeau de l'anarchie, menaçant la société du pillage, de l'abolition de la propriété, ou encore du partage des biens (*la loi agraire*) !

S'agit-il de procès de presse ? C'est encore dans le jury que l'on va chercher des factieux, bien qu'on n'ait rien négligé pour les en écarter. — On se lamente, on jette le cri d'alarme, et puis c'est l'institution qui est mauvaise et qu'il faut réformer ! — Si l'on ose, on se jette dans une voie tortueuse, et on saisit à la gorge ce palladium de nos libertés qu'on tremble d'attaquer face à face ; et on crie bien fort que c'est au nom de la *morale*, de la *décence* et de la *pudeur publique* qu'on vient l'étouffer.....

S'agit-il de coalitions ; ceci, le croiriez-vous, est encore l'ouvrage des hommes à la devise : *La liberté ou la mort !* comme dit DUPIN, le député-président, rien que l'œuvre de ces hommes d'*anarchie*, au moins ! car les travailleurs sont tous gens contents de leur condition ; — toujours disposés à mendier le travail, chapeau bas, et disposés à accepter tel salaire qu'il convient à MM. du commerce de leur donner, voir même à périr de misère et de faim, quand tel est leur bon plaisir.

Supposer que les coalitions signalent quelque besoin nouveau, est, à leur

sens, une grave erreur, et ils passent outre; mais un jour vient qui voit se promener à travers les rues d'une cité la MORT, puis le DEUIL!... Et quand l'orage est passé, on dit : *L'ordre règne! et force est restée à la loi*; et puis on court tête baissée à une nouvelle tempête, jusqu'à ce qu'enfin l'heure de la justice du peuple ait sonné!

A ces hommes d'autrefois, nous disons: Arrière! — *L'ignorance, l'imposture et l'insolence* dont ils sont pétris, à notre exemple, leur crient: Retirez vous! laissez passer les hommes d'aujourd'hui, faites place à ceux qui, nourris au sein du peuple, ont essuyé avec lui la misère, souffert les mêmes douleurs et senti les mêmes besoins; ceux-là sont seuls assez forts pour embrasser la grande famille sociale, comprendre et protéger les intérêts de chacun de ses membres, et donner le bien-être au peuple sans dépouiller le riche.

Nous somme las, nous qui sommes peuple aussi, de ces grossières insultes, de cette ridicule comédie: et dire encore que le peuple a soif de *pillage* et de *spoliation*, est une infamie qui excite notre pitié bien plus que notre indignation.

Intéressés, au moins autant que vous, à la paix et à la prospérité publique, nous respectons les droits et la propriété d'autrui, parce que nous voulons respect pour nos droits et notre propriété! Et nous vous défions de trouver dans la vie des nations une page qui puisse accuser le peuple de les avoir jamais violés.

Mais pour qu'il y ait paix et prospérité pour tous, il faut que *vingt-trois millions* d'hommes cessent d'être exploités, opprimés par une poignée de privilégiés, qui n'ont, pour entretenir et augmenter leurs richesses, d'autres moyens que la spoliation de la part la plus considérable du fruit de leurs longs et pénibles travaux, et que misère et faim soient chassées bien loin de la demeure du travailleur. — Il faut encore que ses jeunes enfants ne soient plus en naissant frappés d'ilotisme, et que l'instruction, l'éducation ne soient pas pour eux ce qu'étaient au temps de la fable les eaux du Styx, que ne pouvaient atteindre les lèvres brûlantes de TANTALE. Il faut enfin égalité de chances pour tous au point de départ, et qu'il n'y ait plus, sur ce vaste globe, un seul homme qui puisse dire: J'ai faim; je n'ai pas de travail; et pour ce soir, quand le sommeil de la douleur viendra fermer ma paupière, je n'ai point d'asile où reposer ma tête. Oh! alors, toute lutte dangereuse aura cessé; — plus vous ne rencontrerez de factieux sur votre chemin et vous aurez pour jamais éteint le volcan si redoutable des révolutions et des guerres intestines! Sinon, malheur à vous! malheur à tous! car les travailleurs se sont comptés, il serrent leurs rangs et sont prêts à défendre leurs droits d'hommes et de *propriétaires!*

Ici, il me semble entendre MM. du privilège s'écrier: Vous, propriétaires!!! — Oui, Messieurs, notre richesse à nous, aussi solide que la vôtre, c'est

notre intelligence, c'est le travail, puis nos affections de famille, nos femmes, nos enfants; car (ce qu'il semblerait que vous ignorez) nous sommes comme vous, fils, époux ou pères. — Ce sol, que nous foudons avec vous, est notre bien comme le vôtre; et réclamer une part plus équitable des productions que nous arrachons de ses entrailles par un travail pénible et de toute la vie, c'est justice, rien que justice!

Mais cela veut-il dire que nous ayons soif de spoliation, de pillage?

Cela veut-il dire que, nous ne soyons pas autant que vous intéressés à la paix et à la prospérité publique?

Et de ce qu'au contraire nous ayons toujours été les dépouillés, vous les spoliateurs, cela veut-il dire que, vous appliquant la loi du *talion*, nous prétendions devenir oppresseurs, d'opprimés que nous sommes?

Oh! loin de nous la pensée d'user de dures et cruelles représailles; loin de nous l'intention de rejeter la société dans un creuset pour l'en faire sortir vierge de tous les maux qui ont affligé et pèsent encore si fort sur cette pauvre humanité! Nous maudirions l'auteur de semblables destins, s'il nous fallait recommencer tous les siècles de misères et de fanatique ignorance dont nous avons payé si cher la longue traversée.

Ces temps ne doivent plus se renouveler; mais il vous faut, cessant de fermer les yeux sur le mal présent, vous garder d'agiter le fantôme sanglant de *quatre-vingt-treize*; — de tracer entre les hommes encore parqués en classes diversement intéressées, une ligne que nul ne puisse franchir; car vous assumeriez sur vos têtes une responsabilité terrible; et alors, comme à ce temps-là, ce serait encore vous qui seriez coupables; mais non le peuple qui, sachez-le bien, n'entend pas repousser le glorieux souvenir de ses pères! Puis, il vous faut travailler avec nous à purger la société de ces hideuses plaies qui impriment un stigmate de honte au front de ce que nous appelons civilisation, et nous aider à frayer la voie pacifique dans laquelle nous ne saurions trop nous hâter de lancer le char de la régénération sociale.

Vous proclamez la liberté du commerce et vous vantez les *heureux effets* de la concurrence; soit : mais le peuple, qui n'est pas même libre de travailler, veut la liberté du travail : c'est son droit; ses besoins l'exigent; et il appelle de tous ses vœux l'organisation qui devra lui donner toute garantie d'existence par le travail; d'aisance, par une juste répartition des bénéfices de la production; et de paix, par l'harmonie des intérêts de tous et de toutes classes.

Cette réforme, dont la nécessité ne saurait plus être un doute, aura bientôt commencé, quelques efforts que l'on puisse faire pour l'empêcher; le peuple est maintenant trop loin de son berceau d'enfance pour qu'on puisse espérer l'y ramener, et opposer à sa marche nouvelle un rempart de bastilles, est, à

notre sens, une folie pardonnable il y a un siècle, mais dangereuse et criminelle aujourd'hui.

— La plus grande, la plus sainte de toutes les propriétés et de toutes les richesses, c'est celle du travail ; car le travail sort immédiatement des bras, et pour ainsi dire des ossements de l'homme : la vue de l'objet travaillé rappelle immédiatement un être animé et intelligent ; vous croyez le voir s'épuisant en efforts ; vous croyez l'entendre fredonnant le refrain de la distraction. Le travail est la montre de l'intelligence ; il porte l'empreinte et réveille l'activité de cette magnifique faculté. Si pour vous c'est chose sacrée que l'homme, le travail où l'on peut saisir encore la trace de sa main, la conception de son esprit, l'harmonie de sa raison, les créations de son imagination, le travail, qui réfléchit la vie de sa vie, et révèle sa perfectibilité, vous doit être aussi sacré que sa personne.

Dites-moi ce que deviendrait la croûte de la terre sans l'aspect animé que lui inspire un intelligent labeur, et sans la féconde parure dont l'industrie l'embellit ? Que dirait à votre cœur la surface terrestre, si fière de ses capricieuses marqueteries ? Et pourtant la richesse du travail n'a jamais été considérée dans les systèmes politiques ; encore aujourd'hui elle n'est attributive d'aucun droit. Il est donc vrai que nous sommes, plus que nous ne pensons, mâchurés des préventions de l'ancienne féodalité, et qu'il nous reste quelque chose du mépris qu'en ces temps barbares on avait conçu pour l'espèce humaine ; qu'il nous reste quelque chose de ces mœurs qui faisaient trouver l'esclavage tout naturel, qui ravaient les hommes au niveau des troupeaux, et sous le règne desquelles la tête d'un homme n'était guère qu'une tête de plus dans un cheptel ; sous le règne desquelles il se trouvait taillable à merci et attaché à la glèbe comme la chambraille à l'appartement. La terre était tout alors ; la terre donnait droit aux offices, aux honneurs ; la terre et le nom de la terre distinguaient les seigneurs ; la terre attribuait la gloire et les diplômes ; la terre méritait à ses possesseurs les grades d'officiers, de généraux, de connétables, de pairs, de rois ; la terre élisait (et élit encore de nos jours) les notables, les députés, les électeurs : la richesse du travail ne transférait rien de tout cela ; c'est à peine si nos politiques de 1830 prennent garde encore à cette puissance nouvelle ; ils ne voient toujours que la terre. La terre produit-elle donc plus que le travail ? Voyons, tout compte fait : le chiffre des productions territoriales s'élève annuellement à quatre milliards environ ; le chiffre des productions des mains de l'homme dépasse quinze milliards. Le capital représenté par les bras français est donc quatre fois environ plus important que le capital de toutes les propriétés foncières ; et pourtant il est compté pour rien.

Il faut dire qu'il en fut ainsi des capitaux mobiliers ou industriels jusqu'en 89 ; ils furent émancipés par notre première révolution, et aujourd'hui les financiers, les banquiers, et les négociants traitent avec les propriétaires d'égal à

égal ; ils partagent avec eux les droits électoraux et les chances de l'éligibilité ; c'est un progrès ! faudra-t-il donc un autre 89 pour émanciper la plus noble, la plus vivante, la plus utile des richesses : celle qui vivifie toutes les autres ? Car, enfin, si vous n'aviez la puissance des bras pour mouvoir et féconder la terre, pour utiliser les capitaux et leur donner vie, il serait beau vous voir avec vos pierres, vos genêts et vos broussailles ; il serait beau vous voir assis sur la caisse où gissent vos trésors ! Voyez, s'il vous plaît, quelle extravagance ! La plus productive des richesses, l'âme de toutes les autres, est dans notre siècle en état de supplication et de servitude devant celles qui lui doivent tout ! Elle est délaissée, dédaignée, sans rang politique, sans représentants, recevant partout pitié et quelquefois mépris ! Voilà, certes, un non-sens dans les idées morales de nos jours. Il n'y a vraiment pas de logique dans la hiérarchie des richesses. Eh bien, la tâche de l'avenir est de replacer chaque chose en son lieu, et de rendre la préséance au mérite ; la richesse des bras doit avoir le pas sur les autres, et, comme les autres, doit conférer tous les droits civiques ; telle est la tendance des idées à mesure que la civilisation gagne. Les différentes richesses seront classées en premier ou en second ordre, selon qu'elles toucheront de plus près à l'intelligence, qui est le principe civilisateur.

Or, la révolution que nous attendons, et qui, dans tous les esprits, doit consacrer la prééminence de la richesse des bras sur toutes les autres, sera accomplie quand les ouvriers seront assez instruits pour revendiquer eux-mêmes les droits dus à l'excellence de leur propriété ; jusqu'à ce jour ils n'ont pas pu le faire ; ils ne possèdent ni l'art d'écrire, ni l'art de dire ; ils ne peuvent *vulgariser* les avantages de la richesse des bras ! L'étude de la langue n'est pas leur fait, le juste-milieu dit : L'ouvrier n'a que faire de science ! Puis il jette ça et là, et par grâce extrême, quelques frères ignorantins ; vantant en style déclamatoire, son amour pour l'instruction publique, dans de longs discours ; mais en secret il tremble devant la propagation des lumières. Non, ils ne peuvent pas vouloir l'instruction du peuple ; car, dans un système large et bien entendu d'instruction publique, le travail glorifié serait la première richesse : les capitalistes en terre ou en argent seraient à genoux devant le travail : à leur tour ils deviendraient suppliants en face des travailleurs, et l'ouvrier dicterait alors ses conditions. Il aurait la place que son ignorance vous donne ; il commanderait à la terre et à l'or ; il traiterait d'égal à égal avec ceux qui possèdent l'un et l'autre. En vérité, je le dis, encore une révolution et nous verrons cela.

Nous disons hautement : dans la société actuelle, le peuple se trouve nécessairement placé entre les angoisses de la misère et l'humiliation de l'aumône. Tant qu'il ne contribuera point pour sa part à la confection des lois, tant qu'il ne jouira pas de tous les droits politiques, ses intérêts comme sa dignité seront entre des mains intéressées à les froisser tous deux, et le bien-être qu'il pourra

obtenir ne sera regardé, par des législateurs égoïstes, que comme un bienfait ou une concession que l'on se réservera la faculté de retirer plus tard. Rien n'est plus dangereux pour une nation que des institutions incomplètes et précaires; TOUTE RÉFORME SOCIALE QUI NE SERA PAS BASÉE SUR UNE ORGANISATION POLITIQUE RÉPUBLICAINE, c'est-à-dire juste et harmonisant les intérêts de tous, n'offrira pour l'avenir aucune garantie de stabilité. Nous en avons fait l'épreuve, c'est vainement qu'on essayerait de faire entrer dans le cadre étroit et mesquin de la constitutionnalité des institutions grandes et salutaires; voyez plutôt cette espèce d'avortement auquel on a donné le nom de *loi sur l'instruction*, et vous aurez la mesure de ce que peut produire ce système.

Ainsi, ceux qui disent qu'il faut instruire et moraliser le peuple et s'occuper de son bien-être avant de songer à ses droits, sont des écrivains stupides et de mauvaise foi, qui ne veulent que gagner du temps et laisser au pouvoir le loisir de se fortifier. Qu'espérer, en effet, pour l'instruction et la moralité des masses, de ceux qui ne se sont décidés qu'avec peine à leur ouvrir quelques écoles, mises sous le patronage du clergé, et dont l'habileté gouvernementale consiste dans le mensonge et dans la corruption? Quant à leur bien-être, pourquoi se mettraient-elles à la merci de quelques privilégiés! pourquoi les laisseraient-elles s'arroger le droit de régir leurs affaires, tandis qu'il est bien plus noble et plus sûr de le faire elles-mêmes?

Lyon, imprimerie PERRET, rue Saint-Dominique, n° 15.

N° 73. (Voir le Rapport, page 165, 1^{er} vol.)

Association lyonnaise des Droits de l'homme et du citoyen.

Nous voulons un ordre de choses où toutes les passions basses et cruelles soient enchaînées, toutes les passions bienveillantes et généreuses éveillées par les lois, où l'ambition soit le désir de mériter la gloire, de servir la patrie; où les distinctions ne naissent que de l'égalité même; où le citoyen soit soumis au magistrat, le magistrat au peuple, le peuple à la justice; où la liberté ne soit pas dans un livre, mais dans la nation, et mise en pratique.

Au peuple. — Le peuple souffre parce qu'il ne gouverne pas.

On dit aux habitants des campagnes, aux ouvriers, à tous ceux qui ne payent pas 200 francs de contributions, et qui, par conséquent, ne sont pas électeurs: « *Ne vous mêlez pas de politique, cela ne vous regarde pas; que le gouvernement change, vous n'en serez ni pis ni mieux.* » Ceux

qui parlent ainsi sont les privilégiés qui se sont arrogé le droit de gouverner à eux seuls le pays, et ils ont leurs raisons pour tromper le peuple; car c'est le tromper que de lui parler de la sorte.

En France, la révolution de juillet, qui nous a débarrassés des nobles, des prêtres et des rois par la grâce de Dieu, a rendu au peuple sa *souveraineté*; et quoi que les intrigants de haut ou de bas étage aient pu faire depuis pour arracher au peuple les fruits qu'il avait le droit de retirer de la révolution, il n'en est pas moins toujours vrai que le peuple français est le *souverain*, le *maître*. Il est donc ridicule de dire que le *maître* ne doit pas se mêler de ses affaires: c'est le moyen qu'il soit volé impunément par tous les fonctionnaires qu'il emploie. Il faut au contraire que le peuple s'occupe beaucoup de politique, s'il veut améliorer sa situation et celle de la France.

A cela les gros bonnets, les prêtres, ceux qui jouissent de tous les droits, de toutes les places, et qui mangent les contributions que nous avons tant de peine à fournir, nous disent: « *Quand le peuple sera électeur, cela lui donnera-t-il des rentes? Son champ, sa vigne, son pré, rendront-ils double récolte? L'industrie qu'il exerce sera-t-elle pour lui plus productive?* » Les gens qui n'y regardent pas de près répondent: « *Non.* » C'est OUI qu'il faut dire. Voici pourquoi:

Quand tous les citoyens n'auront plus besoin de payer 200 francs pour faire un député, et 500 francs pour l'être, c'est-à-dire quand ils seront tous *électeurs* et *éligibles*, alors ils enverront à l'assemblée formant la représentation nationale, des hommes qui s'occuperont réellement des intérêts de tous. Maintenant, les députés font toutes les lois à l'avantage des riches, parce qu'ils sont eux-mêmes très-riches et qu'ils ne représentent que des riches. Lorsque les privilèges relatifs aux élections seront abolis, il n'y aura donc plus seulement *cent soixante mille* riches électeurs représentés, mais bien la nation entière, c'est-à-dire trente-trois millions d'habitants, dont trente-deux millions huit cent quarante mille sont actuellement privés de tous droits. Il en résultera, par conséquent, qu'on s'occupera beaucoup plus de l'instruction populaire, de l'industrie, de l'agriculture et de tous les impôts qui pèsent particulièrement sur le peuple.

Le peuple, instruit, ne sera plus exposé à se laisser duper par des intrigants, des traîtres, qui ne pensent qu'à le gruger, qu'à l'exploiter en l'asservissant.

L'agriculture et l'industrie, débarrassées de toutes les entraves qui les gênent, telles que les lois sur le sel, sur les grains, sur les tabacs, sur certaines parties des douanes, etc., procureront au peuple de nouveaux bénéfices.

L'abolition des droits réunis, et de quelques autres impôts non moins odieux, lui garantira encore une plus grande part de bien-être. . .

C'est ainsi qu'il arrivera à posséder des rentes; c'est ainsi qu'il doublera ses récoltes.

Mais, pour atteindre ce résultat, IL FAUT QUE LE PEUPLE SOIT REPRÉSENTÉ. Tant qu'il n'y aura que les riches qui pourront l'être, les représentants ne travailleront que pour les riches, ou pour eux, ce qui est la même chose.

Et cependant les pauvres payent autant et plus d'impôts que les riches; ils ont les mêmes droits que ces derniers à savoir où passe leur argent, et à en faire surtout sagement administrer l'emploi.

Le jour où les citoyens auront enfin la jouissance des droits électoraux sera pour eux le commencement de l'époque du plus grand bonheur matériel possible. Le peuple sera vraiment représenté; nous aurons un gouvernement NATIONAL et représentatif, ou, pour mieux dire, un véritable GOUVERNEMENT. Ce mot renferme tout.

Jusqu'à ce que nous soyons arrivés à ce moment si désirable pour tous, il faut que le peuple se mêle de politique; qu'il s'en mêle beaucoup : *c'est le moyen d'avoir des rentes, c'est le moyen de doubler sa récolte*; car, pour prospérer, pour faire fortune, il faut se mêler de ses affaires, et LA POLITIQUE N'EST AUTRE CHOSE QUE LES AFFAIRES DE TOUT LE MONDE.

Le peuple et les députés.

Un jour de séance, le peuple trouva moyen de se glisser à la Chambre des députés, et d'occuper, pendant quelques minutes, un tout petit coin de la tribune.

Ce n'était pas le peuple qui déjeûne, dîne et dort régulièrement; qui, pendant la semaine, signe des factures ou des quittances de loyer, et se distrait le dimanche à flaner sur les quais ou à crier : « Vive le roi ! » à la revue.

Mais c'était le peuple qui mange selon sa bourse plutôt que selon sa faim, qui travaille tant que dure le jour, sans même espérer le repos de la nuit; qui souffre sans que personne vienne à son aide; mendiant quand l'ouvrage manque, vagabond quand il n'a plus d'asile.

Le peuple, disons-nous, vint à la tribune étaler sa misère, au milieu d'hommes rubiconds et dorés, dont les sueurs, à lui peuple, soldent l'embonpoint et nourrissent l'oisiveté.

L'honorable député VOYER D'ARGENSON, *l'un des membres du comité central de l'ASSOCIATION DES DROITS DE DROITS DE L'HOMME*, monta à la tribune, et prenant la parole au nom du peuple, il dit : « Le peuple, peu instruit et pauvre, demande à grands cris l'instruction et le travail. » — Les représentants du peuple causaient, toussaient, baillaient, dormaient.

« Le peuple qui n'a rien, et fournit pourtant à l'état le plus clair de son budget, ne pourra bientôt plus payer l'impôt ! » — Les représentants du peuple

s'éveillèrent en sursaut, puis sourirent en regardant M. Humann, le ministre des finances.

« Le peuple se nourrit mal. En France, 14 millions d'hommes ne mangent pas du pain de froment. » — Pour le coup, les représentants du peuple murmurèrent, crièrent, hurlèrent.

— C'est un appel à la révolte! aboyait un député procureur-général, une provocation à piller la farine de gruau et les pains au beurre.

— C'est une erreur! jappait un autre qui cumule les appointements d'une dizaine de places. Le pain de seigle est d'ailleurs préférable au pain de froment; il est moins indigeste, et son âcreté possède une vertu purgative qui détruit le germe de presque toutes les maladies.

C'est une noire ingratitude! beuglait un habitué du château. Nous faisons tout pour le peuple : les aumônes se multiplient, ainsi que les distributions de soupes économiques. Le peuple n'a-t-il pas ses hôpitaux, ses monts-de-piété, ses bureaux de charité, son paradis aux théâtres, ses bouillons à domicile?

Ainsi des autres. C'était dans tous les rangs des députés du centre un *hourra* d'indignation, un tonnerre de suffocations.

Tant qu'à la fin le peuple dut tristement opérer sa retraite, et l'honorable Voyer d'Argenson regagna sa place, n'emportant avec lui que le mérite de sa bonne intention.

Le lendemain, la Chambre vota une loi qui diminuait la contribution foncière, augmentait d'autant les impôts sur le vin, et maintenait celui sur le sel. — Tu le vois, bon peuple, tes représentants s'occupent de toi! Patience donc!!!..

DE LA LIBERTÉ CIVILE.

L'audace de nos gouvernants a fait souvent jusqu'à ce jour, à elle seule, leur force et leur droit. Assassinats, arrestations illégales, violations de domicile; leurs agents se sont tout permis. Cependant, ils ne paraissent pas contents. On s'occupe, depuis quelques semaines, à la chancellerie, de rechercher les moyens de détruire la liberté de la presse, les associations politiques ou industrielles, afin d'enlever aux citoyens les dernières garanties légales qui assurent leurs personnes, et les enlèvent au jugement passionné des tribunaux d'exception. Pour motiver des présentations de loi sur ces divers sujets, on serait, assure-t-on, décidé à opérer diverses arrestations, diverses visites domiciliaires dans les principales villes de France, pour essayer d'en tirer quelques quasi-preuves de complot. — Certes, il n'y a dans l'adoption de ces odieuses mesures, si elle a réellement eu lieu, rien qui doive nous étonner de la part du pouvoir. On sait qu'il médite une campagne contre toutes nos libertés, à la suite de laquelle il espère nous tenir ni plus ni moins asservis que des Russes. C'est bien, la France l'attend, qu'il se hâte de saisir la lance, mais qu'il n'oublie pas en même temps qu'il y eut autrefois un 21 janvier et plus

tard un 29 juillet.... Le pouvoir agira à sa guise, mais par précaution, les citoyens doivent se tenir prêts à lui résister. Qu'ils saisissent donc leurs armes légales jusqu'à ce que, les sentant brisées violemment entre leurs mains, il leur en faille prendre d'autres plus solides.

Les attentats les plus criants ont été commis à Paris contre le respect dû aux personnes et aux domiciles. L'immensité d'une capitale, l'isolement des citoyens, les avaient rendus possibles jusqu'à ce jour; la création d'une association spéciale empêchera désormais qu'ils soient renouvelés. Mais à Lyon, rien de semblable ne sera souffert, parce que les citoyens n'y étant plus étrangers les uns aux autres, se prêteront mutuellement un appui vigoureux. Des mesures sont prises pour qu'assistance, sous toutes les formes légales, soit prêtée à quelque patriote que ce soit, poursuivi pour délits politiques. Voilà pour la masse des citoyens, en général; c'est à nous d'indiquer à chacun en particulier les droits qui lui appartiennent.

Hors les cas où les citoyens sont surpris en flagrant délit, ou signalés comme coupables par la clameur publique, ou trouvés porteurs d'objets qui pourraient les désigner comme auteurs ou complices d'un crime qui vient d'être commis, ils ne peuvent être mis en état d'arrestation, sans qu'on leur donne communication et copie d'un mandat d'arrêt. Si ce mandat n'est pas signé par le juge d'instruction, et muni de son sceau; s'il ne contient pas le nom du prévenu, ou des notes qui le désignent clairement, plus, l'énonciation du fait pour lequel il est décerné, et la citation de la loi qui déclare ce fait crime ou délit, ce mandat, disons-nous, est nul et ne peut être exécuté.

Le domicile de tout citoyen est INVIOLE pendant la nuit, c'est-à-dire du 1^{er} octobre au 31 mars, depuis six heures du soir jusqu'à six heures du matin; et dans les autres mois, depuis neuf heures du soir jusqu'à quatre heures du matin. Sous quelque motif que ce soit, si ce n'est sous celui d'incendie, d'inondation, ou dans le cas de réclamation faite de l'intérieur, les agents d'exécution ne peuvent s'introduire dans un domicile privé, si on leur en refuse l'entrée. Il y a exception pour les auberges, cabarets et autres maisons ouvertes au public, dans lesquelles ils peuvent entrer pendant la nuit, *jusqu'à l'heure de fermeture prescrite par les règlements de police pour ces établissements.*

Aucune visite ne peut être faite pendant le jour dans le domicile d'un citoyen, sans un mandat spécial.

Dans le cas où les règles que nous venons d'indiquer ne sont pas strictement observées, les citoyens peuvent résister par tous les moyens, même par la voie des armes, aux actes dès lors illégaux ou arbitraires qu'on tenterait contre eux, et ils doivent dénoncer immédiatement les agents qui s'en seraient rendus coupables, pour les faire poursuivre conformément aux lois.

LE PAYSAN ET SON CURÉ.

En 1778, un citoyen habitant la campagne, à cause de cela baptisé du nom de paysan, lut si bien Voltaire, qu'il oublia de payer la dîme à M. le curé; mais, le temps de Pâques étant venu, il alla à confesse, comme on y allait dans ce temps-là. Le curé, qui attendait cette occasion pour attraper la dîme, dit au paysan, lorsqu'il eut fini : « Avez-vous, mon frère, « d'autres péchés? — Je ne m'en souviens pas, mon père, répondit le « paysan. — Pensez-y bien, mon fils, car vous commettriez un grand sacri- « lége. — Ma conscience ne me reproche plus rien. — Payez-vous bien et « loyalement les dîmes et prémices comme notre sainte mère l'Église l'or- « donne? — Et quelle est donc, mon père, cette mère église qui ordonne « cela? — Comment! mon fils, c'est le saint concile de Trente, composé d'un « légat du pape, de deux cents archevêques, de trois cents évêques, de « quatre cents théologiens. — Et, dites-moi, mon père, y avait-il beaucoup « de paysans au saint concile de Trente? — Oh l'imbécille! répliqua le « curé, que pouvaient faire les paysans au concile? il n'y en avait pas un. « — Voilà pourquoi, mon père, reprit le paysan, vous nous avez condamnés à « vous payer les dîmes et les prémices. Si ce concile eût été composé de « laboureurs, à coup sûr nous aurions ordonné que les dîmes fussent payées « par les évêques et les curés. »

Que dites-vous, citoyens, de cette histoire? . . . N'est-ce pas celle de plus de trente-deux millions de Français condamnés par nos lois à ne compter pour rien, à engraisser de leurs sueurs les courtisans et les intrigants, et à subir tout le poids des charges publiques, à la répartition desquelles ils n'ont pas concouru?— Quand souvent nous entendons vanter notre liberté et notre prospérité par les hommes au profit desquels sont créés tant de privilèges; quand nous voyons ceux qu'on appelle petits, souffrir pendant que ceux qu'on appelle grands, jouissent, alors nous cherchons la cause du mal, et nous la trouvons dans cette Chambre de députés, composée à la façon du concile de Trente. Là, en effet, beaucoup de gros fonctionnaires, de riches propriétaires, de grands industriels, mais point d'artisans, point de fermiers, point d'humbles commis de bureaux; en un mot, pas plus de contribuables pauvres et laborieux qu'il n'y avait de laboureurs au concile.

N° 74. (Voir le Rapport, page 172, 1^{er} vol.)

Célérité. 7^e centrale.

Les president reuni en conciel au propose quune enquete soit faite pour les freres qui travaille pour la maison Bonnet et qui son dans le besoin dutencile pour changes soix darticle et soix de fabriquen d'après cette enquete en procesderait au moyen de lindication de pres et dans te cas le moye cerait insufisan en le moye de cotiation par loge pour la fourniture des ustencile qui leur faudrait.

En aufrira les mene envatage au intrus qui en couver leur métier.

QUESTION.

Vu quil et urgent duze de nos drois les plus lesgaut la main deuvre sera elle retiré à la maison Bonnet et S'Olive.

Les chef des loge son prie daporté eu meme le resultat des vote lundii 22 du courant à 6 heure du soir chez Bourdeaut au coin de la rue Lenfer en leur communiquera en même temps quelque chose qui les concerne particulierement. L. H

Paraphé au désir de notre interrogatoire de ce jour.

Lyon, le 20 mai 1834.

Signé Devienne, H. Vieux et Serre.

(Dossier Serre, pièce n° 4.)

N° 75. (Voir le Rapport, page 177, 1^{er} vol.)

Extrait des registres du secrétariat des prud'hommes de la ville de Lyon.

Cejourd'hui vingt-deux février mil huit cent trente-quatre, au secrétariat du conseil des prud'hommes de la ville de Lyon, se sont réunis MM. les membres du conseil pour la section de soieries, aux fins de prendre connaissance du travail de la commission nommée hier, pour constater les prix courants des peluches pour chapeaux, depuis le 1^{er} janvier 1833 jusqu'à ce jour.

La commission a constaté, d'après des renseignements positifs, que les peluches vingt portées 14 à 16 fers, au pouce, ont été payées ainsi qu'il suit:

Du 1^{er} janvier 1833 à la fin de septembre, deux francs vingt-cinq centimes 2^f 25^c

D'octobre en novembre, deux francs cinquante centimes 2 50
 De novembre à ce jour, deux francs vingt-cinq centimes 2 25

Il est à la connaissance de MM. les membres de la commission, que trois fabricants ont payé les peluches deux francs cinquante centimes, en mars, avril et mai de l'année 1833 ; mais qu'aucun n'a payé au-dessous de deux francs vingt-cinq centimes.

De tout quoi procès-verbal a été rédigé et signé, après la lecture, par les membres présents, les jour et an susdits.

Signé Riboud, Goujon, Gamet, Brisson, Troubat, Joly, Perret, Labory, Charnier, Bourdon, Dumas, Vérat et Martinon.

Pour extrait conforme, *signé* Staron Saint-Marcel.

(Précurseur, numéro du 23 février 1834.)

N^o 76. (Voir page 196, 1^{er} vol.)

A M. Charles Dupin, député, professeur des ouvriers, et membre de l'Académie des sciences, les Mutuellistes lyonnais.

Alors que les ouvriers lyonnais, pressés par la faim et le désespoir, furent réduits à demander, sous le feu des canons chargés à mitraille, du PAIN EN TRAVAILLANT ! alors, Monsieur, si votre voix se fût élevée, si vous aviez demandé pour eux autre chose que l'insultant bénéfice de la loi qui proclame la liberté illimitée du commerce et les bienfaits de la concurrence, nous n'aurions pas aujourd'hui à déchirer le masque ami dont vous vous couvrez la face, et nous n'aurions pas non plus à vous reprocher, avec amertume peut-être, et avec une franchise aussi rude que la vôtre, l'étroitesse et la sécheresse de cœur qui vous ont dicté les paroles que vous nous jetez dédaigneusement du haut de tous vos fauteuils....

Mais nous serons calmes et graves, Monsieur, comme doivent l'être les représentants d'une armée pacifique, dont la puissance (vous l'avez senti) aura bientôt conquis pour l'immense famille des travailleurs la place qui lui est assignée au livre des destinées sociales. — Nous le serons, parce que nous avons pour nous le droit, la justice et l'humanité ! et parce qu'enfin, quelques efforts qu'on fasse pour empêcher notre marche victorieuse, quelques entraves qu'on jette AU NOM DE LA LOI sur la voie dans laquelle nous sommes entrés, il est désormais impossible, même aux ROIS DE LA TERRE, de s'interposer entre DIEU et nous, entre DIEU et son immuable loi du développement progressif de l'homme humanitaire.

Que si quelques complaisants valets, méconnaissant cette loi sacrée, les excitaient un jour, ce qu'À DIEU NE PLAISE, à armer le fils contre le père, le frère contre le frère, la mère contre son enfant! Oh! ce jour serait douloureux et terrible. — Mais dites, Monsieur, qui de nous ou de vos législateurs auraient décrété cette sanglante guerre?

Les jours qui viennent de s'écouler sont notre réponse : le pays tout entier l'a entendu; il attend la vôtre, Messieurs; et si le hideux char de la guerre civile doit encore fouler le sol de la patrie; s'il nous faut un jour encore demander à la face des canons de l'ordre public du TRAVAIL et du PAIN, eh bien, alors le pays jugera entre vous et nous, et vouera à l'infamie qui l'auront méritée. . . . Dites, si vous l'osez, que ce sera nous!!!

Grande est votre surprise que nous ayons pu, par *un seul vote*, frapper d'un interdit général l'industrie principale de notre cité, et nous en concevons le motif, quel que soit, Monsieur, la peine que vous prenez à le déguiser; mais nous devons vous dire, qu'en adoptant cette mesure, l'association des *Mutuel-listes* s'était proposé un double but :

1° De protester contre la baisse toujours croissante des salaires, effet de la *concurrence* et de la *liberté de commerce* dans leurs limites actuelles, et de faire rapporter à un taux équitable le salaire, non de 500, comme vous le dites, mais bien de 1,200 *peluchiers* au moins. — Ce chiffre, dont nous rétablissons ici l'exactitude, vous a paru bien minime par rapport aux 50,000 individus, hommes, femmes ou enfants, occupés à la fabrication des étoffes de soie, qui ont sanctionné le décret de l'association, non par timidité, comme vous le dites, mais bien par une saine compréhension de leurs intérêts. — Mais c'est que nul d'entre ceux-là n'ignore aujourd'hui qu'il faut semer pour recueillir, et sacrifier quelque chose du présent pour assurer l'avenir; et si une telle unanimité s'est ainsi rencontrée parmi eux, ne comprenez-vous pas, Monsieur, qu'ils le doivent à cette conformité d'intérêts, qui a servi et servira de base à toutes associations présentes et à venir. — Ne comprenez-vous pas encore que les différentes catégories d'ouvriers ainsi liées, ressemblent fort au faisceau de la fable de notre bon vieux La Fontaine, et qu'il y aurait aujourd'hui *folie* et *crime* à tenter de les séparer pour détruire leur puissance, si, ce que nous sommes loin de croire, cette tentative pouvait être faite avec succès?

2° De protester contre l'état anarchique dans lequel luttent divers intérêts sociaux, parmi lesquels on a beaucoup trop négligé, ou, pour mieux dire, oublié la représentation de ceux du peuple travailleur, et de démontrer l'urgence d'une réorganisation qui les comprenne tous, et assure à chacun une part équitable des bénéfices de la production, en même temps qu'elle lui impose, dans une juste proportion, sa part des charges de la société; de démontrer en un mot aujourd'hui que l'industrie, prenant le sceptre aux mains d'antiques castes, se pose REINE DU MONDE! qu'il faut, sans privilèges aucuns, donner

droit de bourgeoisie aux principaux leviers de production : *travail capital et talent*.

Ainsi, Monsieur, le but de l'association par nous représentée n'est donc pas aussi *mesquin*, aussi SORDIDE que la pensée que vous nous prêtez, pensée bien digne vraiment de vos cerveaux scientifiques, à vous MATHÉMATICIENS, LÉGISLATEURS, ACADÉMICIENS !!!

Vous dites, Monsieur, *qu'il est tout simple qu'un pauvre ouvrier canut, ne sachant ni lire ni écrire, et n'ayant jamais fait usage de ses facultés intellectuelles que pour pousser avec égalité sa navette de gauche à droite et de droite à gauche, ne prévoit pas l'avenir*.

Mais ce que vous dites n'est-il pas la preuve la plus éclatante de la mesquinerie et de l'égoïsme de cette *civilisation*, que de faibles mains font marcher à reculons, en criant bien fort : voilà le progrès ! Et cette ignorance complète des classes travailleuses n'est-elle pas une honte pour ceux qui, comme vous, ne font rien pour hâter la fin de son déplorable règne ? A votre langage il semblerait, Monsieur, qu'un *peluchier*, un *canut* et une *navette*, soient trois instruments d'une égale valeur ; et cette pensée, assez clairement émise dans toute votre lettre, nous explique bien pourquoi vous vous étonnez que nous ayons fait notre cause à tous de la cause des *peluchiers* ; — pourquoi vous trouvez naturel que 1,200 *travailleurs* soient à la merci de 12 fabricants, 50 à 60,000 de 4 à 500, et pourquoi vous poussez le cri de détresse dès que vous voyez la puissance passer des mains de l'*oppresser* aux mains de l'*opprimé*. — Or, vous devez comprendre aussi, Monsieur, pourquoi le sourire de la pitié nous vient en ce moment sur les lèvres, et peut-être regrettez-vous déjà d'avoir cherché à nous prouver que vous seul étiez l'*ami* des ouvriers.

Maintenant, par une insinuation plus perfide qu'adroite, vous vous demandez pourquoi, imitant en cela l'imprévoyance des plus *pauvres*, des plus *simples canuts*, nous n'avons pas compris qu'une *révolte de nos ouvriers contre nous* entraînerait notre ruine ; puis vous dites encore, qu'en *maîtres absolus*, nous voulons, nous *simples intermédiaires*, exercer la dictature et sur l'*ouvrier* et sur le *fabricant*.

Notre puissance est, vous le savez bien maintenant, si déjà vous ne le saviez, en nous adressant votre épître, notre puissance est toute morale ; nous n'avons ni *baïonnettes*, ni *gendarmes* pour tenir la main à l'exécution de nos décrets *dictatoriaux* ! Mais c'est qu'entre nos ouvriers et nous il y a solidarité ; et ils savent bien que travailler à acquérir des garanties pour nos intérêts, c'est assurer la conservation des leurs.

Si nous sommes intermédiaires, c'est absolument au même titre que les *maîtres tailleurs, cordonniers, charrons, menuisiers, etc.* — Nous avons été et nous sommes travailleurs. Eh ! qui donc, nous vous le demandons, aurait appris leur métier à ceux que vous appelez nos ouvriers, et qui ont,

autant que faire se peut dans un monde où il faut 23 MILLIONS de pauvres pour faire 4 à 5 millions d'aisés et quelques riches, les mêmes chances que nous pour devenir maîtres? En vérité, Monsieur, une ignorance aussi grande de notre organisme industriel nous donne une bien faible idée de vos connaissances et de votre science professorale.

Nous n'avons songé en aucune façon à exercer un pouvoir despotique sur les fabricants, et ce n'est pas notre faute si nous avons été amenés à chercher dans l'association des garanties contre celui si durement exercé par eux envers les *ouvriers qu'ils emploient*, mais bien celle de nos doctes législateurs qui ne savent encore aujourd'hui que nous répéter que les transactions sont libres, que le *fabricant* a droit de proposer tel salaire qu'il lui convient, l'ouvrier, droit d'accepter ou de refuser ses conditions; comme si ce droit pouvait être exercé par lui sans garantie aucune d'existence et de travail!!! — Ne pensez-vous pas comme nous qu'un si pauvre raisonnement mérite bien à ceux qui le tiennent et le mépris et la pitié de tous les hommes de sens?

Voici maintenant, qu'à l'exemple d'écrivains gagés pour mentir et calomnier, vous dites que nous sommes sous l'influence des partis CARLISTE et RÉPUBLICAIN; que nous subissons celle des SOCIÉTÉS SECRÈTES; enfin, que nous sommes les jouets des STIPENDIÉS DE L'ÉTRANGER!!!... Et ce triple mensonge, soufflé par de hauts et puissants seigneurs aux *serviles échos* de leur pouvoir, vous le dites à la France, et le lui jetez au visage comme une insulte à sa raison et à son bon sens, vous son mandataire!...

Pour être vrai, Monsieur, il eût fallu lui dire que *les dures leçons du passé, les besoins du présent et le développement incessant et rapide de l'intelligence populaire* étaient nos seuls instigateurs, nos seuls patrons! — Il eût encore fallu lui dire que ce n'est point au foyer du travailleur qu'ont jamais été VENDUS le pays, sa fortune et son avenir!!! — Et puis vous eussiez dû, descendant parmi nous, fouiller jusqu'au fond de la plaie qui use et boit la vie des classes travailleuses; là, vous eussiez entendu les premiers frémissements d'un cri qui bientôt s'échappera retentissant de toutes les poitrines: PLUS DE SALAIRES!!! — Peut-être alors eussiez-vous compris nos actes et nos motifs, et loin de nous adresser d'ironiques paroles, AMI VRAI des ouvriers, vous fussiez monté à la tribune nationale pour y proclamer la venue d'une nouvelle ère sociale!

Vous parlez, Monsieur, d'*emblèmes, d'insignes, de bonnets* EN HORREUR À LA FRANCE, arborés à point nommé! — Mais ceci, souffrez que nous vous le disions, est un grossier mensonge, une infâme calomnie, que nous aurions crue indigne de vous; et notre sympathie pour le parti républicain, si riche de cœurs généreux et dévoués, nous impose l'obligation sacrée de repousser cette allégation de toute notre énergie; et d'ailleurs son attitude dans la crise qui vient

de tenir tant d'esprits en suspens, calme et grave comme la nôtre, dit assez combien est ridicule la diatribe dont vous avez bien voulu l'honorer.

Eh! Monsieur, vous prenez une peine grande à nous instruire des dangers que porte en elle l'ARME que nous avons entre les mains pour défendre nos salaires; — vous parlez de *commandes compromises*, de *confiance détruite*, de *capitiaux s'exilant* et commandant à *travers champs les travaux de soierie à prix débattu*, à PRIX LIBRE. — Ici, nous l'avouons en route humilité, il ne nous est pas permis de vérifier l'exactitude de vos *savants et profonds* calculs, car nous ne sommes pas *mathématiciens*, ni même *académiciens*! Mais voici ce que nous dit notre bon sens, en s'appuyant même sur vos raisonnements.

De telles conséquences sont encore fort éloignées. — Beaucoup dans ce voyage de la ville à la campagne, avant de toucher au terme, auraient vu se disperser leurs bagages, et nous ne comprenons pas bien ce qu'y gagneraient, par exemple, *banquiers, négociants, propriétaires, commensaux du GATEAU MONSTRE*, appelé liste civile, *pensionnaires du budget*; aussi vous, Monsieur, qui, à moins que nous ne nous trompions, y puisez fort à l'aise! — Mais, ce que nous voyons plus clairement, c'est que tous les intéressés plus que nous encore à ce qu'il en soit autrement, tous (nous avons raison de l'espérer) se décideront bientôt à chercher avec nous un remède moins désastreux.

Vous nous rappelez NOVEMBRE 1831! Mais est-ce donc sur nous que ce souvenir doit se poser douloureux et menaçant? nous qui demandions alors comme aujourd'hui à VIVRE EN TRAVAILLANT, et qu'on força à tirer l'épée du fourreau pour appuyer notre message de paix!..... Et dites-nous, Monsieur, quoi de plus redoutable que la lente agonie de la misère et de la pauvreté?..... Dites aussi, quel champ fut jamais si peu respecté, si souvent, si longtemps dépouillé de sa moisson que le nôtre?.... Maintenant, écoutez :

Ces jours de si pénible mémoire étaient à peine écoulés, qu'un *prince royal* apparut dans nos murs; quelques-uns parmi nous furent mandés près de lui. A ceux-là il témoigna de sa profonde affliction pour nos misères; parla de son père, et promit de faire tous ses efforts pour qu'un prompt et efficace remède fût apporté à leurs maux!!! — Le lendemain, un *maréchal-ministre* entra dans nos murs à la tête de 40,000 hommes, le fusil chargé, l'épée nue et la mèche au canon; puis il écrivait partout sur les murailles que le tarif discuté et consenti *par les fabricants*, était non avenu. A quelques jours de là, Casimir PÉRIER faisait retentir la tribune de ces paroles étranges: « H faut que les ouvriers sachent bien qu'il n'y a de remède pour eux que la patience et la résignation. » Et le député FULCHIRON, dépassant son maître, s'étonnait presque au même instant qu'un ouvrier ne pût pas vivre, lui, sa femme et ses enfants, avec 1 fr. 40 cent. par jour! Quoi de changé? C'est ce que nous verrons bientôt.

Savoir pourquoi la Suisse, l'Angleterre, l'Allemagne et l'Amérique font à notre industrie une concurrence ruineuse, et en dénoncer la cause serait pour nous chose possible, facile peut-être; mais s'il nous faut encore résoudre cette proposition, à quoi servent donc nos législateurs? — Voudront-ils, aujourd'hui encore, proclamer, pour leur plus grande gloire, que le bas prix des salaires est *le vrai, le seul remède à appliquer*; — que nous sommes *libres* de travailler pour naître, vivre et mourir dans la misère; dites, Monsieur, que diront les députés?

Nous sommes loin de partager vos terreurs *fausses* ou *vraies* sur le gouvernement républicain; et nous vous trouvons bien changé, Monsieur, depuis le jour si fameux où LAFAYETTE montrait aux Parisiens encore en armes, une royauté *entourée d'institutions républicaines!!!*

Pour nous, lorsque nous verrons ABATTRE les derniers lambeaux d'un ordre déjà presque éteint, nous applaudirons!

S'il fallait, pour affranchir le peuple de toutes les misères qui pèsent sur lui, pour l'arracher de l'abîme dans lequel vous voudriez encore le tenir plongé, que les grandes fortunes fussent abattues, eh bien, nous applaudirions à leur chute! Mais, rassurez-vous; bien que nous ne soyons pas *professeurs* d'économie sociale, nous voyons le remède que nous cherchons ailleurs que dans la ruine *des fortunes* et l'abolition de *la propriété*.

Vous vous trompez, Monsieur, lorsque vous dites que *le riche* doit disparaître sous la *faux* du régime populaire, c'est LE PAUVRE!!!

Si les *palais* sont l'horreur de la république, c'est, nous le croyons, que les palais n'ont jusqu'ici vécu que de *mesures*, de *haillons* et de *misère*!

Si les *églises* et leur culte sont l'horreur des *anarchistes*, comme vous dites, c'est que les *prêtres* en ont chassé DIEU et brisé les tables de sa loi; c'est qu'ils ont trafiqué de sa divine parole!

Si *l'opulence* de simples particuliers est *l'horreur* de *l'égalité*, c'est que dans ce monde où, selon vous, tout est réparti pour le mieux, cette opulence de quelques-uns puise sa vie et son aliment dans la misère du plus grand nombre, c'est qu'elle fait vivre *l'oisiveté riche et joyeuse*, et tue lentement *le travail*, source de joies et de richesses! L'égalité aurait-elle tort de repousser cette opulence comme un fléau? Répondez, Monsieur.

Nous ne pouvons nous défendre de sourire de pitié quand nous vous voyons, selon l'impulsion de vos passions égoïstes et la cause qu'il vous convient de défendre, jeter tour à tour de l'encens ou de la boue au génie de notre époque, au GRAND NAPOLÉON! — S'il eût vécu au temps où l'orage, bouillonnant au sein de notre cité, enfanta NOVEMBRE, il eût recherché, compris cette douloureuse catastrophe, car il aurait, lui, fouillé jusqu'au fond de la plaie, et l'existence du peuple travailleur aurait cessé, nous en avons l'intime conviction, d'être encore aujourd'hui un *problème à résoudre!....*

Vous trouverez bon, Monsieur, que nous ne vous suivions pas dans ce *ga-fimathias* grossier dont vous nous gratifiez aujourd'hui, nous et *les partisans de la république*; il porte au fond une pensée que nous vous renverrions trop amère peut-être, et d'ailleurs nous n'attendions pas plus de vous un cours de politique qu'un cours d'économie sociale; mais écoutez:

Lorsque vous lirez ces lignes, déjà sans doute vous aurez appris que quelques-uns d'entre nous sont appelés à se défendre contre la révoltante tyrannie de l'article 415, étonné d'être encore debout! — Peut-être aussi, aura-t-on déjà commencé à formuler la loi qui doit EN FINIR avec les associations!!!... Si vous êtes l'ami des ouvriers, si vous êtes celui DU PAYS, eh bien, dites-lui, dites à la chambre législative que le sort de la France, de l'Europe peut-être furent un instant entre les mains de L'ASSOCIATION contre laquelle elle va tenter, mais en vain, d'élever une barrière; dites-lui qu'elle a refusé le *combat qui lui était offert*, pour continuer en paix le grand œuvre de la régénération par elle commencée! mais dites-lui surtout qu'elle peut (si la paix est repoussée), accepter la guerre!... et vous vous serez montré L'AMI DE TOUS! Oui, Monsieur, de tous!...

Enfin, si vous êtes *l'ami des ouvriers*, dites qu'aujourd'hui ils veulent s'affranchir de l'état de servitude dans lequel ils ont été trop longtemps retenus, comprimés pour l'honneur de notre mesquine et barbare civilisation! — Dites qu'ils réclament leur place dans la grande famille sociale; dites aussi qu'ils veulent et sauront obtenir leur part des fruits que leur active intelligence fait jaillir des entrailles de la terre. — Enfin, dites, Monsieur, que toutes ces volontés sont écrites en caractères immuables et sacrés, *au grand code des lois de la nature!* et que ces lois doivent être avant tout respectées!...

Alors les leçons du passé n'auront point été sans fruit: *riches et pauvres*, tous nous pourrons marcher avec confiance du présent à l'avenir, de notre état de morcellement et de luttes continuelles à l'*association*, et de l'*association* à l'*harmonie*.

Seuls et sans le secours de vos riches intelligences, nous avons fait un premier pas, le courage ne saurait nous manquer pour ceux qui restent à faire, car, nous le répétons, nous avons pour nous *Dieu, la justice et l'humanité*.

Voilà, Monsieur, ce que nous avons à vous faire entendre au nom de l'Association des Mutuellistes. Notre tâche maintenant est remplie.

(*Écho de la Fabrique*, numéro du 9 mars 1834.)

N° 77. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Explication des abréviations et des mots de passe, etc.

App. Apprenti.

Bienv. Bienveillant.

B. Bois.

B. de P. Bois de Paris (Paris).

B. de Ly. Bois de Lyon (Lyon).

B. C. Bon Cousin (charbonnier).

Ch. Charbonnerie.

Col. Collaborateur.

Conserv. Conservateur.

Dem. Démocratique.

F. Forêt.

F. de la S. Forêt de la Seine.

M. Montagne.

M. charb. Maître charbonnier.

G. M. Grand-maître.

R. Recteur.

Secrét. Secrétaire.

Un. Universelle.

Vig. Vigifant.

Vis. Visiteur.

V. Vente. *V. dir.* Vente directrice. *V. dir. fran.* Vente directrice française. *H. V. N.* Haute vente nationale. *H. V. N. F.* Haute vente nationale française. *H. V. N. P.* Haute vente nationale polonaise. *V. interm.* Vente intermédiaire. *V. R.* Vente régénérée. *V. S.* Vente suprême. *H. V. U.* Haute vente universelle.

S. de la l. Soleil de la lune (jour du mois).

Les mots de *passe*, *semestre*, etc. sont latins ou français et doivent se lire de droite à gauche, exemple : *airtap* (patria), *ellesrevinu* (universelle).

N^o 77 bis. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Lois générales de la charbonnerie démocratique universelle.

SECTION I^{re},

De la charbonnerie démocratique.

1. L'association de tous les charbonniers populaires réguliers forme la charbonnerie démocratique universelle. Elle a pour objet de rattacher à un centre commun tous les amis de l'égalité, quels que soient leur pays et leur religion.
2. La puissance législative et gouvernementale de la charbonnerie démocratique réside dans la vente suprême.
3. Il y a pour chaque nation une vente directrice ; elle y propage et gouverne la charbonnerie démocratique sous la direction de la vente suprême.
4. Dans chaque grande division territoriale, une vente intermédiaire administre la charbonnerie sous les ordres de la vente directrice à laquelle elle est subordonnée.
5. Les charbonniers démocrates se distribuent en ventes et en montagnes.

SECTION II.

De la vente suprême.

6. Des hommes de différentes nations composent la vente suprême qui se recrute d'elle-même ; elle ne se manifeste que par l'organe de ses agents.
7. La résidence de la vente suprême et les noms de ses membres demeurent à jamais inconnus à quiconque n'en fait pas partie.
8. La vente suprême forme et consolide les nœuds de la fraternité qui doit unir tous les peuples, imprime et maintient l'unité de doctrine et de direction dans les travaux carboniques ; dirige dans le même sens toutes les ventes directrices ; propage, améliore et défend l'institution ; veille à ce que les autorités carboniques ne franchissent pas les limites que les lois leur prescrivent, expédie des chartes-constitutions aux ventes directrices par elles reconnues, communique à toute la charbonnerie démocratique les noms des charbonniers expulsés également de son sein, nomme des agents avec les titres et les pouvoirs qu'elle juge convenables ; elle autorise, si elle le croit utile, la communication sommaire des grades.

SECTION III.

Des ventes directrices.

9. Autant que possible, les ventes directrices siègent au centre du pays auquel elles appartiennent.

10. Néanmoins, lorsque les démocrates sont proscrits, une vente directrice peut travailler hors du pays dont elle dirige les travaux.

11. Les ventes directrices ne sont composées que d'hommes de leur nation; mais elles peuvent s'adjoindre, à titre d'auxiliaires et temporairement, des étrangers dont la coopération leur paraît utile.

12. Les membres d'une vente directrice doivent être connus de la vente suprême; ils sont inconnus à tous les BB.. CC.. qui ne font pas partie de cette dernière.

13. Les ventes directrices se recrutent d'elles-mêmes; elles font connaître immédiatement à la vente suprême les noms de leurs membres.

14. Les communications des ventes directrices avec les parties de l'ordre à elles subordonnées se font par des agents qu'elles désignent.

15. Chaque B... C... appelé à faire partie d'une vente directrice, prête, avant d'y entrer, le serment suivant :

« Je jure sur mon honneur et sur ma conscience de cacher soigneusement, et sous peine de la vie, à qui que ce soit, que je fais partie de la vente directrice, et quels sont les autres BB.. CC.. qui la composent. »

16. Les ventes directrices exécutent et font exécuter les lois générales et les décrets de la vente suprême; elles peuvent rendre, sur tout ce qui ne leur est pas opposé, des décrets qu'elles font connaître promptement à cette dernière; elles maintiennent la force et l'unité des doctrines carboniques; elles impriment aux ventes intermédiaires la direction qu'elles reçoivent de la vente suprême; elles délivrent des chartes-constitutions aux ventes intermédiaires, aux montagnes et aux ventes régulièrement établies; elles donnent le mot de semestre, qu'elles font connaître à la v.. s.; elles veillent, dans leur ressort, à la propagation et à la prospérité de la charbonnerie; elles respectent les limites de leurs attributions, et maintiennent les ventes intermédiaires, les montagnes et les ventes dans celles qui leur sont tracées par les lois; elles communiquent les jugements d'expulsion rendus également contre des BB.. CC. à la vente suprême et aux ventes directrices de leur ressort; elles donnent à chaque initié son numéro; elles peuvent dissoudre les ventes de leur ressort ou suspendre leur activité.

17. Nulle vente directrice ne peut s'immiscer ni permettre qu'on s'immisce dans les travaux, la discipline et l'administration de la charbonnerie placée sous la direction d'une autre vente directrice.

18. Lorsqu'il y a chez une nation une vente directrice d'une autre nation

légalement établie, aucun individu d'une des deux nations ne peut être admis aux travaux carboniques de l'autre, à moins d'une autorisation spéciale de la vente suprême.

19. Il n'appartient qu'à la vente suprême d'entretenir des communications avec toutes les ventes directrices de la terre; celles-ci ne peuvent communiquer entre elles.

SECTION IV.

Des ventes intermédiaires.

20. Chaque vente directrice règle dans son ressort, par des décrets qu'elle fait connaître à la vente suprême, la composition des ventes intermédiaires et le mode de nomination de leurs membres.

21. Pour être membre d'une vente intermédiaire, il faut être maître.

22. Les ventes intermédiaires ne peuvent communiquer entre elles; cette communication ne peut avoir lieu que par l'entremise de la vente directrice ou par celle de la vente suprême, si elles sont de nations différentes.

23. Les ventes intermédiaires sont chargées : d'exécuter et faire exécuter les lois générales, ainsi que les décrets et les ordres des ventes directrices desquelles elles dépendent; d'imprimer aux montagnes et aux ventes de leur ressort, une direction uniforme et conforme à celle qu'elles reçoivent de leur vente directrice; d'accélérer la propagation de la charbonnerie démocratique, d'en favoriser la prospérité et de veiller à sa sûreté; de respecter les limites de leurs attributions et de tenir la main à ce que les montagnes et les ventes n'outrepassent pas celles qui leur sont tracées par les lois; de réprimer les abus et les écarts contraires à la lettre et à l'esprit des lois et des décrets légitimes; de proposer aux ventes directrices les mesures qui leur paraissent utiles; de rendre justice aux plaintes des BB. . CC. .; d'être les organes de communication entre la vente directrice, les montagnes et les ventes; de transmettre à la vente directrice les noms des BB. . CC. . légalement expulsés du sein de la charbonnerie.

SECTION V.

Des charbonniers démocrates.

24. Sont charbonniers démocrates ceux qui ont été initiés conformément aux lois et adhèrent aux principes de la charbonnerie démocratique universelle.

25. On n'est charbonnier régulier, qu'autant qu'on prouve qu'on appartient à une vente soumise aux lois de la charbonnerie démocratique universelle et qu'on assiste régulièrement aux travaux.

26. Cessent d'être reconnus charbonniers, ceux qu'un jugement légal a expulsés de la charbonnerie démocratique universelle.

27. Tout vrai charbonnier aime l'égalité et la liberté, traite tous les hommes en frères, est doux, modeste et bienfaisant envers tous les BB. . CC. . et respecte leurs femmes, leurs filles et leurs maitresses.

28. Une égalité parfaite doit régner entre tous les charbonniers; dès qu'ils sont maîtres, ils sont tous également éligibles aux offices des ventes dont tous les membres exercent à cet égard le droit d'élection.

29. Le mode d'exercer la bienfaisance entre charbonniers peut être déterminé par les ventes directrices.

30. Le duel est défendu entre charbonniers.

SECTION VI.

Des ventes.

31. Les ventes peuvent se composer d'apprentis et de maîtres.

32. Trois maîtres suffisent et sont nécessaires pour former une vente.

33. Une vente n'est régulière qu'autant qu'elle a obtenu une charte constitutive ou de la vente directrice de la nation à laquelle elle appartient, ou provisoirement de la vente intermédiaire de laquelle elle dépend, ou de la vente suprême.

34. Le nombre de BB. . CC. . au-dessus duquel une vente ne peut s'élever, est déterminé par les ventes directrices, selon les régimes du pays où elles travaillent.

35. Lorsqu'une vente a atteint son maximum légal, un maître désigné par la vente intermédiaire ou, à défaut de celle-ci, par l'agent de la vente directrice, s'occupe de créer une autre vente et peut faire à cet effet les initiations nécessaires; la même chose a lieu toutes les fois qu'on le croit opportun.

36. Les officiers qu'une vente peut avoir sont : un recteur, deux collaborateurs, un conservateur, un secrétaire, un dépositaire, un vigilant, un préparateur, un bienfaisant, un expert et un archiviste.

D'autres officiers peuvent être établis par les ventes.

37. Les offices de recteur et de collaborateurs sont les seuls indispensables dans tous les cas.

38. Si le nombre des membres d'une vente ne suffit pas pour desservir séparément tous les offices, ceux-ci pourront être cumulés, pourvu que ce ne soit pas avec celui de recteur.

39. Les maîtres seuls peuvent remplir les offices.

40. Tous les officiers sont nommés par la vente, à la pluralité des suffrages, ils sont installés le jour de la fête de l'ordre, qui a lieu le premier juillet.

41. Le recteur dirige la vente et correspond avec la vente intermédiaire ou, à défaut de celle-ci, avec l'agent désigné par la vente directrice.

42. Les ventes directrices déterminent les fonctions et les devoirs de chaque officier.

43. Dès que le nombre et les qualités des membres d'une vente le permettent, le recteur nomme trois commissions permanentes de trois maîtres chacune, 1^o *commission de l'opinion*, chargée d'éclairer l'esprit public, par tous les moyens compatibles avec les localités; 2^o *commission du personnel*, elle recherche les hommes vertueux et les désigne prudemment à l'opinion publique; elle démasque les méchants, les hypocrites et les intrigants; 3^o *commission de sûreté*, elle surveille les ennemis, épie leurs démarches et déjoue les pièges, elle préserve la charbonnerie de toute atteinte. Ces commissions proposent à la montagne ou à la vente, les mesures qu'elles jugent nécessaires. Elles sont renouvelées par le recteur, tous les six mois.

44. On se réunit en vente : pour instruire les apprentis, pour pratiquer la vertu; pour discuter et initier les païens; pour élire les officiers; pour célébrer la fête de l'ordre.

45. Les ventes ne peuvent s'occuper ni de religion ni de politique, à moins qu'elles n'y soient engagées par les rapports des commissions permanentes.

SECTION VII.

Des montagnes.

46. Les maîtres seuls ont entrée dans le grade supérieur appelé *montagne*.

47. Trois maîtres suffisent pour composer une montagne régulière.

48. Les officiers de la montagne sont individuellement les mêmes que ceux de la vente qui lui est attachée.

49. Un corps carbonique travaillant régulièrement, se compose nécessairement d'une vente et d'une montagne.

50. Les apprentis doivent ignorer les formes, les doctrines, les secrets et les lois particuliers de la montagne.

51. Les montagnes délibèrent sur toute espèce de matières.

52. La montagne surveille la vente, l'instruit, et y maintient la régularité.

53. La sagesse des principes, la pureté des mœurs, le dévouement et la fermeté, sont les caractères distinctifs des maîtres.

SECTION VIII.

Des finances.

54. Les offrandes d'initiation aux deux grades et celles des affiliés, les contributions, le prix des chartes constitutives, les dons et les amendes, composent tous les revenus de la charbonnerie démocratique universelle.

55. Le minimum de l'offrande est de 3 francs; les ventes et les montagnes

peuvent en augmenter le taux; elles peuvent aussi dispenser du paiement en tout ou en partie.

56. Tout charbonnier paye la contribution mensuelle de 50 centimes, sauf les exceptions temporaires que les ventes directrices seules peuvent créer.

57. Les offrandes, les contributions et les amendes sont versées dans la caisse de la vente ou de la montagne à laquelle appartient le débiteur.

58. Un quart de la recette résultant des offrandes, des contributions et des amendes, appartient à la vente ou à la montagne qui en a fait le recouvrement; le restant est remis à la vente intermédiaire, qui en garde le tiers, et en délivre le surplus à la vente directrice, par laquelle la moitié de ce qu'elle reçoit est tenue à la disposition de la vente suprême.

59. Les dons suivent la volonté du donateur.

60. Pour chaque charte constitutive provisoire, il est dû 5 francs à la vente intermédiaire qui la délivre.

Les ventes doivent, pour chaque charte constitutive définitive, 10 francs à la vente directrice, qui en met la moitié à la disposition de la vente suprême.

Les ventes intermédiaires doivent pour leur charte constitutive, à la vente directrice, 20 francs, dont la vente suprême perçoit la moitié.

La vente suprême reçoit 40 francs pour chaque charte constitutive délivrée à une vente directrice.

61. Dispense totale ou partielle des paiements mentionnés à l'article précédent, peut être accordée par les ventes directrices aux ventes et aux ventes intermédiaires de leur ressort; la vente suprême peut en faire autant à l'égard des ventes directrices.

62. Tout B. . C. . jouissant d'un revenu annuel au-dessus de 1,500 francs, est tenu d'en abandonner tous les ans, à la charbonnerie démocratique, la partie que lui dictera sa conscience; le produit de cet abandon, que les recteurs et les agents doivent provoquer, sera envoyé en totalité aux ventes directrices compétentes, qui en tiendront la moitié à la disposition de la vente suprême.

SECTION IX.

De l'administration.

63. Il y a dans chaque vente un conseil d'administration composé du recteur et des deux collaborateurs.

64. Le conseil ordonne les dépenses, il reçoit tous les six mois les comptes du dépositaire, et les soumet à la vente qui, seule, a le droit de les arrêter définitivement.

65. Aucun paiement ne peut être fait par le dépositaire, que sur un mandat du recteur, expédié d'après les décisions du conseil.

66. Les ventes intermédiaires soumettront leurs comptes annuels à l'ap-

probation de leurs ventes directrices, qui, à leur tour, soumettront les leurs à celle de la vente suprême; celle-ci enverra aux ventes directrices ou à toutes les ventes, le compte général de ses finances, quand elle jugera cette mesure nécessaire.

67. Chaque dépositaire est tenu d'exhiber sa comptabilité et les fonds de sa caisse au recteur de sa vente et aux agents reconnus des ventes supérieures desquelles elle dépend directement ou indirectement.

SECTION X.

De la correspondance et des écritures.

68. Une correspondance régulière et substantielle doit exister par les voies légales, entre les recteurs et les ventes intermédiaires, entre celles-ci et leurs ventes directrices, entre les ventes directrices et la vente suprême.

69. Tous les trois mois, chaque vente directrice doit transmettre à la vente suprême un tableau exact de la charbonnerie qu'elle dirige, sous tous les rapports de nombre, d'opinion, de régularité, d'administration et de finances.

70. On écrit peu et avec prudence; la correspondance est promptement détruite; les écrits qu'il faut conserver sont tracés d'une manière intelligible aux païens.

71. Dans une vente, le seul recteur peut être dépositaire des lois, des régulateurs et des formulaires; il les garde avec un soin scrupuleux, et sous sa responsabilité.

SECTION XI.

Dispositions générales.

72. Chaque corps carbonique doit obéissance à celui qui lui est immédiatement supérieur dans la hiérarchie établie par les lois générales.

73. Les actes des ventes et des montagnes peuvent être annulés par les ventes intermédiaires; ceux des ventes intermédiaires peuvent l'être par les ventes directrices, dont les décisions peuvent être annulées par la vente suprême.

74. Les montagnes et les ventes pourvoient, si elles le jugent nécessaire, à leur ordre intérieur, par des règlements particuliers, qu'elles communiqueront, par l'organe de leurs ventes intermédiaires, à la vente directrice; ces règlements ne peuvent contenir rien de contraire ni aux décrets de la vente suprême ni à ceux de la vente directrice susdite.

75. En attendant la proclamation d'une loi criminelle, les dispositions des titres X et XI des anciens statuts généraux de la grande famille des charbonniers, continueront d'être exécutés en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret.

76. Pour tout le reste, lesdits statuts généraux sont abolis. Sont également abolis les statuts universels de la charbonnerie réformée.

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 11.)

N° 78. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Charb... Dem... Univ... — Lois nationales pour la Fran...

La v... Dir... Fran...

Vu les lois générales de la Char... dem... un...

Vu les régulateurs, les règlements généraux et les formulaires abrégés de ladite Charb...

Considérant que, par les articles 16, 20, 29, 34 et 42 des lois générales susdites, les VV... Dir... sont chargées de régulariser la discipline des VV... interm... des mon... et des VV... et de pourvoir, dans leurs ressorts respectifs, aux besoins et à la prospérité de la Charb... dem... univ...

Vu aussi les instructions particulières de la V... sup... et les motifs qui l'ont déterminée à abandonner aux VV... dir..., le soin de développer les lois générales par des dispositions adaptées aux localités et aux usages antérieurs,

Décrète et proclame les lois nationales suivantes :

SECTION I^{re}.

Des ventes intermédiaires.

1. Autant que faire se peut et que la V... dir... le juge opportun, il y a dans chaque forêt (département) une vente interm... composée de trois membres au moins.

2. Les membres des VV... interm... sont nommés par la vente dir..., leurs fonctions sont triennales, ils demeurent inconnus à tous les BB... CC... qui ne font pas partie de leur v... interm... ni de la v... dir... ni de la v... sup...

3. Tout membre d'une v... int... jure, avant d'entrer en fonctions, de ne révéler à qui que ce soit, ni les noms de ses collègues, ni sa propre qualité de membre d'une v... int... sous peine de la vie.

4. Les VV... int... communiquent avec les recteurs des ventes régulières de leurs ressorts, par l'organe des agents par elle désignés.

5. Ces agents ont droit d'assister aux travaux des ventes et des montagnes, de les convoquer et de les présider.

6. A moins que ces agents ne veuillent se faire connaître aux ventes ou aux

montagnes, les recteurs cacheront soigneusement leurs noms à qui que ce soit; ils s'y engageront par serment.

7. A défaut de v... interm..., la v... dir... correspond directement avec les recteurs susdits par l'organe des agents qu'elle désigne et à qui s'appliquent les deux articles précédents.

SECTION II.

Des Charbonniers.

8. Les droits que tout charbonnier régulier tient, de son initiation, sont : celui d'assister aux travaux de la v... dont il fait partie; celui de visiter les autres VV... aux conditions requises par les lois; celui d'être, au besoin, secouru, assisté et protégé par tous les BB... CC..., celui d'être défendu en justice, par les soins de la vente à laquelle il appartient; celui de partager pendant trois jours, étant en voyage, le logement et la nourriture de chaque B... C... de ce requis; celui d'élire et d'être élu aux offices, dans les cas prévus par les lois.

9. Les droits carboniques se perdent par un jugement carbonique d'expulsion, par une condamnation prononcée par un tribunal païen à une peine afflictive ou infamante, pour des faits autres que des délits politiques commis en faveur des principes de la Charb... dem... un... et confirmée par un jugement carbonique.

10. L'exercice des droits carboniques est suspendu jusqu'à réhabilitation, pour tout charb... qui, sans y être autorisé par le recteur, néglige d'assister aux travaux pendant six mois; la réhabilitation ne peut être prononcée que par décision de la v... approuvée par la v... interm... de laquelle elle dépend.

11. Un B... C... traduit en justice pour des causes relatives à la charb... doit se condamner à un silence absolu sur tout ce qui y est relatif.

12. Tout charb... est tenu d'user de toutes les précautions propres à le garantir de tout danger, car sa personne appartient à la charb...

SECTION III.

Des ventes.

13. Sur la demande d'une v... inter... ou d'un agent de la ven... dir..., celle-ci expédie une charte constitutive à toute réunion de char... dem..., dans laquelle seront au moins trois maîtres qui lui aura envoyé son tableau nominatif et aura payé le prix fixé par les lois générales. Le titre distinctif de la nouvelle vente sera déterminé par la charte constitutive.

14. Le nombre des membres effectifs d'une ven... ne peut excéder celui de dix. Dès que ce nombre est atteint, on pourvoit à la formation d'une autre vente, ainsi qu'il est dit à l'article 35 des lois générales.

15. Les recteurs ne peuvent remplir aucun autre office; il n'y a d'incompatibilité entre les fonctions des autres officiers, qu'autant qu'elle résulte nécessairement de la nature de leurs devoirs, à moins de nécessité absolue; le cumul doit être évité.

16. Les officiers sont nommés au scrutin secret, et à la pluralité absolue des suffrages. Les nominations se font tous les ans, au mois de juin, les nouveaux officiers prêtent serment et sont installés le jour de la fête de la charb. . .

17. Les officiers sont toujours rééligibles.

18. Les ventes doivent, sous peine d'être déclarées irrégulières et privées de toute correspondance avec la v. . . inter. . . et avec la v. . . Dir. . . , suivre à la lettre toutes les dispositions émanées de la v. . . sup. . . et de la v. . . Dir. . .

SECTION IV.

Des officiers.

19. Le recteur convoque la vente et la montagne, les préside, en ouvre et dirige les travaux, il les suspend et les ferme quand il le juge à propos. Il est seul chargé de la correspondance, il est seul dépositaire des lois, des régulateurs, des règlements généraux et des formulaires; et ne les laisse jamais à la disposition de qui que ce soit; il instruit les apprentis, il conseille les maîtres, il nomme les commissions et les préside avec voix délibérative et en proclame les résultats.

20. Les collaborateurs aident le recteur et le remplacent, au besoin, dans l'ordre de leurs offices.

21. Le conservateur donne ses conclusions dans toutes les délibérations et requiert l'exécution des lois, porte la parole dans les initiations et dans les fêtes; instruit et examine les apprentis, maintient les doctrines et poursuit d'office les BB. . . CC. . . infracteurs des lois.

22. Le secrétaire exécute les écritures indispensables dont il est chargé par le recteur.

23. Le dépositaire recouvre et garde les deniers et en est responsable, il tient la comptabilité, il paye et rend compte, ainsi qu'il est dit à l'article 64 des lois générales.

24. L'expert introduit et place les BB. . . CC. . . , surveille les décorations et exécute d'après les ordres du recteur, les cérémonies et les formes.

25. Le vigilant veille à la sûreté des assemblées et en défend l'entrée aux païens et aux BB. . . CC. . . qui ne doivent pas y participer

26. Au préparateur est confié le soin de sonder, préparer, et introduire les catéchumènes, et d'exécuter les ordres du recteur, relatifs à leurs initiations.

27. Le bienveillant présente aux BB. . . CC. . . le tronc de bienfaisance, à chaque séance, et quand le recteur l'ordonne, il en garde le contenu, dont il répond et dont il ne peut disposer que sur les mandats du recteur; il est l'organe de toutes les œuvres de charité.

28. l'archiviste garde les papiers de la v. . . et de la mont. . . , à l'exception de ceux dont le recteur est le dépositaire ; il en dresse inventaire, il en est responsable.

29. Il est loisible aux ventes de nommer d'autres officiers, ou pour suppléer les officiers ci-dessus, ou pour remplir d'autres fonctions.

SECTION V.

Des visiteurs.

30. Tout B. . . C. . . jouissant des droits carboniques, peut assister en qualité de visiteur, aux travaux d'une v. . . ou d'une montagne dont il n'est pas membre, après avoir été éprouvé, reconnu et agréé par elle, au scrutin secret et à l'unanimité; il doit donner le mot de semestre.

SECTION VI.

Des initiations.

31. Les règles à suivre pour l'admission des païens sont déterminées par la deuxième partie du formulaire abrégé de la vente.

32. Nulle ouverture relative à son initiation ne peut être faite à un païen, que lorsqu'il aura été agréé par la vente, à l'unanimité.

33. Tout néophyte reçoit de la V. . . Dir. . . , par l'organe du recteur de sa vente, un numéro distinctif qu'il joint au nom qu'il a choisi, lors de son initiation.

34. Par les épreuves à instituer sur le compte d'un païen il faut s'attacher à connaître sa manière de penser relativement au but de la charbonnerie, sa moralité, ses talents, sa fortune, l'influence dont il jouit dans la société civile.

35. Ne peuvent être ni proposés ni reçus : les mineurs, à moins qu'il n'y ait dispense de la V. . . int. . . ou de la V. . . Dir. . . , les condamnés à des peines afflictives ou infamantes, pour des faits autres que des délits politiques commis en faveur des principes de la charb. . . ; les femmes, les imbécilles et les aliénés, les oisifs sans moyens d'existence connus, ceux qui ont été rejetés par une vente, ceux qui mènent habituellement une vie dissolue.

SECTION VII.

Des affiliations.

36. Un B. . . C. . . peut devenir par l'affiliation membre d'une vente autre que celle dont il fait partie.

37. L'affiliation ne peut être prononcée par la vente affiliatrice, qu'au scrutin secret et à l'unanimité.

38. Elle ne peut non plus l'être, s'il n'est pas dûment constaté que le candidat

n'a pas été légalement expulsé de la charb. . . , que la vente à laquelle il appartient ne lui fait aucun reproche et qu'elle consent à ce qu'il soit affilié ailleurs.

39. Celui à qui l'affiliation aura été refusée par une vente ne peut plus y paraître comme visiteur.

40. L'affilié ratifie son serment devant la vente qui l'a affilié.

SECTION VIII.

Des voyageurs.

41. Le B. . . C. . . qui se dispose à voyager, doit en avertir le recteur de sa vente.

42. Il peut, s'il est dénué de moyens, obtenir de la v. . . inter. . . , ou à défaut de celle-ci, de l'agent de la vente Dir. . . et sur la demande expresse de la vente dont il est membre, une table de recommandation par laquelle toutes les ventes de sa route seront engagées à le secourir.

SECTION IX.

Des diplômes.

43. Sur la demande d'une montagne, des diplômes pourront être accordés aux maîtres qui en font partie, par la vente inter. . . , ou par la v. . . dir. . . , au choix de ceux qui les désirent.

44. Ils ne peuvent être accordés qu'en cas de voyage.

45. La forme des diplômes sera très-simple, le modèle en sera donné par la V. . . Dir. . . , les noms payeus n'y seront pas inscrits.

46. A son retour, le voyageur remettra le diplôme au recteur de sa ven. . . , qui le détruira aussitôt.

47. Les diplômes seront payés au corps qui les délivrera, ceux des ven. . . inter. . . deux francs, ceux de la ven. . . Dir. . . trois.

48. Ils seront expédiés gratuitement aux maîtres dont la vente attestera l'impuissance de payer.

SECTION X.

Du mot de semestre.

49. Le mot de semestre émane de la V. . . Dir. . . , qui le donne, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

50. Ce mot, qui est adressé aux recteurs, ne peut être communiqué par eux, qu'aux membres de leurs ventes, travaux tenant.

51. Nul ne peut être reconnu charbonnier dem... régulier, s'il ne donne le mot de semestre.

52. Défense est faite à tout b.... c. . de communiquer à qui que ce soit

le mot de semestre, si ce n'est au recteur en exercice et au vigilant qui le demande, à l'entrée de la vente.

SECTION XI.

De la correspondance.

53. Les recteurs entretiennent avec leurs v.... int... ou, à défaut de celle-ci, avec l'agent de la v.... dir..., une correspondance régulière et non interrompue.

54. Ils lui font continuellement connaître l'état de la vente et de la montagne qu'ils président, leur esprit, leurs délibérations, les abus qui s'y glissent, ainsi que les événements remarquables et la position du bois où ils exercent leurs fonctions.

55. Le dernier jour de chaque mois, chaque ven... int... remet ou envoie à l'agent de la ven... dir..., un tableau détaillé de toutes les ventes et de toutes les montagnes de son ressort, des abus qui s'y introduisent, de l'esprit qui y domine, du nombre de leurs membres et des événements importants arrivés dans la forêt où elle siège.

56. A ces détails sera ajouté l'état de situation des caisses avec celui des fonds qui y sont à la disposition de la ven... dir... et de la ven... supr...

57. Les communications verbales sont préférables à tout autre moyen de correspondance.

58. Si une écriture est nécessaire, qu'on écrive à double sens, et en chiffres, si cela ne suffit pas.

59. La correspondance sera promptement brûlée, après en avoir extrait, d'une manière inintelligible aux païens, les choses essentielles.

60. Les ventes ne peuvent entretenir entre elles aucune espèce de correspondance, leurs communications réciproques se font par l'organe de la vente int... et par celui de la vente dir..., si elles appartiennent à des forêts différentes.

SECTION XII.

Dispositions générales.

61. Les statuts nationaux de la charb... française sont supprimés.

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 8.)

N^o 79. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Ch. . . . Dem. . . . Un. . . . — Formulaire abrégé de la V. . . .
(*app. . . .*)

I^{re} PARTIE.

Ouverture, ordre habituel, clôture des travaux.

§ 1. Ordre.

Les ornements et les décorations sont facultatifs, au gré du conseil.

Le rect. . . réunit la v. . . , quand et où il veut.

Il y a toujours dans l'assemblée, de la lumière ou un brasier allumé.

Aucun écrit carb. . . ne peut être introduit dans la v. . . , si ce n'est celui qui est indispensable pour les travaux.

Les BB. . . CC. . . se placent en arc de cercle, le rect. . . est au milieu avec le premier col. . . à sa droite et le second à sa gauche; plus loin, à droite, est le secret. . . , le conserv. . . est à gauche, à côté du second col. . .

Les travaux étant ouverts, nul ne peut s'en éloigner ni quitter sa place, sans la permission du rect. . .

Personne ne peut parler qu'après avoir obtenu la parole du rect. . .

On ne peut parler deux fois sur le même objet, que par autorisation de la v. . .

On vote par main levée, hors le cas où le scrutin secret est prescrit par les lois ou par une délibération de la v. . .

Il est recommandé aux BB. . . CC. . . app. . . . d'écouter.

§ 2. Ouverture.

Le rect. . . frappe deux coups; il s'assure que la v. . . est couverte et que personne ne s'y est indûment introduit; il dit :

« Sous les auspices de la v. . . s. . . et au nom de la v. . . d^{ce}. . . (le pays)
« j'ouvre les travaux d'apprent. . . carb. . . à la v. . . r. . . de (le titre) b. . . de . . .
« f. . . de . . . travaillons à éclairer nos esprits et à épurer nos mœurs. »

Le secret. . . rappelle les derniers travaux.

On introduit les vis. . . qui ont été approuvés conformément aux lois; ils doivent donner au vig. . . , le mot de sem. . .

On entend les commissions; on discute et on délibère, s'il y a lieu, on rappelle et on explique fréquemment les lois et les doctrines.

§ 3. Clôture.

Le rect... demande si on a des propositions à faire.

Il invite le bienv... à présenter à tous les BB... CC..., la boîte de bienfaisance.

Le secrét... résume les travaux.

Quand il y a lieu à donner ou à rappeler le mot de sem... le rect... fait former le cercle et la chaîne d'union.

Le rect... dit :

« Sous les auspices de la v... s... et au nom de la v... d^{ce}..., je ferme les travaux d'ap... à la v... reg... de (le titre) b... de f... de... »

Il fait le salut, que tous répètent, et dit :

« Faisons-nous. »

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 17.)

N° 80. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Ch... Dem.... Un.... — Formulaire abrégé de la V....
(app....)

II^e PARTIE.

Initiation.

§ 1^{er}. Proposition et épreuves.

Les propositions se font par bulletins secrets ou à haute voix, au choix des proposants.

Deux commissaires sont chargés secrètement par le Rect... de prendre des informations sur le compte des candidats à qui le Rect... fait proposer des questions à résoudre verbalement ou par écrit.

Aucune ouverture positive ne peut leur être faite, si auparavant ils ne se sont pas expliqués d'une manière satisfaisante sur les trois dernières questions consignées à la quatrième partie de ce formulaire.

Les rapports des commissaires sont recueillis secrètement par le Rect... qui en fait rapport à la V....

On examine les réponses et le mérite du catéchumène, on vote au scrutin secret sur l'admission, qui ne peut être arrêtée qu'à l'unanimité. Ce vote ne peut avoir lieu le jour où la proposition a été faite. Les suffrages écrits des absents sont comptés.

§ 2. Introduction préparatoire.

On n'approche le catéchumène approuvé du lieu où l'initiation doit se

faire, qu'après avoir pris toutes les mesures de sûreté que la prudence commande.

Le catéchumène est déposé dans le cabinet de préparation, où il répond aux nouvelles questions qu'on peut lui proposer; il y prête le serment préliminaire; il doit nécessairement répondre aux questions d'ordre.

§ 3. Réception.

Si la V. . . persiste dans son vote unanime d'admission, le catéchumène est introduit les yeux bandés.

Le Rect. . . l'interroge sur son nom, son âge, son lieu de naissance, son état, son domicile, ses études et sa fortune.

Il lui adresse des questions sur sa vie, ses mœurs, ses opinions morales et politiques, afin de démêler ses vertus, ses défauts, ses goûts, son caractère et sa capacité; il cherche à s'assurer s'il a du courage et du dévouement

Chaque B. . . C. . . peut aussi lui adresser des questions, par l'organe du Rect. . . . Toutefois, ces questions pourront être adressées directement au catéchumène, par chaque membre de la V. . . . qui aura obtenu la parole du Rect. . . , sauf à n'outrepasser, en aucun cas, les doctrines du grade.

Le catéchumène doit s'engager à faire un don pécuniaire, à être habillé, à acheter quelques livres.

Si quelque empêchement survient, le catéchumène est ramené dans le cabinet de préparation; au besoin, on l'éconduit avec précaution et sans qu'il ait vu la lumière du fourneau.

Rien ne s'y opposant, le Rect. . . lui communique les doctrines de la V. . . — lui fait prêter le serment. — lui fait choisir un nom simulé. — lui fait donner la lumière. — le constitue B. . . C. . . appr. . . — lui communique les signes et les mots. — lui donne l'accolade fraternelle.

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 2.)

N° 81. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Ch. . . . Dem. . . . Un. . . . — Formulaire abrégé de la V. . . .
(app. . . .)

III^e PARTIE.

Serment.

§ 1^{er}. Serment préliminaire.

Sur mon honneur et ma conscience, je jure de garder le secret le plus

scrupuleux sur tout ce qui concerne d'une manière quelconque l'association dans laquelle je désire entrer.

§ 2. Serment définitif.

Je jure, sur mon honneur et ma conscience, de garder le secret le plus scrupuleux sur tout ce qui concerne, d'une manière quelconque, l'association dans laquelle je vais entrer. — D'obéir sans difficulté aucune aux lois de cette association et aux injonctions de ses chefs. — De ne jamais chercher à connaître ceux qui la dirigent. — De protéger le faible contre le puissant, de haïr la tyrannie, de travailler au bonheur du genre humain, sans discontinuer, et d'après les décisions de l'autorité suprême de l'association susmentionnée. — D'abjurer toute haine religieuse et toute antipathie de nation à nation. — De traiter tous les hommes en frères, à quelque religion et à quelque pays qu'ils appartiennent. — De n'estimer que la vertu et les talents utiles. — D'aimer, aider et protéger mes co-associés.

Qu'on me haïsse et qu'on me punisse comme traître, et conformément aux lois ci-dessus, si j'ai le malheur de devenir parjure.

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 7.)

N° 82. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Ch... Dem... Un... — Formulaire abrégé de la V... (app.)

IV^e PARTIE.

Questions.

§ 1^{er}. Questions d'ordre dans le cabinet préparatoire.

1. Es-tu venu librement ici?
2. Dans quel but y es-tu venu?
3. Les bons sont opprimés; veux-tu les aider?
4. Les méchants sont forts; veux-tu les combattre?

§ 2. Questions doctrinales.

1. La société civile est-elle actuellement bien organisée?
2. A-t-elle des vices, et quels sont-ils?
3. La société civile doit-elle avoir pour principe, la vertu, la science, ou la richesse?
4. Quelle est la forme de gouvernement la plus conforme à la nature humaine?
5. Qu'est-ce que le privilège? est-t-il bon qu'il y en ait?

6. Qu'est-ce que la loi?
7. L'Europe a-t-elle besoin d'une réforme sociale?
8. Par quels moyens pourrait-on préparer une bonne réforme sociale?
9. Peut-on avec justice réunir les bons en société secrète?
10. Quelles doivent être les bases d'une bonne société secrète?
11. Faut-il que les directeurs en chef d'une bonne société secrète soient connus à tous les autres membres, ou qu'ils leur demeurent inconnus?

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 3.)

N° 83. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Ch... Dem... Un... — Formulaire abrégé de la V... (app).

V^e PARTIE.

Doctrines correspondantes aux onze questions de la 4^e partie.

1. La constitution actuelle de la société civile est vicieuse.
2. Son vice fondamental est l'inégalité qu'elle établit et maintient entre ses membres.
3. On ne peut constituer utilement la société civile qu'en lui donnant pour bases la vertu et le dévouement.
4. La règle de la vertu étant l'égalité, le gouvernement qui garantit le mieux cette égalité est celui qui est le plus conforme à la nature humaine.
5. Toute dérogation à l'égalité, est un privilège le privilège est donc contraire à la bonne constitution de la société civile.
6. Si tous ne concourent par leurs suffrages à sanctionner la loi, il y a privilège en faveur de quelques-uns; alors l'égalité disparaît, la vertu s'évanouit, et la société est mal constituée; il faut donc que la loi soit l'expression véritable de la volonté générale.
7. L'inégalité étendant ses ravages sur toute l'Europe, celle-ci a partout besoin d'une réforme sociale.
8. La réforme sociale est une œuvre de sagesse et d'énergie, qui ne peut s'accomplir que par le concours intime des plus vertueux.
9. Ce concours ne peut s'établir, au milieu de la corruption actuelle, que par un lien invisible. Une bonne société secrète est donc juste et nécessaire.
10. Mais une société secrète, instituée pour le bonheur de l'humanité, n'aurait ni durée, ni efficacité, si elle n'était pas dirigée par une grande prudence, et si elle n'était pas fondée sur l'amour le plus pur de l'égalité.

11. Une telle société, instituée pour réformer d'énormes abus et pour livrer combat à des ennemis puissants, serait perdue, si ceux qui en dirigent les fils et en maintiennent l'unité étaient connus de ses adversaires; il est donc du plus grand intérêt que ses directeurs ne soient connus de personne.

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 5.)

N° 83 bis. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

1^{re} QUESTION. — L'état actuel de la société est-il conforme à la justice et au bonheur général?

R. Non; car le riche a le monopole des droits, et le prolétaire n'a que celui des devoirs et des charges.

2^e QUESTION. — Si cet état paraît défectueux, quel est, en tout ou en partie, le défaut qu'on y signale?

R. L'exploitation du pauvre par le riche : l'ilotisme du prolétaire.

3^e QUESTION. — Est-ce la vertu, la science, ou la richesse qu'il faut donner pour premier principe à une société civile bien constituée?

R. La vertu et la science; voilà les deux seules bases de notre avenir.

4^e QUESTION. — Quelle est la forme de gouvernement la plus conforme à la nature humaine?

R. La république, c'est-à-dire, le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple.

5^e QUESTION. — Faut-il que le gouvernement reçoive la loi du peuple ou qu'il la lui impose?

R. Il faut qu'il ne soit que l'exécuteur des volontés du peuple.

6^e QUESTION. — L'Europe a-t-elle besoin d'une réforme sociale?

R. Oui; plus encore que d'une réforme politique.

7^e QUESTION. — Quel serait le meilleur moyen de préparer cette réforme?

R. En instruisant le peuple de ses droits.

8^e QUESTION. — Est-il utile de constituer les bons citoyens en sociétés secrètes?

R. Oui; car il importe de se dérober aux coups du pouvoir.

9^e QUESTION. — Sur quel principe faut-il établir ces sociétés?

R. Sur le principe de l'égalité et de la fraternité.

10^e QUESTION. — Les chefs d'une société secrète, instituée pour hâter le règne de la justice, devraient-ils être connus de tous les membres ou leur demeurer inconnus?

R. Ils doivent rester inconnus, car la prudence est un des pivots de toute société secrète.

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 32.)

N° 84. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

U. Signes R. App. .

Signe préliminaire.

Le poing droit fermé sur la hanche droite. — Réponse. — Le poing gauche fermé sur la hanche gauche.

Signe d'ordre.

La main droite à l'épaule droite. — Complément. — Trainer la main droite, de l'épaule droite à la hanche gauche.

Attouchement.

Saisir de la main droite, l'avant-bras droit de l'autre. — Réponse. — Celui-ci saisit de la main gauche, l'avant-bras gauche du premier.

Mot sacré.

Siv, Satirac, Robal (alternativement).

Mot de passe.

Étilagé.

Salut.

Portez les mains ouvertes, aux hanches respectives, remontez-les verticalement et parallèlement jusqu'aux aisselles, croisez-les sur la poitrine, d'une épaule à l'autre, décroisez-les de la même manière.

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 6.)

N° 85. (Voir le Rapport, page 403, vol. 1^{er}.)

Ch. . . . Dem. . . . Un. . . . — Formulaire abrégé de la M. . . .

PREMIÈRE PARTIE.

Ordre habituel. — Ouverture. — Clôture des travaux

§ 1^{er}. Ordre.

Le seul ornement permis est une inscription portant les mots : *Pro populo*.

Les M. . . . Charb. . . . s'occupent de toute espèce de matières. (Voyez pour tout le reste, le formulaire, même article, 1^{re} partie.)

§ 2. Ouverture.

Le rect. . . . frappe quatre coups. — Il s'assure que la M. . . . est couverte et que personne ne s'y est introduit indûment. — Il dit :

« Sous les auspices de la V. . . . s. . . . , et au nom de la V. . . . d. . . . de (le pays), j'ouvre les travaux de M. . . . Charb. . . . à la M. . . . régulière
« de (le titre) B. . . . de F. . . . de. . . . suivons les leçons de Jésus et de
« Rousseau, et apprenons à démolir et à édifier. »

§ 3. Des travaux.

Le B. . . . C. . . . secret. . . . rappelle les derniers travaux.

A l'égard des visiteurs, on se conduit comme dans la V. . . . On discute, on délibère, on lit des livres ou écrits analogues aux doctrines de la M. . . . chaque M. . . . fait part de ses idées et propose ce qu'il juge à propos.

§ 4. Clôture.

La boîte de bienfaisance est présentée par le bienv. . . . à chaque M. . . .

Le secrét. . . . résume les travaux.

Le Rect. . . . dit :

Sous les auspices de la V. . . . s. . . . et au nom de la V. . . . d. . . . je ferme les travaux de M. . . . à la M. . . . de. . . . (le titre) B. . . . de F. de. . . .
Fraternité et discrétion.

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 16.)

N° 86. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Ch... Dem... Un... — Formulaire abrégé de la M...

DEUXIÈME PARTIE.

Réception.

Les apprentis ne peuvent solliciter leur promotion au grade de M. . . .

Tout M. . . . peut proposer à la M. . . . un apprenti Charb. . . . mais à l'insu de celui-ci.

L'admission est toujours précédée d'un examen ; des questions peuvent être proposées au candidat, l'admission ne peut être arrêtée qu'à l'unanimité.

Dès que le candidat est introduit dans la M. . . . le rect. . . . l'interroge sur les doctrines et sur les signes de la V. . . . , d'autres questions peuvent lui être proposées.

Si rien ne s'oppose à la réception, le rect. . . . lui dit :

« Rétablir l'humanité dans la plénitude de ses droits, mettre partout le peuple en possession réelle de la souveraineté, faire disparaître de dessus la surface du globe l'oppression et le malheur, voilà l'œuvre périlleuse et sublime dont nous nous occupons : veux-tu nous appartenir ? »

Le candidat répond.

Si la réponse est affirmative, le rect. . . . fait connaître au candidat les doctrines de la M. . . .

Il lui fait prêter le serment du grade.

Il le constitue M. . . . Charb. . . .

Il lui communique les signes et les mots.

Instruction.

D. A quel signe reconnaît-on un M. . . . Charb. . . . ?

R. Au courage, au dévouement, à la sagesse, et aux signes de son grade.

D. Quelle est la tâche de la M. . . . ?

R. Ébranler et édifier.

D. Quels sont les devoirs d'un M. . . . Charb. . . . ?

R. Surveiller, éclairer, diriger et combattre.

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 13.)

N° 87. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Ch... Dem... Un... — Formulaire abrégé de la M...

TROISIÈME PARTIE.

Serment.

Je jure, sur mon honneur et sur ma conscience et foi de B... C... Ch... de garder, tant envers les païens qu'envers les BB... CC... qui n'ont pas franchi le grade d'app..., le secret le plus scrupuleux sur les doctrines, les lois, les formes et les mystères des M... Charb...; de me consacrer à instruire solidement le peuple et à exciter et diriger sa haine contre ses oppresseurs. — De combattre avec courage et avec prudence, la superstition et la tyrannie. — De marcher avec fermeté dans le chemin de la vertu, sans me laisser arrêter ni par la crainte des dangers ou de la mort, ni par les liens de la parenté, de l'amour et de l'amitié, ni par aucune considération d'ambition ou de fortune. — D'obéir dans tous les cas aux chefs de la charb... dem... un...

Si je manque à ce serment, en aucune de ses parties, je me voue à l'infamie et à la mort.

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 10.)

N° 88. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Ch... Dem... Un... — Formulaire abrégé de la M...

QUATRIÈME PARTIE.

Questions.

- 1° Qu'entend-on par peuple?
- 2° Quels sont les droits qui appartiennent naturellement à chaque membre du peuple?
- 3° Qu'est-ce que la liberté?
- 4° L'exercice des facultés humaines peut-il être justement limité?
- 5° En quoi consiste l'égalité sociale?
- 6° Quel est le but de la société civile?
- 7° A qui appartient légitimement le droit de faire la loi?
- 8° Qu'est-ce que le gouvernement?

9° Y a-t-il des cas où il est de l'intérêt du peuple qu'il suive l'impulsion donnée par un homme ou par plusieurs?

10° La puissance héréditaire dans une famille ou dans une caste peut-elle se concilier avec le but de la société civile?

11° Une génération est-elle liée par les lois des générations qui l'ont précédée?

12° D'après quel principe doit on établir l'impôt?

13° Qu'est-ce que les peuples se doivent entre eux?

14° Est-il bon que l'autorité soit concentrée ou vaut-il mieux qu'elle soit disséminée?

(Pièce saisie chez Mathieu , n° 15.)

N° 89. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Ch. . Dem. . Un. . — Formulaire abrégé de la M. .

CINQUIÈME PARTIE.

Doctrines correspondantes aux quatorze questions de la 4^e partie.

1. Le peuple est l'universalité des individus qui partagent les bienfaits de la société, et remplissent, chacun selon ses facultés, les devoirs qu'elle impose.

2. Chaque membre du peuple a droit à la sûreté, à une existence aisée, au développement de ses facultés, à l'exercice de la souveraineté, à la résistance à l'oppression.

3. La liberté est, dans la société, le droit de n'obéir qu'à la volonté du peuple.

4. Indépendamment des conventions sociales, la liberté de l'homme a pour limites les lois de la nature et les droits d'autrui.

5. L'égalité consiste dans l'égale participation de tous aux bienfaits de la nature et de la société, et aux droits qui'en émanent.

6. Le maintien de cette égalité est le but véritable de la société civile.

7. Ce but ne peut être atteint, si la loi n'est pas l'ouvrage du peuple entier.

8. Ce n'est pas tout de faire la loi, il faut encore la faire exécuter; l'homme ou le corps auquel le peuple confie ce soin, est le gouvernement.

9. Lorsqu'une longue oppression a divisé ou égaré les citoyens et introduit la corruption dans la société, il est bon qu'un ou plusieurs hommes vertueux

s'emparent de la confiance du peuple et lui fournissent les moyens de rétablir l'égalité.

10. Le but de la société civile étant de maintenir l'égalité, toute puissance héréditaire est inconciliable avec ce but, parce qu'elle est évidemment une violation absurde de l'égalité elle-même.

11. La puissance législative, droit imprescriptible du peuple, ne pouvant reconnaître d'entraves que celles qu'elle se donne à elle-même, chaque génération est dans le même cas, et ne peut être liée par la volonté des générations antérieures.

12. Ce n'est pas seulement pour subvenir aux dépenses publiques, qu'on doit percevoir l'impôt, mais il faut en considérer la quotité et la répartition, comme des moyens de soulager les classes pauvres, de détruire la misère et de rapprocher la société de l'égalité qu'elle doit garantir.

13. Les nations étant à l'humanité ce que les citoyens sont aux nations, elles se doivent réciproquement l'aide, les secours et la fraternité que les citoyens se doivent entre eux.

14. Le partage de l'autorité suprême, détruisant l'unité, énerve les institutions, engendre la faiblesse, et produit la confusion et la discorde.

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 14.)

N° 90. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Mon Signes. M

Signe d'ordre.

Les mains jointes sur le front, les doigts croisés. — *Complément.* — Les deux bras tendus verticalement, les mains à plat sur les cuisses.

Attouchement.

La main droite ouverte sur le dos de l'autre. — *Réponse.* — Celui-ci saisit de la main droite l'avant-bras droit du premier.

Mot sacré.

Satinamuh. Satilaugea. Airtap.

Mot de passe.

Aicadua.

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 12.)

N° 90 bis. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

Ch... Dem... Un... — Mot de semestre.

Etinretarf. — Ellesrevinu.

(Pièce saisie chez Mathieu, n° 1^{er}.)

N° 91. (Voir le Rapport, page 403, 1^{er} vol.)

V. du 1^{er} février, la Prolétaire.

D'après les renseignements pris sur le païen Gison, qui sont tous satisfaisants, l'on a procédé à son admission. Est introduit,

| | | |
|-----------|---|--|
| Landeau | 1 | |
| Marceau | 1 | |
| Syès | | |
| Jeane. V. | | |
| Barbaroux | 2 | |
| Dizier P. | | Gison 30 Bourghaim 2. |
| Nivose | 1 | |
| Eugène | 1 | Point de religion. |
| Varsovie | 1 | Veut la république une et indivisible. |
| Foy P. | | Donnera 5 fr. nom C. Bories. |
| Briquet | 5 | C ^{ons} de police. |
| Chenier | 1 | |
| Fructidor | 1 | 2 ^e réception. |
| Bories | 1 | |
| Cinna | | D ^{ue} Perier 32 r. Duplat 9 tapissier. |
| Lessac | | Veut la R. indivisible. |
| Geoffroy | | Donnera 2 fr. Rom C. Cinna. |
| Metz | | C ^{on} de police. |
| Prairial | 1 | |

Samedi prochain, chez Carnot, à 8 heures.

2. 85

1. 50

1. 35

(Dossier Thiphaine, numéro du g. 199.)

N^o 92. (Voir le Rapport, page 139, 1^{er} vol.)

Saint-Jean-de-Losne, le 20 avril 1833.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 15 courant, que je me suis empressé de communiquer aux patriotes les plus influents de notre petite ville. Tous ont reconnu l'urgence de se rallier; la grande majorité de notre département est essentiellement patriote; mais il faut un plan concerté, et des chefs, surtout, sur lesquels on puisse compter. Cependant, nous avons depuis longtemps reconnu qu'il était inutile de comprendre immédiatement dans une association *tous les patriotes*; c'est ce qui nous a déterminés à ne vous envoyer que fort peu de noms par commune, un seul même suffit pour ramifier le projet. Plus tard nous verrons.

Ceux que nous vous désignons n'ont jamais varié dans leurs opinions, et seront toujours prêts à soutenir de toute manière la cause populaire. Si, plus tard, nous avons d'autres renseignements à vous donner sur d'autres localités, nous nous empresserons de vous les transmettre. D'ailleurs, M. Monnet, ancien notaire, à Dijon, auquel vous vous êtes adressé, est à même de vous fixer sur le département. Je pense qu'il y a erreur dans le nom de *Coluin*, que vous me désignez pour Beaune; je connais parfaitement la ville, et personne de ce nom, patriote ou autre. C'est sans doute *Coppens* que l'on a voulu mettre.

Il serait bon de rectifier cette erreur, si elle existe, en mettant *Coppens, négociant, et capit' de l'artillerie de la garde nationale.*

Recevez, monsieur, l'expression des sentiments de ma considération la plus distinguée.

Signé GARNIER-GODARD.

(Pièce saisie dans les bureaux du Précurseur, 7^e liasse.)N^o 93. (Voir le Rapport, page 139, 1^{er} vol.)

Monsieur,

Les renseignements que j'ai été obligé de prendre, pour remplir l'objet de la circulaire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, ont retardé ma lettre de quelques jours; mais j'ai l'espérance qu'elle vous parviendra encore assez à temps, et que mon retard à vous répondre n'aura point été un obstacle

à l'accélération de l'utile association que vous proposez aux patriotes des départements de l'Est.

Voici les noms de quelques-uns des patriotes de notre arrondissement électoral :

- Cogne, colonel en retraite, à Romans.
- Galland fils, propriétaire, *idem*.
- Chevallier fils, négociant, *idem*.
- Bajard, docteur en médecine, *idem*.
- Peloux, *idem*, *idem*.
- Andreron, propriétaire, bourg du péage de Romans.
- Bouillanne cadet, négociant, *idem*.
- Pain fils, chef de bataillon, commandant de la garde nationale, Peyrins, par Romans.
- Pouzin, commandant le bataillon de la garde nationale de Saint-Paul-lès-Romans, à Saint-Paul-lès-Romans, par Romans.
- Peloux, notaire, aux Fauries, par Romans.
- Blanchard, notaire, à Alixan, par Romans.
- Monteil, notaire, à Saint-Jean-en-Royans (Drôme).
- Bossand, docteur en médecine, à Saint-Nazaire, par Romans.
- Charrière, docteur en médecine, à Chabeuil (Drôme).
- Blanchard, propriétaire, à Bésayes, par Romans.
- Paul d'Antony, propriétaire, à Saint-Donat (Drôme).
- Bajard, notaire, à Saint-Donat.
- Machon, propriétaire, à Monteux, par Tain.
- Baboin, propriétaire, à Anneyron, par Saint-Vallier.
- Cazes, maire. Marches, par Romans.

Je ne vous donne d'autres noms que ceux des patriotes influents de chacun des cantons qui composent notre arrondissement électoral ; il suffit sans doute, que le plan de l'association soit connu de quelques-uns, pour que chacun d'eux ensuite cherche à obtenir, dans sa localité, le plus grand nombre possible de sociétaires.

Votre cause est aussi la mienne, monsieur, car je veux comme vous, pour le pays, la représentation de tous les droits et de toutes les intelligences ; en un mot, je veux l'application du principe de la souveraineté du peuple, moins les entraves qui s'opposent à cette application. Roi, monarchie, peuple souverain, institution républicaine, tout cela hurle de se trouver ensemble, et il faut se débarrasser des rois et de la monarchie, et adopter franchement la république, si l'on ne veut pas que la monarchie *écrase* les républicains, comme dirait M. Persil.

Le président du comité de la société Aide-toi, le ciel t'aidera, dont je suis le secrétaire, m'a remis hier trente francs pour aider le *Précurseur* à payer

l'amende à laquelle il vient d'être condamné; il m'a chargé, en outre, de voir quelques autres patriotes de la ville et de les engager à imiter l'exemple du comité; c'est ce que je ferai demain sans plus tarder. Dès que j'aurai reçu de ces derniers le montant de leur offrande, je vous adresserai le tout en un mandat sur Lyon, à votre ordre, en vous priant de l'accepter comme un faible témoignage de notre vive sympathie pour vos principes politiques.

Oserai-je profiter de cette occasion, monsieur, pour vous demander si vous voudriez avoir la bonté d'adresser quelques numéros de votre journal à l'adresse suivante : *Malon fils, limonadier, à Romans (Drôme)*. J'ai tout fait jusqu'à présent pour l'engager à prendre un abonnement; mais il s'y est constamment refusé, sous le prétexte qu'il avait assez de feuilles républicaines. Ce Malon a été votre abonné, pendant un an, à peu près, mais le montant de l'abonnement a toujours été payé par un de mes amis et moi. Nous le payerons encore, j'en prends l'engagement formel envers vous, si nous ne parvenons pas à le décider à le payer lui-même. Envoyez toujours votre journal, à compter du 15 de ce mois.

J'ai l'honneur d'être avec considération, monsieur, votre très-dévoué serviteur. *Signé* : Deu fils.

Romans, 13 mai 1833.

Cette lettre a pour adresse :

Monsieur A. Petetin, rédacteur du *Précurseur*, à Lyon.

(*Pièce saisie dans les bureaux du Précurseur, 7^e liasse.*)

N^o 94. (Voir le Rapport, page 139, 1^{er} vol.)

Monsieur,

Je comprends parfaitement toute l'importance d'une vaste association qui envelopperait la France, et je reconnais particulièrement que les départements de l'Est ont besoin d'un point central auquel ils puissent se rallier par la pensée, et, au besoin, par un concours matériel de leurs forces; mais ne pensez-vous pas que la crainte de rompre, par cette association partielle, l'unité nationale ne soit une entrave à l'exécution de votre généreux projet? Et puis, la partie la plus progressive du département est composée d'ouvriers qui n'ont que peu d'instantants à distraire de leurs occupations habituelles : le reste de la population, attaché au Gouvernement de fait qui nous régit, serait sourd à tout appel patriotique, si ce n'est, je l'espère, en cas d'invasion; car alors, cette portion ferait du patriotisme intéressé. *Les hommes de loisir* qui, parmi les patriotes, ont de l'influence, sont acquis d'avance à l'association projetée, je le crois.

N'étant ici que depuis six mois et accablé d'occupations, car je fais ce journal à peu près seul, je ne puis que vous donner quelques noms aujourd'hui.

A Dijon, MM. Bureau, propriétaire, faubourg Saint-Nicolas; Sacou, avocat, rue Buffon; James de Montuy, rue du Tillot; Noizot, chef de bataillon, à Finin par Gevrey; Goussard, avoué à la cour royale, cour Saint-Vincent.

A Beaune, MM. Lataud fils, médecin; Masson Victor, négociant; Duvergey Louis, avoué.

A Balleure près Tournus, M. Berthet fils.

A Sémur, M. Gamet, avocat.

A Saint-Jean de Losne, M. Farnier.

A Seurre, M. Drouhin.

A Sainte-Sabine par Chagny, M. Houdaille, médecin, chef de bataillon de la garde nationale.

Ausôt que le plan de l'association sera connu, une foule de patriotes, je n'en doute pas, viendront se grouper autour de ce noyau d'influences locales qui agiront sur plusieurs points du département.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments de haute considération que je professe pour tout ce qui a un patriotisme pur et inébranlable.

Votre très-humble serviteur,

Jules PAUTEL,

Rédacteur en chef du *Patriote*.

Cette lettre porte pour suscription :

Monsieur, Monsieur Anselme Petetin, rédacteur en chef du *Précurseur*.
Lyon.

(*Pièce saisie dans les bureaux du Précurseur, 7^e liasse.*)

N^o 95.

(*La pièce indiquée par ce numéro de renvoi est déjà rapportée au n^o 57 ci-dessus.*)

N^o 96. (Voir le Rapport, pages 139 et 146, 1^{er} vol.)

Paris, le 5 mars 1833.

Vous devez penser, mon cher Petetin, que j'ai eu de grands empêchements depuis mon entier rétablissement, puisque je ne vous ai pas encore écrit, à

vous qui, dans cette circonstance, comme toujours, m'avez traité avec une partialité si bienveillante. Il y a déjà quinze jours, à peu près, que je suis en état d'écrire, et le très-petit nombre d'articles, que j'ai pu donner au *National* depuis le milieu du mois dernier, ont été presque tous reproduits par le *Précurseur*. J'éprouvais le besoin de me remettre sérieusement au travail; mais à peine rétabli, voilà que je me trouve moi-même garde-malade. Une personne avec laquelle vous avez je crois dîné chez moi, et dont vous avez pu deviner, à la seule vue, la constitution impressionnable, a été prise, il y a environ vingt jours, par suite de l'émotion que lui avait causé mon accident, d'une fièvre nerveuse qui commence à peine à se calmer. Absorbé complètement par les soins domestiques que réclamait de moi cet état cruel, j'ai été forcé de laisser accumuler derrière moi une effrayante masse de lettres, en tête de laquelle est celle que vous avez écrite à mon sujet à notre ami Paulin. Je commence donc par vous, mon cher Petetin, un long travail de correspondance qui ne me permettra pas de revenir sitôt au *National*.

Aller vous voir à Lyon serait bien mon plaisir, mais je n'y puis pas penser pour le moment, et, d'ailleurs, je ne voudrais pas que nos communs ennemis politiques me supposassent la pensée d'aller quêter des suffrages. C'est une si petite chose que ce qui m'est arrivé, et cela s'oublie si vite; je l'ai déjà si bien oublié moi-même, que je me sens tout confus quand, au bout d'un mois, je me vois encore obligé de parler de cette misère. Ainsi, je ne vous en entretiendrai guère, mon cher Petetin, si ce n'est pour vous remercier tendrement de tout ce que vous avez fait pour moi de généreux à cette occasion; je crains même que vous n'en ayez trop dit, et que, sans le vouloir, vous n'ayez beaucoup contribué à me susciter des inimitiés là où, peut-être, vous devineriez le moins que j'en puisse rencontrer, en récompense d'un peu de dévouement et de quelque constance, dans une lutte que je soutiens déjà depuis dix ans; mais passons.

J'ai souffert, je vous jure, de la discussion qui s'est engagée entre le *National* et vous, sur la question des deux chambres. J'ai besoin de vous rappeler dans quelle circonstance la théorie des deux chambres a été émise par le *National*; c'est lorsqu'on discutait l'hérédité, et alors on ne pouvait pas demander l'abolition de l'hérédité dans la chambre haute, et le retrait du cens d'éligibilité dans la chambre des députés, sans présenter aux inquiétudes de l'immense majorité de la classe bourgeoise des institutions à peu près équivalentes dans ce qu'elles appellent les intérêts d'ordre. J'ai dit alors ce qui est depuis bien longtemps mon opinion, et ce que je crois encore, qu'il faut donner la chambre des députés aux prolétaires, comme levier de réforme, comme instrument de progrès; et à la propriété, la seconde chambre, comme place de sûreté contre des essais de réforme trop rapides. C'est une transaction à déjouer, comme on faisait autrefois, entre catholiques et protestants. La propriété a

une bien autre puissance parmi nous que l'aristocratie en Angleterre. Je crois qu'il faut lui faire sa part, pour qu'elle ne nous condamne pas à n'attendre la nôtre que du succès d'insurrections toujours désastreuses, quand elles ne savent pas précisément ce qu'elles veulent détruire et ce qu'elles pourraient édifier à sa place.

Vous faites un journal entièrement à part, aussi bien par le talent, le savoir, la verve soutenue et la prodigiense facilité qui vous distinguent, que par les dispositions et la composition de l'auditoire à qui vous vous adressez. Vous êtes en face du seul noyau de démocratie organisée qui soit en France. Vous parlez à une population très-avancée, comme intelligence, et très-pressée par la misère, qui va croissant dans vos ateliers; mais ce peuple-là, vous ne le retrouverez ni à Marseille, ni à Bordeaux, ni à Nantes, ni à Rouen, ni à Strasbourg, ni même à Paris. Ce n'est qu'à Lyon qu'on peut écrire ce que vous écrivez, avec l'espoir d'être compris par les masses. J'approuve beaucoup vos éloquentes et souvent profondes prédications; je les lis et les étudie avec un soin et un intérêt que vous ne croyez pas, peut-être, inspirer de si loin, pour des écrits qui vous coûtent si peu. Je lis aussi avec grande attention ce qu'écrivent vos énergiques ouvriers eux-mêmes dans *l'Écho de la fabrique*. Il y a là un immense problème posé entre la classe qu'on est convenu d'appeler bourgeoise et la classe ouvrière, entre la classe qui a du crédit qui trouve des capitaux à exploiter et celle qui, par une déplorable fatalité, trouve à peine de l'emploi pour ses bras. Rien n'est plus fondé, en droit, en raison et équité, en morale, en logique, que cette protestation éternelle des ouvriers : « Si vous pouvez vous réunir entre fabricants pour baisser nos salaires, il faut que nous puissions aussi nous réunir entre ouvriers pour élever ou maintenir ces mêmes salaires. » Je trouve atroce la loi qui établit entre le fabricant et l'ouvrier cette disparité monstrueuse. Certes, ce n'est pas là cette égalité devant la loi, tant et si souvent promise à tous les citoyens, sans distinction ni exception, par nos constitutions, depuis 89. Il faudra, dès qu'on le pourra, briser avec indignation cette affreuse consécration de l'ancienne inégalité des conditions, sous une forme nouvelle. Mais cela fait, de mettre en présence vos ouvriers et vos fabricants coalisés, avec un égal droit de se coaliser, qu'arrivera-t-il? C'est là ce que je n'apprends pas en vous lisant, et vous m'ôteriez un grand poids de dessus la conscience si vous m'indiquiez un arrangement possible.

Loin de moi la pensée de vous décourager; au contraire, je vous engage à persister dans la voie où vous êtes entré. La discussion est engagée; et comme toute discussion amènera ses lumières, vous êtes tout à fait à l'avant-garde. Vous traitez des questions qui ne sont pas mûres pour nous, Parisiens : nous profiterons de ce que la discussion vous découvrira; c'est mon espoir; et, en attendant que nous puissions causer en tête à tête et

de vive voix de toutes ces choses, je vous embrasse, mon cher Petetin. Votre ami. — Carrel.

(*Dossier du Précurseur, pièce saisie dans la chambre de rédaction.*)

N° 97. (Voir le Rapport, page 157, 1^{er} vol.)

Société des Droits de l'homme et du citoyen. — Janvier 1834.

Les oppresseurs et les intrigants de tous les pays ont toujours fondé leur empire et leurs succès sur la division, l'ignorance et la faiblesse des peuples. Pour détruire la tyrannie et l'intrigue, les peuples doivent rentrer dans l'exercice de leur souveraineté, les citoyens doivent s'unir et connaître leurs droits. Association et propagande, tels sont les deux puissants leviers qu'il faut faire mouvoir pour préparer le jour de l'émancipation.

Abolir l'exploitation de l'homme par l'homme, détruire le privilège révoltant de quelques oisifs qui regorgent de superfluités et de richesses dérobées à la multitude des travailleurs indigents, rappeler tous les hommes à leur dignité, à la liberté, à l'égalité des droits politiques, et surtout à une juste répartition des avantages et des charges de la société, voilà le but.

Faire partie de la *société des Droits de l'homme et du citoyen*, c'est se dévouer au succès de la sainte mission embrassée par cette société, c'est-à-dire au triomphe des idées démocratiques en s'organisant à l'abri des atteintes d'une légalité monstrueuse; c'est vouloir la fraternité parmi les hommes, et le bonheur matériel et moral de tous les citoyens.

La *société* adopte pour point de départ l'immortelle déclaration des droits présentée à la Convention en 1793. Là sont gravées en caractères sublimes les lois éternelles de la justice et de la vérité; là est le germe de toutes les saines doctrines que le progrès des temps doit faire éclore; là se trouvent les principes dont l'application peut seule mettre fin aux malheurs de l'humanité.

Soldats de la liberté, les membres de la *société* ne placent point l'énergie dans l'irritation et l'emportement, ils la puisent dans une conviction formée par de mûres réflexions et de saines lectures; ils ne reculent pas devant une persécution injuste; ils pensent qu'elle fait avancer d'un pas l'opinion publique; ils voudraient, au prix de leur vie, ramener parmi les hommes une paix durable fondée sur la justice et la morale.

Règlement.

§ 1^{er}.

ARTICLE PREMIER. La société se divise par sections.

2. Elle prépose à sa direction un comité central.

§ 2.

3. Les sectionnaires sont égaux entre eux, ils se doivent tous réciproquement, secours, aide et assistance dans tous leurs besoins physiques et moraux. C'est, par l'accomplissement de cette règle, qu'ils arrivent à la mise en pratique des théories d'ÉGALITÉ ET DE FRATERNITÉ qu'ils professent.

§ 3.

4. Chaque section se compose de dix membres au moins, de vingt membres au plus.

5. Quand par l'admission de nouveaux membres une section a atteint son maximum, elle se dédouble. Les sectionnaires sont alors partagés entre les deux nouvelles sections en raison de la proximité des domiciles.

6. Les sections sont distribuées par arrondissements. Le nombre et la délimitation des arrondissements sont fixés par le comité.

7. Chaque section reçoit du comité un nom spécial, rappelant une vertu républicaine.

§ 4.

8. La section se réunit au moins une fois par semaine.

9. Ses travaux ont lieu dans l'ordre suivant : — Appel nominal des sectionnaires. — Lecture du procès-verbal de la séance précédente, si la rédaction en a été préalablement ordonnée à cause de l'importance des travaux. — Réception des candidats déjà présentés. — Lecture. — Délibération, s'il y a lieu. — Présentation de nouveaux candidats. — De plus, à la première séance de chaque mois, versement par chaque sectionnaire de sa cotisation.

10. Les présentations se font à haute voix. Le présentateur doit faire connaître immédiatement quels sont les moyens d'existence du candidat, et comment il a reconnu sa probité et ses opinions patriotiques.

11. De nouveaux renseignements sont pris par deux sectionnaires désignés à cet effet par celui qui préside la section, et sur le rapport qu'ils font, la section vote.

12. Deux voix opposantes suffisent pour faire écarter un candidat.

13. Après le rapport, si l'admission est votée, les candidats sont introduits : lecture leur est donnée de la *Déclaration des droits* et du règlement : s'ils déclarent adhérer à l'un et à l'autre, celui qui préside leur propose de prêter individuellement ce serment : « Je jure de travailler de tous mes efforts à faire comprendre et adopter par les citoyens non sociétaires les principes énoncés dans la déclaration, et de me conformer aux statuts de la société. » S'ils prêtent ce serment, ils sont proclamés membres de la société *des Droits de l'homme et du citoyen*. S'il refusent leur adhésion ou le serment, ils sont immédiatement renvoyés.

14. Aucune personne étrangère à la section ne peut y être introduite à moins qu'elle ne soit présentée par le chef ou délégué par le comité.

§ 5.

15. Chaque sectionnaire paye une cotisation mensuelle dont le minimum est fixé à 50 c. Il doit la cotisation du mois pendant lequel il a été reçu.

16. Le produit des cotisations est employé à l'achat ou à l'impression d'écrits patriotiques approuvés par le comité central et à secourir, dans le cas de grande nécessité, les membres qui y ont des titres. Cependant, les sections peuvent disposer elles-mêmes du dixième des cotisations mensuelles.

17. Dans la première huitaine de chaque mois, le comité central fait dresser le compte des dépenses du mois précédent. Chaque conseil d'arrondissement délègue par voie d'élections deux membres qui, se réunissant aux autres délégués nommés de la même manière, forment avec eux une commission de finances chargée d'examiner l'état des recettes et des dépenses.

§ 6.

18. Les réunions devant principalement servir à perfectionner l'instruction morale et politique de tous les sectionnaires, une partie des séances doit toujours être consacrée à l'examen des *DROITS de l'homme et du citoyen*, à la lecture des écrits distribués par le comité. Des interpellations doivent être adressées à chaque membre sur les doctrines contenues dans ces écrits.

§ 7.

19. Les fonctionnaires de la section sont : le chef, le sous-chef et les trois quinturions ; ils sont nommés par la section, et à la majorité absolue, et pour un temps illimité, sauf le cas de dédoublement.

20. Le chef préside la section, est dépositaire du produit des cotisations et donne lecture des publications du comité. Il tient exactement la liste des sectionnaires et prend note des absents.

21. Le sous-chef remplace, dans les réunions de la section, le chef absent ; il tient un duplicata de la liste des sectionnaires.

22. Les quinturions se maintiennent en rapport avec les sectionnaires que le chef leur désigne ; ils font les convocations extraordinaires. — Le quinturion, le premier nommé, remplit les fonctions de secrétaire.

23. A chaque dédoublement, les deux fractions procèdent séparément et séance tenante à de nouvelles élections.

§ 8.

24. Le comité central se compose de sept membres élus dans une réunion générale des sectionnaires et à la majorité absolue des suffrages.

25. Les fonctions des membres du comité central durent une année.

26. Le comité central représentant la société, il peut agir et publier en son nom.

27. Chaque trimestre, il rend compte aux sections de ses travaux et de la situation de la société.

§ 9.

28. Le comité délègue auprès des sections, des commissaires d'arrondissement. Il est responsable des actes qu'ils font, en vertu de ces fonctions.

29. Le commissaire d'arrondissement visite pendant leurs séances les sections auxquelles il est attaché.

30. Il distribue les écrits et perçoit dans la première huitaine du mois le montant des cotisations.

31. Il est muni de feuilles de rapport sur lesquelles il mentionne devant chaque section la somme reçue et le nombre des écrits distribués. Le chef signe cette feuille avec lui.

32. Il remet aussitôt après entre les mains d'un membre du comité désigné à cet effet, la liste de ses sections et ses feuilles de rapport.

33. Il verse immédiatement entre les mains du caissier nommé par le comité avec l'assentiment des conseils d'arrondissement, les sommes qui lui ont été comptées et en prend un reçu détaillé qu'il montre ensuite aux sections.

34. Les dédoublements de sections ne peuvent se faire qu'en présence d'un commissaire d'arrondissement ou d'un membre du comité.

§ 10.

35. Les commissaires d'arrondissement transmettent aux sections les instructions du comité.

36. Ils sont spécialement chargés d'organiser l'éducation politique dans leurs sections et la propagande au-dehors.

37. Chaque semaine, ils remettent entre les mains d'un membre du comité, désigné à cet effet, un rapport détaillé sur l'état des sections de leur arrondissement et sur les mesures à prendre pour en accroître le nombre et l'action.

38. Deux fois par mois, dans chaque arrondissement, les chefs de section et les commissaires d'arrondissement se réunissent en conseil.

39. Le conseil d'arrondissement seconde les commissaires dans ce qui concerne la propagande dont ceux-ci sont chargés.

40. Les noms des membres présentés ou admis dans chaque section pendant la semaine y sont lus par les commissaires.

41. Les propositions relatives à l'organisation ou à l'administration de la société, faites dans une section et adoptées par elle, sont portées au conseil qui en saisit alors toutes les sections de l'arrondissement.

42. Si ses propositions sont adoptées par la majorité des sectionnaires de

l'arrondissement, elles sont transmises au comité qui les soumet à la délibération des autres arrondissements.

43. Les commissaires n'ont au conseil, que voix consultative; ils doivent être entendus chaque fois qu'ils demandent la parole.

44. Chaque chef de section préside à son tour le conseil.

45. Le procès-verbal de chaque séance du conseil est remis par le président entre les mains d'un membre du comité désigné à cet effet.

46. Le vote sur les propositions soumises à tous les arrondissements, les procès-verbaux d'élection sont transmis au comité par les présidents de conseil, et le dépouillement général de ces pièces a lieu devant les présidents de conseil et le comité réunis.

§ 11.

47. Les membres du comité et les commissaires d'arrondissement restent inscrits sur le cadre des sections; ils y rentrent de droit après leur sortie d'exercice.

48. Tout sectionnaire qui aura manqué à trois séances consécutives, sans excuse valable, sera réputé démissionnaire.

49. Tout chef qui aura manqué à une séance du conseil sera signalé à sa section par le commissaire.

50. Tout commissaire d'arrondissement qui aura manqué de visiter ses sections et qui n'aura point assisté à la séance du conseil, sera signalé au comité par le conseil.

51. Tout membre du comité qui, sans excuse valable, aura manqué à une séance du comité, sera signalé aux conseils d'arrondissement; s'il a manqué à trois séances, il sera réputé démissionnaire.

52. Tout fonctionnaire peut être réélu, après l'expiration du temps de ses fonctions.

53. Tout fonctionnaire peut, même avant l'expiration du temps de ses fonctions, être soumis à la réélection, sur la demande d'un tiers des membres ayant le droit d'y concourir.

54. Nul ne peut être revêtu de deux fonctions en même temps.

Imprimerie de J. Duchesne, à Chalons-S-S.
(Dossier de la société des Droits de l'homme de Lyon, n° 25.)

N° 98. (Voir le Rapport, page 157, 1^{er} vol.)

Saint-Étienne, le 29 janvier 1834.

Notre cher ami,

Nous vous avons envoyé trois lettres consécutives, concernant l'affaire de

Moulin; nous n'avons vu paraître aucun article à cet égard; nous vous envoyons la protestation que nous avons faite; nous vous prions de l'insérer dans votre journal, ainsi que dans *le Précurseur*. Un plus grand nombre de signatures que celles que nous vous envoyons est entre nos mains; nous verrons s'il est nécessaire de les produire.

Nous attendons toujours des règlements des Droits de l'homme; quelques sections se sont formées en attendant la grande organisation. Nous allons ouvrir un cercle des Droits de l'homme; le comité central y établira un bureau d'affaires, gratuit, pour les patriotes. Nous allons avoir aussi des crieurs d'écrits démocratiques; nous suivrons en tout votre marche; nous vous prions donc de ne pas négliger de nous envoyer des règlements aussitôt que vous en aurez.

L'égoïsme d'un homme nous a un peu désorganisé ces jours-ci. Pavilier n'ayant pas fait sa mise de fonds dans son association avec Bossary, ce dernier lui a dit qu'il ne pouvait garder comme associé un homme qui n'avait pas d'argent; Pavilier, qui s'est donné beaucoup de peine, et qui ne voyait que l'intérêt de la cause dans l'organisation de cet établissement, a cédé sans faire aucun bruit. S'il y a une conduite désintéressée au monde, c'est la sienne.

Vous aurez la bonté d'adresser désormais votre correspondance chez M. Pavilier, rue Sainte-Catherine.

Vous enverrez, dans votre première, un compte de ce qui vous est dû, soit en catéchismes, soit brochures, et les 3 trimestres de l'abonnement, le premier de Bachoux, le second sera à sa charge, deux trimestres dont je vous suis redevable, vous m'en enverrez un de moins comme je vous l'avais dit.

Nous vous enverrons de suite le règlement de ce que nous vous devons, et comptons sur vous pour les demandes que nous pourrions vous faire.

En marge est écrit : « Je vous prie de communiquer ma lettre aux amis. »

(La signature de cette lettre a été déchirée.)

Pour suscription : M. Ferton, gérant de *la Glaneuse*, rue de la Préfecture, Lyon.

Grimaldy, Siri, Burgard, Mallet, Rodier, Burdoz.

Paraphé *ne varietur*.

Lyon, 14 mai 1834.

Achard-James,

J. Ferton.

Paraphé par nous juge d'instruction, et par le prévenu. Lyon, le 27 février 1834.

Populus, J. Ferton.

Paraphé *ne varietur* au désir de notre procès-verbal de ce jour. Saint-Étienne, le 7 mars 1834.

Fleury Dela, juge d'instruction.

Caussidière.

Paraphé au désir de notre procès-verbal de ce jour, 7 mars 1834.

Fleury Dela, juge d'instruction.

J. Ferton.

(Pièce saisie dans les bureaux de *la Glaneuse*, n° 6.)

N° 99. (Voir le Rapport, page 157, 1^{er} vol.)

Votants..... 288
Majorité..... 145

Martin..... 287
Bertholon..... 282
Hugon..... 252
Baune..... 249
Poujol..... 221
Albert..... 209

Kaufmann..... 129
Silvaincourt..... 94
Vincent..... 93
Miciol..... 83
Ferton..... 27
Carle..... 16
Brun..... 16
Garan..... 14
Blanc..... 11
Berger..... 9
Henry..... 6
Frézet..... 5
Vera..... 2
Rouby..... 2
Fayet..... 1
Chanay..... 1
Gery..... 1
Ory..... 1

2011

Grimaldy B. d. m., Burgard, Mallet, Siri, Rodier, Burdoz.
Paraphé *ne varietur*.
Lyon, 14 mai 1834.

Achard-James.

J. Ferton.

(Pièce saisie dans les bureaux de la Glaneuse, n° 20.)



N^o 100. (Voir le Rapport, page 157, 1^{er} vol.)

Les membres du comité exécutif de la société républicaine des Indépendants philanthropes, de Lyon,
A leurs confrères de la société des Droits de l'homme.

Citoyens,

Vous avez donné un bel et noble exemple à la France en proclamant hautement vos doctrines, en leur donnant le sceau de la publicité, et surtout en ne craignant pas d'affronter la haine et les vengeances du pouvoir. Pour nous qui marchons sur vos traces, cet exemple ne devait pas être perdu : nous allons l'imiter ; la tyrannie reculera devant des manifestations aussi claires, aussi précises, aussi répétées de l'esprit public. Vous aurez, vous, la gloire d'avoir donné l'exemple. Le courage civil était ce qui manquait principalement à notre civilisation moderne, il ne sera plus permis de le dire, grâce à vous.

Nous déclarons nous unir de cœur et d'âme au programme que vous avez publié ; nous aussi, nous croyons avec vous devoir rattacher l'ère de l'émancipation des prolétaires à la Convention nationale ; seule, parmi toutes les assemblées législatives, la Convention émanée du peuple ne rougit pas de son origine.

Veillez nous accueillir comme frères, certains que vous devez être de nous trouver toujours dans vos rangs au moment du danger lorsqu'il arrivera, car loin de le craindre nous devons le désirer de toutes nos forces.

Nous avons établi à Lyon un journal pour servir de tribune aux trop fréquentes et trop justes plaintes des prolétaires ; il s'appelle *l'Écho des travailleurs*. Vous pouvez être sûr que la presse républicaine compte un organe de plus, sincère et dévoué.

Vous pouvez, Citoyens, donner toute publicité à la présente.

Salut et fraternité.

Lyon, le 12 novembre 1833.

Le président : Charpentier Marius Chastaing, rédacteur en chef
de *l'Écho des travailleurs*.

Antoine Leclere, secrétaire, place de la Fromagerie n^o 7, au 2^{me} ;
Deynaire, Gadot, Massarat, Hedoin fils,
Marmier, Sigaud, gérant ; Leclert.

Monsieur,

Je suis chargé par une nouvelle société politique et industrielle qui se forme à Lyon et compte déjà près de trois cents membres, de vous envoyer l'adresse ci-contre au comité de l'association des Droits de l'homme. Je vous prie de la

lui transmettre et de la publier ensuite dans votre journal, si eux et vous le jugez convenable.

Je profite de cette occasion pour vous prier de vouloir bien me continuer, comme par le passé, l'envoi de *la Tribune* en échange de *l'Écho des travailleurs*, qui paraît deux fois par semaine et dont je suis le rédacteur en chef, comme j'étais à *l'Écho de la fabrique*. Quant à ce dernier journal, M. Bernard, gérant actuel, verra ce qu'il aura à faire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec un entier dévouement, votre affectionné concitoyen, le rédacteur en chef de *l'Écho des travailleurs*,

Marius Chastaing, rue du Bocuf, n° 5, au 2^m.

Lyon, le 15 novembre 1833.

Signée et paraphée au désir de notre procès-verbal de ce jour, 29 avril 1834.

J. Sarrust, Lyonne.

(Cette lettre a pour adresse : Monsieur, Monsieur le Rédacteur en chef de *la Tribune politique et littéraire*, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16, Paris.)

(*Dossier de la société des Droits de l'homme de Lyon.*)

N° 101. (Voir le Rapport, page 157, 1^{er} vol.)

Aux citoyens Armand Marrast et Germain Sarrust, rédacteurs en chefs de *la Tribune*.

Lyon, le 4 novembre 1833.

Citoyens,

Je ne saurais vous exprimer quelle admiration m'inspire la courageuse et patriotique rédaction de votre excellent journal; homme du peuple, c'est avec le plus vif enthousiasme que je vous vois soutenir la cause des prolétaires et persister dans cette noble tâche, malgré les odieuses persécutions du pouvoir.

Que vous avez bien compris votre belle mission! Sentinelle avancée de la liberté de la presse et de l'opinion républicaine, l'incroyable condamnation qui vient de vous atteindre n'a point ralenti votre zèle ni affaibli votre dévouement; en continuant avec plus d'ardeur que jamais la lutte que vous avez engagée contre le pouvoir, vous avez montré que vous sentiez toute l'importance du poste que vous occupez, et que vous êtes dignes de toute la confiance des patriotes; cette confiance elle vous est acquise, et vous pouvez disposer de leur fortune et de leurs bras.

Les républicains l'ont juré, ils ne laisseront point périr leurs organes, ainsi, l'énorme somme que vous êtes tenus de payer à la caisse fiscale, ils la payeront

et, pour ma part de contribution dans cet emprunt forcé ainsi que celle de quelques-uns de mes amis, je vous envoie la faible somme de vingt-deux francs, c'est tout ce que je puis faire dans ce moment, car moi et mes amis sommes pauvres et n'avons à offrir que le sacrifice de notre vie, sacrifice que nous ferons avec plaisir, pour le triomphe de la liberté, lorsque l'instant en sera venu.

Veillez, citoyens, sur ces vingt-deux francs, en appliquer vingt pour autant de billets de la loterie que vous avez annoncée dans un de vos derniers numéros; vous garderez ces billets par devers vous et si, favorisé par le sort, un des objets mis en loterie m'échoit en partage, je vous autorise formellement à en réaliser la valeur et en attribuer le montant pour votre amende; dans ce cas je vous serai obligé de m'en donner connaissance.

Tout à vous, salut et fraternité.

Gagnon.

Liste des souscripteurs.

Quelques membres de la soixante-et-unième section de l'association du Progrès.

| | | |
|--|----------------|-----------------|
| Gagnoux, républicain, abonné à <i>la Tribune</i> et à ses amendes. | 2 ^f | 50 ^c |
| La citoyenne Gagnoux sa femme. | 0 | 50 |
| Un républicain radical. | 0 | 25 |
| Un républicain démocrate. | 1 | 00 |
| Bert, républicain de 89. | 0 | 25 |
| Un franc républicain. | 1 | 00 |
| Daclin, républicain. | 1 | 00 |
| Un républicain montagnard. | 5 | 00 |
| Un républicain qui n'aime pas la poire. | 0 | 30 |
| Fossé, républicain. | 0 | 20 |
| Un républicain qui n'aime pas les pieds pourris. | 0 | 30 |
| Un républicain. | 0 | 50 |
| Bouchard, républicain. | 0 | 25 |
| Fauché, ami du progrès républicain. | 0 | 50 |
| Meunier, républicain. | 0 | 50 |
| Valette, républicain. | 0 | 25 |
| Susanne Montet, sa femme, républicaine. | 0 | 25 |
| Blanc, républicain. | 0 | 50 |
| V. fabricant, républicain. | 0 | 50 |
| Un Allemand républicain. | 0 | 50 |
| Pierre Maréchal, républicain. | 0 | 25 |
| Muller Yoachim, républicain. | 0 | 25 |

| | | |
|---|----------------|-----------------|
| Gaidon, sans-culotte, membre de la cinquante-quatrième section du Progrès. | 0 ^f | 25 ^c |
| Le citoyen Bonnaire, <i>idem</i> | 0 | 25 |
| Momessin, républicain, <i>idem</i> | 0 | 25 |
| Son fils, républicain. | 0 | 25 |
| Marrut, septuagénaire, toujours ami des droits de l'homme. | 0 | 50 |
| Un républicain. | 0 | 25 |
| Moulard de Briançon, républicain. | 0 | 25 |
| Crozier de Larrasasse, républicain dévoué. | 0 | 50 |
| Le même, pour les détenus républicains du Mont-Saint-Michel. | 0 | 50 |
| Un ouvrier teinturier, républicain. | 0 | 40 |
| La cinquante-sixième section du Progrès dite <i>la Sans-culotte</i> . | | |
| Un condamné politique admirateur des républicains sans-culotte du cloître Saint-Méry. | 0 | 50 |
| Sa femme, citoyenne, ennemie des poignées de main. | 0 | 25 |
| Guissonier, véritable jacobin. | 0 | 15 |
| Brelait, ennemi de ceux qui dévorent la sueur du peuple. | 0 | 50 |
| Serdon, ami de Couthon. | 0 | 25 |
| Collet, bon sans-culotte. | 0 | 50 |
| Perrin, citoyen de la montagne. | 0 | 25 |
| Chaix, ami du bonnet phrygien. | 0 | 20 |
| Forest, qui n'aime pas la république de Lafayette octroyée par Lafitte. | 0 | 10 |
| Rey, républicain de conviction. | 0 | 25 |
| Putinier, républicain. | 0 | 60 |
| Marpelet, fils d'un régicide. | 0 | 25 |
| Griffon, qui n'aime aucune espèce de roi. | 0 | 20 |

Signée et paraphée au désir de notre procès-verbal de ce jour 29
1834.

J. Sarrust, Lyonne.

Cette lettre a pour adresse : Messieurs Messieurs Armand Marrast et Germain Sarrust, rédacteurs en chef du journal *la Tribune*, à Paris.

(*Dossier de la société des Droits de l'homme de Lyon.*)

N^o 102. (Voir le Rapport, page 157, 1^{er} vol.)

Bureau de la Glaneuse, rue de la Préfecture, n^o 6, Lyon.

Lyon, le 20 mars 1834.

Mon cher concitoyen,

Il est inutile de faire aucun préambule avec vous. Ainsi donc, je vais droit au but. Je viens vous demander de l'argent. *La Glaneuse*, à la suite de tracasseries innombrables et de procès très-coûteux, est entièrement épuisée : aussi tombe-t-elle de faiblesse. Le numéro de dimanche prochain sera le dernier. Peut-être pourra-t-elle ressusciter plus tard, mais cela dépend de circonstances tout à fait éventuelles.

Dans cette position, je désirerais réaliser ce qui peut nous être dû par plusieurs de nos abonnés, afin d'opérer notre liquidation. Je compte sur votre obligeance à cet égard. Veuillez donc me faire passer le montant d'un trimestre pour vous, et d'un semestre pour le café l'Hôte. Je pense que ce dernier ne refusera pas de solder un terme qui est échu depuis longtemps. Faites tout cela le plus tôt possible, je vous prie.

Au reste, il n'y a rien de nouveau ni de remarquable ici à vous noter. Chacun s'occupe de la fameuse loi qui est devenue l'aliment et le texte des conversations du public ; il n'y a qu'un cri de réprobation contre elle ; mais je ne vois pas qu'elle affecte et remue profondément les esprits, de manière à espérer un soulèvement ; la mesure n'est-elle pas pleine ? et devons-nous attendre qu'on nous ait entièrement jugulés ? . . . Il faudra voir.

Il m'est impossible de m'entretenir plus longtemps avec vous, attendu que j'écris à tous nos correspondants.

Adieu, je vous embrasse et vous salue.

Signé J. FERTON.

Sur l'adresse est écrit : Monsieur, Monsieur Mathieu, avocat à Épinal, Vosges.

La lettre est marquée des timbres PP, indiquant qu'elle a été affranchie du timbre de départ de Lyon, 20 mars 1834, et du timbre d'arrivée à Épinal, 24 mars 1834.

(Pièce saisie chez Mathieu, n^o 29.)

N° 103. (Voir pages 157 et 316, 1^{er} vol.)

Liberté, Égalité, Fraternité.

Aux sections lyonnaises des Droits de l'homme et du citoyen, les membres du comité exécutif.

Citoyens,

A peine quelques jours se sont-ils écoulés depuis celui où, répondant à notre voix, vous êtes accourus pour partager la solidarité des prétendus délits imputés à ceux de nos frères qui sont détenus sous les verroux de la tyrannie, que nous ne craignons pas de vous faire un appel nouveau, persuadés que nous serons toujours entendus, toutes les fois qu'il y aura un nouveau devoir à remplir. Vous avez déjà compris qu'il s'agit de nos amis incarcérés, et c'est, en effet, d'eux que nous voulons vous entretenir.

Citoyens, ils souffrent pour nous, et cependant leur crime est aussi le nôtre; que ferons-nous pour compenser leurs longues journées de captivité? souffrirons-nous qu'à la douleur d'être séparés de leurs familles, à la privation de leur liberté, aux entraves que leur absence apporte dans leur industrie, viennent se joindre pour eux, simples prolétaires, les dépenses énormes et imprévues qu'entraîne nécessairement la captivité? Non, certainement, nous viendrons à leur secours; et leur tendant la main, nous allons leur prouver que nous sommes véritablement leurs frères. Nous ne voudrions pas qu'une seule obole soit dépensée par eux, satisfaits que nous serons d'avoir contribué, autant qu'il était en nous, à leur aider à supporter leur esclavage.

En conséquence, les membres du comité exécutif ordonnent les dispositions suivantes :

1° Un exemplaire de la présente circulaire sera adressé à chaque chef de section de la société des Droits de l'homme et du citoyen, le chef de section en donnera connaissance à la première réunion de la section;

2° Immédiatement après la lecture, il sera fait une collecte dont le produit sera spécialement affecté à payer les frais et dépenses occasionnées par la captivité de nos amis;

3° Le chef de section remettra, dans le plus bref délai, au comité exécutif, le montant de cette collecte;

4° Après la cessation de la captivité de nos amis, le comité exécutif présentera aux sections, l'état des dépenses;

5° Si les dépenses dépassent les recettes, il sera fait une nouvelle collecte;

6° Il sera donné connaissance aux comités des diverses associations républicaines existantes à Lyon des dispositions ci-dessus, et ils seront priés d'en ordonner de semblables dans leurs sociétés.

Citoyens,

Votre comité croit de son devoir de vous prévenir que, parmi les citoyens détenus, il en est un qui n'appartient à aucune association, c'est le citoyen Thion; mais comme il souffre pour la même cause, il croit aussi que nous devons le mettre sur la ligne de ceux qui sont parmi nous. Si par malheur vous pouviez avoir une autre opinion, il vous rappellerait ces paroles de Saint-Just : *les malheureux sont les puissances sur la terre, ils ont le droit de parler en maître à ceux qui les oublient.* Cette maxime est subversive des sociétés corrompues, et ce n'est pas parmi nous qu'elle ne sera pas mise en pratique. Salut et fraternité.

Lyon, le 9 novembre 1833.

Les membres du comité exécutif: Bono, Martin, Bertholon et Hugon, Grimaldy, Burgard, Mallet, Siri, Rodier, Burdoz.

Vu et paraphé par nous juge d'instruction soussigné et par le prévenu. Lyon le 27 février 1834, Populus, J. Ferton.

Paraphé *ne varietur*, Lyon, 14 mai 1834. Achard-James, J. Ferton.

Paraphé *ne varietur* par moi et le prévenu. Lyon, 17 mai 1834. Achard-James E. Baune.

(Pièce saisie dans les bureaux de la Glaneuse n° 8.)

N° 104. (Voir le Rapport, page 174, 1^{er} vol.)

N° 1.

Création des syndicats — Composition des catégories

Unis

- 1^{re} Catégorie, Taffetas, gros de Naples, gros de tour, lustré, parapluie, florence lundi 29 Juillet à 6 heures du soir chez Chalandon au coin de la rue de Denis à la quarantaine langille
- 2^e Catégorie, Satins et Sergé en toute largeur mardi idem
- 3^e Catégorie, Draps de soie et armures en toute largeur mercredi 31 chez Saunier rue noire n° 16
- 4^e Catégorie, Velours unis et 2 Peluches en tous genres vendredi idem
- 5^e Catégorie, façonnées lundi 29 à six heures du soir sur les tapis chez Bourdeaux au coin de la rue denfer Schals, Bordures, Boue de soie et laine mardi au même endroit idem
- 6^e Catégorie, Schals indiens, mexicains, et satins liseré en toute largeur mercredi V^e Jaquet au brotaux pour les meubles lancés et broché

- 7^e Cathégorie, Meubles, lancés et broches, damas et damassade
8^e Cathégorie, Crepes de Chine, et crepes Zephirs en toute largeur veuve
Jaquet jeudi
9^e Cathégorie, Rubans et ceintures; lundi 29 chez Michel rue desiré
10^e Cathégorie, Velours faconnés mardi 30 chez Michel à six heures
11^e Cathégorie, Gilets en tout genres lundi 29 Juillet chez suisse place de
la visitation croix rousse
12^e Cathégorie, Courant pour Robes, ombrelles en tout genres mardi 30
chez suisse

Articles de gout

- 13^e Cathégorie, Marabout, mouchoir, et etoffes gazes vendredi 2 aout chez
Jaquet Grenadines et autres en toute largeur
14^e Cathégorie, Chalis, Thibets, manteaux en toute largeur samedi 3 aout
chez Bourdeaux sur les tapis

Création du syndicats

Pour concourir a la formation , de ces divers syndicats chaque frere travail-
lant , une des cathégorie, ci dessus indiqué devra se rendre, aux jours, et lieux,
désignés, pour saboucher, avec ses co, interressé, et sentendre sur le choix des
syndics, dont le nombre, devra, variér dans la proportion de la complication,
du genre, comme, par exemple, dans l'article Gilets, qui se divise en infinité
d'espèces, nommer, deux, syndicats au moins dans chaque espèces, et ainsi de
même pour les autres. Lorsque les freres se seront assez entendu, pour pouvoir
fixer convenablement leur choix, ils se reuniront dans un lieu, designé par eux,
pour proceder a la nomination definitive de leur syndicats, par scrutin, secret,
et sous la presidence du doyen dage, Cette opération terminé, le president
doyen dage prendra les noms et adresse, des élus; afin de les communiquer aux
centrales, avec lesquels chaque syndicats devra corespondre. ces divers syndi-
cats se choisiront un endroit fixe pour tenir leur seance, qui auront lieu tou-
jours le même Jour, et a la même heures de la semaine, afin que les freres qui
aurait des comunications a faire; ou des renseignements a prendre; puisse se
présentér a coup sur; chaque syndicats pourra choisir le Jour dans la semaine;
hors le dimanche et lheure qui leur conviendra le mieux, tout en en donnant
connaissance aux président des centrales, qui le feront afficher, dans les loges

Attribution des syndics

Les syndics etant choisi parmi les plus expert, devront être aux courant,
des articles nouveaux, qui se monte dans leur genres. pour arriver plus facile-
ment a ce but chaque frere, qui aurait chez lui une disposition nouvelle (tou-
jours dans larticles) devra en donner connaissance a son syndicats; lui en expli-

quer par écrit autant que possible toute les difficultés, le nombre de coup au ponce, le prix de la façon offert par le fabriquant, launage que l'on peut en tisser le nom de la maison, qui monte l'article; tout ces détails devront être notés sur un Registre à cet effet

Afin que les syndic, puisse facilement établir, la moyenne journée et d'après cela taxer le prix, auquel l'article doit être porté. Lorsque des difficultés imprévues, nécessiteront une assemblée générale, des ayant cause, les syndic, régleront tout ce qu'il conviendra de faire à cet égard ils dresseront procès verbal de chacune de leur délibération et les transmettront aux centrales; qui les communiqueront aux loges pour y être sanctionné ou rejeté. Pour quand à ce qui concerne les mesures générales d'exécution, elles rentrent dans l'ordre établi par le règlement, et seront le sujet d'un ordre du jour,

Les syndic seront només pour un an; ils pourront être réélus Les syndic formeront entre eux leur Bureau, les syndicats ne formeront pas une loge à part; leur membre compteront toujours dans leur loges respectives; et ne seront point exemptés de leur service d'indication

Ms/s.

La proposition suivante ayant passé au ban fraternel devra être votée dans les loges afin d'être mise de suite à exécution

Les célibataires âgés de 25 ans au moins établis depuis deux ans au moins et qui ont un loyer à leur nom; seront admis dans le devoir mutuel.

Ils devront avoir pour parain Deux frères mariés légitimement.

M. 1/7.

Paraphé le 27 mai 1834 au desir de notre procès verbal de ce jour.

Signés : Devienne, Berthelier H. Vieux.

(Dossier Berthelier, 451 du g. Pièce 1^{re} de celles saisies.)

N^o 105.

(La pièce indiquée par ce numéro de renvoi est déjà rapportée au n^o 104 ci-dessus.)

N^o 106. (Voir le Rapport, page 174, 1^{er} vol.)

Vu le vote du ban fraternel, qui a décidé que l'on retirerait la main deuvre aux maisons S^t Olive et Bonnet il est arrêté que le laps de temps, pour le retrait de la dite main deuvre, aux susdites maisons, est définitivement fixé au 15 novembre prochain, jour auquel, tous les frères devront avoir cessé de

travailler pour les susdite maison Ce temps est donné pour que ceux qui ont des metiers nouvellement monté puisse couvrir leur frais

Ce qui a motivé ce delai est que lon na pas encore obtenu lentiere *execution de la maison besset et bouchard*

La commission d'examen et de redaction est installé et a dater de ce jour aucune proposition ne sera admise par la ditte commission, si elle na été voté et adopté et signé par la majorité des frere composant la loje ou elle auront pris naissance

L'auteur de la proposition la remettra lui meme a lun des secretaire de la comission

Paraphé au desir de notre procès verbal de ce jour, Lyon 27 mai 1834.

Signé : Devienne, Berthelier, H. Vieux.

(*Dossier Berthelier, n° 451 du G. Pièce 2^e de celles saisies.*)

·N° 107. (Voir le Rapport, page 174, 1^{er} vol.)

Proposition de la 2^e santrale faite par les douse chef de loge reunis pour l'execution de la fixation de pris obligatoire pour les fabricants et et chefs d'ateliers et pour chaque saison.

Les freres composant la 2^e santrale par l'antremise de leurs chef de loges tout en reconnaissant le merite de l'extradition de la prison de Rouanne les freres Chapiron et Glainar et du serandinier Traillat, ce dont il sont remersiés opleme par les freres prudoumé avec bien veillanse, coique le même resultat aurait eu lieu, vue le cotionnement de mande, partant domicile solvable, mais atandu quil se sont engagés, mais atandu que en leur calité de prudaummes il se sont engagés a de conssetions qui peuvent nous etre nuisibles, il protestent contre la creation d'une mercuriale, sans la participation du saint-dicat crée par le banc fraternel dans les diféran cathégorie, pour faire executer et rendre obligatoire les-pris resonables et demandés par les ayant cose de chaque article et pou chaque saison sans pouvoir de rogoger après avoir opt enu la sanction de meilleures maison de fabrique,

En consecanse de ce que dessus avant de lever l'interdiction des metiers aretés on se transporterat plus tard dans les maisons interdites pour auptenir leur reponse pour lever l'interdit ou le continuer.

Lyon le dixneuf juillet mille huit cent trente trois. Suivent les signatures a l'original

Pour copie conforme

M. 2. G.

Paraphé au désir de notre procès verbal de ce jour Lyon 27 mai 1834

N. Vieux Devienne. Berthelier.

(Dossier Henry Bertelier, n° du g. 451. Pièce n° 3 de celles saisies.)

N° 108. (Voir le Rapport, page 174, 1^{er} vol.)

Les soussignés ainsi que ceux qu'il ne signe pas, mais qu'il sont fait maître leur nom par un frère mutueliste ou bien conut par eux, sangage à faire ee que les articles suivant leur prescriront :

Art. 1^{er}. Le frères mutualiste de la cetième catégorie s'angage à ne pas travailler au-desous des prit fixés par la commission de la ditte catégorie.

Art. 2. La catégorie sera devisée en quatre parties, dont on nomerat deux syndique de chaque partie pluse un pour faire le neufvième.

Art. 3. La commission sassembleras toutes les fois que besoins sera.

Art. 4. Il y aura un bureau ouvert deux fois par semaine, qu'il y aura deux frères de service pour recevoir pour recevoir les nottes des frères qu'il en apporterait.

Art. 5. Ce service sera fait par tout les frères, chaqu'un par tour é rant.

Art. 6. La catégorie sera divisé par setion de 18 hommes pour faire le service d'un mois et sur ces dix-huit homme on nommera un commandant et un inspecteur le commandant sera pour commender et avertir les hom qu'il devront être de service telle jour l'inspecteur sera pour verrifier à domicile les livret des frère, pour s'assurer si tous font leur devoirs.

Art. 7. L'inspecteur sera muni d'un tableau qu'il contiendra le nombre des metié de sa setion et le ganre d'ettosse et prendra le numéro des patron des dessein pour vérivier sur le registre si ce que l'on demmende.

Art. 8. Cette vérification sera faite tout les deux mois, au moins.

Art. 9. Tout les frère seront obligé de faire leur déclaration au bureau toutes les fois qu'il changeront d'article ou de dessein, à fin de pouvoir se rendre conte de tout ce qui se passe sans la catégorie.

Art. 10. Tout frère qui sera prit à défaut sera amande de 50 fr. pour la premiere fois et 100 fr. pour la seconde si fais toujours jugés par la commission.

Art. 11. Les amende seront pour les frait des bureaux et pour soulager les malheureux qui se trouveroient dans la catégorie.

Art. 12. Tout frère qui monteroient un mettier avent que de savoirs le prit de la façon sera tenu de faire fixer le prit par la commission de la dide catégorie.

Art. 13. Si la rivé que le fabricant ne voulu pas consantir au prit point de frère ne devrat prendre l'article qu'à un prit plus élevée d'une dixième.

Art. 14. Pour survenir aux amande presite à l'article 10 chaque frère fera un bont de 50 fr. par mettier payable à la réquisition de trois membres qui seront nommé à cet effait.

Art. 15. Ces trois membres seront pour être quaisie des bont souscrit par les frères de la gatégorie ces trois quaiicies ceront responsable solidairement les uns pour les autres, et ne pourront se faire payer au qu'un bont que lorsqu'un frère serat pris à défaut, et qu'il ne fvoudrait pas payer l'amande alors il sauront le droit de maitre le bont du dit frère en circulation pour être payer.

Art. 16. Tout les bont se renouvront au bout de 11 mois de date. Les quaiicier ne pourront ajir que d'après les ordres de sa commission.

Art. 17. Lorsqu'un frère viendrat amourir le bont sera rendu de suite à se éritier.

Art. 18. un registre sera ouver pour prendre tout les noms et demeurs des frères qu'ils oront souscrit des bons est tout les bont seront enregistre de même à fin qui puiss pas en egaré au c'un.

Paraphé au désir de notre interrogatoire de ce jour. 20 mai 1834 Lyon.

(Signés) N. Vieux. Devienne. Gervazy.

(Dossier Gervazy, 432 du G. Pièce 3^e.)

N^{os} 109 et 110.

(Les pièces indiquées par ces numéros de renvoi sont déjà rapportées aux N^{os} 53 et 54 ci-dessus.)

N^o 111. (Voir le Rapport, page 138 , 1^{er} vol.)

Recette pour faire de la poudre à canon.

La poudre est un mélange intime et très-exact de nitre, de soufre et de charbon.

On prend six onces de nitre très-pur, une once de charbon broyé sur le porphyre et deux onces de soufre ; on fait piler et triturer ensemble ces matières dans un mortier de marbre avec un pilon de bois, pendant sept à huit

heures sans relâche, par deux hommes placés, vis-à-vis l'un de l'autre, autour du mortier, qui se relaient de quart d'heure en quart d'heure. Il faut que le mélange reçoive environ sept mille coups de pilon par heure, on l'arrose avec quatre onces d'eau, qu'on ne met que peu à peu, et en quinze ou vingt fois. Cette quantité d'eau doit s'évaporer par le seul mouvement du pilon. On tire la matière hors du mortier et on la fait sécher au soleil. Ensuite, pour grener cette poudre, il faut la prendre dans un degré de siccité tel qu'elle forme une pâte sèche, qui ne puisse laisser aucune trace d'humidité, lorsqu'on la pose sur une assiette de faïence. On la met dans une boîte de ferblanc, on la secoue rapidement en tout sens en la frappant de temps en temps contre la paume de la main, et l'on continue cette manœuvre jusqu'à ce que la plus grande partie de la poudre soit réduite en grains : on sépare la poussière par le moyen d'un tamis de soie. La portion de poudre qui s'est grenée reste sur le tamis.

BEAUMÉ, *Chimie expérimentale et raisonnée* ; Paris, 1773, tom. 1, pag. 453.

(Écho de la Fabrique, numéro du 25 novembre 1832.)

N° 112. (Voir le Rapport, page 138, vol. 1^{er}.)

Les ouvriers en soie, de Lyon, à leurs frères les tailleurs de pierre :

Concitoyens! Camarades!

Vous l'avez dit : les travailleurs ne peuvent améliorer leur sort que par une association toute fraternelle. Leurs intérêts sont les mêmes. Loin de se haïr, ils doivent s'aider mutuellement.

Nous sommes heureux de voir que ces sentiments gravés dans nos cœurs sont aussi les vôtres.

C'est pour parvenir à former les liens de la confraternité des prolétaires que *l'Écho de la fabrique* a été fondé. En témoignant hautement de sa sympathie pour vous, il n'a fait que suivre l'impulsion à laquelle il doit son existence, et remplir un devoir sacré.

Il est bien entendu que, spécialement destiné à reproduire des griefs particuliers de notre classe, *l'Écho* doit être l'organe des plaintes de tous ceux qui vivent de *salaires*, et leur défenseur avoué ; il ne faillira jamais, nous l'espérons, à cette mission honorable.

Le faisceau qui lie les classes laborieuses, créé presque hier, est aujourd'hui indissoluble ; produit du progrès des lumières, fondé sur un droit incontestable, celui d'*association*, il se corrobore par le temps et se maintiendra par la justice et la morale.

La sainte alliance des peuples naîtra de l'alliance non moins sainte des travailleurs.

Salut et fraternité!

Pour nous et nos confrères. La commission de surveillance de *l'Écho de la fabrique*, spécialement autorisée.

Duhcamp, Flachet, Strube, Souchet, Fournier, Bernard, Legras (en remplacement de M. Python, démissionnaire).

(Écho de la fabrique, numéro du 12 mai 1833.)

N° 113. (Voir le Rapport, page 138, vol. 1^{er}.)

Instruction populaire.

En vente dans les bureaux du *Précurseur*, de la *Glaneuse*, de *l'Écho de la fabrique*, chez Baron et Babeuf, libraires :

Nouveau Catéchisme Républicain indiquant à tout citoyen ses droits, ses devoirs et la forme de gouvernement qui convient le mieux à la gloire et au bonheur d'un peuple, et la manière de l'établir; par un profétaire. — Brochure in-8°, de 90 pages. Prix : 60 cent.

(Écho de la fabrique, numéro du 6 octobre 1833.)

N° 114. (Voir le Rapport, page 138, 1^{er} vol.)

Du droit de coalition.

Lorsqu'apparurent aux yeux de tous quelques-unes de ces nombreuses associations qui aujourd'hui enveloppent toute la France industrielle, les organes de certain parti vomirent tout d'abord contre les *républicains* une multitude d'injures et d'accusations dont il est aisé maintenant d'apprécier la sottise vaine.

Selon leur dire, c'étaient les *républicains* qui, exploitant adroitement la crédulité des travailleurs, leur faisaient un tableau menteur de leurs misères; — c'était leur infâme presse qui, par son action journalière et sa détestable tactique, les détournait de leurs travaux pour les appeler à la lecture des journaux, leur apprendre qu'ils sont hommes et citoyens, et, en cette qualité double, leurs droits et leurs devoirs. — Puis c'était encore cette presse qui sollicitait, oh! bien à tort sans doute, leur intervention dans certaines ques-

tions politiques dont les données échappent, disent-ils, à leur pénétration. — Leur prouver le contraire serait pour nous chose facile, et pourtant il faut nous taire sur ce point, car nous n'avons pas acheté le droit de parler de toutes choses. — Mais, attendu que nous payons très-cher et chaque jour le droit de vivre en travaillant, nous sommes par conséquent tout disposés à nous affranchir de la misérable condition dans laquelle gouvernements et loix nous ont placés et voudraient nous retenir. Et ce serait vraiment folie, folie bien criminelle et surtout dangereuse, que de chercher à arrêter dans sa rapide marche ce peuple qui s'éveille et devient homme.

A ce déplorable isolement, à ce long sommeil de la classe travailleuse, doit succéder un fait social nouveau, l'ASSOCIATION! fait qu'il faudra, quand même, bientôt accepter, et dont, pour nous, les mille coalitions qui ont surgi et jettent au loin leurs rameaux ne sont que le prélude.

De nouvelles loix sur ces coalitions s'élaborent et seront prochainement, dit-on, soumises à la sanction de la chambre des députés. Eh bien, qu'on y réfléchisse sérieusement. tous ces traités d'alliance, que forment à l'envi les travailleurs de toutes les industries, sont une immense barrière contre laquelle se briseraient tous les efforts qui seraient tentés contre leur *liberté*, leurs *droits*, leurs *besoins* et leur *propriété*! — Malheur à ceux qui la feront, cette coupable tentative! Malheur à ceux qui, s'insurgeant contre l'humanité presque tout entière, seront assez insensés d'en appeler encore une fois à la force brutale pour les leur arracher, et ravalent le peuple à cette condition de la bête de somme qu'on tue à la peine et qu'on jette après sur un fumier!

Aujourd'hui les coalitions ne sont plus comme quelques hommes s'efforcent encore de le croire, le résultat des instigations d'un parti quelconque. L'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse et la France sont là qui attestent qu'un mal profond, que de longues souffrances ont lassé l'immense famille d'ilotes qui couvrent la surface du globe, et que fouiller dans cette plaie avec du fer serait allumer un incendie qui menacerait aussitôt de dévorer l'édifice social du faite à la base.

O vous! savants de ce siècle, et vous, privilégiés de ce monde, gardez-vous bien de toucher à l'arche du peuple, de briser son ancre de salut; gardez-vous enfin de sortir le fer du fourreau, car il est écrit, a dit un ancien, que celui qui tirera l'épée périra par l'épée.

Comme membre de la société, l'homme a droit à l'existence, par conséquent, droit au travail. Nul entre tous ne devrait être sans asile et sans pain; car de même que l'homme individuel doit à la société le concours de toutes ses facultés, de même aussi la société lui doit, en proportion de son apport à l'action sociale, une part dans les bénéfices de la production.

C'est dans l'emploi sagement combiné des fonctions de tous, et dans une

répartition équitable de la richesse, qu'il sera permis de compter sur la paix et l'harmonie entre les différentes classes de la société.

Jusqu'à l'état d'isolement dans lequel nous vivons entretenant entre ces classes, par l'extrême opposition de leurs intérêts, une lutte tantôt faible, tantôt violente, aujourd'hui paisible, demain peut-être brisant avec fracas l'édifice social, cet état ne saurait rien produire d'heureux pour l'humanité.

En vérité, c'est quelque chose de bien étrange que la prétention de cette poignée d'hommes privilégiés, de vouloir nous dépouiller de la seule liberté dont nous, travailleurs, nous puissions user avec quelque succès.

Obligés de mendier humblement ce travail, que nous revendiquons comme notre propriété, il ne nous serait pas permis de nous associer pour ne l'échanger que contre un salaire raisonnable et juste?

Il ne nous serait pas permis de mettre un frein aux insatiables prétentions de ceux à qui nous vendons le service de nos bras; et nous serions ainsi réduits, sans pouvoir y mettre obstacle, à accepter la dure condition que nous offre la baisse constante des salaires? Chômages, maladies, vieillesse, privations incessantes et besoins de famille; voilà de cruels fléaux qui viendraient dévorer notre vie, sans que nous ayons le droit de leur faire résistance! Enfin, nous léguerions à nos enfants ce lot révoltant, qu'en pleurant nous ont légué nos pères, sans qu'il nous fût permis de le rejeter loin de nous! Puis nous tomberions épuisés de fatigues, de misères et de besoins, quand c'est le travail, notre capital à nous, qui est un des leviers indispensables de la richesse sociale! Et puis, en un mot, quand un cri de désespoir s'échappe de la poitrine de ce peuple, qui n'a, pour reposer sa tête et ses membres engourdis par une fatigue incessante, qu'un peu de paille au coin d'un fétide galetas, on lui dit :

« Dors, peuple, dors jusqu'à ton dernier jour dans cet ignoble réduit, le bonheur naitra pour toi dans un autre monde : n'attends rien dans celui-ci, car nous avons payé de notre or toutes les jouissances qu'il porte dans ses entrailles. A nous! à nous, tous ces trésors que ton bras fait jaillir de la terre; à nous ces brillants hôtels; à nous tous ces palais que trace le génie, et que tu asseois sur la terre; à nous ces brillantes et moelleuses étoffes qui te coûtent toute une vie de travail répugnant; à nous ces champs que ta sueur arrose et fertilise; à nous ces riantes vallées qui nous délassent de l'ennui de vivre riches et de mourir d'indigestion; à nous, qui avons besoin de distraction, à nous ta jeune fille, fraîche et belle; nous te rendrons son corps fané et son âme avilie!!! Enfin, garde-toi de te plaindre, car ainsi le veut la civilisation telle que nous l'avons faite; garde-toi surtout de demander une *charte* qui te défende de la faim! car nous, que tu as grandis, avons proclamé la liberté du commerce, et cette liberté est tout ce que nous avons pu faire pour escompter les cadavres que tu nous a donnés pour marchepieds. »

Merci, grands hommes! Merci, illustres personnages! — Merci de cet

infâme traité, répond aujourd'hui le peuple travailleur; et, dit-il encore, malheur à qui voudra en rajuster les lambeaux déchirés sous le soleil brûlant des trois jours!

Mais, entre ces hommes et nous la lutte est commencée. — Puissent nos gouvernants comprendre que notre jeune époque a besoin de nouvelles lois, et que ce serait compromettre gravement la société et l'entraîner dans un chaos d'où elle sortirait toute mutilée, que de s'opposer à cette alliance des travailleurs. — Pour eux, les coalitions seront un droit aussi longtemps que pour les dispensateurs du travail il y aura faculté d'opprimer les travailleurs; et leur dire qu'ils sont libres de discuter le prix de leur travail, est une insultante dérision pour qui sait que, placés entre les besoins d'aujourd'hui et ceux de demain, ils sont évidemment forcés de subir la loi du plus fort, la loi du *capital*.

Pour nous, et nous le disons encore, les coalitions ne sont qu'une transition de l'ordre actuel à un ordre plus conforme aux besoins de tous.

C'est l'homme avec son travail qui crie : Plus de parias! et qui ressaisit sa place dans la grande famille sociale. — La lui disputer n'est plus chose possible, car il faudrait déclarer la guerre à l'intelligence humaine et lancer un mandat d'amener contre vingt millions d'hommes. — L'issue de ce combat ne saurait aujourd'hui être un doute pour personne.

(Écho de la fabrique, numéro du 8 décembre 1833.)

N^o 115. (Voir le Rapport, page 138, 1^{er} vol.)

Le 5 mai 1834.

Messieurs,

C'est la troisième semaine que je suis obligé de tenir la chambre, par une maladie grave; c'est pourquoi je vous ai envoyé M. Plautard en mon lieu et place, aujourd'hui je vous prie d'accepter M. Jaud pour me remplacer. Je vais vous expliquer ce que je pense, pour donner mon adhésion à ce que notre journal devient politique jamais je ni consentirai Le serment que les vrai mutuelliste ont donné nous le défend au surplus ce serraient encore un piège a ne pas en douter Le journal ne tarderoit pas d'être saisis Le cautionnement seroit pour le fisc, l'autorité dirroit vous voyez si les mutueliste ne s'occupoit pas politique, Les têtes échauffés nous ont déjà conduit a un mauvais pas L'arrestation; vous demandez des fonds, selon moi le journal devroit marcher; il doit y avoir plus de 600. abonnées qui doit rendre 7200 fr pour 52 tirée par année. Le surplus et les annonces et vente sont en sus, et 5000 fr

d'action Néanmoins je me conformerai à la décision sans politique L'on auroit du consulter le grand maître pour une choses aussi délicate.

Je vous salue.

FARGET.

Adresse : A Messieurs Messieurs composant la commission de rédaction du journal de l'Écot.

(Pièce saisie dans les bureaux de l'Écho de la fabrique.)

N° 116. (Voir le Rapport, page 138, 1^{er} vol.)

De la Croix-Rousse, le 23 tutélaire, an VI^e.

Très-cher frère Bouvery,

Plus ou autant que personne nous reconnaissons l'utilité du maintien du journal *Écho de la fabrique*. Ce qui l'a prouvé et le prouve encore, c'est qu'il est regardé par nous et nos frères comme le journal du mutuellisme, et que ce n'est qu'à cette considération que le mutuellisme en a fait et s'est engagé à en faire tous les frais; sans quoi il serait tombé depuis longtemps, et sans quoi il tomberait encore trop sûr, sans qu'il soit le journal du mutuellisme. Ainsi donc, cher frère, une décision du mutuellisme porte qu'une action et quatre abonnements doivent être pris, sans exception, par chaque petite loge, et conséquemment que le nombre des actionnaires doit être illimité. Il faut donc créer de suite, ou le plus tôt possible, autant d'actions au moins qu'il y a de loges sans actionnaires; leur faire prendre de même leurs abonnements, ou le journal, à notre grand regret, serait perdu; car, il ne faut pas ici se le dissimuler, si (nous supposons) on payait la subvention de dix francs, qu'aurait-on fait au trimestre prochain? On aurait prolongé seulement l'agonie du journal, et alors il faudrait en venir à la mesure que nous réclamons, qui est toute légale, ou il faudrait le voir tomber, pour, peut-être, ne se relever jamais.

Cette mesure (une action et quatre abonnements par chaque loge) est donc la seule qui puisse soutenir le journal et le voir prospérer: nous espérons, nous comptons même qu'elle sera cette fois-ci bien comprise et plus mise de côté, et que le conseil exécutif en sera saisi pour la faire généralement exécuter.

Serait-il juste que ceux qui ont commencé le mutuellisme supportent plus que de leur part de frais, tandis que bien d'autres (qui sont en ce moment à près de moitié) ne payent rien, quand leurs engagements sont absolument les mêmes, comme leur devoir? Non; notre égalité, notre fraternité d'abord ne

peut souffrir cette différence, et encore moins les décisions réglementaires prises à cet égard, dans ce temps, dont le frère Doucet doit être dépositaire, et auxquelles on peut avoir recours.

Au résumé, nous ne payerons rien de la subvention de dix francs, parce que nous voulons la continuation et la prospérité du journal; mais nous comptons sur les mesures du conseil exécutif et de la réunion nouvelle des actionnaires (réunion préalable des actionnaires mutuellistes), pour que chaque loge prenne et paye de suite son action, et prenne aussi quatre abonnements.

Nous ajoutons, pour propositions, qu'un traité soit particulièrement fait quant au mutuellisme, pour que, dorénavant, les frais du journal soient le moindre possible, et que ses bénéfices, si un jour il en fait, comme nous le souhaitons, soient annuellement divisés entre chaque actionnaire, et que le montant ou la part de chaque actionnaire mutuelliste soit versée dans la caisse de la loge respective, ou convertie en abonnements à concurrence, etc., etc., etc.

Voilà, notre frère, nos intentions et nos salutations toutes fraternelles, que vous voudrez bien agréer.

Signé Masson-Sibut, Baboux (H^{te}), Farget, Ferrière, act.,
Millet, act., Fyllion, Deval.

Subscription : Monsieur Bouvery, secrétaire de la commission de surveillance du journal *l'Écho de la fabrique*, au bureau du journal, à Lyon.

(*Pièce saisie dans les bureaux de l'Écho de la fabrique.*)

N^o 117. (Voir le Rapport, page 164, 1^{er} vol.; voir aussi la notice Petetin, aux faits particuliers, t. II, p. 1.)

CET ÉCRIT SE VEND UN SOU.

Liberté de la presse. — Nouvelles de la France et de l'étranger.

PUBLICATION RÉPUBLICAINE.

Avis. — Les éditeurs des feuilles censurées par la police, dont l'autorité a si longtemps protégé le monopole, se sont avisés, pour sortir du profond mépris où les abandonne le peuple de Lyon, d'imiter pour leurs crieurs l'uniforme des nôtres, et de barrioler leurs habits et leurs chapeaux de rubans tricolores. Mais pour empêcher que le public ne soit trompé par cette singerie, nous l'avertissons qu'il distinguera facilement nos crieurs à leurs écharpes

et ceintures tricolores, ainsi qu'à leurs chapeaux cirés, sur lesquels sont écrits en gros caractères ces mots : *le Précurseur du peuple*.

Toutes les fois qu'un gouvernement entrave la liberté de la presse, sous un prétexte ou sous un autre, on peut affirmer que ce gouvernement renferme des choses mauvaises qu'il ne veut pas laisser connaître au plus grand nombre, et qui le ruineraient si elles étaient connues.

Pourquoi la monarchie de Louis-Philippe ne souffre-t-elle pas la liberté de la presse? Pourquoi les journaux, et surtout ceux qui s'adressent au peuple, sont-ils l'objet de procès sans fin, de saisies, de poursuites de toute nature? Pourquoi les écrivains sont-ils traînés continuellement en cour d'assises, emprisonnés, frappés d'énormes amendes? Pourquoi le gouvernement de Louis-Philippe a-t-il, sous ce rapport, dépassé de bien loin la violence de la restauration?

Il faut nécessairement qu'il y ait quelque chose à cacher dans ce gouvernement, quelque chose de mauvais, d'absurde, d'immoral, de contraire aux intérêts du plus grand nombre.

Ce qu'on veut cacher, c'est l'indigne abus du mot *souveraineté nationale*, qu'on donne à un régime où un petit nombre de privilégiés fait la loi et l'exécute; c'est le vice d'une royauté héréditaire, qui attribue un pouvoir immense à un homme idiot ou immoral, et lui permet de troubler la prospérité de la nation par mille caprices, par mille passions, et qui ne laisse de ressources au pays que la révolte contre ces hasards de la naissance.

Les royalistes disent que, si le chef de l'état était élu par tous les citoyens, il en résulterait des désordres sans cesse renaissants. Mais quels désordres peuvent sortir d'une élection régulière où chaque citoyen vient déposer son vote paisiblement pour tel ou tel candidat?

Ce qu'on veut cacher encore en opprimant la presse, c'est l'injustice de la représentation nationale, qui n'admet aux collèges électoraux que les propriétaires. On ne veut pas que le peuple connaisse les résultats de cette iniquité, parce qu'on pense bien qu'il lui prendrait envie de réclamer contre elle et de demander l'exercice de ses droits.

Les propriétaires ont leurs intérêts; il leur convient fort que la propriété soit peu grevée d'impôts, et que les charges publiques pèsent sur les travailleurs. Comme ils nomment seuls les députés qui font les lois, il est clair qu'ils ont toute facilité pour régler les impôts ainsi qu'il leur plaît. — C'est ce qu'ils font en effet depuis dix-huit ans que nous avons l'espèce de gouvernement qu'on nomme *monarchie représentative*.

Il est très-juste assurément que les propriétaires nomment des représentants à leurs intérêts; mais il n'est pas moins équitable que tous ceux qui ne

possèdent rien, qui n'ont que leurs bras, leur industrie, leur talent, leur travail, fassent aussi plaider leurs intérêts dans l'assemblée qui fait les lois. — Les propriétaires sont des citoyens comme les autres, ils ne doivent pas avoir plus de privilèges que les travailleurs, et il ne leur est pas plus permis d'usurper les droits politiques des travailleurs, qu'il ne serait permis à ceux-ci de s'emparer des biens des propriétaires.

Ce sont ces choses si simples que le gouvernement ne veut pas qu'on imprime, parce qu'elles tendent à arracher le pouvoir politique au petit nombre d'intrigants qui depuis trente ans font du pays leur proie, et jouissent tranquillement de cette influence, qui est une usurpation de la souveraineté populaire.

Mais la liberté de la presse est plus forte que ses ennemis. Elle les a vaincus souvent; elle les vaincra aussi longtemps que l'on l'attaquera, parce que le droit d'avoir une opinion, et par conséquent de la dire et d'écrire librement, est un droit naturel que l'homme apporte en naissant et que personne ne peut lui ravir.

Quel inconvénient d'ailleurs peut-il résulter de ce qu'un homme publie sa pensée et la soumette à ses concitoyens?

Si sa pensée est bonne et vraie, elle sera adoptée par tout le monde, et ce sera tant mieux. — Si elle est fautive et mauvaise on la rejettera, et il n'y a pas besoin pour cela d'emprisonner celui qui l'a écrite.

La république, qui n'aura rien à cacher, devra admettre la liberté de la presse comme un principe inviolable, car ce n'est que par elle que les citoyens peuvent s'éclairer sur les affaires du pays, sur les hommes qui se présentent aux élections pour les traiter; sur les moyens de résister à l'arbitraire, s'il tentait d'opprimer la nation. Sous ce régime, chacun pourra soumettre librement ses opinions au public, qui les adoptera ou les rejettera, suivant qu'elles lui paraîtront bonnes ou mauvaises.

Aujourd'hui, c'est M. le procureur du Roi ou ses substituts qui s'attribuent le droit de juger si les opinions sont bonnes ou mauvaises. Mais qu'est-ce que M. le procureur du Roi ou ses substituts? Et pourquoi s'aviseraient-ils de faire la leçon à tout le monde, et se croiraient-ils capables de dire à la population française tout entière, comme à une école de petits garçons : *Lisez ceci, ne lisez pas cela; ceci est vrai, cela est faux; croyez ceci, croyez cela!*

Quels docteurs!!!

BUDGET DE 1834.

C'est le peuple qui a fait la révolution de juillet; on veut bien lui en laisser la gloire : mais, qui en a eu le profit?

Le peuple a délivré les bourgeois de la censure de la presse, de la domination des nobles émigrés : voyons ce qu'à leur tour les bourgeois, devenus puissants, ont fait pour le peuple.

| | |
|---|--------------------------|
| Le relevé des impôts indirects, c'est-à-dire des impôts payés par les pauvres sur leur nourriture et leurs vêtements, s'est élevé à . . . | 573,000,000 ^f |
| Les impôts directs, dont le peuple paye au moins la moitié, donneront | 413,000,000 |
| Les emprunts et les autres ressources de l'agiotage, qu'on trouvera bien moyen de faire encore payer par le peuple, donneront | 114,000,000 |
| Ce qui produira fr. | <u>1,100,000,000</u> |

Pour se faire une idée un peu distincte de cet énorme budget, représentez-vous un homme comptant en pièces de 5 francs 200 francs par minute et huit heures chaque jour. Pendant trois ans il compterait sans cesse, et il ne serait pas parvenu, au bout de ce long espace, à empiler le produit de cette lourde somme que notre ministre des finances sait si facilement dépenser.

Les riches en payeront à peine une faible partie, qui ne les privera d'aucun plaisir, d'aucune jouissance; et le pauvre donnera, pour y subvenir, la moitié de chaque morceau du pain qui soutient sa chétive existence. Tout Français payera, cette année, 33 francs au gouvernement de Louis-Philippe, 33 francs pour lui, 33 francs pour sa femme, autant pour chacun de ses enfants, autant pour son père et pour sa mère infirmes. Malade et sans courage, il n'en payera pas moins le pain qu'il mange, les haillons qui le couvrent, l'air qu'il respire : tout est taxé, et fournira une part des 13 millions de Louis-Philippe et des bénéfices des banquiers.

La police a encore saisi, ces jours derniers, à Paris, beaucoup de vins falsifiés par un distillateur et débitant de ce quartier. On ne saurait trop réprimer les honteuses et infâmes spéculations qui se font chaque jour sur la nourriture du pauvre et les objets de première nécessité.

Nous donnons, d'après les tableaux officiels dressés à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, une statistique de cette foule d'illustrations dont personne ne se serait douté, et que la haute perspicacité du gouvernement a su découvrir et mettre en relief.

Voici le relevé officiel de la Légion d'honneur au 1^{er} janvier 1831 et au 1^{er} septembre 1833.

(249)

| | 1831 | 1883 | Augmentation. |
|--------------------|--------|--------|---------------|
| Grand's-croix , | 99 | 106 | 7 |
| Grands-officiers , | 183 | 195 | 12 |
| Commandeurs , | 726 | 825 | 99 |
| Officiers , | 4,056 | 4,475 | 419 |
| Chevaliers , | 37,828 | 43,659 | 5,831 |
| | <hr/> | <hr/> | <hr/> |
| | 42,892 | 49,260 | 6,368 |

A ces 6,368 recrues de l'ordre, il faut ajouter un nombre égal à celui des décès qui ont éclairci ses rangs pendant le même intervalle. Le nombre nouveau des légionnaires se trouvera ainsi porté à près de neuf mille, ce qui explique cette prodigieuse quantité de charivaris qui ont assourdi les départements depuis trois années, et justifié la vieille distinction de Montesquieu entre l'honneur et les honneurs dans les monarchies.

Décidément il faut choisir entre deux partis : supprimer la Légion d'honneur, ou instituer un conseil de l'ordre chargé de veiller à ce que sa dignité ne soit point dilapidée par le favoritisme ministériel, et de se faire rendre compte des motifs de chaque promotion.

NOUVELLES DE L'EXTÉRIEUR.

Angleterre. — Cette nation, qui vient d'apporter une notable amélioration à sa constitution politique en étendant beaucoup le droit électoral, marche de jour en jour vers une réforme plus complète. Les grandes familles nobles et le clergé qui, jusqu'ici, avaient accaparé, par le monopole de la rédaction des lois, tous les avantages de la société politique et civile, commencent à le perdre par l'effet de la première réforme qui a appelé une partie du peuple à voter aux élections.

Mais ce qui arrête les résultats de cette réforme qui pourraient être bien plus grands, c'est l'ignorance du peuple que les aristocrates ont cherché, comme en France, à priver de toute instruction. Quand le peuple anglais aura compris ses droits et ses devoirs, il jettera par terre tout cet échafaudage de prêtraille, de noblesse et de royauté, qui se moque de lui depuis deux cents ans, en lui parlant sans cesse de liberté quand on lui refuse les moyens d'avoir du pain et des lumières.

Le parlement anglais, formé par la loi électorale dernièrement réformée, va se réunir pour la seconde fois. Il est probable qu'il ne s'occupera guère que de lois qui concernent exclusivement le commerce intérieur et les colonies anglaises. Ce parlement est indécis dans sa marche et va se dévouer aux aris-

toocrates et à l'iniquité politique. Dans la dernière session, il s'est occupé d'une loi sur les banques, et, en favorisant les banquiers de Londres au détriment des petites banques des provinces, il a montré que les intérêts de la petite industrie n'ont pas dans son sein assez de représentants. Il s'était occupé aussi de la réduction des *dîmes*, impôt énorme prélevé au profit du clergé; — effrayé par l'aristocratie, qui soutient la prêtraille, il a tellement rapetissé la loi, qu'elle ne signifie plus rien, et n'a presque pas modifié les anciens abus, lesquels sont si grands, que le seul archevêque de Cantorbéry, ville de province, a plus de douze cent mille francs de revenu.

Le peuple anglais marchera avec le temps; mais il faut que la France marche aussi et qu'ils se soutiennent l'un l'autre : ils vont au même but; il faut qu'ils fassent route ensemble.

Portugal. — On sait que deux frères, Pedro et Miguel, se font la guerre dans ce pays pour la possession du trône où ils prétendent, Miguel pour lui-même, Pedro pour sa fille Maria, avoir des droits de naissance. Quel droit un homme ou un enfant peut-il avoir à posséder une nation? Les peuples sont-ils des troupeaux qu'un père donne à son fils?

Cette guerre est donc une chose sans intérêt pour le peuple, qui n'a rien à gagner au triomphe d'un concurrent ou de l'autre. Aussi la nation portugaise laisse-t-elle ces deux frères se chamailler, se poursuivre, se battre tour à tour, sans s'émouvoir d'autre chose que des effroyables désordres et des misères que cette guerre appelle sur elle.

— Miguel est toujours à Santarem, que les troupes de Pedro entourent sans oser ou sans vouloir l'attaquer. — On propose un arrangement entre les deux frères; ils quitteront ensemble le Portugal, qui sera gouverné, au nom de dona Maria, par une régence composée par moitié de miguélistes et de pédristes. — Véritable arrangement du juste-milieu.

Italie. — Chaque jour les idées et les projets d'affranchissement se mûrissent dans toutes les têtes intelligentes de la jeunesse et du peuple de ce pays, associés dans un but commun sous le nom de la *Jeune Italie*. Chaque jour aussi les oppresseurs de l'Italie, les Autrichiens, le duc de Modène, le pape, le roi de Naples, redoublent de précautions militaires et de police pour prévenir l'explosion des principes de la liberté.

M. E. Reverchon.

Lyon, imprimerie de J. Perret, rue Saint-Dominique, n° 13.

(*Dossier Reverchon, pièce n° 16.*)

N° 118. (Voir le Rapport, page 304, 1^{er} vol.)

Nous donnons comme renseignement, ce *bulletin d'une barricade* qui nous est adressé par un témoin oculaire.

Mercredi 9 avril, je fus forcé par les circonstances de me retirer à la côte des Carmélites. La consternation était sur tous les visages; néanmoins les ouvriers travaillaient avec activité à former des barricades; peu d'hommes armés protégeaient les travaux. A trois heures de l'après-midi, la Grande-Côte, la Côte des Carmélites, le bas de la rue de Flesselle, le clos Casati et la rue Vieille-Monnaie furent en état de défense.

La caserne du Bon-Pasteur fut prise : M. Meunier, aide-major au 27^e fut arrêté par un poste au moment où il se rendait à ses fonctions, il fut reconduit chez lui sur parole, et sommé de panser les blessés. Les ouvriers n'ont qu'à se louer de la conduite de cet officier; les matelas et les sommiers de la caserne furent portés aux barricades.

Le jeudi 10, à 5 heures du matin, la rue des Petits-Pères fut garnie d'une forte barricade; vers midi, la troupe fit mine de vouloir monter nous débusquer, mais nous nous portâmes en avant et nous nous enparâmes de la place Sathonay. Les hommes non armés entrèrent dans différentes maisons et s'en munirent. Peu après, il partit un feu roulant des croisées; nous n'eûmes que deux blessés; c'est alors que nos camarades remontèrent aux barricades et s'y maintinrent d'une manière toute militaire. La caserne fut aussitôt crénelée, ce qui garantissait le Jardin des Plantes d'une invasion; dès lors on fit la cuisine dans les postes. Dans l'après-midi, le courrier de la malle-poste fut arrêté et conduit au grand poste; quatre autres personnes furent également arrêtées; tous les égards leur ont été prodigués, elles peuvent en rendre témoignage.

Tout se passa ainsi jusqu'au dimanche 12, en escarmouches de coups de fusil; c'est alors qu'on adressa aux habitants du quartier la demande suivante :

« Citoyens!

« Vous êtes invités, par les amis de l'ordre et de la liberté à coopérer à la
« subsistance des citoyens armés pour la cause publique. Divers individus
« sans qualité se sont permis de recueillir des dons en en faisant leur propre
« profit, et nous voulons prévenir de si lâches infamies; les chefs de postes
« sont spécialement chargés de recevoir et de partager entre les postes de la
« division.

Le lundi 13, après cinq jours de résistance, sans communication et presque sans armes, on assembla un conseil composé de vingt-cinq citoyens où on délibéra sur les moyens de retraite; l'état des hommes et des armes y fut soumis. En voici le résultat :

Soixante-dix mauvais fusils pour deux cents hommes, tels étaient les moyens de défense.

Celui qui présidait fit l'allocution suivante :

« Citoyens !

« Dans la position où nous nous trouvons en face d'une armée, la résistance est inutile; votre courage, loin de s'affaiblir, semble s'augmenter; vous ne voudriez pas être la cause de la destruction des familles qui nous entourent; ce serait du sang français qui coulerait de plus et inutilement. L'humanité nous commande de chercher les moyens d'une retraite honorable. On peut faire retraite, mais on n'est pas pour cela vaincu; nous pouvons être utiles au pays. Nos efforts, j'en suis convaincu, feront ouvrir les yeux à ceux qui n'ont pas suivi notre exemple; mais il faut tout attendre du temps. Si cependant vous vouliez combattre encore, je serais le premier à vous en donner l'exemple, et si ma vie pouvait payer ce que nous demandons, je suis prêt à la livrer à la bouche du canon. »

On délibéra pour que la retraite se fit dans la nuit du 13 au 14; on délibéra également pour renvoyer les prisonniers, et chacun d'eux put retourner chez lui. Après la délibération, on travailla aux barricades comme si on ne songeait qu'à la défense. On se dit adieu, en s'embrassant; des larmes coulèrent sur le sort de nos frères morts pour la liberté, ce qui est pour l'histoire des peuples encore une leçon.

P. S. Dans ces cinq jours nous avons eu un homme tué chez lui et cinq blessés.

Extrait du journal le Précurseur du 19 avril 1834.

N° 119. (Voir le Rapport, tome 2, page 402.)

Pièce saisie au bureau de la Tribune.

(Sans date.)

Monsieur le rédacteur de *la Tribune*,

L'association nationale du Jura, dont le centre a été fixé à Arbois, où elle compte le plus de membres, a tenu hier, 24 mars, sa sixième assemblée générale.

rale. Une neige abondante survenue dans la matinée l'a empêchée d'être aussi nombreuse qu'on s'y attendait. Environ cinq cents citoyens s'y étaient rendus.

Après avoir entretenu l'assemblée de différents détails d'administration, et procédé à l'interrogatoire de plusieurs citoyens présentés pour devenir membres de la société, le citoyen D..... prit la parole et prononça le discours suivant :

« Citoyens,

« Notre société étant éminemment politique, il est naturel, il est même indispensable que nous déroulions à nos regards, ainsi que nous l'avons fait, dans nos précédentes réunions, le tableau des actes du Gouvernement, et que nos sévères investigations mettent à nu sa pensée pour le louer, si nous en trouvons l'occasion, et le blâmer s'il y a donné lieu.

« Examinons donc, avec impartialité, tout ce qui, depuis notre dernière assemblée générale, s'est passé dans l'ordre politique.

« Lorsqu'au 2 décembre dernier, réunis en ce même lieu, nous reportions les yeux avec intérêt sur le drame sanglant qui allait commencer sous les murs d'Anvers, le cœur rempli de l'avenir d'émancipation qui semblait s'ouvrir pour les peuples opprimés, nous souhaitions de voir nos balles et nos boulets frapper moins sur les murs insignifiants d'une citadelle, que sur ces pages déshonorantes des traités que la coalition victorieuse nous imposa en 1815. Nous espérions que les prétendus hommes d'état qui dirigent nos affaires, sentant enfin la nécessité de secouer le joug ignominieux de la tutelle de l'étranger, allaient reprendre le langage noble et fier qu'avait, si longtemps, parlé à l'Europe, la France libre et indépendante, d'une époque glorieuse et encore contemporaine. Nous espérions que, comprenant enfin la mission que la Providence nous a destinée, de soustraire les peuples à la domination de quelques hommes qui oppriment et déshonorent l'humanité, nos gouvernants s'élanceraient audacieusement hors du cercle étroit d'un système politique, imaginé pour faire triompher, aux dépens des intérêts nationaux, des intérêts de castes, et ouvriraient en présence des nations, le code indestructible des lois de la raison et de la justice, pour les proclamer hautement à la face du monde entier et en substituer le règne à celui de ces principes faux et désastreux que l'éloquence des baïonnettes et des tortures peut seule maintenir en crédit. En un mot, nous espérions qu'une guerre de principes allait tirer l'Europe de son engourdissement de vingt années; que la souveraineté du peuple et la souveraineté du droit divin, prenant pour champ clos la moitié du continent, allaient recommencer un duel à mort, qui eût enfin laissé une victoire entière et durable au principe victorieux. Vain espoir!... Le sang français a coulé et pas une seule goutte n'a profité à la cause des peuples! Nos trésors et la vie de nos frères ont été prodigués pour de mesquins intérêts de famille et

« de dynastie. Les rois et toujours les rois ont seuls recueilli le fruit de tant de
 « sacrifices l'on dirait vraiment que c'est déjà beaucoup d'honneur pour les
 « peuples que de les employer comme chair à canon et de les trainer à ces san-
 « glantes boucheries commandées par les intérêts personnels de nos potentats!
 « Mais non-seulement la France n'a été pour rien dans les calculs de nos
 « diplomates; il a fallu qu'après que ses armées eurent ajouté de nouveau lauriers
 « à ses anciens trophées, elle éprouvât un affront que devait seule essuyer une
 « nation humiliée par une défaite!... En effet, à peine notre drapeau eut-il
 « brillé sur les remparts de la citadelle, que l'étranger nous envoya l'ordre
 « d'effectuer immédiatement une honteuse retraite. Et cet ordre insultant fut
 « aussitôt accompli!... Ne pensons donc plus à la gloire que la France révolu-
 « tionnaire devait retirer de sa guerrière propagande. Il n'est que trop démontré,
 « aujourd'hui, que jamais les intérêts nationaux ne seront consultés par ces
 « vampires des peuples, qui, uniquement préoccupés des combinaisons étroites
 « d'un vil et criminel égoïsme, repoussent de toutes leurs forces tout système
 « qui conduirait à accroître la liberté et le bonheur des nations.

« Eh bien! puisque notre généreuse volonté d'émanciper l'Europe devient
 « impuissante, en présence des arrêts suprêmes de nos gouvernants, qu'elle se
 « replie, pour ainsi dire, sur elle-même, qu'elle concentre ses efforts, et, au
 « lieu d'embrasser un objet trop étendu, qu'elle se borne à tenter incessamment
 « de rompre les chaînes nouvelles que l'on nous impose, à nous Français, à nous
 « citoyens faits pour vivre libres et indépendants. C'est sur notre propre sol qu'il
 « faut, désormais, travailler à reconquérir les droits de l'homme. Quand nous
 « nous en serons assurés la jouissance, nos philanthropiques projets s'accompliront
 « aisément pour le reste du monde. »

« Après avoir parlé de cet épisode militaire du siège de la citadelle d'Anvers
 « qui, du moins signala l'infatigable persévérance de notre armée, et l'attitude
 « redoutable que rencontrerait en elle l'étranger disposé à nous envahir, arrivons
 « à ce ridicule événement qu'on avait imaginé, en novembre, pour distraire
 « l'attention publique, occupée à supputer les voix des députés dont l'aveu-
 « glement ou la corruption appuierait encore le plus déplorable système de
 « gouvernement qu'on vit jamais, et à déduire les conséquences éloignées ou
 « prochaines d'un revirement, dans la majorité de la dernière session. Nous
 « voulons parler de ce coup de pistolet qu'un prétendu assassin aurait tiré sur le
 « Roi, lorsqu'il allait prononcer son discours d'ouverture de la session.

« Le bon sens public a eu bientôt fait justice de cette manœuvre de police,
 « qui, néanmoins, a parfaitement bien servi, comme prétexte, à ceux de nos
 « mandataires que l'or du pouvoir avait gagnés. Ils ont feint de croire que la
 « personne du Roi avait couru des dangers; et, affectant l'horreur que leur eût
 « inspiré une tentative réelle d'assassinat, ils se sont serrés autour de ses mi-
 «nistres et ont acclamé à tous leurs projets liberticides. La flatterie voulut plaire

« à l'homme du jour, et, de tous les coins de la province, des imposteurs protestèrent en termes énergiques, contre l'horrible attentat.

« *L'assassin était digne du plus grand des supplices ! Le glaive de la loi devait le frapper sans pitié, afin d'atrouter le fanatisme politique !* »
 « Pendant que la police se faisait envoyer à Paris des copies du modèle d'adresses qu'elle avait soin de faire tenir à ses agents des départements, elle achetait des témoins à charge et travaillait au plus formidable acte d'accusation qui eût jamais figuré dans nos annales de procès politiques. Quand tout fut prêt, on trouva un assassin, un complice ; puis, un suppléant à l'assassin, dans le cas où le jury renverrait le citoyen qui lui serait présenté comme tel. Mais, passons rapidement sur cet événement qui mit de nouveau au grand jour tant de noirceur et de scélératesse dans l'âme de ceux qui l'ont préparé, et tant de bassesse et de boue dans le cœur de ceux qui ont vu matière à des adresses complimenteries. On est profondément affligé du spectacle de ces turpitudes, dans la vie d'hommes qui portent, comme nous, le nom de Français. Hâtons-nous de dire que les deux citoyens contre lesquels on avait échauffé l'accusation la plus injuste et la plus mensongère ont été, tout récemment, acquittés à l'unanimité, par le jury, dont le verdict a été accueilli aux acclamations unanimes de l'auditoire. Si nous ne pouvons contenir notre indignation, que l'on demandait la tête de ces deux innocents et intéressants jeunes gens, dont tout le crime n'était que d'avoir, en maintes occasions, trop indiscretement témoigné de l'énergie de leur patriotisme ; du moins, nous éprouvons une bien douce satisfaction, en voyant quelle sorte d'hommes, quelles trempes de caractère, sont mis en relief, par les persécutions opiniâtres qui s'attachent à l'opinion républicaine. Oui, ainsi que l'a dit l'éloquent défenseur de l'un des accusés, ils vivront, ces jeunes républicains que, pour récompense de leur dévouement à la cause sacrée de la liberté et de la patrie, les réquisitoires du parquet s'acharnent à pousser au pied des échafauds ; ils vivront, pour remplir l'immense tâche qui leur est réservée ; celle de briser les sceptres de tous les tyrans et de fonder, sur des bases, désormais inattaquables, le règne de l'égalité. Si l'avenir est à eux, c'est donc à eux qu'il appartient de le préparer et de le faire tel qu'ils le veulent. Ils y réussiront.

« Nous passerons sous silence une foule d'actes moins importants, mais empreints du même esprit. Tous indiquent un système invariablement suivi de persécuter les patriotes, de cajoler leurs adversaires, d'obtenir de la législature des lois réactionnaires, de favoriser le monopole et le privilège, de se prosterner bassement aux pieds de l'étranger, et de lui mendier une paix aussi dishonorable que précaire.

« Quelle est donc la pensée du Gouvernement ? puisque c'était là l'objet que nous nous étions proposé en examinant ses actes. La pensée du Gouvernement, oh ! assurément ce n'est pas de réaliser les conséquences de la révolution de

« juillet; ce n'est pas de diriger, et même d'activer ce mouvement progressif qui
 « s'empare de tous les esprits et fait sentir, plus ou moins, à chacun la nécessité
 « d'introduire de radicales innovations dans nos institutions fondamentales; ce
 « n'est pas d'appeler la classe des prolétaires à exercer des droits dont, en leur
 « qualité d'hommes et de membres de la grande association française, ils doivent
 « jouir aussi bien, nous dirions même bien plutôt, que le petit nombre de
 « citoyens qui en ont obtenu le monopole, parce que ceux-ci ne supportent pas
 « autant que les premiers les charges que nécessite l'accomplissement des besoins
 « du corps social.

« Encore une fois quelle est-elle donc cette pensée? Qu'on l'avoue franche-
 « ment, où bien, si l'on ne veut ni l'avouer, ni nous fournir des preuves irrécu-
 « sables qu'elle tend sans cesse au bien du pays, qu'il nous soit permis de la
 « dévoiler et de la caractériser par ce seul mot: elle est contre-révolutionnaire.
 « Oui, elle est contre-révolutionnaire, c'est-à-dire, qu'elle s'attaque à notre révo-
 « lution, qu'elle veut l'anéantir, qu'elle veut restaurer les beauxjours du despo-
 « tisme et fouler aux pieds les droits de la nation. Quoi! notre Gouvernement,
 « tout d'origine révolutionnaire, songerait à rétablir un régime semblable à celui
 « que le peuple irrité a proscrit en juillet 1830! Mais l'insurrection dont il est
 « né est un principe que sa présence sanctionnera toujours, malgré lui et en
 « dépit des protestations qu'il adresse à l'étranger. Il aura beau se révolter contre
 « ce principe, s'envelopper dans son apostasie, l'insurrection et la légitimité ne
 « peuvent pas sacrer toutes deux une même tête; le baptême de l'une laisse aux
 « yeux de l'autre des taches ineffaçables; et il s'est placé dans une situation telle
 « qu'il ne peut aujourd'hui trouver quelque appui ni du côté des partisans de la
 « légitimité, ni du côté de cette imposante majorité qui sanctionne l'insurrection
 « de juillet.

« Le Gouvernement est contre-révolutionnaire; c'est, désormais, un fait in-
 « contestable. Ainsi, nous voilà constitués, vis-à-vis de lui, à un état d'op-
 « position qui doit être radicale, implacable, éternelle. Radicale: quoi de
 « plus opposé, en effet, que des hommes qui marchent dans un sens contraire,
 « et qui tendent à s'éloigner indéfiniment? Implacable: car, à quoi nous servi-
 « raient des transactions, sinon à nous affaiblir, à nous suicider, en nous aban-
 « donnant sottement à des fourbes? Éternelle: car les intérêts de notre révolu-
 « tion, ayant été trahis par ceux à qui le peuple victorieux les avait confiés, il
 « est devenu impossible que ces mêmes hommes, rompant brusquement avec
 « le passé, changent de langage, de sentiments, de caractère. Ils le feraient,
 « qu'ils ne parviendraient encore pas à reconquérir l'estime, la confiance, la
 « popularité qui leur seraient nécessaires, pour accomplir l'œuvre gigantesque
 « d'une *régénération politique et sociale du monde civilisé*.

« Résignons-nous, Citoyens, à cet état d'opposition, quelque fatigant,
 « quelque pénible, quelque périlleux même qu'il puisse être: nous voulons

« la révolution de juillet, avec tous ses résultats; la souveraineté du peuple,
« avec toutes ses conséquences. Ces conséquences, nous avons juré de les
« conquérir et de les maintenir contre toute atteinte. Que le peuple, du moins,
« sache tenir ses serments ! »

N° 120. (Voir le Rapport, tome 2, page 402.)

Pièce saisie au bureau de la Tribune.

(Dossier d'Epercy.)

Arbois, ce 21 mars 1833.

Citoyen,

Depuis longtemps j'avais le désir d'être affilié à la société des Amis du peuple. Je l'avais exprimé à M. Garnier-Pagès et l'avais prié de vouloir bien me faire passer l'adresse du président, à qui je voulais écrire. M. G.-P. me répondit que la société était dissoute, de fait, par l'impossibilité où se trouvaient ses membres de se réunir en assemblées générales; que cependant, si j'insistais, il me mettrait en relation avec les sociétés patriotiques qui se formeraient à Paris. Depuis j'ai appris, par les débats du dernier procès des Amis du peuple, (dont une relation a été publiée et que j'ai distribuée ici au nombre de 100 exemplaires) que vous aviez été président de cette société qui, d'après ce que m'en a rapporté dernièrement un voyageur qui s'en disait membre, s'est réorganisée. Peut-être la présidez-vous encore en ce moment. Dans tous les cas, je ne crois pouvoir mieux m'adresser qu'à vous.

Aujourd'hui ce n'est pas seulement en mon nom que je vous écris. J'ai l'honneur de diriger ici une société patriotique, composée, en y comprenant les associés de tout le département, d'environ 600 citoyens. Elle prit naissance vers la fin de mars 1831, aussitôt après que nous eûmes connaissance de celle qui se formait dans le département de la Moselle. J'ai consacré tous mes soins à la maintenir et à lui suggérer l'esprit qui a toujours dirigé celle à laquelle vous appartenez; je crois y avoir réussi. Aujourd'hui, il n'y a pas un membre de notre association qui ne se proclame un ardent républicain. Dans nos réunions, en assemblée générale, qui ont lieu environ tous les cinq

mois, je suis obligé de donner à penser que le comité est en relation régulière avec d'autres sociétés comme la nôtre, afin de prévenir le découragement qui résulterait chez quelques-uns de la connaissance qu'ils auraient de notre isolement.

Et ici je vous avouerai que j'ai blâmé la société des Amis du peuple de rester ainsi isolée elle-même, et de ne pas chercher à se fortifier de nombreuses affiliations puisées dans la province. L'union fait la force. Votre société exercerait encore plus d'influence et tendrait à s'accroître de plus en plus, à mesure qu'on la saurait plus nombreuse. La société Aide-toi l'a bien compris ; elle s'est étendue sur tout le territoire, et peut de cette manière diriger ce grand mouvement moral qui agite la France, détruit la confiance dans la stabilité de l'ordre de choses actuel et prépare l'établissement d'un régime nouveau. Pourquoi la société des Amis du peuple n'en ferait-elle pas autant ? Dans notre première révolution le club des Jacobins négligeait-il de se rattacher les clubs de la province ? fiers à leur tour de former un même corps avec celui de la capitale.

Je m'adresse donc à votre patriotisme, Citoyen, et vous prie de vouloir bien proposer l'affiliation de notre société à la vôtre, que nous regarderons comme la société-mère. J'ai consulté les plus influents de nos associés, qui tous ont vivement approuvé le projet que je leur en ai communiqué. Si je reçois une réponse favorable, la proposition que je ferai à l'association de se réunir tout entière à vous sera accueillie, j'en suis certain, avec acclamation.

Lorsque je songeais à adresser à votre société la demande, pour moi seulement, d'y être affilié, je comprenais la nécessité de vous fournir des preuves irrécusables de l'identité de vos opinions et des miennes. Pour cela, je voulais joindre aux recommandations de plusieurs députés d'extrême gauche, une profession de foi politique. J'avais donc rédigé un précis de droit politique, qui exprimait très-clairement pour quelle forme de gouvernement je réserve mes préférences. La lettre ci-dessus mentionnée de M. G. P., arrêta l'envoi et de la demande et de l'écrit qui renfermait ma profession de foi. Plusieurs des membres de notre association voulaient que je le fisse imprimer ; mais je le jugeais trop incomplet et trop faible pour oser le produire sur la scène littéraire. Sur leurs instances, je l'adressai enfin à M. Mie, imprimeur-libraire, rue Jockeulet, qui, à la veille de se faire écrouer, craignit, en le publiant, de compromettre de nouveau sa liberté. Les choses en étaient restées à peu près là ; j'avais oublié et manuscrit et imprimeur. Mais des considérations nouvelles me faisant désirer sa publication, j'ai cru devoir faire de nouvelles démarches pour l'obtenir. Dans cet objet, j'ai fait un nouveau manuscrit, légèrement corrigé et augmenté, et vous l'envoie, en vous priant d'être assez bon et obligeant pour le faire publier. Les conditions que j'avais proposées à M. Mie lui étaient onéreuses. Aujourd'hui, j'en propose de toutes autres, et m'oblige à payer à

l'imprimeur-libraire qui le publiera une somme d'au moins 70 fr., moyennant qu'il me sera envoyé un certain nombre d'exemplaires. — Vous m'excuserez de la liberté que je prends, au début de ma correspondance avec vous, de vous demander ce service; j'ai pensé qu'entre hommes de même parti, et dont les soins de tous les jours, de tous les moments, ne tendent qu'à faire triompher la cause de la justice et de la raison; j'ai pensé qu'entre des citoyens qui se plaisent à se traiter en frères, on pouvait agir sans plus de façon, et couper court aux lenteurs d'une politesse dont la minutieuse et rigoureuse observation doit être laissée aux gens du grand monde.

Je joins à mon manuscrit des copies, 1° de l'interrogatoire que subit, avant d'être admis, quiconque demande à faire partie de notre société; 2° de nos statuts fondamentaux; 3° de nos statuts complémentaires; 4° enfin, une carte semblable à celles qui sont remises à chaque associé.

Si, pour des raisons que je ne prévois pas, vous ne pouviez réunir en masse notre association à celle des Amis du peuple, serait-il possible, du moins, que quelques-uns d'entre nous fussent reçus parmi vous? Pour moi, j'ambitionne très-vivement le titre d'ami du peuple, et, s'il m'est accordé, j'aurai obtenu la récompense des constants efforts que j'ai faits, depuis la révolution de juillet, pour servir la cause que vous défendez.

Si vous êtes assez bon pour veiller à la publication de mon manuscrit, et que je sois reçu dans la société des Amis du peuple, je désirerais que l'on mit sur la première page d'impression : Par le citoyen E. D., membre de la société des Amis du peuple.

Agréez mes excuses sur la négligence de cette lettre. Je vous l'ai écrite avec beaucoup de précipitation, car je suis occupé à quelque chose de pressant; il s'agit de préparer une assemblée générale pour dimanche, si le temps nous le permet. Je désirerais que vous fissiez à la société un simple rapport, sans lui donner lecture de cette lettre.

Salut et fraternité. *Signé* Eugène Dépercy.

P. S. Vous m'obligeriez infiniment, si vous aviez la complaisance, en parcourant mon manuscrit, d'y corriger les négligences ou imperfections de style, et de supprimer les passages qui vous paraîtraient trop faibles.

25 Mars.

Mon paquet n'était pas encore remis à la diligence, je le rouvre, pour vous mander que notre sixième assemblée générale a eu lieu, hier, malgré un temps affreux survenu dans la nuit. Je vous envoie copie du discours par lequel j'ai terminé

notre séance. Si vous le jugez digne, ce dont je doute, d'être publié dans la *Tribune*, vous l'adresserez au rédacteur. Il a été bachelé à la hâte; mais il vous indiquera du moins l'esprit de nos associés; car ils l'ont très-bien accueilli et a paru répondre exactement à leurs sentiments.

Si notre affiliation à la société des Amis du Peuple est impossible, ne pourrions-nous pas nous réunir à celle des Droits de l'homme?

N° 121. (Voir le Rapport, page 420, vol. 2.)

Deux pièces saisies à Marseille, chez le sieur Meynier.

(Première pièce.)

Les francs-maçons détenus à Sainte-Pélagie, à tous leurs frères :

Frères!

Si nous nous adressons à vous des prisons de Sainte-Pélagie, ce n'est pas afin de justifier notre conduite; elle nous a été dictée par notre conscience, et la conscience n'a pas besoin de justification. Ce n'est pas non plus pour réclamer de vous l'appui de fraternité que vous nous avez juré, car nous acceptons toutes les conséquences de nos actions; mais c'est afin de vous exposer les convictions qui nous ont dirigés, et qui ne peuvent manquer d'être ou de devenir les vôtres, puisqu'elles ressortent des principes mêmes de la société à laquelle nous appartenons tous.

Nous vous parlerons avec franchise, car nous pensons qu'il serait aussi indigne de notre qualité de maçons de déguiser ou de voiler seulement la vérité que de la craindre.

Nous sommes emprisonnés parce que nous avons hautement professé, dans une réunion maçonnique, nos convictions républicaines. Nous ne nous plaignons pas du Gouvernement; il ne fait qu'accomplir son mandat d'égoïsme: mais nous en appelons à vous tous, maçons nos frères, parce que notre cause est la vôtre, et parce que nous croyons que notre devoir à tous est d'encourir la haine des gouvernements monarchiques et aristocratiques, incompatibles dans

leur nature avec notre foi et nos principes; nous en appelons à vous, parce que nous ne pouvons pas séparer dans nos esprits la qualité de maçon de celle de républicain.

Si en effet nous examinons l'association maçonnique, nous trouvons qu'elle renferme en elle-même tous les éléments de l'association républicaine : d'une part, dans son organisation, les principes d'égalité, de fraternité et de libre élection; de l'autre, dans son inspiration et son but, les principes de moralité et de progrès. Sans doute elle a dû varier dans les moyens qu'elle employait pour atteindre ce but; mais sa tendance générale a toujours été la même : les persécutions que nos pères ont souffertes nous apprennent assez qu'ils ne sont pas restés inactifs dans ce grand travail. C'est notre tour aujourd'hui, et nous ne souffrirons pas que l'on nous dise indignes de l'exemple qu'ils nous ont légué. Ils ont eu à semer dans la société les premiers germes de l'indépendance par la voie de l'enseignement individuel et de l'initiation : c'était une tâche longue et difficile; mais il fallait bien commencer par là, alors que le citoyen isolé et sans action sur le Gouvernement ne trouvait d'autre moyen pour agir sur la société tout entière que d'agir sur chacun de ses membres individuellement, mais aujourd'hui que nous avons profité des combats et des victoires de ceux qui nous ont précédés, une voie plus large s'ouvre à nous.

Ce n'est plus seulement sur le citoyen que nous devons agir, c'est sur la société elle-même; c'est elle qu'il faut rendre morale en moralisant ses institutions, c'est-à-dire en moralisant son centre de vie et d'activité, son gouvernement. Or, il ne peut y avoir, à notre époque, d'autre gouvernement moral que le gouvernement républicain, parce qu'il est le seul qui puisse détruire les intérêts égoïstes et usurpateurs en les opposant les uns aux autres dans une manifestation libre; et le seul, par conséquent, qui puisse baser une reconstruction sociale, non plus sur le fondement impie des positions individuelles, mais sur le principe sacré de moralité que la nature a inscrit dans le cœur de tous les hommes.

Nous sommes donc républicains, parce que nous sommes amis de la moralité et du progrès, c'est-à-dire maçons. Aussi nous adressons-nous à vous, nos frères, avec toute confiance.

Entre la maçonnerie et l'égoïsme, il y a guerre à mort; entre la maçonnerie et la hiérarchie des conditions, il y a guerre à mort; entre la maçonnerie et le non progrès, il y a guerre à mort; il y a donc incompatibilité entre les maçons et la monarchie.

Maintenant, frères, vous connaissez et nos convictions et notre ligne de conduite; nous y resterons fidèles, quoi qu'on puisse faire pour nous en dé-

tourner, car on trouve du cœur contre les persécutions, alors que c'est au nom de la justice et de la liberté qu'on les supporte.

BOISSAYE, vénérable de la Trinité indivisible; C. A. PULASKI, premier surveillant de la Trinité; TITOT, orateur de la Trinité; DÉMOLIERE, secrétaire de la Trinité, WOLFRUNT, maître de la Trinité : WORCELL, orateur de la Vertu couronnée; GARDAREINS, premier surveillant des Amis de la vérité; BIGI, maître de l'Athénée des étrangers.

Sainte-Pélagie, le 10 juillet 1833.

(Seconde pièce.)

Réponse à la lettre précédente.

Frères!

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 10 juillet 1833; les affaires politiques qui ont momentanément agité notre ville, d'abord, puis des affaires domestiques m'ont obligé de retarder jusqu'à ce jour d'y répondre.

J'ai vu avec peine que le gouvernement despotique auquel nous sommes soumis aujourd'hui vous persécute pour avoir hautement professé vos convictions républicaines dans une réunion maçonnique; cela ne m'a pas étonné de la part d'un gouvernement qui a pris à tâche de persécuter tout ce qu'il y a de plus généreux en France. Mais le point de vue sous lequel vous envisagez la franc-maçonnerie m'a extrêmement satisfait.

Je pense comme vous : maçon et républicain doivent être synonymes. Entre la maçonnerie et la monarchie, il doit y avoir guerre à mort; car la maçonnerie, c'est l'égalité, la moralité, la liberté, la justice; et la monarchie, c'est le privilège et l'aristocratie, la corruption permanente, le despotisme.

Il y a deux ans, nous attendions d'être réunis en □ pour faire du républicanisme, et je ne vous cacherai pas que nous rencontrions souvent des opposants parmi nous. Aujourd'hui seulement, la loge est à peu près unanime sur la manière dont on doit considérer nos gouvernants et notre avenir; mais nous trouvons que nos opinions ont tellement fait de progrès, que nous pouvons, sans aucune espèce de crainte, professer hautement sur la place publique nos convictions républicaines. Aussi, pour ne pas donner prise au zèle des gens du Roi,

évitons-nous de nous occuper de politique dans nos réunions maçonniques.

Sachez donc, frères, que vos doctrines ont de nombreux adhérents à Marseille.

Vos convictions et votre ligne de conduite est celle de la majorité des Marseillais. Je suis bien aise de retrouver l'occasion de vous dire que la population de Marseille est généralement mal jugée dans le nord.

On dit qu'elle est carliste et juste-milieu; eh bien! je vous assure que la majorité des travailleurs est républicaine. Le haut commerce, le clergé et quelques classes peu nombreuses, telles que les pêcheurs, les calfats, font seuls les frais de la légitimité et du juste-milieu.

Il est vrai que le juste-milieu et les légitimistes occupent le haut de l'échelle dans ce moment; ils forment la plus grande partie des électeurs et du jury, car ils ont voté et ils votent encore beaucoup d'or; mais lorsque le moment sera venu de descendre sur la place publique pour faire le coup de fusil, et j'espère que le moment n'est pas loin, on saura que les républicains sont forts et nombreux à Marseille.

Voulez-vous une preuve de ce que j'avance? Le 28 juillet, on fêta la révolution de 1830 : c'était un dimanche; les travailleurs étaient hors de leurs ateliers. A la revue, comme sur tout le passage des autorités supérieures, on n'entendit que les cris : *A bas les bastilles! à bas le juste-milieu et les croix d'honneur!*

Sur plusieurs points, nos voleurs brodés furent salués par des huées et des coups de sifflet.

Le même jour, plusieurs gardes nationaux en armes, accompagnés d'un nombreux cortège de prolétaires, plantèrent un arbre de liberté en face d'un nombreux poste de la ligne.

Le commandant de la place, aidé de deux commissaires de police, voulut s'y opposer; il fut repoussé.

L'autorité ne jugea pas prudent de faire une plus vive résistance : elle voyait tous les prolétaires sur pied; mais le lendemain lundi, dans un moment où tous les travailleurs étaient à leurs ateliers, notre préfet eut sa revanche. Après avoir fermé les avenues de la place où se trouvait l'arbre, et soutenu par six mille soldats et gendarmes qui stationnaient sur la place même et aux environs, il fit couper l'arbre de la liberté qu'il n'avait pas osé toucher la veille.

Signé DOMICELY.

N° 122. (Voir le rapport, volume 1^{er}, page 127.)

Noms et adresses des fonctionnaires.

Chef. . . . Simon-Pierre. . . demeurant f.^{is} du Temple, 65.
S.-Chef. . Fenièrè. rue de la Borde, 8.
Qui^{on}. . . . Bouilly impasse Basfour, 15.
Lavorel. rue Denis, 86.
Venceneux. . . . rue du Four Germain, 26.

La Section quoique renouvelée en partie depuis deux ou trois mois ne craint qu'un trop long esclavage et desire avec ardeur se mesurer le plutôt possible avec les éternels ennemis de sa liberté et de son bonheur.

Signé SIMON.

BENOIT, rue des Mauvais Garçons, n° 17 bis.

Au verso est écrit :

Section S'-Just séance du 6 mars.

La section a été présidée par le citoyen Simon; elle a procédé à l'élection d'un chef et d'un sous-chef et d'un quinturion; elle a eu la visite du chef d'arrondissement et du chef de quartier Boiset le citoyen Simon sous-chef a été élu chef. Le citoyen Feuquere quinturion a été élu sous-chef et le citoyen Venceneux nommé quinturion.

Benoit notre ancien chef a été arrêté mercredi matin à six heures à son domicile 26 février il a laissé son épouse accouchée d'un mois et un enfant de deux ans ayant été 2 mois sans travailler avant son arrestation sa famille se trouve bien dans l'embaras la section fait tout son possible pour lui procurer quelque choses mais la plupart de ses membres se trouvent sans travaux et peuvent à peine se suffire elle reclame donc à son égard l'assistance des bons citoyens.

Nous avons appris qu'il y avait des fusils rue du f.^{is} Poissonnière n° 5 bis au nombre de 5 ou 6 mils chez un armurier dans cette cour. La section ne possède point d'armes.

(Pièce saisie chez l'inculpé Pichonier
le 9 mars 1834. Cotée 36.)

N^o 123. (Voir le Rapport, page 395, tome II.)

PROPHÉTIE DE NAPOLEON :

LA FRANCE SERA RÉPUBLIQUE.

La République abolirait les droits-réunis et l'impôt sur le sel.

Lorsque M. Lascases, à son retour de Sainte-Hélène, fit paraître son important ouvrage sur l'empereur Napoléon, la crainte d'effaroucher la susceptibilité ombrageuse du pouvoir de cette époque, le força de supprimer des passages d'un intérêt immense, comme tout ce qui rattache à cette célébrité de notre époque. Un journal anglais vient de les publier, en garantissant leur authenticité; le *Propagateur du Pas-de-Calais* nous en donne la traduction. Nous extrairons la conversation suivante, dans laquelle Napoléon semble prophétiser. Après avoir signalé les causes qui doivent amener la chute inévitable des Bourbons, l'ex-empereur ajoute :

« Alors, si mon fils existe, il sera appelé au trône au milieu des acclamations du peuple. S'il n'est plus, la France redeviendra RÉPUBLIQUE; car aucune main n'osera s'emparer d'un sceptre qu'elle ne saurait soutenir.

LA BRANCHE D'ORLÉANS

quoiqu'agréable,

EST TROP FAIBLE;

elle tient trop des autres Bourbons et elle aura

LE MÊME SORT,

si elle ne préfère vivre en simples citoyens, quels que soient les changements qui surviennent. »

Ici l'empereur s'arrêta quelques instants; puis élevant la main vers le ciel, et faisant jaillir de ses yeux noirs le feu de l'enthousiasme et de l'inspiration, il reprit d'un ton de voix plus animé :

« Une fois encore, la France sera RÉPUBLIQUE et les autres pays suivront son exemple.

Allemands, Prussiens, Polonais, Italiens, Danois, Suédois et Russes, se joindront à elle, dans une croisade en faveur de la liberté. Ils s'armeront contre leurs souverains qui s'empresseront de leur faire des concessions afin de conserver une partie de leur ancienne autorité; ils s'appelleront eux-mêmes rois constitutionnels, ayant un pouvoir limité. Ainsi le système féodal, recevra son coup de mort; comme le bouillard au milieu de l'Océan, il se sera évanoui au premier rayon du soleil de la liberté.

Mais les choses n'en resteront pas là; la roue de la révolution ne s'arrêtera

pas à ce point; son impétuosité quintuplera, et sa vitesse ira en proportion. Lorsqu'un peuple recouvre une partie de ses droits, il s'enthousiasme par la victoire; et ayant goûté des douceurs de la liberté, il devient plus entreprenant, afin d'obtenir davantage. Les états de l'Europe seront peut-être pendant quelques années, dans un état continuel d'agitation, semblable au sol au moment qui précède un tremblement de terre. Mais enfin la lave se dégage, et l'explosion a tout terminé.

LA BANQUEROUTE

de l'Angleterre sera la lave qui doit ébranler le monde.

DÉVORER LES ROIS et les aristocraties; mais cimenter par son éruption les intérêts de la démocratie. Croyez-moi, Las-Cases, de même que les vignes plantées dans les cendres qui couvrent les pieds de l'Etna et du Vésuve produisent les vins les plus délicieux; de même

L'ARBRE

DE LA LIBERTÉ

deviendra inébranlable quand il aura ses racines dans cette

LAVE RÉVOLUTIONNAIRE

qui aura DÉBORDÉ sur toutes les MONARCHIES.

Puisse-t-il fleurir pendant des siècles! ces sentiments vous paraissent peut-être étranges dans ma bouche; ils sont pourtant les miens.

J'ÉTAIS NÉ REPUBLICAIN;
mais la destinée et l'opposition de l'Europe m'ont fait empereur!! J'attends maintenant l'avenir... »

Nous n'ajouterons aucun commentaire à ces prophéties du grand homme, une partie de ce qu'il a annoncé est déjà accomplie; pour le reste, comme lui nous nous fions à l'avenir.

LA RÉPUBLIQUE

abolirait les droits réunis et l'impôt sur le sel.

Ce qui a le plus contribué à dépopulariser les gouvernements qui se sont succédé en France, depuis le consulat, c'est sans contredit l'établissement et le maintien des droits sur les boissons.

Que de malédictions s'élevèrent contre Napoléon lorsque voulant rétablir une monarchie, et se croyant assez fort contre l'esprit démocratique qui, en 1789, avait aboli ces droits odieux connus sous le nom ignoble de *gabelle*, il les décréta en les déguisant sous le nom de *droits réunis*! Sans aucun doute, si la France vit, immobile, tomber l'empereur, c'est que, malgré la gloire

des armes, la haine contre ces impôts monarchiques avait glacé le cœur du peuple.

La légitimité rentrant à la suite des bagages de l'étranger avait connu la faute du gouvernement impérial, elle en profita avec habileté : elle se fit précéder par des proclamations dont les départements furent inondés, annonçant qu'il n'y aurait plus de *droits réunis*.

Personne n'a perdu le souvenir de ces promesses fallacieuses publiées avec appareil en 1814, par l'autorité municipale, dans tous les carrefours de nos cités. Peu de temps après, la dénomination seule était changée : *les droits réunis* étaient supprimés, mais les *impôts indirects* étaient établis.

Aussi le gouvernement pervers et hypocrite de la restauration a disparu, et le mépris que la fourberie inspire à une nation généreuse amena la révolution de 1830 !

L'impopularité de ces droits suggéra à Louis-Philippe l'idée d'un dégrèvement de trente millions : nos gouvernants crâdaient à la peur qu'ils avaient des masses, sans penser que le peuple s'indigne autant de la perception vexatoire de l'impôt que de l'impôt lui-même.

Mais plus rassuré depuis cette époque, et suivant la pente qui l'entraîne à l'aristocratie, ce gouvernement sans pudeur, non content de décharger la classe riche des trente centimes additionnels qui grevaient la propriété foncière, parle déjà de reporter les vingt millions qu'ils produisaient sur les impôts indirects. Le ministre des finances Humann en avait fait un chapitre du budget de 1834, et l'on n'y a renoncé que par crainte, en se promettant bien d'y revenir, attendu, disait le rapporteur, que *l'impôt sur les boissons est un élément nécessaire dans les finances d'un grand peuple*.

Dans son exposé des motifs du budget de 1835, le même ministre n'a-t-il pas encore osé dire, pour retenir sa proie dans les taxes publiques, que « c'est « Napoléon qui, *comme condition de l'ordre*, a donné au revenu public « *l'appui INDISPENSABLE des contributions indirectes?* »

Cette tactique de mensonges pour arracher au peuple sa substance est aussi odieuse qu'absurde, quand il n'y a pas un seul prolétaire qui ne se souvienne de cette conversation qu'il eut avec le maire de Fréjus au moment où il s'embarquait pour l'île d'Elbe. — *M. le maire, vous voyez Napoléon, ce maître du monde : le voilà empereur de l'île d'Elbe ; que pense-t-on ici de cet événement?* — *Sire, on croit que vous vous êtes perdu par les DROITS RÉUNIS et par la guerre.* — *Je le sais*, répliqua Napoléon, *mais trop tard.*

Le juste-milieu dans son aveuglement pense que le peuple déposant tout sentiment d'honneur sous les verges du despotisme, s'habitue à cette exaction ; mais qu'il se détrompe : huit cent quatre-vingt-trois émeutes causées depuis trois ans par l'impôt sur les boissons protestent assez haut de l'antipathie de la nation.

Ces impôts sont injustes, vexatoires, avilissants et peu productifs, par les frais énormes de leur perception.

Le pauvre étant seul obligé d'acheter le vin en détail acquitte seul l'impôt dit de *consommation*, sur le vin commun du cabaret, tandis que le riche pouvant acheter par barriques les vins les plus délicats, n'est pas astreint à payer ce droit de détail.

La Charte dit : *que tous les Français contribuent aux charges de l'État dans la proportion de leur fortune*, et cependant le pauvre supporte la plus forte partie de l'impôt. Cette vérité a été démontrée par l'opposition dans la Chambre des Députés sous la restauration comme sous la quasi-légitimité (1).

Il y a plus, il est de la dernière iniquité que tous les vins soient astreints aux mêmes droits, et cependant, le mauvais vin de Surène et tant d'autres, dont les députés monopoleurs ne voudraient pas pour laver les pieds de leurs chevaux, payent autant au Roi que le chambertin, le champagne et autres vins dont ces messieurs font leur boisson habituelle. Y a-t-il encore la justice et répartition égale de charges ?

Qui n'a été témoin des vexations sans nombre qui résultent des visites, des formalités, des accidents imprévus, des persécutions des commis ? des procès, des condamnations et de la ruine des malheureux débitants ?

Qui ne sait à combien de fraudes funestes pour la morale publique, les débitants s'exposent ? Quoi de plus capable d'anéantir la bonne foi et la loyauté du commerce ? Et pour combler la mesure, on saura que le tiers de la recette suffit à peine pour entretenir l'armée de *partisans* chargée de percevoir ces impôts, de sorte que le prix des sueurs du peuple est en grande partie destiné à solder des agents qui lui sont en horreur, parce qu'ils n'ont d'autre mis ion que de lui faire une guerre intestine.

Tout ce qui peut se dire sur l'impôt des boissons s'applique à l'impôt sur le sel.

Celui-ci est peut-être plus injuste encore que l'autre : il *décuple* au moins le prix du sel ; car la livre que le consommateur paye *vingt centimes*, n'a qu'une valeur intrinsèque *d'un centime à un centime et demi*.

Cet impôt est funeste à l'agriculture, à l'éducation des bestiaux ; c'est, disait Buffon, *une loi de malheur qui fait plus de mal que la grêle et la gelée*.

Il est supporté presque en totalité par la classe pauvre dont le sel est le grand luxe pour assaisonner l'insipidité de sa nourriture habituelle, tandis que le riche peut varier ses mets à l'infini, et consomme *plus de sucre que de sel*.

Un des premiers actes de la république sera nécessairement d'abolir à jamais les impôts sur le sel et sur les boissons, parce qu'ils lui sont incompatibles et que la république seule peut accorder ce bienfait au pays.

En effet, nul gouvernement, si ce n'est celui fondé *par tous et pour tous*

(1) On peut voir à ce sujet, notamment un discours du général Thiard, député de Saône-et-Loire, prononcé à la séance du 15 avril 1833, contre la mauvaise répartition de l'impôt.

ne peut vouloir alléger la masse des charges qui écrasent le peuple ; car un gouvernement de privilège où le droit commun est suspendu et confisqué par les riches, où les représentants des riches seuls rédigent les lois, a besoin de ménager les riches sur lesquels il s'appuie exclusivement : il a besoin de beaucoup d'argent pour solder une liste civile de 13 millions, payer des pensions aux chouans, aux émigrés, aux pairs indigents qui n'ont que 40 mille francs de rente, pour l'achat des consciences parlementaires improsituées, pour l'amortissement de la presse patriote, pour l'entretien de ses états-majors, pour les sinécuristes ses défenseurs naturels, pour cette police innombrable autant qu'immonde, ne servant qu'à l'oppression de tous, pour ces évêques et chanoines inutiles ; et faut-il ajouter, même pour tout le clergé, qu'une éducation anti-nationale rend si nuisible à la cause de la liberté, et avec qui se renouvelle une alliance coupable contre les peuples.

La république au contraire serait essentiellement un gouvernement à bon marché, parce que reposant sur la volonté de tous les citoyens et sur les vertus civiques, les rouages en seraient extrêmement simplifiés.

Avec elle, arrière ces nuées d'espions, d'agents provocateurs, d'assommeurs si chèrement payés ! arrière les hommes qui se vendent, les courtisans que l'on engraisse ! plus d'emplois sans fonctions, de listes civiles ni de prodigalités royales.

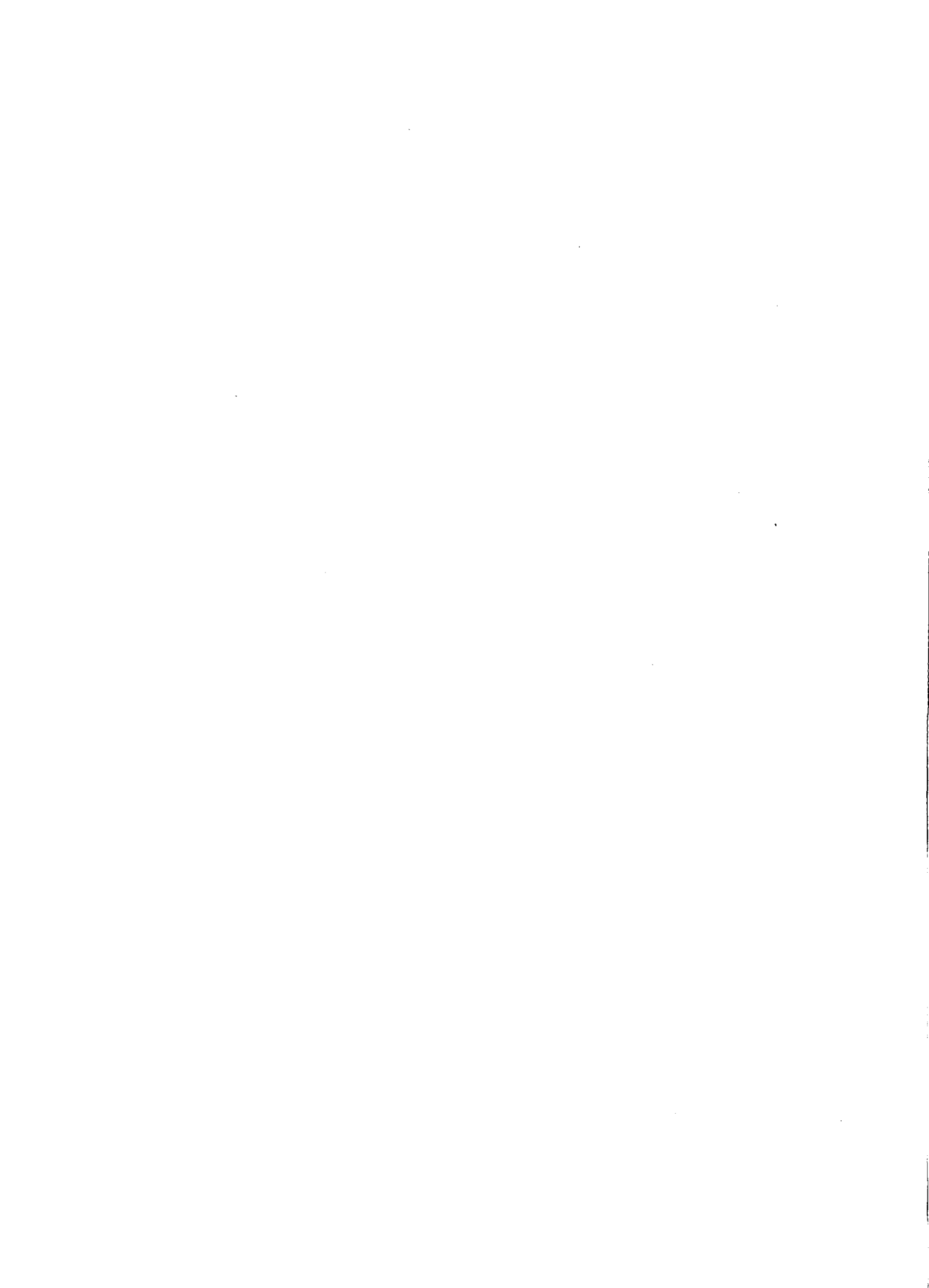
Les agents du pouvoir et les magistrats seraient élus du peuple et ne recevraient que ce qu'il faut pour vivre ; le clergé serait payé par qui veut de son ministère, et l'instruction publique profiterait des millions que l'on donne pour abrutir la jeunesse.

Au moyen de ces économies immenses, la république pourrait abolir les impôts que la monarchie regarde comme si indispensables à satisfaire cette avidité qui dévore les milliards.

Il est donc dans l'intérêt de ceux qui veulent que la nation soit un jour affranchie de ces impôts odieux, de propager les idées républicaines : elles seules préparent un avenir de bonheur ; car la monarchie, dont les moyens de gouverner sont puisés dans la ruine du peuple afin de l'abrutir et de l'asservir plus facilement, la monarchie ne dira jamais sans mentir : *plus d'impôts sur le sel, plus de droits réunis*, tandis que la république en affranchirait la France à toujours.

*Les membres du Comité central de la Société des Droits de l'homme
et du Citoyen de Chalon-s.-S. ,*

MENAND, Aug. THEVENIN, PÉRUSSON, LETOREY, TÊTE.



ANNEXES AU RAPPORT.

II^e SÉRIE.

PIÈCES

SAISIES LE 19 MARS 1834 DANS UNE DES CHAMBRES DE LA MAISON D'ARRÊT DE SAINTE-PÉLAGIE, OÙ ELLES AVAIENT ÉTÉ DÉPOSÉES PAR LE SIEUR BERRIER-FONTAINE, MEMBRE ET SECRÉTAIRE DU COMITÉ CENTRAL DE LA SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME.

Procès-verbal de Saisie.

L'an mil huit cent trente-quatre, le mercredi dix neuf mars, à six heures du matin,

Nous Felix-François Milliet, commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin du Roi, officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi;

En vertu des ordres de M. le conseiller d'état, préfet de police, en date d'hier, nous nous sommes transporté à la maison de détention de Sainte-Pélagie, à l'effet de faire perquisition chez les sieurs Petet et Lhéritier et autres, s'il y avait lieu, et y saisir tous écrits, papiers, correspondances et autres objets susceptibles d'examen; où étant, et assisté de M. Prat, directeur de ladite maison, nous sommes entré dans une cellule portant le n° 13, située au deuxième étage, et y avons trouvé, couchés séparément deux détenus, dont l'un nous a dit se nommer François Petet, et l'autre Gaëtan Faconi. Nous leur avons fait connaître l'objet de notre mission à laquelle ils ont déclaré être prêts à satisfaire.

En conséquence, nous avons commencé nos recherches sur le sieur Petet, et il s'est trouvé dans un tiroir de table, à son usage, divers papiers, correspondances et brochures, que nous avons réunies sous trois scellés avec étiquettes n° 1, 2 et 3, signées de nous et du sieur Petet.

Procédant ensuite à une perquisition sur le sieur Faconi, avons trouvé, dans la paille de son lit, enveloppés dans un mouchoir à carreaux rouges, marqué, à l'un des coins, des initiales C, B, F, 1^o trois registres; 2^o divers papiers que nous avons mis sous scellé, ainsi que lesdits registres, avec étiquettes portant les n^{os} 1, 2, 3 et 4.

Le sieur Faconi, interpellé de nous déclarer si ces objets lui appartenaient, a répondu qu'il ignore comment ils se sont trouvés dans sa paille, qu'il ne les reconnaît pas, et que sans doute ils ont été introduits dans sa chambre pendant son absence et celle de son co-chambriste. Il déclare, en outre, qu'il sait parfaitement que lesdits objets n'ont jamais été en la possession du sieur Petet, et que ce ne peut être lui qui les a placés dans le lit du déclarant.

Nous avons, en outre, scellé avec étiquette, portant le n^o 5, le mouchoir servant d'enveloppe, dont il est question d'autre part.

Lecture faite, les sieurs Petet et Faconi ont signé avec nous, ainsi que le sieur Prat,

Ainsi signé en cet endroit PETET et PRAT.

Et, au moment d'apposer sa signature au présent procès-verbal ainsi qu'aux pièces saisies sur lui, le sieur Faconi nous a déclaré qu'il ne signerait pas, bien que dans le principe il y eût consenti. Nous lui avons donné acte de sa déclaration et avons signé.

Signé en cet endroit PRAT et MILLIET.

Nous nous sommes ensuite transporté chez le sieur Lhéritier qui occupe au troisième étage de la maison de Sainte-Pélagie une cellule portant le n^o 87. Par l'événement de la perquisition à laquelle nous avons procédé, il ne s'est trouvé aucun objet susceptible d'examen, sauf cependant quatre exemplaires d'une brochure intitulée *Histoire populaire de la Révolution française*. Cette brochure ne nous ayant pas paru présenter le caractère séditieux prévu par les lois, nous nous sommes borné à en saisir un seul exemplaire pour l'envoi en être fait à M. le conseiller d'état, préfet de police.

Et de ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal que le sieur Prat a signé avec nous après lecture.

Signé PRAT et MILLIET.

(Dossier. Berrier-Fontaine.)

Lettre du sieur Berrier-Fontaine au Préfet de police.

Sainte-Pélagie, 9 Mars 1834.

Monsieur le Préfet,

Je viens d'apprendre que vous avez fait saisir chez le citoyen Facconi, détenu politique à Sainte-Pélagie, un paquet de papiers que j'y avait déposé moi-même à son insu ; je vous fais cette déclaration afin de lui éviter, ainsi qu'à Petet son co-chambriste, une responsabilité qu'ils n'ont point encourue.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé BERRIER-FONTAINE.

Cette lettre porte pour suscription :

Monsieur le Préfet de police. — Paris.

Copie littérale des Pièces saisies (suivant l'ordre des liasses formées lors de la saisie.)

N^o 1.

Belleville ce 14 février

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre, et m'empresse d'y répondre. pas aussitôt je l'aurais désiré, ayant chargé quelqu'un de vous voir à ce sujet.

M.^r Vaillant redoit pour le banquet commandé par lui et qui a eu lieu le 6 8.^{bre} la somme de quarante francs et pour la casse, évaluée, à peu près huit francs total 48.^f N'ayant jusqu'à présent aucune solution j'ai passé ma créance à M.^r Jaseron M^d de vin en gros, qui espérant s'en faire payer. s'en est chargé. Je vous prie Monsieur de me continuer vos bons soins pour que je ne perde pas cette somme.

Et agréez le salut et la fraternité.

Signé COLIN

M^d. de vin traiteur barrière des amandiers.

J'aurais désiré vous porter ma lettre moi-même mais ces jours cy m'en ont empêchés.

Citoyens ayant demandé des informations sur le citoyen Vaillan je m'empresse de vous faire passer la présente afin d'affirmer les sa fausseté vu qu'il a nié la dette dont cette lettre fait mention. Vous aurez la complaisance de me la renvoyer lorsqu'elle ne vous sera plus nécessaire.

Salut et fraternité.

Signé PERRARD

S.^{te} Pelagie 13 f.^{er} 1834

Adresse — Monsieur A. Perrard Gantier détenu à S.^{te} Pélagie, Pistoie du N.^o 30 rue de la clef Paris.

3^e. ARRONDISSEMENT.

SECTION PHOCION.

ÉTAT NOMINATIF des membres de la section présents à la séance
du 14 janvier 1834 ; Savoir :

| NOMS. | PRÉNOMS. | AGE. | LIEUX DE NAISSANCE. | PROFESSION | OBSERVATIONS. |
|------------------|---------------------------------|------------|--------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| MARTINAULT. | Étienne (Présid ^t) | ans. 35 | La Rochelle. | Commis aux assurances. | |
| CANDRE. | Eugène (sous-ch ^f). | 20 | Chartres. | Cuisinier. | honnête et brave. |
| LEQUEUX. | Élie (quint ^e). | 24 | Fausse-Martin. (Oise.) | d ^e . | d ^e . d ^e . |
| MONPORT. | Alphonse (d ^e). | 19 | Rouen. | d ^e . | d ^e . d ^e . |
| BARAS-BOURSAULT. | Émile (d ^e). | 33 | Varennes. | d ^e . | très brave. |
| BARBIER. | Jean-Joseph | 22 | Chailliny. (Meurthe.) | Boucher. | brave jeune homme. |
| ANTOINE. | | 17 | Isoudun. (Indre.) | Cuisinier. | audacieux, brave, un peu léger. |
| LEGUÈDE. | Gabriel. | 22 | Paris. | d ^e . | honnête et brave. |
| DORMIGNY. | Jules. | 20 | Fontaine-aux-Bois. (Nord.) | Tailleur. | paraît honnête. |
| RENARD. | Hyacinthe. | 24 | Étampes. | Cuisinier. | brave et honnête. |
| PÉROT. | Adolphe | 24 | d ^e . | Clerc. | d ^e . d ^e . |
| MISOT. | Brutus | 20 | St. Florentin. (Yonne.) | Vanier. | d ^e . d ^e . |
| HUGUET. | Louis. | 20 | Moiselay. | Cuisinier. | paraît honnête. |
| SIX MILLE. | | 20 | De la Savoie. | " | Emilé. |
| VEAUX. | Pierre | 26 | Angoulême. | Tailleur. | très honnête et très brave. |
| DUPUIS. | | 18 | Moisay. (Seine-et-Marne.) | Maçon. | paraît très honnête. |
| HERBERT. | Désiré | 19 | Paris. | Tailleur. | brave et honnête. |
| CHATEL. | | 20 | Servigny. (Manche.) | Libraire. | d ^e . d ^e . |
| MABIRE. | André. | 46 | Pont-Audemer. (Eure.) | Tounelier. | très honnête homme. |
| RABOUIN. | Théodore | 25 | Puis Notre Dame. (Maine et Loir.) | Rentier. | très honnête. |
| TRIBAULT. | Félix. | 22 | Faverol. (Aisne.) | Horloger. | paraît honnête. |
| GRATION. | Étienne. | 32 | Montreuil. | Cuisinier. | d ^e . d ^e . |
| COPPEN. | Constant. | 18 | Paris. | Pâtissier. | d ^e . d ^e . |
| AIROLO. | Jules. | 22 | Puis. (Haute-Loire.) | Cuisinier. | très honnête. |

CERTIFIÉ le présent, sauf à donner sous quinzaine un complément de
travail sur tous les membres de la section, dont la moitié se trouve formée
maintenant la section Lycorgue.

Paris le 24 janvier 1834.

L'ex-Président de la Section Phocion E. MARTINAULT.

N^o 3.

Présidence Bétolaud.

Séance du 5 janvier 1834.

Le Collège procède à l'appel nominal de ses membres. Les Présid^s des sections *Les Gueux*, *Rome* et *Couton* sont absens. Le Comm^{re} de quartier Gossens (Louis est absent, son remplacement est demandé. La proposition de nommer des commis^{re} p^r la loterie patriotique est mise aux voix et adoptée. Les C. Pepin et Veron sont nommés commissaires. Le com^{re} d'arrondissement est chargé de les prévenir. La section des amis de la vertu demande par l'organe de son président ce qu'un sectionnaire devrait faire dans le cas d'une arrestation ou perquisition.

Un membre fait connaître qu'une somme de 20^f a été déposée chez le C. Gardarin, pour remettre au C. Royer, détenu. Il paraîtrait que cet argent n'a pas reçu sa destination.

Le collègue réclame avec instance des écrits et rappelle au Comité qu'il a donné l'assurance, il y a quelque tems, qu'une presse serait créée.

On signale les nommés Seguin, chargé par la police, prenant la qualité de chef des ouvriers, à l'effet de surveiller les détenus du M. S.^t Michel en communiquant avec eux, Sauval, mouchard, assommeur, tenant hôtel près la rue S.^t Denys et Vanot, mouchard, cherchant à entrer dans une section. Les C. Félix, Elboide cordonniers ont été présentés candidats aux sect. Marast et les amis de la vertu.

Il est adopté que le procès-verbal fera mention du nombre des sectionnaires présens aux sections *afin que le comité puisse connoître l'effectif réel de nos forces*. Toutes les questions importantes discutées dans les sections devront être consignées également au procès verbal. Le secrétaire est chargé de porter la collecte du collège d'arrond^t.

Le Secrétaire

Signé SOBRIER

Le Président

Signé BÉTOLAUD

CÉLESTIN.

Les Présidens des sections *Les Gueux* et *Rome* sont venus trop tard, ils ont satisfait à l'amende de 50^c

(*Au dos de cette pièce est écrit : Pr. verb. des com.*)

N^o 4.

Paris 4 Janvier.

*Aux citoyens, membres du comité de la siété des Droits
de l'homme.*

CITOYENS,

Des causes désagréables pour moi mont fait quitter la société des Droits de l'homme, j'étais fier d'en faire partie; quand un incident facheux, m'a obligé à donner ma démission de chef de section, Le citoyen Petitjean qui était mon chef de Cérie m'y a contraint, par une fatale imprudence, dont lui-même s'était reconnu coupable; puisqu'après avoir demandé ma révocation au comité, il a été le supplier de me réintégrer, cette circonstance doit être encore présente à l'esprit des membre du comité, j'invoque leur souvenir à ce Sujet, je ne rappellerai pas ici, les faits graves, dont le citoyen Petit-jean m'a inculpé; faits qui ont été complètement altérés, dénaturer dans le principe, et augmentés par l'animosité que plusieurs amis du citoyen Petitjean, ont eus contre moi, et qui sans autres motifs que celui-ci. La police a saisi des notes chez Brivois, il faut qu'il se soit entendu avec cette police? Voyez Citoyens l'inculpation calomnieuse que l'on a fait courir contre moi; alors tout ceux chez les quels la police a saisi des papiers, se seraient donc aussi entendu avec la police; voici un fait clair comme le soleil? ou je suis mouchard, ou je ne le suis pas. Je le suis devenu aux yeux de certains personnages, qui n'ont a alléguer contre moi, que les faits dont je viens de vous citer, et qui ne sont fondés que sur des suppositions; étrange vraiment; de supposer et de perdre dans l'esprit publique, un patriote comme moi; et qui je vous le demande? a droit a la reconnaissance national, après avoir exposé ma vie tant de fois pour la cause de la liberté, on voudrait faire de moi, un mouchard, et le lendemain, pour ainsi dire, où le peuple me portait en triomphe, sur le boulevard S^t. Denis pour avoir pris sa défense; on voudrait di-je, faire naître à ce peuple, que celui qui avait toujours pris les armes pour le défendre; était un traître; à grandien, qui le croira, *quand encorre, il est prêt à marcher le premier et que lorsque l'heure aura sonné pour le bonheur du peuple, Brivois les armes à la main servira de guide aux plus hardis, et aux plus zélés défenseur de la liberté*, mes antécédents citoyens, vous sont bien connus, et je me repose entièrement sur votre loyal décision, déjà j'ai du contre mon gré, lutter avec des patriotes à ce sujet, fort de ma conscience, j'ai agit avec prudence, espérant que la calomnie tomberait d'elle-même; mais précisément **aux moment** où je me félicitais, d'avoir déjà reconquis l'estime de bien des

amis qui s'étaient laissés entraîner, au torrent ambitieux de mes ennemis, Le citoyen Petit-jean, dans le procès des 27 accusés, a renouvelé son attaque en diffamation contre moi, à laquelle je dois répondre, et c'est avec un sentiment peisible que je vous annonce citoyens, que j'ai obtenu jugement contre lui pour le 18 de ce mois. Mais par une idée assez heureuse, je m'en referrais à la sagesse du comité, s'il veut bien me faire l'honneur de m'entendre, dans une séance, j'ai des faits clairs à exposer pour ma justification, et si cela m'est accordé c'est avec bien du plaisir que je donnerai mon désistement de la plainte que j'ai portée. Car je tiens plus à l'estime de notre parti, qu'à celle de nos ennemis.

*Aux citoyens membre du comité
salut et fraternité*

Signé BRIVOIS.

Officier invalide, 176 rue St. Dominique.

Suscription : Aux citoyens membres du comité de la société des Droits de l'homme,

Paris

N° 5.

Circonscription du Com^{re}. de Quartier Yvon.

SECTION KOCIUSKO.

Cette section est démembrée depuis plus d'un mois faute de local convenable. Le citoyen Chateau avait offert le sien. Mais se trouvant trop éloigné du centre des sectionnaires très peu y sont venus et depuis 3 semaines pas un n'y vient, le seul moyen de les rappeler est de trouver un local à proximité de leurs domiciles. Ce sont de bons sectionnaires.

SECTION J. J. ROUSSEAU.

Cette section mère de toute celles du 4^{em} arrond^t; est démoralisée faute d'un bon chef. Le chef actuel est bien un excellent patriote, mais il n'est pas apte à présider une section. Il lui faut un chef actif, intelligent et de capacité, je suis persuadé que l'ayant la section reviendrait aussi belle qu'elle l'a été et ferait encore beaucoup de propagande.

SECTION MARCEAU.

Cette section est très belle et bonne, composée d'ouvriers, très intelligents et fort exacts aux séances.

SECTION CHUTE DES GIRONDINS.

Cette section composé d'hommes établis en partie est très-bonne, peu nombreuse. On peut compter dessus,

Ce 16 Janvier 1834.

C^{re} de quartier (Signé) A. YVON.

N^o 6.

5^e ARRONDISSEMENT.

Procès-verbal du commissaire du 5^e arrondissement.

Le 5^e arrondissement est on ne peut pas plus satisfesant sauf quelques sections qui commencez à ce démoraliser par la négligence apporté par les chefs de cette section ou sous chef principalement dans la section stoïcien qui était une des plus forte section de l'arrondissement d'autant plus qu'une section minime la Tribune avait fait fusion ave elle mais depuis la nomination du citoyen Goupil au fonction de chef de quartier qui était chef de section de la dite et depuis la nomination de Marchez en sa place la section a été de plus mal en plus mal par sa négligence d'ont il ny a pas d'exemple depuis près de deux mois Marchez n'est venu que deux fois au Conseil d'Arrondissement il demeure rue S^t-Martin n^o 126 le commissaire de quartier Goupil a été différentes fois chez lui sans jamais pouvoir le trouver l'on avez mardi de cette semaine rassemblée quelques débris de cette section rue S^t-Martin n^o 40 chez le M^e de vin pour la réorganisé un autre section du 7^e tenez dans le même local dans ce moment la police a fait une descente qui à empeché la section de s'organiser mais elle n'a pas été inquiété car la police les a vus défilé devant eux sans les inquiéter le lendemain j'ai visité la section Cincinnatus qui était pré-entue de ce qui c'était passé la veille cela ne les a pas empecher de tenir je suis resté assez de temps avec eux pour voir si l'on nous arretez et pour m'y opposer si cela eue lieu mais il n'en a rien été l'on va prendre des mesures pour Marchez soye révoqué et que cet état de chose cesse dans sa section. — La section la Montagne n^o 2 qui était composé de plus de 25 membres c'est trouvé pres-

que dans la même position par la cotterie qu'avait amenée le citoyen Chapuis chef de section il avait commencé par cabaler contre le citoyen Napoléon fondateur de cette section homme actif zélé dévoué il avait accusé le dit citoyen d'immorale parceque disait-il il vivoit avec une fille public qui fesoit le trotoire et vivoit de sa prostitution qui est une calomnie après les renseignements qu'a pris une commission nommée à cet effet le Citoyen Napoléon est totalement lavée de ces injures et la section demende qu'il reste dans la société aujourd'hui Chapuis calomniateur de Napoléon est accusé lui-même. mais avec preuve il avait convoqué la section extraordinairement jeudi dernier pour vuider le différent avec Napoléon il n'a pas paru à la section et depuis 8 jours il a disparu il a disparu de chez le citoyen Goupil ou il couchez travaillez et mangez il a partie sans rien dire laissant sur le compte de Goupil le loyer à payer ainsi que la nourriture et argent preté en outre de cela il était commissaire dans la coopération des ouvriez cordonnier l'on a appris par le comité qu'il a soustrait à son bénéfice la somme de 8 f. 50^e provenant d'une collecte dans la coopération la section ce réunie aujourd'hui jeudi pour le révoquer et nommer un autre en sa place et il est à presumer qu'il n'y aura plus d'entrave dans cette section.

Le Citoyen Bach de la section Barra n'a pas paru au dernier College ainsi qu'à la section qui tenait lundis rue de Lancry n° 11 c'est la première fois que ce Citoyen manque à ces devoirs il aura à s'en expliquer au college vendredi il est à remarquer que c'est positivement dans le 3^{em} quartier Goupil. que les sections marche le moins bien j'espere que cet état de choses cessera la semaine prochaine.

La section des Travailleurs composé de 15 membres en recevra cinq nouveaux à la réunion prochaine un autre citoyen de la section en proposera 4 autre.

La section des Gracques composé de 14 membres en a reçu 8 depuis 3 semaine.

La section la Montagne n° 1. Président Narcise marche très bien elle a fait beaucoup de propagande depuis 3 semaines dans les commencements je ne les trouvez que 5 à 6 réunis aujourd'hui ils sont 30.

La propagande marcherez on ne peux mieux si il y avait des imprimés en consequence quant les sections recoivent de nouveaux membres ils n'ont ni droit de l'homme ni réglemant à leur lire il commence à ce fatiguer de nous entendre toujours tenir le même langage chaque semaine au sujet des imprimés c'est une chose auquel elle j'engage le comité à faire bien attention je sais qu'il n'y a pas de sa faute je crois qu'un rapprochement serait facile à faire avec Pagnerre que j'ai vus dernièrement en allant lui demender des anciens imprimés qu'il a pour mon arrondissement il m'a fait connaître combien Rion nous trompez en nous vendant les imprimés le double qu'il ne le ferez il y a donc deux

points qui seroit important pour la société si l'on sentendez avec lui qui serez d'avoir les imprimés a bien meilleure marché et servi exactement. Je pense que le comité portera toute son attention la dessus d'autant plus qu'il est toujours disposé d'être utile à la société.

La section des Gracques à connaissance qu'à Jussé département de la Haute Saône une trentaine de citoyen veuille se mettre en section les membres de la section qui sont en rapport avec ce pays ont répondu et attende la réponse lorsqu'elle me sera communiqué j'en ferez part au comité.

Le citoyen Queyras fabricant de portefeuille rue du temple n° 60 excellent patriote condamné à 6 mois de prison après les affaire de juin avec le quel je suis lié *m'a communiqué que DEstourbet maître fondeur rue Beaubourg condamné de juin aussi occupe chez lui plus de 40 ouvriers dont d'après son dire plus de la moitié est patriote* on lui avez déjà parlé de s'occuper a faire des sections de ces ouvriers soit cause d'intéret ou crainte d'arrestation il ne peut s'en occuper il serait important selon moi de le voir de le questionner sur ceux qu'il a remarqué les plus patriotes et de les engager à nous imiter si le comité voulez nous adjoindre quelqu'un moi et Queyras qui le connaisse nous pourions le voir.

Salut et fraternité.

Signé PORNIN.

Paris le 9 juin 1833.

N° 7.

Comme C^{re} d'arrt. j'ai peu de chose à ajouter aux rapports des C. de quartier. Cependant il est bon de signaler au comité un froid général dans les sections, et leur peu de goût et d'aptitude pour la discussion, ce qui en somme est cause de leur pauvre éducation. J'espère à l'aide des C^{res} de quartier dont le zèle égale le patriotisme, parvenir à établir dans les sections une polémique à laquelle nous dresserons les chefs en réunion de conseil.

Je dois en outre faire connaître au comité, bien que j'apprécie le petit nombre auquel il est réduit, que les sectionnaires désireraient ardem^t la visite d'un de ses membres. J'ajoute de moi que chez quelques-unes cela produirait le meilleur effet.

Il existe chez nous un inconvénient assez grave et que nous espérons de jour en jour pouvoir vaincre; c'est le manque de locaux pour les réunions.

Signé GOUPIE C^{re} d'arrt.

N^o 8.

*Rapport sur les Sections de la circonscription du citoyen Drin
commissaire de quartier.*

SECTION DE L'UNITÉ.

Cette section est bonne pour la propagande et laisse à désirer sous le rapport de l'action relativement à quelques membres que je signalerai au comité dans mon rapport détaillé.

SECTION DE BARRA.

Cette section dont l'éducation politique des membres est à peu près faite manque d'exactitude à ses réunions ordinaires. Je me propose de signaler au comité les négligents qui sont à peu près toujours les mêmes, cependant pour l'action cette section me paraît bonne.

SECTION C. GRACCHUS.

Bonne section sous tous les rapports et par l'activité de ses membres et par leur dévouement dans les permanences que nous avons tenues jusqu'à présent, on peut donc compter sur la totalité des membres composant cette section.

SECTION TIBERIUS GRACCHUS.

Cette section provenant du dédoublement de la précédente les mêmes observations peuvent à peu de choses près être faites sauf quelques membres que je n'ai point encore eu assez le temps de juger parce qu'ils sont admis nouvellement.

Voilà citoyens les observations que j'ai pu faire sur les sections de ma circonscription, elles sont toutes animées des principes les plus radicaux les discussions que je fais faire de la déclaration des droits ne feront que les fortifier dans ces principes.

Salut et fraternité.

Signé DRIN fils.

Rapport du citoyen Crevat sur sa circonscription.

SECTION DU 14 JUILLET.

Cette section a pour chef le citoyen *Jeanneret*, homme de peu de capacités, mais très actif et même un peu ardent : il est aimé et estimé des sectionnaires ; *l'on peut compter sur lui pour l'action* : il n'a point les moyens de présider, mais la confiance que lui marque les membres fait que la section marche et grandit : à chaque séance l'on y fait des réceptions. Elle se trouve composé de prolétaires. Je la regarde comme ma meilleure section : c'est qu'il y a de bon chez elle c'est que tous les membres se connaissent mutuellement.

SECTION DROIT DE RÉVISION.

Les deux fois que j'ai visité cette section m'ont fait voir qu'elle est dans un espèce de sommeil. Elle est composée de tailleurs qui éprouvent sans doute le besoin de regagner le tems perdu : L'on pourra les ramener à son état de vie, mais cependant avec beaucoup de peine ; elle a dans son sein de bons citoyens.

SECTION SOUVERAINETÉ DU PEUPLE.

J'ai trouvé cette section assez au complet, elle renferme de bons sujets, beaucoup de prolétaires, son chef n'est pas très-actif ; une autre semaine je m'étendrai plus au long.

SECTION WASHINGTON.

Cette section ayant été contrarié dans son dédoublement éprouve une espèce de malaise. Les deux fois que je l'ai visité, je n'ai trouvé que 7 membres, tous prolétaires : Se sont des anciens sectionnaires qui ont déjà usé leurs moyens de propagande ; ils sont très actifs et remplis de bonne volonté. Son chef *Pinson* est très bon citoyen, il donne le bon exemple, il est très bien placé à la tête d'une section et se fait aimer.

Dans un prochain rapport je m'étendrai sur le caractère des sectionnaires, je ne connais encore que les chefs, c'est pour cela que je n'ai parlé que du moral des sections.

Paris ce 15 janvier 1834.

Rue du Roule 3.

Signé V. CREVAT.

N^o 10.

Patriote République.

ROBINOD rue de la Morteleris n^o 86.
FAVEN et FELIPE rue Memmorensis n^o 38.
MORICHARE, rue Memorensis n^o 38 *bis*.
SÉRET rue Memorensis tallicure sure Cristot n^o 29.
Le trois freres FOSE rue Frepillon n^o 9.
JEANNOD rue Memmorensis n^o 46.
BROC rue de Iearbre seque 43.
BRETOUT rue Memorinsis 38.
SAQUIET rue Au mère n^o 25.
QUATELE rue Fripions n^o 9.
BOJARE rue Memorensis n^o 38.
LESORE fise rue Memorensis n^o 38.
BERTOT rue de Larbeseque n^o 43.
GRUCION rue des 7 vois n^o 18.
FOURNOD rue S^t. lasente 12 den la meson du teapisier.

N^o 11.

SECTION DE LA MONTAGNE N^o 3.

SOCIÉTÉ
DES DROITS DE L'HOMME
ET DU CITOYEN.

Séance du 6 novembre 1833.

La séance est ouverte à 8 heures et demie il n'est faite aucune présentation nouvelle, lecture est faite des droits de l'homme et du citoyen. Nous avons été visité par le citoyen Pornin et par le citoyen Bonfils.

La seance a cessé à 9 heures et demie par insuffisance de membre, la section se composant de tailleurs ils ont été retenu par des motifs d'intérret,

La colette a produit 75 centimes, remises entre les mains du commissaire Pornin.

Le chef de section.

Signé MUGNIER.

CHARLES.

CHAPELAIN sorti de la g^{de} mn. le 6 9^{bre}.

(LOYSON rue de la Croix-Serrurier
rue de la Verrerie 61

N^o 12.

Paris le 11 février 1834.

MONSIEUR,

J'ai reçu, le 9 février au matin une lettre de M. Dupuis datée du 6 courant; je vous prie de l'en remercier pour moi, c'est un service qu'il m'a rendu et dont je lui serai reconnaissant.

M. Dupuis m'engage à vous adresser ma réponse, c'est un devoir que je m'empresse de remplir avec plaisir, puisqu'elle ne servira qu'à affermir la bonne opinion que vous avez déjà de moi.

Le moyen que je vais employer pour y réussir c'est de vous dire la vérité, rien que la vérité.

J'ai commencé l'impression de la première livraison du *Pilori*, pour M. Vaillant en 9^{bre} dernier. Jusqu'à la 4^{eme} livraison, j'ai été assez exactement payé, mais il n'en a pas été de même pour les 5. 6 et 7. des à-comptes seulement, au point que j'ai cru devoir remettre à M^r Vaillant un compte général de 4 à 7.

Sur ce compte, il s'est élevé quelques difficultés dans la balance des à-comptes reçus, finalement n'ayant aucune preuve écrite, j'ai consenti (forcément d'après ma conscience) à recevoir 80^f pour solde des publications 5. 6. et 7.

Quant à la 8^{ieme} publication M. Vaillant me la doit toute entière; elle monte à 113^f 35^c, sur quoi il faut ajouter 80^f; ensemble, 193^f 35^c.

M. Vaillant ne vous dit pas la vérité quand il vous dit qu'il ne me doit rien et qu'il m'a toujours payé d'avance.

Je n'ai jamais refusé à M. Vaillant l'impression du *Pilori*. J'ai dit et j'ai tenu parole (vu les antécédens) que j'imprimerais qu'après avoir reçu mes 193^f 35^c, et paiement à chaque publication.

Voilà Monsieur la vérité. s'il était nécessaire tous mes ouvriers l'attesteraient. M. Vaillant doit les connaître hommes d'honneur et de probité. Ils ont faits tout pour lui être utile.

Je reviens, Monsieur, au plus douloureux passage de la lettre de M. Dupuis, elle contient ce passage : *Il vous a quitté parce que vous êtes un homme vendu à la police.* L'indignation que produit sur moi cette infâme calomnie ne restera pas impunie, M. Vaillant sera contraint d'administrer la preuve de ce qu'il a vous a dit, et ce devant qui de droit. Depuis 40 je suis imprimeur à Paris et ma réputation est bien établie, et sous ce rapport je ne crains ni M. Vaillant ni autres; il a été plus facile de m'enlever le fruit de mes travaux que m'enlever l'honneur.

Je crois vous avoir prouvé que M. Vaillant me doit compte arrêté le 12 janvier 1834 la somme de 193^f 35^c, et qu'il vous en a imposé en vous disant qu'il m'avait payé d'avance et qu'il ne me devait rien.

Puisqu'il en est ainsi, M. Vaillant ne tardera pas à recevoir de mes nouvelles, je le contraindrai bien, par des voies légales à me faire payer et à le faire connaître.

Si, Monsieur, vous n'êtes pas satisfait de mes réponses, et qu'il vous reste quelques demandes à me faire, je suis à vos ordres en attendant veuillez recevoir mes salutations avec ma vive reconnaissance, pour les faits contenus dans votre lettre du 6 février. Tout à vous.

Signé HERHAN,

Imp^r, Denis, 380.

Il me revient à la mémoire *un fait* qui trouve naturellement sa place et qui doit être à votre connaissance, puisque M. Vaillant me traite si indignement. Le voici :

Dans le commencement de décembre dernier, M. Vaillant, sur ce que je lui disais de ma position financière, me fit un offre de service. Je lui remis un billet de moi, endossé par une personne solvable de mes amis, de la somme de cent trente cinq francs, payable le 10 avril 1834. Après avoir attendu inutilement pendant un mois, je demandai à M. Vaillant 135^f ou mon billet. Il me dit qu'il croyait mon billet égaré, mais il me remit la pièce suivante que je conserve.

J'ai reçu de M. Herhan un billet de 135^f, au 10 avril 1834. Je reconnais aussi que ce billet m'ayant été remis par M. Herhan je ne lui en ai pas remis les fonds et que le présent le garantit de toute demande en paiement. Paris, le 12 janvier 1834. Signé par M. Vaillant.

Certifié véritable. Signé HERHAN.

CITOYEN je vous envoie des preuves bien acablantes sur l'escrot Vaillant vous oret la bonté de les faire passer de suite au comites pour qu'il disparaisse de suite de la sene politique avant peu il sera chasser.

Salue et fraternité.

Signé DUPUIS.

A Monsieur Monsieur Berrier-Fontaine, détenu à Sainte-Pélagie
à Sainte-Pélagie (Paris).

N^o 13.

CITOYEN,

Des renseignements extrêmement défavorables me sont parvenus sur le nommé Vieilhème F^t de chapeaux rue Jean Pain Mollet 24, chef de section. Des renseignements à peu près de même nature existent aussi sur le sieur Morel, médecin rue Saint-Martin 36 je crois; il est je pense aussi dans les sections. Vous ferez de cette note l'usage qu'il vous conviendra.

S. et fraternité

Signé LEMANSAIS DUPRE

3 Janvier.

Pour adresse : Monsieur Dargenson.

N^o 14.

La section des Gueux du 12 arrondissement s'est réunie le 11 à 9 $\frac{1}{2}$ heures du soir.

Membres présents 9

Remise des écrits suivans : *Droit de l'homme procès aux opignons républicaines associations des Travailleurs.*

La collecte a produit 95 centimes qui ont été remis au

6^f 80^c. Collecte en faveur des détenus

95. P^r la section

7 75.

Le Chef de section.

Signé P. J. BARTHELEMY.

Au dos se trouve écrit :

Collecte pour les ouvriers détenus 6 f. 80 cent.

« Des observations ont été fette sur le denommé Baraud rue Cristine n^o 2 imprimeur en caractère dans lafaire de la rue des prouvaires 1832. Le Citoyen Halet travaillant rue Cristine n^o 2 lui a confié une circulaire qui tendoit à soulever les ouvriers imprimeur pour Etre imprimé par lui dans la nuit étant le seul depositair de cette circulaire Le Citoyen Halet a été arrêté dans la nuit et on lui a représenté dans son interrogatoire cette même circulaire le dit Baraud travaillant en partie pour tout les patriote la sections le désigne comme suspect ex-souschef et sectionnaire.

(287)

N° 15.

CITOYEN,

Un soupçon infame pèse sur moi et comme je tiens à m'en justifier aux yeux de toute la société je viens vous demander ce m. . . . d'entretien. Brocadet m'a assuré que je vous trouverais tous les jours jusques à onze heures je vous verrai donc dimanche avant cette heure ; si cependant cela vous gênait veuillez je vous m'assigner un autre rendez vous et je m'y trouverai.

Salut et fraternité.

Signé BIROUST

Rue Montorgueil n° 25.

Paris le 10 janvier 1834.

Pour adresse Monsieur Cavaignac rue des Martyrs n° 19 Paris.

N° 16.

Au Magasin anglais, galerie Vivienne n° 33.

Marie sellier fabricant.

Le citoyen Cavagnac, est prié de surveiller le cytoyen Biroust ex sous chef de section, comme ayant des relations avec plusieurs sergents de ville.

Les mots ci-après sont écrits au crayon :

Le Bas
Paix aux chaumières
Lycurgue
Vengeur
Guerre aux châteaux.

N° 17.

9 Janvier 1834.

6^{me} arrondissement.

Des plaintes nombreuses se sont élevées sur l'inexactitude avec laquelle les écrits sont distribués. Les sectionnaires demande avec instance des manifestes,

règlements et ordre du jour comme étant nécessaires à la propagande sans quoi ils refusent de faire des collectes pour le comité, déjà plusieurs ont refusé. (Voir les feuilles de rapports des sections.)

L'arrondissement va on ne peut mieux car malgré ce manque d'écrits la propagande marche d'une rapidité étonnante. 16 candidats ont été proposés cette semaine ce qui annonce qu'après la quinzaine de janvier elles augmenteront de jour en jour.

Les sections sont animées d'un esprit révolutionnaire et montagnard par principe ne voulant pas garder dans leur sein tous ces républicains modérés beau causeur n'abondant pas dans leur principe les regardant comme inutiles et plus encore comme dangereux.

Une proposition a été faite au colège ayant pour but d'établir une commission de censeurs (dans chaque arrondissement) composée de 10 membres pris parmi les sectionnaires et choisis par les commissaires. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité. Le conseil ayant décidé que les sections n'avaient point à délibérer sur cette proposition l'envoi au comité pour qu'il en ordonne l'exécution dans chaque arrondissement si toutefois il juge la chose nécessaire.

Signé A. ROSIERES.

Voir la proposition ci-après.

N^o 18.

CITOYENS,

Depuis la création *de notre petite république*, il a toujours manqué quelque chose à son organisation. Nous avons oublié un des points principaux sans le quel un gouvernement fondé dans un autre beaucoup plus fort en nombre ne peut exister. Je propose donc à cet effet qu'une commission de censeur composé de 10 membres pris parmi les sectionnaires soit établie dans chaque arrondissement ces membres seraient choisis par les commissaires.

Cette commission seraient secrète elle ne seraient connus que du comité, des commissaires d'arrondissement et de quartier. Parmi les 10 membre il seraient nommé un chef également par le commissaire.

Cette commission aurait pour but, de surveillé les sectionnaires sur le quel on auraient quelque doute.

Si un lieu est suspecté comme recevant des sectionnaires le chef devra y envoyer deux censeur afin déclarer les doute

Tous les soir le chef accompagné de deux censeurs fera son tour de ronde partout ou il y aura des sections si une est tourmenté par la police desuite il devra avertir les autres afin qu'elles se tiennent sur leur garde.

Les jours de réunion de collège d'arrondis plusieurs censeurs seront placé de distance en distance et avertiront le college quand le cas l'exigera.

Les censeurs de service feront leur rapport au chef et celui-ci toutes les semaines en fera un détaillé sur la surveillance de l'arrondissement.

Ce rapport sera remis au commissaire d'arrondissement qui en rendra compte au comité.

Citoyens, vous devez comprendre combien cette organisation serait urgente répétée dans chaque arrondissement ce qui ferait 120 hommes de surveillance par là nous serions à même de savoir tout ce qui se passe à l'intérieurs et à l'extérieurs de la société.

Vous devez comprendre aussi combien il est urgent que ces membres soit nommé par les commissaire car nonseulement il ne faut pas que des hommes actif mais entreprenant mais doués d'une intelligence d'une incorruptibilité à tout épreuve vu qu'une grande responsabilité doit peser sur eux.

Salut et fraternité.

Avec paraphe.

(Ni adresse ni signature.)

N° 19.

Celentin, rue Michel le Comte n° 11 peintre en porcelaine âgé de 18 ans travaille rue St. Laurent n°. 10 chez Balleroy.

M^r. Lienard a été rayé de la section pour avoir manqué cinq fois, ce sectionnaire semble vouloir se faire admettre dans plusieurs sections par curiosité. Il est peintre sur porcelaine et demeure place royale n°. 10.

Charles Bouché joaillier demeurant rue du temple n°. 71 âgé de 21 ans né à Paris. *Admis.*

N° 20.

8^e ARR^t.

Il n'a pas encore été envoyé un seul rapport du 8^e.

15 Janvier.

Il arrive souvent que plusieurs ont le même nom; pour éviter cet inconvénient, il est nécessaire que le comité lui-même désigne les noms. Il faut aussi que vous désigniez toujours la par le n° d'ordre qui vous a été envoyé et non par un n°. d'arrondissement.

Il faut espérer que les ne tiendront pas d'une manière absolue à garder

le nom qu'elles auront choisi, ce n'est qu'un moyen de s'entendre et d'établir la clarté; d'ailleurs quand une voudra un nom, qu'elle le demande, s'il n'est pas déjà pris par un autre, elle l'aura.

Envoyez le plus tôt possible au comité, l'état détaillé des fonctionnaires de votre arrondissement et l'état des elles-mêmes.

La société prospère, grandit en nombre, il faut qu'elle le fasse en moralité.

Ce n'est que par le moyen du travail demandé, avec l'aide des commissaires et autres fonctionnaires, que le comité peut surveiller la moralité de la société, en interdisant l'entrée aux mauvais citoyens, ou les en chasser comme on l'a déjà fait plusieurs fois quand il en a été reconnu.

Les feuilles ci-jointes vous serviront de modèles; vous les renverrez accompagnées de vos réflexions. Ayez la précaution d'inscrire et de faire inscrire chaque chose à sa place, c'est un moyen de faciliter le travail.

Renvoyez aussi les petites feuilles de collectes, même celles qui vous seraient inutiles, les n'existant plus.

Joignez y vos réflexions à cet égard.

Voici le travail de chaque fonctionnaire tenez-y vigoureusement la main.

§ 1^{er}. Chaque com^{te} de q^r fera toutes les semaines un rapport, (modèle n^o 1) qui sera remis par lui, avec la collecte, au com^{te} d'arr^t, lors de la réunion du collège; le com^{te} de q^r recevra en échange un reçu inscrit au bas et à gauche de la feuille destinée à la collecte suivante (modèle n^o 1).

Lorsque le com^{te} d'arr^t remettra la collecte au trésorier, celui-ci inscrira immédiatement sur son registre la somme reçue, paraphera au bout du total la feuille du rapport et la renverra au secrétaire.

§ 2. Le com^{te} de q^r fera de plus tous les mois un rapport détaillé sur le personnel de chacune de ses (modèle n^o 2) qui sera remis, à la 1^{re} séance de chaque mois du collège d'arr^t au com^{te} qui la transmettra immédiatement au comité. Le com^{te} de quartier recevra, en échange de son rapport, une feuille pour le rapport du mois courant.

§ 3. Le com^{te} d'arr^t fera toutes les semaines un rapport (modèle n^o 3) et donnera sur le *verso* de la feuille une note sur l'exactitude des com^{tes} de quartier, etc, etc.

§ 4. Enfin sur une feuille de papier ord^{re} à part, le procès verbal de la séance pour ce qui concerne les propositions ou observations à soumettre au comité, en évitant d'écrire en tête les mots de société des dr. de l'h. et du C. ou de .

Les com^{tes} sont engagés à ne garder chez eux que le moins possible et avec précaution les rapports et autres écrits, lettres, etc., qu'ils fassent la même observation aux autres fonctionnaires de l'arr^t non pas par un sentiment de crainte mais parce que les saisies de cette nature entravent la marche de la société.

Salut et fraternité.

(291)

N° 20 bis.

Modèle n° 2.

(Copie de la 1^{re} pièce jointe à celle notée 20.)

ARR^t I..

La (B c d) s'est réunie chez le *jour*, à 9 heures.

La S

Remise des écrits suivants : *nombre et titre.*

N° x, y z.

Ch. :

La collecte a produit, *total du mois* fr c.
nombre des membres présents.

| | N ^{os} d'ordre. | NOM. | PRÉ- NOMS. | ÂGE. | LIEU de naissance. | PROFES- SION. | DOMI- CILE. | N ^o | PRÉSENTA- TEUR. | OBSERVA- TIONS. |
|-------------------|-----------------------------|-------------|---------------|------|--------------------------|------------------|----------------|----------------|--------------------|--------------------|
| Ch. S-ch Q. | | <i>Tel.</i> | | | | | | | | |

Le Commissaire du quartier ,

Le Ch. : de ,

(Copie de la 2^e pièce jointe à celle notée 20.)

ARR^t L.

La S

Total des membres. . .

Ch.: .

Dolser. (Paraphe.)

Le (Collège) s'est réuni chez le , à heures.

Remise des écrits suivants : *nombre et titres.*

Les collectes ont produit , *total versé par les c^{tes} de*
q^r fr. c. , nombre des membres présents
absens.

| NOMS des sections. | N ^{os} d'ordre des <input type="checkbox"/> | NOMS des chefs | PRÉ- NOMS. | ÂGE. | LIEU de naissance. | PROFES- SION. | DOMI- CILE. | N ^o | PRÉSENTA- TEUR. | OBSERVA- TIONS. |
|-----------------------|--|-------------------|---------------|------|--------------------------|------------------|----------------|----------------|--------------------|--------------------|
| | | | | | | | | | | |

Le Commissaire du quartier ,

Le Ch.: de

(293)

N° 21.

Modèle 1.

ARR^t L.

La () réunie chez le

La

n° x y z.

Réunion du 23 janvier 1834.

Collecte du jour ci.

Arriéré du ci.

TOTAL.....

| | fr. | c. |
|----------------------|-----|----|
| Collecte du jour ci. | | |
| Arriéré du ci. | | |
| TOTAL..... | | |

Le Commissaire du quartier,

*Reçu le rapport du 16 janvier,
et la somme de 2 fr. 15°.*

C^e DELSERIÈS.

Avec un paraphe.

N° 21 bis.

(Copie de la 1^{re} pièce jointe à celle notée 21.)

ARR^t L.

La () s'est réunie chez le , à heures.

La S.

Remise des écrits suivants :

N°

Ch. :

La collecte à produit fr. c. Nombre des membres présents.

| NUMÉROS d'ordre. | NOM. | PRÉNOMS. | ÂGE. | LIEU de naissance. | PROFES- SION. | DOMI- CILE. | N° | PRÉSENTA- TEUR. | OBSERVA- TIONS. |
|---------------------|------|----------|------|--------------------------|------------------|----------------|----|--------------------|--------------------|
| | | | | | | | | | |

Le Commissaire de quartier,

Le Ch. de ,

La S. M. Brutus, n° 119. Remise des écrits suivants :
 La collecte a produit fr. c. Nombre des membres présents, 21 sur 28.

Ch. :

| NOM. | PRÉNOMS. | ÂGE | LIEU DE NAISSANCE. | PROFESSION. | DOMICILE. | OUVRAN. | PRÉSENTATEUR. | OBSERVATIONS. |
|-----------------|--------------|-----|--------------------|------------------|------------------------|---------|---------------|---------------|
| Labryère..... | Jean..... | 34 | Sancerre..... | Compositeur..... | Rue Sauveur..... | 11 | | |
| Brocadet..... | Louis..... | 26 | Rambouillet..... | Libraire..... | Arbre-Sec..... | 14 | | |
| Généche..... | Joséph..... | 34 | Beauvais..... | Cuisinier..... | Valois..... | 11 | | |
| Brocard..... | Charles..... | 30 | Savoie..... | do..... | Honoré..... | 259 | | |
| Follet..... | Charles..... | 24 | Sens..... | do..... | Valois..... | 6 | | |
| Auguste..... | Louis..... | 26 | Luxembourg..... | do..... | Honoré..... | 239 | | |
| Vauquelin..... | Auguste..... | 30 | Savoie..... | do..... | Valois..... | 6 | | |
| Capelle..... | Louis..... | 20 | Savoie..... | do..... | Prouvaires..... | 22 | | |
| Belapierre..... | Louis..... | 20 | Paris..... | do..... | Sourdière..... | 3 | | |
| Cacatte..... | Germain..... | 27 | Paris..... | do..... | André-des-Arts..... | 6 | | |
| Jeanvon..... | Louis..... | 20 | Paris..... | Commis..... | Sentier..... | 6 | | |
| Leconte..... | Victor..... | 18 | Quimper..... | Mécanicien..... | Montorgueil..... | 25 | | |
| Barbier..... | Minor..... | 21 | Paris..... | Peintre..... | Vieille Monnaie..... | 5 | | |
| Leclère..... | Charles..... | 20 | Paris..... | Compositeur..... | Mégnésie..... | 26 | | |
| Dumesnil..... | Charles..... | 18 | Paris..... | Cuisinier..... | Ecole-de-Médecine..... | 16 | | |
| Lefevre..... | Charles..... | 18 | Paris..... | Compositeur..... | Parée-Sauveur..... | 18 | | |
| Grevin..... | Louis..... | 34 | Paris..... | Cuisinier..... | Mazarine..... | 37 | | |
| Bocquillon..... | Henry..... | 24 | Paris..... | Tailleur..... | Lion Sauveur..... | 11 | | |
| Marie..... | Henry..... | 22 | Paris..... | Cuisinier..... | Sardines..... | 5 | | |
| Beninelli..... | Pascal..... | 20 | Bastia..... | Scieur..... | Passage-Vivienne..... | 17 | | |

Le Commissaire de quartier,

S. P. F. CHOMAN.

Le ch. de

La S^o *Barricade*,
n° 294.

Ch. *Moulin*.

La (*de la Barricade*) s'est réunie chez le heures.
Remise des écrits suivants :
La collecte a produit f. c. Nombre des membres présents, *15 sur 18*.

| NUMÉROS d'ordre. | NOM. | PRÉNOMS. | AGE. | LIEU de naissance. | PROFESSION. | DOMICILE. | N°. | PRÉSENTATEUR. | OBSERVATIONS. |
|---------------------|-----------------|-----------------|------|-----------------------|----------------------------------|-------------------------|-----|---------------|------------------|
| | Moulin | François | 26 | Campville, Orne. | Commis | Marie Stuart | 12 | | Très-intelligent |
| | Huherl | Pierre | 19 | Corroyeur, VESBY. | Corroyeur | do | 12 | | Homme d'action |
| | Cherchard | Theophile | 23 | Verigny | Forbanlier | do | 13 | | do. |
| | Podévin | Gabriel | 21 | Repaes | (Cordonnier | do | 13 | | |
| | Cobnet | Joseph | 19 | Verdan | do | do | 13 | | |
| | Turnel | Pierre | 27 | Theil, Calvados. | Md de vins | Peydeau | 38 | | Homme d'action |
| | Villeroy | Guillaume | 34 | Do | Cocher | Petites-Ecuries | 120 | | do. |
| | Eudryk | Antoine | 18 | Paris | Cordonnier | Denis | 7 | | do. |
| | Hivault | Anoine | 23 | Dio | Ferbanlier | Rue d'Avignon | 7 | | do. |
| | Leroy | Hippolite | 24 | Touveau | Cambreur | Long Pont | 8 | | do. |
| | Leleuvre | Alexis | 23 | Mutrey Calvados. | Gen ^{de} de sulte | Montorgueil | 37 | | do. |
| | Petermann | Emile | 18 | Mutrey | Cordonnier | Petit Carreau | 21 | | do. |
| | Tessier | Robertson | 44 | Paris | Bouclonnier | Aval | 7 | | do. |
| | Robertson | Williams | 19 | Londres | Cordonnier | Grande Truanderie | 34 | | do. |
| | Adam | Charles | 34 | Extrida | Do | Do | do. | | do. |

Le Commissaire du quartier.

Signé F. CHUMAN

Le Chef de

La S 5 et 6 juin.La (cinq et six juin) s'est réunie chezle heures,

N° 295.

Remise des écrits suivants :

Ch : Ducal.

La collecte a produit

fr. c. Nombre des membres présents : 12 sur 15.

| NOM. | PRÉNOMS. | ÂGE. | LIEU DE NAISSANCE. | PROFESSION. | DOMICILE. | N° PRÉSENTATION. | OBSERVATIONS. |
|----------------|----------|------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------|---------------------------------|
| Daval..... | | 28 | Bernay..... | Coiffeur..... | Place Cambrai..... | 9 | Intelligent, actif. |
| Boileau..... | | 25 | Silly le Long..... | Cordonnier..... | Grande Friperie..... | 16 | d ^o d ^o . |
| Alleron..... | | 25 | Alexandrie..... | d ^o | Sauveur..... | 36 bis. | d ^o d ^o . |
| Henry..... | | 28 | Rennes..... | d ^o | Petit-Carreau..... | 13 | d ^o d ^o . |
| Pecquet..... | | 27 | d ^o | d ^o | d ^o | 2 | d ^o d ^o . |
| Thiriet..... | | 27 | Paris..... | d ^o | Heaulmerie..... | 6 | Très zélé. |
| Sablier..... | | 39 | St-Michel (Hérault) | d ^o | Grande-Truanderie | 4 | Assez exact, homme d'action. |
| Daliété..... | | 32 | Latour (Gers)..... | d ^o | Sauveur..... | 55 | Depuis peu dans la section. |
| Joseph..... | | 23 | Tonnerre..... | d ^o | Grande-Friperie..... | 16 | Bon citoyen. |
| Provost..... | | 21 | Viavre, Aube..... | d ^o | Cléri..... | 47 | Peu énergique. |
| Feuillard..... | Ulysse.. | 36 | Metan..... | Vannier..... | Grande-Friperie.. | 16 | Très-énergique. |
| Fargeau..... | | 30 | " | Passementier..... | Geoffroi l'Angevin. | | Peu exact. |

Le Commissaire du quartier,

(Signé) F. Château.

Le Ch : de

La S. Scavola.
N° 293.
Ch. : Gallois.

La S. (Mucius Scavola) s'est réunie chez
Remise des écrits suivants :
La collecte a produit

f. c.

le 22 pluviose, à 9 heures du soir
nombre des membres présents 15-20.

| NUMÉRO d'ordre. | NOM. | PRÉNOMS. | ÂGE. | LIEU de naissance. | PROFESSION. | DOMICILE. | N°. | PRÉSENTA- TERR. | OBSERVATIONS. |
|-----------------|------------------|------------|------|----------------------|------------------|----------------------|------|--------------------|------------------------------|
| Ch. : | Gallois..... | | 33. | Anterries, Ardennes. | Cordonnier..... | Martin..... | 92. | | Intelligent, actif. |
| Sc. Ch. : | Yon..... | | 26. | Paris..... | <i>do</i> | Pointe Eustache..... | 2. | Gallois..... | <i>do</i> |
| Q. : | Nicolle..... | | 19. | Tonnere, Yonne..... | Chocolatier..... | Braubourg..... | 29. | Cordier..... | Tès-énergique. |
| <i>do</i> | Leydier..... | | 28. | Rennes..... | Cordonnier..... | Abby le Boucher..... | 20. | Gallois..... | Intelligent, homme de cœur. |
| <i>id</i> | Lefevre..... | | 26. | | | Popincourt..... | 98. | Gallois..... | Ancien militaire très-brave. |
| " | Trani..... | | 37. | Marseille..... | Cordonnier..... | Poterie..... | 1. | Cordier..... | Homme de cœur. |
| " | Charbonnier..... | | 34. | Paris..... | <i>do</i> | Fs da Temple..... | 108. | Gallois..... | <i>Id.</i> |
| " | Devyst..... | | 19. | Bruges..... | <i>do</i> | Martin..... | 10. | Cordier..... | <i>do</i> . |
| " | Bigon..... | | 27. | <i>do</i> | <i>do</i> | Barriere Denis..... | 69. | Devyst..... | <i>do</i> . |
| " | Delanne..... | | 28. | <i>do</i> | <i>do</i> | Petit Crucifix..... | 1. | Gallois..... | <i>do</i> . |
| " | Dubreuil..... | | | | <i>do</i> | Vieille Monnaie..... | 17. | Gallois..... | <i>do</i> . |
| " | Leroy..... | Jules..... | 26. | Paris..... | Argonier..... | Menestriers..... | 19. | Cordier..... | <i>do</i> . |
| " | Spira..... | | 29. | <i>do</i> | Fondeur..... | Basse-Pierre..... | 8. | <i>do</i> | <i>do</i> ancien soldat. |
| " | Denis..... | | 25. | | Cordonnier..... | Antoine..... | | Devyst..... | Depuis peu dans la section. |
| " | Cordier..... | Louis..... | 24. | Auxerre..... | Gon de cave..... | Martin, f..... | 40. | Lenormant..... | Suspect. |

Le Commissaire d'arrondissement,

Signé : F. CHILMAN.

Le Ch. : de

La S. des Vengeurs.

La S. (des Vengeurs) s'est réunie chez Tourier à 9 heures du soir.

le 25 pluviôse

N° 292.

Remise des écrits suivants :

Ch. : Cyprien.

La collecte a produit

fr. c. Nombre des membres présents, 11—14.

| N° d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | ÂGE. | LIEU de naissance. | PROFESSION. | DOMICILE. | N°. | PRÉSEN-TATEUR. | OBSERVATIONS. |
|-------------|-----------------|-----------|------|---------------------|----------------------------------|---------------------------|-----|----------------|-----------------------------------|
| Ch. : | Cyprien..... | Louis.... | 33 | Mian..... | Cagier..... | Passage Gacimencé. | 8 | | Homme d'action. |
| S. Ch. : | Coffard..... | | 19 | Verviers..... | Tailleur..... | Faub. Poissonnière. | 112 | | Intelligent. |
| Q. : | Lefourrier..... | Adolphe . | 18 | Chaton, Se-et-O.... | M. ^{re} en voitures.... | Bailleul..... | 11 | | Intelligent, brave, un peu léger. |
| | Bardo..... | | 20 | Catenom, Moselle... | Ciseleur..... | Thévenot..... | 15 | | d ^o . |
| | Maillard..... | | 18 | Avigny, Oise..... | Doreur..... | Honoré..... | 265 | | d ^o . |
| | Bouladon..... | Pierre... | 27 | Thisy, Rhône..... | Seffier..... | B. Villeneuve..... | 9 | | Homme d'action. |
| | Chervis..... | | 28 | Nevers..... | Tailleur..... | Cour des Miracles.. | 8 | | d ^o . |
| | Beaumont..... | | 38 | Auton..... | d ^o | Richelieu..... | 72 | | d ^o . |
| | Lepreux..... | | 37 | Aisne..... | Cocher..... | F ^s Denis..... | 189 | | d ^o . |
| | Paris..... | Pierre... | 44 | Chaumont..... | Gantier..... | Rue aux Ours..... | 47 | | d ^o . |
| | Montbar..... | | 34 | Bagnol, Gard..... | Ex-officier..... | Dauphine..... | 14 | | d ^o . |

(299)

Le Commissaire du quartier d'arrondissement,
Signé F. CHILMAN.

Le Ch. : de

La S. Guerre aux
Châteaux.

N°
Ch.: Lenormant.

La (Guerre aux Châteaux) s'est réunie chez *Biston*, le 22 pluviose an 19, à 9 heures du soir.
Remise des écrits suivants.
La collecte a produit
Fr. e. Nombre de membres présents //.

(300)

| N° d'ordre. | NOM. | PRÉNOMS. | ÂGE | LIEU de naissance. | PROFESSION. | POURVILLE. | N° PRÉSENTATEUR. | OBSERVATIONS. |
|-------------|--------------------|----------------|-----|----------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------|--|
| Ch.: | Lenormant..... | Ferdinand..... | 26 | Rennes..... | Horloger..... | Tablétterie..... | 1 | Poquet..... Intelligent. |
| S.Ch.: | Lointier..... | | 20 | Versailles..... | Cordonnier..... | Passage des Pavillons | # | <i>Biston</i> <i>Id.</i> |
| G.: | Marin..... | | 31 | Paris..... | <i>Dico</i> | Chambers des Innocentes. | 16 | <i>Dico</i> |
| de | Jourdan..... | Pierre..... | 15 | <i>D^o</i> | <i>D^o</i> | Chabannais..... | 5 | <i>D^o</i> Un peu léger. |
| de | Lenaitre..... | Antoine..... | 21 | Versailles..... | Tailleur de crêpe..... | Gravelle-Honoré..... | 12 | Chilman..... Ancien militaire |
| | Van Balinghng..... | Georges..... | 20 | Paris..... | Cordonnier..... | Chabannais..... | 5 | <i>Biston</i> |
| | Boderan..... | Auguste..... | 36 | Bennay..... | <i>Dico</i> | Cléry..... | 38 | Poquet..... Peu exact. |
| | Biston..... | Ferdinand..... | 23 | Paris..... | <i>Dico</i> | Chabannais..... | 5 | Lenormand..... Intelligent. |
| | Catindyc..... | | 26 | Paris..... | <i>Dico</i> | Sauveur..... | 30 | <i>Biston</i> Peu exact. |
| | Lenormant..... | Dominique..... | 36 | St-Omer..... | Tailleur..... | Denis..... | 15 | Vieux Jacobin de 93. |
| | Chilman..... | Frédéric..... | 20 | Caen..... | Commis..... | Montmorency..... | 40 | <i>Biston</i> |

Le Commissaire du quartier d'argent.
Signé F. CHILMAN.

Le Chef : de

La S. Ch. MazanielloLa S. Ch. (Mazaniello) s'est réunie chez Tourrier

à 9 heures du soir

N° 290.

remise des écrits suivants

Ch.: Dubois.

la collecte a produit

fr. c. nombre des membres présents 22 — 30.

| NOMBRES d'ordre. | NOM. | PRÉNOMS. | ÂGE | LIEU de naissance. | PROFESSION. | DOMICILE. | N° PRÉSENTATEUR | OBSERVATIONS. |
|---------------------|--------------|-----------|-----|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|----------------|
| | Dubois | Joseph | 31 | Saint-Georges/Lez | Tailleur | Bon Puits Victor | 1 | Homme d'action |
| | Desobaux | Pierre | 45 | Fougerolles | Sellier | Mihodière | 24 | do. |
| | Forstier | Jean | 31 | St Georges | Cuisinier | Bone Puits Victor | 1 | do. |
| | Clozeau | Jacques | 30 | Long Pont | Tailleur | Eg du Roule | 27 | do. |
| | Saulin | Napoléon | 21 | Couilly | Commis | Louvois | 4 | do. |
| | Flote | Pierre | 17 | Arvas | Boulangier | Prouvaires | 1 | do. |
| | Prérost | Ferdinand | 22 | Montigny | Cuisinier | | | do. |
| | Delacuit | Félix | 24 | | | | | do. |
| | Desenclos | Eugène | 18 | Givet | Ébéniste | Gravilliers | 7 | do. |
| | D'Angletfert | Etienne | 18 | Romans | Ex en pharmacie | | | do. |
| | Letere | Louis | 23 | Paris | Serrurier | Montreuil | 18 | do. |
| | Barcolle | Louis | 25 | Guénaud | | | do | do. |
| | Buisson | Pierre | 28 | Courchamps | | Valois | 6 | do. |
| | Dupuis | Charles | 25 | Mantes | Cuisinier | Passage de la Trinité | | do. |
| | Garlepiéd | Daniel | 23 | Bergerac | Tourneur en double | Martin | 186 | do. |
| | Rugonneau | Auguste | 21 | Marbois | Monteur do. | Place d'Angoulême | | do. |
| | Pie | Adolphe | 25 | Versailles | Ébéniste | Fr Antoine | 111 | do. |
| | Laurent | Adolphe | 22 | Vizelme | Sellier | Coquenard | 14 | do. |
| | Bence | François | 22 | Vinville | Plaqueur | Beaubourg | 37 | do. |
| | Roche | Joseph | 31 | Saint-Georges | Cuisinier | Bon Puits Victor | 1 | do. |
| | Dubois | Félix | 24 | Nantes | Tailleur | Montmarre | 11 | do. |
| | Menestrier | Charles | | | | Mécestriers | 18 | do. |

Le Commissaire du quartier.

Signé F. CHUMAY.

Le Chef de

La S. *Paix aux chaumières*

N°

Ch. *Boulin*.La (*Paix aux chaumières*) s'est réunie chez

Remise des écrits suivants

La collecte a produit

fr. c. Nombre des membres présents 12—18.

le à heures

| no d'ordre. | NOM. | PRÉNOMS. | ÂGE | LIEUX de naissance. | PROFESSION. | DOMICILE. | N° | PRÉSEN-TATIF. | OBSERVATIONS. |
|-------------|----------------|----------------|-----|----------------------|--------------|----------------------|----|---------------|---------------------|
| | Boulin..... | Jean..... | 26 | Thouars..... | Cordonnier.. | Grande Truanderie. | 39 | | Intelligent, actif. |
| | Dosy..... | Marcelin..... | 33 | Bergerac..... | do..... | Comtesse d'Artois.. | 7 | | do do |
| | Devisme..... | Auguste..... | 26 | Sernepont..... | do..... | Montorgeuil..... | 10 | | do do |
| | Marchand..... | Auguste..... | 24 | Villeneuve le .. | do..... | Comtesse d'Artois.. | 7 | | Trés-zèle. |
| | Mouriamax..... | Roch..... | 25 | Chapel, Loiret..... | do..... | do..... | do | | do |
| | Villon..... | Louis..... | 24 | St-Germain, Loiret. | do..... | Grande Truanderie. | 39 | | do |
| | Oudoul..... | Jean..... | 27 | Condom, Gers..... | do..... | do..... | do | | do |
| | Guyot..... | Louis Antoine. | 19 | Landreches..... | do..... | Cleiry..... | 50 | | do |
| | Morin..... | Victor..... | 24 | Paris..... | do..... | Traversière Honoré. | 37 | | do |
| | Verger..... | Étienne..... | 24 | St Agnan..... | do..... | Comtesse d'Artois.. | 7 | | do |
| | Presnan..... | Jean..... | 22 | Pisseuil, Loire Inf. | do..... | Grande Truanderie. | 39 | | do |
| | Marchand..... | Louis..... | 26 | Villeneuve | do..... | Petit Lion, Sauvaur. | 24 | | do |

Le Commissaire du quartier.

Signé F. CHUMAX.

Le Ch. de

La [] (Lebas) s'est réunie chez

le 29 pluviôse à 42, à 9 heures du soir.

Remise des écrits suivants :

Ch. Chaillot.

La collecte a produit

Fr.

c. Nombre de membres présents, 20 sur 25.

| NUMÉRO d'ordre. | NOM. | PRÉNOMS. | ÂGE. | LIEU DE NAISSANCE. | PROFESSION. | DOMICILE. | NUMÉRO. | PRÉSENTATEUR. | OBSERVATIONS. |
|-----------------|------------|------------|------|--------------------|---------------|----------------------|---------|---------------|---------------|
| Ch. . | Firman | Pamprun. | 22 | Bagnières. | Tailleur. | Rue du Four Honoré | 11 | | |
| | Chaillot. | Francis | 25 | Cognac | do. | Petits Champs | 16 | | |
| | Petit | Charles | 24 | Poitiers | do. | Moineaux | 14 | | |
| | Binet. | Charles | 27 | Roumonde | do. | Four Honoré | 31 | | |
| S. Ch. . | Bardo. | Afred. | 24 | Orléans | do. | Vieux Augustins | 69 | | |
| | Cadix. | Baptiste. | 24 | Saint-Yrieux. | do. | Deux Ecus | 39 | | |
| | Baer | Baptiste. | 23 | Grenoble. | do. | Argentueil. | 19 | | |
| | Goux. | François | 31 | Latour. | do. | Honoré. | 8 | | |
| | Verlat | Benoist | 23 | Paupering. | do. | Neuve Méri. | 4 | | |
| | Feodier. | Vincent | 33 | Bonneval | do. | Germain-l'auxerrois. | 70 | | |
| | Chaloron | Jacques | 50 | Clermont. | Vernicellier. | Arcis. | 25 | | |
| | Spillmann. | Charles | 27 | Paris. | Menuisier. | Ménestriers. | 18 | | |
| | Spillmann. | Jean | 24 | do. | do. | do. | 5 | | |
| | Duvivier | Charles | 20 | Nateuil, Oise. | Tailleur. | Passage Molière. | 7 | | |
| | Trelat | Louis. | | Noyon, do. | do. | Cour des Fontaines. | 67 | | |
| | Aigret. | Théophile. | 19 | do. | do. | Vieux Augustins | 17 | | |
| | Givitski. | Michel. | 25 | Anvers | do. | Vierme. | 6 | | |
| | Suchet. | Louis | 26 | Guy, Saône et Lr. | do. | Passage Guillaume. | 28 | | |
| | Subé. | Joseph. | 31 | Tours | do. | Feydeau | 10 | | |
| | Gusman. | | | | do. | Poullies | | | |

Le Commissaire du quartier,

Le ch. de []

Signé F. CULMAN.

ARR^t F.

La N^o 333 *Cimber*.

N° 121.

Ch. *Guillouan*.

La (*Cimber*) s'est réunie chez

Remise des écrits suivants :

La collecte a produit

fr.

c. Nombre des votants présents : 12 — 15.

Je à heures.

| N ^o d'ordre. | NOM. | PRÉNOMS. | ÂGE. | LIEU DE NAISSANCE | PROFESSION. | DOMICILE. | N ^o | PRÉSENTA TEUR. | OBSERVATIONS. |
|-------------------------|-----------------|---------------|------|-------------------|-----------------|-----------------------|----------------|-------------------|---------------|
| | Guillouan..... | Jean..... | 26 | Tours..... | Tailleur..... | Trechappe..... | 14 | | |
| | Romain..... | Pottain..... | 24 | Neufbourg..... | Emballleur..... | Aulin..... | 4 | | |
| | Lennard..... | Jacques..... | 44 | Angers..... | Cocher..... | Arbre Sec..... | 21 | | |
| | Hocquet..... | Baptiste..... | 28 | Peronne..... | Tailleur..... | <i>do</i> | 62 | | |
| | Hochelle..... | Vincent..... | 30 | Rinson..... | Boucher..... | Aubry le Boucher..... | 21 | | |
| | Dubreuil..... | Jean..... | 30 | Paris..... | <i>do</i> | <i>do</i> | | | |
| | Marquet..... | Jules..... | 32 | Versailles..... | Serrurier..... | Orfres..... | 8 | | |
| | Laberye..... | François..... | 24 | Barcelonne..... | Boulier..... | Aubry-le-Boucher..... | 21 | | |
| | Bernardant..... | Jean..... | 24 | St-Martin..... | <i>do</i> | <i>do</i> | | | |
| | Aime..... | Antoine..... | 28 | Audelar..... | <i>do</i> | King Diamants..... | 23 | | |
| | Niaffes..... | Louis..... | 22 | Paris..... | Sellier..... | Arbre Sec..... | 21 | | |
| | Peironnet..... | Lineton..... | 25 | Que..... | Boulier..... | Aubry le Boucher..... | 21 | | |
| | Boumel..... | Victor..... | 21 | Joyeuse..... | <i>do</i> | <i>do</i> | <i>do</i> | | |

(Sur un papier gelé annexé au présent état, se trouve la note suivante.)

Recensement du 5^e arr^t

Le Commissaire du quartier,

Le Ch. de

Signé F. CHUVASSY.

Mairie des sect.

Mort aux tyrans.

Torrijos!

Laurentines!

Procyon.

N° 32.

Liste des membres de la section Carnot.

Les citoyens DUPUY (chef) Place André 13. Ét en médecine
 CORNILLEAU, sous chef, rue de Seine 45. Ét. en droit
 MABILLE q. place Andre 13. Ét. en médecine
 PICHARD q. R. des 4 Vents 8. Ét. en droit
 VETAULT, Place de l'Odéon hôtel de l'Odéon, Ét. en droit
 DUPONT R. du Petit-Lion 4 Ét. en droit
 HUARD, Rue de la Harpe hôtel Nassau Ét. en médecine
 GALISSIER, R. du Battoir 20 Ét. en médecine
 AUBRY quai Michel 11 Ét. en médecine
 JAMES Rue de la Harpe 66 Ét. en droit
 DEMARSELLE R. Jacques 74 Ét. en médecine
 GANDAIS R. Jacques 51 *Id.*
 MORELY hotel des Bains de J. César, r de la Harpe. Ét. en médecine.
 TYBEIRAND . *Id.* *Id.*
 CHAMBON rue des Mathurins 11. *Id.*

Le chef D. Avec paraphe.

N° 33.

| | | | |
|-------------|-------------|-----------------------------------|-----|
| AUCHATRAIRE | sellier | rue de la Pépinière n | 20 |
| BARRENTON | <i>Idem</i> | rue S ^t -Lazare | 122 |
| PETIT | <i>Idem</i> | rue S ^t -Lazare | 126 |
| BEQUET | <i>Idem</i> | rue des Saussays | 3 |
| ADOLPHE | <i>Idem</i> | rue des Saussays | 3 |
| DELAYE | <i>Idem</i> | rue des Saussays | 5 |
| DOUDEUIL | <i>Idem</i> | rue le Arcade | 19 |
| GRONDGÉ | <i>Idem</i> | Passage Tivoli | 8 |
| BANCK | arquebusier | rue d'Anjou S ^t Honoré | 47 |
| DELETTRE | serfurier | rue de Ponthieu | |
| SCHEFFER | ferreur, | rue S ^t Lazare | 103 |
| BARTELLEMY | serfurier | rue Maison-Neuve | 7 |
| | Sect | n° 5 | |
| | | 1 ^{er} arr ^t | |

N° 34.

AU COMITÉ ce oh J^r .. fg.

Vers le commencement de ce mois je vous ai envoyé 11 g^{ds} tableaux pareils à ceux que v^s recevez aujourd'hui, un pour chaque arr^t, informez v^s si ces tableaux ont été distribués aux com^{tes} et pourquoi ils ne m'ont pas encore été renvoyés avec les observations de ces derniers.

Pour établir de la régularité dans l'ad^{tion} et en faciliter le travail, voici ce que je v^s propose d'exiger des fonctionnaires.

§ I^{er}. Chaque C^{re} de quartier fera toutes les semaines un rapport (petit modèle n° 1) qui contiendra en marge 1° la lettre qui désigne l'arr^t., 2° le n° de la □. 3° le total des membres qui la composent. 4° le nombre des présentations de la séance. 5° le nombre des membres présents.

En tête de la feuille; le nom de la □, lieu, jour, heure, date de la réunion; au-dessous; collectes du jour et arriérées s'il y en a. *plus bas*, signature du C^{re} de qua^r et du ch... de □. Au verso; les présentations détaillées: nom, prénom, age, profession, lieu de naissance, domicile, nom du présentateur. nombre et titre des écrits distribués. Observations etc.

Cette feuille et la collecte seront remises au C^{re} d'arr^t lors de la réunion du collège; le C^{re} du q^r recevra en échange un reçu inscrit au bas et à gauche de la feuille destinée à la collecte suivante. (modèle n° 1 non rempli)

Pour éviter toute erreur dans la distribution des feuilles, le C^{re} d'arr^t inscrira lui-même la lettre d'arr^t, le n° de la □ et même le nom de la □ chacun à leur place au haut de la feuille.

Lorsque le C^{re} d'arr^t remettra la collecte au *trésorier*, celui-ci inscrira immédiatement sur son registre la somme reçue parafera au bout du total la feuille de rapport, et la renverra au secrétaire pour qu'il prenne des renseignements sur les nouveaux présentés et soumette au comité les observations consignées sur cette même feuille.

§ II. Le C^{re} de qua^r fera de plus tous les mois un rapport détaillé sur le personnel de chacune de ses □ (modèle n° 2.) contenant en marge, 1°. la lettre de l'arr^t 2°. le n° de la □ 3°. le nom du chef de □

En tête, le nom de la □, lieu, jour, dates, heures de réunion, le nombre et le titre des écrits distribués dans le cou^t du mois, le total des collectes et le nombre des membres ordinairement présents aux séances.

Dans le corps de la feuille les noms, prénoms âge, etc. de chaque membre, en marge sa qualité dans la □, indiquer également s'il est reçu depuis le 1^{er} du mois.

Au verso de la feuille, les observations, demandes, avis de dedoublemens de □ etc. effet produit par les écrits distribués pendant le courant du mois. Cette feuille de rapport du mois qui vient de s'écouler, sera remise à la 1^{re} séance de chaque mois, du collège d'arr^t au C^{re}. qui la transmettra immédiatement au comité. Le C^{re} d'arr^t donnera au C^{re} de q^r en échange de son rapport, une feuille pour le rapport du mois courant.

§ III. Le C^{re} d'arr^t fera toutes les semaines un rapport détaillé sur l'état des □ de son arr^t (modèle n^o 3.) contenant en marge la lettre de l'arr^t, le nombre total des □ de son arr^t, le parafe du C^{re}.

En tête de la feuille, le lieu, le jour, la date l'heure de la réunion, le nombre et le titre des écrits distribués, aux C^{res} de q^r; le total des collectes de la semaine, versées par les C^{res} de q^r; le nombre des membres présens y compris les C^{res}; les absens. dans le corps de la feuille, nom de la □, son n^o d'ordre, nom du chef, ou sous chef, présent, prénom, âge etc., indiquer à la colonne d'observations si c'est pour le sous-chef. remplir la feuille exactement au moins une fois pour chaque membre et indiquer ensuite les changemens qui surviendront.

Au bas ou au verso de la feuille indiquer les noms, prénoms, etc. des C^{res} de quartier, avec les n^{os} d'ordre des □ qu'ils sont chargés de visiter, indiquer les absences des C^{res} de q^r.

§ IV. Enfin sur une feuille de papier ordinaire à part, faire le procès-verbal de la séance pour ce qui concernerait les observations ou propositions à soumettre au comité etc., *munitions armemens etc.*; en évitant d'écrire en tête le nom de société des droits de l'h. ou de section.

Les C^{res} sont engagés à ne garder chez eux que le moins possible et avec précaution les rapports et autres écrits etc. qu'ils fassent la même observation aux fonctionnaires de leur arr^t.

Quand à moi citoyens si le comité m'envoie tous les rapports qui lui parviendront, je me charge de mettre de l'ordre dans l'administration.

Salut et fraternité.

B. F.

Avec paraphc.

Pour adresse: Au Comité.

N° 35.

LOGES

| | | | | | | | | | |
|----|---|---|---|---|---|----|---|---|---|
| o | | | | | | | | | i |
| o | | | | | | | | | e |
| u, | d | f | g | h | i | k | l | m | a |
| b | x | v | t | s | r | q | p | n | z |
| c | | | | | | co | | | y |

N° 35 bis.

(Copie de la note jointe à celle numérotée 35 et saisies à Sainte-Pélagie.)

LOGES

| | | | | | | | | | |
|----|---|---|---|---|---|----|---|---|---|
| o | | | | | | | | | i |
| o | | | | | | | | | e |
| u, | d | f | g | h | j | k | l | m | a |
| b | x | v | t | s | r | q | p | n | z |
| c | | | | | | co | | | y |

N° 35 ter.

modèle 1.

ARR^t F.

La (*Coffinal*) réunie chez le

La

N° 23.

RÉUNION du 15 j^r 1834.

Collecte du jour

ci.

fr. e.

Arriéré du

ci.

TOTAL.....

Le commissaire du quartier,

N° 35 quater.

modèle 1

(Copie d'état, 3^e pièce, jointe à celle notée 35, et saisie à Sainte-Pélagie.)

| | | |
|---------------------------------|--|--------------------|
| ARR ^t L. | La <input type="checkbox"/> (B e d) réunie chez | le 4 ^{di} |
| La <input type="checkbox"/> | <i>Réunion du 16 j^r 1834.</i> | |
| N° x y z. | | |
| Membres présents. " | Collecte du jour..... ci.. | fr. c. " 75 |
| Absens..... " | Arriéré du 9 janvier (le c ^{re} de q. n'avait pas fait sa tournée). ci.. | 1 40 |
| Nouve ^x présentés. " | | |
| TOTAL g ^d | TOTAL..... | 2 15 |
| | J. A. B. (avec paraphe.) | |
| | Le Commissaire du quartier, (paraphe.) | |
| | Ch. ^r . <input type="checkbox"/> (paraphe.) | |

N° 36.

modèle 1

| | | |
|----------------------------------|--|--------------------|
| ARR ^t O D. | La <input type="checkbox"/> (Romme), réunie chez | le 4 ^{di} |
| La <input type="checkbox"/> | <i>Réunion du 16 j^r 1834.</i> | |
| N° 279. | | |
| Total des membres prés..... " | Collecte du jour, deux francs..... ci.. | fr. c. 2 " |
| Absens..... " | Arriéré du 9 j ^r ., le c ^{re} n'était pas venu..... ci.. | 1 45 |
| Présentation de la séance..... " | | |
| TOTAL g ^d | TOTAL..... | 3 45 |
| | J. A. B. (avec paraphe.) | |
| | Commissaire du quartier, (paraphe.) | |
| | Ch. ^r . <input type="checkbox"/> DUVAL | |

N° 36 bis.

modèle 1

ARR^t O.

La (*Avenir*), réunie chez Fleury, le 4^{di},
rue n°

La
N° 1.

Réunion du 9 janvier 1834.

TOTAL membres
présens..... "
Absens..... "
Présentés à la
séance..... "
Total g^l..... "

| | | |
|--|-------|-------|
| Collecte du jour..... ci.. | fr. 1 | c. 30 |
| Arriéré du 2 ^{jer} , le c ^{re} du q ^r . avait manqué..... | 1 | 50 |
| TOTAL..... | 2 | 80 |

J. A. B.

Le Commissaire du quartier,
GENRET.

Ch.: FLEURY.

N° 37.

modèle 1

ARR^t Ou.

La (*Jacobins*), réunie chez le 4^{di}.

La
N° 300.

Réunion du 9 j^{er} 1834.

Membres présents. "
Absens..... "
Présentés nou-
veaux..... "
Total g^l..... "

| | | |
|--|-------|------|
| Collecte du jour, deux francs..... | fr. 2 | c. " |
| Arriéré du 2 ^{jer} (le c ^{re} n'était pas venu)..... ci. | 1 | 50 |
| TOTAL..... | 3 | 50 |

J. A. B.

(avec paraphe.)

Le Commissaire du quartier,
SOULÉ (Eugène).

Ch.: LECALVÉ.

ARR^t O. A.

La (*Égalité*) réunie chez *Dallerme*, le 7^{di}
rue *Gît-le-Cœur*, n° 4.

La
N° 251.
Total des mem-
bres présents... "
Absens..... "
Présentations... "
Total g^d.... "

Réunion du 12 janvier 1831.

| | fr. | c. |
|---|-----|----|
| Collecte du jour, un franc..... ci. | 1 | 00 |
| Arriéré du 5 j ^r , le cr ^e n'étant pas venu.... ci. | " | 60 |
| TOTAL..... | 2 | 60 |

J. A. B.

(avec paraphe.)

Le commissaire du quartier,
ROGAT.

BALLERME.

ARR^t M.

La (*Marius*) réunie chez *Corbel*, 4^{di}
rue des *Mathurins*, h^e de la *Loire* n° .

La
N° 267.
TOTAL membres
présents..... "
Absens..... "
Présentations... "
TOTAL g^d.... "

Réunion du 16 j^r 1833.

| | fr. | c. |
|---|-----|----|
| Collecte du jour, deux francs quarante ct..... ci. | 2 | 40 |
| Arriéré du 9 j ^r ci. N'ayant pas été versé. | 1 | 30 |
| TOTAL..... | 3 | 70 |

J. A. B.

(avec paraphe.)

Le commissaire du quartier,
(paraphe.)

Ch. CORBEL.
(et paraphe.)

Anné J.

La (Victimes du Champ de Mars) réunie chez Prout,
le jeudi 4^{di}, rue du Grand-Hurlleur, n° 15.

La

N° 146.

Total 14 membres.

4 présentations.

Réunion du 9 j.^r 1834.

| | fr. | c. |
|--|-----|----|
| Collecte du jour, un franc soixante centimes. . . ci. | 1 | 60 |
| Arriéré du 2 j. ^r , qui n'avait pas été versé, ci. <i>Le commiss.^{re} de quartier n'étant pas venu.</i> | 1 | 30 |
| TOTAL..... | 2 | 90 |

Membres présents. 12.

Le commissaire du quartier,
POIROTTE.

J. A. B.
(avec paraphe.)

Ch. HYPOLITE.
(et paraphe.)

Reçu du 26 décembre, 1 fr. 40 cent.

Pas de rapport du 2 j.^r,

Signé ROZIERES.

Présentations,

- 1 Un tel, son prénom, âge, profession, domicile actuel, nom du présentateur ;
- 2 *Id.*
- 3 *Id.*
- 4 *Id.*

Nombre et titres des écrits distribués.

Observations et demandes.

Dédoublement de la section, etc.

| | | |
|--|---|----------------|
| ARRT K. | La <input type="checkbox"/> (<i>Junius-Brutus</i>) réunie chez <i>Amand</i> , le 3 ^{di} , à 9 heures soir, rue des Gravilliers. | |
| La <input type="checkbox"/> N° 259. | Réunion du 8 j ^r 1834. | |
| Présentations . . . " | | |
| Membres pré- sents " | | |
| Total des mem- bres " | | |
| | Collecte du jour a produit ci. | fr. c. 1 60 |
| | Arriéré du 1 ^{er} j ^r le C ^e du quartier n'étant pas venu. ci. | 2 40 |
| | TOTAL | 3 00 |

J. A. B.
(avec paraphe.)
Ch.
DEUTIS.
(et paraphe.)

Le commissaire du quartier,
C. . . (avec paraphe.)

Reçu, rapport du 25 xbre, 1 fr.

Pas de rapport du 1^{er} janvier.

Le C., B. . .
(avec paraphe.)

Ann^e J.

La (Victimes du C. de-Mars), réunie chez Prout,
le 4^{di}, à 9 heures, rue du Grand-Hurlleur, n^o 15.

La

N^o 146.

Réunion du _____ 183 .

Total des mem-
bres..... "

Présentations.... "

Membres présents. "

Collecte du jour

ci.

Arriéré du

ci.

TOTAL.....

| | fr. | c. |
|-----|-----|----|
| ci. | | |
| ci. | | |
| .. | | |
| .. | | |

J. A. B.
(avec paraphe.)

Le Commissaire du quartier,

Ch.:

Reçu collecte du

Ann^e J.

La (Victimes du Champ-de-Mars), réunie chez Prout,
le 4^{di}, à 9 heures, rue du Grand-Hurlleur, n^o 15.

La

N^o 146.

Réunion du _____ 183 .

Collecte du jour

ci.

Arriéré du

ci.

TOTAL.....

| | fr. | c. |
|-----|-----|----|
| ci. | | |
| ci. | | |
| .. | | |
| .. | | |

Le Commissaire du quartier,

Le J. reçu collecte du

(315)

N^o 44.

Modèle 1.

ARR^t H.

La (Gracques), réunie chez Pelsert, le 4^{di}, rue Basse-Porte-Denis.

La

N^o 78.

Réunion du 16 j^r 1834.

Total des présentations "

Membres présents "

Total des membres "

| | | |
|--|-----|----|
| Collecte un fr. soixante cent. ci. | fr. | c. |
| Arrière du 9 j ^r le <input type="checkbox"/> n'étant pas venu visiter la <input type="checkbox"/> ci. | 1 | 60 |
| | 1 | 45 |
| TOTAL | 3 | 05 |

J. A. B.
(avec paraphe.)

Le Commissaire du quartier,
(paraphe.)

Ch.:
(avec paraphe.)

N^o 45.

Modèle 1.

ARR^t D.

La Toussaint-l'Ouverture, réunie chez Lapierre,
le rue n^o

La

N^o 56.

Réunion du 9 j^r 1834.

Membres présents "

Absens "

Présens à l'absence "

Total "

| | | |
|--------------------------------|-----|----|
| Collecte du jour ci. | fr. | c. |
| Arrière du ci. | 1 | 25 |
| | " | " |
| TOTAL | 1 | 25 |

Le Commissaire du quartier,
GUISGAND et paraphe.

Ch.:
LAPIERRE.

N° 46.

Modèle 1.

ARRT F.

La (*Coffinhal*), réunie chez *Mane*,
rue *Vieux-Augustins*, 3.

| |
|--|
| La <input type="checkbox"/> |
| N° 23. |
| — |
| <i>Membres présents.</i> .. " |
| <i>Absens.</i> " |
| <i>Présent pendant</i> <i>la séance.</i> " |
| <i>Total.</i> " |

Réunion du 8 j^r 1834.

| | | |
|----------------------------|-----|----|
| Collecte du jour..... ci.. | fr. | c. |
| Arrière du | 2 | 30 |
| TOTAL..... | 2 | 30 |

Le Commissaire du quartier,
BONNEFOND P.
(avec paraphe.)

J. A. B.
(avec paraphe.)

Ch. SILVAIN.
(avec paraphe.)

N° 47.

Modèle 1.

ARRT G.

La (*L'Unité*) réunie chez le 3^{de}

| |
|---|
| La <input type="checkbox"/> |
| N° 31. |
| — |
| <i>Présens.</i> " |
| <i>Absens.</i> " |
| <i>Présents candi-</i> <i>dates.</i> " |
| <i>Total.</i> " |

Réunion du 15 j^r 1834.

| | | |
|----------------------------|-----|----|
| Collecte du jour..... ci.. | fr. | c. |
| Arrière du | 2 | " |
| TOTAL..... | 2 | " |

Le Commissaire du quartier,
DRIN fils.
(avec paraphe.)

Ch. MARTIN.

La S. □.
n° 146.

Ch. Hypolite.

La □ *Victimes du Champ-de-Mars*, s'est réunie chez *PROUT*, les 4^{ds} 2, 9, 16, 23, 30 janvier à 9 heures soir,

Remise des écrits suivans ; 25 réglemens ; 50 exemplaires du procès de *Dargenson*, etc.;

La collecte a produit total du mois de janvier fr. 6 c. 20. Nombre des membre présens de 12 à 15.

| NOME. | PRÉNOMS. | AGE. | LIEU de naissance. | PROFESSION. | DOMICILE. | QUARTIER. | PRÉSENTATEUR. | OBSERVATIONS. |
|------------|-------------------|------|--------------------|-------------|-----------|-----------|---------------|---------------|
| Ch..... | | | | | | | | |
| S. Ch..... | Gilbert-Désiré... | 38 | | | | | | |
| Quint..... | Nicolas..... | | | | | | | |
| Q. | | | | | | | | |

Recu depuis le
1^{er} janvier

au tel
x y z

Le Commissaire du quartier,
PEIROTE.

(au dos) observation réclamations &

(Ecrire sur le verso, si la feuille est trop petite.)

Art J.

La S

Nombre total... 24.

Le (d'arrondissement) s'est réuni chez ROZIÈRES le 4th j^r à 7 heures,

Remise des écrits suivants: 400 exempl. du procès de d'Argenson. = 400 réglemens, &c. qui ont été distribués, au com^{tes} de qua;

Les collectes ont produit total vingt francs cinquante ci Fr. 20., C, 50, nombre des membres présens 20, absens 4.

(318)

| NUMÉRO d'ordre | NOM. | PRÉNOMS | AGE de naissance. | PRO-FESION. | DOMICILE. | N°. | PRÉSENTA-TEUR. | OBSERVATIONS. |
|----------------|---------------|---------------|-------------------|-------------|-------------------|-----|----------------|---------------|
| 67 | Carcy..... | Louis-Jb..... | 24 | Brossier... | R. Simon-le-Franc | 14 | / | |
| 139 | Gaubout..... | | | | | | | |
| 142 | Boisjean..... | | | | | | | |
| 144 | Temency..... | | | | | | | |

Quand ces détails auraient été donnés une fois il n'y aurait plus besoin de les renvoyer, mais seulement en donner pour tous ceux qui seraient nouvellement admis comme chefs de et pour ceux qui changeraient de profession, ou de domicile.

(au dos est écrit:) au Comité

20

N^o 49 *bis.*

(Copie d'une note jointe à la pièce numérotée 49 et saisie à Saint-Epelagie.)

LOGES.

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|----|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | i |
| o | | | | | | | | | | e |
| u | d | f | g | h | i | k | l | m | a | |
| | | | | | | | | | | |
| b | x | v | t | s | r | q | p | u | z | |
| c | | | | | co | | | | | y |



Anné F.

La S 90

n°

Ch.

N° 50.

La () s'est réunie chez

le

a

heures

Remise des écrits suivants :

La collecte a produit

Fr.

c.

membres présents,

(320)

| NUMÉRO D'ORDRE. | NOM. | PRÉNOMS. | LIEU DE NAISSANCE. | PROFESSION. | DOMICILE. | NUMÉROS | PRÉSENTATEUR | OBSERVATIONS. |
|-----------------|--------------------|-----------|--------------------|-------------|-----------|---------|--------------|---------------|
| 23 | Coffinhal | Sylvain | | | | | | |
| 89 | Lebas | Grignon | | | | | | |
| 90 | Mort aux Tyrans | Reusse | | | | | | |
| 101 | | Canvin | | | | | | |
| 113 | Sihney | Buisson | | | | | | |
| 114 | Horatius Cocles | Beaumont | | | | | | |
| 115 | Walterloo | Reimond | | | | | | |
| 116 | Maillard | Boileau | | | | | | |
| 117 | Prairial | Lesorrand | | | | | | |
| 118 | Torrijos | Gardessal | | | | | | |
| 119 | Marcus Brauns | Labruyère | | | | | | |
| 121 | Kimber | Marquet | | | | | | |
| 130 | Phocion | Martinaut | | | | | | |
| 290 | Mazanillo | Peyros | | | | | | |
| 291 | Ennemis de l'Intér | Espira | | | | | | |
| 292 | Du Vengeur | Oyiron | | | | | | |
| 293 | Mucius Scevola | Chiribnam | | | | | | |
| 294 | De la Barriade | Turnel | | | | | | |
| 295 | Cinq et Six Juin | Boileau | | | | | | |

N° 51.

LISTE PROVISOIRE.

Noms des Membres de la Montagne, n° 3.

NOMS

SECTION.

Ceux qui n'en font pas partie mais qui partagent nos opinions.

| | |
|-------------------|--------------------|
| Mugnier chef. | Favre. |
| 2 Niquet. | Plaffi. |
| 3 Bonfils. | Demaret jeune. |
| 4 Auguste. | Goupis, Alexandre. |
| 5 Barberout. | Croizet. |
| 6 Avoine. | Ruinet. |
| 7 Lenfant. | Laroza. |
| 8 Voy la Tonne. | Davide. |
| 9 Demaret caporl. | |
| 10 Schemal. | |
| 11 Morian. | |
| 12 Sailler. | |
| 13 Montagniaque. | |
| 14 Marmon. | |
| 15 Coufoune. | |
| 16 Bach, jeune. | |
| 17 Bach, Encé. | |

(On lit ici ce qui suit écrit au crayon).

La section de la montagne n° dans
séance dernière a arrêté le projet que voici, qu'il faut
que le comité prenne des mesures pour empêcher le
recrutement dans les sections pour les différentes
sociétés en outre celle dite d'ation.

Signé *Mugnier et Niquet.*

Nous avons été visité par Pichonnet et par Peruin.
La collecte a produit 15 sols.

Arr^t K.

La S.

N° 320.

Ch. *Barbot*.

La (MIRABEAU) s'est réunie chez

Remise des écrits suivants :

La collecte a produit

fr.

c.

Nombre des membres présents,

le

a

heures

| NUMÉRO d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | ÂGE. | LIEUX de naissance. | PROFESSION. | DOMICILE. | N° TATEUR. | PRÉSEN-TATEUR. | OBSERVATIONS. |
|-----------------|----------------|---------------------|------|---------------------|----------------------|------------------------|------------|----------------|---------------|
| Ch. | Barbot..... | J. B. Victor..... | 30 | Seine-et-Oise..... | Tinturier..... | Rue de la Verrerie. | 60 | | |
| | Billon..... | Jaque..... | 27 | | Bouchez..... | Faubour Deni..... | 21 | | |
| | Mivillier..... | Fransois..... | 25 | Savoys..... | Chargéur..... | Impas, Magloir..... | 5 | | |
| S. Ch. | Fontenne..... | Jam..... | 33 | Savoys..... | Corroyeur..... | Rue Mauboué..... | 21 | | |
| | Gagn..... | Clément..... | 29 | Cote d'Or..... | Domestique..... | Rue Auteuille..... | 19 | | |
| | Toyer..... | Clément..... | 18 | Troye..... | Tabletier..... | Rue Baubour..... | 19 | | |
| | Brissac..... | Auguste..... | 23 | Clemon-Fean..... | Peigneur de lin..... | Rue de la Serise..... | 19 | | |
| | Bodot..... | Prosper..... | 27 | Meurtez..... | Gantier..... | Rue aux Ours..... | 28 | | |
| | Ayisvoire..... | Louis Fransois..... | 30 | Paris..... | Tinturier..... | Verrerie..... | 56 | | |
| | Dépal..... | Jean..... | 30 | Moulin..... | Paigneur de lin..... | Rue de Pon-Victor..... | 15 | | |
| | Ant..... | Antoine..... | 44 | Lancéville..... | Tinturier..... | Guéfin-Boisan..... | 16 | | |
| | Jacquier..... | Christophe..... | 33 | Grenoble..... | Colporteur..... | Jofroi Langvin..... | 21 | | |
| | Boncler..... | Pierre..... | 26 | Savoys..... | Fourchetier..... | Baif..... | 9 | | |
| | Robet..... | Pierre..... | 34 | Grenoble..... | Gantier..... | Rue Martin..... | 80 | | |
| | Gaillar..... | Desiré..... | 24 | Lair-Inférieur..... | Couvreur..... | Verrerie..... | 45 | | |
| | Nayme..... | Thomas..... | 33 | Haute Saône..... | Commission..... | Polerie..... | 8 | Rousseau. | |

Le Commissaire du Quartier

Le ch. de

N° 53.

ARR^t O D

La (Gueux), réunie chez Veyron, le 15 janvier.

La Gueux.
N° 280.

Réunion du 15 janvier 1834.

| | fr. | c. |
|---------------------------------|----------|-----------|
| Collecte du 15..... ci. | 1 | 15 |
| Arriéré du 25 décembre..... ci. | „ | 60 |
| TOTAL..... | 1 | 75 |

Le Commissaire du quartier

Ch.:

La section procède à l'élection, en remplacement du citoyen Desjardins.
Le citoyen Deludre obtient 10 voix, unanimité.

Citoyens admis,

| | | | |
|----------|---------------|----|-----------------|
| Courson | rue du Fouarè | 12 | artiste |
| Dorel | Place Cambrai | 6 | chapellier |
| Maillard | Place Cambrai | 2 | ét. en medecine |
| Rivail | de Vaugirard | 32 | ét. en médecine |

Propositions

Le Citoyen Majastre de Marseille et. en médecine
Le Citoyen Dusauzay, rue de Touraine n° 6.

La Section décide sur une proposition : que la Section n'admettra dans son sein que des républicains démocrates et qui professent les principes de la Société des droits de l'homme.

La proposition du premier arrondissement concernant les 11 membres supplémentaires est adoptée a l'unanimité.

Le Citoyen Sobrière a manqué à la Section commissaire et porteur de papiers. la Section le note.

Parotte C^{ie} de quartier.

La (rue S-Denis, n° 339.) s'est réunie chez

Remise des écrits suivants : *Section Insurrection Européenne.*

Se réunit le mercredi chez la C^{ie} Fromont, rue Beaubourg, n° 50.

La collecte a produit fr. c. Nombre des membres présents

| | NUMÉROS d'ordre. | NOM. | PRÉNOMS. | ÂGE. | LIEU DE NAISSANCE. | PROFESSION. | DOMICILE. | NUMÉROS | PRÉSEN- TATEUR. | OBSERVATIONS. |
|----------------|---------------------|--------------|---------------------|------|--------------------------|----------------------|---------------------|---------|--------------------|---------------|
| Chef..... | 1 | Meurin..... | Jean-Baptiste..... | 33 | Lille (Nord)..... | Horloger..... | Berry..... | 14 | | |
| Sous-chef..... | 2 | Fromont..... | Louis..... | 26 | Hérisy (Seine-et-Marne). | Ouvrier en peignes.. | Beaubourg..... | 50 | | |
| Quinturion... | 3 | Laureau..... | Jean..... | 20 | Aiguilly (Côte-d'Or) | Tourneur en C.. | Beaubourg..... | 38 | | |
| | 4 | La cour..... | Jean..... | 20 | Anet (Eure-et-Loire) | Ouvrier en peignes.. | Transnoirain..... | 8 | | |
| | 5 | Fromont..... | Alphonse-François.. | 18 | S-Germain (s. et Oise).. | Sculpteur..... | Charlot..... | 9 | | |
| | 6 | Richard..... | Europe Victor... | 30 | Lavaches (S-et-Oise) | Armurier..... | De la Tixerandrie.. | 47 | | |

Cette section a été nombreuse, mais elle est maintenant démoralisée par de petites rivalités. Les membres sont tous des hommes énergiques et prêts à marcher. Je crois que la présence d'un membre du comité suffirait pour la remonter et faire abandonner de petites prétextations.

N° 55.

Séance du 15 Janvier 1834.

En remplacement des Citoyens TITOT et DESJARDINS.

1^{er} ARROND^t

8 Sections.

| | |
|---------------------------------------|----------|
| Pour le cit ⁿ Recurt..... | 99 voix. |
| Pour le cit ⁿ Delente..... | 87 |
| | <hr/> |
| | 186 |

2^e ARROND^e

| | | | |
|-------------|------------------------------------|----|-------|
| 6 Sections. | Pour Recurt..... | 50 | } 138 |
| | Pour Delente..... | 19 | |
| | Pour Deludre D. ^e | 33 | |
| | Pour Garnier-Pagès..... | 20 | |
| | Pour Mathé..... | 10 | |
| | Pour Bricqueville..... | 6 | |

3^e ARRONDISSEMENT.

| | | |
|-------------|----------------------------|----|
| 9 Sections. | Pour Recurt..... | 29 |
| | Pour Delente..... | 56 |
| | Pour Garnier Pagès..... | 2 |
| | Pour Mathé..... | 29 |
| | Pour Raspail..... | 26 |
| | Pour Lambert..... | 36 |
| | Pour Bonnefond..... | 14 |
| | Pour Veaux..... | 5 |
| | Pour Sauriac..... | 4 |
| | Pour Gervais, de Caen..... | 8 |

| | |
|--------------------|----------|
| Pour Souliot..... | 10 votes |
| Pour Sienne..... | 2 |
| Pour Guérinau..... | 18 |
| Pour Chilman..... | 1 |

4^e ARRONDISSEMENT.

| | |
|-------------------------|----|
| Pour Recurt..... | 75 |
| Pour Delente..... | 26 |
| Pour Deludre..... | 39 |
| Pour Garnier Pagès..... | 1 |
| Pour Ivon..... | 10 |
| — Félix Avril..... | 11 |
| — Mathé..... | 1 |
| — Bricqueville..... | 1 |
| — Cabet..... | 12 |
| — Gervais de Caen..... | 14 |

5^e ARRONDISSEMENT.

| | |
|---------------------|----|
| Pour Recurt..... | 15 |
| Pour Guérineau..... | 15 |
| — Delente..... | 20 |
| — Dufraisse..... | 10 |
| — Clauzel..... | 7 |
| — Martin..... | 10 |
| — Royer..... | 10 |

6^e ARRONDISSEMENT.

| | |
|-----------------|-----|
| Pour Royer..... | 10 |
| — Recurt..... | 111 |
| — Thomas..... | 14 |
| — Delente..... | 8 |

| | |
|--------------------------|-----|
| — Deludre | 150 |
| — Fenet | 25 |
| — Bricqueville | 8 |
| — Laboissière | 1 |

7^e ARRONDISSEMENT.

| | |
|--------------------------------|----|
| Pour Gervais de Caen | 59 |
| Delente | 48 |
| Recurt | 39 |
| Bricqueville | 24 |
| Raspail | 19 |
| Vielbanc | 10 |
| Monnier | 5 |

9^e ARRONDISSEMENT.

| | |
|------------------------|----|
| Pour Delente | 31 |
| Deludre | 21 |
| Royer | 7 |
| Souliot | 3 |
| Recurt | 3 |

10^e ARRONDISSEMENT.

| | |
|-----------------------|----|
| Pour Recurt | 36 |
| Delente | 63 |
| Royer | 1 |
| Peux | 6 |
| Deludre | 15 |
| Lhéritier | 2 |
| Mathé | 6 |
| Decausnes | 2 |

11^e ARRONDISSEMENT.

| | |
|-----------------------|----|
| Pour Recurt | 45 |
|-----------------------|----|

| | |
|----------------|----|
| Delente..... | 39 |
| Deludre..... | 42 |
| Cabet..... | 3 |
| Tessier..... | 3 |
| Ch. Teste..... | 6 |

12^e ARRONDISSEMENT.

| | |
|-------------------------|-----------|
| Pour Recurt..... | 93 |
| Dufresse..... | 2 |
| Gossens..... | 32 |
| Pandélet..... | 10 |
| Delente..... | 11 |
| Royer..... | 2 |
| Deludre..... | 42 |
| Saillard..... | 9 |
| Tellier..... | 3 |
| Raspail..... | 2 |

BANLIEUE.

| | |
|-------------------------|-----------|
| Pour Recurt..... | 30 |
| Gardacin..... | 30 |

N° 55 *bis*.

26 Nivôse an 42.

Les scrutateurs des douze arrondissements de Paris et le scrutateur de la banlieu sont présents :

1^{er} arrond^t Mourre

2^e Grenèche

3^e Moulin

4^e Mayeux

5^e Narcisse

} ont quitté tous deux la séance
avant qu'elle ne fut levée,
et sont en conséquence
soumis à la réprimande.

6^e Lebreton

7^e Andron

9^e Gontier

10^e Maillère

11^e Gallot

12^e Lecomte (Claude Charles).

Banlieu . . Lamienssens

A l'unanimité le citoyen Claude Charles Lecomte est nommé président.
Les citoyens Lemieussens et Lebreton sont nommés secrétaires

Le dépouillement des votes en remplacement des citoyens Titot et Desjardins dont la réélection a été confondue, a amené le résultat suivant :

Le citoyen Recurt a obtenu six cent vingt-cinq 625

Le citoyen Delente a obtenu quatre cent huit voix 408

La majorité sur seize cent vingt-trois votans étant de quatre cent onze voix seulement à cause de la confusion des deux élections, le citoyen Recurt a obtenu la majorité absolue.

Le citoyen Delente n'a pas obtenu la majorité absolue, mais les scrutateurs après avoir entendu le scrutateur et le commissaire du troisième arrondissement proposent :

Vu qu'un procès-verbal de la section *des 5 et 6 juin* (3^e arrondissement) a été égaré, et que ce procès-verbal donnait des voix à Delente.

Ces voix lui seront comptées jusqu'à concurrence de trois seulement, qui lui vaudront et constitueront pour lui la majorité absolue, et comme pièce justificative le conseil des scrutateurs remet le relevé général des votes.

Signé MOULIN. C. LECONTE LEBRETON ANDRON MOURRE
GALLOT GRENÈCHE E. LAMIEUSENS et pour MAILLÈRE du 10^e EUGÈNE LHÉRITIER.

N^o 56.

Séance du 11 décembre 1833 section l'Indomptable

Proces verbal de la seance du 11 décembre.

Las ection l'indomptable a elue pour membre du comité les citoyen De Ludre, député 12 vois sur 15.

Garnier Pagese..... 9

Recure..... 9

On elus ensuite a la majorité de 7 vois Alphonse Greneche sous chef, la reunion ce composait de 15 membre.

Signé GRENÊCHE.

Chef de section.

N^o 57.

Le comité ayant donné avis aux sections de nommer des candidats pour remplacer les citoyens demissionnaires, la section l'Incorruptible a nommé le citoyen Recure et le prolétaire Delente.

Le chef de section

Signé ANOT.

Paris, ce 27 Décembre 1833.

N° 58.

2° ARRONDISSEMENT.

La section la résistance réunie le 5 décembre au nombre de 17 ; d'après la proposition qui lui a été faite par S. chef au nom du comité a procédé au remplacement des citoyens Titot et Desjardins démissionnaires. En conséquence elle a élu comme membres du comité central les citoyens Recure médecin, Deludre député et Garnier Pagès, député ;

Paris, le 5 décembre 1833.

Le chef de section,
Signé CHABRE.

N° 59.

La section du Vengeur réunie au lieu ordinaire de ses séances, a procédé à la nomination de deux membres du comité en remplacement de Nitot et de Desjardins démissionnaires, et elle a nommé à l'unanimité les citoyens Recur et Mathé.

Le chef de section, Signé LAPIERRE. PINCHON.
BRASSARD.

N° 60.

Section Saint-Just.

Seance du 12 x^b^{re} 1833, la seance est ouverte à 9 h.

Le citoyen Bouillet, nous ayant appris que le c^{en} Titot avait donner sa démission la section a procédé à son remplacement elle a élus le c^{en} Défente et le recommande à tous les citoyens car c'est un homme du peuple et la section crois pouvoir garantir que c'est un bon citoyen et un homme d'action, la section à aussi élus le citoyen Briqueville en place du c^{en} Desjardins.

Nous avons reçu le citoyen Bouilly Jean Baptiste d^t impasse Baffour n° 15, né à triget (Mayenne) 29 ans. La section adèrre à la demande du comité pour les trois membres auxiliaire.

Fait en seance ce 12 décembre 1833.

(Signé :) BINOIT, FEUGUIÈRES, LAVOREL, POISSON, GARNIER, BOUILLY,
GUILLEUX.

Le c^{en} DÉLENTE à neuf voix

Le c^{en} BRIQUEVILLE, à six voix.

N° 61.

Société des Droits de l'homme.

2^e ARRONDISSEMENT.

La section Léonidas s'est réunie le 11 décembre au lieu ord^{re} de ses séances, onze membres étaient présents.

Après lecture d'écrits patriotiques, le chef donna connaissance de deux ordres du jour émanant du comité central et engageant les sections à pourvoir au remplacement des CC. Titot et Desjardins, démissionnaires.

En conséquence après en avoir délibéré la susdite section a nommé à l'unanimité les citoyens Récure médecin et Deludre député membres du comité central.

Paris, le 11 décembre 1833.

Le Chef

(Signé) RIBEAUCOURT.

12^e ARRONDISSEMENT.*Procès-verbal du 6 décembre.*

Présidence du chef de la section LOUVEL.

BAYERJAT.

Séance ouverte à 9 heures

Distribution des écrits; ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS et du PROCÈS
VERGES.

APPEL. Manquent le chef des

Couthon
Propagande:
Romme pourla 3^e fois ;

Le commissaire de quartier Sobrière a manqué à la séance.

| | | | | |
|-----------|--------------|---|----|------|
| COLLECTES | Couthon | 1 | 25 | pour |
| | le comité et | 1 | 25 | pour |
| | les ouvriers | | | |
| | Marat | | 60 | c p. |

Ces deux collectes, sont versées.

Fêtes populaires 2 f.

AMIS DE LA VERTU 1 f.

Jeux 1 25

4 sergents 1

Hommes libres 95

6 20La collecte du
citoyen Sobrière, absent sera remise par le citoyen Beschert.

Élections.

Les Jeux, reçu 12 voix

Les hommes libres, reçu 12 voix

Fêtes populaires Gossan 8 voix

Couthon Braillard 9 voix ; Teissier 3.

Arrivée à 10 heures du citoyen chef de Couthon : et du commissaire
Sobrière,

Collecte du conseil d'arrondissement 95

Signé BALIARGAT.

BEAUMONT. rue Corneille, hôtel Corneille.

De 7 9 h mardi et mercredi.

N^o 63.*Séance du 13 x^{lre} 1833.*

Présidence du C. Lecômte.

Le Cit. Aubert, C^{re}, donne lecture d'un ordre du jour qui a trait à la démission de deux membres du comité et aux mesures à prendre, pour pourvoir de suite à leur remplacement.

L'appel nominal des membres du C^{se} d'arrond^t fait connaître l'absence des présidents, Les 4 sergents,

Les amis de la vertu.

Le C. Aubert invoque l'application de cet article du règlement : que les C. reçus dans les sections devront être connus du C. d'arrond^t qui proclamera leur réception.

Sect. des H. Libres. Le C. Recure a réuni la majorité des suffrages, pour son élection au comité 11 voix.

9 voix p^r Recure.
2 voix Dufresse.

Sur un rapport parvenu au collège, la conduite de Barand, imp^{eur}, paraît fort suspecte. Une enquête sera faite pour prendre de plus amples renseignements.

Résultat des collectes.

| | | | |
|------------|--|---|----|
| 1 | Collecte du collège d'arrond. | 2 | 50 |
| 0 | <i>id.</i> p ^r les ouvriers. | 2 | 35 |
| C | <i>id.</i> p ^r les sections (propagande et Louvel). | 1 | 50 |
| <i>Id.</i> | Hommes Libres. | 1 | 10 |
| <i>Id.</i> | Les Gueux, p ^r les ouvriers. | 6 | 80 |
| <i>Id.</i> | Les Gueux, p ^r la section. | 0 | 95 |
| <i>Id.</i> | Rome, p ^r les ouvriers. | 2 | 10 |
| | p ^r le comité. | 1 | 00 |
| | Couthon. | 0 | 00 |
| | Marast. | 0 | 35 |
| | Fêtes populaires. | 0 | 00 |
| | Amis de la vertu. | 0 | 00 |

18 65

Signé C. LECONTE.

N^o 64.

Présidence du C. Pepin.

Tous les membres composant le collège d'arrond^t sont présents.

Le collège approuve entièrement tout ce qu'a dit le C. Vignerte, à la cour d'assises.

La sect. des Gueux fait connaître par l'organe de son président qu'elle a décidé que le collège serait informé chaque fois de l'appel nominal des sectionnaires; que, dans l'intérêt du service, c'était un excellent moyen pour connaître le zèle des uns, et l'inexactitude des autres. Ce président propose au collège que les sections soient instruite de cette mesure. Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Le collège vient d'apprendre l'arrestation du Comm^{re} Aubert, il demande au comité de pourvoir à son remplacement.

La sect. des Amis de la vertu, a élu à l'unanimité des suffrages les C. Recure, en remplacement de Titot et Gossens, en remplacement de Desjardins. 12 voix.

S. des fêtes populaires a élu le C. Pandelet, en remplacement de Titot. 10 v.

S. de la propagande a élu à l'un. les C. Recure et Delente, en rempl. de Titot et Desjardins. 11 v.

S. Coutton, a élu le C. Gossens, en r. de Titot. 12 v.

| | | | |
|------------------------|------------------|---------|---------|
| 4 Sergents, <i>id.</i> | Recure | 11 voix | } 13 v. |
| | Royer. | 2 | |

Les collectes ont produit

Section.

| | | |
|----------------------------|-------|---------------------------------------|
| Amis de la vertu | 5 00 | p ^r l'association des ouv. |
| <i>Id.</i> | 1 40 | p ^r le C. |
| Couton | 1 50 | |
| Les Jeux | 0 60 | |
| | <hr/> | |
| | 8 50 | |

La collecte du C. d'arrond^t

| | |
|---------------------|-------|
| a produit | 1 10 |
| | <hr/> |
| | 9 60 |

Le C. Pepin, demande au comité quelques exemplaires du règlement et des écrits, pour former des sections à la Garre d'ivry.

Paris le 20, décembre 1833.

(Signé) TH^{rs} PEPIN.

N^o 65.

La section des Jeux a nommé en remplacement du citoyen Desjardins; le citoyen Deludre député a obtenu 10 voix.

(Signé) VAYRON.

12^e ANNÉE n. d.

La Marat, réunie chez Bescher le 14 janvier.

La Marat

N° 281.

Réunion du 14 janvier 1834.

Le citoyen Deludre a été élu par 14 membres.

| | | |
|-----------------------------|-----|----|
| Collecte du jour..... ci... | fr. | c. |
| | » | » |
| <i>Néant.</i> | | |
| Arriéré du..... ci... | » | » |
| | | |
| TOTAL..... | » | » |

Le commissaire de quartier.

Ch.:

La Marat propose que tout individu qui sera signalé comme mouchard, que l'on donne son signalement comme sur un passeport.

La Marat regrette d'avoir à signaler trois de ses membres qui se sont abstenus de venir aux réunions depuis quelque temps; ce sont les C^{ens} Adolphe, Couturier et Duterque.

Noms des patriotes qui ne font pas partie de la section mais qui sont connus comme de bons patriotes.

Colette, relieur; Levasseur, boulanger; Fronteau, Formier.

Les citoyens recurre Deludre et Duval ont obtenu l'unanimité des voix ils ont été élus membres du comité. Ainsi les voix des 18 membres présents se sont portés sur les trois citoyens déjà nommés.

Ensuite lecture a été faite de l'ordre du jour du comité et de la Déclaration des droits de l'homme; on a commenté plusieurs articles de la déclaration. La séance a été levée à dix heures et demie.

La section se plain de la négligence de son commissaire de quartier Sobrier, qui a manqué plusieurs fois a visiter la section. Voilà trois fois qu'il n'est pas venu.

Le citoyen Gillecœur, marchand de casquette, demeurant rue de la Huchette, n° 21, a été reçu dans la section après les formalités voulues.

Signé MOULIN.

N° 68.

La section n° 7 la Jeune-France du 1^{er} arrondissement s'est réunie le jeudi 5 décembre 1833 à sept heures du soir.

Membres présents, 10 1 absent.

Remise des écrits suivants : six Déclarations des droits de l'homme et trois autres écrits différens.

La collecte a produit 1 fr. 80 c., qui ont été remis au citoyen Fortain commissaire d'arrondissement.

Le 5 décembre 1833.

Le chef de section,

Signé DOUCET.

La section ayant voté pour le remplacemens d'un des membre du comité, les suffrages se sont porté sur le citoyen Rescure au nombre de 8, et 2 sur le citoyen Raspail.

Le commissaire,

Signé GENNET.

N^o 69.

Section Barra. 5^{me} a^{nt}.

La section Barra, réunie le 12 décembre 1833, à 9 heures du soir, pour procéder à l'élection de deux membres du comité, en remplacement des démissionnaires. Le citoyen Dufreze, commissaire du 5^e arrondissement et le citoyen Bricqueville (député) ayant obtenus l'unanimité des suffrages sont portés candidats — la section; — section adhère à la demande qu'à fait le comité de s'adjoindre trois membres supplémentaire.

Paris le 12 décembre 1833.

Pour la section

(signé) BACH.

N^o 70.

Section des Barricades du Cinquième arrondissement.

Paris le 12 décembre 1833

La séance est ouverte huit heures du soir sous la présidence du citoyen Lefondeur, la collecte a produit la somme de 1 f. 5^e. Nous avons procédé à l'élection de deux candidats en remplacement des citoyens Déjardins et Titot, le citoyen Briguevil et le citoyen Délande ont été élus à la majorité absolue.

(Signé) LEFONDEUR.

N^o 71.

Société des Droits de l'homme. 2^e Section Montagnards.

Séance du 12 X^{bre} 1833, ouverte à 8 heures 1/2 levée à 11 heures.

Les membres de la section ont nommé comme membres du comité, en remplacement des citoyens Titot et Desjardins, les citoyens Bricqueville et Clausel, et adhèrent à la demande du comité quant au remplacement provisoire.

(Signé) CHAPUIS aîné, CHAPUIS, GRAVERON, MORICHON, MOREAU,
BLANCHE, WASMUTH, LAVALLETTE, GUÉRIN, LEPAGE.

Bricqueville 8 voix.

Clausel 7 voix.

N^o 72.

Section Cincinnatus.

Séance du 11 décembre 1833.

La séance est ouverte à 7 heures.

D'après les instructions reçu du citoyen Dufraisse qui a fait connaître la démission des citoyens Titot et Desjardins la section a voté pour les citoyens Mathé et Deslante ont obtenu chacun huit voix; la section adhère à la demande du comité pour les trois membres auxiliaire chacun.

(Signé) MARIETTE, NORMANDIN, QUETIN FRÉDÉRIC, PICARD,
TOUZÉ, DELANGLE.

N° 73.

Procès-verbal de la Section des Gracques. — Présidence du citoyen Guydamour.

Séance du 9 Décembre 1833.

(La collecte réclamée pour les ouvriers a été faite elle a produit la somme de 1 franc.)

La section après avoir entendu la lecture de l'ordre du jour en date du 24 novembre a procédé à l'élection d'un membre du comité en remplacement du citoyen Titot. la section réunie au nombre de 15. membres sur 21; le citoyen Recure, ayant été proposé aussi que le citoyen Guérineau, ayant été mis aux voix le citoyen Recure a obtenu l'unanimité c'est à dire 15. voix.

Signé JALLON, GUYDAMOUR; L. BOURLA, SANS, HUMEAU,
(Signature illisible) REMY, GALLENS, MARECHAL, PAULO, J. F. BOTTE-
CARD, LAFONT, ARSAT, BEURY, MOUGIN, PELFERT.

N° 74.

Section des Gracques.

Séance du 16 Décembre 1833.

La séance s'est ouverte à huit heures elle s'est composée de douze membres, elle a reçu deux nouveaux membres, Ensuite elle a adopté la proposition faite par le comité, d'une commission mais elle aussi adopte que cette Commission fut secrète, ensuite la section a adopté le citoyen Bricqueville pour membre du comité.

Signé SAN, E. GUYDAMOUR Président = MOUGIN BEURY, LAFOULE,
PELSERT, REMY GALLENS, S. CH., L. BOURLA, CHARTIER, J. V. BOUTECARD
et JALLON.

N° 75.

Section de la Montagne n. 3. Cèance 10 Décembre 1833.

Instruction donné au chef de section pour le souhait d'un membre du comité en remplacement de Titot. La section de la Montagne n° 3, propose le citoyen Debricqueville, pour leur candida. Le membre de la sections sont Mugnier chef s.^c Niquet sou chef, Moreau, Voylatonne, Bonsils, Chemal Voylatonne, éné Deldieq, Barbereau, Lenfant, blessé à la barricade s^t. et y a lessé un bras, Desmaret, Sellaire; Le secon vote a été presque unanime pour le citoyen Mathé.

La collete à 15. sous

MUGNIER.

La section adère à la demande du comité pour sadjoindre trois membres supplémentaire.

| | |
|------------------------|----|
| Le Bricville | 10 |
| Mathé | 10 |

N° 76.

27 Pluviôse an 42.

Réunion des scrutateurs.

Tous les délégués scrutateurs des arr^{ts}. ont répondu à l'appel et constituant leur bureau ont nommé pour président le cit. *Andron*, scrut. du 7^e et pour secrétaires les cit. *Hérouard*, du 11^e et *Maurice* du 4^e.

Le dépouillement général des votes en remplacement de J. J. Vignerte, a amené le résultat suivant.

Nombre des votans 1178.

Le cit. Deludre a obtenu 973 voix.

Le cit. Deludre, ayant obtenu la Majorité absolue, est proclamé membre du comité.

Le cit. Andron portera le présent procès-verbal au membre désigné à cet effet, par le comité qui aura à en faire savoir le résultat aux sections par un ordre du jour prochain.

Et les membres du bureau ont signé avec tous les délégués.

(Signé) ANDRON, président, HEROUARD, secrétaire, MAURICE secrét^{re}, HADOT DE SAGES, GOMANT-LETELLIER, LIONNE a^{ment}, LAPORTE, BOULVA 9^e ar^{ment}, BADIÉU 1 a^t o e s... 5. A^t. BERNARD 12 ar^{dt} THERET, 6^m BOURA 6^{omc}.

(345)

N^o 77.

Mercredi 11 décembre.

Section Marcus Brutus.

La séance est ouverte à 9 heures.

Membres présents 18 = sur 24 = Élection d'un Chef et d'un sous chef, en remplacement du Citoyen Labruyère détenu à S.^{te} Pélagie et de Biroute, qui a donné sa démission sans excuses valable, la section a procédé à la nomination de deux membre du Comité le Citoyen Recure et Mathé ayant réuni chacun 18 voix, le Chef de section nouvellement élue Dubois, le sous chef Cacatte.

Lecture du procet du Citoyen Veyer et de l'écri du Citoyen Fraisse.

Le Commissaire de quartier Brocadet a visité la section.

La Colecte a produit 85 centimes qui ont été remise au Commissaire Brocadet

(Signé) Brocadet et Dubois.

N^o 78.

La Section Socrate, du 3^{eme} arrondissement s'est réunie le 20. à 9 heures du soir, membres présents 9. remise des écrits suivans.

La Collecte a produit 85 qui ont été remis au

Le

Le Chef de section, UYRIEN.

La section s'est réunie au nombre de 9. et a momés pour membre du Comité le Citoien Bonfond aîné, a obtenu 6 voix et Gervais de Caen a obtenu 8. voix, le Citoien Sorilac 2, et le Citoien Garnier Pages 2.

N^o 79.

Section de la Baricade.

3.^e arrondissement.

La section s'est réunie au nombre de quinze membre et a passé à l'élection de deux membre du Comité le Citoy Lambert a eu quinze voix le Citoyen Guérinaut, quatorze voix et le Citoyen Delante une fait en seance le 26. x.^{bre} 1833. --

Signé MOULIN et HUBER —

N^o 80.

Section Cimber

La sance cest ouverte à 9. heure, membre pressents 12. sur 17 elle à procedé à l'élcions de son Chef le Citoyen Romain à ette elue à la magoritte absolue.

La section a procedé en suite à l'elcion de duex membre du Comité poure remplace les Citoyens Thitot et Desjardin, les Citoyen Delante 12, Lanbere 9. voic la colecte à produit un frances qui ont été Commissaire de Cartiere le Commissaire a remis les écrit du Citoyen Verger et Fraise, le Chef Romain.

Signé ROMAIN, BROCADET et GUILLOTTEAU.

(347)

N° 81.

Section Mutius-Scævola.

La section s'est réunie le 16 décembre à 9 heures du soir — Membres présents 14.

Pas d'écrits du comité.

La section reçoit les C^{ens} yon, Cordonnier pointe St. Eustache n° 2 et le C^{en} Bignon, Cordonnier, barrière Denis 69 — Lecture leur est donnée du règlement et de la déclaration des droits.

Le Commissaire de Quartier a visité la section ;

La section passe à la nomination des Candidats pour le Comité, les voix sont repartis de la manière suivante :

| | |
|---------------------|--------|
| Guérineau | 1 voix |
| Lambert | 12 |
| Souliot | 10 |
| Piel | 2 |
| Chilman | 1. |

La collecte a produit 1 franc.

Pour la section, signé BISTON,

Le commissaire

MARQUET sous-commissaire.

N° 82.

Section Phocion.

Séance du 19 Décembre 1833, membres présents vingt-cinq; Lecture d'une notice sur la vie politique de Robespierre.

Votes pour les Candidats au Comité.

| | |
|--------------------------|---------|
| Raspail | 18 voix |
| Guérineau | 3 d°. |
| Delente | 5 d°. |
| Bonnefond, aîné. | 5 d°. |
| Veaux | 5 d°. |

Collecte pour les tailleurs détenus

Le Président

Signé E. MARTINAULT.

(348)

N^o 83

Section Phocion.

Réunion du 8 janvier 1835.

Séance ouverte à 9 heures

24 membres présents.

Démission du Citoyen Lesueur, vice-président Nomination du citoyen Eugène Caudre aux mêmes fonctions.

Lecture de quelques écrits de principes.

Les membres présents ayant appris que le Citoyen Raspail n'accepterait pas les fonctions de membre du Comité, reportent les dix-huit voix, qui lui avaient été données sur le Citoyen Delente, ancien membre du comité. — Paris le 8 Janvier 1833.

Signé E. MARTINAULT, *Président.*

N^o 84.

Section Mazaniello, du 3^{eme} arr^t.

Séance du 19 décembre 1833

La section réunie au nombre de 19 membres a ouvert ses travaux à neuf heures et demie par la lecture de l'ordre du jour, Ensuite nous avons procédé à l'élection des membres du comité; les citoyens Raspail a obtenu 19. voix, Delante, 19, tous deux alors élus à la majorité de la section.

Trois Citoyens ont été présentés. Les noms suivent Charles Desentelot et Desabeau.

Onze heures les travaux sont fermés.

Le chefs de section signé PRÉVOST

Signé MARQUET, *sous-Commissaire.*

(349)

N° 85.

Section Torrijos.

La section s'est réunie à 9 heures ; membres présents, 11 sur 20. Elle a procédé à l'élection de son chef qui avait donné sa démission à la précédente séance ; le citoyen Gardissal a été réélu à la majorité absolue.

La section a procédé ensuite à l'élection de deux membres pour remplacer les citoyens Thitot et Dejardin. Les citoyens Mathés et Recure, ont été nommés à l'unanimité.

La collecte a produit 1 fr. 45 centimes.

Le commissaire de quartier a donné lecture de l'ordre du jour.

La collecte a été remise au citoyen Brocadet, commissaire de quartier.

Le chef, *Signé* GI avec paragraphe.



N° 86.

La section mort au tirans du 3^e arrondissement s'est réunis; vendredit 20 décembre 1833 ; séances extraordinaire; à l'efet de voter pour trois membre du comité; le dépoulement des votes a réunis 1° Le citoyens Raspail 8 voix, Soriac, 6 *idem*, Délante 6 *idem*, Bonnafond aîné 4 *idem*.

Le Chef de la section Mort au Tirans,

Signé Jules RANSSE.



N° 87.

La section Mort aux tirans du 3^e arrondissement s'est réunie le vendredie 20 décembre, à 9 heures du soir; membres présents 13.

Remise des écrits suivans : aucun.

La collecte a produit
été remis au

qui ont

Le 21.

Le Chef de section,

Signé Jules RANSSE.

La section Mort aux tirans, a voté pour l'élection des deux membres en remplacement de Titot et Dejardin.

Le dépouillement du scrutin les voix suivantes :

| | |
|-------------------|---------|
| DELANTE | 6 voix. |
| RASPAIL | 7. |
| BONNEFOND aîné. | 3. |
| SORJAC | 2. |

N° 88.

7 Janvier 1834.

Section Pureté républicaine.

La Sect. se sépare, ou se divise en présence du Cit. Henri Leconte, commissaire d'arr. et Garot chef de quartier. La division s'opère ainsi qu'il suit :

SECTION CONSERVANT L'ANCIEN NOM.

GONTIER, rue Cocatrix, 11.
DURANDIN, rue des Marmousets, 27.
PASQUIER, rue du Fouare, 19.
BALLANT, rue de la Mortellerie, 154
DELAUNAY, rue du Figuier, 15.

TURPIN, Foubourg Montmartre, à la Boule rouge, 7.
BIGNON, rue de la Savonnerie, 8.
CHANTEPIE, rue de la Cordonnerie 15.
GASTAIN, rue de la Cordonnerie, 7.
ZIBERMANN, rue du Poirier, 5.
BOTTE, rue des Fossés-Saint-Germain-Lauxerrois, 12.
— rue de la Cordonnerie, 15.
AUDEBERT, rue de la Tableterie, 13.

SECTION EXIGEANT UN NOM NOUVEAU.

LEGER, rue des Marmousets, 22.
CHAPUIS, rue Saint-Éloi, 13.
PHILIPPE, rue de la Huchette, 11.
GODEFAIX, rue des Anglais, 8.
TROUILHET, rue du Mûrier, 5.
BRIANT, rue Saint-Victor, 147.
DELAUNE, en face le pont d'Arcole, 5.
OULMANN, rue Neuve-S^t-Geneviève, 8.
PENAUX, rue du Petit-Pont, 27.
FÉRANT, rue des Nonandières, 11.

12 membres présents ont voté ainsi qu'il suit, au remplacement des Cit. Titot et Desjardins,

| | |
|---------------------|----------|
| Les cit. Delante... | 11 voix. |
| Royer... | 7. |
| Souliot... | 3. |
| Recurt... | 3. |
| TOTAL..... | 24. |

Le Cit. Chapuis, demande que la pétition du Cit. Cormenin, soit portée dans les sections pour y être signée par les sectionnaires, mais seulement à titre de simple citoyen.

Le Ch. de Q.

Signé GAROT.

Le C. d'arr.

Signé (HENRI LECONTE.

N° 89.

Procès-verbal du 10^e arrondissement.

Séance du 10 Janvier 1834.

Le citoyen commissaire a donné au conseil lecture d'un ordre de service qui renvoie aux sections trois propositions, qui sont :

Sera-t-il adjoint au comité central onze membres supplémentaires élus dans les mêmes formes et soumis au même renouvellement que les membres titulaires ?

La société adhère-t-elle à l'association dijonnaise contre l'impôt sur le sel et les boissons ?

Les procès-verbaux des collèges seront-ils remis à un membre du comité par tous les membres du collège réunis ?

Cet ordre de service veut que les commissaires de quartier rédigent chaque semaine, un rapport qui devra être remis au commissaire d'arrondissement ;

Que la remise des états de recensement soit activée ;

Que les chefs de section fassent connaître au comité le nombre des citoyens qui, ne faisant pas partie de la société, sont néanmoins prêts à la seconder ;

Que les procès-verbaux de collège mentionnent exactement les nouveaux récipiendaires ;

Qu'un scrutateur soit nommé pour le dépouillement des votes qui ont eu lieu dernièrement.

Le commissaire d'arrondissement a fait la distribution de différents écrits, notamment des discours des citoyens d'Argenson et Puyraveau.

Le dépouillement des procès-verbaux d'élection a eu lieu, il a produit le résultat suivant :

Séance du 26 décembre, ennemis de l'intrigue { Delente 12
Recure 11
Royer 1

| | | | |
|---|---|----------------|----|
| Séance du 17 décembre, Diderot (6 votants)..... | { | Delente..... | 6 |
| | | Peux..... | 6 |
| 11 décembre, Égalité (9 votants)..... | | Delente..... | 9 |
| 19 décembre, Égalité (10 votants)..... | | Recure..... | 10 |
| 19 décembre, Babœuf (10 votants)..... | | Recure..... | 10 |
| 9 décembre, Grande famille (8 votants)..... | | Delente..... | 8 |
| 10 décembre, Caton (5 votants)..... | { | Delente..... | 5 |
| | | Recure..... | 5 |
| 5 décembre, Babœuf (10 votants)..... | | Delente..... | 10 |
| 5 décembre, Fraternité (7 votants)..... | { | Delente..... | 6 |
| | | Lhéritier..... | 1 |
| 12 décembre, Fraternité (10 votants)..... | { | Mathé..... | 6 |
| | | Deludre..... | 3 |
| | | Lhéritier..... | 1 |
| 18 décembre, 21 Janvier (12 votants)..... | | Deludre..... | 12 |
| 18 décembre, 21 Janvier (9 votants)..... | { | Delente..... | 7 |
| | | Caunes..... | 2 |

La Grande famille, quoique convoquée régulièrement, n'a voté que sur un candidat.

La section Marche en avant (Grenelle), a voté, mais l'absence du commissaire de quartier pour cause de maladie, et celle du chef de section, à plusieurs séances du collège, n'ont point permis le dépouillement du vote émis par cette section ; la section Kléber et la section Décius, quoique régulièrement convoquées, ne se sont point assemblées pour voter. D'après l'ordre de service lu à cette séance, il a été décidé qu'on passerait outre.

Le citoyen Mailler a été nommé scrutateur.

Signé A. MALOT.

N° 90.

ARR.
La [] 5 et 6 Juin.
N°
—

La [] (5 et 6 juin) réunie chez Terret le 15 Janvier.

Réunion du 15 Janvier 1834.

| | fr. | c. |
|--|-----|----|
| Collecte du jour trente centimes..... ci.. | | 30 |
| Arrière du | | |
| TOTAL..... | | |

Le commissaire de quartier,

La section a nommé à l'unanimité le citoyen Garderin, en remplacement du citoyen Titot et le citoyen Recur, en remplacement du citoyen Desjardins.

Elle a adopté à l'unanimité, 1° la proposition du 1^{er} arrondissement pour l'adjonction de onze membres supplémentaires au comité central.

2° La proposition du 5^e arrondissement pour l'adhésion à l'association Dijonnaise.

Elle a rejeté la proposition du 7^e arrondissement.

Signé FESSARD, *vice-Président.*

N° 91.

ARR^t DE ST-DENIS.
Banlieue.

La (Robespierre) réunie chez Longepied, 13 janvier 1834.

La Robespierre.
N°

Réunion du lundi, 13 Janvier 1834.

| | fr. | c. |
|--|-----|----|
| Collecte du jour un franc vingt cent. ci.. | 1 | 20 |
| Arriéré du ci.. | | |
| TOTAL. | 1 | 2 |

Le C^{re} du quartier.

La section a nommé à l'unanimité le citoyen Garderin, en remplacement du citoyen Titot et le citoyen Recur, en remplacement du citoyen Desjardins.

Elle a adopté la proposition du 1^{er} arrondissement, ainsi conçue : il sera adjoint au comité central 11 membres supplémentaires élus dans les mêmes formes, et soumis au même renouvellement que les 11 membres titulaires.

Elle a également adopté à l'unanimité la proposition du 5^e arrondissement. La société des Droits de l'homme adhère à l'association Dijonnaise sur le sel et les boissons.

Elle a rejeté la proposition du 7^e arr^t. Les procès-verbaux des conseils d'arrondissement seront remis à un membre du comité par tous les présidents de conseils réunis.

Le Chef de section (signé) Eugène Lamieussins.

N° 92.

La □ (S^t-Just, réunie chez Agasse, le 14 janvier 1834.

ARR^t S^t-DENIS.

Réunion du 14 janvier 1834.

La □ S^t-Just.

N°

Collecte du jour.....ci.

Arrière duci.

TOTAL.....

| | |
|---|----|
| | e. |
| " | " |
| " | " |
| " | " |

La section a nommé à la place du citoyen Titot, le citoyen Garderin; et à la place du citoyen Desjardins, le citoyen Recur.

Elle a adopté la proposition du premier arrondissement relative à 11 membres supplémentaires,

Et celle du cinquième arrondissement relative à l'adhésion à l'association dijonnaise.

Elle a rejeté la proposition du septième arrondissement.

(Signé) A^dre AGASSE.

(357)

N° 93.

Séance du 13 Décembre.

Chef de quartier absent, Pihan.

| | | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|----------------|-----------------|
| S. des Thermopiles. | Collecte pour les ouvriers. | 1 ^f | 40 ^c |
| | Collecte ordinaire. | 0 | 65 |
| S. des Montagnards. | Pour les ouvriers. | 1 | 45 |
| S. des Jacobins. | Pour les ouvriers. | 4 | 00 |
| | Collecte ordinaire. | 2 | 25 |
| S. des Cordeliers. | Collecte ordinaire. | 0 | 50 |
| S. du Dévouement social. | Collecte ordinaire. | 3 | 00 |

Séance du 20 Décembre.

Chef de quartier provisoire absent, Rastouil.

Le chef de la section 93, mis à l'ordre du jour pour avoir manqué trois fois aux séances du conseil.

Chefs absents: La Montagne,
Humanité,
Devouement social,
Convention.

| | | |
|---------------------------------------|----------------|-----------------|
| Collectes: Jacobins. | 1 ^f | 50 ^c |
| Thermopiles | 1 | 30 |
| Pour la souscription. | 1 | 00 |
| S'-Just. | 0 | 55 |
| Le Pelletier, deux collectes. | 1 | 00 |
| Buonarotti. | 0 | 80 |
| Montagnards | 0 | 40 |

11^e ARRONDISSEMENT.

Procès-verbaux du Conseil d'arrondissement des 13 et 20 décembre 1834.

Dépouillement des Votes pour le remplacement des citoyens Titot
et Desjardins.

| REPLACEMENT DE TITOT. | | REPLACEMENT DE TITOT. (Suite). | |
|---|-------------|--|-------------|
| Section des Jacobins | 15 votants. | Section 93. | 4 votants. |
| Recurt, médecin | 13 voix. | Delente | 4 voix. |
| Delente | 1 voix. | | |
| Deludre | 1 voix. | | |
| S. Cordeliers | 9 votants. | EN REMPLACEMENT DU C ^{en} DESJARDINS. | |
| Deludre | 9 voix. | S. des Jacobins | 11 votants. |
| S. Le Pelletier | 8 votants. | Delente | 8 voix. |
| Delente | 8 voix. | Deludre | 3 voix. |
| S. Dévouement social | 9 votants. | S. Lepelletier | 7 votants. |
| Recurt | 9 voix. | Teyssier | 6 voix. |
| S. Buonarotti 1 ^{er} | 8 votants. | Ch. Teste | 1 voix. |
| Delente | 5 voix. | S. des Montagnards | 8 votants. |
| Cabet | 3 voix. | Recurt | 8 voix. |
| S. La Montagne | 5 votants. | S. 93 | 4 votants. |
| Delente | 5 voix. | Deludre | 4 voix. |
| S. Thermopiles | 8 votants. | S. Thermopiles | 8 votants. |
| Delente | 8 voix. | Deludre | 8 voix. |
| S. 31 Mai | 4 votants. | S. Buonaretti | 8 votants. |
| Recurt | 4 voix. | Recurt | 5 voix. |
| S. S ^t -Just | 6 votants. | Deludre | 3 voix. |
| Recurt | 6 voix. | S. S ^t -Just | 6 votants. |
| S. 10 Août | 8 votants. | Deludre | 6 voix. |
| Deludre | 8 voix. | | |

N° 94.

Procès-verbal du collège. XI arrondissement.

Présidence du citoyen Gardarein.

Le commissaire donne lecture de l'ordre du jour. D'après le vœu du comité, deux commissaires, pour la loterie patriotique, ont été nommés; les citoyens Hérouard, rue Massillon n° 2 et le citoyen Lacambre, rue Cherche-Midi n° 55.

Élection : En remplacement de Desjardins.

Cordeliers : Votants 5 Recrut 5 voix.

La section des Cordeliers a nommé président le citoyen Hérouard, en remplacement du citoyen Belloc démissionnaire; et le citoyen d'Hilleraïn, sous-chef en remplacement d'Hérouard, nommé président de la section.

D'après le rapport du chef de la section S^t. Just. Le collège ordonne qu'on insère au procès-verbal, que le citoyen Introzi, chef de quartier, a distribué un écrit, ayant pour titre, *moyen infailible de donner du travail et de l'aisance aux ouvriers.*

Plusieurs chefs de section se plaignent du peu d'action du comité sur les sections; ils demandent que le comité active d'avantage ses rapports avec les sections; une longue discussion s'est engagé à ce sujet, Enfin mention est ordonnée au procès-verbal.

Chefs absents.

Dévouement social

93

10 août excusé séance tenante à cause de maladie.

La Montagne

31 mai

Humanité

Vu l'article 46 du Règlement qui dit que tout sectionnaire qui aura manqué à trois séances consécutives sera réputé démissionnaire.

Considérant que le citoyen Souverain chef de la section 93, a manqué à trois séances consécutives du conseil.

Le collège sur la proposition du citoyen Gardarein, déclare que Souverain soit réputé démissionnaire. Dit qu'il en sera fait un rapport à sa section et remplacé à la prochaine séance.

La section du 31 Mai, demande à se réunir à la section S^t. Just.

Présentations.

Section. Le citoyen Henry, présenté par Sevres, rue de Bourgogne n° 40.
Jacobins, le citoyen Anatole, étudiant en médecine rue Copeau n° 14, né à Bacourt (Meurthe) présenté par Maximilien.

Le Président du Conseil

Signé F. GARDAREIN.

Signé BROGNA.

N^o 95.

Séance du 18 décembre 1833.

La section des Thermopyles s'est réunie à six heures, membres présents, huit.

On a procédé d'abord à la nomination d'un candidat en remplacement du citoyen Titot; le citoyen Delente a obtenu huit voix, on a passé à la nomination d'un candidat en remplacement du citoyen Desjardin, le citoyen Deludre a obtenu huit voix.

La proposition faite par la section des Jacobins d'adjoindre un comité supplémentaire au comité central a obtenu l'assentiment de la section.

On a adopté aussi celle faite par le comité central de s'adjoindre des membres provisoires.

La collecte produit 1^f. 30^c. pour la société.

1^f. » pour les ouvriers.

SANDOZ jeune, *Chef de quartier.*

Signé M. MERCIER.

P. S. Ont été présentés les citoyens d'Angeli, Terrier, Mataine. — Ils ont été reçus.

Signé M. MERCIER.

N^o 96.

La section Buonarotti n^o 1 s'est réunie le 16 décembre à 8 heures 1/2.

Lecture de l'ordre du jour.

Election d'un membre du comité central en remplacement du citoyen Desjardin.

La collecte a produit 80^c qui ont été remis au commissaire du quartier.

Le citoyen Recurt, a obtenu 5 voix.

Le citoyen Deludre, 3 voix.

Le Chef de section (signé) RICHARD.

Le S. Chef (signé) DEFFAUDAY.

Le Commissaire de quartier (signé) INTROZZI.

N° 97.

La section des Montagnards s'est réunie le 18 décembre 1833, à 8 heures et 1/2. Membres présents 5. On procède à l'élection d'un candidat en remplacement du citoyen Titot. Le citoyen Delente a réuni l'unanimité des suffrages. On passe à la nomination d'un candidat en remplacement du citoyen Desjardins; le citoyen Recurt obtint également l'unanimité.

La section donne son assentiment à la proposition faite par celle des Jacobins d'adjoindre un comité suppléant au comité central; elle approuve également la proposition faite par le comité de s'adjoindre des membres provisoires.

Par le fait de la nomination du citoyen Sandoz jeune, président des Montagnards, aux fonctions de commissaire de quartier; la section procède à l'élection d'un nouveau chef: le citoyen Lacambre est élu, le citoyen Hilaire est élu sous-chef en remplacement du citoyen Lacambre.

Le citoyen Freyhöfer a présenté le citoyen Duperrey, étudiant en droit, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs, n° 31.

La collecte a produit 50 centimes.

Le commissaire de quartier,

SANDOZ, jeune.

Le chef de section,

Signé J. J. LACAMBRE.

N° 98.

SECTION DU DÉVOÛMENT SOCIAL.

30 décembre 1833.

11 membres présents.

La séance ouverte, la section s'est occupée après la lecture de l'ordre du jour, de la nomination de deux membres du comité : on a nommé le citoyen Deludre en remplacement du citoyen Desjarlins, et le citoyen Beauséjour en remplacement du citoyen Vignerte : 11 membres ont donné leurs voix à ces deux citoyens.

La section demande des règlements, des manifestes du comité dont plusieurs de ses membres n'ont point encore eu, ainsi que la visite d'un commissaire d'arrondissement et d'un membre du comité.

CH. MOREAU.

Ont été admis les citoyens dont les noms suivent :

Lataud (Eugène), étudiant en médecine, rue Mazarine, hôtel Mazarin, âgé de 22 ans, né à Tournus (Saône-et-Loire). Présenté par le citoyen Bonneviot.

Baptiste, peintre, rue des Francs-Bourgeois, n° 13, né à Strasbourg (Bas-Rhin). Présenté par le citoyen Bonneviot.

Ott, étudiant en droit, rue des Francs-Bourgeois, n° 11, né à Strasbourg (Bas-Rhin), âgé de 21 ans. Présenté par le citoyen Bonneviot.

CH. MOREAU.

N^o 99.

La section du dévouement social du 11^e arrondissement s'est réunie le 9 décembre 1833, à 8 heures du soir,

Membres présents 9.

Remise des écrits suivans Règlements, procès de Vergers, associations des travailleurs, écrit des amis du peuple.

La collecte a produit 3^f 32^c 1/2 qui ont été remis au commissaire du quartier.

Le Commissaire de quartier

N. DELSÉRIÉS

Le chef de section

MOREAU.

La section a procédé à l'élection du membre du comité qui doit remplacer le citoyen Titot démissionnaire 9 membres étaient présents. Le citoyen Recurt a obtenu 9 voix c. a. d. l'unanimité.

Nomination d'un sous-chef de la section le citoyen Gallot Michel a obtenu 5 voix sur 9.

Nominations de 3 quinturions.

Sont nommés { Bonneviot
Gindre jeune } à l'unanimité 9 voix.
Nicord

N. D

M.^c

N^o 100.1^{er} ARRONDISSEMENT.

Les procès-verbaux des sections constatant les votes pour les membres du comité en remplacement des citoyens Titot et Desjardins ayant été saisis par la police, les chefs de section réunis en conseil d'A ont rétabli ces procès-verbaux et en ont vérifié l'extrait suivant.

| Ont donné au citoyen Recurt | | et au citoyen Defente. |
|-------------------------------|----------|------------------------|
| Les sections n ^o 1 | 17 votes | 17 votes |
| 2 | 14 | 14 |
| 3 | 2 | 2 |
| 4 | 15 | 15 |
| 5 | 19 | 7 |
| 6 | 10 | 10 |
| 7 | 13 | 13 |
| 8 | 9 | 9 |
| <hr/> | | <hr/> |
| 99 votes | | 87 votes |

Le citoyen Recurt a donc obtenu quatre vingt dix-neuf votes et le citoyen Defente quatre vingt-sept seulement.

Nota. La section n^o 3 ne s'était pas réunie et deux membres seuls ont voté à la réunion d'arrondissement.

La section n^o 5 a voté dans deux séances différentes et s'est divisé dans l'intervalle. Son démembrement étant passé dans le 2^e arrondissement a dû voter dans cet arrondissement.

La section n^o 9 a été constituée, elle s'est démembrée de la première.

Les chefs de section comme organes de leurs sectionnaires déclarent que les collectes ont été faites pour secourir tous les ouvriers détenus pour coalition sans distinction d'état.

La somme des collectes est de dix francs 40^c. pour le comité et de un franc 40^c pour les ouvriers détenus.

Total onze francs quatre vingt centimes, savoir :

| | | | |
|-------------------|----------------|-----------------|--------------------|
| Les sections n° 1 | 2 ^f | 00 ^c | |
| 2 | 2 | 45 | |
| 6 | 1 | 50 | |
| 7 | 2 | 05 | |
| 8 | 2 | 40 | |
| | | <hr/> | |
| | 10 | 40 | pour le comité |
| | 1 | 40 | pour les ouvriers. |

Il a été décidé que la proposition de la s.^{on} n° 8, qui a pour but de nommer onze membres supplémentaires serait portée à toutes les sections qui n'ont pas encore voté sur elle.

Le 25 décembre 1833

Le Président.

M JS^t

G H

P. S. Les Citoyens Commissaire et le Sous Commissaire R, ont été nommés commissaires pour le débit des billets de la loterie patriotique.

G H

N° 101.

1^{er} ARRONDISSEMENT.

Société des Droits de l'homme.

Séance du 21 Novembre 1833.

La séance est ouverte : Le citoyen Fortin, commissaire, et 12 membres présents.

Le citoyen Blandet ouvrier tonnelier rue des Arcis n° 10 à été reçu à la section.

La section émet le vote de compléter le comité au nombre de 12 membres présents libres et actifs. Ceux qui ne le seront pas seront immédiatement soumis à la réélection ; la section verrait avec peine pour une absence peut longue le remplacement des membres qu'elle s'est choisis : elle les considère comme nécessaire à la société non seulement par leur talents, mais encore par l'influence publique qu'ils ont acquis. Le comité aura l'initiative de conserver ceux dont l'absence ne serait que momentanée et peu longue, et ceux qui bientôt pourront s'occuper de leurs fonctions. La section demande aussi que le comité réponde aux détracteurs du manifeste, qu'il soit lancés des écrits dans le but de la propagande, que cette propagande soit poussée avec le plus d'activité possible. Fortifions nos rangs pour résister à l'arbitraire qui va redoubler contre nous, et que le nouveau règlement soit bientôt distribué aux sectionnaires.

Il a été présenté pour être admis à la section le citoyen Voisin cocher, rue de Longchamp n° 22 à Chaillot.

Le citoyen Georget, cordonnier, rue du faubourg du Roule n° 76.

La collecte est de un franc soixante-quatorze centimes.

L. FLEURY, *Chef de section.*

N^o 102.

1^{er} ARRONDISSEMENT.

Société des Droits de l'homme.

Séance du 5 Décembre 1833.

A l'ouverture de la séance le citoyen Jean Voisin, cocher de remise à Chaillot, rue de Longchamps n^o 22, à été reçu à la section.

L'effectif de la section est de 14 membres.

Membres présents douze et les citoyens Fortin et Romain commissaires.

Le citoyen Recurte, médecin, faubourg Saint-Antoine a été nommé à l'unanimité membre du comité en remplacement du citoyen Titot démissionnaire.

La collecte pour les ouvriers détenus est de deux francs cinquante centimes.

Celle pour la société est de un franc soixante centimes.

Il a été présenté pour être reçu à la prochaine séance les citoyens dont les noms suivent.

Regnier, maître de pension, instituteur rue de Chaillot 33, à Chaillot.

Brandely, François, armurier, rue de Longchamps n^o 25, à Chaillot.

Delattre, musicien, rue du faubourg du Roule, n^o 76.

Bardoux, peintre, rue du faubourg du Roule, n^o 47.

Jean Bernardon, maçon, rue des Accasias n^o 11 aux Thermes.

L. FLEURY, *Chef de Section.*

N° 103.

Le Conseil du 7^e arrondissement ses reunie à 9 heure le 28 décembre
sou la présidence du citoyen Andron.

8 chef de section était présent sur 11. Apres les instruction donnée par
un membre de la comission provisoire on a procédé au dépoulement des
votes pour la nomination des deux membre du comité.

Dans la section Organisation du travail

Le citoyen Raspail a obtenu 10 voix Delante 4 Monié 5 Recurt 1.

Dans la section Mirabau

Briqueville 15 Gervais 15 Delente 2.

Dans la section Bonet phrigien

Delente 16 Gervais 16.

Dans la section la Loi fait mon droit

Raspail 3 Delente 4 Recurt 5.

Dans la section de la Fraternité,

Gervais 11 Vielbanc 10 Delente 1.

Dans la section Thermopille,

Raspail 6 Recurt 5 Briqueville 9.

Dans la section Violla,

Gervais 12 Recurt 12.

Dans la section Caron,

Recurt 16 Delente 16.

Dans la section Junius Brutus,

Gervais 5 Delente

Le citoyen Gervais a obtenu 59. Delente 48. Recurt 39. Briqueville 27.
Raspail 19. Monié 5. Vie

Signé

BOUDIE

ANDRON

(Une signature illisible.)

CASSIN

ALE. AMAND

GAUNAU

CAVILLON

BARBOT

GROSSTÈTE.

N° 104.

Section des Victimes du Champ-de-Mars.

Dans sa séance du mercredi 4 décembre 1833, faisant droit à la proposition du comité central s'est occupée de la nomination d'un membre du comité en remplacement du citoyen Titot démissionnaire.

Elle a nommé à l'unanimité le citoyen Royer ex-membre de l'ancien comité.

6^e arrondissement, quartier dit des Gravilliers, n° 4, 10 membres votants.

Le Chef de section,

HIPOLITE

NAVARRE

PETIT, PRUVOST

CERISIÉ

F^o GIRoux

CAILLET

DERPLAT

LOLY-HENRI

LOSSAREN

BOUILLET.

N° 105.

12 membres présents de la section de la Liberté de la presse ont voté pour les citoyens,

Recur médecin
et Deludre député

pour remplacer les citoyens Titot et Desjardins.

Le Commissaire de quartier

DELAYEN.

Le Chef de section

L^s NOËL.

N^o 106.

6^e Arrondissement quartier dit des Gravilliers N^o 4.

SECTION LÉONIDAS.

La section dans sa séance du jeudi 12 X^{bre} 1833, se conformant à la proposition du comité central, s'est occupé de la nomination d'un membre en remplacement du C^{en} Titot démissionnaire.

Elle a nommé à l'unanimité le C^{en} Recure medecin demeurant faubourg S^t Antoine.

11 membres votans.

Signé LAUREAU, chef de section, FERRAND, FERRAND pour MARI
BOURSON, DEMARS, LORIOT, BOUDEVILLE, sous-chef,
JENCHALLOT, POIROTTE, p^r le C^{en} CORENTIN, POIROTTE.

N^o 107.

6^e Arrondissement, quartier dit des Gravilliers N^o 4.

SECTION DE L'INSURRECTION EUROPÉENNE.

La section dans sa séance du mercredi 11 X^{bre} 1833 se conformant à la proposition du comité central s'est occupée de la nomination d'un membre en remplacement du C^{en} Titot démissionnaire.

Elle a nommé à l'unanimité le C^{en} Recure médecin demeurant faubourg S^t Antoine.

Signé: Le chef de la section MEURIN, FROMONT, LACOUR, LOUREAUX,
ROMONT jeune.

7 membres présent.

Deux citoyens ne signent pas mais adhèrent à la nomination du C^{en} Recure.

N° 108.

La section barricade Mery s'est réunie le 18 à 8 heures du soir, présens 17, absens 5, collecte 60 centimes, remise au chef de quartier, aucun écrit.

Chef de quartier

Chef de section

E. ANNÉE.

CAREY.

Élection en remplacement des citoyens Desjardins et Titot.

| | |
|---------------------|----------|
| Delente..... | 4 voix. |
| Recur..... | 10 voix. |
| Deludre député..... | 10 voix. |
| Fenet..... | 6 voix. |

La section demande des exemplaires de la déclaration.

N° 109.

La section Fleurus quartier du conservatoire s'est réunie le 18 courant, d'après les renseignemens qu'elle a eue sur les citoyens Recur, Delente, Deludre, Fenet, pour faire partie du comité central, a voté ainsi qu'il suit.

| | |
|---------------|---------------|
| Recur..... | 11 voix. |
| Delente..... | 4 <i>id.</i> |
| de Ludre..... | 10 <i>id.</i> |
| Fenet..... | 5 <i>id.</i> |

Les membres présens au nombre de quinze approuvent l'acte du comité par lequel il s'est adjoint des aides vu le moment de gêne dans lequel il se trouve, pour l'organisation de la société, ils approuvent aussi l'adjonction par élection de trois membres supplémentaires audit comité.

Signé. Le président de la section, ED. DOISTAU, RENARD, GUINDON,
quinturions.

Vive la République!

Et ont signés sur l'original

N^o 110.

Section de l'abolition de la propriété mal acquise.

La section s'est réunie le 17 décembre 1833, chez Delont.

Lecture de l'ordre du jour.

Adoption de la commission auxiliaire demandée par le comité.

Adoption de la proposition d'adjoindre 3 membres au Comité, comme membres supplémentaires.

La Collecte a produit. 1. ^f

La section se compose de 27. m.

19 sectionnaires ont voté pour Recur médecin f^{rs} Antoine et pour Deludre député en remplacement de Titot et Desjardins.

Le C^{re} de quart DELAYEN. DELONT

Poullhier Jean f^{rt} de boutons passage du Ponceau, rue Denis n^o 358.

Maitre, François, (son associé) même adresse.

Deux candidats proposés par Hiard.

N^o 111.

La section de l'abolition de la propriété mal acquise dont 19. membres présents a voté pour les Citoyens

Recur médecin

Deludre député.

en remplacement des Citoyens Desjardins et Titot.

Signé DELAYEN.

(374)

N° 112.

Les trois Jours.

Recur..... 10. voix
Deludre..... idem

Signé DELAYEN.

En remplacement de Titot et Desjardins.

N° 113.

Prise du Louvre.

Recur..... 10. voix
Deludre..... idem.

Signé DELAYEN.

En remplacement de Titot et Desjardins.

N° 114.

La section des radicaux s'est réunie le 18. à 8 heures du soir. présents 10.
absens 7. Collecte quatre-vingt quinze remise au chef de quartier, aucun
écrit

Chef de quartier E. Année Chef de section E. Année.

Election en remplacement de Desjardins

Deludre député..... 10 voix.

N° 115.

Election en remplacement de Desjardins.

Deludre..... député 9.

Fenet..... 1.

On a proposé pour la section,

Belogé sellier âgé de 19 ans né à Reve-le-Duc Côte-d'Or présenté par le Citoyen Thomas, demeurant rue Salle au Comte, 5.

Aremblay Baptiste sellier âgé de 18 ans né à Charanton (Seine-et-Marne), présenté par le Citoyen Aufray, demeurant de son maître, passage Bourg-l'Abbé, escalier 7.

Deuxième liste pour remplacer Titot.

7 voix pour Recure.

Propositions les nommés Coignard, Cavalier, Cagiou et Dupée.

La section Francfort du quartier Mery 6^e arrond' s'est réuni le 18 à 9 heures du soir présens 10 absens 3 collecte 80 centimes aucun écrit Collecte remise au chef de quartier.

Le Chef de quartier

E AIMÉE.

Le Chef de Section

ELERBACH.

N° 116.

La section Francfort du 6^e arrondissement s'est réunie le 11 décembre à 9 heures du soir membres présens 6 absens 10.

Remise des écrits suivants : association.

La collecte a produit 70 centimes qui ont été remis au commissaire de quartier.

Le Commissaire de quartier

E ANNÉE.

Le Chef de Section

ELERBACH.

Première liste.

Recrut 6 voix.

La section propose de nommer trois membres supplémentaires au comité.

N° 117.

La section Léonidas du 6^e arrondissement s'est réunie le jeudi 19 décembre à 10 heures du soir.

Membres présents 13.

Remise des écrits suivants; Ordre de jours.

La collecte a produit 1 francs qui ont été remis au citoyen Poirotte.

Le C.^{te} de quartier

Le Chef de Section

J. POIROTTE.

SAUREAU.

La section a procédé à la nomination d'un membre du comité central en remplacement du C^m Desjardins démissionnaire.

Elle a voté à l'unanimité pour le C^m Deludre;

Savoir 13 voix.

N° 118.

La Section République univ^{elle} du 6^{eme} Arrondissement s'est réunie le 18 décembre à 9 heures du soir.

Membres présents, onze.

Remise des écrits suivants; Ordre du jour.

La collecte a produit cinquante centimes qui ont été remis au comm^e de quartier.

Le Chef de Section,

Signé HARMANT.

Le citoyen Deludre député a été élu à l'unanimité membre du comité en remplacement du citoyen Desjardins. Nombre des votans onze

La Section adopte la propⁿ tendant à nommer 3 membres suppléants au comité.

Le Citoyen François Dupont, âgé de 24 ans, né à Troyes (Aube), peintre en bâtiments rue Beaujolais n° 10 a été présenté par le citoyen Magnière.

N° 119.

La section république un^e, du 6^m arrondissement s'est réunie le 11 décembre à 9 heures du soir.

Membres présens, douze, absens six.

Remise des écrits suivans : de Marc Dufraise et Règlement.

La collecte a produit 90 c. qui ont été remis au C^r du quartier.

Signé GUIBOUT.

Signé HARMANT.

Le Chef de section,

La collecte pour les tailleurs a produit 80 c.

Le citoyen Fenet a été élu membre du comité par les douze membres présens.

Le citoyen Berger a présenté le citoyen Etienne, coutelier demeuré rue des mauvais garçons St Germain n° 11.

N° 120.

La section 10 août, du 6^e arrondissement s'est réunie le 12 décembre à 9 heures du soir.

Membres présens, dix.

Remise des écrits suivans : Règlement et écrit de Marc Dufraise.

La collecte a produit 1^f 10^c qui ont été remis au Comm^r de quartier.

E le ARETEY.

HARMANT.

Le Chef de section,

Electibn p^r le comité.

Le citoyen Recure a obtenu 8 voix, le citoyen Fenet, avocat 1 voix et le citoyen Laboissière 1 voix.

Collecte pour les tailleurs a produit trois francs.

N^o 121.

La section 10 août du 6^e arrondissement s'est réunie le 19 décembre à 9 heures du soir.

Membres présens douze.

Remise des écrits suivans; ordre du jour.

La collecte a produit un franc quinze c^{es} qui ont été remis au commissaire de quartier.

HARMANT.

Le chef de section ,
Signé E. LE BRETON.

Le citoyen Caudelais ferblantier rue Bourbon-Villeneuve a été présenté par le citoyen Bessières.

Le citoyen Ch. Coulon tailleur, rue Traversière-St-Honoré 29 Chez M. Collet travaillant chez M. Jouhait rue St-Joseph 17 a été présenté par Grenier.

Le citoyen Deludre député a été élu membre du comité en remplacement du citoyen Desjardins à l'unanimité.

Réception du citoyen Grenier, Felix Amable, tailleur, âgé de 23 ans né à Senillers, Allier, demeurant rue de Viarmes 12.

Adoption de la proposition tendant à nommer trois membres suppléans au comité.

Le citoyen Bonnet offre un correspondant au comité à Aubenas, Ardèche.

N^o 122.

La section insurrection européenne du 6^e arrondissement s'est réunie le 18 decembre à 9 heures du soir.

Membres présens — 8.

Remise des écrits suivans: l'ordre du jour.

La collecte a produit 50 centimes qui ont été remis au C^{en} Poirotte.

Par le chef de section MEURIN.

La section a procédé à la nomination d'un membre au comité central en remplacement du C^{en} Desjardins démissionnaire.

Elle a voté à l'unanimité pour le C^{en} Deludre.

8 voix.

La collecte des tailleurs a produit 70 centimes.

N^o 123.

La section des victimes du 6^e arrondissement s'est réunie le 18 décembre à 9 heures du soir.

Membres présens. 10

Remise des écrits suivans : *Ordre du jour.*

La collecte a produit 40 qui ont été remis au citoyen Poirotte.

Le Chef de section,

HIPOLITE.

La collecte des tailleurs a produit 20 c.

La section a procédé à l'élection d'un membre au Comité central, en remplacement du citoyen Desjardins, démissionnaire.

Ses voix ont été ainsi réparties,

Le citoyen Deludre..... 9 voix

Le citoyen Briqueville..... 1 voix.

Le citoyen Vallant demeurant rue Saint-Hugues n^o 7, est présenté comme candidat à la section.

Le citoyen Lejeune même demeure est présenté également.

N^o 124.

La Section *Union des Peuples* du 6^{me} arrondissement s'est réunie le 17 décembre à 9 heures du soir,

Membres présens sept, absens cinq.

Remise des écrits suivans : *Règlement.*

La collecte a produit soixante-quinze c^{es} qui ont été remis au comm^{re} de quartier.

HARMANT

Le chef de section,

A. GAILLARD.

Election en remplacement des citoyens Tito et Desjardins.

M. le colonel Briqueville a eu sept voix

M. de Ludre, député a eu également sept voix.

Majorité absolue et unanimité des membres présens.

Adoption de la proposition tendant à faire nommer trois membres suppléans au comité.

Le citoyen Koenig ébéniste rue Faubourg S^t Martin 58. a été présenté par le citoyen Paul Gérardot.

N^o 125.

La Section des radicaux du 6^e arrondissement s'est réunie le 11 décembre à 8 heures du soir,

Membres présens neuf. Absens 8.

Remise des écrits suivans des réglemens et l'association des travailleurs

La collecte a produit un franc qui ont été remis au Commissaire de quartier.

Le Chef de section,

E. ANNÉE.

Le 11 Décembre 1834.

E. ANNÉE, *Commissaire du quartier.*

Séance du 11 decembre.

Présens 9, absens 8.

Recure, 7. voix

Thomas, 11 *id.*

On propose de nommer trois membres suppléans au comité qui seraient toujours prêts à remplacer les absens.

N^o 126.

La Section *Saint-Just*, 1. adhère à la réunion de 11 membres supplémentaires, 2 à l'association Dijonnaise. Elle rejette la proposition de réunir les présidens de conseil la section des Travailleurs 1. adhère à l'élection de 11. membres supplémentaires 2. à l'association dijonnaise contre l'impôt. 3. a ce que les présidens de section portent au Comité les procès-verbaux, et non à un membre du Comité 4. que les procès-verbeaux mentionnent les noms des membres admis, 5 elle accepte la démission du citoyen *Vignerte*, mais elle demande que le titre de membre honoraire du comité lui soit décerné pour sa belle conduite. La Section passe a l'ordre du jour quoique trouvant fort bien la mesure qu'on a proposé à l'égard des chefs de quartier. Mais elle pense que le comité doit se trouver à même d'exécuter cette mesure. Elle adhère à la proposition de faire connaître les citoyens qui partagent nos principes, mais qui ne font pas partie de la société.

2^e Section Montagnards n'a pas porté son adhésion au procès-verbal.

NARCISSE, MUGNIER, PAES, GRAVERON, REY.

N^o 127.

Section des Barricades.

Séance du 7 février 1834 8 heures du soir.

9. membre présent, le Citoyen Defudre a été élu à la unanimité en remplacement du Citoyen Vignerte. et je signale l'absence d'un Citoyen de ma section. il a manqué aux trois permanences qui ont eu lieu en différentes époques.

Il ce nomme Rouyer François siseleur rue Martin ¹

Salu et fraternité.

Le Chef de section

LEFONDEUR.

La Collecte a produit
75. centimes.

BILBACH, P. PICHONNIER, BOUILLET, LEMONIER, BRISSON, SENIGY
PERNIN, AUGUSTE, LONGAGNE, JOCHUM.

N° 128.

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT.

7.^{ème} ARRONDISSEMENT.

Présidence du Citoyen Amand

Séance du 15. Fevrier.

Le collège passe à la nomination d'un scrutateur, le Citoyen Andron ayant obtenu le plus de voix est nommé scrutateur.

Le Collège passe ensuite au dépouill.^t des votes de chaque section sur l'élection du membre du Comité.

| | | |
|----------|-----------------|--------------------|
| Citoyens | Deludre | 58 voix |
| | Gervais de Caen | 14 d. ^o |
| | Bricqueville | 13 d. ^o |
| | Vielbanc | 5 d. ^o |

Le Collège a entendu le rapport de la Comm^{on} du 5.^{ème} arrondissement chargée de prendre des renseignemens sur Vaillant.

Proposition est faite de réunir les collèges du 7.^{em} et 5.^{em} arrond.^s vendredi prochain qui devront s'ériger en tribunal à la barre duquel sera cité Vaillant qui aura à refuter les accusations portées contre lui.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Vaillant sera cité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée, à 11 h. 1/4.

Alf. AMAND, ROLIN, BARBOT, ANDRON, CASSIN, ROUSSEAU,
BOUDÉE, GROSSTÈTE, LERY, CABROULY.

N^o 129.

5^e arr.^t

2^m q.

Section S.^t Just.

Séance du 6 fevrier 1834.

10. membres présens sur 18.

La section a procédé au remplacement du C.^{en} Vignerte et a élu le C.^{en} Deludre à sa place à l'unanimité, (10 voix).

Parmanense du 1.^{er} fevrier

Pent.

N^o 130.

Borries N.^o 8. 1.^{er} arrondissement

Séance du 8. Fevrier 1834.

1^o. Neuf membres présens sur douze

2^o. Communication est faite *de l'ordre du jour du Comité central de pluviose an 42, de l'ère répub.^{ne}*

La y donne son entier assentiment.

3^o. Les 9 membres présens votent à l'unanimité pour le Citoyen Deludre, comme membre du Comité central.

4^o. Par suite de la nomination du Citoyen Savina sous chef de la section au grade de Commissaire de quartier, la section nomme à l'unanimité pour le remplacer le citoyen Mourre.

La collecte produit deux francs, 35 centimes.

La sur la proposition du citoyen Bernard C^{re}. de quartier reçoit comme membres les citoyens Victor et Navar.

Signé ASTRUC.

Ch. de s.^{on}

N° 131.

Dépouillement des procès verbaux de chaque Section.

REPLACEMENT DE TITOT.

| | | |
|-------------------------|-----------------------------|----------|
| | Recure | 10 voix. |
| | Mathey | 1 |
| | Bricqueville | 1 |
| Chute des Girondins | Recure | 10 |
| C Gracchus | <i>id</i> | 11 |
| T Gracchus | <i>id</i> | 10 |
| J. J. Rousseau | <i>id</i> | 6 |
| Unité | <i>id</i> | 7 |
| | Garnier Pagès | 1 |
| Sans Peur | Gervais (de Caen) | 14 |
| Souveraineté du peuple. | Felix Avril | 11 |
| Washington | Cabet | 12 |
| Droit de Révision | Recure | 10 |

REPLACEMENT DE DESJARDINS.

| | | |
|-------------------------|---------------------|----|
| Chute des Girondins. | Yvon | 10 |
| Souveraineté du peuple. | Recure | 11 |
| Barra | Deludre | 10 |
| C. Gracchus | Delente | 12 |
| T. Gracchus | Deludre | 7 |
| J. J. Rousseau | <i>id</i> | 5 |
| Sans Peur | Delente | 14 |
| Unité | Deludre | 9 |
| Washington. | <i>id</i> | 8 |

Signé MAHIEU.
Scrutateur du 4^e arr^{ment}.

(385)

N^o 132

Des Pièces saisies à Sainte-Pélagie.

(Le verso du premier feuillet et le recto du second sont divisés par cases ; dans une partie de ces cases sont collés de petits carrés de papier, sur lesquels se trouvent les signatures suivantes :)

E. Vattome.

J. Vaillant.

Vagneur.

Vangarnier.

Vattebault.

Vayron.

G. Verry.

Voinier.

Villeroy.

Victor.

A. Yvon.

Des Pièces saisies à Sainte-Pélagie.

(Le verso du premier feuillet et le recto du second sont divisés par cases; dans une partie de ces cases sont collés de petits carrés de papier, sur lesquels se trouvent les signatures suivantes :)

Sandoz.
Silvain.
H. Sobrier.
Souillard.
Sellier.
Schumacher Ph.
Schirmann Ad^{re}.
Silvin.
H. Tailleber.
Od. « Thevenou.
Tharel.
Thumeloupe.
Thiriet.
F. Titot.
Napoléon Tournet.
Testanier.
Tescier.
H. Turmel.

N^o 134

Des pièces saisies à Sainte-Pélagie.

(Le verso du premier feuillet et le recto du second sont divisés par cases ; dans une partie de ces cases sont collés de petits carrés de papier, sur lesquels se trouvent les signatures suivantes :)

Quénéde.

D. Quellin.

Rastouil.

Raisin.

H. Razeneau.

Raifnaud, M^e.

F^e. Remond.

Ch. Rigault.

Jules Reisse.

Rey.

E. Richard.

Romain Therion.

Rousseau. k. d. j. h. »

N° 135

Des Pièces saisies à Sainte-Pélagie.

(Le verso du premier feuillet et le recto du second sont divisés par cases ; dans une partie de ces cases sont collés de petits carrés de papier sur lesquels se trouvent les signatures suivantes :)

Napoléon.

Narcisse.

Olanier.

Ch. Perin.

* Perrard. f. d. a.

Peut.

J.-J. Pinson.

Pian.

P. Pichonnier, commissaire

Pirolle.

Philip.

Payé.

Potevin.

Pocquet.

Prévost.

N° 136

Des Pièces saisies à Sainte-Pélagie.

(Le verso du premier feuillet et le recto du second sont divisés par cases; dans une partie de ces cases sont collés de petits carrés de papier sur lesquels se trouvent les signatures suivantes :)

| | |
|------------------|-----------------|
| Lahbe. | Lefondeur. |
| Lavergne. | Lemaistre fils. |
| Lapierre. | Marquet. |
| Chef de section. | Martin. |
| Henri Leconte. | E. Martinault |
| Ch. Leconte. | Manneville. |
| Lefevre. | Moulin |
| Legrain. | Monfort. |
| Lemonnier. | Mugnier. |
| Lenormant. | Maurice. g. |
| Leterrier. | Mariette. |
| Levrat. | Moulin. |
| Longepied. | H. Martin. .g |
| Longuet. | D. Moulin. |
| Louis. | Mugner. |
| Leroy. | |

N° 137

Des Pièces saisies à Sainte-Pélagie.

(Le verso du premier feuillet et le recto du second sont divisés par cases; dans une partie de ces cases sont collés de petits carrés de papier sur lesquels se trouvent les signatures suivantes :)

Hébert.
Hurant.
Huber.
Hirbec.
Henry.
ou Herouard. F. A. D.
Introzzi.
Janvier.
A^{dre} Cazesans j.
Jacquenoud.
Jouviet.
Jules.
Joseph

N° 138

Des Pièces saisies à Sainte-Pélagie.

(Le verso du premier feuillet et le recto du second sont divisés par cases; dans une partie de ces cases sont collés de petits carrés de papier, sur lesquels se trouvent les signatures suivantes:)

Benj. Ennery.

Egger.

Fleuris.

P Fouct.

Th. Fortin.

Fremont.

Galland.

Girou.

Geuret fils.

Gillet.

Gomant-Letellier.

Gobin.

E. Guydamour.

J. B. Guyonin aîné.

Goupil, Victor.

Guyon.

Guenêche.

Od. Gaimy.

G. Goupil.

N^o 139

Des Pièces saisies à Sainte-Pélagie.

(Le verso du premier feuillet et le recto du second sont divisés par cases ; dans une partie de ces cases sont collés de petits carrés de papier, sur lesquels se trouvent les signatures suivantes :)

| | |
|----------------------|---------------------|
| Cabrouly. | Dallery: a t |
| L..... Célaric. | Dannancey. |
| Charlot s. | Dallenne. |
| Cherot. | Desbordes. |
| L. Chapparr. | Délsériés. |
| Cochet. K. | Delalande. |
| Conaix. | E. Delacroix. |
| Colas. | Druereux. |
| Corbel. d j. k | Dubois. |
| Croizat fils. | Danel. |
| Chapuis. | Delir. |
| Catois. | A. Duplain. |
| Chapet. | Dupuis. k. d. k. tr |
| Collier. k. d. j. d. | Delesme. |
| Cassin. k | |

}

N^o 140.

Des Pièces saisies à Sainte-Pélagie.

(Le verso du premier feuillet et le recto du second sont divisés par cases ; dans une partie de ces cases sont collés de petits carrés de papier sur lesquels se trouvent les signatures suivantes :)

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| Agasse. | D. Bornier. |
| Anderson. | Boucle. |
| Auguste | Bonnefond (aîné). |
| Auchôtraire. | Brocchi. |
| Alleron | Briddard. |
| Anol, ch. de l'incorruptible. | Buisson. |
| Andron. k | Boileau. |
| od E. Aubert. | Boutin. |
| Barberot. | Bernard. |
| Bescher. | ou H. Belloc. |
| Buquet. | J. Boulva. m. f. f. j. |
| Blanc. | Bondier. k. d. j. f. |
| Beaumont. | A. J. B. |
| Binoit. | Cach. |
| Biron. | |

N^o 141.

Section Unité. Jarrotte, n^{es}, rue des Mauvaises-Paroles : 5. Pas de lieu.
Kosciusko. Yvon, rue des Deux-Écus, hôtel de Renne Tient chez lui.
J.-J. Rousseau. Schirmann, rue Grenelle-Saint-Honoré 25 : Pas de lieu.
Barra. Raveneau, rue Laffitte 48 Pas de lieu fixe.
Droit de révision. Brognord, rue : Tient chez Auguste rue Saint-Denis
198 au deuxième.
Washington. Pinson, rue Saint-Martin, 40, demeure rue de la Grande-
Truanderie 28
C. Gracchus Manueville rue Rochechouart 47 Tient.
Chute des Girondins Raynaud tailleur rue de l'Arbe-Sec 44.

(Nota. L'original de cet état est bâtonné.)

J. 6^e ARRONDISSEMENT. — Quartier Méry.

| NOMS. | PRÉNOMS. | ÂGE. | LIEUX DE NAISSANCE | PROFESSIONS. | DOMICILES. | OBSERVATIONS. |
|-------------------------|-------------------------------|------|---------------------------|---|--------------------------------|--|
| SECTION BARRICADE MÉRY. | | | | | | |
| Bours. | Louis-Aimé. | 27 | Pouzange (Vendée). | Sellier. | Rue du Poirier, 19. | Chef de section révoqué. |
| Gillot. | Louis. | 19 | Paris. | Tablet ^e en peigne. | Mondétour, 4. | 3 ^e quinturion. |
| Pretot. | Pierre-Fabien. | 32 | <i>Idem.</i> | Sellier. | De la Tixeranderie, 47. | |
| Foubert. | Hippolyte. | 22 | Cravau (Seine-et-Oise). | Tablet ^e en peigne. | Maubuce, 4. | |
| Anfroy. | Pierre. | 24 | Paris. | Serrurier, porteur du <i>Populaire.</i> | Vicilles-Étuves-S'-Martin, 15. | 1 ^{er} quinturion. |
| Savren. | Louis-Aimé. | 22 | <i>Idem.</i> | Bijoutier. | Rue du Caire, 3. | 2 ^e <i>idem.</i> |
| Droui. | Ambroise. | 22 | Bar-sur-Aube. | Sellier. | Faubourg Denis, 64. | |
| Foubert (sous-chef). | Louis-Thomas. | 26 | Villegat (Eure). | Tablet ^e en peigne. | Des Prêcheurs, 15. | Souschef. |
| Billou. | Claude-Marie. | 30 | Châteauneuf (Saône-et-L.) | Teinturier. | De la Calende, 25. | |
| Lepaire. | Alexis. | 21 | Paris. | <i>Idem.</i> | Du Ponceau, 6. | Tous bons. |
| Marguerite. | Dominique. | 27 | Saulieu (Côte-d'Or). | Sellier. | Jean-Pain-Molet, 6. | |
| Picard. | Louis. | 18 | Paris. | Fondeur. | De Moussy, 1 (place S'-Jean.) | |
| Carsy (chef). | Louis-Joseph. | 24 | Pailly (Oise). | Brossier. | Simon-le-Franc, 14. | Chef nouveau. |
| Gaugin. | Michel. | 33 | Laclâtre. | Sellier. | Rue du Caire, 3. | |
| Héricourt. | Louis-Maximilien. | 18 | Paris. | Brossier. | Simon-le-Franc, 10. | |
| Henry. | Adolphe. | 21 | Coulommiers (S.-et-M.) | Teinturier. | Bar-du-Bec, 2. | |
| Cabet. | | 24 | Côte-d'Or. | Bourelrier. | Rue du Caire, 3. | |
| Boquillot. | Marie-Quentin-Napoléon-Louis. | 29 | Ham (Somme). | Tourneur en chaise | Guérin-Boisseau, 18. | |
| Hechinard. | Etienne. | 18 | Vienne-en-Dauphiné. | Teinturier. | De la Calandre, 25. | |
| Chamarante. | Jules-Vigoureux. | 24 | | <i>Idem.</i> | Mondétour, 9. | Affilié à la section, ne pouvant se rendre aux séances. |
| Jules. | | 20 | | <i>Idem.</i> | Rue Martin, 228. | <i>Idem.</i> |
| Lebel. | | 23 | | <i>Idem.</i> | <i>Idem.</i> | <i>Idem.</i> |
| Bours. | Julien. | 28 | Pouzange (Vendée). | <i>Idem.</i> | <i>Idem.</i> | <i>Idem.</i> |
| SECTION DE RADICAUX. | | | | | | |
| Année (chef). | Charles-Antoine-Emilien. | 29 | Paris. | Commis. | Rue des Maçon, 9. | Chef de section, provisoirement chef de quartier, par remplacement de Légié, en congé. |
| Vigné (sous-chef). | Joseph. | 38 | <i>Idem.</i> | Peintre sur porcelaine. | Quai des Augustins, 17. | Vice-président; comme père de famille on ne peut guère compter sur lui pour combattre; cependant, il ne manque pas de courage. |
| Derehy. | Charles-Victor. | 21 | <i>Idem.</i> | Peintre en décoration. | Fossés-du-Temple, 30. | A déjà combattu, on peut compter sur lui; 1 ^{er} quinturion. |
| Blu. | Charles-Jules. | 19 | <i>Idem.</i> | Peintre en porcel., et bientôt élève de Paul de La-roche. | Thévenot, 23. | <i>Idem</i> très-dévoté, mais jeune de caractère; 2 ^e quinturion. |

| NOMS. | PRÉNOMS. | AGE. | LIEUX DE NAISSANCE. | PROFESSIONS. | DOMICILES. | OBSERVATIONS. |
|----------------------------------|------------------------------------|------|------------------------------|----------------------------|--|--|
| Suite de la SECTION DE RADICAUX. | | | | | | |
| Detertre..... | Pierre - Napoléon-Edouard-Maillard | 23 | Paris..... | Commis..... | Rue du Puy-Vendôme, 7. | Comme les deux précédents; ayant déjà servi; peut être utile dans le combat, a beaucoup de sang-froid. |
| Deboulez..... | Gilbert..... | 20 | Beauvais..... | Doreur sur métaux | Martin, 54..... | Jeune homme très-dévoué et bien résolu; c'est un des meilleurs, mais il manque de toute instruction. |
| Année..... | Charles-Ant.-Marie | 24 | Paris..... | Peintre en tableaux | Rue des Maçons, 9..... | Courageux, dévoué et ardent. |
| Liénard..... | Justin-Louis..... | 24 | Idem..... | Peintre sur porcelaine. | Place Royale, 10..... | Homme que l'on forme; on ne doit guère compter sur lui encore. |
| Bodreau..... | Jean-Pierre..... | 19 | Idem..... | Doreur sur métaux | Tixeranderie, 25..... | Un peu jeune, ne manque pas de courage, mais on ne sait jusqu'à quel point il tiendrait dans le combat. |
| Leconflot..... | Charles-Jean-Pier. | 19 | Idem..... | Sculpteur-modeleur | Des Gravilliers, 36 bis.. | Également un peu jeune, mais cependant bien résolu et courageux; 3 quinturion |
| Bardou..... | Louis-Ch.-François. | 17 | Idem..... | Peintre sur porcelaine. | Grange-aux-Belles, 4..... | C'est un enfant qui, dit-on, combattit en juillet, où il eut l'épaule cassée; il est contrefait depuis ce moment. |
| Bonnaire..... | Louis-Joseph-Auguste. | 30 | Landrecy (Nord)..... | Imprimeur..... | Pagevin, 10..... | Quoique paraissant bien résolu, on ne sait si on peut compter sur lui. |
| Légier..... | André..... | 32 | Carpentras (Vaucluse).. | Bijoutier..... | Honoré, 247..... | Il est marié, ce qui peut toujours faire douter qu'il combattra; cependant, il a fait partie de la société des Amis du peuple, et ne manque pas de courage et de raison. |
| Légier..... | Casimir..... | 29 | Idem..... | Peintre sur porcelaine. | Montholon, 1..... | Courageux, dévoué; on peut compter sur lui quoi qu'il soit marié; il est chef de quartier et ancien chef de la section. |
| Bouché..... | Pierre-Alphonse.. | 22 | Paris..... | Peintre en tableaux | Porte-Foin, 12, au Marais | Il paraît courageux; on ne le connaît que depuis peu de temps. |
| La sectionnaire..... | | | | | | Désire que son nom ne soit pas connu; la sect. à laquelle il a fait connaître ses motifs, les a trouvés valables; le comité décidera s'il faut le conserver |
| Plantier..... | Adolphe..... | 21 | Paris..... | peintre sur porcel. | Rue de la Madeleine, 11. | Homme très-courageux. |
| SECTION FRANCFORT. | | | | | | |
| Elsbach (Chef)..... | Louis..... | 36 | Lure (Haute-Saône)... | Cartonnier..... | Rue du Grand-Hurleur, 7 | Président; bon patriote, très-brave et très-dévoué; on peut entièrement compter sur lui. |
| Dural (sous-chef)..... | Edouard..... | 27 | Rouen..... | Professeur..... | Rue Guérin-Boisse, n. 32. | Vice-président; instruit, ayant de bons principes, mais infirme d'une main. |
| Doufer..... | Joseph..... | 18 | Paris..... | Grillageur..... | Des Billettes, 8..... | 1 ^e quinturion; jeune, mais avec de bonnes dispositions. |
| Raugon..... | François..... | 18 | Idem..... | Ciseleur..... | De la Tixeranderie, 76.. | 2 ^e quinturion, <i>id.</i> ; un peu indifférent. |
| Durand..... | Justine..... | 31 | Joigny (Yonne)..... | Sellier..... | Rue et passage Bourg l'Abbé, escal. A. | 3 ^e quinturion; bien républicain et homme d'action. |
| Renard..... | Jean-Baptiste..... | 36 | Atigny (Ardennes)... | Marchand de vin.. | Du Verbois, 8..... | <i>Idem.</i> <i>Id.</i> |
| Martin..... | Jacques..... | 38 | Heleine (Orne)..... | Chocolatier..... | S'-Martin, 247..... | <i>Idem.</i> <i>Id.</i> |
| Thomas..... | | | | Sellier..... | Salle-au-Comte, 7..... | Jeune homme douteux et un peu bonapartiste. |
| Testin..... | François..... | 20 | | Garnisseur en nécessaires. | Beaubourg, 26..... | Homme d'action, ayant des idées bien républicaines. |
| Gimbert..... | | | | Bottier..... | Boulevard Denis, 6..... | Homme d'action. |
| Lablanc..... | Étienne..... | 23 | Senneey-le-Grand. (S.-et-L.) | Sellier..... | S'-Sauveur, 41..... | Jeune homme qui promet. |
| Robert..... | Baptiste..... | 30 | Metz (Moselle)..... | <i>Idem.</i> | <i>Idem.</i> | Ancien soldat; homme d'action, ayant des principes républicains. |
| Alfay..... | Alphonse..... | 28 | Mamers (Sarthe)..... | <i>Idem.</i> | Pas. Bourg-PAbbé, esc. A. | Homme intelligent, bien républicain. |
| Pégar..... | Charles..... | | | <i>Idem.</i> | Rue Saint-Sauveur, 41.. | Homme d'action. |
| Perin..... | | | | <i>Idem.</i> | <i>Idem.</i> | Jeune homme qui promet. |
| Martin..... | | | | | Rue des Écouffes, 21. | |

La S. =
N^o O. G. J.
Ch.

POIRY, Commissaire de quartier.
La = (rue Denis 339) s'est réunie chez
le
Remise des écrits suivants: *Section des Victimes du Champ de Mars*, se réunit
le mercredi à 9 heures dans un logement loué *ad hoc*, rue du Gand Hurleur, n^o 15.
La collecte a produit
Nombre de membres présents.

| NUMERO d'ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | ÂGE. | LIEU de naissance. | PROFESSION. | DOMICILE. | PRÉSEN-TATEUR. | OBSERVATIONS. |
|-----------------|----------------|-------------------|------|---|--------------------|----------------------------------|----------------|---------------------------------|
| 1 | Hippolite..... | Gilbert-Desiré... | 38 | Arras (Pas-de-Calais) | Boutonnier..... | Grencat, 3. | | |
| 2 | Puyvost..... | Nicolas-Anguin. | 36 | Paris (Seine)..... | fabr de garde-vues | Neuve-Laurent, 22. | | Combatant et décoré de juillet. |
| 3 | Giroux..... | Ferdinand..... | 23 | Pressy (Oise)..... | Lancier..... | Du Ponceau, 49. | | |
| 4 | Peiti..... | Jacques..... | 22 | Suresne (Seine)... | Orfèvre..... | Du Jour, 15. | | |
| 5 | Bouillet..... | Antoine-François. | 36 | Villeneuve-St-Geor- ges (Seine-et-Oise). | Boutonnier..... | Beaubourg, 21..... | | Connu du comité. |
| 6 | Pornin..... | Bernard..... | 35 | Limoges (H.-Vienne) | Gantier..... | Neuve-Laurent, 1.. | | Connu du comité. |
| 7 | Gaillet..... | Charles-Victor.. | 32 | Chapelle-Union (Sei- ne-et-Marne)..... | Layetier..... | Jeoffroy-Langev., 30 | | |
| 8 | Lassau..... | Paul-Nicolas.... | 17 | Paris (Seine)..... | Cordonnier..... | Quincampoix, 70. | | |
| 9 | Loth..... | Henri..... | 23 | Nantes (Loire-Infre) | Modéleur..... | Du Nord (faub. St- Denis), 6. | | |
| 10 | Doyen. | | | | | | | |
| 11 | Pissot. | | | | | | | |
| 12 | Navarre..... | Jn-Marie..... | 26 | Paris (Seine)..... | Tourneur en bois. | Neuve-Laurent, 25. | | |
| 13 | Desplats..... | Jn-Paul..... | 34 | Paris (Seine)..... | Mécanicien..... | Vieilles-Tuilleries, 74 | | |
| 14 | Hervieux..... | Hyacinthe..... | 29 | St-Colombe (Eure). | Mécanicien..... | Faub. Denis, 189. | | |

Le Commissaire du quartier,

Nota. La section est composée de 14 membres, tous très-énergiques et prêts à marcher.
Quatre membres sont annoncés pour la prochaine séance.

POIROTTE, commissaire de quartier.

La S.

La (rue St.-Denis, n^o 339) s'est réunie chez le , à heures.

n^o ogh.

Remise des écrits suivants : *Section Léonidas.*

Ch. :

Se réunit le jeudi à 9 heures du soir, rue St.-Merry, n^o 37, chez le C^{en} Ferrand, au 1^{er}, la 1^{re} porte à droite.

La collecte a produit fr. c. Nombre des membres présents.

(397)

| NUMÉRO d'ordre | NOMS. | PRÉNOMS. | Âge | PROFESSION. | LIEU de naissance. | DOMICILE. | SOUVERAIN | PRÉSENTEUR. | OBSERVATIONS. |
|----------------|------------|----------------|-----|-----------------------|-------------------------------|-----------------|-----------|-------------|---------------|
| 1 | Laureau | Léonard | 22 | Tourneur en c. | Aignilly (Côte-d'Or) | Beaubourg | 38 | | |
| 2 | Boudeville | Louis | 27 | Ouvrier en peignes. | Isy (Eure) | Menestriers | 9 | | |
| 3 | Prothais | Auguste | 22 | Doreur | Javigny (Oise) | Gravilliers | 62 | | |
| 4 | Demars | Charles | 22 | Brossier | Paris (Seine) | Blancs-Manteaux | 5 | | |
| 5 | Loriot | Luc | 18 | Ouvrier en peignes. | TroYES (Aube) | Gravilliers | 62 | | |
| 6 | Lavau | Edme | 19 | <i>Idem.</i> | Courcy (Yonné) | Gravilliers | 62 | | |
| 7 | Challot | Jean | 22 | Bijou tic. | Ferrière (Manche) | Beaubourg | 42 | | |
| 8 | Corentin | Charles | 20 | Ouvrier en peignes | Isy (Eure) | Menestriers | 9 | | |
| 9 | Desarte | | 22 | Monteur en pendules | Paris (Seine) | Galande | 55 | | |
| 10 | Bourson | | 24 | Passementier | Houffleur (Calvados) | Coutellerie | 10 | | |
| 11 | Boyer | | 22 | Imprimeur | St-Chaumont (Loire) | Hautefeuille | 15 | | |
| 12 | Bray | Joseph-Mathieu | 22 | Brossier | Louvain de la Dyle (Belgique) | Beaubourg | 53 | | |
| 13 | Picard | Léopold | 19 | <i>Idem.</i> | Colmar (Haut-Rhin) | Beaubourg | 43 | | |
| 14 | Poirotte | Marie-François | 35 | Orfèvre en doublé | Péronne (Somme) | Denis | 339 | | |
| 15 | Ferrand | Clément | 24 | Tailleur de cristaux. | Paris (Seine) | Merry | 57 | | |

Cette section est composée d'hommes très-actifs et prêts à marcher. Le chef de la section est un homme très-dévot et d'une grande exactitude.

6^e ARRONDISSEMENT.1^{er} Quartier. — *Quartier du Conservatoire.*

5 SECTIONS, savoir :

Fgd. *Abolition de la propriété mal acquise.*ogK. *Liberté de la presse.*ogd. *Fleurus.*oha. *Prise du Louvre.*DKa. *Trois jours.*

COMMISSAIRE DE QUARTIER : DELAYEN.

| NOMS. | PRÉNOMS. | ÂGE. | PROFESSION. | LIEU DE NAISSANCE. | DÉPARTEMENTS. | DOMICILE. | N ^o . | OBSERVATIONS. |
|--|------------------------|------|---------------------------|----------------------|---------------|---|------------------|---|
| J. fgd. SECTION DE L'ABOLITION DE LA PROPRIÉTÉ MAL ACQUISE. (27 Sectionnaires.) | | | | | | | | |
| <i>Le mardi à 9 h., chez Délont, rue Molay, 3.</i> | | | | | | | | |
| C. Délont..... | J. Claude..... | 38 | Marchand de meubles..... | Échevaux-Lamelaine | H-Saône. | R. Molay..... | 3 | |
| S. C. Combe..... | L. Antoine..... | 34 | Tailleur..... | Pont-Saint-Espirit. | Gard..... | Arbres-Sec..... | 64 | |
| Q. Hiard..... | Louis..... | 20 | Coutellier..... | Paris..... | Seine..... | Pass. Industrie..... | 7 | |
| Q. Selme..... | Louis..... | 20 | Gantier..... | Paris..... | Seine..... | Place de l'Oratoire..... | 4 | |
| Q. Subtil..... | G. Isidore..... | 25 | Bijoutier..... | Paris..... | Seine..... | Boul. du Temple..... | 4 | |
| Quinton..... | P. Alexandre..... | 19 | Layetteur..... | Monerville..... | Seine-et-O. | R. Grand-Hucleur..... | 23 | |
| Deminière..... | J. Constant..... | 19 | Monteur..... | Paris..... | Seine..... | Bourg-l'Abbe..... | 32 | |
| Gérard..... | Sébastien..... | 36 | Serrurier..... | Bains-les-Bains..... | Vosges..... | Hanmerie..... | 7 | |
| Chevrolet..... | Charles..... | 30 | Argenteur..... | Jy..... | H-Saône..... | Bûcherie..... | 17 | |
| Noel..... | J. B. Antoine..... | 21 | Coutellier..... | Verneuil..... | Oise..... | Pass. Industrie..... | 7 | |
| Taviaux..... | J. Charles..... | 19 | Tabletlier..... | Laboissière..... | Oise..... | Bourg-l'Abbe..... | 40 | |
| Galet..... | Étienne D..... | 21 | Bijoutier..... | Mongé-Latour..... | Seine-et-M | Pass. S ^t -Avoie..... | 5 b. | |
| Richard..... | Eugène..... | 20 | Bijoutier..... | Paris..... | Seine..... | Bourg-l'Abbe..... | 38 | |
| Guillaume..... | Prosper..... | 25 | Bijoutier..... | Mormon..... | Seine-et-M | Bretagne..... | 33 | |
| Bravard..... | Victor..... | 26 | Bijoutier..... | Chambéry..... | Savoie..... | Pass. S ^t -Avoie, 5 bis..... | 5 b. | |
| Poutre..... | Abel..... | 24 | Bijoutier..... | Paris..... | Seine..... | Faubourg Martin..... | 144 | |
| Clément..... | Michel..... | 19 | Ciseleur..... | Paris..... | Seine..... | L'ance..... | 7 | |
| Husson..... | Maximilien..... | 20 | Fabricant de sac..... | Mans..... | Sarthe..... | Denis..... | 376 | |
| Pouthier..... | J. Frédéric..... | 24 | Fabricant de boutons..... | ville..... | Doubs..... | Denis..... | 353 | |
| Pief..... | Jacques..... | 29 | A la presse..... | Paris..... | Seine..... | Fixeranderie..... | 76 | |
| J. ogd. SECTION DE FLEURUS. (23 Sectionnaires.) | | | | | | | | |
| <i>Mercredi à 9 h., chez Guindon, R. Aumaire, 24.</i> | | | | | | | | |
| C. Doistau..... | Edme..... | 21 | O. en peignes..... | Vermanton..... | Yonne..... | Veibois..... | 8 | Mâçon. exact aux séances, capab ble, montage. Montagnard très- capable sous tous les rapp. Mâçon, id. ca- pable, peu hom. d'action. Peu capable. Mâçon, homme d'action (très-avancé, cc.). Homme d'action avancé. Hom. d'exécution (solide). Exacte aux réu- nions, hom. d'ac- tion. |
| S. C. Cretté..... | Laurent..... | 24 | Peintre bâtiments..... | Montereau..... | Seine-et-M | Neuve-Martin..... | 29 | |
| Q. Renard..... | Jac.-Mich.-Claude..... | 31 | Tourneur..... | Clermont-Ferrand | Puy-de-D. | Bu Temple..... | 6 | |
| Q. Guindon..... | Charles-Marie..... | 25 | Stampeur..... | Paris..... | Seine..... | Aumaire..... | 24 | |
| Q. Capet..... | Baptiste-Louis..... | 21 | Sculteur albâtre..... | Paris..... | Seine..... | Aumaire..... | 24 | |
| Tappe..... | André..... | 36 | Peintre B..... | Paris..... | Seine..... | Jeanuissou..... | 11 | |
| Dorlet..... | Pierre..... | 32 | Tabletlier..... | Paris..... | Id..... | Grenier-Lazare..... | 12 | |
| Papet..... | Pierre..... | 26 | Taill. de pierres..... | Laselle-Dunoise..... | Creuse..... | Temple..... | 42 | |
| Defancret..... | Edme-Claude..... | 34 | Estampeur..... | Ligny-Châtel..... | Yonne..... | Aumaire..... | 12 | |

| NOMS. | PRÉNOMS. | AGE. | PROFESSION. | LIEU DE NAISSANCE. | DÉPARTEMENT. | DOMICILE. | N° | OBSERVATIONS. |
|-------|----------|------|-------------|--------------------|--------------|-----------|----|---------------|
|-------|----------|------|-------------|--------------------|--------------|-----------|----|---------------|

Suite. — J. ogd. SECTION DE FLEURUS. (23 Sectionnaires.)

Mercredi, à 9 heures, chez Guindon, rue Annaire, n° 24.

| | | | | | | | | |
|------------|-------------------|----|---------------------|--------------------|-------------|----------------------------|-----|--|
| Quin. | Joseph-Aristide. | 24 | Tabletier. | Paris. | Seine. | Des Vertus. | 30 | Exact aux réunions, hom. d'exécution. Assez avancé. Hom. d'action. Très-exacte, capable. Homme solide, d'action et d'exécution. Exacte, hom. de propagande. Très-avancé. |
| Besse. | Isidore. | 20 | Tourneur en cuivre. | Châlons. | Marne. | F. du Temple, p. Philibert | 21 | |
| Demeaux. | Victor. | 18 | Tabletier. | Villers-Cotterets. | Aisne. | Grenier-Lazare. | 12 | |
| Chiquioux. | Laurent. | 31 | Tailleur de pierre. | Ledarat. | H.-Vienne | Quincampoix. | 71 | |
| Hammer. | François. | 40 | Albatrier. | Vienne. | Autriche. | Montorgueil. | 19 | |
| Bouza. | Germain. | 33 | Tailleur de pierre. | Poitiers. | Vienne. | Annaire. | 5 | |
| Boulauger. | | | Tailleur de pierre. | | | Des Bilettes. | 9 | |
| Banducœur. | Adolphe. | 18 | Tabletier. | Paris. | Seine. | Faubourg Martin. | 117 | |
| Banducœur. | Protet. | 20 | Tabletier. | Toiry. | Seine-et-O. | Récolets. | 25 | |
| Albert. | Charles-Denis. | 17 | Tabletier. | Toiry. | Seine-et-O. | Récolets. | 25 | |
| Dorviller. | François. | 18 | Stampeur. | Paris. | Seine. | Renard-Mery. | 6 | |
| Dorviller. | Auguste. | 30 | Tabletier. | Infermont. | Ardennes. | Grenier-Lazare. | 6 | |
| Chaufour. | Louis. | 29 | Tailleur de pierre. | Clayes. | Seine-et-M. | Place Hauteville. | 5 | |
| Dubois. | François-Onésime. | 19 | Tailleur de pierre. | Clayes. | Seine-et-M. | Jean-de-F. pine. | 17 | |

ogk. LIBERTÉ DE LA PRESSE. (19 Sectionnaires.)

Mercredi, à 10 heures, chez Bussy, passage de l'Industrie, n° 12.

| | | | | | | | | |
|---------------|----------------|----|------------------|---------------------|-------------|------------------------|----|--|
| C. Noël. | Louis-Auguste. | 22 | Commis marchand. | Pavilly. | Seine-Inf. | Bourg-l'Abbé. | 31 | |
| S. C. Pichot. | Jean-Pierre. | 46 | Bijoutier. | Futa. | Meuse. | Pheippeaux. | 31 | |
| O. Lalande. | Alphonse. | 19 | Idem. | Rheims. | Marne. | Idem. | 31 | |
| O. Brun. | Jean-Baptiste. | 23 | Commis marchand. | Brives. | Corrèze. | Faubourg Denis. | 33 | |
| Bussy. | Jacques. | 23 | Idem. | Brives. | Corrèze. | Faubourg Poissonnière. | 44 | |
| Sariel. | Ch. François. | 27 | Idem. | Vermentin. | Yonne. | Passage Industrie. | 19 | |
| Sariel. | Prosper. | 34 | Idem. | Coursegoule. | Var. | Faubourg Martin. | 82 | |
| Solin. | Simon. | 21 | Idem. | Marcigny. | Saône-et-L. | Idem. | 7 | |
| Sandereau. | Jules. | 23 | Idem. | Caën. | Calvados. | Idem. | 7 | |
| Sabin. | René. | 19 | Idem. | Joigny. | Yonne. | Saint-Victor. | 78 | |
| Sartais. | Paul. | 24 | Idem. | Boissy. | Eure-et-L. | Faubourg Denis. | 25 | |
| Sessières. | Théophile. | 25 | Clerc. | Château Lavallière. | Indre-et-L. | Martois. | 21 | |
| | A. P. Lucien. | 30 | Médecin. | Figenc. | Lot. | Neuve-Augustin. | 19 | |

J. oha. SECTION DE LA PRISE DU LOUVRE. (20 Sectionnaires.)

Chez Thorailleur, rue du Temple, n° 71, Jeudi 9 heures.

| | | | | | | | | |
|-----------------|----------------|----|---------------------------|-------------------------------|-------------|----------------------|-----|--|
| Quinquandon. | Barthelemy. | 34 | Bijoutier. | Ambert. | Puy-de-D. | Neuve-Martin. | 14 | Ce citoyen part pour Alençon pour deux mois. |
| S. C. Dugropré. | Pierre-Eugène. | 24 | Ciseleur. | Beauvais. | Oise. | Vieilles-Audriettes. | 9 | |
| O. Delamarre. | Auguste. | 21 | Bijoutier. | Brie-Com.-Robert. | Seine-et-M. | Temple. | 36 | |
| O. Dumont. | Jean-Firmin. | 21 | Nacrier. | Pont-S ^r -Maxence. | Oise. | Des Boulangers. | 15 | |
| O. Bouillot. | Simon. | 23 | Bijoutier. | Champigny. | Yonne. | Chapon. | 11 | |
| Boulauger. | Charles. | 22 | Élève pharmacien. | Neufchâtel. | Sarthe. | | | |
| Chaus. | Georges. | 34 | Tabletier. | Noyonax. | In. | Martin. | 156 | |
| Chaus. | René. | 21 | Architecte. | Meaux. | Seine-et-M. | Méry. | 24 | |
| Chaus. | Jérôme-Marie. | 16 | Fabricant de nécessaires. | Paris. | Seine. | Annaire. | 29 | |
| Chaus. | Napoléon-Laur. | 26 | Bijoutier. | Rouen. | Seine-Inf. | Bretagne. | 26 | |
| Chaus. | Alexandre. | 19 | Orfèvre. | Meyguelay. | Oise. | Temple. | 20 | |
| Chaus. | L. Joseph. | 22 | Tabletier. | Bois-le-Roi. | Eure. | Chartot. | 3 | |

ika. SECTION DES TROIS JOURS. (20 Sectionnaires.)

Chez Thorailleur, rue du Temple, n° 71, Jeudi 9 heures.

| | | | | | | | | |
|----------------|------------|----|-----------------------|--------------------|-------------|------------------------|-----|--|
| Pichon. | Victor. | 21 | Bijoutier. | Tourcoing. | Nord. | Meslay. | 49 | |
| S. C. Duterne. | Pierre. | 24 | Idem. | Fère-en-Tardenois. | Aisne. | Enfants-Rouges. | 13 | |
| O. Cassary. | Baptiste. | 22 | Idem. | Joigny. | Yonne. | Meslay. | 49 | |
| O. Mercier. | Alexandre. | 21 | Ancienicien. | Joigny. | Yonne. | Neuve-Bourg-PAbbé. | 9 | |
| O. Lecoite. | René. | 19 | Coutelier. | Paris. | Seine. | Martin. | 55 | |
| O. Lecoite. | Georges. | 22 | Bijoutier. | Touillon. | Côte-d'Or. | Idem. | 82 | |
| O. Lecoite. | Ambroise. | 35 | Marchand de tableaux. | Melm. | Seine-et-M. | Denis. | 245 | |
| O. Lecoite. | Jean. | 29 | Ébéniste. | Anvers. | Belgique. | Faubourg Poissonnière. | 78 | |
| O. Lecoite. | Fierre. | 21 | Coutelier. | Bièvre. | Seine-et-O. | Temple. | 20 | |

N^o 146.

6^e ARRONDISSEMENT.

- Barricade S^t-Méry*, Bourra, rue du Poirier, 19, mardi chez Boura.
5 et 6 Juin, Manuel, rue Coquillière, 3, mardi chez F'orgot, rue des Filles-Dieu, 4.
République universelle, Guibout, rue de la Heaumerie, mercredi chez Guibout.
Guillaume Tell, Duval rue *
Insurrection de Lyon, Verry, rue Bichat, 8, jeudi *
Fleurus, Doistau, rue S^t-Martin, 247 *
Spartacus, Pruvot, rue Neuve-S^t-Laurent, 20. *
Insurrection européenne, Clemency, rue Coquenard. *
Léonidas, Porotte. *
Victimes-du-Champ de Mars, Hippolite, rue Grénétat, 3, jeudi chez Prout, rue du Grand-Hurléur, 15.
Liberté de la presse, Noël, mercredi, au coin de la rue Saint-Martin et Guérin-Boisseau, chez le m^d de vin.
Ostrolenka, Plichon, rue de Cléry, 45, rue du temple, 71, chez le marchand de vin, mardi.
Abolition des impôts ind., Fouet, rue et hôtel Coquillière. *
Prise du Louvre, Quiquandon, rue Neuve-S^t-Martin, 14, rue du Temple 71, chez le marchand de vin.
Trois jours, Lenoir, rue du Temple, 71, chez le marchand de vin, jeudi.
La Montagne, Legier, rue Montholon 1, mercredi.

Carcy, *Barrisade S^t-Méry*, 5 et 6 juin; *République universelle*.
Pornin, *Guillaume-Tell*, *Fleurus*, *Insurrection de Lyon*.

Pichot, *Spartacus, Insurrection européenne, Léonidas, Victimes du
Champ de Mars.*

Delayen, *Liberté de la presse, Ostrolenka, la Montagne.*

Plançon, *Abolition des Impôts indirects, Prise du Louvre, Trois jours.*

Bonfils, rue de Paradis Poissonnière, 33.

Olanier, Passage Brady, 58.

Pichard, rue du Petit-Thouars, 22.

Piel, rue Saint-Denis, 30.

Penot, rue Saint-Denis, vis-à-vis Saint-Léu.

Cet arrondissement est désorganisé depuis les dernières arrestations.

Carey, rue Simon-le-Franc, 14.

Pornin, rue Neuve-Saint-Laurent, 1.

Pichot, rue Phelippeaux, 31.

Delayen, rue Saint-Martin, 233.

Plançon, rue de Paradis, 1.

1^{er} Quartier. — Cinquième Arrondissement.

PORNIN (Bernard), chef de quartier, né à Limoges, dép^t de la h^{te} Vienne le 2 fructidor an 5, ou 19 août 1797, âgé de 36 ans 3 mois. A Paris, depuis 35 ans et demi, négociant m^d bourrellier sellier rue du ponceau pendant 35 ans de père en fils, quitté le commerce il y a trois ans, maintenant gantier faconnier chez lui rue Neuve S^t Laurent n° 1. Combattant de juin, fait prisonnier, passage du saumon le 6 à 5 heures du matin, détenu à Pélagie pendant 7 semaines, au sortire de prison entré dans la société des amis du peuple et depuis la fusion des deux sociétés dans la société des droits de l'homme.

Section des Travailleurs. (o d d)

Cette section est composée de 15 membres.
Elle se réunit tous les lundis à 9 heures du soir, chez le citoyen Delire, cité d'Orléans n° 3.

ENNERY (Benjamin), chef de section, née à Nancy (Meurthe) le 10 août 1811, 22 ans, profession de commis. Demeurant rue notre Dame de Nazareth n° 17. Note : remplie de capacité, homme énergique, excellent patriote, prêt à marcher.

REY (Antoine), sous-chef, née à Excideuil (Dordogne) âgée de 34 ans profession de commis, demeurant cité d'Orléans n° 3. Note : capacité énergique, excellent patriote, prêt à marcher.

DUPLAIN-RAMBERT, 1^{er} quinturion, née à S^t Rambert (Loire) âgée de 43 ans, négociant commissionnaire en rubannerie, rue s^t Denis, n° 97. Note : grande capacité, énergique, excellent patriote, prêt à marcher.

BEAUFORT (Jean-Baptiste), 2^e quinturion, née à Paris, dép^t de la Seine, âgée de 30 ans, profession de peintre. Demeurant cité d'Orléans n° 1. énergique, excellent patriote, capacité ordinaire, prêt à marcher.

RICHARD (Ernest), 3^e quinturion, née à Mayence (Prusse), âgée de 25 ans, profession de lytographie, rue du Chevet S^t Landry, 24. Note : grande capacité, énergique, excellent patriote, prêt à marcher.

(6) TESTANIER (Victor) née à Rayemie (Var) âgée de 34 ans, profession de passementier, rue s^t Denis, n^o 350. Énergique, capable, excellent patriote.

(7) MARTIN (Jean b^{te} martial) née à Cette (Hérault) âgée de 26 ans, profession de commis dem^t cité d'Orléans n^o 4. Note : C'est un des citoyens des plus capables et des plus énergiques de la section; toujours sa bourse ouverte pour les patriotes malheureux, prêt à marcher.

(8) DELIRE (François Félix) née à Paris (Seine) âgée de 45 ans, restaurateur cité d'Orléans, n^o 3. Note : un des plus énergiques de la section, prêt à marcher, capacité ordinaire.

(9) HERBEC (Louis Jean), née à Paris, (seine) âgée de 20 ans, profession de baléinier, rue Culture S^{te} Catherine, n^o 20. Note : énergique, prêt à marcher, capacité ordinaire.

(10) COURTANT (frédéric) née à Paris. âgée de 21 ans, profession de commis; rue s^t Denis n^o 358 ou 258. Note : très énergique, prêt à Marcher, assez d'instruction.

(11) DONEL (Charles) né à Rupaume (dép^t pas de Calais) 32 ans typographe, demeurant rue aux Ours, 20.

(12) CHAPOT alphonse née à Bourgoing (Isère) âgée de 26 ans profession de commis papetier demeurant rue s^t Honoré, 252. Excellent patriote, énergique, prêt à marcher, assez bonne instruction.

1^{er} Quartier.

(404)

(13) JACQUEMIN Théodore Eugène, née à Paris, âgée de 28 ans profession peintre en porcelaine, rue de Bondi n° 81. Énergique.

(14) POMMERY née à _____ âgée de profession de gouvier ciseleur, dem^t rue Amelot 44. (Énergique.)

(15) POSSIN Auguste née à S^t Sever rustan (h^{tes} pyrénées) âgé de 28 ans, profession de commis voyageur, demeurant rue bourg l'abbé 11.

Nota : Tout les noms qui ne sont pas remplis étant absent, j'en ai pris note, et quand ils reparaitront à la section, je prenderey ce qui est nécessaire et le ferez parvenir la section entière très énergique.

2^e SECTION. — *Section Cincinnatus.* (f a k)

Cette section tient le mercredi, rue Bourbon-Villeneuve, n° 58, à 9 heures du soir ; demandez Picard à la portière.

La section se compose de 11 membres.

(1) GUYON (François-Élisée), chef de section, née à Miages (Jura), âgée de 23 ans, profession de marchand de vin, demeurant rue Michel-le-Comte, n° 34. Note : très-énergique, capable de mener sa section, capacité ordinaire, prêt à marcher.

(2) MARIETTE (Exellant), sous-chef, née à Paris (Seine), âgée de 28 ans, profession de doreure sur métaux, demeurant rue de l'Orillon, à Belleville, n° 22 bis. Très-énergique, prêt à marcher, capacité ordinaire.

(3) PICARD (Hubert), 1^{er} quinturion, née à Billemant (Oise), âgée de 40 ans, profession de charpentier, demeurant rue Bourbon-Villeneuve, n° 58. Très-énergique et dévoué, capacité ordinaire.

(4) ROQUES (Jean-Baptiste), 2^e quinturion, née à Lisieux, (Calvados), âgée de 44 ans, employé de bureau, demeurant rue Guérin-Boisseau, n° 15. Tiède, mais il marchera avec la section.

(5) NORMANDIN (Jean) 3^e quinturion, née à Melay (Maine-et-Loire), âgée de 40 ans, profession de gazier, demeurant rue de Tourtille, à Belleville, n° 19. Très-énergique, dévoué, excellent patriote, capacité ordinaire.

(6) BUDINGER Frédéric-Henri née à Paris (Seine) âgée de 20 ans profession de facteur de pianos, dem^{nt} rue St.-Avoie n° 54. Très-énergique, dévoué, prêt à marcher.

(7) QUETIN Denis née à Savigny sur braye (Loir et Cher) âgée de trente ans profession de crieur du *Populaire*, demeurant rue St.-Antoine n° 111. Énergique, capacité ordinaire.

(8) DELANGLE Charles née à Evreux (Eure) âgée de 27 ans, profession de relieur rue Cimetière s^t Nicolas n° 7. homme d'action, capacité ordinaire.

(9) PRIEUR Jean née à Augerie (haute saone) âgée de 28 ans profession de bijoutier. Demeurant rue du Ponceau n° 43. Énergique, capacité ordinaire.

(10) TOUZÉ née à Elbeuf (seine inférieure) âgée de 19 ans profession de commis papetier, demeurant rue du temple 101. Énergique, capacité ordinaire.

(11) NOEL née à âgée de Il était absent à la réunion. profession de mécanicien opticien, demeurant rue Guérin boisseau n° 12. antagoniste douteux. Il était absent à la réunion.

3^e SECTION. — *Section des Gracques. (K L).*

Cette section tient le jeudi, rue Basse porte Saint-Denis, n^o 26, à 9 heures du soir chez le citoyen Pessert. La section est composée de 19 membres.

(1). GUIDAMOUR (Émile-Charles), chef de section, née à Paris (Seine), âgée de 17 ans, profession d'émailleur, demeurant rue Cimetière-S^t-Nicolas, n^o 8, chez son père. Très-intelligent, énergique, capable de conduire sa section.

(2). GALLEUX (François-Rémy), sous-chef, née à Paris (Seine), âgée de 22 ans, profession de cordonnier, demeurant rue Pierre-Lescout, n^o 7, chez Geoffroy. Combattant à Lyon lors de l'affaire de la Croix-Rousse. Très-énergique, bonne instruction.

(3). BOURLA (Leon), 1^{er} quinturion, née à Paris (Seine) âgée de 18 ans, profession d'architecte demeurant rue de Lancry n^o 12. Énergique. Capacité ordinaire.

(4). BOUTICAR (Jacques-Frédéric), 2^e quinturion, née à Paris (Seine), âgée de 19 ans. Profession d'émailleur en bijoux demeurant rue Grenier-S^t-Lazare, 29. Énergique. Capacité ordinaire.

(5). JALLON (Henri), 3^e quinturion, née à Ouchamp (Loir-et-Cher) âgée de 59 ans. profession de portier. demeurant rue basse porte S^t Denis n^o 26. Très-énergique. Il a perdu sa jambe en juin. Il est prêt à recommencer pour la cause républicaine.

(6). PELZER (François-Joseph), née à Paris (Seine) âgée de 52 ans, profession de planneur, dem^t rue basse porte S^t-Denis, 26. Timide, mais il marcherait avec la section.

(7). MOUGIN (Philippe) née à Jussey (dép^t de la h^{te} Saone) âgée de 21 ans, profession d'ébéniste demeurant rue des trois pavillons 4. Note : Capacité bien ordinaire, besoin d'instruction, mais il marcherait avec la section.

(8). BEURY (Joseph-Antoine), née à Paris, (Seine) âgée de 21 ans, profession de peintre, dem^t rue Montmartre n^o 173. Prisonnier de Pélagie, énergique, capacité ordinaire.

(9). MARÉCHAL (Auguste-Étienne), née à Sanoi (Seine-et-Oise) âgée de 16 ans et demi, profession de pasmentier, demeurant rue Grenier-S^t-Lazar n^o 29. Nouveau dans la section, besoin d'être formé.

(10). RIVOULON (Antoine), née à Cusse (Allier), âgée de 23 ans, profession de peintre d'histoire, demeurant boulevard Montmartre n^o 16. Énergique, prêt à marcher.

(11). REGNAUDIN dit Frémont (Alexandre) née à Fontainebleau (Seine-et-Marne), âgée de 35 ans. Profession de bijoutier. Énergique. prêt à marcher. Grande capacité.

(12). ARNOULET TISSERON (Victor-Anne-François) née à Paris (Seine) âgée de 19 ans, profession de bonnetier, demeurant chez son père, boulevard Poissonnière n^o 21. Énergique. prêt à marcher.

(13). HUMEAU (François), née à Cosou (Dép^t du Maine-et-Loire) âgée de 72 ans. Pharmacien rue S^t-Jacques-la-Boucherie 25. Capable très-énergique.

(14). HAZAR (Félix). née à Altorf (département de la Moselle) âgée de 28 ans, profession de cordonnier, rue Beaurepaire, n^o 9. Énergique, capable, prêt à marcher.

1^{er} Quartier.

(408)

(15). PARATTE née à Strasbourg (dép^t du Haut-Rhin) âgée de 18 ans, profession d'ébeniste, demeurant faubourg Antoine 84. Énergique, besoin d'instruction.

(16). AUGUSTE née à Fine (dép^t de la Marne) âgée de 28 ans, professant l'état de cuisinier, rue Menard n° 6, chez ces maîtres. Énergique.

(17). PORTE (Antoine), née à (dép^t de) âgée de 45 ans, profession de marchand de vin, demeurant rue Montmartre au coin de la rue des Jeuneurs. Nouveau.

(18). Williams à Neuilly. L'on aura à la première réunion la chose demandéz. Clair de Notaire. Capacité, énergie.

(19). Marchal (Jean-Baptiste) né à Cheny (en Belgique) âgée de 20 ans, profession de professeur, rue Béthisy n° 18. Timide.

La section des Gracques aura la semaine prochaine deux membres nouveaux.

P. S. Connaissant toutes les sections du 5^e il est à remarquer que tous les membres qui la composent sont tous très-énergique et prêt à marcher.

Salut et fraternité.

Le citoyen Mougnot étant démissionnaire, je me chargerez de ces sections pour obtenir le résultat demandé.

N° 147 bis.

1^{er} Cartier. — Cinquième arrondissement k.

Commissaire de cartier Poruin.

Pour faire suite à l'état dudit cartier déjà présenté au comité nouveau sectionnaire reçu depuis dans la section des Gracques.

Section des Gracques (78).

Chef de section : Guydamour.

Lafon Denis, née à Paris (département de la Seine, âgée de 18 ans, profession de tailleur, demeurant rue Honoré n° 244.

Note : Trop nouveau dans la section pour pouvoir donner des renseignements sur ces capacités et son énergie.

Polet Denis Sébastien, née à Coulommiers (département de la Marne) âgée de 21 ans, profession de bijoutier, demeurant rue Martin n. 255.

Note : Comme ci-dessus.

Huot Nicolas, née à Maheul arrond^t de Verdun (département de la Meuse) âgée de 20 ans, profession de cordonnier demeurant rue des Gravilliers n° 13.

Note : Comme ci-dessus.

Sens Eugène Auguste, née à Paris (département de la Seine), âgée de 17 ans, profession de bijoutier demeurant rue S^{te} Avoie n° 56.

Note : Comme ci-dessus.

(410)

Chartier Auguste, née à Paris (département de la Seine) âgée de 18 ans,
profession de tabletier, demeurant rue Martin n. 155.

Cette section a en outre trois nouveaux membres présenté qui sont les
citoyens

Bernier rue Montmartre 58. Tailleur.

Louis Serrurier rue Méroménil n° 46.

L'instruiseur Édouard, plaqueur rue des Fontaines chez Yon M^{tr}
plaqueur.

1^{er} Cartier. — Section Cincinnatus f c k

Chcf de section Guyon.

Nouveau reçu depuis que l'état de la section a été présenté.

Bouvier Eugène, née à Paris (département de la Seine) âgée de 18 ans,
profession d'evantalliste, demeurant rue Phélippeau, n° 26.

Cette section recevra un nouveau membre à la réunion prochaine.

SÉRIE n° 1.

5° ARRONDISSEMENT.

| NOMS ET PRÉNOMS des chefs de sections et sous-chefs. | PROFESSION. | RUE. | N° | NOMS DES SECTIONS. | ADRESSES DES LIEUX DE RÉUNION. | | |
|--|---|--|-----|----------------------------------|--|-------|----------------------------------|
| | | | | | Rue. | N° | Heures et jours des réunions. |
| Émile Guydamour fils. | Émailleur en bijoux. | Simetière Nicolas . . | 2 | Des Gracques. | Basseporte Denis. . . | 9 | jeudi. |
| S. C. à nommer | " | " | " | " | " | " | " |
| Emery | Commis marchand . | Martin, au coin de celle des Menestriers, chez Abraam. | 4 | Des Travail- leurs. | Cité d'Orléans, chez le traiteur. | 9 1/2 | samdi . |
| S. C. Martin | " | Cité d'Orléans | " | " | " | " | " |
| A nommer | | | | | de Lancry | 31 | 9 1/2, mercredi chez Perrin. |
| S. C. o | " | " | " | " | " | " | " |
| SÉRIE n° 2. | | | | | | | |
| A nommer | | | | Montagnard n° 2 | Bondy | 72 | 9, mercredi. |
| S. C. Antoine Chapuis | Cordonnier | de la tonnellerie . . | 45 | | M ^d de vin au fond de la cour. | " | " |
| Victor Galland | Gazier | Frs Martin | 183 | Sans nom | Bondy, <i>idem</i> | 72 | 9, mardi . |
| S. C. Édouard Boche | Cloutier | Frs Denis | 17 | " | " | " | " |
| Victor Sellier | Menuis ^{er} en fauteuils r. Neuve-Jean. | Frs Martin | 73 | Sans nom | Sans local fixe | | Sans jour fixe. |
| S. C. Alexandre Jaucon. | <i>Idem</i> | Passage de l'Indus- trie. | " | " | " | " | " |
| SÉRIE n° 3. | | | | | | | |
| Victor Goupil | Bottier | Aubry-Leboucher . . | 34 | Stoicienne | Mauconseil | 5 | 9, vendredi. |
| S. C. Alexandre Vedis | Étudiant en droit . . | Huchette | 35 | " | " | " | " |
| Félix Binois | Peintre en bâtim ^{ts} . . | Mauvais Garçons Germain. | 176 | Sans nom | Sans local fixe | | Sans jour fixe. |
| S. C. Abrut | " | " | " | " | " | " | " |
| Désiré Queslin | Typographe | du Four St-Germ . . | 69 | Du Pouvoir ré- volutionnaire. | Verdelet, m ^d de vin au coin, place de la Bourse. | 9 1/2 | dimanche matin. |
| S. C. à nommer | " | " | " | " | " | " | " |

| NOMS ET PRÉNOMS des chefs de sections et sous-chefs. | PROFESSION. | RUE. | N° | NOMS DES SECTIONS. | ADRESSES DES LIEUX DE RÉUNION. | | |
|--|---------------------------------|--|----|-------------------------|--|----|----------------------------------|
| | | | | | Rue. | N° | Heures et jours des réunions. |
| 4 ^e SÉRIE. | | | | | | | |
| o o | | | | | | | |
| Lavalley | Étudiant | Passage du Com- merce, frs St-Ger- main. | 24 | De la Montagne | " | " | " |
| S. C. Amand Grou- selle. | Mennisier | Fr ^s Martin | 61 | " | " | " | " |
| o o | | | | | | | |
| Olanier | Fabricant de bri- quets. | Passage Brady | 58 | De la Montagne n° 2. | Bondy, m ^d de vin, au fond de la cour. | 72 | 9, jendi. |
| S. C. Narcisse Lucas | Tabletier | Grand-Hurlleur | " | " | " | " | " |
| Charles Mugnier . . . | Tabletier | N ^{ve} -Martin | 28 | De la Montagne n° 3. | " | " | " |
| S. C. à nommer . . . | " | " | " | " | " | " | " |
| Chef de la série n° 1. | | | | | | | |
| Charles Perrin | Tailleur | de Lancry | 31 | | | | |
| SÉRIE N° 2. | | | | | | | |
| Napoléon Tournet . . | Bottier | Montorgueil | " | | | | |
| SÉRIE N° 3. | | | | | | | |
| Édouard Vattonne . . | Étudiant en méde- cine. | r. de Cléry | 35 | | | | |
| SÉRIE N° 4. | | | | | | | |
| Théodore Bonfils . . | M ^d de vin | r. Paradis-Poisson ^{ne} . | 33 | | | | |

f. f. k.

SECTION de la Souveraineté du Peuple.

| NOMS. | DEMEURES. | N ^{os} | CARACTÈRES. | OBSERVATIONS. |
|---------------------------|---|-----------------|---------------------------------|--------------------------|
| Chef. Michel. | Rue Quincampoix. | 11 | Réfléchi | Sabre, fusil et giberne. |
| Honoré. | R. de Bièvre peintre. | 37 | Courageux décoré de Juillet. | Pistolet et sabre. |
| Casimir. | Tailleur rue de l'Arbre- Sec. | 47 | Courageux, hardi. | Sabre, fusil et giberne. |
| Soize. | Cord ^r Salle-au-Comte. | 5 | Décidé et brave. | |
| Manin. | F ^t de socques, r. Aubry- le-Boucher. | 55 | Homme sûr. | Sabre, fusil et giberne. |
| Wan Derbaeq. | Serrurier rue Maubuée. | 14 | Homme sûr. | Sabre, fusil et giberne. |
| Leclerc. | Peintre rue de Bièvre. | 37 | Brave, homme sûr. | |
| Tilly. | Crieur du <i>Populaire</i> . rue Four. | 12 | Brave et décidé. | |
| Kremmer. | Marbrier r. de Bondy. | | | |
| Sous-chef. Lally. | Rue Mazarine étudiant. | 11 | Réfléchi et exacte. | Sabre, fusil et giberne. |
| Ancemot. | Ancien crieur r. des Ballets. | 4 | | |
| Placon. | Tailleur r. de l'Arbre-Sec. | 47 | | |
| Dillon. | Av ^t rue de la Paix. | 11 | Ardent et éloquent. | Sabre, fusil et giberne. |

| Date | Description | Debit | Credit |
|------|-------------|-------|--------|
| 1890 | Jan 1 | | |
| 1891 | Jan 1 | | |
| 1892 | Jan 1 | | |
| 1893 | Jan 1 | | |
| 1894 | Jan 1 | | |
| 1895 | Jan 1 | | |
| 1896 | Jan 1 | | |
| 1897 | Jan 1 | | |
| 1898 | Jan 1 | | |
| 1899 | Jan 1 | | |

N° 150.

- Pinson 1 poignard, 1 pistolet, 86 cartouches.
Gustave. . . . 1 fusil, 8 cartouches.
Blanchard. . . 28 cartouches.
Lecocq. . . . 1 poignard, 18 cartouches.
Janneret. . . . 1 fusil, 1 poignard, 1 pistolet, 53 cartouches.
Paupière. . . . 8
Terreur. . . . 8
Bapp. 8
Bourbon. . . . 1 fleuret, 1 poignard, 1 livre de poudre.
Bonnet. . . . 1 poignard, 8 cartouches.
Dufond. . . . 1 poignard, 83 cartouches.
Buet. 8 cartouches.
Michel. . . . 8 cartouches.
Berthelottet.
Thevenot. . . . 1 poignard, 8 cartouches.
Douin. 8 cartouches.
Hervet
Cnouth. . . . 1 poignard.
Cottenet
-

| N ^{OS} D'ORDRE | NOMS. | PRÉNOMS. | PROFESSION. | DEMEURE. | N ^{OS} | FONCTIONS. |
|----------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------------|---|-----------------|---------------------------------|
| 1 | Pinson..... | Jean-Joseph..... | Cordonnier..... | Grande-Truanderie..... | 28 | Chef..... |
| 2 | Humbert..... | Droz-Gustave..... | Peintre sur cadrans... | Philippeaux..... | 10 | Sous-Chef..... |
| 3 | Blanchard..... | Jean-Antoine..... | Charpentier..... | Saint-Magloire..... | 6 | 1 ^{er} quinturion..... |
| 4 | Lecoq..... | Alexandre..... | Tailleur..... | Passage des Chartreux... | " | 2 ^e quinturion..... |
| 5 | Janneret..... | Henri..... | Peintre sur cadran... | Coquillère..... | 44 | 3 ^e quinturion..... |
| 6 | Paupière..... | Victor-Charlemagne... | Ouvrier en cheveux... | Saint-Martin..... | 85 | Sectionnaire..... |
| 7 | Terreur..... | Charles-François..... | Ouvrier en cheveux... | Saint-Martin..... | 85 | Idem..... |
| 8 | Rapp..... | | Menuisier..... | Des Lavandières..... | 8 | Idem..... |
| 9 | Bourbon..... | Jean..... | Bottier..... | Saint-Honoré..... | 99 | Idem..... |
| 10 | Bonnet..... | Pierre..... | Tailleur..... | De Viarmes..... | 17 | Idem..... |
| 11 | Dufond..... | Claude-Victor..... | Cordonnier..... | Du Four-Saint-Honoré.... | 63 | Idem..... |
| 12 | Vuilliamy..... | | Tailleur..... | Neuve-des-Petits-Champs. | 3 | Idem..... |
| 13 | Buet..... | Nicolas..... | Ébéniste..... | Montorgueil..... | 62 | Idem..... |
| 14 | Michel..... | Joseph..... | Tailleur..... | De Viarmes..... | 17 | Idem..... |
| 15 | Berthelottet..... | Auguste..... | Fondeur en caractère... | Des Noyers..... | 30 | Idem..... |
| 16 | Thevenot..... | Claude..... | Tailleur..... | Des Fossés Saint-Germain- l'Auxerrois. | 33 | Idem..... |
| 17 | Douin..... | Pierre..... | Tailleur..... | De la Galande..... | 37 | Idem..... |
| 18 | Hervet..... | Jules-Germain..... | Tailleur..... | Des Vieux-Augustins.... | 69 | Idem..... |
| 19 | Cnouth..... | Georges..... | Tailleur..... | Du Faubourg-St-Antoine.. | 34 | Idem..... |
| 20 | Cottenet..... | Jacques..... | Menuisier..... | Des Lavandières..... | 8 | Idem..... |
| 21 | | | | | | |

WASHINGTON.

di.

seau, n° 26.

| QUINTURIÉS. | ABSENCE. | ÂGE. | OBSERVATIONS. |
|----------------|----------|------|--|
| " | " | 20 | |
| " | " | 31 | A toute épreuve, capable, et d'assez d'énergie pour commencer le coup. |
| " | " | 25 | <i>Idem.</i> |
| " | " | 20 | <i>Idem.</i> |
| " | " | 43 | <i>Idem.</i> |
| Blanchard..... | 1 1 1 | 17 | Bon citoyen, mais lorsque le combat est engagé. |
| Blanchard..... | 1 1 | 21 | <i>Idem.</i> |
| Lanneret..... | " | 25 | Capable, et d'assez d'énergie pour commencer le combat. |
| Blanchard..... | " | 30 | <i>Idem.</i> |
| Lecoq..... | " | 23 | <i>Idem.</i> |
| Lecoq..... | " | 27 | <i>Idem.</i> |
| Lanneret..... | " | 18 | Bon citoyen, mais lorsque le combat est engagé. |
| Lanneret..... | " | 27 | <i>Idem.</i> |
| Lecoq..... | " | 19 | Capable, et d'assez d'énergie pour commencer le combat. |
| Blanchard..... | 1 1 | 23 | Bon citoyen, mais lorsque le combat est engagé. |
| Lecoq..... | " | 18 | <i>Idem.</i> |
| Blanchard..... | 1 | 27 | <i>Idem.</i> |
| Lanneret..... | 1 | 24 | <i>Idem.</i> |
| Lecoq..... | " | 21 | Capable, et d'assez d'énergie pour commencer le combat. |
| Lanneret..... | " | 18 | Bon citoyen, mais lorsque le combat est engagé. |

ADRESSE DES ATELIERS.

Hervet, Saint-Martin, 161, chez Saget, tailleur.

Michel, de Bussy, 15, chez Deguarki, tailleur.

Lecocq, de Bussy, 15, *idem*.

Bonnet, de la Monnaie, 14, tailleur.

Thevenot, Montmartre, 23, tailleur.

Vuilliamy, *idem*.

Douin, rue Bourbon-le-Château, tailleur.

Berthelottet, rue des Maçons-Sorbonne, 1, tailleur.

Cottenet, Montorgueil, 62, chez Buet, ébéniste.

Cnouth, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 315.

Blanchard, à l'ancien Néorama.

Paupière, Croix-des-Petits-Champs, 30, }
Terreur, de Viarmes, 8, } ouvriers en cheveux.

Rapp, Montorgueil, 62, chez Buet.

Section du Droit de Révision.

| N ^o . Ordre. | NOMS. | PRÉNOMS. | GRADE. | PROFESSION. | RÉSIDENCE. | ÂGE. |
|----------------------------|-----------|------------|--------------------------|-----------------------|---|------|
| 1 | Guyonin | Jn-Bte | Président | Commis m ^d | Passage de la Trinité 8 | 19 |
| 2 | Frichot | Lis-Désiré | Vice-présid ^t | Commis m ^d | Sans place | 23 |
| 3 | Puizieux | Honoré | Quinturion | Tailleur | Des Prêtres - Saint - Germain - Fauxcrois 11 | 23 |
| 4 | Salles | Russ | D ^o | D ^o | La Lingerie 7 | 27 |
| 5 | | Auguste | D ^o | Tailleur | St-Thomas-du-Louvre 30 | 30 |
| 6 | Brongnard | Lis-Jn-Bte | Membre | Tourneur os | Salle-au-Comte 1 | 31 |
| 7 | Vignaud | Auguste | D ^o | Tailleur | Notre-Dame-des-Victoires 38 | 28 |
| 8 | Bert | Pre | D ^o | D ^o | Pavée-Saint-Sauveur 18 | 20 |
| 9 | Becu | Lis-Jeph | D ^o | D ^o | La Jussienne 5 | 29 |
| 10 | Duan | Pierre | D ^o | D ^o | Grenelle-Honoré 3 | 26 |
| 11 | Moussier | Jean | D ^o | D ^o | Fromenteau, Hotel Nevers | 24 |
| 12 | Renaut | Louis | D ^o | Cartonnier | Quincampoix 50 | 18 |
| 13 | Jacob | Jhe | D ^o | Tailleur | St-Honoré 124 | 19 |

N^o 152.

II^e ARRONDISSEMENT.

Rapport du 18 au 23 Novembre.

Sur les six sections de l'arrondissement, quatre marchent fort régulièrement :

- S^{on} Incorruptible.
- du Vengeur.
- Léonidas.
- Indomptable.

Les deux autres entièrement composées d'ouvriers tailleurs sont désorganisées en ce moment. Les mesures de la police en sont la seule cause.

Dans la section Maurin, les citoyens dont les noms suivent ont été arrêtés et mis à la force :

Maurin, Conam, Lescombas, Jonard, Davoust ;
un autre a été reconduit de brigade en brigade jusqu'en Suisse.

Zéphir, chef d'une autre section est en fuite ; plusieurs sectionnaires, dont je n'ai pas les noms, ont été arrêtés.

Cette section est la seule qui n'a envoyé personne au collège d'arrondissement. Je vais prendre les mesures nécessaires pour la réorganiser.

Le moral des citoyens est aussi bon qu'on peut le désirer.

La visite d'un membre du comité, produirait un bon effet.

Voici maintenant les demandes qu'on m'a prié de faire au comité.

Dans toutes les sections, on réclame depuis longtemps des règlements et des déclarations des Droits de l'homme.

La section Léonidas renouvelle sa proposition au sujet de la réunion des chefs de sections de plusieurs arrondissements.

On s'est plaint assez vivement du comité qui n'a pas renvoyé cette proposi-

tion à l'examen des autres arrondissements, bien qu'elle ait été appuyée par le collège du 2^e.

Le comité est prié d'aviser aux moyens de faire parvenir quelques secours aux citoyens de la section Maurin dont j'ai donné les noms : ils sont tous ouvriers.

On recommande aussi particulièrement le citoyen Martin, peintre en bâtiments, l'un des fondateurs de la société des Droits de l'homme. Il est très-malade et dans la plus profonde misère. S'adresser chez son ami Crouzé, tailleur, dans le passage dit de la Pompe donnant du cloître Saint Honoré dans la rue Saint-Honoré.

Chefs de quartier du 2^e,

GUISGAUD employé à la maison de commerce du Petit-Saint-Thomas, rue du Bac, demeure rue de Cléry, n^o 69.

MARCADIER ouvrier serrurier, atelier, rue Albouy, n^o 5, demeure rue des Vieilles-Étuves-Honoré, n^o 12.

Le citoyen Guisgaud paraît, sous tous les rapports, très-capable de remplir les fonctions dont il est chargé.

Dans peu de jours, il sera parfaitement au fait.

Le citoyen Marcadier est plutôt un homme d'action qu'un propagandiste ; il montre beaucoup de dévouement.

N° 153.

4^e ARRONDISSEMENT.

| | |
|---------------------------------|--|
| <i>Sections de l'Unité.</i> | Chef Sarrante n ^o R. des Mauvaises par- roles. 5. pas de lieu fixe. |
| <i>id. Barra.</i> | Chef Raveneau commis m ^d R. Lafitte n ^o 8. pas de lieu fixe. |
| <i>id. Kociusko.</i> | Chef Yvon commis m ^d R. des deux Écus ho ^{tel} de Reims. tient chez lui. |
| <i>id. J. J. Rousseau.</i> | Chef Prévost, rue des Poulies. 7. tient chez lui. |
| <i>id. C. Gracchus.</i> | Chef Manneville, menuisier Rue Roche- chouart, 47 (<i>bis</i>), pas de lieu fixe. |
| <i>id. Droit de Révision.</i> | Chef Brognard, rue Salle au Comte 20, tient chez Auguste rue S ^t -Honoré. 198. |
| <i>id. Chute des Girondins.</i> | Chef Raynaud m ^t Tailleur, rue de l'arbre Sec 44. tient rue des deux Écus au café de l'hôtel de Reims. |
| <i>id. Washington.</i> | Chef Pinson rue de la grande tuanderie n ^o 28, tient rue S ^t Martin, 40, chez le M ^d de vin (le jeudi), |
| <i>id. Point de nom.</i> | Chef Maignan Cuisinier Galerie Col- bert, tient rue Traversière S ^t Ustache 154. |

Section Torrijos.

| NOM. | PRÉNOM. | ÂGE. | LIEU de naissance. | DÉPARTEMENT. | DEMEURE. | PROFESSION. | DÉVOUEMENT. | |
|------|-----------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|----------------|--|------------------------|--------------------------------------|
| 1 | Poge | J ⁿ -Augustin | 34 | Torey | Seine-et-Marne | Rue Cléry, n° 19... | M ^d de vin. | |
| 2 | Cardissal | Jean | 32 | Mentiers | Cantal | R. de Bondy, impasse de la Pompe, 20. | Instituteur | Tout pour le bien de de la patrie |
| 3 | L'Ainé | Jacques | 32 | Coudret | L'Eure | Rue Grange - aux - Belles, 7. | Menuisier | <i>Idem.</i> |
| 4 | Delorme | Absent | | | | | | <i>Idem.</i> |
| 5 | Sebron | <i>Idem.</i> | | | | | | <i>Idem.</i> |
| 6 | Peirot | Édouard | 30 | Périgueux | Dordogne | Rue Sainte-Barbe, 12 | Cuissier | <i>Idem.</i> |
| 7 | Dussuet | Augustin | 34 | Dax | Lande | Petite rue Saint- George, 3. | Tailleur | <i>Idem.</i> |
| 8 | Vaux | Absent | | | | | | <i>Idem.</i> |
| 9 | Gaiot | Antoine | 40 | Boulogne - sur- Mer. | Pas-de-Calais | Rue Poissonnière | Peintre | <i>Idem.</i> |
| 10 | Colard | Hypolite | 22 | Valancé | Indre | Rue Bergère, 25. | | <i>Idem.</i> |
| 11 | Laporte | J ⁿ -Baptiste | 41 | Agent d'affaire. | Dax (Landes) | Rue Notre-des-Vic- toires, 36. | | <i>Idem.</i> |
| 12 | Romain | J ⁿ -René | 22 | Lemans | Sarte | Rue Faubourg du Temple. | | <i>Idem.</i> |
| 13 | Garot | Absent | | | | | | <i>Idem.</i> |
| 14 | Victor | Chauvet | 22 | Romorantin | Loire-et-Chère | | Charpentier | <i>Idem.</i> |
| 15 | Begue | Hypolite | 19 | Paris | Seine | | Tourneur | <i>Idem.</i> |
| 16 | Herauld | Victor | 30 | Provin | Seine-et-Marne | | Mécanicien | <i>Idem.</i> |
| 17 | Pitard | Alexandre | 17 | Angers | Maine-et-Loire | | Doreur | <i>Idem.</i> |
| 18 | Cornet | Jean | 38 | Angers | Maine-et-Loire | | Cordonnier | <i>Idem.</i> |
| 19 | Victor | Antoine | 24 | Paris | Seine | Rue du Faubourg du Temple. | | <i>Idem.</i> |

N^o 155.(COMMISS. ^{tes} DE QUARTIER.)

Louis Brocadet 25 ans, commis libraire, rue de l'Arbre Sec, 14.
 Pierre Bonnefonds 22 ans, cuisinier, rue du Mont Blanc 2, au café.
 Jean Baptiste Bonnefonds, 24 ans, garçon de magasin de papiers, rue du Temple, 43.

SECTIONS.

| | | |
|---------|-------------------------------|---|
| Broc... | Marcus Brutus | Labruyère + 20 mercredi, rue Montorgueil 25, chez Bivoustes, à 9 h. |
| — | Cimber | Marquet + 20 jeudi, même adresse. |
| — | Torrijos | Gardissal + 20 vendredi, rue de Cléty, 19, chez poyé, m. ^d de vins. |
| B. aîné | Mort aux Tyrans | Réusse + 20 lundi, Croix des petits Champs 37, chez le m. ^d de liqueurs. |
| | " | Sylvain + 14 mercredi, rue des vieux Augustins 3, Meniac rest. |
| | Masanicillo. | Prevost + 18 mercredi, rue des 2 portes S. ^t Sauveur, 19, m. ^d de vins. |
| | Phocion. | Martinault + 30 jeudi, rue trainée S. ^t Eustache 11, m. ^d de vin. |
| B. J. | | Grignon + 16 mercredi, rue des bons enfants 27, m. ^d de vin. |
| | (10 Les ennemis de l'intrigue | Espira + 28 jeudi, rue montmartre 70, m. ^d de vins. |
| — | | Cyprien + 14 vendredi, rue croix des petits champs 37, m. ^d de vin. |
| 293. — | Mucius Scaevola | Chilmann + « mardi, rue S. ^t Martin 40, m. ^d de vin. |
| | de la Barricade | Turmel + « jeudi, passage Marie Stuart, rue Marie Stuart, chez Potevin. |
| — | 5 et 6 juin. | Boileau + « mercredi, rue S. ^t Martin, 40. |

Il faut nommer un C^{re} de quartier, en remplacement de Poyé qui ne peut accepter — Donner des noms aux sections qui n'enont pas et changer ceux qui auraient été pris par d'autres.

Les sections demandent des écrits : elles ont unanimement témoigné leur mécontentement du dernier.

Les trois dernières sections qui appartenaient autrefois, à la même série, sont les plus remuantes et les moins avancées = Dans la section Turmel, Raspail a obtenu 13 voix pour le comité.

Je signale surtout Chilmann, chef de l'une d'elles, comme un homme fâcheux dont j'ignore les antécédens, mais dont j'ai mauvaise opinion, à cause de son caractère chicanier.

Martinault pousse au comité un nommé Sauriac sur lequel je n'ai pu me procurer encore aucun renseignement ; je vais le surveiller. J'engage le comité à en faire autant, s'il en a les moyens.

En général, l'Arrondissement marche bien = il y a quelques esprits prévenus à tort ou à raison contre le comité, ou plutôt contre quelques membres du comité. Je n'en ai pu découvrir le véritable motif = Chez les mécontents, il y a beaucoup de dévouement, mais peu de jugement et je crois qu'ils accueillent trop facilement la médisance.

Signé. . . . (la signature est biffée.)

C^{re} du 3^e arr.

MANUEL. D. I. m. O.

- LEMAISTRE fils (Paul-Anatole), 18 ans, aux Thernes, n° 2, Barrière du Roule, commune de Neuilly (Seine), Saint-Aubin (Sarthe).
- DEMANOIR cadet (Jacques-Philippe-Laurent), 30 ans, faubourg du Roule, n° 28, Paris.
- PEPIN (Jules-Simon), 19 ans, aux Thernes, n° 21, barrière du Roule, commune de Neuilly (Seine), Paris.
- LANGLOIS fils (Louis-Eugène), 19 ans, Petite rue Verte, n° 4 (faubourg du Roule), Compiègne (Oise).
- LUSINE (Jean-Casimir), 37 ans, faubourg du Roule, n° 30, Vendôme (Loir-et-Cher).
- GENOTOT (François-Joseph), 29 ans, faubourg du Roule, n° 26, Paris.
- POURREAUX (François-Martin), 22 ans, aux Thernes, n° 18, barrière du Roule, commune de Neuilly, Troyes (Aube).
- MESSANT (François-Auguste), 30 ans, faubourg du Roule, n° 45, Bourges (Cher).
- DUNLOT (Jacques), 50 ans, rue des Accacias (Neuilly), Condé-sur-Noiret (Calvados).

N. B. Sur la pièce originale sont trois autres noms, savoir : *Mallet*, *Caidant*, *Soufflard*, mais ils sont radiés, et une note, mise en renvoi au bas de la page, porte relativement à ces trois noms : *rayés par divers motifs.*

N° 157.

F. H. J. O. (BERTON.)

- Baptiste RENARD, maçon, rue de Chaillot, 12, 20 ans.
COMBATZ, tailleur de pierre, cul de sac Bouquet-des-Champs, 33.
CHARLIER, boucher, rue de Longchamps (Passy), 3, 19 ans.
VOISEN, cocher, rue de Longchamps (Chaillot), 22, 33 ans.
BRANDLY, armurier, *idem*, 21, 20 ans.
GRIGNARD, maçon, rue du Bouquet-des-Champs, 24 ans.
Germain CHAMBORD, menuisier, rue de Longchamps (Chaillot), 18, 18 ans.
BAGNET, maçon, rue de Longchamps, 9.
Alexandre FROMAGE, menuisier, Passy, à la plaine.
LEROY, *id.*, rue Grande, à Passy.
BONVIVANT, serrurier, rue de l'Église (Passy).
Amand AVISSE, menuisier, Passy.
-

N° 158.

N° 1. — *Avenir.*

FLEURY (Louis-Henry-Charlemagne), rue des Acacias, n° 9, aux Thernes, âgé de 45 ans.

MORIN, maître menuisier, rue du faubourg du Roule, n° , âgé de 49 ans.

LEGENDRE, maître serrurier, rue du faubourg du Roule, n° 108, âgé de 32 ans.

COMBATZ (François), tailleur de pierre au Bouquet des Champs, à Chaillot, âgé de 33 ans.

NAVARRE, entrepreneur de peintures, rue des Accacias, n° 1, aux Thernes, âgé de 34 ans.

VICTOR, entrepreneur de menuiserie, rue des Accacias, n° thernes âgé de 42 ans.

HENRY, entrepreneur de maçonnerie, rue du faubourg du Roule, n° , âgé de 38 ans.

BARAILLIER, ouvrier taillandier, rue , n° , âgé de ans.

RENARD, maçon, rue de Chaillot, n° 19, à Chaillot, âgé de 20 ans.

ALFRED, garçon boucher, rue de Chaillot, n° 17, à Chaillot, âgé de 19 ans.

CHARRETIER (Sébastien), garçon boucher, barrière de Longchamps, âgé de 20 ans.

BLANDEL, tonnelier, rue des Arcis, n° 10, âgé de ans.

VOISIN (Jean), cocher, rue de Lonchamps, n° 22, à Chaillot, âgé de 32 ans.

GEORGET, cordonnier, rue du faubourg du Roule, n° 76, âgé de 38 ans.

| NUMÉROS d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS. | ÂGE. | LIEUX DE NAISSANCE. | DEMEURE. | PROFESSION. |
|---------------------|--|------|---|---|------------------------|
| 1 | Doucet (Jean-Noël) | 20 | A Paris, 1 ^{er} arrondissement. | Rue de Longchamp, n ^o 30 . . . | Menuisier en bâtimens. |
| 2 | Doussain (Abel-Michel-Louis) | 29 | A Paris, 1 ^{er} arrondissement. | Rue de Chaillot, n ^o 30 | Agusteur. |
| 3 | Griminie (Michel) | 23 | A Paris, 1 ^{er} arrondissement. | Rue du Bouquet-des-Champs, n ^o 2. | Maçon. |
| 4 | Fouant (Jean-Baptiste) | 37 | A Metz, dépt de la Moiselle. | Rue de Chaillot, n ^o 12 | Menuisier en bâtimens. |
| 5 | Colin (François-Adolphe) | 23 | A Paris, 1 ^{er} arrondissement. | Rue de Chaillot, n ^o 29 | Agusteur. |
| 6 | Chappellier (François) | 37 | A Bazouge, départemens de Vaugeois. | Rue Grande de Passy, n ^o 3 . . . | Menuisier en bâtimens. |
| 7 | Binet (Jean-Mathieu) | 35 | A Paris, 1 ^{er} arrondissement. | Rue de Chaillot, n ^o 19 | Fondeur. |
| 8 | Pouille (Eugène) | 25 | A Paris, 11 ^e arrondissement. | Rue de Grenelle, fbg St- Germain. | Menuisier en bâtimens. |
| 9 | Benadet (Clément) | 36 | A Troie en Champagne | Rue Leveque, n ^o 6 | Forgeron. |
| 10 | Richard (Annezime) | 30 | A Sedan, départemens des Ar- dennés. | Rue de Chaillot, n ^o 20 | Agusteur. |
| 11 | Varlez (Pierre-Népomucène) | 35 | A Louvain, en Belgique | Rue de Chaillot, n ^o 57 | Agusteur. |
| 12 | Chillez (Nicolas) | 31 | A Bokange, dépt de la Moiselle | Rue de Chaillot, n ^o 19 | Agusteur. |
| 13 | Bailly (Glaude) | 28 | A Pagnie-Chateau, de la Côte- d'Or. | Rue de Chaillot, n ^o 34 | Frappeur. |
| 14 | Henri | | | | |
| 15 | Martin (Étienne) | 43 | A St-Germain-en-Lair, dépt de Seine-et-Oise. | Rue de Longchamps, n ^o 10 . . . | Menuisier en bâtimens. |

Rapport. 1^{er} Arrondissement.

Depuis le renouvellement du comité, il s'est manifesté dans l'arrondissement une activité qui a été presque exclusivement dirigée vers la propagande, beaucoup moins vers l'instruction. Sur quatre sections, deux se sont dédoublées et une troisième va le faire, de sorte que le nombre des sections sera porté de 4 à 7. Leur force moyenne est de 15 citoyens chaque environ. Sur les sept, quatre manquent de noms : les trois premières portent ceux de (1^{re}) l'Avenir, (2^{re}) la Démocratie, (3^{re}) l'Espérance. Deux, la 2^e et 5^e, sont entièrement composées d'ouvriers en voitures, solides, capables et vigoureux. La 1^{re} et 6^e sont composées d'ouvriers mêlés, de gens établis, solides aussi, mais plus froides et plus réservées, raisonnant davantage leur dévouement. La 3^e, composée d'ouvriers de toute sorte, est très-nombreuse en ce moment, composée de bons éléments, mais peu unis entre eux. La 4^e section, Marie, est une section entièrement composée de fabricants, négociants ou hommes bien établis. Il y a trois décorés de juillet et trois officiers de garde nationale. Elle compte une douzaine de membres, dont quelques-uns ont des ouvriers à leur disposition. Cependant cette section manque d'activité et d'énergie, et laisse inactifs les moyens qu'elle aurait d'agir.

En général l'instruction manque dans l'arrondissement. Les discussions des sections sont nulles ou languissantes. On attend la venue des commissaires comme la chose importante, et on y néglige la rédaction des procès-verbaux et des votes de sections. Des orateurs du jour vigoureux et traitant les questions du jour, seraient un remède à ce mal, surtout s'ils posaient des questions intéressant la société et sur lesquelles on consulterait les sections.

Il a été nommé récemment deux commissaires de quartier. Le citoyen Gentet est un homme actif, exact, énergique, mais peu capable de pousser loin les questions et de les développer nettement. Il demeure loin, à Passy, rue Basse, n^o 21, et a de nombreuses occupations; du reste, il est au fait de son arrondissement et a de nombreuses relations avec les patriotes. Le citoyen Romain, allée des Veuves, 87 et 93, est actif, capable et intelligent. Il manque un peu, ou plutôt il n'a pas encore cet aplomb énergique si nécessaire dans les sections, mais il est très-dévoué et inspire la confiance.

Le commissaire du 1^{er}.

(Signé) M. J. F.

ANNEXES AU RAPPORT.

III^e SÉRIE.

PUBLICATIONS DIVERSES.

N^o 1.

*Cours public d'histoire de France depuis 1789 jusqu'en 1830,
par le citoyen Lapouneraye.*

Ce cours, ouvert en faveur des ouvriers, rue Thévenot, n^o 12, le dimanche 6 novembre 1831, se continuera tous les dimanches, à midi.

NOTA. Les souscripteurs recevront, avec la dernière leçon, une couverture imprimée.

PREMIÈRE LEÇON.

CITOYENS,

Le but que je me propose en ouvrant un cours d'histoire de France est d'éclairer votre esprit et de former votre cœur. J'ose espérer que votre attention à m'écouter égalera mon zèle à vous instruire, et que vous vous pénétrerez bien de cette vérité importante, que, pour être digne du beau titre d'homme, il faut s'appliquer constamment à cultiver son intelligence, à épurer ses sentiments, à se dépouiller de tout penchant au mal. Voilà ce que j'attends de vous, et c'est pour concourir à votre amélioration morale, c'est pour faire de vous des citoyens utiles à la patrie, que je vous réunis dans cette enceinte; car je ne me bornerai pas à vous faire connaître les événements dont la France a été le théâtre depuis quarante ans, je ne me renfermerai pas dans la simple narration des faits; la tâche que je m'impose est plus vaste; je m'attacherai à vous montrer le principe des choses, la cause raisonnée de tous les incidents extraordinaires survenus dans notre pays depuis 1789. Je m'attacherai à *vous faire*

voir que, si les hommes savaient s'entendre, s'ils savaient étouffer leurs passions, leurs préjugés, s'ils consentaient à faire taire leur propre intérêt pour ne s'occuper que de l'intérêt général, tant de malheurs n'auraient pas désolé notre belle patrie, tant de misère ne l'accablerait pas aujourd'hui.

Toutes les révolutions qui sont arrivées sur la terre ont eu pour cause unique l'amour de la liberté, sentiment que nous apportons en naissant, et qui ne nous quitte qu'à la mort. Quand je dis toutes les révolutions, j'entends parler aussi de celles qui ont eu pour prétexte la religion, et qui au fond avaient la même cause que les autres. Dans les temps d'ignorance, où l'homme imbu d'erreurs, enflammé de fanatisme, est tout entier à la superstition, la plupart des révolutions s'opéraient sous le manteau de la religion; ceux qui y prenaient part obéissaient, sans le savoir, à l'amour de la liberté, mal défini dans leur cœur, et dont ils ne comprenaient pas la portée.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les guerres civiles qui ont eu lieu en France à la fin du XVI^e siècle, sous les règnes de Charles IX, de Henri III et au commencement du règne de Henri IV, avaient pour cause apparente la religion: d'un côté étaient les protestants, de l'autre les catholiques; les premiers voulaient obtenir la liberté de conscience, c'est-à-dire voulaient pouvoir exercer librement leur religion; les seconds s'y opposaient; et les uns et les autres soutenaient leurs prétentions les armes à la main. De la part des protestants, je vous le demande, n'était-ce pas l'amour de la liberté qui prenait une fausse direction, qui s'épanchait sous une autre forme? cette liberté de conscience qu'ils demandaient, n'était-ce pas la liberté politique, que leur ignorance les empêchait de définir, mais qu'un instinct secret leur faisait désirer? instinct sublime, qui nous fait supporter impatiemment toute espèce de tyrannie, et qui nous pousse sans cesse vers l'indépendance, vers l'égalité!

La religion fondée par Jésus-Christ était très-simple et très-belle; elle prescrivait aux hommes de vivre égaux entre eux, aux riches de partager leurs biens avec les pauvres, aux uns et aux autres de s'aimer et comme frères. Cette religion, dont toute la morale se réduit à cette maxime, qu'il ne faut faire à autrui que ce qu'on veut qui nous soit fait à nous-même, cette religion, dis-je, tout à l'avantage du peuple, a été dénaturée au point d'être aujourd'hui méconnaissable; ou plutôt ce qu'on appelle aujourd'hui religion chrétienne ne ressemble pas plus à la religion du Christ qu'un monceau de fumier ne ressemble à un magnifique diamant. Non, le Christ n'a point établi de prêtres, d'église, de sacrements, etc. etc. etc.; il n'est point l'auteur de toutes les formes religieuses qu'on lui attribue; il a prêché la liberté, l'égalité, la fraternité entre les hommes; et après sa mort, des fourbes, des imposteurs, lui ont fait dire des choses qu'il n'avait pas dites, se sont arrogé le pouvoir de changer, de fausser sa morale, d'y ajouter mille absurdités. Ils ont fait un culte monstrueux du culte le plus pur, le plus naturel. Le Christ voulait que les hommes jouissent d'une

grande liberté ; ses successeurs, c'est-à-dire ceux qui se chargèrent de répandre sa religion, en la dénaturant, rendirent les hommes esclaves, en les assujettissant à une foule de pratiques tyranniques, la prière, la confession, le jeûne, la pénitence, les vœux monastiques, et, par dessus tout cela, en leur faisant peur de l'enfer. Le Christ voulait que les hommes fussent égaux, et ses successeurs donnèrent eux-mêmes l'exemple de l'inégalité en établissant parmi eux une hiérarchie de rangs, tels que ceux d'évêque, de prêtre, de diacre, de sous-diacre ; enfin le Christ voulait le bonheur du genre humain, et ses successeurs trop souvent causèrent son malheur, par leur intolérance, par leur ambition, par leur rapacité.

Jésus est le véritable fondateur de la liberté et de l'égalité ; avant lui on n'en avait qu'une idée imparfaite. Les Romains et les Grecs n'en connaissaient que le nom ; car, en Grèce comme à Rome, il y avait des esclaves que l'on vendait comme de vils troupeaux. Ce n'est que depuis le Christ que l'on comprend bien la liberté et l'égalité. L'Église fait du Christ un dieu ; je ne déciderai pas si elle a tort ou raison, je dirai seulement que, s'il n'est pas dieu, il est digne de l'être.

Cependant, vers le commencement du seizième siècle, les abus introduits dans la religion chrétienne devinrent si nombreux, si révoltants, que plusieurs nations de l'Europe, chez qui quelques lumières avaient pénétré, abandonnèrent, à la voix de Luther, les dogmes de l'Église pour revenir à ceux de Jésus. C'est ce qu'on appelle la réformation. La réformation est à la religion ce que la révolution française de 1789 est à l'ordre civil. La première est l'affranchissement des idées en matière de conscience, la seconde en matière de politique. La première a fait tomber le masque des imposteurs, a fait disparaître toutes ces pratiques que réprouvent le bon sens et la raison, a ramené à sa pureté originale un culte si beau de sa seule simplicité ; la seconde a porté un coup terrible au despotisme, a émancipé l'homme, lui a fait comprendre ce qu'il était, ce qu'il valait, lui a fait sentir tout le prix de la liberté. La réformation n'a pas été universelle, et, tandis que tout le nord de l'Europe, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Danemark, la Suède, embrassaient le protestantisme, le midi de l'Europe, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, restaient attachés au catholicisme, c'est-à-dire à la religion chrétienne défigurée. Tandis qu'une partie de la France suivait l'exemple des pays du nord, l'autre partie imitait ceux du midi, d'où s'ensuivirent ces guerres civiles dont je viens de parler, et qui durèrent quarante ans.

La révolution française a ébranlé le monde ; semblable à un vaste tremblement de terre qui bouleverse tout, depuis la cime des plus hautes montagnes jusqu'au fond des plus profondes vallées, elle a fait sentir sa commotion jusque sur les plus lointains rivages. Mais quel en a été le résultat ? Il est encore incertain. La lutte engagée en 1789 dure encore. Deux principes combattent avec des chances diverses ; l'un est le principe de l'aristocratie, l'autre de la démo-

cratie, ou, en d'autres termes, car vous ne comprenez peut-être pas ceux-ci, l'intérêt du plus grand nombre, de la masse générale, du peuple enfin, et l'intérêt de quelques grands seigneurs, de quelques gros millionnaires. Voilà la question nettement posée : *il s'agit de savoir si le peuple sera libre, ou s'il sera esclave; s'il prendra part au gouvernement en se nommant des représentants de son choix, ou s'il sera réduit, comme un troupeau de moutons, à errer aveuglement à droite et à gauche, mordu par les chiens, et destiné à faire vivre, à engraisser un fainéant de berger.*

Le principal caractère de la réformation c'est la méthode du libre examen, c'est l'esprit d'analyse; ne croire que ce que l'on comprend bien, que ce que la raison admet, que ce qui porte avec soi l'authenticité, la vraisemblance, voilà ce que les réformateurs enseignaient. Cette méthode appliquée à la politique a produit la révolution française, qui a détruit l'obéissance passive et tous les abus qui en dériavaient.

Je vais vous faire une remarque qui a échappé, je crois, à tous les historiens. C'est que les esprits ne se sont trouvés mûrs pour une révolution politique que dans les pays qui avaient été le théâtre de guerres religieuses; ainsi le midi de l'Europe qui était resté catholique, le nord de l'Europe où le protestantisme s'était établi sans obstacle, ont à peu près les mêmes gouvernements, les mêmes idées politiques que les peuples avaient lors de la réformation, quoique cependant les peuples du nord aient fait de plus grands progrès que ceux du midi dans la carrière de la civilisation et des lumières. Au contraire, la France qui, pendant tant d'années, a été désolée par des discordes de religion, a donné l'exemple de l'affranchissement de l'émancipation à tous les peuples qui auront assez de courage, de grandeur d'âme pour l'imiter.

Par tout ce que je viens de dire vous comprenez que le Christ a fondé la liberté, non pas le Christ tel que l'entendent l'Église, les prêtres, les cagots, mais le Christ tel qu'il est, tel qu'il paraît à nos yeux, c'est-à-dire un philosophe sublime, un homme souverainement sage, souverainement vertueux, qui ne voulait que la félicité de l'espèce humaine; vous comprenez que si les principes du Christ n'ont pas porté plus tôt leurs fruits, s'ils n'ont pas plus tôt affranchi les peuples du joug de la tyrannie, c'est que la religion chrétienne avait été dénaturée, défigurée par ceux-mêmes qui s'étaient chargés de la répandre, de l'expliquer; vous comprenez comment la réformation a pu opérer dans les esprits un bouleversement tel que toutes les idées établies ont été remplacées par des idées nouvelles; révolution toute morale, qui a eu pour complément nécessaire, inévitable, la révolution française, laquelle a commencé en 1789 et dure encore, et ne finira que lorsque les rois auront exterminé les peuples, ou lorsque les peuples auront dévoré les rois.

Maintenant que je vous ai fait voir comme la révolution française était inévitable, il me reste à vous montrer quel était l'état de la France avant 1789. Et d'abord je dois vous dire que cette liberté, après laquelle nous soupirons

tant, que nous désirons avec tant d'ardeur, nos ancêtres en jouissaient, sinon entièrement, du moins en partie; ils en jouissaient autant qu'on en peut jouir dans un temps d'ignorance et de barbarie; où les droits de l'homme ne sont qu'imparfaitement connus.

La France portait originairement le nom de Gaule, ses habitants se nommaient Gaulois. Elle fut conquise par les Francs, peuple qui sortait de l'Allemagne, et qui lui donna le nom de France. La conquête de la Gaule par les Francs, sous la conduite de Clovis, leur roi, eut lieu en l'an 490 environ, c'est-à-dire, il y a près de quatorze cents ans. La Gaule, avant d'être conquise par les Francs, était une province romaine; chaque ville gauloise avait ses lois municipales, qui donnaient à tout citoyen le droit de se mêler des affaires publiques. Les Gaulois étaient heureux; mais ce bonheur ne dura pas. Les Francs, après avoir soumis la Gaule, la rendirent malheureuse par leurs rapines, par leurs violences, par leurs brigandages. Les Francs exercèrent le droit de conquête en vrais barbares. Mais, Citoyens, n'en disons pas trop de mal, car ces mêmes Francs, conquérants de la Gaule, mêlèrent leur race à la race gauloise, et c'est de ce mélange que nous sommes sortis. Quoiqu'il en soit, la douce liberté, l'aimable égalité firent place à la sombre tyrannie, et notre patrie naguère si riche et si peuplée, se dépeupla et s'appauvrit. Clovis, premier roi de France, et ses successeurs, apparaissent à nos yeux, souvent comme assassins, parricides, fraticides, infanticides, toujours, ce qui n'est pas moins horrible, comme oppresseurs du peuple. Nous voyons aujourd'hui des malheureux monter à l'échafaud, qui sont mille fois moins criminels que la plupart des rois de France; et les rois de France ont cela de particulier avec presque tous les autres rois.

Deux ou trois cents ans après la conquête de la Gaule par les Francs, la nation française se partagea en deux classes bien distinctes : les seigneurs et les serfs, autrement dit les maîtres et les esclaves. Chaque seigneur était propriétaire (c'est le mot) d'une certaine quantité d'hommes qu'il parquait comme du bétail, qu'il gouvernait selon son caprice, sur lesquels il avait droit de vie et de mort. Ces hommes ainsi voués à l'esclavage, à l'opprobre, ne semblaient être nés que pour la satisfaction d'un être, homme comme eux, qui leur imposait, en retour de leurs services, le joug le plus avilissant, les plus insultantes vexations. Si les bornes de ce discours ne me forçaient à être bref, je vous tracerais le tableau des souffrances du peuple à cette époque déplorable de notre histoire; je vous dirais que le malheureux paysan ne se nourrissait que d'un pain noir mouillé de ses sueurs et de ses larmes; qu'attaché au champ qu'il labourait, il devait y vivre et y périr. Je vous montrerais la femme du pauvre serf exposée à la brutalité d'un seigneur débauché; je vous peindrais ces enfants infortunés que la nature met au monde pour goûter les charmes de la vie, pour jouir des biens de la terre, et qui, forcés de partager le sort de leurs parents, étaient en proie à toutes les privations, à toutes les douleurs.

Je m'arrête. Ce régime abominable est ce qu'on appelle le système féodal, la féodalité.

Le système féodal fut maintenu dans toute son épouvantable rigueur jusqu'au XI^e siècle, époque à laquelle un roi de France nommé Louis-le-Gros commença à briser la servitude du peuple en affranchissant les communes, c'est-à-dire en permettant aux membres de chaque commune, aux citoyens, de s'assembler, de délibérer, de gouverner et de veiller à leur sûreté.

Peu à peu les rois de France ruinèrent la féodalité en resserrant, en diminuant l'autorité des seigneurs, ou grands vassaux, et en élargissant les droits du peuple, en le tirant du servage auquel il était assujéti; mais gardez-vous bien de croire, Citoyens, que ce fût par amour pour le peuple que les rois travaillèrent à sa liberté; non, c'était pour assurer leur pouvoir à eux-mêmes; c'était par égoïsme, par ambition, qu'ils attaquaient le despotisme féodal; car, plus la noblesse était puissante, plus l'autorité royale était faible, restreinte, mal assurée. Ce n'était donc qu'en abaissant les seigneurs, que les rois pouvaient consolider leur puissance. Ils y parvinrent après plusieurs siècles d'efforts, de persévérance, de guerres sanglantes même, car les grands vassaux défendirent leur pouvoir les armes à la main, aidés qu'ils étaient par leurs serfs, assez ineptes, assez aveuglés pour soutenir un système qui les écrasait. Tant le peuple se montra stupide quelquefois en faisant subsister, en défendant un ordre de chose qui est tout à son désavantage.

Quand le système féodal eut disparu, un despotisme non moins pesant, non moins insupportable, s'établit en France, je veux parler du despotisme royal. Sous la féodalité le roi était petit, isolé, presque sans importance, les seigneurs étaient influents, considérés, entourés des adulations et des hommages de la multitude. Sous le despotisme royal au contraire, les seigneurs inaperçus, ignorés, ne furent plus rien, le roi fut tout, et Louis XIV eut raison de dire: *l'État c'est moi.*

La noblesse jusqu'alors insolente envers la royauté, devint soumise et respectueuse. Elle ne conserva sa fierté qu'à l'égard du peuple, qu'elle accabla de ses dédains, de ses mépris. Jusqu'alors les nobles avaient habité leurs châteaux. Louis XIV pour les rendre plus dépendants, pour les soumettre mieux au joug royal, les força à résider à la cour, et de petits rois qu'ils étaient dans leurs terres, ils devinrent courtisans.

Le clergé, c'est-à-dire les prêtres, avait aussi oppressé le peuple pendant le règne de la féodalité, mais à sa manière; et cette tyrannie là n'est pas moins affreuse que celle de la noblesse, car la tyrannie, sous quelque forme qu'elle se présente est toujours odieuse, toujours révoltante. Les prêtres s'étaient emparés de l'esprit de la multitude pour le remplir des préjugés les plus ridicules, des erreurs les plus grossières. Ils avaient réduit l'homme à l'état de brute, ils avaient étouffé ses qualités naturelles pour y substituer des vices de toute espèce; ils avaient enfin dégradé le plus bel ouvrage de la création.

Mais, de même que l'influence de la noblesse s'est éclipsée devant l'influence royale, l'influence des prêtres fut réduite à peu de chose par la réformation. Les prêtres, voyant plusieurs nations de l'Europe embrasser le protestantisme, et sentant que la comparaison qu'on faisait de la religion chrétienne telle qu'ils l'avaient faite et de la religion chrétienne épurée, réformée, les couvrait de honte et diminuait tous les jours le nombre de leurs partisans, les prêtres se réformèrent; réformation qui consista à cacher ce qu'auparavant ils faisaient au grand jour. D'effrontés qu'ils étaient, ils devinrent humbles en apparence; de déréglés, de débauchés, ils affectèrent d'être chastes, austères, irréprochables; pour tout dire en un mot, ils devinrent cafards, tartuffes, et à mesure que le peuple s'éclairait, ils redoublèrent de cafarderie, de tartufferie, de *gueuserie*, et furent bientôt tels qu'ils sont aujourd'hui.

Les prêtres et les nobles formaient une classe privilégiée qui seule était en possession des honneurs, des emplois, et qui ne supportait aucun impôt, aucune charge onéreuse. Vouée à la paresse, elle jouissait; voilà à quoi se bornait son rôle sur la terre. Ignorante et orgueilleuse, elle méprisait les arts, les sciences, la littérature comme ignobles et indignes d'elle; un noble, un gentilhomme se serait tenu pour déshonoré par la culture des lettres, par l'étude de la peinture, de la musique. C'est à peine s'il savait signer son nom. Mais, en revanche, il était habile dans l'art de dissiper les richesses, dont le hasard l'avait comblé, et même celles des autres, car, non content de manger son bien, il dupait, escroquait tous ceux qui étaient assez simples pour se laisser prendre à ses filets. Pour ce qui est du clergé, il faut faire une distinction; le clergé se divisait en haut et bas clergé; le bas clergé, tels que les curés, était également pauvre. Quant au haut clergé, tels que les abbés, les évêques, les cardinaux, il nageait dans une abondance scandaleuse.

Après avoir parlé de la classe privilégiée, je dois vous entretenir de la classe non-privilégiée, c'est-à-dire de la classe opprimée, souffrante. Cette classe était composée de la bourgeoisie et du peuple proprement dit.

La bourgeoisie n'existait que depuis la ruine de la féodalité. Le despotisme royal en se substituant au despotisme féodal avait procuré involontairement à la nation quelque soulagement. Elle en profita pour améliorer son sort. L'imprimerie venait d'être découverte; cette invention, en multipliant les livres à l'infini, répandit nécessairement l'instruction et contribua à faire renaître les lumières. Les esprits travaillèrent et s'agrandirent; les uns se tournèrent vers le commerce et l'industrie; les autres vers les arts et les lettres. Car les deux grands mobiles des hommes, sont l'amour de la gloire, et l'amour de l'or, tandis qu'ils ne devraient avoir pour mobile que l'amour de la patrie. La classe non privilégiée, encore toute meurtrie des chaînes féodales, trouva dans l'acquisition de l'or et de la gloire une compensation, bien faible à la vérité, à l'oppression dans laquelle elle vivait. Jalouse de la classe privilégiée qui consommait sans produire, qui goûtait toutes les douceurs de la vie sans en ressentir les peines, elle chercha à se consoler

en acquérant de la richesse et une considération autre que celle que donne la noblesse ; elle *devint commerçante, manufacturière, elle cultiva la littérature, les arts ; la bourgeoisie se forma ; ce fut un juste-milieu entre le peuple, pauvre et ignorant, et la noblesse*, fière de ses titres et des honneurs héréditaires qui l'entouraient. *La bourgeoisie avait en partage l'instruction et l'aisance*, et de plus, le mépris de la noblesse.

Et le peuple, le peuple que faisait-il ? en quel état était-il ? Le peuple toujours opprimé, toujours malheureux était tranquille ; *docile au joug du pouvoir absolu*, il n'opposait à ses vexations que la résignation et la patience. Un tel ordre de choses était-il dans ses goûts ? s'accommodait-il de la misère et de l'abjection où il était plongé ? Non , certainement, non ; mais le peuple ignorait sa force, le peuple ignorait qu'il peut tout quand il veut ; il ne connaissait pas ses droits ; l'habitude lui faisait supporter l'injustice et l'arbitraire, comme on supporte une infirmité de nature ; il se passait de liberté, comme un aveugle-né se passe de la lumière du soleil. Le peuple, c'est un lion terrible qui, ne sachant pas que ses ongles sont tranchants, se laisse mordre par des chiens hargneux ; d'un coup de son énorme patte il pourrait les écraser, mais il ignore sa force et se laisse mordre.

Le peuple ne serait pas resté esclave si une voix lui avait adressé ces paroles : « O peuple ! apprends quels sont tes droits : tu n'es pas né pour souffrir, mais pour jouir des biens de la terre ; tu n'es pas né pour obéir, mais pour commander car toi seul es souverain , toi seul dois exercer la puissance. N'est-ce pas toi qui travailles, toi qui fais croître les moissons ? Ne sont-ce pas tes mains qui ont construit ces palais somptueux, fabriqué ces étoffes magnifiques ? et pourtant tu meurs de faim ! pourtant tu loges dans un grenier ouvert à tous les vents ! pourtant tu es couvert de haillons, le froid te transit jusqu'aux os ! O peuple ! quel est ton aveuglement ! ouvre les yeux , regarde, vois ces êtres qui te foulent aux pieds, qui te dictent impérieusement leurs insolentes volontés, qui vivent du produit de tes sueurs, qui s'engraissent de ta substance ; vois-les, quels sont-ils ? des hommes comme toi, des hommes qui ne te valent pas, car ils n'ont pas tes vertus, ils n'ont pas ta sobriété, ils sont fainéants et tu es laborieux, ils sont incapables de gagner leur vie, et toi tu gagnes honnêtement la tienne, tu gagnes la leur, car c'est toi qui les fais vivre ; sans toi pourraient-ils manger ? Auraient-ils des vêtements, des meubles, des maisons ? Si tu leur manquais aujourd'hui, demain ils seraient morts ; tu es donc indispensable à la classe privilégiée ; mais, en retour de tes services, que reçois-tu d'elle ? des humiliations, des affronts, la misère et la mort, oui la mort, car c'est pour elle que tu la trouves dans les batailles, c'est pour satisfaire son orgueil, son amour-propre que des milliers d'hommes sont sacrifiés à la guerre. Peuple souverain, lève-toi ; fais un mouvement de ton bras puissant, et tous tes fiers oppresseurs vont tomber anéantis ; réveille-toi ; terrible comme la foudre, frappe ces maîtres impitoyables qui durant tant

d'années ont sucé ton sang; arrache-leur les biens dont ils regorgent, car de quel droit les possèdent-ils? du droit du plus fort? mais ils sont si faibles, qu'ils ne peuvent se passer de toi et que d'un revers de ta main tu pourrais les écraser tous comme des mouches. *Il ne revient à tout homme que ce qui est strictement nécessaire à ses besoins, le surplus peut lui être repris. Reprends donc, peuple, reprends ce qui l'appartient, rentre dans tes droits.* »

Si le peuple avait entendu un pareil discours, il se serait levé en masse : que dis-je? les écrivains du siècle dernier n'ont cessé de lui répéter les mêmes paroles et la révolution de 1789 a éclaté; mais par qui a-t-elle été faite? par le peuple; à qui a-t-elle profité? à la bourgeoisie seulement.

Pourquoi? parce que le peuple sait vaincre, mais qu'il ne sait pas profiter de la victoire; parce qu'il est sans défiance comme il est sans méchanceté; parce que, accoutumé à voir la bourgeoisie faire cause commune avec lui, souffrir avec lui, il crut ses intérêts liés aux siens, et pensa à tort qu'en remettant son sort entre ses mains, elle aurait la pudeur de ne pas trahir un dépôt si sacré; parce que la bourgeoisie éclairée, habile, avait un avantage immense sur le peuple, ignorant et simple, qui ne fit pas attention qu'il ne sortait d'un abîme que pour tomber dans un autre abîme; qu'il n'échappait à l'oppression de la classe privilégiée que pour se mettre sous le joug de la classe bourgeoise, laquelle se substituait à la première pour en exercer toutes les prérogatives.

Il résulte de ce qui précède, que la société, avant la révolution de 1789, était partagée en deux classes séparées : *la classe privilégiée et celle qui ne l'était pas, c'est-à-dire la classe heureuse et la classe malheureuse. La classe privilégiée, composée du clergé et de la noblesse, a été détruite par la révolution de 1789. La classe non privilégiée, qui, pendant une longue suite de siècles, avait été opprimée par l'autre, se composait de la bourgeoisie et du peuple; par bourgeoisie, j'entends les marchands, les manufacturiers, les littérateurs, les avocats, les médecins, les industriels de toute espèce; par le peuple, j'entends les ouvriers, les laboureurs, et généralement tous ceux qui travaillent de leurs mains; cette classe, après avoir renversé la noblesse et le clergé, s'est divisée elle-même en deux classes : 1° la bourgeoisie, classe privilégiée; 2° le peuple, classe opprimée, classe souffrante.*

Ainsi donc le peuple n'avait vaincu que pour changer de tyrans; le lendemain de la victoire, la bourgeoisie a déserté la cause de la liberté pour prendre la place de ceux contre qui la veille elle dirigeait les fureurs populaires. Le peuple, quelques années plus tard, en 1793 et 1794, a fait payer cher à la bourgeoisie sa trahison. En vengeant énergiquement ses droits outragés, il a rempli les conséquences de la position où l'avaient mis ses oppresseurs. On l'accuse de cruauté, quelle calomnie! il a usé du droit de légitime défense; c'est comme si l'on traduisait devant la cour d'assises, comme

coupable de meurtre, celui qui, attaqué par un voleur, l'aurait tué. On accuse le peuple ! mais ce n'est pas lui qu'il faut accuser, c'est la classe privilégiée ; c'est elle qu'il faut couvrir d'unanimes malédictions. N'est-ce pas elle qui, par ses criminels attentats contre la liberté et le bonheur du peuple, l'a forcé à saisir le glaive de la vengeance et à frapper des hommes qui durant tant d'années avaient été ses persécuteurs, ses bourreaux ? Non, le peuple n'a pas été cruel, il n'a fait, tout au plus, que rendre les coups qu'on lui avait portés, encore dans une disproportion bien grande, puisque son esclavage a duré depuis les temps les plus reculés, et que sa souveraineté n'a eu que deux ans d'existence.

Une réaction eut lieu : *la bourgeoisie, un moment abattue, reprit le pouvoir, et le remit aux mains d'un soldat, à condition qu'il la protégerait contre la multitude.* Napoléon, consul d'abord, puis empereur, a tenu son serment ; il a comprimé la multitude, mais il a confondu dans une même servitude et le peuple et la bourgeoisie. La bourgeoisie s'est fâchée, elle a jeté Napoléon à bas du trône pour y placer les Bourbons, les Bourbons qui promettaient à la bourgeoisie bonheur, profit et surtout protection contre le peuple. Les Bourbons, arrivés au pouvoir, ont oublié leur promesse et se sont abandonnés à leur penchant pour la tyrannie, penchant qui est dans leur sang et qui ne s'éteindra qu'avec leur vie. Les Bourbons, appuyés d'un bras sur le jésuitisme et de l'autre sur l'ancienne noblesse, comme sur deux béquilles, se sont avancés clopin clopant vers 1830, 1830 a été leur tombeau. *La bourgeoisie, qu'ils vexaient, et surtout la finance, qu'ils éloignaient des hautes places, et qui, dévorée d'ambition, ne soupirait qu'après le pouvoir, ont hâté sa ruine en ameutant contre eux le peuple, que nos banquiers cajolaient alors et qu'ils méprisent, qu'ils écrasent aujourd'hui.* *Le peuple, trop grand pour connaître la défiance, a été lâchement trompé. Il s'est battu pour reconquérir ses droits, il a vaincu, car le peuple est invincible, et la liberté après laquelle il courait, la liberté lui a passé devant le nez. Des milliers de citoyens sont tombés sous la mitraille bourbonnienne, le pavé de la capitale a été inondé de sang, pourquoi ? pour que monsieur tel succédât à monsieur tel, pour que quelques gros financiers devinssent des excellences !*

Je n'irai pas plus loin. Je vous engage à méditer profondément tout ce que je viens de dire ; vous y trouverez des enseignements utiles pour votre conduite. J'ai cru devoir faire précéder mon Cours d'Histoire de France de ces considérations qui serviront de base aux faits que j'ai à vous raconter. Dimanche prochain je commencerai l'histoire de ces mêmes faits.

(Applaudissements vifs et prolongés.)

FIN DE LA PREMIÈRE LEÇON.

Imprimerie de David, boulevard Poissonnière, n° 4 bis.

N^o 2.

*Cours public d'histoire de France, depuis 1789 jusqu'en
1830, par le citoyen Lapommeraye.*

Ce cours ouvert en faveur du peuple, rue Thévenot, n^o 12, le 6 novembre 1831,
se continue tous les dimanches à une heure précise.

DEUXIÈME LEÇON.

CITOYENS,

Dans la première leçon je vous ai exposé, le plus clairement qu'il m'a été possible, comment la révolution française de 1789 était inévitable; je vous ai montré Jésus-Christ comme fondateur d'un culte qui avait pour base la liberté, l'égalité, la fraternité entre les hommes; je vous ai fait voir comment ce culte défiguré, dénaturé, avait subi une réformation, laquelle avait eu pour effet principal, pour conséquence nécessaire, la révolution dont j'entreprends de vous tracer l'histoire.

J'ai également fait passer devant vos yeux le tableau de la France depuis l'époque où elle se nommait Gaule, jusqu'à 1789; je vous ai parlé du système féodal qui divisait la nation en maîtres et en esclaves; je vous ai expliqué comment le despotisme royal s'était substitué au despotisme des seigneurs, et comment la bourgeoisie avait pris naissance; enfin je vous ai représenté la société, avant la révolution, partagée en deux classes séparées, savoir : la classe privilégiée, composée de la noblesse et du clergé, et la classe non privilégiée, composée de la bourgeoisie et du peuple proprement dit. La première classe était marteau, et la seconde enclume. C'est-à-dire que l'une frappait et que l'autre recevait les coups.

Dans cette seconde leçon je vous parlerai d'abord de la situation de la France au moment où les premières secousses du grand bouleversement social se firent sentir, ensuite je commencerai à vous raconter les événements de la révolution française.

Louis XVI régnait. C'était le frère aîné de Louis XVIII et de Charles X. Il succédait à son grand père, Louis XV. On a dit de Louis XVI qu'il était le meilleur des rois, parce qu'il avait quelques vertus privées que son éducation n'avait pas étouffées. C'est faire un étrange abus des mots. Il pouvait être bon mari, bon père, bon maître à l'égard de ses domestiques, mais bon roi, c'est ce que je lui refuse. Un bon roi serait celui qui voudrait le bien du peuple, et qui ne se contenterait pas de le vouloir, qui le ferait. Un bon roi établirait parmi ses sujets une égalité, une liberté parfaites; il ne protégerait pas plus les uns que les autres; il serait inaccessible à la flatterie; il

ne se conduirait que par la volonté générale; il n'aurait pas une table plus recherchée, des vêtements plus beaux, une maison plus commode que le premier venu; il ne dînerait que lorsqu'il serait assuré que tous ses sujets ont dîné, ne dormirait que lorsqu'il serait convaincu que personne dans son royaume ne souffre. . . . Je ne vais pas plus loin : vous voyez bien qu'un bon roi est un être impossible à trouver. Il n'a jamais existé de bon roi, il n'en existera jamais. Non pas à cause de la trempe particulière de l'homme, car l'homme est naturellement bon, mais à cause de l'éducation que reçoivent les princes. Leur naturel est gâté, perverti, par les précepteurs dont on les entoure : on les accoutume avec l'idée que tout doit leur être soumis, qu'ils sont d'une espèce supérieure à celle des autres hommes, qu'ils seront rois bien moins pour faire le bonheur des peuples, que pour être servis, adorés, encensés par ces mêmes peuples.

Voilà comment fut élevé Louis XVI. A cette éducation vicieuse, il joignait une grande irrésolution d'esprit, une faiblesse d'âme extrême, et le besoin d'être gouverné. Il le fut d'abord par Maurepas, son premier ministre; vieux courtisan qui régna en son nom. Après la mort de Maurepas, Louis XVI se mit sous la tutelle de sa femme, Marie-Antoinette, princesse autrichienne, qui avait de la beauté et plus d'ambition encore; impérieuse et fière, elle faisait plier sous sa despotique volonté son docile époux et la cour entière. Louis XV s'était laissé gouverner par ses maîtresses, son petit-fils, plus chaste, mais non moins faible, se soumit à l'ascendant d'une femme qu'il aimait et qui ne justifia pas toujours par sa conduite la tendresse qu'il lui portait; car, Marie-Antoinette, s'il faut en croire les bruits généralement répandus alors, avait pour amant le comte d'Artois.

Le trésor public était dans un délabrement horrible. La dette était énorme. Pour suffire annuellement aux dépenses, on avait épuisé le peuple; la classe privilégiée qui n'avait à supporter aucun impôt, bien loin d'aider l'état, augmentait sa détresse par de continuelles dilapidations. Le ministre des finances, Necker, avait d'abord ramené un peu d'ordre au moyen de sages économies. Mais son système, qui consistait à réduire les dépenses pour les mettre de niveau avec les recettes, révolta les courtisans, qui, ne pouvant plus voler à leur aise l'argent du peuple, firent disgracier Necker. Celui qui le remplaça, Calonne, suivit une marche toute opposée, il fut prodigue à l'excès, croyant, par cette vaine démonstration, s'attirer la confiance des capitalistes et obtenir des emprunts.

Cependant le besoin d'argent se faisant plus vivement sentir, on convoqua une assemblée des notables pour aviser aux moyens d'en avoir. Cette assemblée vérifia l'état des recettes et des dépenses, et vit avec effroi un déficit de cent quarante millions par an; c'est-à-dire que les dépenses excédaient de cent quarante millions les recettes. Les emprunts avaient été en peu d'années de seize cent quarante-six millions. Calonne fut renvoyé. On lui donna pour suc-

cesseur, Brienne, archevêque de Toulouse. Les embarras financiers ne firent que s'accroître au point de rendre nécessaire la convocation des États-Généraux pour remédier au mal. Necker revint au ministère.

On appelait États-Généraux une assemblée composée des députés de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie ou tiers-état, qui se réunissait pour délibérer sur de hautes questions de législation ou de finance. Dans l'origine, les États-Généraux ne furent composés que de deux ordres, les seigneurs et les évêques. Un roi de France, Philippe-le-Bel, en 1301, y ajouta un troisième ordre, celui des bourgeois; mais les députés de ce troisième ordre ne parlaient pas; ils donnaient leurs avis sous la forme d'une requête qu'ils présentaient à genoux.

Les derniers États-Généraux avaient eu lieu en 1614; on en avait perdu le souvenir. Leur convocation en 1789 était donc une mesure extraordinaire par sa nouveauté. La classe non privilégiée l'avait demandée parce qu'elle espérait en obtenir une diminution d'impôt et d'utiles réformes; la classe privilégiée s'était jointe à la première par un motif tout contraire : c'était dans l'espoir que les États-Généraux parviendraient à combler le déficit et à remplir les caisses du trésor. Il n'en fut pas ainsi; l'ouverture des États-Généraux fut le signal de la révolution française qui couvait depuis long-temps, comme un feu sous la cendre, et qui n'attendait qu'une occasion pour éclater. Tout était prêt; d'une part, le trône n'était plus soutenu que par des étais vermoulus, le moindre choc pouvait le faire tomber; de l'autre, le peuple connaissait ses droits et brûlait d'envie de les faire valoir. La noblesse, le clergé, avaient perdu leur antique considération, et étaient devenus l'objet des sarcasmes, des outrages d'une multitude qui s'étonnait, qui s'indignait de les avoir si long-temps respectés. La monarchie était à son dernier quart-d'heure. Le roi, espèce de fantôme, sans force et sans courage, comme un enfant gâté disait : *je veux*, et l'on obéissait par habitude. Mais le moment était venu où l'enfant gâté, au lieu d'être obéi, recevrait le fouet. La classe privilégiée, dont les intérêts étaient les mêmes que ceux de la royauté, était à l'agonie comme elle.

Une seule planche de salut leur restait; un seul moyen, je ne dirai pas de prévenir leur ruine, mais de la reculer, était à leur disposition. C'était d'adopter les formes du gouvernement représentatif, tel qu'il est établi en Angleterre. La bourgeoisie qui faisait de l'opposition depuis deux siècles pour avoir part au gouvernement, pour obtenir, de concurrence avec la noblesse et le clergé, le privilège de s'engraisser aux dépens du peuple, la bourgeoisie ne rêvait, ne désirait qu'une monarchie constitutionnelle. Or, comme elle se trouva en majorité dans les États-Généraux, et que d'ailleurs le plus grand nombre des députés de la noblesse et du clergé sentait l'urgente nécessité de prendre un moyen terme entre l'ancien régime et le gouffre révolutionnaire, la France devint monarchie constitutionnelle. Cette forme de gouvernement

satisfaisait l'ambition de la bourgeoisie ou tiers-état, parce qu'elle lui ouvrait l'entrée des hauts emplois, des honneurs, du pouvoir; elle convenait à l'ancienne classe privilégiée parce qu'elle lui conservait une partie de ses avantages. Quant au peuple, son sort ne changea pas; sous la monarchie constitutionnelle, comme sous la monarchie absolue, le peuple est toujours malheureux, méprisé, opprimé; qu'importe qu'il travaille pour un bourgeois ou pour un noble? Qu'importe que le fruit de ses sueurs serve à enrichir un manufacturier ou un grand seigneur? Il n'en use pas moins son corps, il ne l'épuise pas moins pour faire jouir quelques oisifs. Le peuple souffrira tant qu'il ne pourra pas exercer la souveraineté qui lui appartient, c'est-à-dire, tant qu'il ne pourra choisir ses représentants. Quand il pourra les choisir, il leur dira : « Je vous nomme mes mandataires à la condition que vous ferez des lois dans mon intérêt, des lois qui protégeront le pauvre contre le riche, qui feront peser les impôts, non pas sur ceux qui n'ont rien, mais sur ceux qui possèdent, non pas sur le salaire du pauvre ouvrier, mais sur les carrosses, sur les parures du millionnaire, sur ses terres, ses châteaux, ses hôtels.

Voyons quelle était la situation de l'Europe à cette époque.

L'Angleterre, la France et l'Autriche étaient les puissances prépondérantes. L'Angleterre et l'Autriche étaient les ennemies naturelles de la France; la première, parce que, voulant dominer les mers, la France, par sa puissante marine, lui portait ombrage; la seconde, à cause de la Belgique qui en ce temps lui appartenait et que la France convoitait. La Prusse n'était pas encore une puissance de premier ordre; la Russie entra à peine dans la grande famille européenne; d'ailleurs, toute occupée du soin d'enchaîner la Pologne sous ses lois, elle paraissait presque étrangère à la politique du reste de l'Europe. L'Espagne au midi, la Turquie dans l'est, la Suède au nord, étaient les alliées de la France; la première était attachée à celle-ci par le lien de famille, les deux autres par des rapports politiques qui existaient depuis plusieurs siècles. Le Piémont se rangeait tantôt du côté de la France, tantôt du côté de l'Autriche, selon les circonstances, pressé à l'est et à l'ouest par ces deux grands états, le patronage de l'un le protégeait contre l'ambition de l'autre, et *vice versa*. Les autres États d'Italie avaient une existence trop secondaire pour être de quelque poids dans la balance générale.

Sous la féodalité il n'y avait pas eu de guerre de rois à rois. Les guerres avaient été toutes intérieures, de rois à vassaux. Quand le despotisme royal eut remplacé la féodalité, les rois se firent la guerre entre eux; la révolution française mit un terme aux guerres de rois à peuples. En effet, depuis quarante ans les rois se sont ligués ensemble pour résister aux envahissements des peuples. Ils auront bien de la peine à empêcher leur émancipation, car lorsque les hommes voient le bonheur devant eux, il est bien rare qu'on puisse les forcer à retourner en arrière.

L'ouverture des États-Généraux eut lieu le 5 mai 1789. Ils étaient partagés

en trois ordres : la noblesse, le clergé et le tiers-état ; le tiers-état était représenté par six cent vingt-un députés, le clergé par trois cent huit, la noblesse par deux cent quatre-vingt-cinq, total, mille deux cent quatorze députés.

La veille de l'ouverture, une procession solennelle fut faite à Versailles, résidence de la cour. Dans cette cérémonie on observa l'étiquette suivante : le clergé occupait la première place ; il était vêtu de la soutane, du grand manteau, etc. La noblesse venait ensuite, avec habit noir, veste et parements de drap d'or, cravate de dentelle et chapeau à plumes blanches, retroussé à la Henri IV. Les députés du tiers-état étaient au dernier rang ; leur habit et leur manteau étaient de laine, ils avaient des chapeaux à la villageoise. Par cette distinction on se proposait d'avilir la bourgeoisie et d'honorer les deux premiers ordres, comme si quelques chiffons pouvaient abaisser ou relever les hommes, comme si la véritable grandeur n'était pas dans les sentiments.

A la séance d'ouverture, Louis XVI récita un discours qu'il avait appris par cœur et qui ne répondit pas à l'attente du tiers-état, mais qui fut conforme aux vues de la classe privilégiée. Louis XVI ne parla nullement des réformes que les progrès de la civilisation rendaient indispensables ; au contraire, il engagea les députés à ne s'occuper que de questions financières, à rétablir le plus promptement possible le crédit public en facilitant la perception des impôts, en réduisant les dépenses, en contractant des emprunts. C'était là uniquement ce que voulaient les privilégiés, de l'argent, encore de l'argent, toujours de l'argent. Ils ne considéraient les États-Généraux que comme un moyen de s'en procurer, tandis que la bourgeoisie mettait tout son espoir en eux pour abaisser la haute classe et parvenir au maniement des affaires, objet de son ambition.

Louis XVI avait recommandé aux députés des États-Généraux d'être d'accord entre eux. Ils ne tinrent pas compte de cette invitation ; la désunion se mit entre les ordres, dès les premiers jours, au sujet de la vérification des pouvoirs. Les députés du tiers-état voulaient que l'on fit en commun cette vérification, qui consiste à examiner si les pouvoirs de chaque député sont en règle. Les députés de la classe privilégiée prétendaient, au contraire, que la vérification devait avoir lieu séparément et par ordre.

Une autre difficulté non moins grave était celle-ci : l'ordre de la noblesse et celui du clergé voulaient que l'on votât par ordre, le tiers-état voulait que l'on votât par tête. Les privilégiés avaient leurs raisons pour demander le vote par ordre, et la bourgeoisie avait les siennes pour demander le vote par tête. Sur trois ordres, deux étant privilégiés, le vote par ordre donnait la majorité aux privilégiés ; comme le vote par tête donnait la majorité aux députés du tiers-état, parce qu'ils étaient plus nombreux que les députés des deux autres ordres réunis.

Ces discordes empêchaient les États-Généraux de commencer leurs travaux. Cependant, après avoir attendu inutilement pendant cinq semaines que les députés de la noblesse et du clergé se joignissent à eux, les députés du tiers-état

procédèrent séparément à la vérification des pouvoirs, et se formèrent en *Assemblée nationale*. A cette mesure énergique, en succédèrent plusieurs autres non moins hardies : l'Assemblée nationale déclara que les impôts étaient illégaux; elle décréta que leur perception n'était que provisoire, et qu'elle cesserait de droit si l'Assemblée nationale était dissoute. Elle nomma en outre un comité chargé de pourvoir à la subsistance du peuple.

C'est ainsi que la bourgeoisie se saisit du pouvoir, c'est ainsi qu'elle sortit de la servitude où la tenait la classe privilégiée, pour remplacer cette même classe privilégiée dans l'exercice de la toute-puissance. Du jour où les députés du tiers-état se sont constitués en Assemblée nationale, de ce jour date la ruine de la noblesse et du clergé et la souveraineté de la bourgeoisie. Le peuple applaudit vivement aux actes de l'Assemblée nationale. Ce pauvre peuple! il croyait bonnement que les députés du tiers-état travaillaient pour lui, que c'était son bonheur qu'ils cherchaient. Non, non; ils ne cherchaient qu'à satisfaire leur ambition; la bourgeoisie avait soif de pouvoir, soif d'opprimer à son tour le peuple.

La cour, furieuse des mesures de l'Assemblée nationale, fit fermer la salle de ses séances. Les députés s'assemblèrent dans un jeu de paume, et jurèrent de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France. Deux jours après, la plus grande partie des députés du clergé se réunit aux députés du tiers-état.

Le 23 juin était indiqué pour une séance royale. Elle eut lieu dans la salle des Etats-Généraux, qu'une garde nombreuse entourait. Louis XVI prononça un discours qui mécontenta profondément par l'amertume, par le ton d'autorité avec lequel il était dit. Le roi cassa les arrêtés de l'Assemblée nationale, qu'il ne reconnut que comme l'ordre du tiers-état, et menaça de dissoudre les Etats-Généraux s'ils montraient encore quelque opposition à ses volontés. En se retirant, Louis XVI ordonna aux députés de se séparer sur-le-champ; la noblesse et le clergé obéirent; mais les députés de la bourgeoisie restèrent à leur place. Sur la motion d'un député nommé Camus, l'Assemblée persista dans tous ses arrêtés; sur la motion d'un autre député, le fameux Mirabeau, elle décréta que ses membres étaient inviolables et sacrés.

Les jours qui suivirent cette mémorable séance du 23 juin virent les députés de la noblesse et ceux du clergé se joindre successivement à l'Assemblée : la cour était vaincue. N'ayant pu empêcher la formation de cette assemblée, qui devait opérer la ruine de la classe privilégiée, elle travailla secrètement à l'écraser. Les conseillers de Louis XVI, à la tête desquels étaient sa femme et son frère le comte d'Artois, lui firent entendre qu'il devait soumettre l'Assemblée, sous peine de voir tomber son trône, et que, pour y parvenir, il fallait rassembler en toute hâte des troupes sous les murs de Paris et de Versailles, afin de contenir ces deux villes.

Plusieurs corps d'armée cernèrent la capitale; Versailles ressemblait à un

camp : de toutes parts on ne voyait que préparatifs militaires. Le peuple, qui portait un vif intérêt à l'Assemblée nationale, était dans une grande agitation.

L'Assemblée demanda à Louis XVI l'éloignement des troupes ; le roi répondit qu'il était seul juge de leur nécessité, de leur présence ou de leur renvoi. Du reste, il assura que l'Assemblée n'avait rien à craindre, et lui offrit de la transférer à Noyon ou à Soissons.

Necker fut renvoyé du ministère. L'exécution du complot que la cour avait formé pour renverser le tiers-état commençait par cette mesure. Un ministère dévoué à l'ancien régime fut nommé.

Quand les Parisiens apprirent la disgrâce et l'exil de Necker, en qui ils avaient une confiance illimitée, ils s'assemblèrent tumultueusement dans les rues, sur les places publiques, au Palais-Royal ; une fermentation extraordinaire régna dans tout Paris. Partout on courait aux armes ; partout le peuple irrité s'appropriait à venger le tiers-état, comme si la cause de la bourgeoisie était la sienne, comme si le triomphe du tiers-état devait faire son bonheur. Les subsistances arrivaient difficilement dans la capitale qui était menacée de la famine ; le peuple souffrait, et ses souffrances, il les rejetait sur les privilégiés avec raison ; mais c'était à tort qu'il croyait que la bourgeoisie les ferait cesser.

Un rassemblement promène dans Paris les bustes de Necker et du duc d'Orléans. Le duc d'Orléans ! c'est encore une erreur du peuple, de ce bon peuple si facile à se laisser tromper. Le duc d'Orléans faisait le patriote ; dans ses propos, dans ses discours, il affectait un vif amour pour le peuple. Quel était son but ? devenir roi. Une fois qu'il aurait eu la couronne sur la tête, le sceptre en main, ce patriote ardent, cet ami zélé du peuple serait devenu l'opresseur de ce peuple qu'il caressait naguère ; il serait monté sur le trône en promettant de régner en roi citoyen : il aurait régné..... comme règnent tous les rois.

Le rassemblement arrive sur la place qu'on appela depuis place de la Révolution ; là, il rencontre le régiment du prince de Lambesc qui le charge et le disperse.

Alors le peuple ne connaît plus de bornes à sa fureur ; l'insurrection commence. Le régiment des gardes françaises s'insurge et se joint au peuple.

Cependant l'Assemblée nationale était dans la consternation du renvoi de Necker ; elle fait une adresse au roi pour demander le rappel de ce ministre. Louis XVI ne veut rien accorder. Alors l'Assemblée décrète à l'unanimité des suffrages la responsabilité des ministres actuels et de tous les conseillers du roi, *de quelque rang et état qu'ils pussent être* ; elle vote des regrets à Necker et aux autres ministres qui ont été disgraciés avec lui ; elle déclare qu'elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes et sur l'établissement des milices bourgeoises ; elle place sa dette sous la sauvegarde de la loyauté française, et persiste dans tous ses arrêtés précédents ; enfin elle s'établit en permanence.

Pendant la journée du 13 juillet, l'insurrection prit un caractère régulier ; la milice bourgeoise s'organisa ; le tocsin de l'hôtel de ville et celui de toutes les églises de Paris ne cessèrent de sonner. Les boutiques des armuriers furent pillées, ainsi que les vieilles armes du garde-meuble. Ces ressources étaient insuffisantes ; une très-faible partie du peuple était armée. On demandait à grands cris des armes ; le prévôt des marchands, Flesselles, promettait l'arrivée de douze mille fusils qui devaient être bientôt suivis de trente mille autres. Ces armes n'arrivant pas, le peuple commençait à murmurer et à crier à la trahison. Le comité des électeurs, réuni à l'hôtel de ville, ordonna pour calmer l'effervescence de la multitude, de fabriquer cinquante mille piques.

Le soleil du 14 juillet se lève, c'est le soleil de la Bastille. De très-grand matin, le peuple se rendit à l'hôtel de ville, pour demander des armes, sans plus de succès que la veille. Alors, se croyant trahi, il se porta en masse vers l'hôtel des Invalides où se trouvait un grand dépôt d'armes. En quelques moments, vingt-huit mille fusils, cachés dans les caves, furent enlevés, ainsi que les sabres, les épées, les canons. Le peuple plaça les canons à l'entrée des faubourgs, sur les quais, sur les ponts pour repousser l'invasion des troupes stationnées autour de Paris, que l'on attendait à chaque moment.

Le peuple apprend que les tours de la Bastille sont hérissées de canons, braqués sur la rue et sur le faubourg Saint-Antoine. Aussitôt un cri se fait entendre : à la Bastille ! à la Bastille ! En moins de quelques heures, une multitude immense entoure cette redoutable forteresse dont la vue seule avait si longtemps glacé d'épouvante. Le gouverneur Delaunay est sommé par le peuple de se rendre ; il refuse. Le peuple veut emporter la place de vive force et commence l'attaque. La garnison, composée de trente-deux soldats suisses et de quatre-vingt-deux invalides, riposta par des décharges furieuses de mousqueterie. Le combat est terrible. Les assiégés protégés par d'énormes murailles, éprouvent peu de pertes, mais du côté des assaillants, le sang ruiselle à grands flots. Des hommes, des femmes, des enfants, des vieillards, armés pour la plupart de leur seule intrépidité, affrontaient en héros la mitraille et la mort. La Bastille ressemble à un volcan en éruption, qui vomit des torrents de feu, de lave, de métaux fondus. Plusieurs députations venant de la part du comité des électeurs, séant à l'hôtel de ville, essaient, mais en vain, de suspendre le carnage. Enfin, un détachement de gardes françaises, conduit par le brave Hullin, arrive avec quelques canons. L'attaque redouble. Dirigée avec art, elle oblige les assiégés à arborer le pavillon blanc en signe de paix. Delaunay désespéré saisit une mèche allumée et s'avance vers les poudres pour y mettre le feu. On l'arrête. Les ponts sont abaissés, à condition que la garnison aura la vie sauve. Le peuple, exaspéré par une résistance opiniâtre, par la mort de tant de braves que le feu de la place avait massacrés, le peuple fait main basse sur quelques Suisses

et sur quelques invalides. Delaunay est entraîné vers la place de Grève; sa tête est coupée et placée au haut d'une pique.

Une autre vengeance restait à exercer. Le prévôt des marchands, Flesselles, avait amusé le peuple par de belles paroles, lui avait promis des armes qu'il savait bien ne pas devoir arriver, ou que peut-être il avait cachées pour les soustraire aux Parisiens. Le peuple inexorable s'était saisi de Flesselles, et le conduisit au Palais-Royal, pour y être jugé, lorsqu'un inconnu lui brûla la cervelle au coin du quai Pelletier.

Voilà quelle fut la première victoire du peuple. Pour son coup d'essai, il fit crouler sous ses pieds cette Bastille formidable qui, depuis plusieurs siècles était le soutien abhorré du despotisme. Voilà ce que le peuple peut faire quand il s'y met. Mais pourquoi, toujours aveugle, ce peuple à qui rien ne peut résister, ne travaille-t-il jamais pour lui? Pourquoi se laisse-t-il toujours enlever le prix de la victoire, par ceux mêmes qui se cachaient au jour du combat, et qui font les fanfarons quand le danger est passé? Citoyens, vous devez le savoir, je vous l'ai dit dans ma première leçon; faut-il vous le répéter? parce que le peuple est trop confiant, trop bon, trop facile; parce qu'il se laisse endoctriner par un tas de beaux parleurs, dont la langue est très-délicie, mais dont le cœur est pétri d'égoïsme, de perfidie, d'astuce. Si le peuple n'écoutait que ceux qui sont peuple comme lui; s'il fermait l'oreille aux discours artificieux de ces hommes qui habitent des palais dorés, et qui se disent amis du peuple, qui nagent dans l'opulence et qui se disent amis du peuple; qui consomment à eux seuls, en un jour, de quoi faire vivre cent familles pendant un an, et qui se disent amis du peuple; si le peuple n'écoutait que ses vrais amis, ceux qui souffrent avec lui, ceux qui, ainsi que lui, sont l'objet des persécutions du pouvoir, le peuple goûterait bientôt un parfait bonheur.

La révolution du 14 juillet 1789, qui a fait tomber la Bastille, ressemble à celle du 29 juillet 1830, qui a chassé la restauration. Elles sont sœurs; ou plutôt elles ne font qu'une; en 1830 comme en 1789, le peuple s'est battu au profit de la bourgeoisie, pour renverser l'aristocratie nobiliaire; en 1830 comme en 1789, le peuple a cru travailler pour lui; après 1789, le peuple a reconnu qu'on l'avait trompé et qu'il devait recommencer; après 1830, le peuple reconnaît-il qu'il a été trompé?

(*Vive sensation.*)

FIN DE LA DEUXIÈME LEÇON.

NOTA. Le préfet de police a envoyé un commissaire accompagné d'agents de police chez le citoyen Laponneraye, pour y faire une visite domiciliaire et y saisir les exemplaires de la première leçon. Six cent vingt-six exemplaires ont été saisis. Le citoyen Laponneraye sera traduit devant la cour d'assises. Voilà le sort réservé par le gouvernement à ceux qui travaillent à instruire le peuple, à le rendre heureux en l'éclairant.

Imprimerie de Sétier, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 29.

N° 3.

*Cours public d'Histoire de France, depuis 1789 jusqu'en 1830,
par le citoyen Lapommeraye.*

Ce cours, ouvert en faveur du peuple, rue Thévenot, n° 12, le 6 novembre 1831, se continue tous les dimanches à une heure précise.

TROISIÈME LEÇON.

CITOYENS,

Le peuple souverain foulait sous ses pieds les débris de la Bastille, et jouissait de son triomphe d'un jour. Les rues de la capitale retentissaient de cris de victoire, et offraient mille scènes attendrissantes ou terribles. Ici des mères embrassaient leurs fils, qu'elles avaient crus tués; là, d'autres mères moins heureuses, pleuraient sur le corps des leurs, que la mort avait ravis à leur tendresse. On transporte des cadavres, des blessés, des mourants; *on promène des têtes*, on porte en triomphe les trophés de la victoire; *chacun se félicite, chacun se réjouit; l'allégresse est sur tous les visages, le bonheur dans tous les cœurs*. Partout règnent l'ivresse et l'enthousiasme, partout la divine liberté répand son feu électrique, et transforme en soldats intrépides ces artisans qui n'ont jamais manié que d'inoffensifs outils.

Un bruit circule : Paris doit être attaqué pendant la nuit par les troupes qui l'environnent. Aussitôt ce peuple qui goûtait avec calme et sécurité la douce joie que lui inspirait un succès si inespéré se prépare à repousser l'armée royale. Des barricades, des retranchements se forment; les rues sont dépavées; les pavés sont portés au haut des maisons pour écraser les satellites de la tyrannie; les Parisiens se partagent les postes, et attendent l'attaque avec le sang-froid du vrai courage.

Pendant que la soirée du 14 juillet 1789 se passait ainsi à Paris, que faisait la cour de Versailles? elle dansait. Les princes et les princesses donnaient une fête brillante. Les nobles buvaient, mangeaient, riaient, jouaient; on ne peut pas mourir plus gaiement; la classe privilégiée était au dernier jour de son existence, elle célébrait ses propres funérailles. La tombe que la bourgeoisie lui avait creusée, allait se refermer sur elle.

La cour n'ignorait rien de ce qui se passait à Paris. Des courriers arrivaient de moment en moment pour lui donner des nouvelles. Elle ne considérait, tant elle était aveugle, l'insurrection parisienne que comme une émeute qui favoriserait ses vues, en légitimant les coups d'état qu'elle méditait. Ces coups d'état étaient : la dissolution de l'assemblée nationale, l'émission de cent mil-

lions de billets d'état, pour subvenir aux besoins pressants du trésor, et la réduction de la capitale en employant la force armée.

Quand l'Assemblée, qui connaissait les projets de la cour, eut appris les événements de Paris, elle envoya plusieurs députations à Louis XVI, pour le supplier d'épargner le sang français, en renvoyant les troupes. Louis XVI persista dans son refus d'éloigner l'armée qui cernait la capitale, et dont le commandement avait été remis au maréchal de Broglie, avec des pouvoirs illimités.

Cependant la cour, qui, pour mieux maîtriser la volonté de Louis XVI, lui avait caché la défection des gardes françaises et la prise de la Bastille, fit de sérieuses réflexions sur la situation des choses. Voyant cent-cinquante mille Parisiens armés et déterminés à mourir plutôt que de se soumettre plus longtemps au joug du pouvoir absolu, tremblant que les troupes n'eussent le dessous, et que Paris, après avoir passé sur le ventre de l'armée royale, ne marchât sur Versailles, la cour ajourna l'exécution de son complot, et envoya Louis XVI dans le sein de l'Assemblée nationale, pour lui annoncer que les troupes avaient reçu ordre de quitter les environs de Paris, et de rentrer dans leurs garnisons respectives.

Le tiers-état triomphait. *La bourgeoisie* qui avait travaillé constamment à détruire l'ancien régime, qui n'avait cessé d'ameuter le peuple contre le privilège, de l'exciter à briser le despotisme de la noblesse et du clergé, la bourgeoisie goûtait le fruit de son habileté, de ses travaux. Le 14 juillet fut la destruction matérielle de la haute classe; il restait à la détruire moralement en abolissant les privilèges. Dans la nuit du 4 août suivant ils furent abolis : l'Assemblée nationale décréta le rachat des droits féodaux, et celui des dîmes, la suppression des servitudes personnelles, et celle du droit de chasse; l'abolition des justices seigneuriales, celle de la vénalité des charges de la magistrature, ainsi que l'abolition de l'inégalité des impôts, celle du casuel des curés, de la pluralité des bénéfices, etc., etc.; enfin tous les anciens abus disparurent; une médaille d'or fut frappée pour éterniser la mémoire de cette nuit fameuse, qui porta à la classe privilégiée le coup de grâce, et anéantit tout un passé.

De nouvelles destinées commençaient pour la France. L'avenir qui s'ouvrait devant elle ne ressemblait à rien de ce que les siècles antérieurs avaient produit. Tout était détruit, il fallait tout reconstruire; il fallait remplacer les lois abolies, les institutions renversées, les pouvoirs tombés par d'autres lois, d'autres institutions, d'autres pouvoirs. La multitude avait brisé les impuisantes idoles qui pesaient sur elle depuis tant d'années; l'aurore de la liberté luisait sur des fronts encore tout sillonnés des foudres de l'arbitraire. Aurore d'un instant : la liberté ne fit qu'apparaître. *Une main l'enchaîna*; quelle fut cette main? *celle de la bourgeoisie*. Des lois furent faites, des institutions furent établies; dans quel intérêt? dans celui de *la bourgeoisie*. Qui exerça les

pouvoirs nouveaux? *la bourgeoisie, encore la bourgeoisie.* Elle les exerça à son profit, et diminua le fardeau des charges qu'elle avait supportées jusqu'alors, pour en surcharger d'autant le peuple; elle se créa des privilèges, des monopoles; et, pour premier monopole, pour premier privilège, elle s'attribua exclusivement le droit d'élire les représentants de la nation, comme si les représentants de la nation ne devaient pas être élus par tous. De ce privilège inique, détestable, monstrueux, découlent tous les autres. Ceux qui font les lois étant choisis parmi *les bourgeois* et par les bourgeois doivent penser, agir, comme pensent, agissent les bourgeois; or *les bourgeois ne pensent qu'à eux.* Éminemment égoïstes, les autres hommes ne sont rien au prix d'eux-mêmes. Leur cœur desséché n'est accessible à aucun des sentiments tendres de la nature. L'amour de l'or, voilà leur passion unique. Ils ne respirent que pour l'or, l'or est le dieu qu'ils idolâtrèrent. Vous me demanderez ce que j'entends par *bourgeois*; j'entends par bourgeois ceux qui jouissent sans travailler, ceux qui sont heureux du malheur des autres, c'est-à-dire ceux qui au sein de la paresse, vivent du labeur d'autrui; qui se *chauffent quand les autres ont froid*, qui *mangent quand les autres ont faim.* J'entends par bourgeois; non pas tous ceux qu'on nomme tels, non pas les *petits* boutiquiers, non pas les *petits* marchands, non pas les *petits* industriels, ceux-là sont le peuple, et c'est à tort qu'on les range dans la classe de la bourgeoisie; ce que j'entends par *bourgeois*, c'est une portion très-minime de la nation, c'est en France cinquante mille familles au plus. Eh quoi! ces cinquante mille familles privilégiées, c'est pour elles que le peuple se consume en pénibles travaux! c'est pour elles qu'il enchaîne sa liberté; qu'il se prive des jouissances que la nature destine à tous les hommes indistinctement en les créant! Ces cinquante mille familles, c'est de leur sein que sortent les hauts fonctionnaires, les hauts dignitaires, les législateurs, les magistrats! C'est dans leurs mains qu'est la richesse, cette richesse avec laquelle ils achètent les services du pauvre, elles corrompent le pauvre, elles asservissent le pauvre! Tout ce qui est bourgeoisie goûte le bonheur, s'enivre de délices, nage dans une mer de plaisirs; tout ce qui n'est pas bourgeoisie, c'est à dire tout ce qui est peuple, est livré à la peine, à la misère, aux privations! *C'est le peuple qui produit, c'est la bourgeoisie qui dévore! C'est le peuple qui pratique la vertu, c'est la bourgeoisie qui s'abandonne à tous les vices, à l'intempérance, à l'orgueil, à la mauvaise foi!*

Voilà donc à qui profita la révolution de 1789, à *la bourgeoisie.*

Quand la bourgeoisie eut renversé la classe privilégiée, avec le secours du peuple, et qu'elle se fut mise à la place de cette classe pour gérer les affaires, conduire la barque de l'État, faire des lois, quelle fut sa conduite? Elle avait détrôné la noblesse parce que la noblesse opprimait la nation; lui donna-t-elle la liberté? Non, elle *l'opprima* à son tour. Elle avait détrôné la noblesse parce que la noblesse gaspillait les revenus de la France, surchargeait d'impôts la nation; établit-elle une sage économie dans les services publics, diminua-t-elle le

fardeau des impôts? Non, elle *laissa subsister les cumuls, les sinécures, elle se les appropriâ*; les impôts qu'elle supportait naguère, ainsi que je l'ai dit il n'y a qu'un instant, elle les fit *supporter au peuple*. Elle avait détrôné la noblesse parce qu'elle était insolente, dédaigneuse, parce que son bon plaisir avait force de loi, parce qu'elle ne vivait que de privilèges; fut-elle affable et bonne envers le peuple? Non, elle fut *dure et impitoyable, elle fut arrogante*; respecta-t-elle les droits de l'homme et du citoyen? Non, elle *les viola*; établit-elle une égalité telle qu'un citoyen ne pût opprimer un autre citoyen? Non, elle institua un ordre de chose tel *qu'un citoyen, pourvu qu'il eût de l'argent, pouvait tyranniser celui qui n'en avait pas*. Ces derniers mots vous expriment d'un seul trait quel est le *régime de la bourgeoisie*, c'est le régime d'argent. La France, en 1789, sortit des mains de l'aristocratie nobiliaire pour entrer sous le joug de l'*aristocratie des écus*; celle de toutes les aristocraties qui est *la plus immorale, la plus odieuse, la plus insupportable*.

J'aimerais mille fois mieux vivre sous la verge d'un seigneur ou d'un prêtre, sous le despotique empire d'un pacha à trois queues, que sous la *domination de la bourgeoisie*. En Turquie, le pays modèle du despotisme, le peuple vit heureux; il n'a aucun impôt à payer, aucune charge à supporter, c'est la classe moyenne qui supporte les charges, qui paye les impôts; quand le peuple est opprimé par elle, il se plaint, et on lui rend justice. *A quelle extrémité sommes-nous réduits, citoyens, puisqu'il ne nous reste plus qu'à envier le sort des sujets du grand seigneur?*

Reprenons le fil de l'histoire.

Louis XVI, trois jours après l'insurrection qui avait terrassé la Bastille, fit un voyage à Paris. Bailly avait été élu maire de la capitale, et le marquis de Lafayette commandant de la garde nationale; le roi sanctionna ces deux nominations, ainsi que tout ce qui avait été fait par le comité des électeurs pendant l'insurrection; après avoir attaché à son chapeau la cocarde tricolore, et avoir reçu de la part des bourgeois de Paris de nombreux témoignages de réconciliation, il retourna à Versailles où l'on tremblait pour ses jours.

Cette dernière démarche de Louis XVI, et celle qu'il avait faite deux jours auparavant, en se rendant au sein de l'Assemblée nationale pour lui faire part du renvoi des troupes, montraient que la cour cédait à l'orage et se résignait à son sort. Elle comprit qu'elle ne pouvait lutter avantageusement contre la bourgeoisie, avec les seuls moyens qui étaient en son pouvoir, et se flatta de comprimer l'élan des idées, d'arrêter le torrent révolutionnaire en armant l'Europe contre la France, en appelant une invasion étrangère qui étoufferait les innovations et rétablirait les choses sur l'ancien pied: l'émigration commença. Le comte d'Artois, le prince de Condé, le prince de Conti, la famille Polignac et plusieurs grands personnages quittèrent la cour, sortirent de France et allèrent dans les cours étrangères implorer, mendier leurs secours contre la révolution française. Un grand nombre de gentilshommes suivirent

cet exemple. Ils abandonnèrent leurs foyers avec la ferme persuasion qu'au bout de six mois ils reviendraient triomphants, escortés par les baïonnettes prussiennes ou autrichiennes, et reprendraient toutes leurs prérogatives.

L'Assemblée nationale s'occupa de la constitution qu'elle voulait donner à la France. Le commencement de ses travaux dessina les partis qui siégeaient dans son sein. Il y en avait trois principaux : le parti de l'ancien régime, composé du haut clergé et d'une certaine portion de la noblesse; le parti du mouvement, composé du petit nombre d'hommes qui voulaient alors le bonheur du peuple, je dis alors, car, plus tard, presque tous abjurèrent leurs principes pour embrasser des doctrines anti-populaires; enfin, le parti constitutionnel ou parti modéré. Ce dernier parti était le *juste-milieu* de 1789. Car 1789 avait aussi son *juste-milieu*. Il était composé, comme celui qui pèse en ce moment sur la France, de ces être pétris de cupidité, d'égoïsme et de suffisance, qui exploitent le peuple, qui en tirent parti comme d'une machine à argent. *Vampires dévorateurs qui se nourrissent de sang humain. A cette peinture vous reconnaissez la bourgeoisie.* C'est précisément elle qui formait le *juste-milieu* d'alors, comme elle le forme encore aujourd'hui.

Le parti modéré de l'assemblée nationale, fit tous ses efforts pour intrôniser en France le gouvernement qui régit l'Angleterre, c'est-à-dire les trois pouvoirs constitutionnels : le roi, la chambre haute, composée de membres inamovibles, et la chambre basse, composée de députés élus périodiquement. Trinité gouvernementale qui usurpe les droits du peuple.

Cette forme de gouvernement fut adoptée, moins un des trois pouvoirs, la Chambre haute. Il n'y eut qu'une seule Chambre élue pour deux ans.

La question du *véto absolu* et du *véto suspensif* ne fixa pas moins l'attention. Le premier donnait au roi le droit de rejeter indéfiniment les décisions de l'Assemblée nationale, le second ne lui attribuait ce droit que pour quatre ans; au bout de ce terme il était forcé de les accepter. Le *véto absolu* fut rejeté, mais le *véto suspensif*, avant d'être adopté, excita des agitations.

Le peuple était encore ému de l'insurrection du 14 juillet 1789. Il connaissait sa force, il avait le sentiment de ses droits. Ses souffrances, qui l'avaient poussé au bannissement, existaient encore après sa victoire; bien loin de diminuer elles n'avaient fait que croître d'une manière effrayante. Il éprouva un besoin vague, indéterminé, dont il ne pouvait se rendre compte. Ce besoin était celui de faire ses affaires par lui-même, de ne point se reposer sur la bourgeoisie du soin d'alléger les maux qu'il endurait. Il n'était pas encore assez éclairé pour comprendre ce besoin dans toute son étendue, pour y satisfaire; d'ailleurs l'habitude lui faisait conserver pour la bourgeoisie un reste de confiance, que cette dernière était si loin de justifier.

Dans cet état de choses et pendant que le peuple était sans pain, l'Assemblée nationale discuta la question du *véto*. Cette question, qui n'était pas fort importante en elle-même, fit naître une fermentation générale. Chacun se crut

intéressé à l'adoption du veto suspensif. Le peuple se figura que sa misère cesserait si le veto absolu était rejeté. Il commença à remuer, parce que le bruit courait que l'Assemblée l'adopterait. La cour, soit qu'elle eût en vue l'accomplissement de quelque complot, soit que réellement elle fût effrayée, appela des troupes à Versailles, doubla les gardes du corps de service, fit venir des dragons et le régiment de Flandre. Ces démonstrations peu pacifiques firent naître des craintes; on redouta, de la part de la cour, un coup d'État contre-révolutionnaire; et même on annonça comme prochaine la fuite du roi et la dissolution de l'Assemblée. Enfin les soupçons publics se trouvèrent pour ainsi dire confirmés par le repas des gardes du corps. Ce repas fut donné par eux aux officiers de dragons et de chasseurs, ainsi qu'aux officiers des gardes suisses, des cent suisses, de la prévôté, et à l'état-major de la garde nationale. Pendant le festin il se passa des scènes qui mécontentèrent vivement les Parisiens lorsqu'ils en connurent la relation circonstanciée. La cocarde tricolore fut foulée aux pieds, la cocarde blanche fut attachée à tous les chapeaux; on proféra mille bravades insensées contre la révolution. Le peuple, déjà exaspéré par ses souffrances, tourmenté d'une inquiétude secrète et du besoin de donner cours à son mécontentement; le peuple, à la nouvelle du repas des gardes du corps, se précipite vers l'hôtel de ville en demandant du pain et la mort des aristocrates. Par aristocrates il entendait les nobles; *son instinct ne lui avait pas encore dit que les aristocrates les plus détestables, les plus à craindre pour le pauvre, étaient les bourgeois qui sont d'autant plus à charge au peuple qu'ils pèsent plus immédiatement sur lui* (1).

Un rassemblement de femmes se forme; et, conduite par Maillard, un des volontaires de la Bastille, cette troupe se dirige vers la demeure royale. Le peuple voulait prendre la même direction; Lafayette s'y oppose. Pendant sept heures, il lutte à la tête de la garde nationale contre une multitude immense. Forcé de céder, il précède les flots de peuple qui roulent contre Versailles où il n'arrive que fort avant dans la soirée. Cependant les femmes commandées par Maillard y étaient depuis longtemps. Elles n'avaient pas d'abord manifesté d'intentions hostiles, mais ensuite une rixe s'était engagée entre elles et les gardes du corps; le sang avait coulé; la garde nationale de Versailles avait pris parti contre les gardes du corps. La présence de Lafayette, qui était suivi d'une

(1) Le raisonnement le plus inepte, le plus pitoyable qu'on puisse faire est celui-ci : Les riches sont utiles aux pauvres parce qu'ils les font travailler. Mais d'abord à quoi les riches emploieraient-ils leur argent s'ils ne faisaient pas travailler les pauvres? Comment pourraient-ils satisfaire leur orgueil? Si, au sur et à mesure que l'argent vient dans leur mains, ils l'entassaient dans leurs caves, au bout du compte qu'en résulterait-il? Que les riches ne seraient plus riches, qu'ils seraient pauvres. Au reste la question n'est pas là. On dit que les pauvres doivent de la reconnaissance aux riches parce que ceux-ci les font travailler, et moi je soutiens que ce sont les riches, au contraire, qui doivent de la reconnaissance aux pauvres; car le riche paye les services du pauvre avec de l'argent. D'où lui vient cet argent? Du produit de ses loyers ou de la vente de ses grains; qui a bâti les maisons qu'il loue, qui a fait croître les grains qu'il vend? Le pauvre, encore le pauvre. *Eh bien! le riche n'a pas un sou dans sa poche qui n'appartienne au pauvre.*

partie de la garde nationale parisienne, fit cesser le désordre; il obtint du peuple qu'il se retirerait. Le reste de la nuit se passa assez tranquillement. Le lendemain, 6 octobre, de très-grand matin, le peuple, qui avait bivouaqué sur la grande place, se met à rôder autour du château; il trouve une grille ouverte, il entre, traverse une cour, monte un escalier et va pénétrer dans l'appartement de la reine, quand deux gardes l'arrêtent et défendent le passage. Marie-Antoinette entend du bruit et s'enfuit auprès de son mari. Le château allait être forcé, Louis XVI et sa famille étaient sur le point de périr. Lafayette accourt, dégage les gardes du corps près d'être massacrés, disperse la multitude et sauve la cour. Le peuple demandait à grands cris que le roi vînt habiter Paris; Louis XVI s'y résolut; il monta en voiture, prit la route de la capitale, et descendit au château des Tuileries qui, depuis cent ans, n'était pas habité.

Les événements des 5 et 6 octobre n'ont été compris par aucun historien. Tous se sont bornés à dire que c'était une simple échauffourée, un de ces mouvements du peuple, sans caractère comme sans but. Voici ce que je pense à cet égard. Une émeute populaire est la manifestation d'un besoin. Elle a toujours une cause apparente qui n'est souvent qu'illusoire, et une cause cachée qui est la véritable. La cause apparente de l'émeute des 5 et 6 octobre est le manque de pain; cette cause certainement était bien de nature à faire remuer le peuple, mais elle n'était qu'accidentelle. Si cette cause avait été la seule l'émeute n'eût pas été si générale, elle se fût opérée partiellement. *La cause véritable est la condition malheureuse dans laquelle vit le peuple. Voilà ce qui causa l'émeute que je viens de rapporter, et toutes celles qui ont eu lieu depuis la révolution de juillet 1830.*

Quoique le peuple soit habitué à souffrir, la vue de l'aisance, des richesses dont jouissent quelques hommes, lui rend plus amers ses tourments. Il se demande pourquoi des hommes fainéants sont heureux, et pourquoi des hommes actifs, travailleurs sont malheureux. Il se plaint, s'impatiente, s'emporte, court sur la place publique poussé par un sentiment vague, sans but, sans plan arrêté. Il crie, menace, se fesse et rentre chez lui. Voilà une émeute.

Quand le malaise du peuple cessera-t-il? Quand chaque homme occupera la place que lui a destinée la nature; quand la liberté, l'égalité ne seront plus de vains mots; quand les hommes seront frères entre eux; quand ils comprendront bien que le vrai bonheur n'est point dans l'égoïsme, dans l'amour de soi-même, mais qu'il est dans l'exercice de cette vertu qui nous porte à chérir nos semblables, à les aider, à les secourir dans leurs besoins. Le malaise du peuple cessera quand *les usurpateurs qui règnent en son nom lui auront rendu le pouvoir qui n'appartient qu'à lui seul, ou plutôt quand il leur aura repris ce pouvoir, car s'il attend qu'ils le lui rendent il attendra toujours.* Le malaise du peuple cessera quand il sera régi par les lois qu'il aura faites lui-même, et qui, par conséquent, seront conçues dans

son intérêt; quand ces lois seront exécutées par des mandataires de son choix, qu'il pourra révoquer dès qu'il en sera mécontent; quand les impôts pèseront uniquement sur la propriété, et non plus sur la consommation; quand l'instruction sera gratuite; quand tout citoyen sera soldat et tout soldat citoyen; quand aucune charge publique ne sera payée au delà des besoins de celui qui la remplit, et que les magistrats et les fonctionnaires ne retireront, pour toute rétribution de leurs travaux, qu'un salaire modique et l'honneur de servir la patrie, alors, alors seulement le malaise du peuple cessera, *alors seulement le peuple sera heureux; mais, jusques là, il sera en proie à la faim, à la misère, il sera en butte au mépris de la bourgeoisie, il sera froissé par son orgueilleuse tyrannie.*

(Applaudissements.)

FIN DE LA TROISIÈME LEÇON.

Imprimerie de Sétier, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 29.

N° 4.

*Cours public d'Histoire de France, depuis 1789 jusqu'en 1830,
par le citoyen Laponneraye.*

Ce cours, ouvert gratuitement en faveur des ouvriers le 6 novembre 1831, rue Thévenot, n° 12, a été fermé le 4 décembre suivant par ordre de la police.

DIXIÈME LEÇON.

CITOYENS,

La royauté n'existe plus; Louis XVI a cessé de despotiser la France. L'héritier, le successeur de soixante rois est captif dans la prison du Temple, son avant-dernière demeure; bientôt la tombe, son dernier asile, se refermera sur lui.

J'ai comparé la constitution de 1791 avec la charte de 1814, amendée en 1830; il me paraît convenable d'établir maintenant un parallèle entre Louis-Philippe et Louis Capet.

Je m'abstiendrai de toute réflexion; je ferai purement et simplement de l'histoire.

Louis Capet était roi *légitime*, roi par droit divin; Louis-Philippe tient la couronne du vote de *deux cents individus ci-devant députés*. Le premier céda aux exigences de la révolution de 1789, et de roi absolu devint roi cons-

titutionnel ; le second ne céda point aux exigences de l'opinion publique, qui le pressait de régler sa conduite sur le programme de l'hôtel de ville, programme dont lui-même, Louis-Philippe, avait juré d'accomplir toutes les conséquences : c'est de l'histoire.

Louis Capet fut élevé à l'école de l'absolutisme, du bon plaisir, de l'arbitraire ; il régna pendant quinze ans avec un pouvoir sans bornes ; la bourgeoisie, devenue souveraine, mit un terme à son autorité illimitée et rognà ses prérogatives immenses. Roi absolu, il exploita le peuple de concert avec les nobles et les prêtres ; roi constitutionnel, il exploita le peuple de concert avec l'aristocratie bourgeoise ; il fut le prête-nom, le commis, le chargé d'affaires, le complice de la noblesse et du clergé, quand il était roi de France et de Navarre par la grâce de Dieu ; il fut le prête-nom, le chargé d'affaires, le commis, le complice des aristocrates bourgeois, quand l'Assemblée constituante l'eut proclamé roi des Français et *restaurateur de la liberté française*.

Louis-Philippe, élevé par un père qui convoitait le trône, et qui, pour y monter, cajola le peuple *et fit mille bassesses, imita son père et adopta de bonne heure les manières perfides auxquelles se laisse trop souvent prendre le vulgaire. Sans-culotte ardent, jacobin exalté, régicide impitoyable, il séduisit par son républicanisme affecté quelques gens simples qui le crurent de bonne foi. Las d'un rôle qui lui pesait et qu'il jugea ne devoir aboutir à rien, il trempa dans la trahison de Dumouriez, et comme lui déserta à l'ennemi. Lors de la guerre d'Espagne, il offrit à la junte suprême ses services contre la France, et eut le déplaisir d'être refusé. En 1814, il fut réintégré dans ses biens ; et, pendant toute la durée de la Restauration, sa conduite et son attitude vis-à-vis la branche aînée furent celles d'un chef de parti adroit qui flatte, qui caresse les mécontents pour les attirer à lui. Après la chute de Charles X, la faction libérale, qui représentait les intérêts de l'aristocratie financière, lui offrit le sceptre que le peuple venait d'arracher au bras débile du vieux jésuite-roi. Louis-Philippe accepta ; et pour mieux captiver l'opinion publique, dont il connaît l'irrésistible pente vers la république, il promit d'entourer son trône d'institutions républicaines, comme si des institutions républicaines pouvaient harmoniser avec un trône, comme si un trône pouvait harmoniser avec des institutions républicaines ; il le promit : quelques-uns le crurent, d'autres, et ce fut le plus grand nombre, ne le crurent point : tout cela c'est de l'histoire.*

Louis Capet, dominé par des habitudes de quinze années, se soumit avec peine au régime constitutionnel, courbé qu'il était sous l'influence de sa femme et de sa cour, qui le poussaient sans cesse à ressaisir son ancienne puissance. Il avait juré de maintenir et de faire observer la constitution, et il la viola continuellement ; il conspirait avec les partisans de l'ancien régime contre la classe moyenne, et avec la classe moyenne contre le peuple ; si, ostensible-

ment, il désavouait l'émigration, en secret il l'approuvait, il l'encourageait; si, en apparence, il se montrait protecteur de l'égalité, en réalité ses actes publics étaient entachés de partialité pour la classe moyenne, et de haine, d'injustice pour le peuple. La classe moyenne n'ignorait pas sa trahison, ses fourberies, mais elle avait besoin de lui et prenait patience; elle sentait si bien qu'elle ne pouvait se passer d'un roi qui lui servît d'égide, de bouclier, qu'elle défendit ce roi de tous ses efforts contre l'insurrection du peuple, et qu'elle s'ensevelit avec lui sous les ruines de la monarchie.

Louis-Philippe, quand sa tête fut ceinte du bandeau royal, quand il eut respiré l'air de la toute-puissance, devint roi comme Charles X avait été roi, comme Louis XVIII avait été roi, comme tous les rois sont rois. Il avait dit : plus de cour, et il eut une cour; plus de liste civile, et il eut une grosse, très-grosse liste civile; plus d'entraves à la presse, et cinq cents procès furent intentés à la presse. Il avait dit : plus de cumuls, plus de sinécures, et les cumuls, les sinécures existent encore; plus de monopole universitaire, et l'enseignement est moins libre que jamais; plus d'énorme budget, et le budget a doublé; plus de mouchards, et les rues sont peuplées d'autant de mouchards qu'il y a de pavés; il avait dit : *la charte sera une vérité*, et la charte, *toute détestable, toute mentuse qu'elle est, la charte est violée chaque jour dans son esprit et dans sa lettre*. Entouré, assiégé, subjugué par une camarilla, par une faction dominatrice, par la coterie doctrinaire, expression de l'aristocratie d'argent, *Louis-Philippe est, par rapport à la bourgeoisie et au peuple de 1832, ce que Louis Capet était par rapport à la bourgeoisie et au peuple de 1792*. C'est de l'histoire, rien que de l'histoire.

Je termine ici ce parallèle. Je pourrais l'étendre infiniment plus; mais, citoyens, j'aime mieux laisser à votre intelligence le soin de suppléer à mes omissions volontaires; vous y gagnerez pour votre instruction.

Le peuple de Paris avait fait la révolution du 10 août, le peuple des départements applaudit avec transport à cette œuvre sublime. L'universalité des citoyens français, moins les aristocrates, était animée d'un même sentiment : l'horreur de la royauté, l'amour de la république. Deux classes de gens ne partagèrent pas la joie générale qu'excita la chute de Louis Capet : c'étaient les privilégiés de l'ancien régime, et les privilégiés du régime créé par la révolution de 1789, ou classe moyenne.

Le héros, le champion de la classe moyenne, Lafayette, se révolutionna contre la révolution du 10 août. Il travailla à insurger son armée contre le règne du peuple qui commençait. C'était le dernier soupir de la faction feuillantine ou lafeyettiste. Pour donner plus de consistance à ses projets, Lafayette s'aboucha avec la municipalité de Sedan et le directoire du département des Ardennes. Il voulait par là établir un point central autour duquel pussent se grouper les autres départements de la France, car il sentait qu'il ne lui suffisait

pas de gagner les troupes, et qu'il lui fallait gagner encore les autorités civiles.

Il fit arrêter les trois commissaires envoyés auprès de son armée par l'assemblée nationale, et les fit jeter dans la tour de Sédan. Voici quels motifs Lafayette alléguait pour justifier cet acte arbitraire : *L'assemblée ayant été violente, les membres qui avaient accepté une telle mission ne pouvaient être que les chefs ou les instruments de la faction qui avait asservi l'assemblée et le roi.*

Il appelait *faction* le peuple souverain ! Si le peuple souverain est une faction, c'est la seule juste, la seule légitime, la seule devant qui toutes les autres doivent se courber, la seule qui doit écraser toutes les autres.

En jurant haine au peuple, en cherchant à le replonger dans l'esclavage, et à remettre debout la classe moyenne qui se débattait dans la poussière, Lafayette était conséquent avec ses antécédents, avec lui-même. Un historien (1) que j'ai déjà eu occasion de citer, et qu'on n'accusera certainement pas de vouloir décrier Lafayette, a dit de lui : « Lafayette ne pouvait pas s'associer à la classe « populaire ; il l'avait combattue sous la constituante, au Champ-de-Mars, avant « et après le 20 juin. » Ainsi, ne pouvant pas, ne voulant pas s'associer à elle, Lafayette ne trouva rien de mieux que de lui faire une guerre acharnée.

Heureusement ses coupables desseins échouèrent. Il ne put réussir à réédifier un trône dont les débris étaient dispersés dans la boue, à faire rentrer sous les lois exceptionnelles de la monarchie un peuple qui avait brisé ses chaînes, et qui palpitait de liberté et de républicanisme.

Jamais homme n'a été plus flagorné que Lafayette par ceux de son parti. On l'a appelé le héros des deux mondes. Peu m'importe ce qu'il a fait dans le nouveau monde ; mais dans l'ancien, mais en France, je sais qu'après avoir aidé à renverser le régime de la noblesse et du clergé, il a puissamment contribué à substituer la classe moyenne aux classes dépossédées de leurs privilèges par la révolution de 1789 ; je sais qu'il a travaillé constamment à maintenir, à consolider la nouvelle aristocratie, à river les fers du peuple. *S'il suffit d'asservir les hommes, de les opprimer, pour mériter le titre de héros, les misérables qui tiennent en ce moment les rênes du pouvoir en France méritent incontestablement ce titre, personne ne le leur refusera.*

Quand Lafayette eut fait roi Louis-Philippe, il dit avec une inconcevable effronterie : C'est la meilleure des républiques. Cette cruelle, cette sanglante ironie donne la mesure de ce qu'on doit attendre du héros des deux mondes.

Revenons à l'insurrection militaire de Lafayette.

Jugeant son projet impossible à réaliser, et se trouvant trop compromis pour rester désormais sans danger chez une nation contre le bonheur et l'in-

(1) Mignet.

dépendance de laquelle il avait conspiré, il abandonna son armée avec quelques officiers de son état-major, au nombre desquels était Alexandre Lameth, et passa en Belgique pour se rendre en Hollande. Les Autrichiens se saisirent de sa personne et le retinrent prisonnier pendant quatre ans.

A Paris, une opposition vive éclata entre l'assemblée nationale et la commune insurrectionnelle qui avait présidé aux événements du 10 août. Cette dernière était essentiellement révolutionnaire; l'assemblée était modérée, timide à l'excès, ou plutôt elle obéissait aux influences de la bourgeoisie et des feuillants.

Voici quelques-uns des actes par lesquels la commune signala sa puissance. Elle fit abattre toutes les statues des rois et fit disparaître tous les emblèmes de la royauté. Elle s'affranchit du pouvoir de surveillance que le conseil du département exerçait sur elle. Elle abolit les conditions exigées pour être citoyen actif, en sorte que tous les citoyens sans exception furent aptes à élire, à exercer les droits de la souveraineté populaire. Enfin elle força l'assemblée nationale à établir un tribunal criminel extraordinaire pour juger les conspirateurs du 10 août, ceux qui avaient trempé dans les projets de vengeance de Louis Capet et de la cour, ceux qui avaient opposé de la résistance à la sainte insurrection du peuple.

Les aristocrates de toutes les couleurs vomissent depuis quarante ans des torrents d'injures contre l'admirable commune du 10 août. Ils lui reprochent de s'être attribué des pouvoirs illégaux, d'avoir usurpé la toute-puissance, d'avoir gouverné révolutionnairement. Enragés d'ordre, furieux de modération, les détracteurs de la commune lui font un crime d'avoir sacrifié les intérêts de quelques-uns au bonheur, à la liberté de tous. De pareils reproches trouvent leur excuse en eux-mêmes; ils honorent la commune, ils ne font qu'ajouter à la gloire immortelle qu'elle s'est acquise. Certaines injures valent des louanges, comme certaines louanges valent des injures. Les aristocrates ont adopté un vocabulaire qui exciterait l'indignation s'il n'excitait pas le rire de la pitié. J'ouvre ce vocabulaire, et voici quelques-unes des expressions qui frappent ma vue : monstres, cannibales, antropophages, anarchistes, brigands, loups féroces, tigres, buveurs de sang, etc., etc. Ces qualifications sont prodiguées sans cesse à l'égard des membres de la commune du 10 août.

Si les invectives lancées contre eux valaient la peine d'être relevées, si les charges qu'on fait peser sur ces héroïques destructeurs de la royauté et de l'aristocratie, méritaient qu'on les combattît, je dirais : La commune insurrectionnelle du 10 août fut instituée par le peuple. Sa mission était d'ancêtre la tyrannie et de prendre des mesures propres à empêcher que jamais elle ne renait de ses ruines. Il fallait qu'elle marchât de front avec les pouvoirs constitués, avec l'assemblée nationale, ou plutôt que son autorité, que sa prépondérance l'emportât sur leur autorité, sur leur prépondérance. C'est ce qui arriva : grâce à l'énergie, au courage des patriotes qui siégeaient dans son sein, et qui

comprirent que dans des circonstances extraordinaires il fallait agir extraordinairement ; qui comprirent qu'un pouvoir créé par l'insurrection du peuple est de droit le seul pouvoir légitime.

Pendant le laps de temps qui s'écoula depuis la chute de Louis Capet jusqu'aux premiers jours de septembre, le parti populaire se divisa en deux nuances bien distinctes : les girondins, dont la force était dans la législative ; les républicains purs, dont la force était dans la société des jacobins et dans la commune.

L'Assemblée nationale, jalouse de la commune, dont l'influence balançait la sienne, et qu'elle regardait avec raison comme une dangereuse rivale, contrecarrait toutes ses mesures, et finit même par la casser. La commune envoya une députation à la barre de l'Assemblée, pour représenter qu'elle avait été élue par le peuple au moment du danger ; l'Assemblée se rétracta.

Le tribunal criminel extraordinaire chargé de juger les aristocrates et les royalistes tombés au pouvoir du peuple après la victoire du 10 août, mettait beaucoup de lenteur à punir les coupables. Quelques individus avaient payé de leur tête le crime d'avoir conspiré contre le peuple, mais un grand nombre d'autres étaient épargnés. Montmorin, un des chefs contre-révolutionnaires, avait été absous et mis en liberté. Ce déni de justice excita une vive effervescence.

Un criminel, exposé en place publique, ayant crié sur l'échafaud, et en présence d'une multitude considérable : *Vive le Roi ! Vive la Reine ! Vive monseigneur Lafayette ! Au diable la nation !* eût été déchiré à l'instant même, si le procureur de la commune ne l'eût protégé de sa personne. Ce malheureux fut interrogé. Il déclara que, depuis plusieurs jours, on répandait avec profusion de l'argent dans les prisons, et qu'au premier signal les prisonniers seraient armés pour servir la contre-révolution.

Une grande quantité de faux assignats étaient livrés à la circulation. On savait, et ce n'était un secret pour personne, qu'ils étaient fabriqués dans les prisons.

Une section s'étant rendue en députation au conseil de la commune, déclara formellement que, puisque la justice ne sévissait pas contre les coupables dont les prisons regorgeaient, les citoyens indignés en forceraient les portes et immoleraient les prisonniers. Cette pétition fut applaudie.

Cependant une nouvelle effrayante se répand dans Paris : les Prussiens ont franchi la frontière. L'armée de Sedan, que la défection de Lafayette a laissée sans chef, se trouve incapable de résister à des troupes qui la surpassaient par leur supériorité numérique comme par leur organisation. Longwy est investi, bombardé et pris après quatre jours de siège. Six jours après la prise de Longwy, l'armée prussienne arrive devant Verdun, le bombarde et le prend. C'en est fait, plus de digue à opposer au torrent. La capitale est découverte.

La route est libre. Encore quelques marches et les Prussiens dresseront leurs tentes dans la plaine Saint-Denis.

Paris est dans l'alarme, dans la consternation. Les ministres, formant le conseil exécutif, se rendent au sein du comité de défense générale, pour délibérer sur le parti à prendre dans ce péril extrême. Les uns veulent attendre l'ennemi sous les murs de la capitale; les autres proposent de transférer le siège du gouvernement à Saumur.

Danton prend la parole : « Vous n'ignorez pas, dit-il, que la France est dans Paris; si vous abandonnez la capitale à l'étranger, vous vous livrez, et vous livrez la France. C'est dans Paris qu'il faut se maintenir par tous les moyens; je ne puis adopter le plan qui tend à vous en éloigner. Le second projet ne me paraît pas meilleur. Il est impossible de songer à combattre sous les murs de la capitale : le 10 août a divisé la France en deux partis, dont l'un est attaché à la royauté, et l'autre veut la république. Celui-ci, dont vous ne pouvez vous dissimuler l'extrême minorité dans l'état, est le seul sur lequel vous puissiez compter pour combattre. L'autre se refusera à marcher; il agitera Paris en faveur de l'étranger, tandis que vos défenseurs, placés entre deux feux, se feront tuer pour le repousser. S'ils succombent, comme cela ne me paraît pas douteux, la perte de la France et la vôtre sont certaines; si, contre toute attente, ils reviennent vainqueurs de la coalition, cette victoire sera encore une défaite pour vous, car elle vous aura coûté des milliers de braves, tandis que les royalistes, plus nombreux que vous, n'auront rien perdu de leur force et de leur influence. Mon avis est que, pour déconcerter leurs mesures et arrêter l'ennemi, il faut faire PEUR aux royalistes. »

Le comité, épouvanté par ces derniers mots, garde le silence. « Oui, vous dis-je, reprend Danton, il faut leur faire peur. »

Le comité recula devant la terrible mesure proposée par Danton. Alors celui-ci n'espéra plus que dans la commune pour l'exécution du dessein qu'il méditait.

Terrifier les ennemis de la révolution, pousser le peuple aux dernières extrémités pour ne lui laisser d'autre alternative que la victoire ou la mort, voilà le projet de Danton.

Ce projet il l'exécuta. Il accula le peuple devant une nécessité épouvantable, et le sang coula.

Les maisons suspectes sont visitées, les individus dont l'état, l'opinion ou la conduite donnent des soupçons sont incarcérés. Tous les citoyens en état de porter les armes sont enrégimentés au Champ-de-Mars, et se mettent en marche le 1^{er} septembre pour la frontière.

On bat la générale, on tire le canon, on sonne le tocsin. Danton paraît à la tribune de l'Assemblée nationale. Il vient rendre compte des mesures qu'il a prises pour sauver la patrie : « Le canon que vous entendez, dit-il, n'est point le

« canon d'alarme; c'est le pas de charge sur nos ennemis. Pour les vaincre, pour les « atterrir, que faut-il? de l'audace, encore de l'audace, et toujours de l'audace. »

Ce fut dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre que la nouvelle de la prise de Verdun arriva à Paris. La commune saisit ce moment. Le canon est tiré de nouveau, le tocsin sonne, les barrières sont fermées.....

Citoyens, écoutez; préparez toutes les forces de votre âme à entendre *le récit des événements de septembre*. Ou plutôt, non; je ne vous ferai pas ce récit. Pourquoi nous appesantir sur des détails qui répugnent à votre cœur comme au mien? *Le massacre des prisons fut juste, fut nécessaire, fut indispensable*, mais ce fut toujours un massacre, et, comme tel, il contriste l'âme de tout ami de l'humanité. *Dans une circonstance semblable nous agirions de même; nous détournerions la tête, mais nous frapperions*, et tout en déplorant la nécessité cruelle qui armerait nos bras, *nous plongerions impitoyablement nos glaives dans la poitrine de ceux qui auraient dilapidé la fortune publique, trahi le peuple, ou qui auraient fait couler son sang.*

Je me bornerai à vous faire observer que les citoyens qui volaient à la frontière pour repousser l'ennemi étranger laissaient au sein de la capitale une masse d'ennemis non moins à craindre; que ces ennemis pouvaient profiter de leur absence pour faire main-basse sur leurs pères, leurs femmes et leurs enfants; pour délivrer Louis Capet, le remettre sur son trône et tuer la liberté naissante. Que devaient faire ces citoyens? Placés entre deux ennemis, ne devaient-ils pas, avant de marcher contre l'un, *se débarrasser de l'autre?* Avant de combattre l'ennemi du dehors, *ne devaient-ils pas exterminer l'ennemi du dedans?* Il y allait pour eux de la vie; bien plus, il y allait du salut de la patrie! Les héros morts au 10 août, en combattant la tyrannie, seraient donc morts inutilement, puisque la liberté qu'ils avaient conquise au prix de leur vie, la liberté aurait expiré sous les coups des contre-révolutionnaires enfermés dans les prisons? Et ces héros, n'eussent-ils pas été en droit de sortir de leurs tombes et de dire à ceux qui épargnaient leurs meurtriers: « Et quoi! « vous les épargnez, eux, qui ont massacré vos frères! Cette vie que vous leur « laissez, ignorez-vous qu'ils la consacreront à conspirer contre la nation, à « immoler vos familles, à vous immoler vous-mêmes? Frappez, frappez! »

De si puissantes considérations déterminèrent la commune, à qui Danton soufflait son génie révolutionnaire. Elle donna des ordres, et fut obéie. *Le peuple se porta aux différentes prisons, se fit représenter les livres d'écrou, et forma une espèce de jury*. Ceux qui étaient reconnus criminels périssaient à l'instant même; ceux qui étaient reconnus innocents étaient mis en liberté sans qu'il leur fût fait le moindre mal.

Une seule femme périt, la princesse de Lamballe. Ses liaisons avec la plus mortelle ennemie du peuple français lui attirèrent le sort dont elle fut victime.

L'Assemblée nationale était plongée dans une silencieuse stupeur. Les auto-

rités tremblantes étaient comme rentrées dans le néant. Un seul pouvoir prévalait, celui de la commune, une seule voix se faisait entendre; la terrible voix du salut public.

FIN DE LA DIXIÈME LEÇON.

Paris, Auguste Mic, imprimeur, rue Joquelet, n° 9.

N° 5.

L'étranger et le juste-milieu.

CITOYENS,

Tous les faits sociaux dérivent d'un principe auquel il est nécessaire de remonter pour les apprécier exactement. Si nous voulons bien comprendre le caractère du système politique qui pèse sur nous, considérons, dès l'origine, le pouvoir dont il est l'œuvre.

En 1814 l'étranger, maître de la France, nous imposa les Bourbons. Pour bien s'établir, il leur conseilla de s'appuyer d'une part sur les nobles et les prêtres, et de l'autre sur la haute bourgeoisie. Depuis 89 celle-ci était devenue trop puissante pour qu'il fût permis de l'exclure sans danger des privilèges et du pouvoir; d'ailleurs on avait besoin de son influence sur le peuple pour mieux le tenir en bride par son moyen. Afin d'opérer la combinaison des bourgeois avec les nobles et les prêtres dans le corps de l'aristocratie, un pacte de nature à satisfaire l'ambition des premiers fut dicté à Louis XVIII par les despotes étrangers. La charte plut beaucoup à la bourgeoisie: elle l'associait à l'exploitation du peuple; elle lui ouvrait les emplois, les dignités, les faveurs de la cour; elle assurait ses intérêts en la faisant communiquer avec le trône par une chambre de représentants, dont le choix lui appartenait. En retour de si brillants avantages, il ne coûta rien à la classe des hauts bourgeois d'épouser aveuglément la cause de l'étranger contre la nation, de lui consentir un large tribut prélevé sur les travaux du peuple, de devenir entre les mains de Louis XVIII un docile instrument d'oppression. Dieu sait avec quelle exactitude elle remplit ses honorables engagements, tant que la couronne remplit les siens à l'égard d'elle? Envoya-t-elle jamais au souverain des chambres qui fussent rebelles à son autorité, rebelles à l'influence étrangère? vit-on jamais sortir du sein de ses délibérations de ses mandataires, une mesure hostile aux intérêts du trône, ou favorable aux intérêts du peuple? — Les rois d'Europe demandent une armée pour étouffer en Espagne la liberté naissante: la chambre des députés vote les crédits nécessaires et une armée française vole au secours de Ferdi-

nand — la Russie veut donner à la Grèce un président de sa façon : c'est une expédition française qui va l'y installer.

Cependant les nobles et les prêtres regrettaient leur ancienne autorité, et souffraient impatiemment de partager avec la bourgeoisie un bien dont ils avaient longtemps joui seuls. Après la mort de Louis XVIII, forts de l'appui d'un nouveau roi qu'ils avaient intéressé à leurs desseins, ils voulurent ressaisir leur première grandeur et exclure du pouvoir tout ce qui n'était pas eux — les hauts bourgeois se ravisèrent : se voyant aux prises avec un parti superbe, aimé de la couronne et leur ennemi déclaré, pour se fortifier contre lui, ils se tournèrent du côté du peuple. Leurs journaux retentirent d'invectives adressées aux prêtres et à la féodalité; ils parlèrent philosophie et libéralisme : leurs députés firent à la tribune une opposition hardie aux empiétements de la cour, jetant les grands mots de gloire et d'indépendance nationale. La couronne, fatiguée d'une chambre indocile, prononça sa dissolution — le corps électoral renvoya une majorité plus hostile encore — alors parurent les ordonnances de Charles X qui enlevaient aux bourgeois l'influence de la presse et le pouvoir électoral. Ceux-ci jetèrent un cri d'alarme et font un appel au peuple, qui, croyant agir pour lui, se lève en masse et renverse Charles X.

Fort embarrassée de sa victoire, si elle ne devait pas tourner à ses fins, l'aristocratie bourgeoise se hâte d'élever un trône à la place d'un trône. Elle fait un roi bourgeois; pour calmer l'effervescence du peuple, elle parle bien haut de Jemmapes et de Valmy, et promet par la bouche de son élu des institutions républicaines.

Mais les despotes étrangers, étourdis par la secousse révolutionnaire, tremblaient sur leur sort; l'idée d'une propagande révolutionnaire les faisait frémir. Envahir la France selon le désir de Nicolas, était un parti plus hardi que sûr. Déjà la Belgique avait levé l'étendard sacré de l'insurrection — la Pologne en faisait autant — l'Italie était en feu.

Dans ce moment critique pour les rois, la bourgeoisie, qui maintenant prend le nom le juste-milieu, court au-devant de leurs alarmes, et protestant de son dévouement pour eux : « Messieurs et maîtres, leur dit-elle, que crai-
 « guez-vous? Ne sommes nous pas toujours les mêmes à votre égard? Si nous
 « avons excité le peuple contre Charles X, songez donc que ce prince violait
 « envers nous le pacte conclu sous vos auspices en 1814, et que nous avons
 « de notre côté si fidèlement observé. Menacés dans nos privilèges nous avons
 « dû les défendre. Mais en rompant avec Charles X nous n'avons jamais pré-
 « tendu rompre avec vous. Vous détestez les révolutions; vous craignez l'éman-
 « cipation des peuples : ainsi faisons. N'avons-nous pas tout fait pour comprimer
 « l'élan des trois jours et étouffer le cri de *vive la liberté* par celui de *vive la*
 « *charte*? Nous nous sommes hâtés de donner à la France un maître qui la pré-
 « servât de l'anarchie et la remit promptement sous le joug. Et pour vous plaire
 « nous lui avons fait accepter un Bourbon. Il n'y a donc pas eu proprement de

« révolution; il n'y a eu qu'un événement. D'ailleurs rien de changé dans les
 « lois : nous conservons la même charte, sauf de légères modifications pour
 « amuser les simples, — quelques institutions promises dans l'embarras du
 « moment ne seront jamais accordées; si nous avons soumis au jury les dé-
 « lits politiques, songez que le jury est pris parmi nous, et que cette insti-
 « tution est essentiellement aristocratique. Au demeurant, nous sommes tou-
 « jours vos amis. — Nous observerons religieusement les traités de 1815,
 « — nous vous envoyons Talleyrand, — nous vous aiderons à tuer la révo-
 « lution belge par la diplomatie. La Pologne n'aura aucun secours de nous.
 « — Vous resterez les maîtres en Italie, — n'avons-nous pas bien agi envers
 « les réfugiés espagnols? — Et n'y a-t-il pas dans tout cela des gages satisfai-
 « sants de notre fidélité et de notre soumission future? »

« Fort bien, répondaient les cours du nord, nous croyons à votre bonne
 « volonté, mais nous ne croyons pas à votre force, — votre presse est trop
 « libre, — la république a ses journaux, — des associations se forment, — le
 « peuple s'éclaire. — Voyez son accueil aux réfugiés de Pologne et d'Italie;
 « — votre jury absout les délits politiques. — Lyon se révolte, — vos dé-
 « partements de l'Est sont en fermentation. Mettez donc ordre à tout cela, et
 « prouvez-nous que vous êtes forts. »

A cela le juste-milieu répliquait que la presse n'était pas tant à craindre, les
 droits du cautionnement et du timbre en limitant beaucoup l'action; qu'il y
 avait peu de journaux républicains et qu'ils ne tarderaient pas à être accablés
 sous les poids des condamnations; qu'à l'égard des réfugiés, on saurait bien
 leur faire oublier le bon accueil du peuple et leur ôter le goût de séjourner
 en France; que les émeutes ne prouvaient nullement la faiblesse du pouvoir,
 alors qu'il les excitait lui-même afin d'y trouver l'occasion d'assommer les pa-
 triotes; que le peuple s'éclairerait difficilement vu son état misérable, où l'on
 n'aurait pas de peine à le maintenir, tous les capitaux et les instruments de tra-
 vail se trouvant concentrés dans les mains de ceux intéressés à l'opprimer;
 qu'à la vérité le jury s'était montré quelquefois d'une faiblesse indigne, mais
 que c'étaient des exceptions qu'on espérait devoir être rares.

Vinrent les sanglantes journées de juin. « Victoire! s'écria-t-on alors, ré-
 « jouissez-vous, *Nicolas*, et vous, *Metternich*, la république est morte; juin
 « a vu son dernier jour; nous l'avons écrasée à Saint-Méry. Paris est en état
 « de siège. Vous vous plaigniez du jury : nous l'avons remplacé par les conseils
 « de guerre. La société des Amis du peuple est entièrement dissoute. »

« Tout beau! répondit *Metternich*, votre victoire n'a été qu'un triomphe
 « éphémère. Elle n'a fait que constater votre faiblesse : pendant vingt-quatre
 « heures votre existence mise en doute! une poignée de républicains vous te-
 « nant en échec! D'où étaient-ils sortis, ces hommes exaltés et terribles, sinon
 « des associations dont je me suis tant plaint? — Eh bien! elles renaissent
 « déjà. J'entends parler d'une société des Droits de l'homme, d'autant plus re-

« doutable, qu'elle va chercher ses éléments dans la classe des prolétaires. Quoi
 « que vous en disiez, la presse diminue chaque jour le nombre de vos adhé-
 « rents. — L'opinion publique est contre vous; vous avez été forcés de renon-
 « cer à l'état de siège, de supprimer les commissions militaires et de revenir au
 « jury. Un coup de main exécuté dans Paris peut vous détrôner et lâcher la
 « bride au peuple; c'est Paris qui est le foyer des révolutions: c'est de Paris
 « qu'il faut nous répondre. — Entourez votre capitale d'une ceinture de bas-
 « tilles pour battre les routes et les fleuves en cas d'insurrection, et affamer les
 « rebelles dans vingt-quatre heures. — Tuez la presse au plus vite. — Finissez-
 « en avec ce funeste droit d'association. — Chassez ce qui reste parmi vous de
 « réfugiés; — en un mot, sachez gouverner; car jusqu'à présent vous n'avez
 « montré d'habileté que pour lever des impôts, ce qui ne suffit pas. Au sur-
 « plus, il paraît que vous faites sur le peuple d'abondantes récoltes: envoyez-
 « nous des millions pour établir *Othon* en Grèce. »

Les paroles de *Metternich* sont accueillies au cabinet des Tuileries comme
 les oracles de Delphes au conseil des Amphycions. — « Oui, grand homme
 « d'état, nous reconnaissons votre supériorité et le besoin que nous avons de
 « vos leçons. Nous saurons les mettre à profit. La bonne chambre approuvera
 « les citadelles; elle vous a voté avec empressement des millions demandés.
 « La mauvaise presse sera écrasée par les amendes: les républicains qui sont
 « pauvres ne pourront bientôt plus les payer. — Quant à la société des Droits
 « de l'homme, qui a adopté pour drapeau la *Déclaration des droits* de Robes-
 « pierre, ce nom seul la tuera. Nous évoquons 93; nous l'accuserons de
 « vouloir le pillage et la loi agraire, sans préjudice des poursuites, des arresta-
 « tions, des cachots et autres moyens du même genre. Nous avons impuné-
 « ment violé la charte: nous saurons bien nous mettre au-dessus de l'ar-
 « ticle 91. »

C'est grand dommage que le juste-milieu ait échoué dans ces beaux pro-
 jets; mais les embastilleurs ont reculé devant les menaces d'insurrection de nos
 départements. Les associations se fortifient et s'étendent. La plus avancée et la
 plus vigoureuse de toutes, celle des Droits de l'homme, loin qu'elle se laisse
 abattre par les persécutions du pouvoir, n'en devient que plus persévérante et
 plus active. — A Paris, dans la province, la presse républicaine acquiert tous
 les jours de nouveaux organes. — En France et hors de France, la propa-
 gande marche à pas de géant. — Il se manifeste une tendance générale des es-
 prits vers l'étude des questions sociales. Tous les cœurs nobles battent aux
 mots sacrés de fraternité et d'égalité. Les peuples opprimés contemplent la
 France avec espoir et attendent d'elle le signal de leur délivrance.

De leur côté, les rois effrayés se rassemblent en un congrès. Le juste-milieu,
 qui en est exclus, tremble sur les projets qui se peuvent tramer contre lui.
 Pour déguiser ses frayeurs et donner le change à l'opinion, il voyage, il s'a-
 bouche avec l'Angleterre; il veut à tout prix se donner de l'importance. Le

journal des *Débats* reçoit l'ordre de prendre un ton martial et de bouder *Nicolas* ; mais c'est une bouderie affectée, car on lui fait en même temps les plus tendres avances ; la *Tribune* est condamnée à une peine exorbitante. Louis XVIII et Charles X avaient respecté la maçonnerie, le juste-milieu la persécute. La loge des Amis de la liberté, celle des Amis de la vérité, la Trinité indivisible viennent d'être fermées. Les sections des Droits de l'homme sont plus que jamais en butte aux violences de la police.

Vains efforts ! Le gouvernement n'éteindra jamais la propagande, ni la presse, ni les associations. Il déplaira par conséquent aux cours du nord qui s'appêtent à exiger de lui de nouvelles garanties. Placé entre une rupture avec l'étranger et un coup d'état dans l'intérieur, il sera forcé de choisir le coup d'état, et alors sa dernière heure aura sonné.

Citoyens, l'Europe révolutionnaire est dans la France ; la France est dans Paris : ce qu'il y a de plus énergique et de plus dévoué à Paris se trouve ou se trouvera bientôt dans la société des Droits de l'homme ; c'est contre elle que le gouvernement, docile aux vœux de l'étranger, va bientôt diriger ses coups les plus violents. Nobles champions de l'égalité, ceignez vos reins, armez-vous de force et de constance.

J. J. VIGNERTE,
De la société des Droits de l'homme.

Imprimerie d'Herhan, rue Saint-Denis, n° 380.

N° 6.

INSTRUCTION.

15-21 septembre 1833.

Les principes et les faits. — Rendre les premiers clairs pour tous, inattaquables ; assurer leur domination en les élevant dans notre pensée au-dessus du courant des choses journalières, soumettre constamment, pour les juger, les faits aux principes.... Voilà, citoyens, le double objet que nous proposons à votre étude.

Ce n'est pas assez pour nous que d'avoir résumé nos doctrines dans ce mot ÉGALITÉ ; — ce n'est pas assez que de formuler notre avenir par le mot de RÉPUBLIQUE : le but est marqué, il faut l'atteindre.

Instruments du progrès qui ne s'accomplit pas par la seule force des choses, mais encore par le concours des volontés et des forces humaines, nous devons donc, dans un travail de chaque minute, en rechercher les éléments parmi la foule des faits que chaque minute pousse et fait se succéder devant nous, les favoriser de tous nos moyens et combattre au contraire tout ce qui rétrograde ou seulement s'écarte de la voie du progrès.

On nous reproche quelquefois de vivre absorbés dans la contemplation de nos théories, en dehors des affaires de notre temps. . . . Eh bien, commençons aujourd'hui notre apprentissage des affaires.

« Les événements, les doctrines et les hommes sont de notre compétence. »

A d'autres toutefois le soin de suivre à la piste, dans leurs courses diplomatiques, l'empereur de Russie, Nicolas, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, et toute la meute malfaisante des ministres qu'ils mènent après eux ; — de dresser leurs oreilles vers les portes de Munchen-Graëtz, pour y dérober au passage le secret de la nouvelle sainte-alliance.

A d'autres de nous découvrir la si remarquable coïncidence des voyages de Munchen - Graëtz et de Cherbourg : tout cela est affaire aux hommes d'état qui, chaque matin, nous servent quelques colonnes de conjectures à ce sujet.

La fortune des rois est en jeu contre celle des peuples « les rois font un enjeu commun. » Nous n'avions pas besoin de ces dernières démonstrations pour l'apprendre : cela nous était prouvé d'avance et nous y sommes préparés.

Que nous importe ensuite la contre partie dont on a prêté l'idée aux rois d'Angleterre et de France ? Quel débat pourrait donc s'élever entre ceux-ci et les premiers. . . . Intérêts de rois. . . . intérêts de gouvernement ! passons outre. Eux mêmes ne s'y arrêteront pas, car la question, la grande question est entre eux tous d'un côté et de l'autre nous seuls.

Or, depuis trois ans, ils désertent le tapis, le champ de bataille, de peur que cette partie-là ne s'y engage. — Passons.

On nous a menacé tous ces jours-ci d'une nouvelle croisade des partisans de la famille déchue. La Vendée se tient prête et Bourmont n'attend plus que d'avoir fait la conquête du Portugal. — Cependant la duchesse de Berry va rejoindre à Prague le pauvre Charles X, et son fils, devenu majeur, a déjà, grâce à la générosité des légitimistes, chaussé les éperons de chevalier, ceint l'épée de chevalier, qui lui servira, personne n'en doute, à s'illustrer dans sa première campagne. — Laissons-les à leurs innocentes préoccupations.

Des faits autrement dignes de remarque, parce qu'ils tiennent au système général de compression que les gouvernements employent contre tout ce qui est progrès, ont lieu maintenant dans les états de la confédération germanique.

La presse, les écoles et les sociétés secrètes y sont l'objet d'actives persécutions.

Vous savez comment, au temps de l'empire, les sociétés secrètes et les écoles allemandes ont combattu pour l'indépendance et pour la liberté de leur pays.

Je dis pour la liberté; car on la promettait alors à ces peuples qu'il fallait soulever contre la France, et qui déjà se montraient fatigués des querelles et des guerres de rois.

Ces promesses, on les tint comme tant d'autres que nous pourrions dire; mais on ne parvint pas à les faire oublier; — car l'espoir de la liberté ne sort jamais des cœurs qui l'ont une fois conçu. L'énergique tentative de Francfort vous en rend témoignage.

Depuis notre révolution de Juillet, des écrivains, traînés aujourd'hui de cachot en cachot, faisaient comprendre aux différents états de la confédération qu'une condition nécessaire de force et de liberté pour eux était leur réunion en une seule nation allemande.

Ils prêchaient l'unité politique que nous rangeons parmi nos dogmes les plus sacrés.

On comprit; et la manifestation d'Hambach provoqua la persécution. — Mais le grain semé germera.

(Les sociétés secrètes forment de rudes ennemis des despotes et des chiens de cour: Sand et Stabs sont un exemple pour nous.)

En Suisse, nous observerons aussi quels peuvent être et quels sont toujours les résultats du fédéralisme.

Un parti d'aristocrates intrigants voudrait se placer sous le protectorat de quelques grands états d'Allemagne! Les hommes éclairés et consciencieux travaillent à l'établissement de l'unité politique et d'un pouvoir central.

Mais chaque canton a sa constitution particulière; celle-ci purement démocratique; celle-là aristocratique ou consacrant les privilèges de la ville sur la campagne, et partout les privilégiés sont tenaces.

Aussi, dans un même canton, la ville et la campagne seront-elles en guerre perpétuelle.

Les députés représentent à la diète non pas la Suisse leur pays, mais chacun son canton, dont l'intérêt est souvent opposé aux intérêts généraux.

De là prennent naissance des dissensions qui n'auront de fin que par le renversement de la constitution fédérale, l'établissement de l'unité et de la centralisation.

Mais venons à des choses qui nous touchent de plus près, à quelques nouveaux symptômes de révolution en France.

Des associations se sont formées à Dijon contre les impôts compris sous le nom de *droits réunis*, impôts meurtriers, qui, tombant sur les denrées de première nécessité, sur les boissons, sur le sel, retranchent au pauvre une partie de sa nourriture, de son existence.

Supprimés sous la république, ils furent ensuite rétablis par Bonaparte: et c'est un reproche qu'on lui fait encore aujourd'hui.

Louis XVIII, cherchant à leurrer le peuple, s'écriait en 1814: *Plus de droits réunis*, mais il paraît que tout le peuple criera bientôt lui-même.

Plus de droits réunis! car, malgré les poursuites dirigées contre ses fondateurs, l'association se propage, et Beaune et Nuits ont suivi l'exemple de Dijon.

D'où vient que tous ces impôts pèsent si lourdement sur le prolétaire? — C'est que les propriétaires seuls délibèrent et font la loi : vous voyez donc bien qu'il ne suffit pas de crier : *A bas l'impôt!*

Déjà dans le Puy-de-Dôme les habitants de plusieurs villages avaient empiété, par la force, l'exercice des droits réunis et se maintenaient dans leur conquête.

A Paris, les ouvriers charpentiers sont entrés en grève, c'est-à-dire qu'ils ont abandonné leurs chantiers. On compte à Paris de cinq à six mille charpentiers.

Les ouvriers de plusieurs autres corporations, mécontents de se voir entièrement à la discrétion des entrepreneurs qui allongent leur journées, diminuent leurs salaires, sont à délibérer sur la conduite qu'ils doivent tenir. — Mais la question des relations à établir entre les ouvriers et les entrepreneurs doit être traitée à part; signalons seulement le bon esprit, l'esprit d'association qui se développe dans cette occasion : jusqu'à présent les ouvriers de même état s'étaient soutenus mutuellement. Cette réciprocité de secours commence à s'établir dans les différents états.

L'armée nous fournit aussi son contingent de faits à observer. — Le régiment des chasseurs d'Afrique s'est révolté dernièrement pour soustraire deux de ses sous-officiers à une punition militaire qui leur était infligée. Le général Desmichels fit entourer ce régiment par les autres troupes, canonniers à leurs pièces, sans que la révolte s'apaisât. Il fut enfin forcé de retirer la décision prise.

L'armée d'Afrique se recrute tous les jours de patriotes arrachés à leurs régiments, privés de leurs grades, traînés de brigade en brigade jusqu'à Toulon, persécutés même dans leur exil.... Ces indignes traitements auraient-ils donc appris aux soldats combien est humiliant le joug qu'on fait peser sur eux? Il y a aussi pour l'armée des droits à reconquérir.

Citoyens, si nous apprécions bien les circonstances politiques au milieu desquelles nous nous trouvons placés; si nous savons étudier chaque fait, découvrir d'où il provient et où il nous mène, notre foi dans l'avenir sera plus grande et plus assurée que jamais. Partout nous voyons se réaliser les conditions d'une révolution complète, et dans ce grand mouvement des nations s'engloutiront bientôt les intérêts contraires de classes ou de familles privilégiées.

Recherche du bien-être par le moyen du travail, sympathie pour ses semblables, soin de sa propre dignité, amour de l'égalité, partout ces sentiments se développent avec force et dirigent l'homme vers ce qui est bien, bien pour tous.

Et pas un d'eux après lequel nous ne puissions écrire à coup sûr comme sa dernière et nécessaire conséquence : — Révolution industrielle. — Révolution morale. — Révolution politique.

L'avenir est à nous. Toutefois n'oublions pas que le progrès ne s'accomplit que par l'intelligence et la volonté de l'homme.

NAPOLÉON LEBON.

De la Société des Droits de l'homme.

Imprimerie d'Herhan, n° 380, rue Saint-Denis.

N° 7.

Société des droits de l'homme et du citoyen.

De l'organisation de l'armée selon les principes républicains.

Citoyens, les gouvernements qui ont une autre origine que la volonté du peuple librement exprimée sentent bien maintenant qu'ils ont besoin, pour résister au choc de tous les droits et de tous les intérêts que leur existence blesse et opprime, d'une force plus grande que celle du petit nombre de privilégiés qu'ils protègent. Cette force ils croient pouvoir la trouver dans l'armée; il est donc essentiel pour nous que nous sachions bien ce que c'est que l'armée, que nous nous entendions bien sur ses droits et sur ses intérêts.

La société ne peut exister sans le dévouement des membres qui la composent; aucun de ses actes ne saurait s'accomplir si chacun se renfermait dans son intérêt particulier. Ainsi, par exemple, il est bien évident que si chacun pouvait refuser de concourir aux charges de l'instruction publique sous prétexte qu'il ne veut pas participer à ses bienfaits, il est évident que l'instruction publique deviendrait impossible. Il en est de même de toutes les autres institutions sociales. Or, comme avant toutes choses, il faut que la société existe, et qu'elle ne peut exister, comme je viens de le dire, que par le dévouement des citoyens, il résulte de là que ce dévouement est une loi obligatoire pour tous et à laquelle nul ne peut se soustraire sans crime. — Et ce n'est pas seulement d'un dévouement de petites choses que j'entends parler, il doit être proportionné à la nécessité dans laquelle se trouve placée la société. — Ainsi, que la patrie soit en danger: tous les citoyens aussitôt doivent renoncer à tous leurs intérêts particuliers pour voler à son secours; la loi de son salut devient la seule loi, et cette loi est inexorable. Elle a le droit de tout exiger, la fortune, le tra-

vail, le sang de chacun. Il faut que la patrie vive ou que le dernier de ses enfants soit enseveli sous ses ruines.

Et, je vous le demande, Citoyens, si au moment où l'étranger se presserait sur nos frontières, au moment où, au cri de vive la France, la nation tout entière s'élancerait vers le Rhin, si alors il se trouvait au milieu de vous un homme qui osât vous dire : « *Pour moi, il m'est indifférent d'être Russe ou Français, la question m'importe peu, je ne me battraï donc pas.* » S'il se trouvait un homme qui osât parler ainsi, que feriez-vous de lui ? Vous briseriez son corps sur le pavé des rues, vous le déchireriez sous vos pieds, et vous auriez raison ; car le sang du citoyen ne lui appartient plus, il est tout à la patrie, du moment que la patrie est en danger de périr. C'est là une loi sacrée que nul ne doit seulement penser à rejeter, et qui ne saurait avoir une trop terrible sanction.

Les citoyens sont donc tous soldats, c'est-à-dire qu'ils doivent tous être prêts à marcher au premier besoin de l'état, à tout sacrifier au premier signal de la patrie. Mais pour être bon soldat il ne suffit pas d'avoir du cœur, il faut encore avoir de l'habitude et de la connaissance du métier ; cette connaissance du métier ne s'acquiert que par un service continu et suivi. Il est donc nécessaire que, même pendant la paix, les citoyens s'exercent aux travaux de la guerre, de là est venue l'origine des armées permanentes. — Ce sont de grandes écoles par lesquelles tous les citoyens doivent passer indistinctement, quelle que soit la différence de leurs fortunes. Elles doivent rester comme des cadres gigantesques, dans lesquels la nation tout entière pourrait s'enrégimenter la veille du combat.

Examinons maintenant si ces armées, telles qu'elles existent aujourd'hui, correspondent aux idées de morale et de justice qui doivent servir de base à toutes les institutions de la société.

Le principe général sur lequel repose toute leur organisation est celui-ci, à savoir que le soldat en entrant sous les drapeaux perd sa qualité de citoyen, et qu'il doit une obéissance absolue et irréfléchie aux ordres de ceux qui le gouvernent, c'est-à-dire que, perdant le droit de raisonner et de vouloir par lui-même, il n'est plus qu'une machine. — Pour répondre à cela, il faut remarquer que l'armée peut se trouver dans deux positions différentes : dans l'état de guerre et dans l'état de paix.

Dans l'état de guerre, tout citoyen perd le droit d'avoir une volonté différente de la volonté générale. Il n'existe plus qu'un droit pour tous, celui de combattre, plus qu'une volonté, celle de vaincre ou de mourir, cela est tout naturel ; en présence d'un danger imminent, il est impossible de tolérer que la nation soit travaillée en tous sens et par tous les intérêts et toutes les opinions individuelles. Il ne doit plus y avoir qu'un intérêt, la victoire. Or, pour remporter cette victoire, il est nécessaire que les hommes qui ont plus d'intelligence ou d'expérience que les autres, soient chargés de diriger, pour le bien

de tous, la force et le courage de tous. Il devient donc nécessaire, en temps de guerre, que chacun obéisse à un chef, qui ait toute faculté d'agir. Mais, pour avoir confiance dans un homme auquel on a confié d'aussi grands pouvoirs, il faut que ses vertus civiques, ses talents, son courage, soient pour chacun une garantie de la loyauté et de la prudence de sa conduite. Il faut donc que les chefs de l'armée soient élus par l'armée, c'est-à-dire par la nation.

En second lieu, vous devez bien comprendre qu'un état aussi exceptionnel et inaccoutumé que l'état de guerre, qui prive chaque citoyen, pour un certain temps, de son droit individuel, et transforme en camp tout un pays; vous devez bien comprendre, dis-je, que cet état ne peut pas être décidé par le caprice ou par la volonté arbitraire de quelques hommes. La nation tout entière peut seule prendre une aussi grande résolution; or, la nation ne peut parler et exprimer sa volonté d'une manière formelle que sous la forme du gouvernement républicain. C'est donc dans une république seulement que l'état de guerre est légitime, et qu'il peut acquérir par conséquent toute son énergie et toute sa puissance.

Si maintenant nous résumons nos idées sur les droits et devoirs du citoyen en temps de guerre, nous trouvons :

Qu'il doit, il est vrai, faire le sacrifice de sa volonté personnelle et recevoir toute impulsion du chef qui le dirige, mais que ce chef, il a le droit de le nommer, et que cet état de guerre, qui le prive momentanément de son droit individuel, ne peut être décrété que par la nation et pour la nation dont il fait partie.

Quant à ce qui regarde l'obéissance passive de l'armée en temps de paix, il est évident qu'elle n'a d'autre but que de constituer une force permanente entre les mains de ceux qui gouvernent.

Or, si les gouvernants sont bien l'expression du vœu de la nation, ils n'ont pas besoin d'une force spéciale entre leurs mains, et s'ils ne sont pas la véritable expression de cette volonté de tous, alors leur existence est une injustice et une usurpation, et l'armée qui la défendrait manquerait également à ses devoirs et à ses intérêts.

En effet, il faut bien que chaque citoyen se persuade aujourd'hui qu'il n'y a d'autre pouvoir légitime que le pouvoir du peuple. Tous les serments qu'on peut exiger d'un homme ne signifient rien, s'ils contrarient cette toute-puissante souveraineté de la nation.

Le premier devoir, c'est de faire le bien de son pays, et ce devoir on ne peut l'accomplir qu'en exécutant la volonté de tous. Tout serment donc qui s'y opposerait ne serait qu'un vain mot, qui serait nécessairement brisé par le serment sacré que tout homme doit prêter dans son cœur, celui de se dévouer au bien-être de ses semblables. J'ai donc eu raison de dire qu'une armée qui défendrait un gouvernement contre le vœu du peuple manquerait à son devoir.

J'ai encore dit qu'elle manquerait à son intérêt, et je vais le prouver. En effet, qu'est-ce que l'armée, sinon une portion du peuple qui sort du peuple, qui doit rentrer dans le peuple, qui a toutes ses sympathies, tous ses souvenirs, tous ses intérêts du passé et de l'avenir dans le peuple? qu'est-ce que l'armée, sinon le peuple lui-même? Et alors comment peut-elle agir contre la volonté du peuple? Voyez un pauvre paysan arraché à sa chaumière par la rigueur de la loi, il se croit obligé par son devoir de soutenir et d'appuyer un gouvernement qui accable d'impôts la portion de la nation à laquelle il appartient. Eh bien! quand il a passé huit ans sous les drapeaux et qu'il rentre enfin chez lui, sa famille est ruinée, sa chaumière est détruite. Et lui, pauvre diable, a coopéré sans le savoir à son propre malheur. Que le soldat sache donc bien et n'oublie jamais que son intérêt, c'est l'intérêt du peuple, qu'il n'en est point d'autre, et que ceux qui cherchent à lui persuader le contraire sont des hommes qui ne veulent pas autre chose que se servir de lui dans le seul intérêt de leur méprisable égoïsme. Il faut donc, pour que l'armée comprenne bien son rôle et sa position, qu'elle se pénétre complètement des véritables intérêts de la nation.

L'intérêt de toute nation, c'est, avant toute chose, le plus grand développement possible de tous les principes de liberté et d'égalité. Eh bien! n'est-ce pas là aussi l'intérêt de l'armée? Le soldat ne sent-il pas tout aussi bien que nous une haine profonde de ce système de monarchie qui compte la volonté de l'homme pour rien, qui voudrait nous forcer d'obéir, de marcher, de mettre le genou en terre devant la volonté de quelques individus qui n'ont rien de commun avec nous que le fruit de nos sueurs et de notre travail? Ne sent-il pas comme nous et encore plus que nous la haine de cette odieuse inégalité de rangs et de fortunes qui parque les hommes dans la misère ou dans l'opulence, selon le hasard de la naissance? L'homme qui n'a rien doit à son pays un service de huit années, les plus belles de sa vie, celles où il aurait pu commencer par son travail à établir le bien-être de sa famille et le sien. Tandis que l'homme qui est riche, l'homme qui a seulement deux mille francs de rente peut, avec la vingtième portion de son bien-être, s'affranchir à tout jamais de ce terrible impôt. Et c'est là de la justice? Non, c'est un ordre de choses épouvantable, et l'armée le sent tout aussi bien que nous. Mais outre ces intérêts généraux, que l'armée partage avec nous, il en est un autre qu'elle comprend mieux que personne et qui est entre elle et les républicains le lien le plus énergique et le plus indissoluble, lien que chaque anneau resserrera davantage: je veux parler de l'intérêt de politique extérieure du peuple français.

Depuis la révolution de juillet, nous n'avons cessé d'appeler la nation aux armes, parce que nous sommes convaincus que c'est pour elle le moment de jeter sa formidable épée au milieu de tous ces états chancelants de la vieille Europe; nous l'avons appelée aux armes pour soutenir nos frères de Pologne, nous l'y appellerons encore pour leur rendre leur patrie. Notre voix résonnera jusqu'à ce qu'elle ait enfin éveillé dans tous les cœurs généreux cet écho d'enthousiasme

qui sera pour nous, Français, le signal d'une gloire éternelle, et pour tous les peuples le cri de l'indépendance et de la liberté.

Non, elle ne cessera pas de crier à nos concitoyens : « *Armez-vous, l'Allemagne vous attend, l'Italie vous attend; armez-vous et hâtez-vous; car la Russie est là avec ses forces colossales qui profite de chacun de vos instants de retard et de paresse : laissez-la faire encore dix ans, et la France a perdu son influence en Allemagne. La Prusse et l'Autriche, gouvernements sans unité nationale et qui ne peuvent trouver en eux-mêmes qu'une force artificielle, s'appuient déjà sur elle. Encore dix ans, et il sera trop tard : la Pologne sera morte à jamais. Il n'a fallu que trois ans à la Convention pour tuer la Vendée. Hâtez-vous donc. Un peuple ne se trouve pas trois fois dans une aussi belle position que celle où nous nous sommes trouvés en juillet. La première occasion a été perdue, tâchons de ne pas laisser échapper la seconde.* »

Voilà ce que depuis bientôt trois ans nous ne cessons de répéter; et voilà ce que l'armée ne peut manquer de comprendre. Elle sait que, si l'on a escamoté au peuple français cet admirable avenir de gloire et de liberté qui s'ouvrait devant lui, ç'a été dans la misérable crainte de compromettre pour un instant les bénéfices de la classe mercantile, du commerce de luxe, des agioteurs, des banquiers, etc., etc. Elle le sait et elle ne l'oubliera pas. Elle se rappellera surtout le rôle admirable qu'ont joué nos premières armées républicaines, les plus braves et les plus morales qu'on ait encore vues, et elle verra que ce rôle n'a rien de trop grand pour sa taille.

Imprimerie de L.-E. Herhan, rue Saint-Denis, 380.

N^o 8.

De l'Association des Ouvriers de tous les corps d'état.

Union et force.

CITOYENS,

Il se passe en ce moment à Paris des faits graves et multipliés, symptômes d'un mal profond auquel il faut apporter un prompt soulagement. Des ouvriers de différents états se plaignent de l'insuffisance de leurs salaires pour satisfaire à leurs besoins. Les oisifs, qui dînent bien, parlent beaucoup, écrivent longuement et ne décident rien. Les uns contestent la légitimité de nos réclamations,

et conseillent; de gaieté de cœur, à nos bourgeois, de rejeter impitoyablement nos demandes; les autres nous disent de prendre patience, comme si l'on avait le temps d'attendre quand on a faim.

Nous qui souffrons, ne comptons que sur nous-mêmes; nous sentons le mal, cherchons un remède immédiat et efficace; appliquons-le. Je crois que nous le trouverons dans l'*association*. Cette idée, sainement comprise et sagement appliquée, produira, je pense, d'heureux résultats.

Vous comprenez tous parfaitement que l'association a le double avantage de rassembler toutes les forces, et de donner à ce tout une direction. Si nous restons isolés, éparpillés, nous sommes faibles, nous serons donc facilement réduits et nous subissons la loi du maître; si nous sommes divisés, morcelés, si nous ne nous entendons pas entre nous, nous serons obligés de nous rendre à la discrétion de nos bourgeois. Il faut donc un lien qui nous unisse, une intelligence qui nous gouverne, il faut une *association*.

D'abord les ouvriers du même état doivent former entre eux un corps; ils doivent choisir, dans le sein de cette société, une commission chargée de la représenter dans les débats avec les maîtres, et de fixer les salaires d'après le tarif délibéré et arrêté entre ses membres.

Cette pensée d'une association est si naturelle et si simple, que déjà les différents corps d'état y ont songé; déjà tous les ouvriers qui réclament une juste augmentation de salaire ont formé des sociétés, rassemblé toutes leurs forces, et donné à leur association une tête, une administration; déjà les ouvriers tailleurs en ont fait naïvement et instinctivement une admirable application, ils ont formé une société composée de tous les ouvriers; ils ont préposé à l'administration de cette société des fonctionnaires, une commission, un gouvernement. Cette commission recevra les commandes des maîtres, des consommateurs, et distribuera entre les associés le travail et le produit du travail. Les ouvriers tourneurs en chaises, après avoir demandé une augmentation légitimement due, et refusée par messieurs les patrons, ont formé une société. Cette société de travailleurs a établi une concurrence pour exploiter son industrie.

Ainsi donc, citoyens, le premier pas à faire, c'est de former un corps, composé de tous les travailleurs du même état, de donner à ce corps une administration qui le gouverne, une commission qui discute avec les maîtres les intérêts du corps d'état, ou qui reçoive, de la part des consommateurs, l'ouvrage à faire, et qui le distribue aux associés. De cette manière, quand des ouvriers se plaindront de la modicité de leurs salaires, quand ils sentiront que le prix n'est en rapport ni avec le travail, ni avec la durée de la journée, leur commission prendra la défense de leurs droits et de leurs intérêts; à un jour, à une heure, à un signal donné par elle, tous les ouvriers abandonneront leurs ateliers, et chômeront pour obtenir des maîtres l'augmentation de prix réclamée.

Cette idée a été comprise et exécutée; presque tous les ouvriers ont compris la nécessité de s'associer entre eux, et de nommer un comité qui prenne en main

la défense du corps entier. Je n'insisterai pas plus longtemps sur ce premier objet; de plus longs développements seraient inutiles.

Mais, citoyens, vous n'auriez pas atteint le but que vous vous proposez, si vous n'appliquiez aux corps d'état entre eux le principe d'association; si vous ne cherchiez à former une association de tous les corps d'état, comme vous en avez formé une de tous les ouvriers du même métier; si, en un mot, vous ne mettiez en pratique pour les différents corps d'état le moyen que vous avez mis en action pour rallier entre eux les ouvriers du même métier.

Il faut qu'après avoir formé des sociétés partielles de travailleurs, vous mettiez ces différentes sociétés en rapport entre elles; il faut que vous les unissiez par un lien commun, que vous établissiez entre elles des rapports faciles et prompts. Il faut que chacune de ces associations délègue un ou plusieurs de ses membres, chargés de la représenter auprès des autres, de s'unir et de fraterniser avec elles.

Je sais qu'il y a entre les différents corps d'état de vieilles haines, de vieilles divisions; mais, je vous le demande, est-ce bien le moment de nous haïr, de nous diviser, de nous quereller, lorsque nous sommes en présence de gens qui profitent de la faiblesse des prolétaires pour les exploiter à leur gré? Les droits, les intérêts des ouvriers, à quelque corps qu'ils appartiennent, sont toujours les mêmes; en défendant les droits et les intérêts d'un corps d'état, on protège les mêmes; en défendant les droits et les intérêts de tous les autres. Tous, vous voulez du travail et un salaire en harmonie avec vos besoins; tous, vous voulez gagner avec vos bras de quoi vivre honnêtement; tous, vous avez les mêmes besoins; tous, vous avez faim; tous, vous voulez du pain. Pourquoi vous diviser, au lieu de vous unir? Pourquoi vous affaiblir, au lieu de rassembler vos forces? Faisons taire de ridicules jalousies de corps d'état et de dangereuses rivalités de métier, étouffons nos haines, rapprochons nos distances, plus de divisions funestes; seules elles font la force des hommes qui vivent du fruit de nos labeurs et de nos veilles. Prêtons-nous réciproquement aide et appui; prêtons-nous de mutuels secours et une fraternelle assistance. Établissons entre nous des rapports d'amitié, de bienveillance et de fraternité. Remplaçons d'anciens usages, devenus aujourd'hui impuissants pour nous protéger, dangereux même, puisqu'ils nous tiennent divisés. Appliquons le plus largement possible le puissant moyen de l'association, et adoptons cette devise : *Union et force*.

Je crois, citoyens, qu'il faut, comme je l'ai exposé plus haut, former d'abord, dans chaque corps d'état, une association, unir entre elles toutes ces associations, et faire de ces corps isolés un tout, une association générale : il faut donner à ce grand corps d'ouvriers un comité central composé des délégués représentant les associations particulières.

Savez-vous, citoyens, tous les avantages de cette organisation et les immenses résultats qu'elle doit infailliblement produire? Je vais tâcher de les expliquer, et de les rendre sensibles en mettant sous vos yeux le tableau abrégé

de ce qui est toujours arrivé, de ce qui arrivera toujours tant que les corps d'état vivront isolés et se contenteront de prendre des mesures partielles. Je vous exposerai ensuite les conséquences qui doivent nécessairement résulter d'une association générale. Vous comparerez, citoyens, et vous choisirez après avoir jugé. 1° Supposons qu'un corps d'état se plaigne de l'insuffisance des prix, qu'il demande à ses maîtres une juste augmentation de salaire, et que les maîtres refusent, comme il arrive toujours : ce corps d'état fera grève. S'il est réduit à ses seules forces, s'il est abandonné à lui-même, s'il ne reçoit de secours, d'assistance de personne, tôt ou tard sa résistance sera vaincue par les maîtres, qui sont riches et qui peuvent tenir leurs ateliers longtemps fermés sans mourir de faim ; la caisse du corps d'état une fois vide, les ressources une fois épuisées, le besoin se fera sentir, l'impérieuse nécessité, la misère, la faim obligeront bientôt ce corps d'état à subir la loi des maîtres, à se mettre pieds et poings liés à la disposition et à la merci des vainqueurs. Ils seront forcés d'accepter les conditions des bourgeois, quelque dures, quelque humiliantes qu'elles soient ; il faudra prendre, comme avant, ce que nos maîtres voudront bien nous donner, et notre condition au lieu d'être améliorée par cette résistance isolée, sera au contraire aggravée par l'avortement de notre résolution. Jusqu'à ce jour ces résistances partielles ont été infructueuses et pernicieuses même aux corps d'état qui ont voulu prendre ce mode pour faire augmenter leurs salaires. Il est un moyen de les rendre utiles et de leur faire toujours porter leurs frais. Ce moyen, c'est encore l'association. J'expose mes idées.

Supposons que tous les corps d'état forment ici, à Paris, une vaste association ; que cette association soit présidée par un comité central ; que ce comité central tienne une caisse de secours dans laquelle tous les corps qui travaillent déposeront une petite cotisation. Supposons, comme je viens de le faire un peu plus haut, qu'un corps d'état, mécontent des maîtres, demande une augmentation de prix ; le comité central de l'association générale sera le défenseur des droits et des intérêts de ce corps d'état ; s'il vient à cesser ses travaux, il sera placé sous la protection de ceux qui travailleront, le comité lui distribuera des secours et le soutiendra contre les maîtres, jusqu'à ce que ceux-ci aient enfin cédé à leur tour et satisfait aux légitimes réclamations de leurs ouvriers.

Vous devez comprendre maintenant les avantages de l'association. Je vais les résumer le plus brièvement possible.

Ainsi que nous le voyons chaque jour, lorsque tous les ouvriers d'un même état se sont rassemblés, ils forment un corps qui se donne un petit gouvernement ; c'est un premier pas en attendant l'association. De même que les ouvriers de même état se sont unis pour faire un corps, de même ces différents corps peuvent être réunis par un lien commun.

Ne laissons pas ces différentes corporations s'éparpiller et se dissoudre, ne les laissons pas s'abîmer dans l'individualisme et l'égoïsme de l'isolement. Mettons-nous en rapport d'amitié les uns avec les autres, sans distinction de métiers ;

établissons des relations de fraternité au moyen de députations ; que ces députations s'entendent entre elles, qu'elles vivent en bonne intelligence, et qu'elles soient le symbole de l'amitié qui doit nous unir. Elles formeront un noyau autour duquel viendront se grouper toutes les associations ; elles seront un centre commun autour duquel se rassembleront des membres jusqu'à ce jours épars et ennemis. Nous donnerons à cette association de nos intérêts, de nos droits et de nos courages une tête qui pense, une volonté intelligente et ferme qui imprime l'action et dirige le mouvement. Nous placerons au sommet du faisceau un pouvoir un et central : cette tête qui pensera, cette volonté puissante qui gouvernera, ce pouvoir fort qui administrera, nous les trouverons dans le comité central de notre association. Une autre mesure, la dernière, celle qui complétera l'œuvre, et sans laquelle toutes les autres seraient inutiles, serait d'établir une caisse centrale, où seraient déposés, par chaque société, les fonds recueillis dans son sein. Là seraient en réserve des secours pour les corps qui chômeraient. Ainsi vous obtiendriez ce qui est juste et légitime, c'est-à-dire, un salaire suffisant pour vous nourrir, vous, vos femmes et vos enfants.

Il serait bien d'abord de former des associations par corps d'état ; d'établir une correspondance entre ces associations, au moyen de députations déléguées par chacune d'elles ; d'instituer un comité central qui formerait un tout et qui ferait de ces sociétés partielles une association générale, compacte et forte ; enfin une caisse centrale d'épargnes et de secours, où seraient mis en réserve les fonds nécessaires pour soutenir les ouvriers qui seraient grève.

Hâtons-nous, citoyens, d'exécuter ce projet. Il faut que notre organisation soit complète et harmonieuse avant peu de jours ; plus tard nous n'aurons plus en notre pouvoir les moyens et les facilités que nous possédons aujourd'hui. Le gouvernement, vous le savez, le gouvernement, qui devrait protéger les faibles contre les puissants, les pauvres contre les riches, prépare, dans ce moment, des lois contre les coalitions d'ouvriers. Avant que ces lois injustes sortent des cartons du ministère, avant qu'elles soient votées par des députés qui ont intérêt à les rendre contre nous, tâchons d'être organisés par sociétés, par fractions de vingt. Nous n'avons d'espérance qu'en nous-mêmes, de ressources que dans l'association ; associons-nous donc.

Un jour, citoyens, les bourgeois ne feront pas seuls la loi, ils ne la feront pas contre nous. Un jour nous aurons, nous aussi, des représentants dans le pouvoir législatif, des orateurs à la tribune. En attendant que la réforme politique (car, citoyens, il n'y a que des fripons qui puissent nous dire que la politique est étrangère à nos besoins), en attendant que la réforme politique amène la grande réformation industrielle et sociale, il ne faut remettre qu'à nous-mêmes le soin d'améliorer notre sort physique et moral. Je crois vous en avoir exposé les moyens, c'est à vous, citoyens, d'en faire l'application.

Paris, Auguste Mic, imprimeur, rue Joquelet, n° 9, place de la Bourse.

N° 9.

Société des Droits de l'Homme et du Citoyen.

De l'Égalité.

Citoyens, où convient-il mieux de faire l'éloge de l'égalité qu'au sein de la société des Droits de l'homme? Vous connaissez l'affreux système des inégalités sociales, des préférences vaines, des aristocraties iniques; une triste expérience vous a éclairés sur les abus d'un ordre civil où quelques-uns sont tout, tandis que les autres ne sont rien, ou sont moins que rien; vous avez longtemps porté, et vous portez encore le joug odieux du privilège, quelque impatients que vous soyez de le briser; vous appartenez à cette grande portion de la France devenue, par le malheur des temps, la proie et le jouet d'une minorité insolente qui s'imagine, dans son fol orgueil, nous dicter éternellement des lois, nous forger des chaînes, dévorer le prix de nos sueurs, prodiguer notre sang et rire de nos maux. La situation où vous êtes réduits est, par conséquent, très-propre à vous faire apprécier cette douce égalité, sans laquelle il n'y a ni joie, ni paix, ni bonheur entre les hommes, parce que, sans elle, ils vivent dans un état perpétuel d'hostilité et de défiance réciproques. Enfin vous êtes dans les circonstances les plus favorables pour juger combien il importe que toute bonne institution politique repose sur cette maxime fondamentale : **Tous LES HOMMES SONT ÉGAUX.**

Voilà une maxime qui ne craint pas le grand jour, et qu'on peut professer hardiment, parce qu'elle est l'image d'une vérité naturelle. Aussi n'a-t-elle pas besoin, pour s'établir, de grands efforts d'esprit, ni d'un long enchaînement d'idées; car elle n'a rien de commun avec les fausses maximes que jettent au peuple, pour l'aveugler, ceux qui ont prostitué leur plume et leur voix à l'apologie du despotisme. L'égalité germe d'elle-même dans le cœur de l'homme, et c'est là une retraite sacrée où rien ne la saurait forcer, témoin l'indépendance de l'honnête homme en quelque état d'abaissement qu'il se trouve, et la fierté de la vertu persécutée, fierté qu'on voit croître avec les persécutions. Il est vrai que chez les âmes corrompues, gâtées par le vice, ce principe d'égalité s'altère beaucoup, mais il ne s'éteint jamais complètement. Il n'y a pas jusqu'au sein de la tyrannie la plus superbe, où la voix de la nature ne se fasse entendre quelquefois; mais ces moments sont rares; et puis le délire des passions sans cesse renaissantes entraîne le tyran, et l'empêche de suivre cette douce voix.

Au reste, sans interroger notre cœur, dont le langage pourtant ne saurait être douteux, examinons plus profondément comment le principe d'égalité

entre les hommes découle de l'essence des choses, et comment il se lie à toute idée de justice et d'humanité.

Depuis le temps que vous venez, citoyens, méditer en commun sur vos intérêts les plus chers, vous avez dû reconnaître certains droits primitifs et inaliénables qui s'ouvrent pour l'homme avec les portes de la vie : c'est ainsi qu'en naissant chacun a sa part dans les biens de la terre, afin qu'ils servent à sa conservation; de plus, en naissant, chacun apporte avec lui le droit de développer et d'étendre en tous sens son existence physique et morale. Ce n'est qu'à ces conditions que la vie est un bien; et l'on ne saurait, sans outrager la nature, d'ailleurs si sage et si régulière en tout le reste, mettre en question, d'une part, si elle a voulu assujettir l'homme à des besoins rigoureux sans lui donner en même temps tous les moyens de les satisfaire avec un plein pouvoir pour cela; et de l'autre, si elle nous a placés au premier rang dans l'ordre des êtres animés, pour nous laisser bientôt dégénérer et descendre au niveau des bêtes par l'asservissement de nos facultés les plus nobles. Eh bien! nous vivons dans un ordre social où ces points deviendraient douteux pour qui ne saurait pas distinguer l'œuvre des tyrans de celle de la nature.

Que l'homme sache donc enfin apprécier ses droits et la dignité de son être. Né avec des besoins, la terre est sa tributaire; doué d'intelligence et de liberté, le libre usage de ses facultés lui appartient. Non-seulement il peut les développer, les exercer à son gré, mais c'est un devoir pour lui; car il est éminemment perfectible, c'est-à-dire destiné à se perfectionner. Si donc il néglige l'exercice de ses droits, tant qu'il en jouit, ou qu'il s'en laisse dépouiller lâchement, ou qu'il ne cherche pas à les recouvrer quand il les a perdus, il sort par là des conditions de son existence, et ne mérite plus le titre d'homme.

Sur ces idées et sur mille autres qui ne sont pas moins concluantes repose le principe de l'égalité originelle entre les hommes, dont l'égalité sociale doit être la conséquence.

L'égalité sociale consiste dans une égale répartition des avantages et des charges de la société entre les divers associés. Chacun travaillant au bien commun, il faut que ce bien *commun* ne soit pas un vain mot, mais qu'il profite réellement à tous ceux qui concourent à l'établir. Ainsi, même liberté, même sûreté, même protection, même bien-être, pour tous les citoyens: de plus, que le chemin des emplois soit ouvert à tous par une éducation nationale publique et gratuite; point de distinction entre eux, si ce n'est celle que produit naturellement dans l'opinion le mérite ou la vertu.

Le mérite peut se définir, *un assemblage de talents utiles*, fruit d'un travail opiniâtre, il est un grand moyen d'action pour le bien de la société: il doit par conséquent être employé, encouragé, honoré; mais avant tout il doit être bien constaté, c'est-à-dire obtenir les suffrages publics. — La vertu n'étant autre chose que la conformité parfaite d'une volonté individuelle à la volonté générale, on ne doit rien négliger pour avoir des citoyens vertueux; or, l'ad-

miration publique a été de tous temps l'objet des vœux des particuliers : quand donc la vertu sera le premier objet de l'admiration publique, les citoyens ne manqueront pas de prendre la route qui peut y mener.

Il est aisé de voir que ces distinctions, accordées au mérite et à la vertu, ne blessent en rien l'égalité, car je suppose un état constitué de manière qu'il soit également facile à tous les citoyens d'acquérir le mérite et de pratiquer la vertu.

Comme le privilège et l'esclavage vont ensemble, la liberté et l'égalité se donnent aussi la main; et il existe entre elles une union si intime que l'une ne saurait exister sans l'autre.

C'est vous dire, citoyens, que l'égalité ne peut régner que dans un état libre : là ou le peuple fait lui-même ses lois, c'est la volonté générale qui commande; or la volonté générale tend directement à l'égalité, parce que chacun vote pour lui-même en votant pour tous. Là ou le peuple choisit lui-même ses officiers, il est sûr qu'il choisira toujours les magistrats les plus vertueux et les plus capables, c'est-à-dire les plus soumis à la volonté générale et les plus dignes de la mettre en application. Enfin, là où le peuple est vraiment souverain, tout citoyen est libre en ce qui ne nuit pas aux autres : n'est-ce pas là la véritable égalité?

Il faut espérer que nous arriverons à cet état de perfection : toutefois, ne nous déguisons pas que les désordres affreux qu'un long esclavage a causés dans la société en reculeront l'époque. Quand la France aura recouvré sa liberté, sans doute alors le principal sera fait; mais avant de pouvoir jouir de l'égalité d'une manière pleine et entière, il faudra porter remède aux maux du passé et cicatrizer les plaies que le privilège a faites dans l'ordre social. Les richesses de la France sont concentrées dans quelques mains; vouloir les arracher brusquement, ce serait s'exposer à des déchirements et à des violences qui nous répugnent; laissons aux tyrans les procédés odieux : la douceur, la clémence et l'humanité doivent distinguer la nouvelle France républicaine. Elles présideront à notre réforme politique; ainsi, sans bouleverser tout d'un coup la constitution actuelle de la propriété, nous saurons, par des lois efficaces, remédier à cette immense disproportion de bien-être, qui produit d'une part l'excessive opulence, de l'autre l'excessive misère. Le meilleur moyen d'atteindre ce but est de considérer la propriété sous son véritable point de vue.

L'état à l'égard de ses membres est maître de tous leurs biens par la nature de l'association : c'est lui qui protège la paisible jouissance des possesseurs, qui les défend de toute la force publique contre la violence et l'invasion; chaque propriétaire n'est donc, à proprement parler, que le dépositaire d'une partie de la fortune nationale confiée à son administration : c'est un véritable fonctionnaire chargé d'exploiter ses possessions dans l'intérêt de tous avec lequel le sien se confond. Tout en lui laissant la liberté de prendre ce qui est nécessaire à sa subsistance dans les revenus qu'il perçoit, l'état se réserve le

droit de disposer du superflu. Mais quel serait le moyen d'atteindre ce superflu dans l'état actuel des choses? Nous y arriverons par l'impôt progressif, par les lois somptuaires, par l'abolition des contributions qui pèsent uniquement sur les pauvres, et par d'autres mesures qui se rattacheront toutes au même principe. Enfin, pour détruire insensiblement ces inégalités monstrueuses qui affligent aujourd'hui la société, le premier objet de la révolution future sera de rapprocher les degrés extrêmes autant que possible, en sorte que nous fassions disparaître les opulents et les gueux. Ces deux états naturellement inséparables sont également funestes au bien commun : de l'un sortent les fauteurs de la tyrannie, et de l'autre les tyrans; c'est toujours entre eux que se fait le trafic de la liberté publique : l'un l'achète, l'autre la vend.

Le premier volume de la 2^e édition de l'ouvrage du citoyen Cabet étant épuisé entièrement, les éditeurs font un nouveau tirage qui retardera de dix jours la publication du 2^e volume. Ils invitent les souscripteurs qui n'ont pas encore pris le 2^e volume à venir le chercher chez eux ou près du citoyen auquel ils ont souscrit; s'ils le prenaient chez d'autres, la remise de 15 centimes par exemplaire ne pourrait être faite à la société des Droits de l'homme.

Imprimerie d'Herhan, rue Saint-Denis, n^o 380.

N^o 10.

Société des Droits de l'homme et du citoyen.

DE LA LÉGITIMITÉ DES ROIS ET DE LA SOUVERAINETÉ DES PEUPLES.

2.

CITOYENS, parmi les événements du jour, qui tous doivent tourner à votre instruction, il est bon de ne pas perdre de vue la conduite du gouvernement envers la prisonnière de Blaye. Vous avez pu remarquer les soins empressés, l'active surveillance dont elle devint l'objet sitôt qu'elle eut donné des signes sensibles de fécondité, quelles mesures de précaution ont entouré sa grossesse, et l'éclatante publicité qu'on a cru devoir donner à son accouchement. Il est aisé de pénétrer les vues politiques qui ont déterminé de semblables manœuvres, et l'on pourrait, sur ces seules données, calculer tout le prix qu'attache la royauté du 7 août à s'affubler, aux yeux des peuples, et surtout aux yeux des rois, d'une certaine légitimité : ses efforts récents pour atteindre ce but

ne sont pas l'effet d'une inspiration soudaine, mais la conséquence naturelle d'un système politique qui date de juillet. A cette époque, en effet, parut dans les journaux une protestation formelle contre la légitimité du duc de Bordeaux : c'était le premier pas dans la route que devait prendre le nouveau pouvoir : la suite a parfaitement répondu à ce commencement.

En tout cela, citoyens, la royauté du 7 août a été plus conséquente qu'il ne semble au premier abord. Car enfin pourquoi la blâmeriez-vous de se chercher un appui, quand elle se sent chancelante par la base? Veuillez bien concevoir les embarras continuels où se trouverait cette pauvre royauté pour justifier son origine, si elle ne se rattachait à un principe quelconque. Or, entre la souveraineté du peuple et la légitimité, il n'y avait pas lieu pour elle de balancer un instant. La première est essentiellement incompatible avec la royauté, dans l'acception générale du mot. Car, si c'est le peuple qui est son propre souverain, son maître absolu, évidemment il ne peut y avoir dans l'état un autre souverain au-dessus de lui.

C'était donc une nécessité que la royauté du 7 août, n'ayant rien de commun avec la volonté de la nation, cherchât ailleurs l'appui qui lui manquait. Or, elle voyait toutes les autres monarchies européennes fonder leur pouvoir aux yeux des peuples sur une succession non interrompue d'usurpations commencées par la violence ou la ruse, et maintenues par l'inertie et l'aveuglement des hommes : chose qu'elles ont décorée du beau nom de légitimité. La monarchie nouvelle fut tentée de suivre leurs pratiques : mais comment arriver à réformer la chaîne légitime des despotes de France, quand, par l'effet de l'abdication de Charles X, le duc de Bordeaux venait à la couronne avant le duc d'Orléans? C'était une difficulté qu'il fallait s'attacher à vaincre dans l'opinion publique : avec assez d'art on pouvait peut être en venir à bout ; car la naissance du duc de Bordeaux avait été environnée de quelques nuages : il n'y avait rien qui répondît de son identité avec la race des Bourbons, on pouvait enfin nier sa légitimité, et la faiblesse d'une mère, bien constatée dans de pareilles circonstances, devait être d'un grand poids dans la question. Ne vous semble-t-il pas, citoyens, que ce sont là les calculs qu'on a faits, et le sens dans lequel on a agi?

Il était naturel, je le répète, qu'une royauté qui voulait former un établissement durable, cherchât à s'étayer sur un principe, et qu'on tournât toutes ses espérances du côté de la légitimité. Mais, si la monarchie nouvelle a, par ce moyen, fait quelques progrès dans l'affection des despotes européens, si sa couronne est devenue un peu plus considérée à leurs yeux, croit-elle avoir pareillement gagné quelque chose dans l'opinion de la généralité des Français, en laissant entrevoir qu'on pourrait bien être le légitime successeur de Charles X? Elle le croit ; mais elle se trompe grossièrement. Le bon sens du peuple apprécie aujourd'hui à sa juste valeur ce vain mot de légitimité, qu'on lui a jeté longtemps comme un hochet pour le distraire.

Qu'est-ce en effet, citoyens, que cette légitimité tant vantée, sinon un vieux préjugé inventé par les suppôts des tyrans pour jeter un voile sur leurs crimes? On a pu, dans des temps d'ignorance et de barbarie, persuader aux peuples qu'un pouvoir de longue date était un pouvoir sacré, qu'ils naissaient la propriété d'un homme, et étaient des espèces de troupeaux que les rois se transmettaient des uns aux autres en héritage. Mais cet aveuglement est passé; des opinions aussi absurdes n'ont plus cours dans ce siècle de lumières et de civilisation. Les seules principes stables sont ceux qui reposent sur la raison, la justice et l'humanité. Or, le droit de propriété sur les peuples par légitime succession choque toutes les règles du bon sens. D'où sortirait en effet ce prétendu droit. Il n'y a dans le principe que l'œuvre d'un conquérant ou d'un usurpateur habile qui ait pu le fonder, mais l'empire de la force est un *fait* et non un *droit*. Un tyran qui parvient à asservir un peuple, en reste le maître tant qu'il est plus fort que son esclave. Mais sitôt que ce dernier se sent plus fort que son maître, il peut se substituer à lui légitimement. Il est donc clair que la force ne constitue aucune obligation naturelle, ni civile, et qu'un conquérant n'ayant aucun droit sur le peuple conquis, n'en peut transmettre aucun à sa postérité. D'ailleurs est-il conforme à la justice et à l'humanité de voir les peuples, ainsi que des troupeaux de bêtes, à la merci de quelques hommes; de voir un enfant commander à un vieillard, un imbécile à des hommes sages; de voir une race d'individus privilégiés regorger de superfluités, tandis que la multitude affamée manque du nécessaire? Voilà pourtant, citoyens, les conséquences où mène la légitimité. On parle de la *sanction* du temps, comme si le temps pouvait sanctionner la violence, l'iniquité, le brigandage et le crime! On parle de tranquillité publique, comme s'il n'y avait qu'un rejeton de branche royale qui pût la procurer, et qu'on pût l'acheter au prix du plus dur esclavage!

Mais qu'est-ce enfin que ce repos dont on jouit sous les rois, et quel avantage le peuple y gagne-t-il, quand un budget de 1,500 millions pèse sur lui; qu'une énorme liste civile dévore le fruit de ses labeurs, qu'une ignoble police vient l'empêcher de parler, d'écrire, de s'associer; quand des milliers de citoyens sont sacrifiés au soutien d'un préfet anglais, et que l'oppression est le prix de ce qu'on veut bien appeler ordre public? — La tranquillité que les tyrans se vantent de nous donner n'est qu'un symptôme de langueur, d'ignorance et de misère. Les révolutions ont de tout temps fait l'horreur des chefs; mais elles ne font pas le vrai malheur des peuples; un peu d'agitation donne du ressort aux âmes, et ce qui fait vraiment prospérer l'espèce est moins la paix que la liberté.

Citoyens, il n'y a qu'une puissance légitime sur la terre, c'est celle qui part de tous pour s'appliquer à tous, en un mot, la souveraineté du peuple. Voici son origine et son objet :

Quand les hommes prirent le parti de s'associer et formèrent ces grandes

corporations qu'on nomme peuples ou nations, ils eurent pour but d'assurer à jamais leur liberté et leur bien-être, qu'ils voyaient à chaque instant compromis dans l'état d'isolement où ils vivaient. En effet, une longue succession de temps et de choses avait commencé à introduire parmi les hommes des relations qui rendaient la libre jouissance de leurs droits incompatible avec la vie nomade et solitaire qui fut leur état primitif. L'opposition des intérêts pouvait avoir des suites funestes et sanglantes pour l'humanité. Il fallut changer de manière d'être. Unissons-nous, se dirent les hommes, pour garantir les faibles de l'oppression, contenir les ambitieux, et assurer à chacun la possession de ce qui lui appartient. Instituons des règlements de justice et de paix auxquels tous soient obligés de se conformer, qui ne fassent acception de personne, et qui réparent en quelque sorte les caprices de la fortune et ceux de la nature, en soumettant le puissant et le faible à des devoirs mutuels; en un mot, au lieu de tourner nos forces contre nous-mêmes, rassemblons-les en un pouvoir suprême qui nous gouverne selon de sages lois, qui protège et défende tous les membres de l'association, repousse les ennemis communs, et veille sans cesse au bonheur public.

Telles furent, citoyens, les causes qui amenèrent l'établissement des sociétés; voilà les véritables bases de leur organisation et la forme naturelle qu'elles ont dû prendre.

Par le fait de l'institution sociale, chacun est censé dépouiller son existence individuelle et absolue pour revêtir une existence morale et partielle; cessant en quelque sorte de vivre en lui-même, il se résout à participer à la vie commune d'un corps moral et collectif dont il devient membre; il s'engage à subordonner sa personne, ses biens, et sa vie même, à l'intérêt de ce corps; à se mettre, en un mot, tout entier sous la suprême direction de la volonté générale. Mais telle est la nature particulière des engagements qu'il contracte, que, bien qu'ils soient absolus, sans condition, sans réserve, ils ne peuvent toutefois être injustes ni susceptibles d'abus, tant que le tout ne veut que pour tous. Ils ont encore cela de particulier qu'ils lient les contractants sans les assujettir à personne; car chacun se soumettant pour son bonheur à la volonté générale dont la sienne fait essentiellement partie, demeure aussi libre qu'auparavant. Ainsi la volonté de tous est dans l'état l'ordre et la règle suprême; elle se manifeste par la loi.

Les lois étant les conditions de la société, il n'appartient qu'à ceux qui s'associent de régler ces conditions. Le peuple soumis à des lois en doit être l'auteur. C'est en cela que consiste sa souveraineté. Elle est tout entière dans le pouvoir législatif. Quand un peuple vient à aliéner ce pouvoir, il n'est plus libre, il n'est plus.

Il l'aliène en le déléguant à des représentants, car il substitue alors quelques volontés particulières à la volonté générale. On dira qu'une volonté particulière peut s'accorder avec la volonté générale; cela fût-il possible, l'accord ne

saurait être durable et constant. En effet la volonté particulière tend par sa nature aux préférences, et la volonté générale, au contraire, tend à l'égalité. Le peuple peut bien dire, Je veux actuellement ce que veut tel homme ou telle assemblée; mais il ne peut dire, Ce que cet homme ou cette assemblée voudront demain, je le voudrai encore; car il serait absurde que sa volonté se donnât ainsi des chaînes pour l'avenir. Sitôt donc qu'un peuple abandonne à un homme ou à une assemblée le pouvoir de lui dicter des lois, il perd sa qualité de peuple, il sort des conditions de son existence; il est esclave, car la loi qu'il reçoit n'est plus l'expression directe et vraie de sa volonté.

Ces principes, citoyens, ne sont pas purement spéculatifs; ils se vérifient tous les jours par les faits. Chaque fois que le peuple français a été représenté dans le pouvoir législatif, il a payé par la plus dure oppression l'oubli de ses droits. Depuis la Constituante jusqu'à la *non* Prostituée, toutes ces Chambres de prétendus représentants ne lui ont légué jusqu'à présent que la misère et l'esclavage. Qu'il apprenne donc une bonne fois à garder un pouvoir qu'il ne peut transmettre sans se donner des fers.

Sans doute, le peuple ne peut lui-même rédiger ses lois. Il doit à cet effet nommer des commissaires; mais leur travail n'est qu'un projet, qui, pour obtenir force de loi, a besoin de la sanction du peuple réuni en assemblée primaire.

Le peuple ne peut non plus se charger de l'exécution des lois: il la confie à des magistrats élus par tous les citoyens; et c'est là seulement qu'il est susceptible d'être représenté.

Je me résume, citoyens. Vos lois ne devront tenir leur autorité que de vous: vous ne devrez reconnaître que celles que vous ferez. Vous élirez les chefs qui vous gouverneront. Dans le conseil général des assemblées primaires, vous serez législateurs, souverains indépendants de toute puissance humaine.

Imprimerie de L. E. Herhan, rue Saint-Denis, n° 380.

Société des Droits de l'homme et du citoyen.

Le droit de s'assembler paisiblement; le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, sont des conséquences si nécessaires du principe de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence, ou le souvenir récent du despotisme.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

CITOYENS,

Quand la tyrannie nous conteste un droit, quand de timides ou faux amis de la liberté nous engagent à le laisser proscrire quoique le reconnaissant, nous devons entre nous et avec bonne foi rechercher si ce droit existe réellement, si son exercice, quoique dangereux, est nécessaire à la réalisation du but que nous poursuivons. Une fois fixés sur ces deux points, nous devons hardiment marcher, nous avons pour nous la légalité de notre nature, car tous les droits sont la propriété de l'homme; nous n'avons contre nous que le despotisme qui règne ou le despotisme qui espère régner à son tour. — Si donc ouvrant l'immortelle déclaration de nos droits, nous trouvons que le droit de s'assembler paisiblement soit *une conséquence nécessaire du principe de la liberté*, c'est un devoir pour des hommes libres de réclamer ce droit quand il est méconnu; c'est, pour des hommes esclaves mais courageux, une nécessité de le conquérir; car, ne l'ignorez pas, citoyens, un droit de l'homme qui n'est qu'un besoin pour l'homme libre devient une arme terrible entre les mains de l'homme opprimé. — L'exercice de tous les droits est nécessaire ou au bonheur, ou à la sûreté de l'homme. — Quand le despotisme usurpe ces droits il n'y a pour les citoyens opprimés ni bonheur, ni sûreté; il y a bien encore des hommes réunis, mais la cité est veuve de citoyens; mais la patrie chargée de chaînes gémit lamentablement aux pieds du trône d'un despote. — Dans une position aussi fâcheuse, que doivent faire les prolétaires, ces malheureux enfants d'une patrie esclave? Ils doivent chercher dans leurs droits une arme qui puisse les aider à les conquérir sur l'usurpation: ils doivent s'associer. — L'association est un droit. — Le niez-vous? vous êtes des despotes. — L'association est un droit. — Mais vous n'osez pas l'exercer en présence du despotisme. — Vous êtes des lâches, et vous serez bientôt des tyrans, car il n'y a qu'un pas de la lâcheté à la tyrannie. — Mais, direz-vous, l'exercice de ce droit est inopportun. — Inopportun! je ne vous comprends pas. — Il est mal exercé. — Comment et pourquoi?

Ne trouvez-vous chez nous ni capacité, ni moralité? ne serions-nous donc que des fous ou des brigands? personne ne le pense ni personne ne le dit. — Le peuple, ou une fraction du peuple ne peut être insultée que par des aristocrates ou des contre-révolutionnaires en démente d'orgueil et de vanité. — Mais qu'on y songe bien, un peuple fort et généreux punit tôt au tard les injures; car les injures blessent l'honneur, car les injures sont un attentat à la dignité du peuple quand elles s'adressent au peuple.

— Que prouvent donc contre notre association les actes d'une police brutale? Ils prouvent beaucoup contre le gouvernement qu'elle soutient, rien contre nous. Des prolétaires se réunissent pour s'instruire, la police les disperse. — Le gouvernement proscrie donc l'éducation politique? — Des prolétaires se réunissent pour se moraliser par un contact de tous les jours, la police les disperse. — Le gouvernement veut donc l'isolement qui démoralise? — Des prolétaires se réunissent pour s'entraider dans leurs besoins, la police les chasse de nos bureaux de charité, où l'homme malheureux peut recevoir sans rougir et sans honte l'aide d'un frère. — Le gouvernement veut donc la misère et l'avilissement des citoyens? — Des prolétaires se réunissent pour gémir en commun sur les maux de la patrie, et la police glisse dans nos rangs un de ces hommes dont le nom est une injure; mais ce gouvernement se condamne lui-même, car l'homme qui nous trompe est obligé de prendre le masque des vertus civiques avant d'entrer chez nous.

Mais la police et le gouvernement auront un jour de honte à subir, car le masque du *mouchard* tombera devant la cour d'assises à la voix de l'accusé prolétaire et aux pieds du pays indigné de tant de corruption. — Alors l'association forte et majestueuse se dévoile à la patrie comme un foyer de vertus et d'espérances patriotiques. — Alors aussi le gouvernement est jugé, car chacun peut voir quels sont les moyens qu'emploie le despotisme pour corrompre et jouer le germe de ces vertus républicaines, qui sont pour la monarchie une sanglante condamnation. — Mais l'association ne se borne pas à prêcher les vertus républicaines, l'association les pratique, l'association les infiltre dans le cœur des hommes, en un mot l'association fait les mœurs tout en prêchant les doctrines. — Il faut républicaniser les cœurs, c'est l'œuvre et le but de l'association, œuvre nécessaire, œuvre que la presse seule n'accomplirait jamais. — La presse, faut-il le dire, la presse a la tête républicaine et le cœur monarchique. — Lorsque pour la première fois elle descendit dans la rue en juillet 1830, elle eut peur de ce peuple, l'œuvre de son intelligence l'effraya, elle ne vit dans ce peuple ni son costume, ni ses mœurs, ni ses habitudes; tout effrayée elle regagna vite ses salons, déchirant ses pages d'insurrection pour redevenir monarchique et légale. — Elle fut complice ou dupe, elle rendit le peuple complice et dupe; car le peuple avait confiance en elle.

Voilà pour le passé. — Maintenant livrons-nous une seconde fois notre

avenir aux réputations du journalisme? Faut-il oublier la défection honteuse des journalistes de l'opposition, ou faut-il rappeler ces noms flétris par le parjure, ces noms que l'histoire gravera pour la leçon des peuples sur une page d'éternelle infamie? Faut-il redire le nom de ces hommes qui, sous la restauration, avaient l'ignoble courage de conspirer pour un peu d'or, pour une p'ace à la table du roi?.... Est-il besoin de faire l'histoire de l'égoïsme pour justifier la juste défiance du peuple, pour prouver qu'il peut encore exister des égoïstes qui se cachent sous le masque du dévouement? Et cependant avant juillet la presse avait-elle de mauvaises intentions? Non, peut-être, mais elle ne trouva pas à côté d'elle une association républicaine organisée, elle se vit seule sans secours au milieu d'une faction orléaniste qui avait un principal rédacteur dans tous les journaux; elle fut donc forcée d'insérer dans ses colonnes les premiers procès-verbaux de la royauté; elle ne parvint pas à faire crier vive le roi, mais jusqu'à nouvel ordre on l'entendra crier *vive le roi citoyen*.

La presse en juillet crut que son pupille n'était pas majeur; la presse se trompa; la presse après juillet voulut prolonger la tutelle du peuple, la presse fut coupable; et si aujourd'hui fermant les yeux elle refusait de voir l'émancipation morale du peuple accomplie par ses propres efforts, si elle voulait conserver une tutelle qui n'appartient qu'au peuple, la presse serait criminelle. La presse, quand elle n'est pas populaire, n'est qu'un écho trompeur qui répète un grand nombre de fois les paroles qu'elle prononce, mais la presse devient une puissance quand ses rédacteurs *prolétaires* vont chercher dans une association populaire *de prolétaires*, non les vœux et les désirs d'une classe, mais les vœux et les désirs du peuple; celle-là nous l'aimons, car ne tirant sa force que du peuple, elle n'est jamais assez puissante pour donner le pouvoir à un homme ou à une coterie; elle ne peut usurper la souveraineté du peuple; celle-là ne réclamera jamais contre l'association, car organisée pour sa défense, elle serait impuissante si elle voulait se mettre à sa place et exercer seule des droits qui appartiennent à tous; celle-là ne réclamera jamais contre le droit d'association dont elle sait bien n'être qu'un élément ou mieux un instrument qui a la force ou la faiblesse de l'association dont elle est un organe. Mais la presse, comme nous l'entendons, n'existe pas et ne peut pas exister avec les lois de la monarchie. En restreignant son droit, on a aussi restreint ses nobles fonctions, on lui a donné la taille de la monarchie, les proportions de la monarchie; cette presse a besoin d'être émancipée, elle le sera par l'association, qui a pris à tâche la défense des droits de l'homme et du citoyen, non par de vaines paroles, les tyrans s'en rient, les rhéteurs en tirent le sens qui leur convient, mais par une suite d'actes réfléchis et avoués par la liberté la plus éclairée. Les peuples, ignorant leurs droits, se révoltent contre le tyran et conservent la tyrannie; les peuples éclairés sur leurs droits font une dernière révolution contre la tyrannie et se constituent en peuple libre. La colère d'un

peuple ignorant brise un roi et conserve le trône ; l'esprit de liberté bien compris par l'association brise le roi et ne respecte pas le trône

TEYSSIER.

Membre de la société des Droits de l'homme.

Les Chaînes de l'Esclavage, par J.-P. MARAT, 1 vol. in-8, orné d'un portrait sur acier. — Prix 2 fr.

Œuvres de Saint-Just, membre de la Convention nationale, précédées d'une notice sur sa vie, avec des notes explicatives.

Cette édition, imprimée sur papier fin satiné, formera un volume in-8 de 20 feuilles, publiée par une ou deux feuilles par semaine, à raison de 2 sous chacune ; on les trouve chez Prévot, libraire-éditeur, rue de Grenelle-St-Honoré, n. 63 ; chez Rouanet, libraire, rue Verdelet, n. 6 ; A. Havard, rue St-Jacques, n. 234, et Gampelle, rue Poissonnière.

NOTA. On demande des crieurs de journaux, rue St.-André-des-Arts, n. 45.

Imprimerie de L. E. Herhan, rue Saint-Denis, n° 380.

N° 12.

Société des Droits de l'homme.

ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS.

Citoyens,

La classe ouvrière souffre ; le malaise des travailleurs se révèle tous les jours par des symptômes de plus en plus nombreux, de plus en plus effrayants. La plaie est large et profonde ; il faut chercher le remède et l'appliquer avec courage ; il faut extirper le mal dans sa racine ; les mesures de juste milieu ne mènent jamais à rien de bon.

Citoyens, laissez les monopoleurs, les privilégiés, les exploiters, en un mot, les bourgeois et leurs souteneurs vomir contre les exclus et les exploités l'injure et la calomnie ; laissez-les répandre leur fiel et pousser leur venin ; la faiblesse de leurs moyens décèle l'injustice de leur cause et leurs cofères trahissent assez leur impuissance ; laissez aussi de pusillanimes ou d'hypocrites défenseurs des droits du peuple se lamenter longuement et inutilement sur les misères du prolétaire ; on leur ferait volontiers grâce de cette sensiblerie lar-

moyante et stérile. Les hommes sincèrement amis de l'humanité, et vraiment ambitieux d'apporter du soulagement à ses souffrances, parce qu'ils les voient de près, vous aideront de leurs conseils, en attendant le jour où ils pourront mettre à leur service leurs bras et leur sang.

Des ouvriers ont exposé avec simplicité des maux qu'ils partagent avec leurs camarades; ils ont cru trouver dans l'association un terme à leur déplorable condition; ils ont naïvement pensé que les lois politiques, industrielles et commerciales tendaient continuellement à rendre de plus en plus insupportable le triste sort des travailleurs.

Il suffit, en effet, de jeter les yeux sur la machine gouvernementale, pour se convaincre que notre organisation industrielle et sociale au lieu d'avoir un but moral, l'émancipation du prolétaire et l'amélioration de son existence, incline progressivement vers une fin hideuse d'immoralité, l'asservissement du pauvre au riche, et l'exploitation de l'homme laborieux par le bourgeois fainéant. La cause du mal une fois reconnue, et le remède à employer une fois trouvé, il y aurait lâcheté, il y aurait crime à le laisser ignorer de ceux qui se plaignent avec justice et implorent humblement un adoucissement à leurs douleurs.

L'inefficacité des moyens employés jusqu'à ce jour n'est que trop constatée par la nullité des résultats obtenus. Les ouvriers sentant l'insuffisance du salaire, croient ne pouvoir mieux faire, pour arracher aux maîtres une augmentation, que d'abandonner les ateliers et de s'en aller chômer jusqu'à ce que les bourgeois aient satisfait à leurs demandes. L'expérience a prouvé aux ouvriers que ces mutineries ne leur procurent aucun avantage et n'amènent jamais aucune conséquence utile; le remède est pire que le mal : il faut rester longtemps sans rien gagner, souffrir tous les besoins pour vaincre la résistance et l'entêtement des maîtres, rentrer, après deux mois de privations, sous la férule du bourgeois, et, pressés par la faim, subir quelquefois une réduction de salaire au lieu de l'augmentation légitimement demandée. La malheureuse impuissance du chômage est donc vérifiée par les funestes fruits qu'il produit presque toujours.

Mais supposons qu'en faisant grève un corps d'état oblige les maîtres à consentir à une élévation de prix, supposons que le chômage amène le tarif. Le salaire est fixé, l'ouvrier rentre dans les ateliers. Pauvres ouvriers, trop confiants parce que vous êtes justes tous, et parce que vous croyez que les autres le seront aussi envers vous, pensez-vous que les maîtres seront tous exacts à remplir leurs engagements? se soumettront-ils toujours avec franchise et loyauté au taux du tarif? N'avez-vous jamais fait l'expérience de leur mauvaise foi? Et s'ils refusent de se soumettre à vos conditions après les avoir acceptées, quel est le juge qui les contraindra à exécuter la parole donnée? Quel est le tribunal supérieur qui décidera la contestation entre eux et vous? Enfin, quel est le lien qui obligera les maîtres? Quel est le contrat qui les liera avec vous? Quel

est l'arbitre qui les condamnera? Quelle est la puissance qui les forcera à remplir la foi jurée? Il vous faudra encore faire grève, chômer toujours, c'est-à-dire, mourir de faim. Et si vous vous mutinez, si vous osez vous plaindre, les sergents de ville sont là tout prêts pour vous empoigner, vos bourgeois sont jurés pour vous juger, et gardes nationaux pour vous châtier. N'avez-vous pas devant les yeux l'exemple de Lyon et de ses journées de novembre? Là aussi il y avait un tarif entre les ouvriers et les maîtres; ceux-ci se refusaient à l'exécuter, les ouvriers se virent forcés de le signifier à coups de fusil; et le gouvernement intervint avec une armée en faveur des bourgeois, le peuple fut obligé de rentrer dans le devoir, comme ils disent, et l'ordre fut rétabli. Il en serait de même à Paris: le tarif, fût-il accepté, n'offrirait jamais qu'un palliatif aux maux de l'ouvrier, qu'un remède momentané à ses douleurs. C'est un contrat nul, invalide, faute de puissance supérieure qui le fasse exécuter par les deux parties. La mauvaise foi des maîtres pourra toujours se délier de l'obligation imposée par le tarif. Les ouvriers seront contraints de s'y soumettre par le gouvernement, par les baïonnettes, et enfin la force de toutes la plus impérieuse, la faim; le tarif est donc un contrat tout au préjudice de l'ouvrier.

Ainsi donc le chômage et le tarif sont deux remèdes impuissants.

Reste un troisième moyen, l'association; l'association considérée, non plus comme coalition afin d'obtenir un tarif, mais l'association coopérative, c'est-à-dire l'association de bras travaillant ensemble pour la société: ce moyen seul peut apporter à vos misères un soulagement réel et durable. Que vos esprits se pénètrent bien de cette grande vérité, c'est que les ouvriers n'obtiendront d'amélioration sensible et solide qu'en formant des associations de travailleurs exploitant eux-mêmes leur industrie.

C'est impossible, allez-vous dire; pour former ces établissements industriels, il faut de l'argent, et nous ne gagnons pas de quoi suffire à nos besoins; il faut de l'argent, et les objets de première nécessité sont frappés de droits exorbitants qui nous écrasent, nous, pauvres consommateurs; il faut de l'argent, et les matières premières payent à la frontière des droits d'importation qui doublent leur prix réel; il faut de l'argent, et les objets nécessaires à la fabrication, le charbon, la houille, le fer, l'acier, etc., payent à la douane un impôt qui triple leur valeur primitive; en un mot, il nous faut des avances et nos bourgeois se garderont bien de nous les fournir; tous les jours au contraire ils diminuent nos salaires; ils ont des machines pour avoir nos bras au rabais; il nous faut des avances, et le gouvernement, complaisant souteneur des bourgeois, parce que les bourgeois le soutiennent, loin de se prêter à notre affranchissement et de nous aider, avec l'argent que nous lui donnons, à fonder nos établissements, le gouvernement intervient contre nous en faveur de nos bourgeois; et, lorsque nous ne lui demanderions qu'une juste neutralité, il fait arrêter nos commissaires pour désorganiser nos associations; impossible donc d'affranchir notre industrie.

Nous savons, citoyens, la misère de la classe ouvrière; nous savons les entraves qui s'opposent à l'émancipation des travailleurs; mais cherchons les obstacles qui résistent à votre affranchissement et voyons s'ils sont tellement puissants qu'on n'ose espérer de les briser. Si vous pouvez à peine suffire à vos premiers besoins, c'est parce que les objets de consommation sont frappés d'impôts indirects, de droits d'octroi qui pèsent sur vous, sur vous seuls et vous écrasent; c'est parce que les bourgeois, les propriétaires, défendent l'importation des denrées étrangères, afin de vous vendre plus cher le produit de leurs terres; c'est parce que les bourgeois, les propriétaires font seuls la loi pour eux et contre vous. Si les importations payent des droits de douanes intolérables, c'est parce qu'il faut au gouvernement de l'argent, beaucoup d'argent pour entretenir des serviteurs dévoués; si vos salaires sont rognés tous les jours par vos bourgeois, c'est parce qu'ils ont des machines et parce qu'ils se prévalent de la prodigieuse activité de ces machines pour avoir à la baisse la main d'œuvre du pauvre travailleur. Si le gouvernement, au lieu de prendre en main la cause de l'ouvrier et du prolétaire, trouve plus simple et plus commode d'intervenir brutalement contre vous avec la brette du sergent de ville, ou de vous faire charger par ses gendarmes, c'est parce que les intérêts du gouvernement et des bourgeois qu'il représente et qu'il défend sont opposés aux vôtres, et qu'il aime mieux soutenir vos bourgeois que de prêter la main à votre affranchissement. Le gouvernement, pour continuer de prélever sur votre nécessaire la taille dont s'engraissent les oisifs, soutient les bourgeois qui votent seuls les lois d'impôt; et les bourgeois, pour conserver le droit de vous exploiter héréditairement, soutiennent le trône, le trône, premier monopole de l'état; le trône, autour duquel se rallient tous les intérêts d'une caste égoïste; le trône, au pied duquel viennent se réfugier et se donner la main tous les monopoles, tous les privilèges.

Ainsi donc, citoyens, vous comprenez parfaitement que pour améliorer votre condition il faudrait de nouvelles lois sur le mode de répartition de l'impôt, sur l'importation des denrées, sur les douanes, etc.; . . . et pour faire de nouvelles lois, ne faudrait-il pas de nouveaux législateurs, ne faudrait-il pas que les bourgeois ne rédigeassent plus seuls la loi? ne faudrait-il pas que vos droits, vos intérêts fussent représentés? La réforme industrielle, tant et si justement désirée par vous, ne pourra, je pense, s'accomplir sans une révolution politique, et la réforme politique amènerait nécessairement la révolution industrielle.

Nous avons eu assez de révolutions, direz-vous, et le peuple qui les a faites n'a jamais rien gagné pour prix de son sang versé sur le champ de l'insurrection; oui, citoyens, il faut en convenir, jusqu'à ce jour la victoire n'a point profité à ceux qui l'ont remportée; les hommes du lendemain, les habiles l'ont exploitée à leur profit; mais il faut aussi dire bien haut, que si après le triomphe le peuple a été misérable comme avant, c'est parce que sa

souveraineté, proclamée en droit, n'a jamais été appliquée en fait, c'est parce que ses intérêts n'ont jamais été représentés, n'ont jamais eu la parole pour se faire entendre.

Oui, je le dis encore une fois, parce qu'on ne saurait trop le répéter, comment voulez-vous obtenir du bien-être tant que l'aristocratie bourgeoise et financière sera seule souveraine, tant que l'aristocratie des monopoleurs, ennemie naturelle du peuple, fera seule des lois de monopole, tant que les privilégiés feront seuls des lois particulières, toutes en leur faveur, toutes en haine des exclus, tant que les exploiters pourront légiférer contre les exploités? *Il faut, pour améliorer définitivement sa condition, il faut que le peuple recouvre l'exercice de sa souveraineté, il faut que la France se réunisse dans un immense congrès; là, toutes les opinions, tous les intérêts légitimes auront la parole; alors apparaîtra peut-être à cette tribune vraiment nationale ce prolétaire éloquent tant redouté des aristocrates; vos légitimes droits vous seront rendus, peut-être.*

Alors le gouvernement, propriété du peuple, instrument des vœux, des intérêts et des besoins, non plus d'une fraction de privilégiés, d'une minorité d'égoïstes, mais des vœux, des intérêts et des besoins de tous; le gouvernement, centre d'une vaste association, groupant autour de lui tous les bras et toutes les intelligences, protecteur des droits du peuple et s'appuyant sur lui, prendra à cœur d'affranchir le prolétaire. Il favorisera les associations de travailleurs, il vous fournira des fonds pour former vos établissements. Alors, citoyens, vous pourrez vous passer de vos bourgeois, vous ne relèverez plus de l'insolente aristocratie des exploiters; alors vous serez vos maîtres. Alors votre sort physique et moral sera amélioré, vous formerez des associations de travailleurs exploitant librement leur industrie, vous vous choisirez des commissions administrant vos sociétés, recevant les commandes des consommateurs et distribuant aux membres de l'association le travail et les produits du travail. Alors vous aurez des machines, ces machines, devenues votre propriété, ne seront plus, comme entre les mains des maîtres, destinées à faire concurrence avec la main-d'œuvre et à faire baisser vos salaires. Alors ces machines rempliront leur véritable destination, leur but moral, c'est-à-dire de vous faire travailler moins et produire plus; alors vous ne parlerez plus de les briser, vous bénirez la pensée qui dota l'humanité de cette invention destinée à soulager les travailleurs. Alors vous ne serez plus réduits à l'état abject des bêtes de somme, des esclaves qu'on châtie à coups de fouet, alors vous devenez libres, vous devenez hommes. L'humanité n'aura plus à gémir de l'humiliante dégradation où elle est tombée; le travail devient honorable, le prolétaire devient homme, et l'homme a repris sa noblesse et sa dignité.

Je sais bien, citoyens, que les bourgeois, vos maîtres, je sais que les réformateurs, à la vue bornée, les législateurs à conceptions étroites vont crier au bouleversement, à la désorganisation; ils feindront de croire que l'univers sera

troublé parce qu'il n'y aura plus d'exploiteurs et d'exploités et parce qu'ils ne trouveront plus dans leur semblable une machine à faire fortune; laissons-les dire et travaillons à l'œuvre de notre émancipation.

En attendant qu'un gouvernement démocratique, émanation directe du peuple, qu'un gouvernement juste et moral, représentant des droits de tous, réalise ce consolant espoir d'une association de travailleurs, groupez vos forces autour d'un centre commun; formez de vos intelligences et de vos courages un faisceau, symbole d'unité, de puissance et de fraternité; et quand le peuple sera bien convaincu qu'il ne trouvera d'amélioration que dans l'exercice de sa souveraineté, alors, un jour, un beau jour, tous les prolétaires feront grève pour revendiquer leurs droits d'homme et de citoyen.

MARC-DUFRAISSE,

de la Société des Droits de l'Homme et du Citoyen.

En vente chez AD. HAVARD, rue Saint-Jacques, 234,

MARAT, 1 volume in-8°, prix : 2 francs 25 centimes.

Impimerie de L. E. Herhan, rue Saint-Denis, n° 380.

N° 13.

Ce qui est, et ce qui sera.

CITOYENS,

Nous avons un roi, vous savez? Un roi, c'est un homme qui n'a qu'une tête, et deux bras, et deux jambes, comme vous, comme moi, comme nous tous, mais grassement entretenu aux frais de la nation, nourri comme six cents, logé en un lieu où dix mille trouveraient place, entouré d'esclaves habillés en hommes et qui lui lécheront les pieds quand il voudra. Un roi, voilà ce que c'est. —

Le pouvoir de ce roi-là est, comme on dit, tempéré par deux chambres qui exercent concurremment avec lui l'autorité législative. Et c'est mille fois mieux! au lieu d'un pouvoir, nous en avons trois. Or, vous comprenez qu'ils s'entendront toujours, de mauvais esprits diraient pour nous manger, moi je dis pour nous arranger une bonne petite existence, à nous pauvres sots qui ne savons rien de rien.

De bien bonnes gens s'amuse encore à discuter sur je ne sais quelle

division possible entre les trois pouvoirs. Ils se trompent tout à fait grossièrement. Et d'abord, qui est-ce qui est député? qui est-ce qui est électeur? Tant, qui possèdent tant. Le reste, à savoir trente et un millions et quelques cent mille hommes, ne possède pas, et, par suite, n'est ni éligible ni même électeur; le reste n'a pas d'intelligence : c'est tout simple. Et puis, vous n'ignorez pas qu'un député vote au scrutin secret? et qu'il ne doit à son mandant nul compte de sa gestion? et qu'il peut être à la fois ministre, c'est-à-dire, cumuler deux pouvoirs, c'est-à-dire, juger dans sa cause? et que, s'il n'est ministre, il peut être conseiller, ou procureur général, ou receveur d'impôts? c'est-à-dire, appliquer la loi qu'il aura faite, ou en requérir l'application, ou voter des fonds qu'il percevra? c'est-à-dire, voter dans son intérêt, ou de conseiller, ou de procureur général, ou de receveur d'impôts? Et puis, vous n'ignorez pas qu'au roi appartient exclusivement le droit de nommer aux places? Qu'à ces places, donc, il nomme deux cent trente députés : il a sa majorité dans la chambre. Mais, ajoute-t-on, celui qui accepte une place est soumis à une réélection! qui ne lui fera pas faute, assurément. Les électeurs de ce temps-ci, voyez-vous, sont des malins. « Tiens, tiens! se disent-ils; voici notre homme qui mange au grand râtelier, là-bas! Réélisons-le : ce serait bien le diable s'il ne nous tombait pas de si haut un ou deux petits os à ronger! » D'autres bonnes gens invoquent la chambre des pairs. La chambre des pairs! c'est tout ce qu'il y a de plus docile, de plus obligeant, de plus doux; c'est un tas de ducs, de marquis, de comtes, de vicomtes, et de barons, un tas de préfets retirés dans leurs terres, et de savants pour le roi de Prusse : mais pas fiers (en vérité), mais qui assistent aux petits levers de la cour, font gros dos aux petits princes. Il n'est rien de plus populaire que la haute chambre : il n'y a pas au monde meilleure enfant. Et encore, le roi n'a-t-il pas les fournées pour les grands cas réservés? Et encore, n'a-t-il pas les places, toujours les places aux gros dévouements? Ainsi, soyez tranquilles : nos trois pouvoirs sont là, en parfaite harmonie, pour notre bien.

Vous n'ignorez pas, au reste, que le roi a la sanction, ou autrement, le droit de rejeter une loi mauvaise pour son peuple qu'il aime? d'où vous voyez clairement que c'est tout comme s'il faisait la loi, lui seul.

Vous n'ignorez pas non plus que la puissance exécutive lui appartient exclusivement. Ce n'est pas petite chose : qu'en dites-vous? Supposé qu'il n'ait point fait seul toutes les lois, seul il les tient en dépôt. A un seul homme un dépôt si précieux! Au mortel le plus vertueux le confieriez-vous? non, sans doute. Mais à un roi, si fait. Un roi est infailible. Et la preuve, d'après la charte, c'est qu'il est inviolable et sacré. Sacré, vous entendez? C'est un dieu : prenez garde! Inviolable, vous entendez cela aussi, j'imagine? D'aucuns se persuadent naïvement, que tant il ait de croix et de rubans sur sa poitrine, d'or à sa couronne et sur les banques anglaises, il n'est, au bout du compte, qu'un homme, et qu'une tuile peut lui tomber en pleine tête par un jour de

grand vent. Nous répondons : « C'est une fiction ! » Et, en effet, Charles dixième, dit le Bien-Aimé, a prouvé qu'il était inviolablement sacré, lui aussi : il n'a pas été à Cherbourg, pas à Holy-Rood, pas à Prague, il trône toujours aux Tuileries, inviolable et sacré : qui est-ce qui ne sait pas cela ?

Vous n'ignorez pas enfin qu'au roi appartient exclusivement le droit de faire la paix ou la guerre. Mais si on lui refusait des fonds ? Bah ! est-ce que des fonds se refusent jamais ? Et d'ailleurs, n'a-t-il pas, lui qui est riche tant au dedans qu'au dehors (le tout par notre grâce), n'a-t-il pas sur ses propres deniers de quoi assister l'Angleterre, ou la Russie, ou le pape, ou l'Autriche, qui le regardent faire et qui rient ? Et, quand ses bien-aimés et féaux cousins lui diront « Va-t'en ! » les chambres seront attendries, et, ne pouvant se faire à l'idée que des soldats de la France sont morts aux frais de notre bon roi, voteront le remboursement par honnêteté.

Le roi a une infinité d'autres prérogatives tout aussi respectables et que je vous dirais, si vous n'en ressentiez chaque jour les bienheureux effets.

Convenez seulement que la formule *gouvernement représentatif* est là pour les simples. Entendons-nous :

Le despotisme est le meilleur gouvernement possible : qui le nierait ? Mais ne voilà-t-il pas qu'une poignée de turbulents se prit à bourdonner tout autour, et fit mine de vouloir jeter des bâtons à travers la machine. Alors sont accourus en aide les habiles. Ils ont décidé un despotisme avec variations ; ils l'ont enduit de couleurs, séduisantes peut-être à première vue, mais jetées en détrempe et qui s'effacent au frottement. Et ce procédé-là fut appelé *équilibre des pouvoirs*. Vous vous garderez bien d'ajouter foi à ce que disait Maximilien Robespierre, le 10 mai 1793, à la tribune de la *Convention*. « L'équilibre des pouvoirs ! s'écriait-il, nous avons pu être dupes de ce prestige dans un temps où la mode semblait exiger de nous cet hommage à nos voisins, dans un temps où l'excès de notre propre dégradation nous permettait d'admirer toutes les institutions étrangères qui nous offraient quelque faible image de la liberté ; mais, pour peu qu'on réfléchisse, on s'aperçoit aisément que cet équilibre ne peut être qu'une chimère ou un fléau, qu'il supposerait la nullité absolue du gouvernement s'il n'amenait nécessairement une ligne des pouvoirs rivaux contre le peuple ; car on sent aisément qu'ils aiment beaucoup mieux s'accorder que d'appeler le souverain pour juger ; témoin l'Angleterre, où l'or et le pouvoir du monarque sont constamment pencher la balance du même côté ; où le parti de l'opposition même ne paraît solliciter de temps en temps la réforme de la représentation nationale que pour l'éloigner, de concert avec la majorité, qu'elle semble combattre : espèce de gouvernement monstrueux, où les vertus publiques ne sont qu'une scandaleuse parade, où le fantôme de la liberté anéantit la liberté même, où la loi consacre le despotisme, où les droits du peuple sont l'objet d'un trafic avoué, où la corruption est dézagée du frein même de la pudeur. Eh ! que nous importent les com-

« binaisons qui balancent l'autorité des tyrans ? c'est la tyrannie qu'il faut extirper : ce n'est pas dans les querelles de leurs maîtres que les peuples doivent chercher l'avantage de respirer quelques instants ; c'est dans leur propre force qu'il faut placer la garantie de leurs droits. » Et il ajoutait : « C'est par là même que je ne suis pas plus partisan de l'institution du tribunal ; l'histoire ne m'a pas appris à la respecter. Je ne confie point la défense d'une si grande cause à des hommes faibles ou corruptibles : la protection des tribuns suppose l'esclavage du peuple. Je n'aime point que le peuple romain se retire sur le Mont-Sacré pour demander des protecteurs à un sénat despotique et à des patriciens insolents : je veux qu'il reste dans Rome, et qu'il en chasse tous ses tyrans. Je hais autant que les patriciens eux-mêmes, et je méprise beaucoup plus ces tribuns ambitieux, ces vils mandataires du peuple qui vendent aux grands de Rome leurs discours et leur silence, et qui ne l'ont quelquefois défendu que pour marchander sa liberté avec ses oppresseurs. Il n'y a qu'un seul tribun du peuple que je puisse avouer ; c'est le peuple lui-même : c'est à chaque section de la république française que je renvoie la puissance tribunitienne ; et il est facile de l'organiser d'une manière également éloignée des tempêtes de la démocratie absolue et de la perfide tranquillité du despotisme représentatif. » Oui, Robespierre disait cela : mais qu'était-ce que Robespierre ? Il disait cela en 1793, et, comme il disait, il était fait : mais de 1793 à 1833 nous avons marché, Dieu merci !

Concluez donc, citoyens, avec moi : « Le despotisme représentatif est une admirable invention. Nous sommes aujourd'hui pleins de liberté et pleins de gloire ; nous sommes très-heureux, vive le roi ! »

Et vous voudriez une république ? c'est à dire, un état « où chacun met en commun sa fortune et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé ? » où nous aurions tous la liberté de faire ce qui ne nuirait pas à notre prochain, tous la sûreté, ou autrement, protection assurée pour la conservation de notre existence, tous l'égalité, une égalité garantie en droit, et pratiquée, comme elle aurait été garantie ? — Êtes-vous fous ?

Vous voudriez, n'est-ce pas, que la loi fût faite par nous, les fonctions déterminées et classées par nous, les fonctionnaires nommés par nous, par nous tous ? que ces fonctionnaires fussent soumis à une responsabilité imposante ; que tout le peuple eût entrée à leurs délibérations, pour épouvanter l'intrigue, la perfidie, la corruption qui y hasarderait la tête ; qu'ils rendissent à des époques déterminées un compte circonstancié et public de leur gestion ; qu'ils fussent sévèrement punis en cas de prévarication ? vous voudriez que toutes les fonctions fussent temporaires ; qu'il n'y eût d'autres titres aux nominations que la vertu et les talents ? — Êtes-vous fous ?

Vous auriez, n'est-il pas vrai, des écoles publiques, établies sur un pied de

fraternité universelle, ouvertes tout le jour, où l'instruction serait soumise aux mêmes règles, administrée par les mêmes professeurs, où l'on n'apprendrait pas seulement la niaise phraséologie des rhéteurs et le stérile babil des sophistes, mais où l'on se nourrirait d'enseignements solides et fortifiants, où l'on étudierait les devoirs et les droits du citoyen, où l'on s'exercerait aux choses de l'état, pour qu'il fût donné à tous d'arriver à tout? et de peur que ce droit ne fût illusoire, vous voudriez que les élections fussent réglées de telle sorte que l'homme de vertu et de talent vivant obscurément ou à l'étroit dans sa contrée ne fût point sacrifié à l'intrigant sans mérite mais bavard? vous voudriez la ruine des passions honteuses, et le règne des passions nobles; plus d'égoïsme, mais l'ambition de servir ses frères; plus de vanité, mais de la vraie grandeur; plus de luxe pour soi, mais l'abondance pour tous; plus de papillotage d'esprit, mais un génie fort et droit, ou au moins le bon sens aidé d'une conscience pure; plus de vices, mais toutes les vertus? — Êtes-vous fous?

Vous voudriez enfin (car je suis obligé d'être court et je résume vos espérances en peu de mots), vous voudriez le plein exercice de vos facultés intellectuelles et morales, et toutes les jouissances qui s'en suivent, et vos intérêts matériels assurés; vous voudriez du travail, et, au bout, du pain sorti de vos champs, du vin sorti de vos vignes? et puis, ne voudriez-vous pas encore être un peuple aimé de tous les peuples; un asile ouvert à tout ce qui est bon et beau, à tout ce qui souffre; un sein bien vaste où se réfugierait la liberté du monde? — Citoyens, êtes-vous fous?

Oui, vous êtes fous, puisque vous êtes raisonnables! Vous voulez la licence, puisque vous voulez la liberté! Vous voulez l'anarchie, puisque vous voulez l'égalité! Vous niez la société, puisque vous voulez la jouissance de vos droits naturels! Vous êtes des sauvages, puisque vous voulez être des hommes!

Ce que je vous dis là est d'une logique très-serrée au moins, et surtout d'une vérité incontestable: les journaux du roi vous le diront quand vous voudrez, et le bulletin de Saint-Cloud ne les démentira point.

Or, pour arrêter les effets de votre folie, pour opposer à la licence et à l'anarchie des digues infranchissables, pour vous éviter un retour tout à fait infaillible à l'état sauvage, il faut bien des mouchards pour vous guetter, des mouchards à vos portes quand vous dînez, des officiers de paix pour semer le désordre chez vous, des sergents de ville pour vous empoigner, Persil pour faire une accusation, un juge d'instruction pour l'arranger, d'autres juges pour vous condamner. Il faut bien des vingt-deux mille francs d'amende, des Saint-Michel et des Clairvaux, et des Fosses-aux-Lions s'il s'en rencontre, et le carcan, et les galères, et la mort, quand on l'osera. Il faut bien un cordon de bastilles autour de Paris. Il faut bien des persécutions incessantes contre ces méchants Polonais, contre ces brigands italiens ou espagnols, contre tous ces martyrs de liberté qui vous aiment et qu'on ne paye pas pour cela. Il faut bien

des bourgeois qui vous dominent de toute la hauteur d'un bonnet à poil, des banquiers qui vous écrasent sous leurs coffres pleins d'or et de vos sueurs; un tas de chambres et de ministres, et un roi sur tout cela!...

Eugène LHÉRITIER.

De la Société des Droits de l'homme et du citoyen.

Imprimerie de L. E. Herhan, rue Saint-Denis, 380.

N° 14.

PUBLICATION RÉPUBLICAINE.

Pourquoi le peuple est républicain, et quelle est la république que veut le peuple.

Il y a une foule de gens qui ont intérêt à soutenir que le peuple n'est point préoccupé de la forme du gouvernement, qu'il ne doit point l'être, que c'est pour lui une question indifférente tout à fait.

Quels sont ceux qui parlent ainsi, et déclament à tout propos, à haute voix, dans les salons et les petits comités, et non pas en vérité sur la place publique, ni même dans les cafés, les spectacles et tous autres lieux où les opinions abondent, se croisent, et où chacune a son franc parler?

D'abord, les fonctionnaires publics, puis les aristocrates de fortune, gens de petites vues et d'égoïsme, prêchant, comme on dit, *pour leur saint*.

Mais pénétrez dans les classes les plus nombreuses, les plus utiles aussi, celles qui composent, soutiennent, alimentent la société; ne vous informez pas toujours du mot, mais bien de la chose; interrogez les naturelles inclinations, et vous nous direz le résultat.

Demandez au prolétaire, quel qu'il soit, ouvrier, artiste, laboureur, vivant du travail de son esprit ou de ses bras : *Te crois-tu autant qu'un autre?* Vous verrez ce qu'il vous répondra. — C'est l'égalité.

Demandez-lui s'il voudrait être éclairé par ceux qui en savent plus que lui sur les points qu'il n'a pas eu le loisir d'étudier; s'il consent à ne recevoir qu'une instruction de commande, que personne ne puisse vérifier; s'il n'aimerait pas mieux que chacun fût admis à lui donner son opinion, sauf à lui de choisir..... vous verrez ce qu'il vous répondra — C'est la liberté d'instruction.

Demandez-lui si une institution quotidienne, répondant, tous les matins, à son désir de savoir, ne serait pas mieux à sa convenance que celle qui est noyée dans de gros livres qu'il ne sait où prendre, et où le savoir fait halte, tandis que

les besoins auxquels le savoir doit répondre sans s'arrêter. . . . — C'est la liberté de la presse dans les journaux.

Demandez-lui si des conférences verbales sur les questions d'utilité générale, mises à sa portée, ne viendraient pas souvent expliquer merveilleusement le texte de son journal, ou des autres écrits que l'on ferait pour lui. . . — Voilà les clubs organisés.

Demandez-lui s'il ne se sent pas plus fort quand il se trouve à côté d'un prolétaire comme lui; s'il n'est pas plus habile quand il peut s'éclairer de ses conseils; plus heureux quand il peut profiter de ses secours; si l'on ne travaille pas mieux quand on travaille ensemble; si l'isolement n'engendre pas le dégoût, le découragement, tandis que la réunion donne du cœur, de l'assurance, du plaisir, s'il ne comprend pas mieux que personne la justesse du proverbe: *l'union fait la force*. . . . — Nous voilà dans le droit d'association.

Demandez-lui s'il se trouve heureux de payer de gros impôts, au détriment du bien-être de toute sa famille; s'il est juste que les objets de première nécessité soient frappés, parce qu'ils sont à l'usage du pauvre, pendant que les objets de luxe jouissent d'une exception privilégiée; s'il n'aimerait pas mieux que le vin de la guinguette se vendît trois sous que dix, sauf aux vins d'Espagne à être un peu plus taxés; que la taxe du bœuf, dont il ne peut manger, fût rejetée sur les chevaux de luxe, les équipages de nos Turcaracs, ou les jolis petits chiens de nos douairières! . . . — Voilà tout le système des contributions renversé.

Demandez-lui si la première condition de la grande association n'est pas que chacun de ses membres vive. . . . — Voilà le minimum fixé.

Demandez-lui si le superflu seul ne doit pas être grevé; s'il ne doit pas l'être proportionnellement, à mesure qu'il s'élève davantage. . . . — C'est l'impôt progressif.

Demandez-lui s'il n'est pas disposé à goûter les bienfaits de l'industrie de tous les peuples qui nous environnent, et à lui offrir les produits de la sienne; à vivre avec eux dans une douce et intime fraternité. . . — Tout notre système de douanes se trouve ruiné.

En un mot, toutes les conséquences d'un gouvernement libre et fort, le peuple les comprend et les veut. Qui peut les lui donner?

La monarchie? Les faits sont là. De quelque nom qu'on l'appelle, elle les lui a constamment refusés.

Quand le peuple crie qu'il meurt de faim, elle lui envoie de la mitraille et des balles, comme à Lyon. Quand il demande la liberté des cultes, comme dans la banlieue, encore de la mitraille et des balles. Quand il demande la liberté d'association, la prison; la liberté de la presse, la prison, toujours la prison!

A toutes ses requêtes elle n'a qu'une réponse: la violence s'habillant de mille façons. Comment le peuple aimerait-il la royauté?

Oh ! s'il pouvait lui-même aviser ce qui lui convient ! S'il pouvait se créer des écoles, il aurait le bienfait de l'éducation ; s'il était consulté sur les entraves de la presse, elles seraient toutes brisées immédiatement. Comme l'article 291 disparaîtrait devant sa toute-puissance !

En un mot, laissez faire au peuple ce qu'il désire, ce qu'il veut, et ce qu'il a le droit de vouloir, et vous verrez s'il sait l'exécuter. Admettez-le à l'exercice de toutes ses facultés, dans l'intérêt de son propre bonheur. Eh ! qui peut le frapper d'une si humiliante interdiction ? Qui ose le soumettre à cette nouvelle castration morale ? Et lui, il pourrait y consentir ? Jamais ! Jamais !

Oui, le peuple veut la république, parce qu'elle est la garantie la plus certaine de son émancipation, le gage de toutes ses libertés. Elle, qui s'en remet à lui-même du soin de sa propre dignité, comment ne serait-elle pas l'objet de tous ses vœux et de ses efforts constants ? Instrument sacré de la félicité commune, on ne saurait lui adresser un culte trop ardent : et celui du prolétaire, le plus pur de tous, est bien digne de toute sa sainteté.

Chez Adolphe Rion, rue Trainée, n° 15, à Paris, on peut se procurer de petites brochures républicaines, à deux, trois ou six centimes l'exemplaire. Cent exemplaires assortis coûtent trente sous environ, et mille exemplaires quinze francs. Il faut affranchir les demandes et l'argent.

Paris, Auguste Mie, imprimeur, rue Joquelet, n° 9.

N° 15.

Société des Droits de l'homme et du citoyen.

Les oppresseurs et les intrigants de tous les pays ont toujours fondé leur empire et leurs succès sur la division, l'ignorance et la faiblesse des peuples. Pour détruire la tyrannie et l'intrigue, les peuples doivent rentrer dans l'exercice de leur souveraineté, les citoyens doivent s'unir et connaître leurs droits. Association et propagande, tels sont les deux puissants leviers qu'il faut faire mouvoir pour préparer le jour de l'émancipation.

Abolir l'exploitation de l'homme par l'homme, détruire le privilège révoltant de quelques oisifs qui regorgent de superfluités et de richesses dérobées à la multitude des travailleurs indigents, rappeler tous les hommes à leur dignité, à la liberté, à l'égalité des droits politiques, et surtout à une juste répartition des avantages et des charges de la société, voilà le but.

Faire partie de la *société des Droits de l'homme et du citoyen*, c'est se dévouer au succès de *cette société*, c'est-à-dire au triomphe des idées démocratiques en s'organisant à l'abri des atteintes d'une légalité monstrueuse ; c'est vouloir la fraternité parmi les hommes, et le bonheur matériel et moral de tous les citoyens.

La société adopte pour point de départ l'immortelle déclaration des droits proclamés en 1793 ; là sont gravées en caractères sublimes les lois éternelles de la justice et de la vérité ; là est le germe de toutes les saines doctrines que le progrès des temps doit faire éclore, là se trouvent les principes dont l'application peut seule mettre fin aux malheurs de l'humanité.

Soldats de la liberté, les membres *de la société* ne placent point l'énergie dans l'irritation et l'emportement, ils la puisent dans une conviction formée par de mûres réflexions et de saines lectures ; ils ne reculent pas devant une persécution injuste ; ils pensent qu'elle fait avancer d'un pas l'opinion publique ; ils voudraient, au prix de leur vie, ramener parmi les hommes une paix durable fondée sur la justice et la morale (1).

REGLEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

De la formation des sections.

- ART. 1^{er}. La société se divise par sections.
2. Une section se compose de dix membres au moins, et de vingt membres au plus.
 3. Quand la section se trouve composée de vingt citoyens inscrits, il s'en détache dix qui vont former une nouvelle section.
 4. Les sectionnaires se divisent de manière que les anciens et les nouveaux composent ensemble la nouvelle section, d'après leurs rapports d'intimité, et la proximité de leur domicile.
 5. Les sections sont distribuées par arrondissement, elles reçoivent un nom spécial, et chacun de leurs membres un numéro d'ordre.
 6. Les sectionnaires sur le rapport de leur président conviennent entr'eux du lieu, du jour et de l'heure de la réunion. La durée de la séance sera de deux heures au moins.
 7. Les citoyens qui veulent faire partie des sections sont présentés par un sectionnaire ; des renseignements sont pris ; deux voix suffisent pour les faire écarter.

(1) Ce préambule se trouve reproduit en tête du règlement de la société des Droits de l'homme de Lyon cité pag. 220 : mais les dispositions réglementaires diffèrent en plusieurs points. Voir aussi le règlement de la société des Droits de l'homme de Paris, page 91 ci-dessus.

CHAPITRE II.

Des fonctionnaires des sections.

8. Il y a dans chaque section un chef ou président, un sous-chef, ou vice-président, et trois quinturions. Tous ces fonctionnaires sont nommés pour un temps illimité, à la majorité des voix, soit par bulletin secret, soit par bulletin ouvert, selon le vœu des sectionnaires.

9. Lorsqu'on procède au partage d'une section en vertu de l'article 3, la nouvelle section se constitue, séance tenante, par l'élection de ses fonctionnaires.

10. Les fonctions de président et de vice-président exigent de la probité, du dévouement et de l'intelligence. Le premier préside la section; il veille à ce que l'on n'y discute aucune question étrangère au but de la société et à l'ordre du jour, il tient exactement la liste des membres qui la composent, il prend note des absents, il fait les collectes; il est tenu de toutes les obligations d'agent comptable envers les sectionnaires; il rend ses comptes à la fin de chaque mois.

11. Le président remet les écrits et pièces qui concernent la société au vice-président lorsqu'il ne peut remplir ces fonctions, et à son successeur lorsqu'il les cesse.

12. Le vice-président remplace le président dans tous les cas d'absence ou d'empêchement; il doit avoir un duplicata de la liste des sectionnaires. Les quinturions se partagent le travail par tiers, ils sont tenus de surveiller les sectionnaires, d'établir entre eux de fréquents rapports, de faire les convocations extraordinaires, sur l'invitation du président, et de prendre les renseignements sur les candidats.

Le président pourra leur adjoindre un ou deux aides quand il le jugera à propos.

CHAPITRE III.

Ordre des travaux de la séance.

13. La séance de chaque section s'ouvre par la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, si la rédaction en a été préalablement ordonnée à cause de l'importance des travaux.

14. Le président fait ensuite l'appel nominal des membres de la section.

15. Après l'appel, on procède à la réception des candidats déjà présentés. Le rapport des quinturions est fait en leur absence. Si d'après ce rapport leur admission est votée, ils sont amenés à la séance. Il leur est donné lecture du règlement et de la déclaration des droits. S'ils adhèrent aux dispositions du règlement et aux principes énoncés dans la déclaration, ils sont proclamés membres de la société des Droits de l'homme et du Citoyen, ils reçoivent

vent immédiatement un numéro d'ordre et un exemplaire du règlement. S'ils refusent leur adhésion, ils ne peuvent rester à la séance.

16. Les réceptions faites, le président commence une collecte qui se continue, pendant la séance, à l'arrivée des membres. Cette collecte est volontaire et chacun donne selon ses moyens, sans avoir à rendre compte de son refus ou de la modicité de son offrande. Cette collecte a pour but d'entretenir les sections d'écrits patriotiques.

17. Les séances doivent être consacrées à l'examen des droits de l'homme et du citoyen, à la lecture d'écrits patriotiques, aux commentaires que cette lecture pourra provoquer et à des interpellations adressées à chaque membre sur l'objet en discussion.

18. Chaque sectionnaire a le droit de demander la parole pour exprimer son opinion sur le contenu des écrits mis en lecture et sur les doctrines émises pendant la séance. Le président la lui accorde à son tour.

19. Chaque sectionnaire a le droit de faire une proposition qui, pour être adoptée, devra réunir la majorité des voix, après la discussion.

20. La séance se termine par les présentations de candidats. Ces présentations sont faites à haute voix, et l'admission est renvoyée à la séance suivante. Tous les membres qui connaîtront le candidat devront fournir leurs renseignements sur sa moralité et ses moyens d'existence.

CHAPITRE IV.

Dispositions générales.

21. Le vœu de la majorité est la loi de la société. Il est constaté et connu des sections.

22. Tout sectionnaire est éligible à tout emploi, sans pouvoir cumuler. Tous les chefs de la société peuvent être révoqués individuellement ou collectivement. Sur la demande d'un tiers des membres ayant le droit de les élire, ils sont soumis à de nouvelles élections conformément à l'article 7.

23. Les fonctionnaires ne peuvent se considérer que comme les agents de la société, il ne peut y avoir entre eux et les sectionnaires que des rapports d'égalité et de fraternité.

24. Aucune personne étrangère à la société ne pourra assister à une séance de section; aucun sociétaire étranger à la section ne pourra s'y présenter à moins qu'il n'ait un droit d'entrée.

25. Tout membre qui aura manqué à trois séances consécutives sans excuse valable, sera exclu de la société.

26. Tout membre qui connaîtrait, contre un autre membre quel qu'il fût, des faits que la morale réprouve, est tenu de les révéler à sa section ou à son chef immédiat. Des renseignements seront pris sur-le-champ. Le prévenu sera interrogé, et s'il est convaincu des faits qui lui sont imputés, il sera chassé et dénoncé à toute la société.

27. Il sera distribué à chaque membre de la société un exemplaire du règlement adopté, suivi de la *déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Cette déclaration, publiée par la société des Droits de l'homme et du citoyen, est un monument immortel élevé par nos pères à la reconnaissance publique. Elle contient les bases immuables du bonheur du peuple, de ses droits et de sa liberté; elle confond les innombrables calomnies répandues sur une époque si universellement et si injustement méconnue. (Suit la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen proposée à la Convention par Robespierre, et déjà rapportée dans l'exposé des faits généraux du rapport, pag. 57, t. I.)

N° 10.

Société des Droits de l'homme et du Citoyen.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE COLONEL BRICQUEVILLE, LORS DE LA DISCUSSION
DU BUDGET DE LA GUERRE, À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

MESSIEURS,

J'aurais voté pour la solde et l'entretien des troupes, si M. le ministre de la guerre n'avait pas résolu une organisation d'armée que je repousse. Je voulais laisser se dérouler silencieusement sous mes yeux cette série d'arbitraire, d'humilité extérieure, d'usurpations hardies, que le gouvernement appelle son système. Je craignais que l'amertume de mes paroles ne fit éclater trop vivement l'amertume de mes impressions. A l'aspect de ce que nous voyons depuis six mois surtout, je trouvais difficile d'être parlementaire. Mais en présence d'une mesure qui ne tend à rien moins qu'à compromettre le salut du pays et la défense de son territoire, le dégoût est bien encore permis, mais le silence ne l'est plus. (Rumeur au centre.)

Je doute que la France ait jamais rien eu de désorganisateur comme ce système funeste, qui se masque toujours avec les mots d'*ordre* et de *pouvoir*. (Rumeur croissante.) Il a désorganisé l'esprit public, la nation de Juillet, la garde nationale, et le voilà qui parle de désorganiser l'armée. (Explosion de murmures, interruption.)

Ah! vous avez raison, affaiblissez les forces du pays, car toutes elles vous sont antipathiques (à l'ordre!); brisez les instruments nationaux; car tous sont ou seront rebelles dans vos mains; accomplissez la restauration, c'est là votre tâche, et probablement votre fin. (A l'ordre! à l'ordre!)

Rappelez-moi à l'ordre si vous voulez, je n'en dirai pas moins la vérité. (Agitation.)

L'armée telle qu'elle est formée, ne remplit plus les intentions et les vues du pouvoir, il veut la refaire; il veut la composer d'hommes plus dociles contre l'intérieur, moins dangereux contre l'étranger. (Au centre : mais c'est intolérable !)

Le conscrit ignorant qui sort de son village a peu d'idées, obéit sans savoir ce qu'il fait, exécute machinalement, et n'a pas encore cet esprit militaire et national de nos régiments. Dans trois ans il l'aura pris; dans trois ans on le renvoie; et l'armée, ainsi formée, sera un instrument beaucoup plus souple et beaucoup moins éclairé.

Peut-être pense-t-on qu'une armée ainsi faite fournirait d'excellents défenseurs pour les forts détachés. (Rires et murmures.)

Pour ma part, je ne crois pas à un tel succès dans les conceptions de génies qui ne sont pas à leur apprentissage d'antinationalité, et qui semblent chercher à faire exhumer leurs souvenirs de 1814; mais ils doivent se rappeler que leurs essais d'alors redoublèrent la haine de l'armée et amenèrent la chute du maître qu'il servaient si maladroitement.

Je le répète, si l'armée, d'après le plan nouveau, était meilleure contre l'intérieur, en revanche elle serait plus mauvaise contre l'étranger.

Dans son exposé, M. le ministre de la guerre a fort au long parlé de lui, et renvoyé à son Mémoire au roi pour y étudier ce qu'il appelle le système du gouvernement. J'ai éprouvé une sensation difficile à décrire quand j'ai vu des hommes qui ont le plus vu et le plus fait, venir renverser en un instant ce que l'expérience a appris aux militaires. Dès lors j'ai pensé que le gouvernement ne voulait pas une véritable armée, car son système n'en peut donner que le simulacre. Elle sera onéreuse pour nos finances et sans nerf pour les combats.

Les hommes qui ont fait la guerre ne peuvent reconnaître comme noyau d'armée que les soldats de six ans de service et de vingt-cinq à trente-six ans; mais des soldats de trois ans de service et au plus de vingt-quatre ans d'âge, messieurs, cela n'a plus le même caractère, et M. le maréchal peut d'avance préparer, pour une telle armée, plus d'ambulances que de munitions. Oui, tout ce qu'on aura obtenu, c'est une nombreuse réserve d'inutiles et des régiments sans esprit de corps, sans force physique, sans habitude des marches et des fatigues, sans confiance les uns dans les autres; vous aurez une armée à payer une armée sur le papier; mais une armée sur le terrain, non, cent fois non.

Pour recommander son système, M. le ministre de la guerre nous reporte au lendemain de Waterloo. L'exemple est on ne peut plus mal choisi; car jamais armée ne fut composée d'éléments aussi puissants et aussi braves. Les vieux soldats y abondaient, et ce n'est pas elle qui a manqué à la France et à ses chefs, mais ses chefs qui lui ont manqué (Très-bien!); ses chefs étaient las de la guerre et n'étaient plus, au physique et au moral, en état de la faire. L'état-major était garni de traîtres qui portaient à l'ennemi les ordres qu'ils

avaient à transmettre au nom de l'empereur. (Très-bien!) La perte de la bataille fut principalement due à cette négligence inconcevable qui fit que les ordres essentiels n'arrivèrent pas au maréchal Grouchy, ce qui fit dire à tout le monde que la victoire eût été à nous si le maréchal Berthier eût été major-général. (Exclamations au centre.) (1).

Par malheur, celui qui le remplaçait avait, en 1814, au service des Bourbons, maltraité plus que personne la vieille armée. (Nouvelles exclamations.) Il venait de faire connaissance intime avec les Vendéens et les chouans de Quiberon, et ses affections nouvelles l'aveuglèrent sans doute sur le zèle de ses dangereux amis. (A l'ordre! à l'ordre!) (2).

Qu'on ne nous parle donc pas de Waterloo, car il prouve le contraire de ce qu'on veut prouver, et il éveille des souvenirs de plus d'une nature.

Je crois qu'il y a six mois nous avons la meilleure armée possible, de laquelle on pouvait tout espérer, si on avait eu le courage de la purger de tout ce qui ne peut pas faire la guerre. Mais je vois avec peine donner à nos jeunes soldats des congés d'un an, qui sont funestes à l'esprit militaire.

M. BARTHE. Ce sont des économies.

M. DE BRICQUEVILLE. Des économies tant que vous voudrez, mais l'esprit militaire y perd. Cet esprit, au reste, le gouvernement fait tout pour l'étouffer. On dédaigne, on néglige les vieux services, et par là on tue l'émulation. Les récompenses les plus enviées des soldats sont livrées à la corruption civile, et une vie nationale et pure est rarement un titre aux faveurs du pouvoir.

Il est des hommes qui, en pays ennemi, ont par leurs exactions fait abhorrer le nom français; j'en pourrais citer qui ne perdirent pas dans leur déroute une pièce de l'or que leur avait procuré la victoire; qui, amis des beaux-arts, il faut leur rendre justice, apportèrent en France d'admirables chefs-d'œuvre, ramènèrent enfin des trésors à dos de mulets, mais pas un caisson ni une roue de leurs canons. (Chuchottements.) (3).

D'autres, Richepanse, Decaen, refusaient de l'or, revenaient pauvres, comme ils étaient partis, des plus hautes missions, et mouraient, comme les hommes de Plutarque, sans laisser de quoi se faire enterrer.

Les premiers sont honorés, applaudis et puissants; les autres... vous venez de refuser à leurs veuves un peu de bien-être. (Très-bien! très-bien! Rumeur au centre.)

Comment par une telle conduite veut-on espérer de créer des vertus militaires; du désintéressement, du dévouement?

Aussi l'armée, qu'en faites-vous? Vous la faites assister l'arme au bras *aux protocoles, aux insolences de l'étranger*, ou bien vous l'envoyez conquérir,

(1) Tous les regards se portent sur M. Soult. C'était lui qui était major-général.

(2) Ces paroles s'adressent à M. Soult, ministre de la guerre en 1814.

(3) Tout le monde connaît la conduite de Soult en Espagne et en Portugal.

contre des proscrits qui vous ont préservés de la guerre, votre éternel effroi, les *indulgences du dieu de la guerre*, ou bien vous l'enrôlez dans la gendarmerie du pape. (On rit.) (1).

Oui, *tout ce qui sent quelque force et quelque nationalité* répudie et repousse ce système flétrissant, ce système qui rejette les requêtes des Daumesnil et des Decaen (AUX CENTRES, Oh! oh!), et, par une compensation logique, *conserve les pensions des chouans*. (Adhésion aux extrémités.)

Mais rassurons-nous. Toutes les fois que le pays a été opprimé, ou que ses sympathies ont été violentées, l'honneur national s'est retiré dans les armées: aujourd'hui, comme alors, l'armée ne manquera pas à ce glorieux privilège.

Je vote contre le crédit demandé pour solde et entretien des troupes, si le projet d'organisation développé par le ministre était adopté. (Une longue agitation se manifeste après ce discours.)

Imprimerie de L. E. Herhan, rue Saint-Denis, n° 380.

N° 17.

Société des Droits de l'Homme et du Citoyen.

DES FORTIFICATIONS DE PARIS.

CITOYENS, il y a vingt ans, les bandes de la coalition et de la sainte-alliance, maîtresses du sol français, sont deux fois entrées dans Paris livré sans défense

(1) Allusion au magnifique discours du colonel Lebeau, lors de son expédition contre les Polonais de Bergerac. En voici le texte :

« Soldats du 57^e, dans tous les lieux où le devoir nous a appelés, nous avons respecté et su faire respecter les lois. J'ai été informé qu'on préparait un charivari au magistrat qui est ici le représentant du Roi des Français, du Roi que nous chérissons et que nous avons juré de défendre. C'est pour cet effet que je viens de faire charger vos armes. Que les bons habitants n'en soient point alarmés; ils n'ont pas de meilleurs amis, de meilleurs protecteurs que nous. Je les prie seulement, après avoir été témoins que nous venons de mettre de la caloplane dans nos fusils pour accorder les instruments du charivari, d'aller écouter paisiblement, dans leurs demeures, l'accompagnement que nous lui préparons. Après avoir fustigé la canaille, les indulgences du dieu de la guerre nous attendent. »

Comme j'achevais cette oraison, un coup de sifflet est parti de la bouche insoumise d'un Polonais; je lui ai riposté en entonnant le couplet de la *Marseillaise* :

Quoi! des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers!

(Extrait de la lettre adressée par le colonel Lebeau au rédacteur de l'Echo de Vesone.)

et vendu par la trahison. — La coalition et la sainte-alliance n'attendent qu'un prétexte et qu'une occasion pour se représenter à nos portes. — Paris doit-il être fortifié contre elles? — Cette question, pour les hommes de bonne foi, mérite un examen sérieux. — Les uns croient que les véritables fortifications seraient dans nos frontières, rejetées au delà du Rhin et du Var, et sur la limite naturelle des Alpes savoyardes et piémontaises, et qu'après tout la meilleure défense d'une capitale est le patriotisme et l'énergie de ses habitants. D'autres, plus timides, voudraient qu'on mit la ville à l'abri d'un coup de main, et proposent un système d'enceinte continue, destiné, en cas d'attaque, à couvrir et à protéger le peuple armé pour la défense de ses foyers, mais qui, en aucun cas ne pourrait servir aux assaillants vainqueurs, et encore moins favoriser les tentatives criminelles d'un gouvernement liberticide.

Le gouvernement du 7 août a proposé aussi sa solution, conçue comme à l'ordinaire, dans un intérêt purement dynastique et hostile aux libertés du pays. Pour se protéger, dit-il, contre les étrangers qu'il ne doit pas cependant craindre, car il est leur valet le plus soumis, il va sur les hauteurs qui nous entourent, élever de fortes bastilles bien hérissées de canons et dont les feux croisés commanderont tous les points stratégiques de la capitale. Par là, on sera à même de réprimer toutes les manifestations, et si les bons bourgeois de Paris se permettaient quelque jour d'être mécontents, en faisant ronfler à leurs oreilles l'artillerie des forts, on espère qu'on leur persuaderait facilement qu'ils sont les plus heureux gens et les plus libres du monde. — Citoyens, nous ne croyons pas qu'avec un peu de bon sens et de patriotisme, il soit possible d'hésiter entre le système proposé par les gens de l'art et celui du gouvernement. Cependant, comme il est bon que chacun de nous soit à même d'apprécier les intentions *toutes paternelles* du pouvoir, nous allons vous soumettre quelques-unes des pièces du procès. Le *National*, la *Tribune*, et, pour qu'on ne nous accuse pas de partialité, le *Journal de Francfort* nous fourniront des matériaux.

Extrait d'un rapport sur les fortifications de Paris, présenté au roi Charles X, par le comte de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre (1).

« Je crois de mon devoir d'appeler un moment son attention sur le système général d'après lequel le casernement de Paris me semble devoir être établi.

« Paris est la ville où les soulèvements populaires sont le plus à redouter.

« Votre Majesté n'ignore pas que c'est surtout dans une vue militaire, et

(1) M. de Clermont-Tonnerre, en qualité de ministre de la guerre, ordonna les fusillades de la rue Saint-Denis, le 27 novembre 1827; c'est lui qui demandait un bon coup de collier.

On voit que le gouvernement du 7 août sait choisir ses modèles, et que nos ministres n'ont rien perdu à étudier les plans de ce bon monsieur de Clermont-Tonnerre.

pour pouvoir, en cas d'attaque du Louvre, gagner en sûreté le château des Tuileries, que Henri IV a construit la galerie qui réunit le Louvre aux Tuileries (1).

« Quand Louis XIV fonda Versailles et en fit la résidence royale, ce n'était pas seulement dans des vues de magnificence que ce grand roi prit une si importante détermination. Le souvenir de la Fronde était présent à sa pensée, et on sait qu'il avait voulu s'éloigner avant tout de son immense capitale, et qu'il fut même question, entre autres projets, de transporter sur la Loire le siège du gouvernement. Sans la faiblesse et la perfidie qui perdirent la monarchie au 6 octobre, la prévoyance du grand roi eût été pleinement justifiée par la défaite des factieux qui osèrent venir de Paris pour attaquer la demeure de leur souverain.

« Enfin, sire, quand Bonaparte s'établit dans le palais de nos rois, il sentit plus qu'aucun autre la nécessité d'isoler la demeure du souverain et de la mettre à l'abri des attaques d'une immense population qui se soulèverait contre le gouvernement. Ce fut dans ce dessein qu'il entreprit de construire la nouvelle galerie qui doit enceindre dans le palais même une immense place d'armes, ayant des débouchés sur toutes ses faces; qu'il isola le jardin des Tuileries et fit percer la rue de Rivoli; dont le prolongement doit aller jusqu'à la colonnade du Louvre, afin de dégager entièrement l'enceinte du palais.

« C'est que Bonaparte avait bien compris quel danger *peut faire courir au chef d'un état une population de plus d'un million d'âmes, mais il ne voulait pas laisser percer au-dehors les craintes et les défiances dont son cœur était rempli.*

« Un autre objet du plus haut intérêt *est l'achèvement de la seconde galerie du Louvre et la prolongation de la rue de Rivoli jusqu'à la place de la Colonnade.*

« Mais ce n'est pas assez que pouvoir se défendre contre les soulèvements d'une grande ville et de s'être assuré les moyens d'en faire une exemplaire justice.

« Je dois encore faire connaître à V. M. une dernière disposition qui forme le complément du système, **JE VEUX PARLER D'UN FORT, OU PLUTÔT D'UNE GRANDE CITADELLE, À ÉTABLIR À MONTMARTRE.** Il peut être nécessaire quelque jour, par suite de grands désastres militaires, comme de grandes commotions politiques, de mettre en sûreté des objets précieux, des richesses d'une valeur immense; il y a, de plus, *une évidente utilité à tenir près d'une grande ville une forteresse qui la commande et qui la contienne par la crainte.* »

Lu au conseil, le 27 mai 1826.

CLERMONT-TONNERRE.

(1) On sait que l'achèvement de la galerie du Louvre entre dans les plans de fortification actuels.

Extrait de la lettre de M. Arago, publiée dans le National du 15 juin.

Au moment où le ministre du commerce affirmait à la tribune, dans la séance d'aujourd'hui, que les projectiles d'aucun des quinze forts détachés dont se compose le système des forts détachés n'atteindraient la capitale, je n'ai pu m'empêcher de lui adresser de mon banc une dénégation formelle. Cette dénégation, je l'aurais aisément justifiée devant la chambre; mais la clôture de la discussion ne me l'a pas permis. Je regarde donc comme un devoir de donner par la voie des journaux toute la publicité possible aux réflexions que j'ai l'honneur de vous adresser.

La plus grande portée obtenue avec des pièces de l'artillerie française est 3,000 toises.

En présence de ces résultats de l'expérience, remarquons que les deux forts les plus éloignés du centre de Paris, *les forts de Clichy et de Charenton*, ne sont guère distants de *Notre-Dame* que de 3,000 toises. Ainsi, il n'est aucun des forts projetés, d'où l'on ne pût, à la rigueur, atteindre la cathédrale.

Réduisons les portées d'un tiers, réduisons-les à 2,000 toises pour faire une bien large concession, et nous trouverons encore qu'il n'est pas un seul point de Paris qui ne puisse être frappé par les projectiles des forts. Les feux croisés des forts d'Italie et de Passy, par exemple, balayeraient *la totalité* de la rive gauche de la Seine, depuis la barrière de la Gare (près du Jardin-des-Plantes) jusqu'à la barrière de Grenelle. Sur l'autre rive, *la Bourse* pourrait, à son tour, être brûlée par l'artillerie des forts *Saint-Chaumont, Chartres et Philippe*.

Retranchez maintenant, si vous voulez, des portées réduites de 2,000 toises, 250 toises pour la distance des batteries ennemies aux fossés des différents forts, et les conséquences auxquelles je suis arrivé resteront les mêmes, et il demeurera mathématiquement établi qu'on n'a pas satisfait à ce qu'on présentait comme le mérite principal du dispositif adopté; que ce dispositif, enfin, ne mettrait pas la ville de Paris à l'abri des projectiles de l'armée assiégeante.

Ces faits parlent trop d'eux-mêmes pour qu'il soit nécessaire d'y joindre aucune réflexion.

Extrait de la Tribune du 15 juin.

En 1815, la municipalité de Paris présidée par Bellart, tirant des vieux cartons de l'hôtel de ville un plan jadis proposé par les fermiers généraux à Louis XIV, demanda qu'une grande enceinte fortifiée fût tracée autour de Paris, et que les droits d'octroi de la capitale fussent étendus aux villages de la banlieue compris dans l'enceinte fortifiée.

Pour mieux dissimuler le but fiscal de l'enceinte fortifiée, on proposait de

ne la point faire continue, mais de se contenter d'abord d'un certain nombre de forts isolés qui serviraient de casernes pour la garde royale, et qu'on lierait plus tard entre eux par des redoutes et des corps de garde retranchés, de manière à fermer en peu de temps l'enceinte à laquelle les forts isolés serviraient de point d'appui et de jalons.

On complétait le système en faisant concourir les garnisons des forts, des redoutes et des corps de garde, à la surveillance des commis de l'octroi de banlieue, qui se trouvaient ainsi suffisamment protégés et secondés dans leurs travaux de perception.

On voit que le plan ministériel de 1833 n'est qu'une reproduction des projets de Bellart et de Clermont-Tonnerre. Après cet examen des faits, nous pouvons conclure quels tristes résultats doivent infailliblement frapper les habitants de la banlieue.

1. Depuis vingt ans la tendance des ouvriers et des petits bourgeois de Paris à transporter leur domicile hors barrières s'est constamment accrue, dans l'unique vue d'échapper aux taxes monstrueuses de la capitale.

2. Ceux-ci ne doivent-ils pas prévoir que dès qu'on aurait réalisé le vaste plan d'embastillement qui embrasse tant de communes, le génie militaire se hâtera d'établir des redoutes et corps de garde fortifiés sur toutes les routes principales et secondaires, et même sur tous les points intermédiaires par lesquels il prétendra que l'ennemi pourrait essayer de pénétrer à l'abri du canon des forts détachés.

3. L'existence de toutes ces forteresses, redoutes et corps de garde, et de tout le système de fossés qui s'y rattache, exigera que l'on soumette aux lois d'exception qui régissent les territoires fortifiés, les propriétés situées dans les rayons de cette enceinte militaire.

4. Cette soumission à une législation exceptionnelle fera nécessairement baisser la valeur actuelle de ces propriétés, et entraînera des gênes continuelles pour les travaux d'agriculture, de jardinage, et pour la circulation des personnes et des denrées.

5. Cette législation gênante et acerbe pèsera d'une manière insupportable et ruineuse sur les habitants de la banlieue et sur ceux de Paris, que leurs intérêts et leurs plaisirs appelleront dans les communes voisines.

6. La garde de ce cordon de forteresses, de redoutes et de corps de garde, exigera, même en temps de paix, une garnison permanente et spéciale d'au moins 15,000 hommes, dont l'entretien sera, avant peu d'années, mis à la charge de la ville et de sa banlieue.

7. L'existence de cette enceinte si bien gardée, rendra facile et dès lors certain l'établissement des droits de banlieue, tels que le proposaient l'odieux Bellart et ses acolytes de la place de Grève.

Extrait du *Journal de Francfort*, journal officiel de la diète germanique et de la sainte-alliance.

« L'ouvrage liberticide des fortifications de Paris nous paraît excellent. Si la prétendue défense de la capitale est une précaution dirigée principalement contre les insurrections, où est le grand crime à cela? Si l'achèvement du Louvre a pour but de compléter une immense place d'armes autour du siège du gouvernement, quel mal encore? Pourquoi le roi ne songerait-il pas à garder Paris et à se garder lui-même? M. de Clermont-Tonnerre a donné ces conseils à Charles X. On reproduit ces conseils devant Louis-Philippe : les dédaignera-t-il? S'il le fait, il aura tort; nous le disons tout haut.

« Oui, il faut plusieurs forts, et principalement un sur Montmartre et un autre sur le Trocadéro; il faut que le gouvernement français se décide à tenir en respect cette lie populacière qui a fait toutes les révolutions. En vain on nous dit que les canons sont dirigés contre l'opinion : l'opinion n'a pas de corps, et le boulet ne peut la toucher; mais les révoltés, qui attaquent les gouvernements les armes à la main, ceux-là ont un corps, et c'est ce corps qu'il faut pouvoir atteindre. »

Après avoir examiné ces documents, les énergiques réclamations de la *Tribune* et du *National*, les observations pleines de sens de M. Arago, et enfin l'horrible approbation donnée aux projets ministériels par le *Journal de Francfort*, voyons maintenant quelle a été la conduite des agents du pouvoir. Il leur importe d'achever le Louvre et d'en faire une place d'armes. Aussi ont-ils demandé des fonds pour ces travaux, sous prétexte d'urgence. Ils ont proposé à la chambre d'en laisser l'ordonnance et l'exécution à la liste civile qui, par pure obligeance, consentait à s'en charger moyennant la somme modique de 18 millions.

Vous le voyez, les embastilleurs veulent seuls avoir l'inspection de leurs fortifications liberticides et la construction de leurs bastilles.

La chambre elle-même a senti le piège et a refusé l'allocation demandée.

Enfin, pour commencer les fortifications extérieures, et construire les forts détachés à Montmartre, à Saint-Chaumont, à Charonne, à Belleville, on avait fait figurer, au budget de la guerre, une allocation pour les fortifications de la capitale.

Mais la chambre, sentant encore cette fois quelle responsabilité elle allait encourir, a laissé voir sa répugnance à tremper dans une pareille conspiration.

L'allocation a été rayée, et le gouvernement a annoncé qu'une loi spéciale serait présentée à la législature à ce sujet. Le ministre toutefois a déclaré que, sans attendre le consentement des députés, il serait procédé de suite à l'exécution des travaux.

Et en effet, le même jour, à l'Hôtel-de-Ville, l'adjudication de ces travaux était faite par l'autorité. Des entrepreneurs soumissionnaient pour les travaux

de déblais, terrassements et autres à exécuter dans les différents forts que l'on se propose de construire.

Ainsi, vous le voyez, citoyens, rien ne peut arrêter les ministres doctrinaires dans l'exécution de leurs sinistres projets. Ils ont violé les lois pour dérober la duchesse de Berri au châtement qu'elle avait mérité ; ils conspirent contre les lois en élevant autour de nous des forteresses et en se barricadant à leur manière contre la liberté qui les menace ; enfin ils anéantissent les lois ; ils se font eux-mêmes législateurs, et déclarent que le concours des chambres, exigé par leur charte comme condition de gouvernement, n'est qu'un vain mot, et ne peut les arrêter dans l'exécution de leurs complots.

Imprimerie de L. E. Herhan, rue Saint-Denis, n^o 380.

N^o 18.

Société des Droits de l'homme et du citoyen.

DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

CITOYENS, les principes qui doivent diriger l'éducation publique sont d'une telle importance pour la prospérité du corps social, que nous croyons devoir y revenir, et les présenter avec plus d'ensemble et de clarté.

La patrie ne peut subsister sans la liberté, la liberté sans la vertu, la vertu sans les citoyens, vous aurez donc tout, si vous formez des citoyens ; sans cela, vous n'aurez que des esclaves, à commencer par les chefs de l'État. Or, former des citoyens n'est pas l'affaire d'un jour ; et, pour les avoir hommes, il faut les instruire enfants. Mais, dira-t-on, quiconque veut former des hommes ne doit pas chercher hors de leur nature une perfection dont ils ne sont pas susceptibles, il ne doit pas vouloir détruire en eux les passions ; et l'exécution d'un pareil projet ne serait pas plus désirable que possible. Nous conviendrons d'autant mieux de tout cela, qu'un homme qui n'aurait point de passions serait certainement un fort mauvais citoyen ; mais il faut convenir aussi que, si l'on ne peut apprendre aux hommes à se dépouiller de leurs passions, il n'est pas impossible de leur apprendre à aimer un objet plutôt qu'un autre, et ce qui est véritablement beau plutôt que ce qui est difforme.

Qu'on les exerce assez tôt à ne jamais regarder leur individu que par ses relations avec les corps de l'état, et à n'apercevoir, pour ainsi dire, leur propre existence que comme une partie de la sienne, et ils finiront par s'identifier en quelque sorte avec ce grand tout ; ils se sentiront membres de la patrie, et l'airneront de ce sentiment exquis que l'homme isolé n'a que pour lui-même ; élevant perpétuellement leurs pensées vers ce grand objet, ils transformeront ainsi en une vertu sublime cette disposition dangereuse d'où naissent tous nos vices.

Non-seulement la philosophie démontre la possibilité de ces nouvelles directions ; mais l'histoire en fournit mille exemples éclatants : s'ils sont si rares parmi nous , c'est que nos gouvernements ne se sont jamais souciés qu'il y eût des citoyens , et qu'ils se sont encore moins avisés de s'y prendre assez tôt pour les former. Il n'est plus temps de changer les mauvaises inclinations , quand elles ont pris trop de développement et que l'habitude s'est jointe à l'amour-propre ; il n'est plus temps de nous tirer hors de nous-mêmes , quand une fois le *moi humain*, concentré dans nos cœurs , s'y est acquis cette méprisable activité qui absorbe toute vertu , et fait la vie des petites âmes.

Comment l'amour de la patrie pourrait-il germer au milieu de tant d'autres passions qui l'étouffent ? Et que reste-t-il pour la RÉPUBLIQUE , d'un cœur déjà partagé entre l'égoïsme , la débauche et la vanité ?

C'est du premier moment de la vie qu'il faut apprendre à mériter de vivre ; et comme on participe en naissant aux droits de citoyens , l'instant de notre naissance doit être le commencement de l'exercice de nos devoirs. S'il y a des lois pour l'âge mûr , il doit y en avoir pour l'enfance ; et , comme on ne laisse pas la raison de chaque homme unique arbitre de ses devoirs , on doit d'autant moins abandonner aux lumières et aux préjugés des pères l'éducation de leurs enfants , qu'elle importe à l'état encore plus qu'à eux ; car , selon le cours de la nature , la mort du père les prive souvent des derniers fruits de cette éducation , tandis que la patrie en sent tôt ou tard les effets ; l'État demeure et la famille se dissout.

L'éducation publique , sous les règles prescrites par la loi , et sous des magistrats établis par le souverain , est donc une maxime fondamentale du gouvernement républicain ou légitime. Élevés en commun dans le sein de l'égalité , imbus des lois de l'état et des maximes de la volonté générale , ils s'instruiront à les respecter par-dessus toutes choses ; environnés d'exemples et d'objets qui leur parlent sans cesse de la RÉPUBLIQUE qui les élève , de l'amour qu'elle a pour eux , des bienfaits qu'ils reçoivent d'elle , et du retour qu'ils lui doivent , ils apprendront ainsi à se chérir mutuellement comme des frères et à ne vouloir jamais que ce que veut la patrie. Et quand ils sortiront des écoles de la RÉPUBLIQUE , on les verra substituer des actions d'hommes et de citoyens au stérile et vain babil des élégants de notre époque , et devenir enfin les défenseurs et les pères de la patrie , dont ils auront été les enfants.

C'est donc l'éducation publique qui doit donner aux esprits la forme sociale , et diriger tellement leurs opinions et leurs goûts , que l'homme soit patriote par inclination , par passion , par nécessité. Un enfant en ouvrant les yeux doit voir la RÉPUBLIQUE , et jusqu'à la mort ne doit plus voir qu'elle ; il faut qu'en apprenant à lire il lise les choses de la patrie , qu'il en apprenne la constitution et les lois , qu'il n'y ait pas eu dans l'histoire une belle action , ni un homme illustre dont il n'ait la mémoire et le cœur pleins. Vous voyez par là que ce ne sont pas les études ordinaires dirigées par des doctrinaires et des

prêtres, que nous voudrions faire suivre aux enfants. La loi doit régler la matière, l'ordre, et la forme de leurs études; ils ne doivent avoir pour instituteurs que des citoyens distingués par leurs mœurs, par leur probité, par leur bon sens, par leurs lumières, et tous destinés à des emplois, non plus importants ni plus honorables, car cela n'est pas possible, mais moins pénibles et plus éclatants, lorsqu'au bout d'un certain nombre d'années ils auront bien rempli celui-là. Toutes fonctions publiques, soit dit en passant, et surtout celles qui sont importantes comme celle-ci, ne doivent être considérées que comme des places d'épreuves pour monter plus haut, après avoir donné à la société des garanties de dévouement et de capacité.

Nous n'avons pas besoin de vous dire qu'il ne faudra point souffrir ces distinctions de collèges, d'écoles primaires, d'écoles secondaires, qui font que les enfants du riche et du pauvre sont élevés différemment et séparément. Tous étant reconnus égaux par la constitution de l'état, doivent être élevés ensemble et de la même manière; l'éducation publique doit être tout à fait gratuite et entièrement aux frais de l'état.

Outre l'éducation intellectuelle que nous avons déjà indiquée, il faudra s'occuper de l'éducation physique et morale. Ce qu'il y a de mieux à faire à ce sujet, c'est d'établir dans les écoles des gymnases ou lieux d'exercices corporels. Cet article est la partie la plus importante de l'éducation, non-seulement pour former des tempéraments robustes et sains, mais encore plus pour l'objet moral, qu'on néglige ou qu'on ne remplit que par un tas de préceptes pédantesques et vains. Les hommes naissent bons; donc la meilleure éducation morale doit être négative. Empêchez les vices de naître, vous aurez assez fait pour la vertu. Le moyen le plus facile pour atteindre ce but, c'est de tenir toujours les enfants en haleine, non par d'ennuyeuses études où ils n'entendent rien, et qu'ils prennent en haine par cela seul qu'ils sont forcés de rester en place, mais par des exercices qui leur plaisent en satisfaisant au besoin qu'a leur corps de s'agiter, et dont l'agrément pour eux ne se bornera pas là.

On ne doit point permettre qu'ils vaquent à leurs jeux séparément et à leur fantaisie, mais tous ensemble et en public, de manière qu'il y ait toujours un but commun auquel tous aspirent, et qui excite l'émulation; car il ne s'agit pas seulement ici de les occuper, de leur former une constitution robuste, de les rendre agiles et découplés, mais de les accoutumer de bonne heure à la règle, à l'égalité, à la fraternité, à vivre sous les yeux de leurs concitoyens et à désirer l'approbation publique.

Du reste, quelque forme qu'on donne à l'éducation publique, dont nous n'entreprenons pas ici le détail, il faut que la direction qui lui sera imprimée soit une. En d'autres termes, l'éducation doit être *centralisée*.

Il convient d'établir à cet effet un collège de magistrats du premier rang, qui en ait la suprême administration, et qui nomme, révoque et change à sa volonté non-seulement les directeurs des écoles, lesquels seront eux-mêmes,

comme nous l'avons dit, des candidats pour les hautes magistratures, mais encore les maîtres des exercices, dont on aura soin de mettre le zèle et la vigilance par des places plus élevées qui leur seront ouvertes ou fermées, selon la manière dont ils auront rempli celles-là.

Ces idées, que nous ne faisons qu'indiquer, montrent de loin les routes inconnues par lesquelles la RÉPUBLIQUE mènera les hommes à cette vigueur d'âme, à ce zèle patriotique, à cette estime pour les vertus civiques, qui sont sans exemple dans les monarchies, mais dont les levains dans les cœurs de tous les hommes n'attendent que d'être mis en action par des institutions convenables,

CONFÉRENCE DU 6 JUIN 1832 entre Louis-Philippe et MM. Laffitte, Odilon-Barrot et Arago, in-8. Prix 20 cent., au profit des détenus politiques patriotes.

LA POLOGNE, *précis historique, politique et militaire de sa révolution*; par le général Roman Soltyk, membre de la diète polonaise; 2 vol. in-8., avec 4 cartes coloriées et 4 portraits; prix 16 fr.

Ces ouvrages se trouvent chez Pagnerre, éditeur, rue des Grands-Augustins, n. 21.

Imprimerie de L. E. Herhan, rue Saint-Denis, n° 380.

N° 19.

Société des Droits de l'homme et du citoyen.

DE L'INSTRUCTION. — L'INSTRUCTION EST LE FONDEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.
— LA PATRIE A LE DEVOIR ET LE DROIT D'IMPOSER L'INSTRUCTION A TOUS SES ENFANTS, SANS QU'IL EN RÉSUITE AUCUNE LÉSION POUR LA LIBERTÉ.

N° 1.

Citoyens, l'intelligence et la vertu sont les bases fondamentales de la république. — Les peuples qui ne sont point encore éclairés, comme on en trouve l'exemple chez les Russes et chez tant d'autres nations de l'Afrique et de l'Asie, sont le domaine des rois, et n'en sentent aucune honte; ceux qui, après avoir eu la gloire de se tenir au rang des hommes libres, se laissent tomber dans le vice et la corruption, comme firent les anciens Grecs et les anciens Romains,

demeurent sans vigueur contre le despotisme, et deviennent bientôt la proie des tyrans. — La vertu, en effet, consiste, avant toutes choses, dans l'amour de ses semblables, c'est-à-dire dans l'amour de la patrie, c'est-à-dire encore dans la haine de l'oppression et dans le dévouement. Chaque homme, en naissant, apporte dans son cœur la source naturelle de la vertu, et, pour qu'elle se développe, il suffit qu'on ne la trouble point. Les hommes naissent bons. — Mais, si c'est assez de la volonté pour atteindre à la vertu, il n'en est plus de même pour ce qui regarde l'intelligence : il est plus facile de bien aimer sa patrie que bien comprendre ses intérêts. C'est ainsi qu'un enfant apprend de lui-même à aimer sa famille, tandis qu'il faut qu'on lui apprenne comment il pourra la servir. — Dans un état libre, l'opinion publique est la force souveraine. Il est donc nécessaire que chacun de ses membres sache se faire une opinion sage et indépendante; car c'est l'ensemble de toutes ces opinions particulières qui donne à l'état son impulsion essentielle. — La liberté politique n'est qu'une fiction, lorsque l'ignorance de celui qui la possède l'empêche de penser par lui-même, et le laisse, comme un aveugle, à la disposition de celui qui veut le conduire. L'instruction est donc la garantie fondamentale de la liberté. — Une république où le cours de l'instruction viendrait à être suspendu ne tarderait pas à se trouver en péril de tyrannie ou de dissolution. — Si la nature fait les hommes, on peut dire que c'est l'instruction qui fait le citoyen. Chez les esclaves, la naissance de l'individu est achevée du jour où il est sorti du sein de sa mère; chez nous elle ne l'est que du jour où il est citoyen. Ce qu'une mère bien constituée fait à l'égard de ses enfants en leur donnant un tempérament plein de santé, le pays doit aussi le faire à l'égard des siens en leur donnant un esprit plein de fermeté et de raison; ce n'est qu'ainsi qu'il s'entretiendra d'une population capable de garder sa puissance et sa dignité. — L'instruction est donc utile en même temps au citoyen qui la reçoit et au pays qui la donne. C'est donc un de ces bienfaits que la patrie a le droit d'imposer sans qu'il en résulte aucune lésion pour la liberté.

Une république n'est pas seulement une agrégation de citoyens qui ont résolu de vivre en commun, à certaines conditions; c'est une société qui doit persister des pères aux enfants et se perfectionner sans cesse. Il faut donc, pour que la république puisse ainsi marcher sans discontinuité vers son amélioration, qu'elle fasse connaître ses idées et ses principes à ceux qui, un jour, poussés par le temps à la place de ceux qui ne seront plus, viendront former ses citoyens. Cette communication d'une génération à celle qui la suit est encore un des buts principaux de l'éducation nationale. L'éducation nationale est le testament de la génération qui meurt et l'héritage de la génération qui s'élève. — Lorsque les enfants n'ont plus besoin des premières caresses et des premiers soins de leur famille, et que leur esprit est dans l'âge où, semblable à la cire, il est facile à toutes les impressions, la patrie les appelle; elle a à leur parler elle-même et à leur faire connaître ce qu'ils doivent savoir. Elle

les convoque tous ensemble à ses écoles, afin de pouvoir un jour les convoquer également tous ensemble à ses assemblées et à ses magistratures. Elle développe leur intelligence, leur apprend quelle est leur position dans le monde et dans la société, quels sont leurs droits et quels sont leurs devoirs, les fait monter en un mot dans l'échelle des idées à la même hauteur que leurs pères; et, à ce terme, le cours de ses premiers soins est fini : l'instruction primaire est achevée : c'est le premier bienfait et le point de départ de tous les autres. La patrie est la seconde mère, et l'éducation le second allaitement; l'instruction est comme un lait salutaire que la mère-patrie tire de son propre sein pour en alimenter ses enfants, et en faire un jour des hommes sages et forts. Quand ils seront en état de chercher leur nourriture eux-mêmes, qu'ils aillent en paix, la patrie ne les gênera pas dans l'essor de leur indépendance; mais dans leur premier âge elle doit veiller sur eux, et ne pas les abandonner sans protection aux dangers des enseignements immoraux et délétères. Quand ils connaîtront les idées sur lesquelles repose la société de leurs pères, ils pourront, s'ils le veulent, les agrandir et les perfectionner; mis en garde contre les séductions de l'erreur, ils pourront même, si leur mauvais désir les emporte, se livrer à des idées opposées et contraires, la patrie les plaindra, mais ne les punira pas, car elle respecte la conscience humaine jusque dans ses déviations.

— Dans la république, liberté de penser et d'enseigner partout, excepté dans le sein des écoles primaires, où la parole n'appartient qu'aux pouvoirs sacrés par le peuple. Si la patrie a des droits, c'est surtout à l'égard des enfants que ces droits sont sacrés. Lorsque le danger la menace, elle sait bien appeler les jeunes hommes à son aide et les enrôler sous ses drapeaux pour la défendre : quand le danger menace ses enfants, qu'elle sache donc les appeler aussi et les enrôler sous ses drapeaux, afin de les tenir à l'abri des principes hostiles et d'être ainsi la première à les défendre. L'état peut reconnaître que les principes qui lui servent de base sont susceptibles de perfectionnement, il ne peut pas admettre la possibilité qu'ils soient faux, car ce serait se nier lui-même : il ne peut donc pas accorder que des principes contraires aux siens soient publiquement enseignés à des enfants qui ne savent point encore distinguer la vérité du mensonge, il est donc nécessaire que l'enseignement primaire soit sous sa loi. La liberté de la presse et de l'enseignement viendra plus tard. La diversité et le choc des opinions produisent souvent le bien et sont cause de progrès, mais chez les hommes, et non chez les enfants. Si la république croit en Dieu, elle ne permettra pas qu'on prêche l'athéisme aux enfants; si elle croit au dévouement et à l'association, elle ne permettra pas qu'on leur prêche l'égoïsme, l'individualisme; si elle croit à la perfectibilité du genre humain, elle ne permettra pas qu'on leur prêche sa déchéance et sa dégradation. Dans un état bien constitué et formé de citoyens bien appris, la liberté de la presse est un grand bien, car, même dans ses excès, il ne saurait être dangereux; mais dans un état faible et ignorant, on le redoute et on a

raison, car dans un tel état les citoyens sont des enfants. — Pour que la société se présente comme une masse compacte et inébranlable, il faut que chaque génération y soit assise sur la même base : l'unité d'un pays ne dépend pas seulement de l'unité de la législation et de l'administration, elle dépend surtout de l'unité des sentiments et des croyances, c'est-à-dire de l'unité de l'instruction primaire. Une société d'hommes pensant tous différemment sur toutes choses est quelque chose d'absurde et qui ne peut se tenir long-temps.

Voilà donc la raison de l'instruction primaire et le principe de son établissement. Mais si cette instruction obligatoire est suffisante pour le plus grand nombre, elle ne l'est cependant pas pour tous les citoyens : la patrie a besoin d'intelligences de toutes sortes, et elle cueille les capacités dont elle a besoin pour le service public partout où elles se montrent. C'est elle qui profite des travaux du génie : c'est donc à elle à les préparer et à les encourager. Si les choses doivent être réglées de manière que personne ne soit privé de la nourriture qu'il faut à son corps, il faut aussi ce qu'il faut à son esprit. — C'est là ce qu'avaient si bien senti nos pères, durant le temps illustre de leur république, lorsqu'ils décrétaient que des examens publics feraient sortir chaque année du sein des écoles les enfants les plus capables pour les faire monter aux écoles supérieures; lorsqu'ils décrétaient que là, glorieusement soutenus par la patrie, au milieu des autres enfants librement soutenus par la volonté de leurs familles, ces enfants seraient élevés aux frais du trésor national; c'est là ce qu'ils avaient senti lorsqu'ils fondèrent l'École Polytechnique, cette école perpétuellement républicaine, dont trente ans de despotisme n'ont point effacé la marque originelle, cette école de 93, qui ne s'ouvrit ni pour la fortune ni pour la naissance, mais pour le seul mérite et dans laquelle les élèves, élevés et nourris par l'adoption du pays, cumulaient, pour le payer plus tard, le double bienfait de la solde et de l'enseignement. C'est ce qui ressortait en effet des vrais principes de la république, qui ne reconnaît de différence entre les hommes, que celle de l'intelligence et de la vertu, et qui veut que chacun s'élève de grade en grade dans l'état à mesure de son dévouement et de sa capacité. — L'instruction primaire est le premier pas dans l'égalité, mais il ne doit point être le dernier. Il vaudrait mieux retenir à jamais les hommes loin de cette carrière magnifique que de la leur ouvrir pour les arrêter dès l'entrée. Quoi! après avoir imprudemment éveillé dans l'âme d'un enfant la sainte ambition du génie, on l'obligerait à l'étouffer, parce que son père est pauvre! après avoir montré à la patrie des germes pleins de force et d'espérance, on l'obligerait à les rejeter dans la masse obscure, parce que leurs parents ne purent rien pour eux au delà du don de leur naissance. Non! la république entend autrement ses intérêts et ses devoirs : à chaque citoyen la subsistance et le travail! la subsistance, c'est-à-dire l'instruction qu'il lui faut pour développer toutes ses facultés naturelles; le travail, c'est-à-dire le soutien qu'il lui faut pour mettre en activité tout ce qu'il avait apporté et tout ce dont on l'a fait capable. A chacun ce que chacun

doit savoir, à chacun ce que chacun doit faire, à chacun ce que chacun doit recevoir : c'est là la justice, c'est là l'égalité.

Le premier volume de l'ouvrage du citoyen Cabet sur la Révolution de 1830 ne paraîtra qu'à la fin de ce mois. Une augmentation de tirage est la cause de ce retard.

Imprimerie de L. E. Herhan, rue Saint-Denis, 380.

N° 20.

Société des Droits de l'homme et du citoyen.

DU GOUVERNEMENT EN GÉNÉRAL.

CITOYENS,

Vous avez vu dans la dernière instruction que la puissance législative appartient au peuple et ne peut appartenir qu'à lui. Lorsque les propositions de ses délégués ont obtenu sa sanction dans les assemblées primaires, elles deviennent obligatoires pour tous les citoyens, et portent le nom de lois. La volonté générale est alors constatée d'une manière authentique; toutes les volontés individuelles doivent s'y conformer; en d'autres termes, dès que la loi est faite, il faut la mettre en pratique. Or, comme le peuple est obligé de produire tout ce qui est nécessaire à sa consommation, on ne saurait imaginer qu'il reste incessamment assemblé pour appliquer la loi. Et si l'histoire nous montre les peuples d'Athènes et de Rome réunis tous les jours sur la place publique, et pratiquant indistinctement tous les actes du gouvernement, il ne faut pas perdre de vue que, chez ces nations de l'antiquité, les trois cinquièmes de la population gémissaient dans l'esclavage, et travaillaient pour cette multitude d'oisifs et de privilégiés, uniquement occupés à écouter des orateurs et à prendre des décisions. Aussi ces prétendues démocraties n'étaient-elles en réalité que des assemblées d'aristocrates, qui foulaient aux pieds les droits imprescriptibles de leurs frères. Chez nous l'état ne saurait être ainsi constitué; car nous avons également en horreur l'oisiveté et l'esclavage, et nous voulons substituer le règne du travailleur à l'exploitation du prolétaire. Ces considérations doivent vous faire comprendre qu'il est de toute nécessité que le peuple se donne des représentants pour faire exécuter sa volonté. Par là les magistrats sont réduits à un petit nombre, et ils ne le deviennent que par élection; moyen-

par lequel la probité, les lumières, l'expérience, et toutes les autres raisons de préférence et d'estime publique, sont autant de nouvelles garanties qu'on sera sagement gouverné.

C'est donc dans l'exécution des lois que le peuple peut et doit être représenté; car jusque-là les commissaires nommés pour discuter et préparer des lois n'ont aucune autorité réelle : ce sont de simples rédacteurs chargés de discuter et de formuler ses besoins et ses intérêts; ce sont uniquement des hommes de conseil. Le caractère de l'élection peut leur donner, il est vrai, une influence purement morale; mais tout leur mandat se réduit à indiquer au peuple les mesures qu'il doit décréter pour le progrès et le bien-être de tous. Il n'en est pas ainsi des représentants élus pour exécuter la loi, et qui composent le *gouvernement, ou le pouvoir exécutif*.

En effet, le gouvernement est un corps intermédiaire établi entre le peuple et les particuliers, nommé par le peuple, tenant de lui la force publique, et chargé de la mettre en œuvre selon les directions de la volonté générale. Le corps social peut être considéré comme un corps organisé vivant et semblable à celui de l'homme. Le pouvoir législatif représente la tête, où résident l'entendement et la volonté; le pouvoir exécutif nous offre l'image des organes qui ne sont que les agents et les instruments de la pensée.

Cette définition de gouvernement, fondée sur les premières notions du droit politique, renverse d'elle-même le système mis en avant par les auteurs du despotisme, par ces doctrinaires qui ont toujours cherché à fausser et à éluder le principe de la souveraineté. Le but de ces escobards politiques a toujours été de dépouiller les nations de leurs droits, et d'en revêtir les rois avec tout l'art possible; et, comme ils ont remarqué qu'il n'y avait plus moyen d'abuser les esprits avec les principes du droit divin et de la légitimité, ils se sont retranchés derrière de nouveaux sophismes. Ils ont prétendu que l'établissement du pouvoir exécutif était un contrat entre le peuple et le chef qu'il se donne, contrat par lequel on stipule entre les deux parties les conditions sous lesquelles l'une s'oblige à commander et l'autre à obéir. Cette doctrine a été lâchement acceptée et hautement professée par des journaux soi-disant patriotes, durant tout le temps de la restauration. Alors vous entendiez répéter tous les jours : Que le roi tienne ses serments, le peuple tiendra les siens. La Charte est une convention qui lie le prince et le peuple; elle doit être fidèlement observée de part et d'autre.

Laissons de côté l'origine de cette Charte de 1814, imposée par les baïonnettes étrangères, et de celle de 1830, votée sans mandat par 219 députés; supposons même que ces deux chartes soient légitimes, c'est-à-dire qu'elles aient obtenu la sanction du peuple réuni en assemblées primaires, et nous pourrions encore affirmer que, revêtues de ce grand caractère, elles ne seraient jamais des contrats réels.

De quel droit, en effet, un individu traiterait-il avec toute une nation? de

quel droit quelques membres prétendraient-ils imposer des conditions au corps social, et poser des limites à son autorité? La souveraineté du peuple consiste dans son omnipotence; elle ne peut pas plus se modifier que s'aliéner. La limiter, c'est la détruire.

Considérez, d'ailleurs, quelles seraient les conséquences de cet absurde système. Les deux parties contractantes, c'est-à-dire le gouvernement et le peuple, seraient entre eux sous la seule loi de nature et sans aucun garant de leurs engagements réciproques. Si l'un d'eux viole ses serments, s'il s'élève une dissidence, quel sera le tribunal appelé à décider? Ce ne sera que la force, et comme la force est toujours entre les mains du gouvernement, il n'est pas difficile de prévoir quelle sera l'issue du procès.

Vous voyez par-là que l'acte par lequel un peuple se soumet à ses chefs n'est point un contrat; ce n'est qu'une commission, un emploi dans lequel, simples officiers du souverain, ils exercent en son nom le pouvoir dont il les a faits dépositaires. Le peuple peut les établir et les destituer quand il lui plaît. Il n'est point question pour eux de contracter, mais d'obéir; en se chargeant des fonctions que l'état leur impose, ils ne font que remplir les devoirs de citoyens, sans avoir en aucune sorte le droit de disputer sur les conditions.

Quand donc il arrive que le peuple adopte dans une constitution tel ou tel mode de gouvernement, ce n'est point un engagement qu'il prend; c'est une forme provisionnelle qu'il donne à l'administration, jusqu'à ce qu'il lui plaise d'en ordonner autrement.

Le peuple existe par lui-même; le gouvernement n'existe que par le peuple. Ainsi la volonté dominante du gouvernement ne doit être que la volonté du peuple. Sitôt qu'il veut vous soumettre à sa volonté privée, il usurpe la souveraineté; il se met vis-à-vis de la nation dans le pur état de nature; les citoyens, rentrés dans leurs droits primitifs, peuvent alors être forcés, mais non pas obligés d'obéir; et la question sociale doit se résoudre par l'insurrection ou l'esclavage.

Mais ces usurpations du gouvernement deviennent bien rares, pour ne pas dire impossibles dans un état bien constitué, où le peuple trouve dans l'institution de sûres garanties contre l'ambition des chefs. Ces garanties consistent dans la liberté illimitée de la presse, moyen par lequel toute infraction aux lois est facilement dénoncée, dans le droit qu'a le souverain de révoquer ses fonctionnaires quand il lui plaît, et dans celui de les traduire devant les tribunaux compétents, quand ils ont prévariqué.

Les peuples ne deviennent la proie des tyrans que durant les secousses révolutionnaires, ou bien lorsqu'ils se laissent tomber dans le vice et la corruption. Ce dernier cas est sans remède; mais il n'en est pas ainsi du premier. Car dans ces temps d'orage, sitôt que le peuple insurgé a terrassé le despotisme, il est de toute nécessité, pour assurer les fruits de sa victoire, qu'il nomme un gouvernement provisoire, avant d'avoir eu le temps de former la loi, et d'avoir

ainsi tracé à ce nouveau pouvoir la marche qu'il doit suivre. Par là ce gouvernement se trouve investi d'une puissance illimitée; il exerce une véritable dictature; et si on ne lui crée un contrepoids, il est à craindre qu'il n'abuse de sa position pour établir la tyrannie. Ce contrepoids, vous le trouverez dans la force des clubs ou des associations politiques. Ces assemblées délibérantes, qui sont l'égide du peuple et le frein des gouvernements, ont excité de tout temps l'horreur des chefs ambitieux : aussi n'épargnent-ils ni soins, ni objections, ni difficultés, ni promesses pour en détourner les citoyens. Quand ceux-ci sont lâches, pusillanimes, plus amoureux du repos et du gain que de la liberté, ils ne tiennent pas longtemps contre les efforts redoublés du gouvernement. Et c'est ainsi que les chefs, parvenant à tenir les citoyens divisés, consomment et maintiennent leur usurpation. Telles furent les manœuvres de la faction *thermidorienne*. Après avoir frappé les hommes purs de la Convention, elle réussit à fermer le club des Jacobins. Ce jour, la RÉPUBLIQUE reçut un coup mortel. On la vit tomber entre les mains de l'infâme Barras, pour passer enfin sous le joug d'un soldat.

Après vous avoir entretenu de la nature du gouvernement, de sa tendance à usurper la souveraineté, et des moyens de le maintenir dans les limites de ses attributions, il nous reste à vous dire quelques mots sur l'importance de ses devoirs.

La première et la plus importante maxime du gouvernement légitime ou populaire, c'est-à-dire, de celui qui a pour objet le bien du peuple, est de suivre en tout la volonté générale. Le devoir des chefs est de veiller à l'observation des lois dont ils sont les ministres et sur lesquelles est fondée toute leur autorité. S'ils doivent les faire observer aux autres, à plus forte raison doivent-ils les observer eux-mêmes, car la voix publique ne les élève aux premières places de l'état que pour y briller aux yeux de leurs concitoyens de tout l'éclat de la vertu. Or la vertu, qu'est-elle autre chose que la conformité de nos actions à la volonté générale? Par conséquent nulle exemption de la loi ne sera jamais accordée, à quelque titre que ce soit, dans un gouvernement républicain. Les citoyens même qui ont bien mérité de la nation doivent être récompensés par l'estime publique et jamais par des privilèges, car la RÉPUBLIQUE est à la veille de sa ruine, sitôt que quelqu'un peut penser qu'il est bien de ne pas obéir aux lois.

Mais quoique le gouvernement ne soit pas le maître de la loi, c'est beaucoup d'en être le garant et d'avoir mille moyens de la faire aimer. C'est en cela que consiste le talent de gouverner. Quand on a la force en main, il n'y a point d'art à faire trembler tout le monde; il n'y en a pas même beaucoup à gagner les cœurs, car l'expérience a depuis longtemps appris au peuple à tenir compte à ses chefs de tout le mal qu'ils ne lui font pas, et à les bénir quand il n'en est point persécuté.

Un gouvernement incapable peut, comme un autre, punir les forfaits : un

gouvernement sage sait les prévenir ; son influence pénètre jusque dans l'intérieur de l'homme. C'est sur les volontés, encore plus que sur les actions, qu'il étend son respectable empire. Il est incontestable que les peuples sont à la longue ce que leur gouvernement les fait être : guerriers, citoyens, hommes, quand il le veut, populace et canaille, quand il lui plaît.

Travaillez donc à former des hommes, vous tous qui aspirez à gouverner des hommes. Si vous voulez qu'on obéisse aux lois, faites qu'on les aime, en sorte que, pour faire ce qu'on doit, il suffise de songer qu'on le doit faire.

Voulez-vous bien gouverner ; voulez-vous que la volonté générale soit accomplie ? Faites que toutes les volontés particulières s'y rapportent ; et comme la vertu n'est que cet accord de la volonté particulière avec le bien-être général, pour dire la même chose en un mot, faites régner la vertu.

— Le premier volume de l'ouvrage du citoyen CABET a paru. Les souscripteurs sont invités à l'aller retirer chez les éditeurs.

Imprimerie de L. E. Herhan, rue Saint-Denis, n° 380.

N° 21.

Des Droits et des Devoirs du Républicain ou comment le Républicain comprend la société, la loi, la liberté, l'égalité et la fraternité.

Ouvrages républicains.

ASSOCIATION DE PROPAGANDE DÉMOCRATIQUE.

Prospectus (1).

Les peuples sont fatigués d'être parqués comme des troupeaux de bétail, — c'est-à-dire d'être gouvernés monarchiquement — et les peuples marchent à la république.

Ils marchent à la république, car ils ont compris qu'en échange des impôts prélevés sur leurs sueurs et leur sang ils avaient droit à autre chose qu'à la *schlague* des gouvernements absolus et à la quasi-liberté des gouvernements quasi-populaires.

(1) La loi du 25 mars 1817 exempte du timbre les prospectus de librairie.

Ils marchent à la république, car ils sont fatigués d'être la propriété de quelques têtes couronnées, et ils pensent que la république est le seul moyen qu'une nation n'appartienne qu'à elle-même.

Enfin ils marchent à la république, car eux qui payent la carte des rois, trop souvent ne dînent pas quand les ogres ont dîné.

Quel que soit l'abrutissement dans lequel on a constamment plongé les peuples, la Nature, qui a gravé dans le cœur de tous les hommes le sentiment de *conservation*, les pousse à briser les gouvernements dans lesquels la *conservation* n'est pas assurée. — De là les révolutions. — Notre ASSOCIATION DE PROPAGANDE DÉMOCRATIQUE a pour but d'enseigner aux peuples comment une révolution, si elle survenait, pourrait leur être profitable, et non à quelques hommes seulement.

Notre moyen de bonheur pour tous c'est un gouvernement dans lequel nul ne puisse violer les droits des autres.

Nous l'enseignerons.

C'est ainsi que les peuples veulent être gouvernés; — car il n'est pas naturel de vouloir être exploité, — et ils le seront tant que leurs *commis* ne seront pas responsables de leurs œuvres.

Que des *valets de plume* distribuent la calomnie contre la forme de gouvernement qui doit tuer la tyrannie et la filouterie, nous ne ramasserons pas sous les portes cochères leurs sales pamphlets. — Mais nous exposerons nos principes:

Car nous ne voyons de calme pour la société, — pour nous, — que lorsqu'elle reposera sur cette base véritablement sainte; la Liberté, l'Égalité, la Fraternité.

Placés sur le terrain de la saine morale, nous dirons nos convictions. . .

Que ceux qui ont du cœur viennent à nous!

Ils nous seront en aide par leur obole; ils feront arriver parmi les exploités les principes de justice.

Il est des gens, dupes ou fripons, qui nous viennent dire: « Puisque vous voulez l'égalité, vous voulez donc qu'un fainéant possède autant qu'un homme laborieux? »

A tous nous expliquerons « que nous venons anéantir le règne des fainéants, « car, à l'aide des privilèges, ils vivent aux dépens de tous, et nous ne voulons pas de privilèges. A tous nous dirons comment la liberté n'est pas le « droit de tout faire impunément, ainsi que se l'arrogent quelques hommes « sous les gouvernements monarchiques! »

Et ces principes, jetés dans les masses, rendront profitable pour elles la révolution qui se prépare. Après une révolution s'est toujours préparée une révolution. Telle fut l'histoire de l'humanité, telle sera son histoire tant qu'elle sera exploitée.

Les peuples ont deux lèpres qu'on leur a imposées, **CORRUPTION** et **MISÈRE**. Notre drapeau c'est **MORALE** et **BIEN-ÊTRE**.

Nous venons moins pour crier, « Ceci est mal ! » que pour dire, « Voici ce qui est bien : » ainsi nous ne nous occuperons pas de nos petits grands hommes, qui passent, mais de principes, qui restent.

A ceux qui vont clabaudant que les maux des peuples n'ont pas de remède nous prouverons qu'ils mentent.

Et ces maux ne sont pas imaginaires ! Voyez partout la faim, la prostitution, l'abrutissement ! Eh bien ! gouvernants de tous pays, si quelques-uns des millions que vous prélevez étaient destinés à des *écoles d'enseignement moral*, et non à semer la prostitution, l'humanité n'aurait pas de trônes à briser, car les trônes ne l'auraient pas enchaînée !

Nous savons comment la parole courageuse de nos pères, en 89 et à la convention, a préservé la France du sort actuel de la malheureuse Pologne ; nous savons aussi qu'ayant à combattre un astucieux clergé, des nobles voleurs par droit de naissance ; et les nombreuses armées des rois ligués contre la liberté, ils ont cependant légué à l'humanité une déclaration immortelle de ses droits. A leur courageuse parole, qui brisait la tyrannie et posait les bases de tout édifice social, nous aurons souvent recours. Nous emprunterons, pour les donner à toute la France, ces discours pleins d'humanité. — de républicanisme, — et ces chants de victoire de la liberté sur le despotisme.

Plus le nombre d'exemplaires que nous publierons sera grand, et plus notre œuvre sera utile. Pour **UN FRANC CINQUANTE CENTIMES** nous ferons porter à domicile, à Paris, **CENT** exemplaires de l'ouvrage qui aura quatre pages in-8° ou seize pages in-32, et, pour **UN FRANC, CINQUANTE EXEMPLAIRES** ; mais, bien que les plus courts ouvrages politiques soient les plus convenables pour le peuple, lorsque ceux que nous publierons auront 8 pages in-8° ou 32 pages in-32, le nombre que nous donnerons sera moindre de moitié. Le prix à payer pour papier, tirage, composition, est d'environ cinq centimes par feuille de 16 pages in-8° ou 64 pages in-32, que nous vendons six centimes : nous avons donc **UN centime** par feuille, pour plume, port, loyer, frais de bureau, etc., etc. Ce n'est pas trop, mais c'est assez.

Il est bien entendu que les membres associés ne sont engagés envers les membres directeurs qu'autant qu'ils jugeront que ceux-ci remplissent leur mandat.

Les citoyens qui se feront inscrire soit pour **UN FRANC** ou **UN FRANC CINQUANTE CENTIMES**, ET PLUS, par chaque ouvrage que nous publierons, seront désignés comme membres souscripteurs de l'**ASSOCIATION DE PROPAGANDE**. — On ne paye rien d'avance.

Dans les départements, les sociétés populaires, les citoyens, pourront donner aux libraires commission de leurs demandes, ou nous en adresser **FRANCO** le montant par la poste. Ainsi pour 15 fr. qui nous seraient adressés de cette

manière, on recevra environ mille exemplaires assortis. — Nous ne pouvons pas, pour les départements, expédier contre remboursement. — Les citoyens qui, n'étant pas membres de l'Association, voudraient se procurer ses ouvrages par *unité ou moins de cent*, les payeront, dans ses bureaux, 2 centimes chaque, lorsqu'ils auront 4 pages in-8° ou 16 pages in-32.

Déjà les sociétés populaires, qui toutes ont senti l'utilité d'un centre de publication, se font inscrire. — Notre œuvre est juste, elle sera secondée !

Adolphe RION.

Les demandes et l'argent doivent être adressés, *franc de port*, à ADOLPHE RION, membre de l'Association de propagande, chargé de la partie industrielle, rue *Trainée-Saint-Eustache*, n° 15, à Paris.

Ci-après Spécimen de quelques pages :

DROITS ET DEVOIRS DU RÉPUBLICAIN.

LE RÉPUBLICAIN

est celui qui a compris

Que tous les hommes sont frères, toutes les nations, sœurs ;

Que la société, loin de porter atteinte à l'égalité des DROITS, doit les garantir contre l'abus de la force et la ruse :

Or, comme chez toutes les nations la ruse et la force se sont arrogé des DROITS et ont imposé des DEVOIRS ;

Et qu'aujourd'hui il y a lutte de ceux sur qui pèsent tous les DEVOIRS contre ceux qui jouissent de tous les DROITS ;

Il est bon d'expliquer à tous comment le RÉPUBLICAIN comprend ses DROITS et ses DEVOIRS.

LA SOCIÉTÉ

est la réunion de tous les hommes qui *s'engagent sous les mêmes conditions pour jouir des mêmes droits*. Ces conditions, lorsqu'elles ont été faites et acceptées par la majorité des citoyens, deviennent

DES LOIS

auxquelles tous doivent obéissance, et qui règlent les DROITS et les DEVOIRS de chacun. C'est la loi qui, *en réglant comment tous doivent vivre en société*, enlève à l'homme fort le pouvoir d'opprimer l'homme faible ; c'est elle qui protège la propriété qu'elle a consentie. — Enfin la loi vient garantir

LA LIBERTÉ

de chacun, qui est le libre exercice des DROITS NATURELS, réglés par la Société en se basant sur

L'ÉGALITÉ

entre les hommes. — Lorsque, dans la SOCIÉTÉ, la LOI aura garanti la LIBERTÉ, en traitant chacun avec ÉGALITÉ, nous aurons enfin le règne de

LA FRATERNITÉ,

qui est le but et la base de tout état social.

Mais la Société, la Loi, la Liberté, l'Égalité, la Fraternité,

ne peuvent donner de DROITS qu'en imposant des DEVOIRS. — Ceux-là seuls qui combattent pour la conquête de ces DROITS, et qui pratiquent ces DEVOIRS, sont des RÉPUBLICAINS.

Droits du Républicain.

LA SOCIÉTÉ.

Les DROITS du Républicain, de l'homme, dans la Société, sont de délibérer sur les lois ou les choses qui conviennent le mieux à la Société. — Dans toutes les associations, les associés ont le droit d'exprimer leur pensée, leur volonté, afin que la volonté du plus grand nombre soit proclamée convenir le mieux au plus grand nombre. Or, ce droit que l'on a dans les associations existe dans la Société qui n'est qu'une association. — Ainsi, on a le DROIT de délibérer sur l'impôt dont on vérifie l'emploi, et de ne faire la guerre que lorsqu'on sait pourquoi, et que la Société a consenti cette guerre. — Les peuples auxquels ces DROITS ont été enlevés sont des troupeaux de moutons lorsqu'il faut payer l'impôt, et des meutes de chiens lorsqu'on leur ordonne la guerre. — Le Républicain a le DROIT de ne pas payer l'impôt que la Société n'a pas consenti; le Républicain a le DROIT de refuser son sang si la Société ne le lui demande pas!

Devoirs du Républicain.

LA SOCIÉTÉ.

Les DEVOIRS du Républicain, de l'homme, dans la Société, sont d'aider à la formation des lois par l'expression de tout ce qu'il croit utile à la Société, et de veiller à ce que cette volonté, librement exprimée, ne soit violée par personne. — C'est ainsi que lorsque la Société, par ses mandataires, a consenti un impôt, celui qui, par ruse ou mauvaise volonté, ne le paye pas, est un

mauvais citoyen, c'est un voleur. — Si la Société a consenti une guerre, le Républicain que la loi appelle sous les drapeaux et qui ne s'y rend pas, trahit ses DEVOIRS de citoyen : c'est un lâche. — Si un homme, par ruse ou par force, a pu substituer sa volonté à celle de la Société, le Républicain doit le combattre par tous les moyens possibles : celui qui ne le fait pas est un esclave. — C'est un DEVOIR pour tous que l'obéissance aux lois de la Société; c'est un DEVOIR pour tous de s'offrir en sacrifice pour le salut de la Liberté, sans laquelle il n'y a pas de Société.

Droits du Républicain.

LA LOI

La loi est le *pacte social fait et consenti par les hommes pour vivre en société et garantir leurs DROITS*. — Si les hommes ne sont pas errants dans les forêts et s'associent, c'est qu'ils ont compris que, réunis, ils pouvaient se procurer davantage de bien-être. Pour se procurer ce bien-être, que feront les Sociétés lorsqu'elles auront brisé leurs chaînes et qu'elles exprimeront leur volonté? Elles proclameront d'abord la LIBERTÉ, car sans liberté il ne peut exister de bonheur, puisqu'on peut vous jeter en prison, vous tuer. Elles proclameront l'ÉGALITÉ, nul n'ayant le droit d'enlever le bien-être d'un autre. Elles proclameront la FRATERNITÉ, car on ne peut vouloir s'associer que pour vivre en paix et s'entr'aider mutuellement. Si les Sociétés en sont encore au vol et à l'assassinat, c'est qu'il n'y a ni Liberté ni Égalité: c'est qu'il n'y a pas de LOIS, si ce n'est la loi du plus fort.

Devoirs du Républicain.

LA LOI.

Le Républicain qui résiste à l'oppression remplit un DEVOIR et obéit à la loi, puisque la loi est la *garantie contre l'oppression*. — Sans lois il ne peut exister de Société : or, si vous consentez à vivre en société, vous consentez à respecter la loi. — La loi n'est pas ce qui est imposé par la force, et faut-il respecter par *devoir* ce qu'on est obligé de respecter par *force*? — Pour imposer une volonté, la force seule ne suffit pas toujours : ainsi les gouvernements absolus se sont aidés de la fraude, du *droit divin*. — « Mais si toute puissance vient de Dieu, toute maladie en vient aussi. Est-ce à dire qu'il soit défendu d'appeler le médecin? Qu'un brigand me surprenne au coin d'un bois, non-seulement il faut par force la bourse ou la vie, mais quand je pourrais la soustraire, est-ce un DEVOIR de la donner? Car enfin le pistolet qu'il tient est aussi une puissance : convenons donc que force ne fait pas loi. »

Droits du Républicain.

LA LIBERTÉ.

La liberté est le libre exercice de nos DROITS NATURELS réglés par la Société. — Lorsqu'une Société n'est pas appelée à délibérer sur l'exercice de ses DROITS, et qu'elle est gouvernée par *un* ou *quelques* hommes qui n'en ont pas reçu de mandat, cette Société n'a de liberté que celle qu'*un* ou *quelques* hommes veulent bien lui donner. — Sans liberté, on paye l'impôt qu'on n'a pas consenti; sans liberté, votre maison, vos enfants, et vous-mêmes, appartenez à quelques hommes, s'ils peuvent imposer les lois sans que la Société les ait sanctionnées: sans liberté, vous êtes une bête de somme au service de ceux qui se sont emparés de toutes les libertés. Mais pour avoir DROIT à la liberté, il faut bien se pénétrer des devoirs qu'elle impose, et savoir qu'elle n'est pas le droit de tout faire impunément; il faut bien savoir que l'homme vicieux, quoi qu'il fasse, est toujours un esclave, l'esclave de la corruption; — l'homme vertueux n'appartient qu'à la liberté!

Devoirs du Républicain.

LA LIBERTÉ.

La force a fait les premiers esclaves: leur lâcheté les a perpétués. — L'homme qui a perdu sa liberté descend à la condition de la brute, puisque la loi ne lui offre pas plus de garantie qu'aux animaux. — Le premier DEVOIR de l'homme, c'est de conserver sa liberté, ou de tâcher de la reconquérir si on la lui a ravie. — Oter toute liberté à sa volonté, c'est ôter toute moralité à ses actions. — L'homme à l'état d'esclavage ne peut avoir de propriété, de famille: sa vie n'est plus à lui, il n'est qu'une machine exploitée par un maître. — Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, c'est renoncer aux droits de l'humanité, c'est renoncer à ses devoirs.

Droits du Républicain.

L'ÉGALITÉ.

Les principaux DROITS qui appartiennent aux hommes *avec égalité* sont de *pourvoir à la conservation de l'existence*, et la *liberté*. — Avec l'égalité, tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans autre distinction que celle des vertus et des talents, et il ne suffit pas de naître fils de prince pour être amiral ou colonel à l'âge de six ans; — avec l'égalité, on poursuit le fonctionnaire coupable d'arbitraire, et le genre humain n'appartient pas à quelques centaines d'hommes; — avec l'égalité, les uns ne meurent pas de faim pendant que d'autres meurent d'indigestion, parce qu'alors nul ne peut, à l'aide de privilèges, s'engraisser aux dépens de tous; — enfin, avec

l'égalité, les *droits de tous* sont sacrés puisque *la loi est égale pour tous* : — Sans égalité, les DROITS de l'humanité sont foulés aux pieds, et l'humanité est alors la propriété de ceux qui ont imposé des lois et qui n'en reconnaissent d'autres que leur volonté!

Devoirs du Républicain.

L'ÉGALITÉ.

L'égalité n'est pas la *possession égale de toutes choses entre les hommes*, mais un DROIT ÉGAL à *acquérir toutes choses*. — L'égalité est brisée par les privilèges. — Les classes privilégiées oppriment celles aux dépens de qui elles le sont, et ces dernières souffreteuses, misérables, révolutionnent, aussitôt qu'elles le peuvent, l'*association* qui fait peser sur elles tous les DEVOIRS sans leur laisser aucun DROIT. Partout où, *de par la loi*, il y a privilège pour quelques hommes de tout faire impunément, il y a aussi révolution qui se prépare. — La paix et l'union étant nécessaires au bonheur des Sociétés, le DEVOIR du Républicain est de repousser les privilèges, qui engendrent les luttes, la corruption et la misère.

Droits du Républicain.

LA FRATERNITÉ.

Partout où il y a des hommes, le besoin d'association existe. Auprès de premières cabanes, d'autres cabanes sont élevées, et, se multipliant, forment des villes : les hommes veulent donc vivre en société; leur but est de se procurer le plus de bien-être possible. — Au DROIT de guerre succède le DROIT de paix, parce qu'*ennemis*, il faut toujours être prêts pour les combats, toujours être misérables; *frères*, tous les instants sont employés aux choses qui rendent la vie agréable; *ennemis*, le DROIT est de se tuer les uns les autres, *frères*, le DROIT de chacun est la protection de tous, c'est celui de la *fraternité*. — Les animaux d'une même espèce ne s'entre-déchirent pas, et les hommes s'entrégorgent! c'est que ceux-ci sont parqués par quelques hommes qui, pour satisfaire à leur ambition, ne craignent pas d'armer l'humanité contre l'humanité.

Devoirs du Républicain.

LA FRATERNITÉ.

Le but de toute société étant la *fraternité*, celui qui remplit le mieux les DEVOIRS de la fraternité remplit le mieux les DEVOIRS de la société. La fraternité prescrit, entre autres DEVOIRS, de procurer du travail à ceux qui en manquent, ou de pourvoir à la subsistance de ceux qui sont hors d'état de

travailler; la fraternité nous prescrit surtout d'enseigner ce qui est juste à ceux qui pratiquent ce qui est mal. — Le républicain reconnaît pour frères les hommes de toutes les nations : il n'a d'ennemis que les tyrans qui asservissent l'humanité.

ADOLPHE RION.

FIN.

Imprimerie d'Auguste Mic, rue Joquelet, n° 9.

N° 22.

Constitution républicaine déclarant le peuple français l'ami de tous les peuples, donnant protection à ceux qui sont bannis de leur pays pour la cause sacrée de la liberté, refusant asile aux tyrans, ou le peuple français décrétant la liberté du monde.

Si l'on donnait à l'homme des lois selon la nature et son cœur, il cesserait d'être malheureux et corrompu. (*Saint-Just.*)

DISPOSITIONS FONDAMENTALES.

ART. 1^{er}. La Constitution d'un état consiste dans l'application des droits et des devoirs légitimes des hommes. Tout peuple chez lequel l'exercice et la garantie de ces mêmes droits, de ces mêmes devoirs, n'est pas le principe de l'ordre social, n'a point de Constitution.

2. Les représentants du peuple, les magistrats ne sont point au-dessus des citoyens. La subordination, établie pour l'harmonie du gouvernement, n'est pas prééminence; toute puissance est dans les lois, et toute dignité dans les nations.

3. Les citoyens sont inviolables et sacrés entre eux; ils ne peuvent, dans aucun cas, se contraindre que par la loi.

4. Les étrangers, la foi du commerce et des traités, l'hospitalité, la paix, la souveraineté des peuples sont chose sacrée. La patrie d'un peuple libre est ouverte à tous les hommes de la terre.

5. Le pouvoir de l'homme est injuste et tyrannique; le pouvoir légitime est dans les lois.

Nota. Ce projet de Constitution fut présenté par Saint-Just à la Convention nationale, et lu dans la séance du 24 avril 1793.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De la nature du gouvernement.

ART. 1^{er}. La France est une République; sa Constitution est représentative : la représentation nationale ne résulte point de la division du territoire ni du vœu séparé des parties de la population, elle émane expressément de la volonté générale. La volonté générale est indivisible ; elle est recensée en commun. La représentation nationale est essentiellement délibérante.

2. La République est une et indivisible.

3. La représentation nationale, le gouvernement, le commandement des armées, les magistratures sont temporaires.

4. Le peuple français est représenté par une assemblée nationale qui fait les lois.

5. Le gouvernement est délégué à un conseil qui fait exécuter les lois.

6. Le conseil fait exécuter les lois par ses ministres et ses agents.

7. L'administration locale est exercée, sous la vigilance du conseil, par des directoires, et sous la vigilance des directoires, par des conseils de communautés.

8. Les membres du conseil de la République, les ministres, les administrateurs sont les mandataires de la nation ; ils ne la représentent point.

9. Les représentants du peuple sont élus immédiatement par lui ; ses mandataires sont nommés par des assemblées secondaires, selon le mode qui sera déterminé par la Constitution.

CHAPITRE II

De la division de la France.

ART. 1^{er}. Le territoire est sous la garantie et la protection du souverain ; il est indivisible comme lui.

2. La division de l'état n'est point dans le territoire, cette division est dans la population ; elle est établie pour l'exercice des droits du peuple, pour l'exercice et l'unité du gouvernement.

3. La division de la France en départements est maintenue : chaque département a un chef-lieu central.

4. La population de chaque département est divisée en trois arrondissements ; chaque arrondissement a un chef-lieu central.

5. La population des villes et des campagnes qui renferme un arrondissement est divisée en commune de six à huit cents votants ; chaque commune a un chef-lieu central.

6. La souveraineté de la nation réside dans les communes.

CHAPITRE III.

De l'état des citoyens.

ART. 1^{er}. Tout homme âgé de vingt et un ans, et domicilié depuis un an et jour dans la même commune, a droit de voter dans les assemblées du peuple.

2. Tout homme âgé de vingt-cinq ans, et domicilié depuis un an et jour dans la même commune, est éligible à tous les emplois.

3. La loi ne reconnaît pas de maître entre les citoyens ; elle ne reconnaît point de domesticité. Elle reconnaît un engagement égal et sacré de soins entre l'homme qui travaille et celui qui le paye.

4. Les fonctionnaires publics, les militaires hors de leurs foyers, les représentants du peuple, les membres du conseil, les ministres sont suspendus du droit de voter pendant la durée de leurs fonctions.

5. Tout homme a droit de pétition devant l'assemblée nationale ; un pétitionnaire ne peut être inquiété en raison de son opinion. Si l'assemblée nationale refuse de l'entendre, il est opprimé ; le peuple a le droit d'ôter sa confiance à ceux qui ne se sont point déclarés ouvertement contre cette violation des droits de l'homme.

CHAPITRE IV.

Des élections.

ART. 1^{er}. Les communes et les assemblées secondaires se forment de la manière suivante :

2. Le plus ancien d'âge est président ; les trois plus anciens d'âge, après lui, sont scrutateurs ; le plus jeune est secrétaire provisoirement.

3. Les assemblées nomment ensuite, à la majorité absolue des voix, un président, trois scrutateurs et un secrétaire.

4. Tous les suffrages sont donnés à voix haute.

5. Nul ne se fait représenter dans les communes et dans les assemblées secondaires ; l'absence, sans cause légitime, est un déshonneur.

6. Les absents, sans cause légitime, sont condamnés par les assemblées à une amende qui ne peut excéder 100 livres.

7. Les contestations élevées entre les citoyens, dans les communes et les assemblées secondaires, sont portées devant les juges de leurs attributions.

CHAPITRE V.

De l'Assemblée nationale et des Communes.

ART. 1^{er}. L'assemblée nationale est une et indivisible.

2. Tous les actes d'une portion d'elle-même, séparée de sa majorité, sont nuls.

3. Elle est formée pour deux ans : chaque période est une législature.

4. Le nombre des représentants est de 341.

5. Les communes s'assemblent de droit tous les deux ans, le 1^{er} de mai, pour renouveler l'assemblée nationale.

6. Le conseil proclame l'époque du renouvellement des législatures.

7. Chaque citoyen donne son suffrage pour le choix d'un représentant : la représentation est formée par un seul scrutin du peuple ; chaque citoyen donne son suffrage pour l'élection d'un seul représentant.

L'élection est fermée de droit le 4 de mai ; après ce terme, les suffrages pour l'élection des représentants ne sont plus comptés.

8. Les présidents des communes font passer aux directoires d'arrondissements la liste des suffrages, signée d'eux, des scrutateurs et du secrétaire.

9. Les directoires font passer au ministre des suffrages, dont il sera parlé ci-après, le recensement total des arrondissements respectifs.

10. Les directoires rendent les recensements publics.

11. Le ministre des suffrages présente à l'assemblée nationale, au nom du conseil, le recensement général par ordre de majorité. Ce recensement est signé du ministre des suffrages, sous sa responsabilité ; il est déposé aux archives du conseil.

12. Les 341 citoyens qui ont obtenu le plus de suffrages dans la République, sont proclamés représentants du peuple par le président de l'assemblée nationale.

13. Le recensement général est rendu public.

14. Si les suffrages sont partagés, le plus âgé est préféré.

15. Les communes ne peuvent interdire un citoyen du droit de suffrage, hors des cas déterminés par la constitution.

16. Pendant le cours d'une législature, tout citoyen a le droit de proposer des candidats pour la législature suivante ; on a le droit de les censurer publiquement.

CHAPITRE VI.

Du régime de l'Assemblée nationale.

ART. 1^{er}. Les citoyens élus à l'assemblée nationale en sont prévenus par une proclamation du conseil.

2. Ils se réunissent le 20 de mai dans le lieu des séances de l'assemblée précédente.
3. L'assemblée est provisoirement installée, et présidée par le plus âgé de l'assemblée précédente ; il lui met sous les yeux l'état et les comptes de la République.
4. Le plus jeune de l'assemblée remplit provisoirement les fonctions de secrétaire.
5. L'assemblée élit ensuite à voix haute son président et quatre secrétaires ; ils sont proclamés par le président provisoire.
6. Les séances de l'assemblée nationale sont publiques.
7. Elle peut suspendre ses séances et s'ajourner ; elle ne peut point se dissoudre.
8. Son président est élu pour 15 jours ; ses secrétaires sont renouvelés tous les mois.
9. Lorsque l'assemblée nationale se réunit, après s'être ajournée, le plus âgé remplit les fonctions de président ; le plus jeune celles de secrétaire, provisoirement.
10. L'assemblée nationale ne peut se séparer sans s'ajourner.
11. Lorsque l'assemblée nationale ne se trouve point complète, 20 jours après une proclamation par laquelle elle rappelle tous ses membres, elle mande irrévocablement, à la place des absents sans cause légitime, autant de suppléants pris à la suite des 341, dans l'ordre du recensement général ; tout remplacement s'effectue de la même manière dans l'ordre du recensement. Si la liste se trouve épuisée, le peuple est convoqué.
12. L'assemblée nationale ne peut, dans aucun cas, se diviser en comités ; elle délibère, sur la proposition de ses membres, dans l'ordre où ces propositions lui sont soumises.
13. Dans les intervalles de leur session, les membres de l'assemblée nationale ne peuvent être arbitres ni jurés ; ils ne peuvent remplir aucune fonction civile ou militaire ; ils ne peuvent voter.
14. Les décrets et actes de l'assemblée nationale ne peuvent être exécutés s'ils n'ont été lus trois fois à trois jours différents, et si le nombre des votans a été moindre de 251.
15. L'assemblée nationale ne peut nommer de commissions particulières prises dans son sein, si ce n'est pour lui rendre un compte particulier ; elle ne peut déléguer des fonctions, créer d'attributions, ni violer celles qui existent.
16. Les suffrages sont donnés à voix haute dans l'assemblée nationale ; toute autre manière d'y recueillir les voix est interdite.
17. L'assemblée nationale a le droit de censure sur la conduite de ses mem-

bres dans son sein ; elle n'a point ce droit sur leurs opinions. Elle n'a point le droit d'accuser ses membres ; si on les accuse devant elle , elle les renvoie , s'il y a lieu , devant un tribunal. Elle ne peut ôter la parole à ses membres , dans l'ordre où ils l'ont obtenue ; elle ne peut refuser d'aller aux voix le lendemain sur leur proposition ; elle ne peut les priver du droit de suffrages ; elle ne peut délibérer secrètement.

18. Les membres de l'assemblée nationale ne peuvent être réélus qu'après l'intervalle de deux ans ; ils peuvent être élus à tout autre emploi. Ils ne peuvent être recherchés par qui que ce soit , à raison des opinions qu'ils ont manifestées dans les législatures.

CHAPITRE VII.

Des fonctions de l'Assemblée nationale.

ART. 1^{er}. L'assemblée nationale ratifie les déclarations de guerre , elle ratifie les traités , elle ratifie le choix des ambassadeurs.

2. Elle élit , destitue , accuse , devant les cours criminelles de la République , les généraux de terre et de mer ; elle accuse les ministres , les agents de l'administration générale ; elle renvoie , devant une cour criminelle , ces membres et ceux du conseil accusés devant elle.

3. Elle aliène les propriétés nationales , décrète les contributions publiques , détermine leur quotité , leur nature , leur durée , le mode de leur recouvrement. Elle décerne les pensions , les récompenses , les honneurs à la mémoire des grands hommes , le triomphe aux armées. Elle détermine la forme , le titre , le poids , l'empreinte des monnaies. Elle permet ou refuse le passage aux troupes étrangères sur le territoire de la République.

4. L'assemblée nationale ne peut , par aucun traité , changer les lois de la République , céder une partie du territoire , engager la République à payer tribut , ni livrer un homme.

5. Elle licencie les armées.

6. Tous les actes publics et correspondances officielles portent le nom des législatures.

CHAPITRE VIII.

De la Promulgation des Lois.

ART. 1^{er}. Les lois sont ainsi promulguées par le conseil , *Au nom de l'assemblée nationale et du peuple français* , à tous , etc. , mandons , etc. , etc.

2. Elles sont enregistrées par le conseil , par les directoires , par les cours criminelles , par le tribunal national , par le tribunal de cassation , par les juges de paix , les conseils de communautés et les maires.

Elles sont proclamées à la tête des corps militaires.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De la Justice civile.

ART. 1^{er}. La justice civile est rendue par des arbitres.

2. Les arbitres sont âgés de trente ans accomplis.

3. Les sentences des arbitres sont sans appel au-dessous de 100 livres.

CHAPITRE II.

Du Maire et du Juré de sûreté.

ART. 1^{er}. Chaque communauté de ville ou de campagne élit un maire et un procureur de la communauté ; ils sont renouvelés tous les ans, en même temps que les conseils de communautés.

2. Les communautés dans les campagnes, les communes dans les villes élisent le greffier chargé de l'expédition des sentences de police.

3. Le greffier est élu pour un an, et peut être réélu.

4. Le maire ordonne seul, en ce qui concerne la salubrité, les cérémonies publiques, les spectacles, les précautions contre les animaux malfaisants et les épidémies.

5. Dans tous les cas de la police contentieuse, le procureur de la communauté cite les parties par un officier de police militaire ; le juré de sûreté qualifie le délit ; le maire applique la loi ou prononce le renvoi devant le tribunal compétent.

6. Le juré de sûreté est composé de citoyens tirés au sort, tous les mois, parmi tous les citoyens de la communauté.

Le maire et le procureur de la communauté sont élus pour un an, et ne peuvent être réélus qu'après l'intervalle d'une année.

CHAPITRE III.

Des troubles publics.

ART. 1^{er}. Les communes éliront tous les deux ans, lors du renouvellement des législatures, six vieillards recommandables par leurs vertus, dont les fonctions seront d'apaiser les séditions.

2. Ces vieillards sont décorés d'une écharpe tricolore et d'un panache blanc ; lorsqu'ils paraissent revêtus de leurs attributs, le peuple garde le silence et arrête quiconque poursuivrait le tumulte ; le peuple prend les vieillards pour arbitres.

3. Si le trouble continue, les vieillards annonceront le deuil de la loi. Ceux qui insultent les vieillards sont réputés méchants, et sont déshus de la qualité de citoyens.

4. En cas de violences graves, les directoires, les maires des communautés peuvent requérir la force publique.

Les vieillards ne requièrent point la force. Ils ne se retirent point que le rassemblement ne soit dissipé. S'il se manifeste des troubles dans toute l'étendue de la république, les communes sont assemblées, et le maintien des lois est remis au peuple.

5. Si un vieillard est assassiné, la république entière est en deuil un jour, et tous les travaux cesseront.

6. Les vieillards ne peuvent être élus à aucun emploi, pendant la durée de leurs fonctions.

CHAPITRE IV.

Du Juge et du Juré de paix.

ART. 1^{er}. Les tribunaux rendent la justice *au nom du peuple souverain.*

2. Il y aura un juge de paix et un juré de paix dans chaque arrondissement.

3. Les juges de paix et leurs greffiers sont élus par les assemblées secondaires des arrondissements.

4. Le juge et juré de paix prononcent sur l'appel des jugements des arbitres, au-dessus de 100 livres. Ils ne prononcent pas sur le fond des contestations; ils renvoient les parties, s'il y a lieu, devant d'autres arbitres, et le nouveau jugement est sans appel.

5. Le juge de paix constate les délits commis envers les propriétés dans l'arrondissement, et livre les coupables aux accusateurs publics des cours criminelles.

6. Le juré de paix qualifie la contravention aux sentences arbitrales, et prononce l'amende.

7. Le juré de paix est renouvelé tous les mois; il est composé de cinq citoyens tirés au sort parmi ceux de l'arrondissement.

8. Les contraventions aux sentences des juges et jurés de paix sont dénoncées dans les cours criminelles, et sont punies d'une peine infamante.

CHAPITRE V.

Des Cours criminelles.

ART. 1^{er}. Les cours criminelles sont nommées par les assemblées secondaires de département.

2. Elles résident dans le chef-lieu du département.

3. Elles sont composées de quinze juges.
4. Elles sont divisées en trois tribunaux, composés chacun de cinq membres.
5. Les cinq juges nommés les premiers composent le premier tribunal; les cinq juges nommés après composent le second; les juges nommés ensuite composent le troisième.
6. Les assemblées secondaires nomment, près de chacun des trois tribunaux, un accusateur public, un censeur, un greffier.
7. Chacun des tribunaux est présidé par le plus âgé des juges.
8. Le premier tribunal connaît des assassinats, et ne prononce que la mort. Le deuxième tribunal connaît des délits contre l'état des citoyens, commis par des particuliers; il connaît des délits contre la propriété, et ne prononce que la peine des fers. Le troisième tribunal connaît des contraventions aux sentences des juges et jurés de paix; il ne prononce que les peines infamantes. Les amendes prononcées dans les communes et les assemblées secondaires sont poursuivies par l'accusateur public de ce tribunal.
9. Les trois tribunaux se réunissent en cour criminelle pour juger les crimes des fonctionnaires publics, sur l'accusation de l'assemblée nationale. Il y a près des cours criminelles un censeur.
10. La cour criminelle est présidée par le plus âgé des juges.
11. La procédure s'instruit par jurés devant la cour criminelle et les tribunaux.
12. Les censeurs requièrent l'exécution des lois; ils sont entendus en faveur de l'innocence; ils défèrent les jugements irréguliers des tribunaux et des cours criminelles au tribunal de cassation.
13. Les juges, les accusateurs publics, les censeurs, les greffiers des cours criminelles sont renouvelés tous les cinq ans, le 1^{er} de juin, et peuvent être réélus.
14. Les tribunaux sont gardiens des mœurs et dépositaires des lois: ils sont inflexibles.

CHAPITRE VI.

Du Tribunal de Cassation.

ART. 1^{er}. Le tribunal de cassation est composé de quarante-trois juges, pris tour à tour dans les départements, et nommés par les assemblées secondaires de département.

2. L'assemblée nationale nomme un censeur près ce tribunal: ce censeur est renouvelé tous les ans, le 1^{er} juillet; il ne peut être réélu qu'après une année.

3. Le tribunal de cassation est présidé par le plus âgé des juges, et choisit son greffier.

4. Ce tribunal ne prononce point sur le fond des affaires; il connaît des contraventions expresses aux lois et de la violation des formes; il annule les jugements, et renvoie la connaissance des affaires devant d'autres juges.

5. Les jugements des arbitres sont sans recours en cassation.

6. Les membres du tribunal de cassation sont renouvelés tous les six ans, et ne peuvent être réélus qu'après six années.

CHAPITRE VII.

Articles généraux.

ART. 1^{er}. Nul, après un jugement définitif, par lequel il a été absous, ne peut être repris pour le même fait.

2. Nul ne peut être distrait des attributions déterminées par la loi.

3. Les cas qui n'ont pas été prévus par la loi sont soumis par les juges aux législatures.

La loi n'a d'effet rétroactif que contre les traîtres à la patrie.

4. Quiconque a violé les droits de l'homme, par rapport à un criminel ou un accusé, doit être puni.

5. Les tribunaux ne remplissent point de fonctions administratives.

6. Il sera fait un code de lois civiles et criminelles.

CHAPITRE VIII.

De la Force publique.

ART 1^{er}. La force publique est le peuple en corps, armé pour faire exécuter les lois.

2. Les armées font partie de la nation.

3. La république entretient, en temps de paix, une force suffisante pour résister à toute attaque imprévue, et maintenir l'autorité des lois.

4. En temps de guerre tout citoyen est en état de réquisition; la jeunesse française est élevée au maniement des armes.

5. Il n'y a point de généralissime.

6. Les drapeaux des armées de terre et de mer portent les couleurs nationales.

7. Une armée qui élit un chef est déclarée rebelle: elle est licenciée.

8. Dans les triomphes, les généraux marchent après leur armée.

9. Une armée française ne peut point se rendre sans infamie.

CHAPITRE IX.

Des Relations extérieures.

ART. 1^{er}. Le peuple français se déclare l'ami de tous les peuples; il respectera religieusement les traités et les pavillons; il offre asile dans ses ports à tous les vaisseaux du monde; il offre un asile aux grands hommes, aux vertus malheureuses de tous les pays; ses vaisseaux protégeront en mer les vaisseaux étrangers contre les tempêtes. Les étrangers et leurs usages seront respectés dans son sein.

2. Le Français établi en pays étrangers, l'étranger établi en France, peuvent hériter et acquérir; mais ils ne peuvent point aliéner.

3. Les orphelins de père et de mère étrangers, morts en France, seront élevés aux dépens de la république, et rendus à leurs familles si elles les réclament.

4. La république protège ceux qui sont bannis de leur patrie pour la cause sacrée de la liberté.

5. Elle refuse asile aux homicides et aux tyrans.

6. La république française ne prendra point les armes pour asservir un peuple et pour l'opprimer.

7. Elle ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire.

8. Elle ne conclura point de traités qui n'aient pour objet la paix et le bonheur des nations.

9. Le peuple français vote la liberté du monde.

SAINT-JUST.

On trouve à la librairie politique, rue Bourbon-Villeneuve, 63, près celle Saint-Denis :

ŒUVRES DE SAINT-JUST, formant un beau volume in-8 de 25 feuilles, à raison de 2 sous chacune.

On y trouve également la Constitution de 93, les discours de Robespierre, prononcés à la Convention nationale; l'Anniversaire des 27, 28 et 29 juillet 1830; Petit catéchisme républicain; Procès des 19 patriotes; Première Philippique au Roi, avec le procès, par N. Parfait; et toute espèce d'ouvrages politiques.

SOLDATS DE LA LIBERTÉ,

Au milieu de ce mouvement imprimé aux esprits par la révolution de 1830, il est impossible que vous seuls restiez en arrière : en dépit de cet ignoble système d'*obéissance passive*, que le despotisme a gravé en lettres de fer dans le Code militaire, la sainte contagion d'une sage indépendance se glisse dans vos rangs, et le soldat, enfant de nos immortelles journées, reprend cette fierté citoyenne qui entraîna à tant de victoires le soldat de la république et du consulat.

Vous êtes hommes, soldats : qui donc aurait le pouvoir de vous ravir le droit imprescriptible de raisonner vos démarches ? Vous êtes fils, frères, parents de citoyens ; par quelle autorité parricide voudrait-on vous armer contre des citoyens ? Vous êtes les enfants de la France ; ce n'est donc pas en France que se trouvent vos ennemis. Portez vos regards au delà des frontières, si vous désirez voir des ennemis : le Russe, le cosaque, le Prussien, sont là-bas, bien loin, non pas dans les chaumières du paysan, ni sous les toits des villes (tous les peuples aujourd'hui sont devenus nos frères ; mais dans les camps organisés avec l'or du despotisme ; mais dans le palais du tigre du Nord, de l'assassin des Polonais. Marchez libres, si vous avez soif de gloire ; les peuples applaudiront à vos succès et la France bénira vos armes : mais ici, soyez citoyens ; osez enfin réclamer vos droits ; ne voyez-vous pas que l'avancement n'est accordé qu'aux intrigues de la faveur ou aux rides de l'âge ? Mais la faveur est aveugle et l'âge est impotent. Il existe, soldats, un meilleur juge du mérite et de la valeur ; ce juge, c'est vous. Mettez la main sur la conscience et rendez-vous justice. Dites-nous : ne savez-vous pas distinguer, avec une rare sagacité, un meilleur capitaine au milieu de mille autres ; vous échappe-t-il un seul de ses travers et une seule de ses qualités, et l'événement a-t-il jamais démenti une seule fois vos prévisions ?

Eh bien ! pensez-vous qu'un ministre, même avec du génie, soit capable, d'un coup d'œil, de juger aussi bien que vous ? Pourquoi donc n'êtes-vous pas appelés, comme la *milice bourgeoise*, à nommer vos chefs, à élever sur le pavais ceux qui doivent vous conduire à la gloire ? On vous croit bons pour les suivre et non pour les estimer : quelle insulte ! . . .

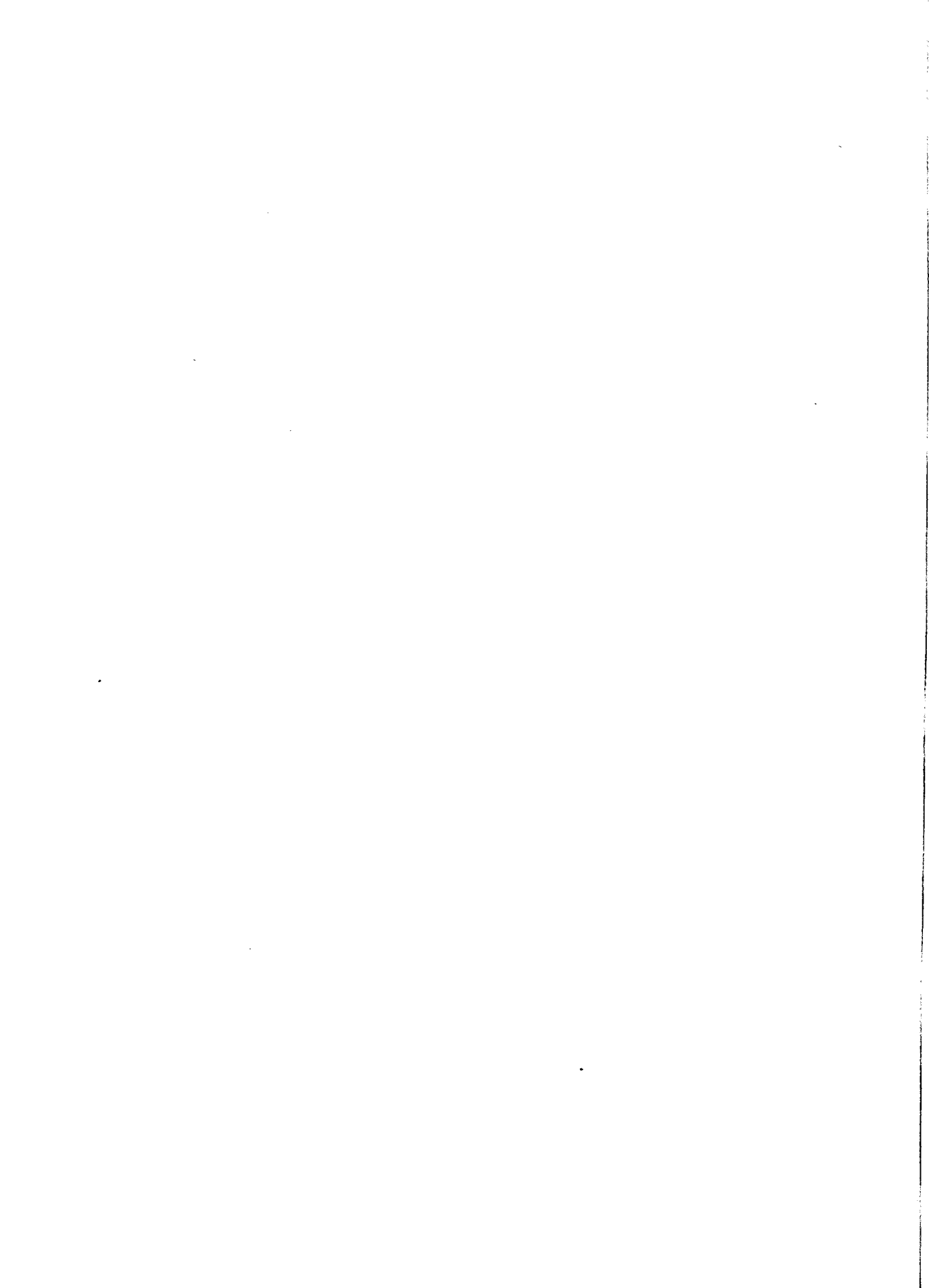
Ce n'est point d'une pareille institution que sont sortis ces braves, que le génie de Napoléon rendit des géants : eux, ils avaient été nommés par leurs pairs, nommés sur le champ de bataille, à la suite d'une victoire, et encore tout couverts du sang ennemi.

Soldats ! vous ne serez grands comme eux que lorsqu'on vous rendra ce système et les droits que l'intrigue vous a ravis.

Il faut pour cela que l'élection s'élève de grade en grade ; que les soldats

nomment leurs caporaux; les caporaux, leurs sergents; les sergents, les officiers, et les officiers, les grades supérieurs; qu'enfin l'armée française se présente à l'ennemi avec ce faisceau d'élections, libres d'entraves, pures d'intrigues et de corruption : alors, soldats français, l'on vous verra parvenir plus rapidement au grade de général que vous ne parvenez aujourd'hui à celui de sous-officier; alors, vous ferez de nouveau pâlir l'étranger : il se croira de nouveau en face des soldats de la république, et la bannière de la France, au lieu de ces mots flétrissants, *d'obéissance passive*, portera encore, en lettres de feu, les mots sacrés de *liberté, égalité!* . . .

Honneur alors aux enfants de la France! . . .



TABLE

DES ANNEXES AU RAPPORT.

PREMIÈRE SÉRIE.

Pièces diverses indiquées par des renvois dans le texte du Rapport.

| INDICATION du tome et de la page du Rapport où se trouve le renvoi. | NUMÉROS des annexes. | DATES DES PIÈCES annexées. | DÉSIGNATION DE CES PIÈCES. | PAGES DU VOLUME des annexes. |
|--|-------------------------|----------------------------------|--|---------------------------------|
| I. 24 | 1 | 27 janvier 1834. | Adresse du comité des Droits de l'homme d'Angers, au comité de l'association républicaine de Paris, pour la liberté de la presse..... | 1 |
| I. 24 | 2 | 19 juin. | Procès-verbal de l'une des séances du comité central des délégués des associations en faveur de la presse patriote. | 1 |
| I. 24 | 3 | # | Circulaire du comité central des associations nationales en faveur de la presse patriote..... | 2 |
| I. 24 | 4 | 14 juillet 1833. | Lettre intitulée: <i>Ville de Rouen, association pour la défense de la presse patriote; aux habitants de Paris...</i> | 3 |
| I. 24 | 5 | <i>Idem.</i> | Protestation de divers habitants de <i>Rouen</i> contre les forts détachés..... | 5 |
| I. 24 | 6 | 28 juillet. | Adresse de l'association républicaine du <i>Jura</i> , aux Parisiens, au sujet des forts détachés, insérée dans une lettre datée d'Arbois, et signée <i>Eugène Dépercy</i> | 5 |
| I. 24 | 7 | # | Adresse de divers habitants de Metz aux Parisiens, au sujet des forts détachés, envoyée en copie par <i>A. Doinet</i> | 6 |
| I. 24 | 8 | 20 juillet 1833. | Lettre adressée d'Arras, signée <i>Frédéric Degeorge</i> , et annonçant, pour le 28 juillet, une manifestation énergique d'adhésion aux principes de la révolution..... | 7 |
| I. 24 | 9 | 23 juillet 1833. | Lettre signée <i>Le François</i> , adressée d'Angers, en réponse à une demande d'adresse contre le projet de construction des forts..... | 8 |

| INDICATION du tome et de la page du Rapport ou se trouve le renvoi. | NOMBRES des annexes. | DATES DES PIÈCES annexées. | DÉSIGNATION DE CES PIÈCES. | PAGES DU VOLUME des annexes. |
|--|-------------------------|--|---|---------------------------------|
| I. 24 | 10 | 26 juillet 1833. | Lettre d'envoi par <i>Lortet</i> à <i>Marchais</i> , d'une adresse des Lyonnais aux Parisiens..... | 9 |
| I. 24 | 11 | 25 juillet 1833. | Adresse jointe à la lettre qui précède, et relative à l'établisse- ment des forts détachés..... | 9 |
| I. 25 | 12 | 10 septemb. 1833. | Lettre datée de Montargis, signée <i>Cormenin</i> , et relative à la liberté de la presse..... | 10 |
| I. 25 et 26 | 13 | " | Circulaire du comité central des associations nationales en faveur de la presse patriote, signée <i>Voyer-d'Argenson</i> et <i>André Marchais</i> | 12 |
| I. 25 | 14 | 14 avr. 1833 16 <i>idem.</i> 17 <i>idem.</i> | Procès-verbaux de séances du comité central des délégués des associations en faveur de la presse patriote..... | 19 |
| I. 25 | 15 | " | Proposition relative au journal le <i>Bon Sens</i> | 21 |
| I. 25 | 16 | 6 avril 1834. | Extrait du procès-verbal d'une séance du comité des asso- ciations pour la liberté de la presse..... | 21 |
| I. 25 | 17 | " | Liste de souscription aux amendes de la <i>Tribune</i> | 22 |
| I. 25 | 18 | 3 juillet. | Procès-verbal d'une séance du comité d'associations pour la liberté de la presse..... | 22 |
| I. 25 | 19 | 19 mai. | Relation d'un banquet donné au citoyen <i>Cabet</i> , à Paris... .. | 23 |
| I. 26 | 20 | 2 septembre 1833. | Lettre datée de <i>Dijon</i> , signée <i>Monnet</i> , contenant envoi des statuts de l'association contre l'impôt du sel et des boissons..... | 29 |
| I. 26 | 21 | 15 août 1833. | Statuts de l'association de <i>Dijon</i> contre l'impôt sur les boissons et sur le sel..... | 30 |
| I. 26 | 22 | Septembre 1833. | Circulaire de l'assemblée générale des délégués des asso- ciations en faveur de la presse..... | 32 |
| I. 26 | 23 | 9 novembre 1833. | Circulaire de l'assemblée générale des délégués des associa- tions en faveur de la presse..... | 33 |
| I. 26 | 24 | 7 décemb. 1833. | Procès-verbal d'une séance de l'association patriotique de <i>Nontron</i> | 35 |
| I. 26 | 25 | 13 novemb. 1833. | Lettre du comité de l'association <i>Pontrivienne</i> , aux mem- bres du comité central à Paris, signée <i>Legorrec aîné</i> et <i>Legorrec jeune</i> | 35 |
| I. 26 | 26 | " | Lettre d'un <i>Républicain</i> sur la misère des ouvriers, et les moyens de la faire cesser..... | 36 |

| INDICATION du tome et de la page du Rapport ou se trouve le renvoi. | | NUMÉROS des annexes. | DATES DES PIÈCES annexées. | DÉSIGNATION DE CES PIÈCES. | PAGES DU VOLUME des annexes. |
|--|----|-------------------------|----------------------------------|---|---------------------------------|
| I. | 26 | 27 | 7 novembre 1833. | Lettre émanée du comité central des associations républicaine, et relative à l'association des ouvriers tailleurs. . . | 40 |
| I. | 26 | 28 | " | Publication du comité parisien, relative au jugement des ouvriers coalisés. | 41 |
| I. | 26 | 29 | " | Règlement de l'association républicaine pour la liberté individuelle et pour la liberté de la presse. | 44 |
| I. | 26 | 30 | 12 avril 1833. | Procès-verbal de séance et règlement de l'assemblée centrale des délégués des associations patriotiques de la presse. | 47 |
| I. | 26 | 31 | 9 avril 1833. | Procès-verbal de séance de la même assemblée. | 51 |
| I. | 26 | 32 | " | Allocution de <i>Cavaignac</i> à l'assemblée générale des délégués des associations en faveur de la presse. | 52 |
| I. | 26 | 33 | " | Circulaire de l'assemblée générale des associations départementales en faveur de la presse patriote à ses commentants. | 54 |
| I. | 26 | 34 | 7 septembre 1833. | Procès-verbaux de l'assemblée centrale des délégués des associations, en faveur de la presse. | 57 |
| I. | 26 | 35 | " | Circulaire du comité central de l'association pour la liberté de la presse, signée <i>André Marchais</i> | 65 |
| I. | 26 | 35 <i>bis.</i> | 3 novembre 1833. | Lettre (sans signature), datée de <i>Nontron</i> et adressée à <i>André Marchais</i> , contenant accusé de réception de diverses brochures républicaines. | 67 |
| I. | 27 | 36 | 30 décemb. 1833. | Lettre, datée de Paris, signée <i>J. Thirion</i> , adressée à Lille, à <i>M. de la Bassemouturie</i> | 68 |
| I. | 27 | 37 | " | Bases de l'association des <i>Chevaliers de la fidélité</i> | 69 |
| I. | 27 | 38 | " | Organisation des <i>Chevaliers de la fidélité</i> | 73 |
| I. | 27 | 39 | " | Bases d'une <i>Association pour l'émancipation politique</i> . . . | 76 |
| I. | 27 | 40 | " | Bases d'une <i>Association pour la réforme parlementaire</i> . . . | 81 |
| I. | 27 | 41 | " | Circulaire de cette dernière association | 83 |
| I. | 27 | 42 | 15 mars 1834. | Autre circulaire de la même association | 87 |
| I. | 27 | 43 | " | Avis aux souscripteurs de l'association pour la réforme parlementaire | 88 |

| INDICATION du tome et de la page du Rapport ou se trouve le renvoi. | NUMÉROS des annexés. | DATES DES PIÈCES ANNEXÉES. | DÉSIGNATION DE CES PIÈCES. | PAGES DU VOLUME des annexés. |
|--|-------------------------|----------------------------------|---|---------------------------------|
| I. 27 | 44 | 18 novemb. 1833. | Lettre, signée de la <i>Bassemouturie</i> , datée de Lille, et relative à l'association des <i>Chevaliers de la Fidélité</i> | 89 |
| I. 27 | 45 | " | Pièce commençant par ces mots : <i>Députés des légitimistes français, nous sommes venus à Prague</i> | 90 |
| I. 65 | 46 | " | Règlement de la société des Droits de l'homme de Paris, .. | 91 |
| I. 108 | 46 | " | Lettre saisie chez <i>Bazières</i> et signée <i>Charles Pinel</i> | 94 |
| I. 115 | bis. | " | Lettre adressée par <i>Grouelle</i> (au nom de la commission de la loterie patriotique) aux commissaires de la société des Droits de l'homme | 96 |
| I. 115 | 47 | " | Lettre adressée par <i>Grouelle</i> (au nom de la commission de la loterie patriotique) aux commissaires de la société des Droits de l'homme | 96 |
| I. 115 | 47 | 10 novemb. 1833. | Lettre, signée <i>Cavaignac</i> , adressée au <i>Comité pour la loterie patriotique</i> | 96 |
| I. 115 | 48 | 17 novemb. 1833. | Procès-verbal de séance de la <i>Commission pour la loterie patriotique</i> | 97 |
| I. 115 | 49 | 27 septemb. 1833. | Circulaire, signée <i>Dolley</i> , adressée aux chefs de sections au nom de la même commission, | 97 |
| I. 115 | 50 | " | Lettre adressée par des prisonniers aux membres du comité de la presse et relative à la gestion des commissaires de la loterie patriotique | 98 |
| I. 121 | 51 | " | Lettre adressée par <i>Cuvellier</i> à ses parents, domiciliés à Saint-Amand | 100 |
| I. 198 | 52 | " | Lettre adressée au procureur du Roi de Lyon, par des membres du conseil exécutif de l'association des <i>Mutuelistes</i> | 101 |
| I. 138 | 53 | 9 septemb. 1833. | 1 ^{re} lettre, signée <i>Petetin</i> , adressée au rédacteur de l' <i>Écho de la Fabrique</i> , et portant pour titre : <i>Des machines dans l'industrie</i> | 102 |
| I. 138 | 54 | 21 octobre 1832. | 2 ^e lettre, signée <i>Petetin</i> , adressée au rédacteur de l' <i>Écho de la Fabrique</i> , et portant pour titre : <i>Des machines dans l'industrie</i> | 109 |
| I. 140 | 55 | 18 février 1833. | Lettre, signée <i>Lortet</i> , adressée au nom du comité lyonnais à M. <i>Lasteyrie</i> ou à M. <i>Murchais</i> , et relative à un projet de fédération..... | 117 |
| I. 140 | 56 | 28 mars 1833. | Lettre, datée du Rhône, signée <i>L. Del.</i> , et relative au même objet..... | 118 |

| INDICATION du tome et de la page du Rapport ou se trouve le renvoi. | NUMÉROS des annexes. | DATES DES PIÈCES annexées. | DÉSIGNATION DE CES PIÈCES. | PAGES DU VOLUME des annexes. |
|--|-------------------------|----------------------------------|--|---------------------------------|
| I. 141 | 57 | " | Lettre sans signature, adressée au Sr <i>Petetin</i> , et saisie dans les bureaux du <i>Précurseur</i> | 120 |
| I. 142 | 58 | 13 septemb. 1833. | Lettre, datée de Lyon, signée <i>Jules Favre</i> , et adressée au sieur <i>Armand Carrel</i> | 121 |
| I. 146 | 59 | 1 ^{er} décemb. 1833. | Lettre, datée de Lyon, signée <i>Petetin</i> , et adressée au sieur <i>Armand Carrel</i> | 122 |
| I. 147 | 60 | 27 novemb. 1833. | Lettre, datée de Lyon, signée <i>de Seyne</i> , et adressée au sieur <i>Marchais</i> | 123 |
| I. 147 | 61 | 3 janvier 1833. | Lettre, datée de Lyon, signée <i>Chanay</i> , et adressée au sieur <i>Marchais</i> | 125 |
| I. 154 | 62 | 3 novembre 1833. | Lettre datée de Lyon, signée <i>A Martin</i> , et adressée au sieur <i>Marchais</i> | 125 |
| I. 159 | 63 et 64 | 6 décembre 1833. | Lettre, signée <i>Cavaignac</i> et <i>Acril</i> , adressée au sieur <i>Charles Moissant</i> , et portant en tête ces mots : <i>Société des droits de l'homme et du citoyen : Comité de correspondance générale et d'affiliation républicaine</i> | 127 |
| I. 159 | 65 | 20 février 1834. | Lettre, signée <i>Berhé</i> , datée de <i>Montbrison</i> , et adressée au sieur <i>Ferton</i> | 130 |
| I. 164 | 66 | " | <i>Extrait du nouveau catéchisme républicain publié par un membre du comité central Lyonnais</i> | 131 |
| I. 164 | 67 | " | Publication ayant pour titre : <i>Maître - Jacques</i> , et portant pour titre : <i>les Principes de la république : lettre d'un prolétaire sur l'association du progrès</i> | 138 |
| I. 164 | 68 | " | Circulaire, signée <i>Cavaignac</i> et <i>Berryer-Fontaine</i> , portant pour titre : <i>de la Vénalité du système constitutionnel</i> | 144 |
| I. 164 et 208 | 69 | " | Pamphlet intitulé : <i>Revue militaire</i> | 147 |
| I. 165 | 70 | " | Discours, prononcé par le citoyen <i>Desjardins</i> , à la Cour d'assises de Paris, sur la misère du peuple et sur les moyens de l'en préserver..... | 154 |
| I. 165 | 71 | " | <i>Réflexions d'un ouvrier tailleur, sur la misère des ouvriers en général, la durée des journées de travail, et suivi d'un chant républicain, intitulé : le Bonnet de la liberté</i> | 163 |

| INDICATION du tome et de la page du Rapport où se trouve le renvoi. | NUMÉROS des annexes. | DATES DES PIÈCES annexées. | DÉSIGNATION DE CES PIÈCES. | PAGES DU VOLUME des annexes. |
|--|-------------------------|----------------------------------|--|---------------------------------|
| I. 165 | 72 | " | Brochure intitulée : <i>Réponse aux détracteurs du peuple, et réflexions sur la crise ministérielle</i> | 168 |
| I. 165 | 73 | " | Publication de <i>l'Association Lyonnaise des Droits de l'homme et du citoyen</i> , portant en tête du 1 ^{er} chapitre, ces mots : <i>Le peuple souffre parce qu'il ne gouverne pas</i> | 173 |
| I. 172 | 74 | 20 mai 1834. | Pièce ayant en tête ces mots : <i>Célérité, 7^e centrale</i> , signée des initiales L. H. | 179 |
| I. 177 | 75 | 23 février 1834. | Procès-verbal de réunion du conseil des prud'hommes de Lyon. | 179 |
| I. 196 | 76 | 9 mars 1834. | Lettre des <i>Mutuellistes lyonnais</i> , à M. Charles Dupin, insérée dans <i>l'Écho de la Fabrique</i> , du 9 mars 1834. | 180 |
| I. 403 | 77 | " | Explication des abréviations des mots de passe, etc., de la <i>Charbonnerie</i> | 187 |
| I. 403 | 77 bis. | " | <i>Lois générales de la Charbonnerie démocratique universelle</i> | 188 |
| I. 403 | 78 | " | <i>Charb... Dém... Univ... Lois nationales pour la Fran</i> | 193 |
| I. 403 | 79 | " | <i>Formulaire abrégé de la V... (1^{re} partie.) Ordre habituel des travaux</i> | 201 |
| I. 403 | 80 | " | _____ (II ^e partie.) <i>Initiation</i> | 202 |
| I. 403 | 81 | " | _____ (III ^e partie.) <i>Serment</i> | 203 |
| I. 403 | 82 | " | _____ (IV ^e partie.) <i>Questions</i> | 204 |
| I. 403 | 83 | " | _____ (V ^e partie.) <i>Réponses aux questions</i> | 205 |
| I. 403 | 83 bis. | " | <i>Questions et réponses</i> | 206 |
| I. 403 | 84 | " | <i>Signes R... mot de passe, etc</i> | 207 |
| I. 403 | 85 | " | <i>Formulaire abrégé de la M... (1^{re} partie.) Ordre habituel des travaux</i> | 208 |
| I. 403 | 86 | " | _____ (II ^e partie.) <i>Réception</i> | 209 |
| I. 403 | 87 | " | _____ (III ^e partie.) <i>Serment</i> | 210 |
| I. 403 | 88 | " | _____ (IV ^e partie.) <i>Questions</i> | 210 |
| I. 403 | 89 | " | _____ (V ^e partie.) <i>Réponses aux questions</i> | 211 |

| INDICATION du tome et de la page du Rapport où se trouve le renvoi. | NUMÉROS des annexes. | DATES DES PIÈCES annexées. | DÉSIGNATION DE CES PIÈCES. | PAGES DU VOLUME des annexes. |
|--|-------------------------|----------------------------------|---|---------------------------------|
| I. 403 | 90 | " | <i>Signes M, mot de passe, etc.</i> | 212 |
| I. 403 | 90 | " | <i>Mot de semestre.</i> | 213 |
| I. 403. | 91 | 1 ^{er} février. | Procès-verbal de la séance de la <i>V. . . la Prolétaire.</i> | 213 |
| I. 139. | 92 | 20 avril 1833. | Lettre datée de Saint-Jean-de-Losne, signée <i>Garnier-Godard</i> , et saisie dans les bureaux du <i>Précurseur.</i> | 214 |
| I. 139. | 93 | 13 mai 1833. | Lettre datée de Romans, signée <i>Deufils</i> , et adressée au sieur <i>Petetin.</i> | 214 |
| I. 139. | 94 | " | Lettre signée <i>Jules Pautel</i> , adressée au sieur <i>Petetin.</i> | 216 |
| I. 139 et 146. | 96 | 5 mars 1833. | Lettre signée <i>Carrel</i> , adressée au sieur <i>Petetin.</i> | 217 |
| I. 157. | 97 | Janv. 1834. | Règlement de la société des Droits de l'homme de <i>Lyon</i> avec un préambule. | 220 |
| I. 157. | 98 | 29 janvier 1834. | Lettre adressée au sieur <i>Ferton</i> , gérant de la <i>Glaneuse</i> , et datée de Saint-Étienne (la signature est déchirée). | 224 |
| I. 157. | 99 | " | Dépouillement d'un scrutin (pièce saisie dans les bureaux de la <i>Glaneuse</i>). | 226 |
| I. 157. | 100 | 12 nov. 1833. | Adresse des membres du comité exécutif de la Société républicaine des indépendants philanthropes de <i>Lyon</i> , à leurs confrères de la société des Droits de l'homme, avec une lettre d'envoi signée <i>Chasiaing.</i> | 227 |
| I. 157. | 101 | 4 nov. 1833. | Lettre signée <i>Gagnoux</i> , adressée aux citoyens <i>Armand Marast et Germain Sarrut</i> , rédacteurs en chef de la <i>Tribune</i> , et suivie d'une liste de souscripteurs pour les amendes de la <i>Tribune.</i> | 228 |
| I. 157. | 102 | 20 mars 1834. | Lettre signée <i>Ferton</i> , adressée au sieur <i>Mathieu</i> , avocat à <i>Épinal.</i> | 231 |
| I. 157 et 316. | 103 | 9 nov. 1833. | Adresse des membres du comité exécutif de <i>Lyon</i> , aux sections lyonnaises des Droits de l'homme et du citoyen. | 232 |
| I. 174. | 104 | " | Règlement intitulé : <i>Création des syndicats. — Composition des catégories.</i> | 233 |
| I. 174. | 106 | " | Proposition relative à la suspension des travaux à <i>Lyon.</i> | 235 |
| I. 174. | 107 | 19 juillet 1833. | Proposition de la deuxième centrale (à <i>Lyon</i>), relative à la fixation des prix obligatoires. | 236 |

| INDICATION du tome et de la page du Rapport où se trouve le renvoi. | NUMÉROS DES ANNEXES. | DATES DES PIÈCES annexées. | DÉSIGNATION DE CES PIÈCES. | PAGES DU VOLUME des annexes. |
|--|----------------------------|----------------------------------|---|---------------------------------|
| I. 174. | 108 | 20 mai 1834. | Arrêté des <i>mutuellistes de la 7^e catégorie</i> | # |
| I. 138. | 111 | 25 nov. 1832. | Recette pour faire de la poudre à canon, insérée dans <i>l'Écho de la fabrique</i> , du 25 novembre 1832..... | 238 |
| I. 138. | 112 | 12 mai 1833. | Adresse des <i>ouvriers en soie, de Lyon, à leurs frères les tailleurs de pierre</i> | 239 |
| I. 138. | 113 | 6 octobre 1833. | Annonce intitulée : <i>Instruction populaire</i> , insérée dans <i>l'Écho de la fabrique</i> | 240 |
| I. 138. | 114 | 8 décembre 1833. | Article intitulé : <i>Du droit de coalition</i> , inséré dans <i>l'Écho de la fabrique</i> , du 8 décembre 1833..... | 240 |
| I. 138. | 115 | 5 mai 1834. | Lettre signée <i>Farget</i> , adressée aux rédacteurs du journal <i>l'Écho de la fabrique</i> | 243 |
| I. 138. | 116 | 23 tutélaire an VI. | Lettre datée de la Croix-Rousse, signée <i>Masson Sibut, Ba- boux</i> et autres, adressée au sieur <i>Bouvery</i> , secrétaire de la commission de surveillance de <i>l'Écho de la fabrique</i> .. | 244 |
| I. 164. | 117 | " | Publication républicaine signée <i>Reverchon</i> | 245 |
| I. 304. | 118 | 17 avril 1834. | Article du journal <i>le Bon Sens</i> , du 17 avril 1834, extrait du journal <i>le Précurseur</i> | # |
| II. 402. | 119 | 23 mars. | Compte rendu de la séance tenue, le 24 mars, par l' <i>Asso- ciation nationale du Jura</i> , adressé au rédacteur de <i>la Tribune</i> | " |
| II. 402. | 120 | 21 mars 1833. | Lettre signée <i>Eugène Depercy</i> , datée d' <i>Arbois</i> , et saisie dans les bureaux de <i>la Tribune</i> | " |
| II. 420. | 121 | " | Deux lettres saisies à Marseille, chez le sieur <i>Meynier</i> (la première seulement est datée du 10 juillet 1833)..... | " |
| I. 127. | 122 | 6 mars. | Procès-verbal de séance de la section <i>Saint-Just</i> | 264 |
| II. 395. | 123 | " | Brochure intitulée : <i>Prophétie de Napoléon : la France sera république</i> | 265 |

SECONDE SÉRIE.

Pièces saisies le 19 mars 1834 dans une des chambres de la Maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, où elles avaient été déposées par le sieur Berrier-Fontaine, secrétaire du Comité central de la Société des Droits de l'Homme.

| NUMÉROS de la pièce. | DATES. | DÉSIGNATION DES PIÈCES. | PAGES du volume des an- nexes. |
|----------------------------|---------------------|---|---|
| 1 | 14 février 1834... | Lettre, datée de Belleville, signée <i>Colin</i> , et adressée au sieur <i>Perrard</i> | 273 |
| 2 | 24 janvier 1834.... | État des membres de la section <i>Phocion</i> , du 3 ^e arrondissement..... | 274 |
| 3 | 5 janvier 1834.... | Procès-verbal de séance, signé <i>Bétolaud</i> et <i>Lotrin</i> | 275 |
| 4 | 4 janvier 1834.... | Lettre adressée par <i>Brivois</i> aux membres du comité de la société des Droits de l'homme..... | 276 |
| 5 | 16 janvier 1834.... | Rapport du commissaire de quartier <i>Yvon</i> | 277 |
| 6 | 9 juin 1833..... | Rapport du commissaire d'arrondissement <i>Pornin</i> | 278 |
| 7 | " | Rapport du commissaire d'arrondissement <i>Goupil</i> | 280 |
| 8 | " | Rapport du commissaire de quartier <i>Drin</i> fils..... | 281 |
| 9 | 15 janvier 1834.... | Rapport du commissaire de quartier <i>Crevat</i> | 282 |
| 10 | " | Liste des noms portant en tête <i>Patriote</i> , <i>République</i> | 283 |
| 11 | 6 novembre 1833. | Procès-verbal de séance (section de la Montagne, n ^o 3), signé <i>Mugnier</i> | 283 |
| 12 | 11 février 1834.... | Lettre, signée <i>Herhan</i> , adressée à <i>Berrier-Fontaine</i> | 284 |
| 13 | 3 janvier 1834.... | Lettre, signée <i>Lemansais-Duprez</i> , adressée à M. d'Argenson..... | 286 |
| 14 | " | Procès-verbal de séance de la section des <i>Gueux</i> , signé <i>Barthélemy</i> | 286 |
| 15 | 10 janvier 1834.... | Lettre, signée <i>Biroust</i> , adressée à <i>Cavaignac</i> | 287 |
| 16 | " | Note adressée à <i>Cavaignac</i> , et relative à <i>Biroust</i> | 287 |
| 17 | 9 janvier 1834.... | Rapport du commissaire d'arrondissement <i>Rosières</i> | 287 |
| 18 | <i>Idem</i> | Proposition faisant suite au rapport de <i>Rosières</i> | 288 |

| NUMÉROS de la pièce. | DATES. | DÉSIGNATION DES PIÈCES. | PAGES du volume des an- nexes. |
|----------------------------|-----------------------------------|---|---|
| 19 | " | Note concernant les nommés <i>Celentin, Liénard et Bouché</i> . | 289 |
| 20 | 15 janvier 1834.... | Circulaire ou projet de circulaire, paraissant émané du comité, et adressé aux commissaires d'arrondissements.. | 289 |
| 20 bis. | " | État n° 2, paraissant destiné à servir de modèle aux chefs de sections. | 291 |
| 20 ter. | " | État n° 3, idem. | 292 |
| 21 | " | État n° 1, idem (avec le mot <i>Delscriès</i> , indicatif de la signature à apposer par le commissaire)..... | 293 |
| 21 bis. | " | Autre état paraissant destiné à servir de modèle aux chefs de sections. | 294 |
| 22 | 25 pluviôse an 42.. | État de la section <i>Marcus-Brutus</i> , signé <i>Chilman</i> | 295 |
| 23 | " | État de la section <i>Barricade</i> , signé <i>Chilman</i> | 306 |
| 24 | " | État de la section <i>Cinq et six juin</i> , signé <i>Chilman</i> | 297 |
| 25 | 22 pluviôse an 42.. | État de la section <i>Scævola</i> , signé <i>Chilman</i> | 298 |
| 26 | 25 pluviôse..... | État de la section <i>des Vengeurs</i> , signé <i>Chilman</i> | 299 |
| 27 | 25 pluviôse an 42.. | État de la section <i>Guerre aux châteaux</i> , signé <i>Chilman</i> .. | 300 |
| 28 | 24 pluviôse..... | État de la section <i>Mazaniello</i> , signé <i>Chilman</i> | 301 |
| 29 | " | État de la section <i>Paix aux chaumières</i> , signé <i>Chilman</i> .. | 302 |
| 30 | 29 pluviôse an 42.. | État de la section <i>Lebas</i> , signé <i>Chilman</i> | 303 |
| 31 | " | État de la section <i>Cimber</i> , signé <i>Chilman</i> | 304 |
| 32 | " | Liste des membres de la section <i>Carnot</i> , signé <i>D</i> | 305 |
| 33 | " | Liste des membres d'une section du 1 ^{er} arrondissement... | 303 |
| 34 | " | Lettre signée <i>B. F.</i> , adressée au comité. | 306 |
| 35 et 35 bis | " | Notes intitulées <i>Loges</i> , suivies de diverses lettres alphabétiques. | 308 |
| 35 ter. | 15 janvier 1834.... | Bulletin de collecte (section <i>Coffinhal</i>), modèle 1..... | 308 |
| 35 qu. | 16 janvier 1834.... | Bulletin de collecte (section <i>B. C. D.</i>), modèle 1..... | 309 |
| 36 | <i>Idem</i> | Bulletin de collecte (section <i>Romme</i>), modèle 1..... | 309 |
| 36 bis. | 9 janvier 1834.... | Bulletin de collecte (section <i>Avenir</i>), modèle 1..... | 310 |
| 37 | 4 ^{di} , 9 janvier 1834. | Bulletin de collecte (section <i>Jacobins</i>), modèle 1..... | 310 |

| NUMÉRO de la pièce. | DATES. | DÉSIGNATION DES PIÈCES. | PAGES du volume des an- nexes. |
|---------------------------|---|--|---|
| 38 | 7 ^{di} , 12 janvier 1834. | Bulletin de collecte (section <i>Égalité</i>), modèle 1. | 311 |
| 39 | 4 ^{di} , 16 janvier 1834. | Bulletin de collecte (section <i>Marius</i>), modèle 1. | <i>Ibid.</i> |
| 40 | Jeudi, 4 ^{di} , 9 janv. 1834 | Bulletin de collecte (section <i>Victimes du Champ-de-Mars</i>), modèle 1. | 312 |
| 41 | 3 ^{di} , 8 janvier 1834. | Bulletin de collecte (section <i>Junius Brutus</i>), modèle 1. | 313 |
| 42 | 4 ^{di} | Bulletin de collecte (section <i>Victimes du Champ-de-Mars</i>), modèle 1. | 314 |
| 43 | 4 ^{di} | Procès-verbal de séance de la section <i>Victimes du Champ-de-Mars</i> , modèle n° 1. | <i>Ibid.</i> |
| 44 | 4 ^{di} , 16 janv. 1834. | Procès-verbal de séance de la section <i>des Gracques</i> , modèle n° 1. | 315 |
| 45 | 9 janvier 1834. | Procès-verbal de séance de la section <i>Toussaint - Lou-verture</i> , modèle n° 1. | <i>Ibid.</i> |
| 46 | 8 janvier 1834. | Procès-verbal de séance de la section <i>Coffinhal</i> , modèle n° 1. | <i>Ibid.</i> |
| 47 | 15 janvier, 3 ^{di} | Procès-verbal de séance de la section <i>l'Unité</i> , modèle n° 1. | <i>Ibid.</i> |
| 48 | 4 ^{di} , janvier | État de la section <i>Victimes du Champ-de-Mars</i> , modèle n° 2. | 316 |
| 49 | 4 ^{di} (.) | Bulletin d'une séance de conseil d'arrondissement, modèle n° 3. | 317 |
| 49 bis. | " | Note intitulée <i>Loges</i> , suivie de diverses lettres alphabé- tiques. | 318 |
| 50 | " | État de la section 20 | 319 |
| 51 | " | Liste provisoire, section <i>Montagne n° 3</i> , signé <i>Mugnier</i> et <i>Niquet</i> | 321 |
| 52 | " | État de la section <i>Mirabeau</i> | 322 |
| 53 | 15 janvier 1834. | Procès-verbal de séance de la section <i>des Gueux</i> | 323 |
| 54 | Mercredi. | État de la section <i>Insurrection européenne</i> | 324 |
| 55 | 15 janvier 1834. | Dépouillement des votes pour l'élection de deux membres du comité, en remplacement du citoyen <i>Titot</i> et <i>Desjar-</i> <i>dins</i> | 324 |
| 55 bis. | 26 nivôse an 42. | Procès-verbal dressé par les scrutateurs des douze arrondis- | |

| NUMÉRO de la pièce. | DATES. | DÉSIGNATION DES PIÈCES. | PAGES du volume des an- nexes. |
|---------------------------|---------------------|---|---|
| | | sements de Paris, réunis au scrutateur de la baulieue, constatant l'élection du citoyen <i>Recurt</i> , comme membre du comité central..... | 329 |
| 56 | 11 décembre 1833. | Procès-verbal d'élection, section <i>l'Indomptable</i> , signé <i>Grenèche</i> | 331 |
| 57 | 27 décembre 1833. | Procès-verbal d'élection, section <i>l'Incorruptible</i> , signé <i>Anot</i> | <i>Ibid.</i> |
| 58 | 5 décembre 1833. | Procès-verbal d'élection, section <i>la Résistance</i> , signé <i>Chabre</i> | 332 |
| 59 | " | Procès-verbal d'élection, section des <i>Vengeurs</i> , signé <i>Lapierre, Pinchon et Brassard</i> | <i>Ibid.</i> |
| 60 | 12 décembre 1833. | Procès-verbal d'élection, section <i>Saint-Just</i> , signé <i>Binoit et autres</i> | 333 |
| 61 | 11 décembre 1833. | Procès-verbal d'élection, section <i>Léonidas</i> , signé <i>Ribeaucourt</i> | <i>Ibid.</i> |
| 62 | 6 décembre 1833. | Procès-verbal de séance, section <i>Louvel</i> , signé <i>Baliargeat</i> | 334 |
| 63 | 13 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de collège d'arrondissement, signé <i>Lecoute</i> | 335 |
| 64 | 20 décembre 1833. | Procès-verbal de séance du collège d'arrondissement, signé <i>Th^e Pepin</i> | 336 |
| 65 | " | Procès-verbal d'élection, section des <i>Gueux</i> , signé <i>Vayron</i> | 337 |
| 66 | 14 janvier 1834.... | Procès-verbal de séance de la section <i>Marat</i> | 338 |
| 67 | 15 janvier 1834.... | Procès-verbal de séance de la section <i>Hommes libres</i> | 339 |
| 68 | 5 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section <i>Jeune France</i> | 340 |
| 69 | 12 décembre 1832. | Procès-verbal de séance de la section <i>Barra</i> | 341 |
| 70 | <i>Idem</i> | Procès-verbal de séance de la section <i>Barricades</i> (5 ^e arrondissement)..... | <i>Ibid.</i> |
| 71 | <i>Idem</i> | Procès-verbal de séance de la section (2 ^e) <i>Montagnards</i> .. | 342 |
| 72 | 11 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section <i>Cincinnatus</i> | <i>Ibid.</i> |
| 73 | 9 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section des <i>Gracques</i> | 333 |
| 74 | 16 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section des <i>Gracques</i> | <i>Ibid.</i> |
| 75 | 10 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section de la <i>Montagne</i> , 3.. | 344 |

| NUMÉRO de la pièce. | DATES. | DÉSIGNATION DES PIÈCES. | PAGES du volume des an- nexes. |
|---------------------------|----------------------|--|---|
| 76 | 27 pluviôse an 42 .. | Procès-verbal de la réunion des scrutateurs pour le remplacement de <i>J. J. Vignerle</i> , comme membre du comité central. (Élection de <i>C. Deludre</i> .)..... | 344 |
| 77 | 11 décembre 1833.. | Procès-verbal de séance, section <i>Marcus-Brutus</i> | 345 |
| 78 | 26 décembre 1833.. | Procès-verbal de séance de la section <i>Socrate</i> | <i>Ibid.</i> |
| 79 | 26 décembre 1833.. | Procès-verbal de séance de la section <i>de la Barricade</i> (3 ^e arrondissement)..... | 346 |
| 80 | " | Procès-verbal de séance de la section <i>Cimber</i> | <i>Ibid.</i> |
| 81 | 16 décembre 1833.. | Procès-verbal de séance de la section <i>Mutius-Scavola</i> | 347 |
| 82 | 19 décembre 1833.. | Procès-verbal de séance de la section <i>Phocion</i> | <i>Ibid.</i> |
| 83 | 8 janvier 1835.... | Autre procès-verbal de séance de la même section..... | 348 |
| 84 | 19 décembre 1833.. | Procès-verbal de séance de la section <i>Mazaniello</i> | <i>Ibid.</i> |
| 85 | " | Procès-verbal de séance de la section <i>Torrijos</i> | 349 |
| 86 | 20 décembre 1833.. | Procès-verbal de séance de la section <i>Mort aux tyrans</i> ... | <i>Ibid.</i> |
| 87 | <i>Idem</i> | Autre procès-verbal de la même séance, avec un dépouillement de scrutin..... | 350 |
| 88 | 7 janvier 1834.... | Procès-verbal de séance de la section <i>Pureté républicaine</i> , relatif à la division de cette section en deux fractions... | <i>Ibid.</i> |
| 89 | 10 janvier 1834.... | Procès-verbal de séance du conseil (10 ^e arrondissement) | 352 |
| 90 | 15 janvier 1834.... | Procès-verbal de séance de la section <i>5 et 6 Juin</i> | 354 |
| 91 | 13 janvier 1834.... | Procès-verbal de séance de la section <i>Robespierre</i> | 355 |
| 92 | 14 janvier 1834.... | Procès-verbal de séance de la section <i>Saint-Just</i> | 356 |
| 93 | 13 et 20 déc. 1834. | Procès-verbaux de séances du conseil (11 ^e arrondissement) | 357 |
| 94 | " | Procès-verbal du collège (11 ^e arrondissement)..... | 359 |
| 95 | 18 décembre 1833.. | Procès-verbal de séance de la section des <i>Thermopyles</i> ... | 361 |
| 96 | 16 décembre 1833.. | Procès-verbal de séance de la section <i>Buonarotti</i> | <i>Ibid.</i> |
| 97 | 18 décembre 1833.. | Procès-verbal de séance de la section <i>des Montagnards</i> ... | 362 |
| 98 | 30 décembre 1833.. | Procès-verbal de séance de la section du <i>Dévouement social</i> | 363 |
| 99 | 9 décembre 1833.. | Procès-verbal de séance de la même section..... | 364 |

| NUMÉRO de la pièce. | DATES. | DÉSIGNATION DES PIÈCES. | PAGES du volume des au- tentes. |
|---------------------------|-------------------|--|--|
| 100 | 25 décembre 1833. | Procès-verbal de séance du conseil du 1 ^{er} arrondissement..... | 365 |
| 101 | 21 novembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section de l' <i>Avenir</i> | 367 |
| 102 | 4 décembre 1833. | Autre procès-verbal de séance de la même section..... | 368 |
| 103 | 28 décembre 1833. | Procès-verbal de séance du conseil du 7 ^e arrondissement... | 369 |
| 104 | 5 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section des <i>Victimes du Champ-de-Mars</i> | 370 |
| 105 | " | Bulletin de séance de la section de la <i>Liberté de la Presse</i> . | <i>Ibid.</i> |
| 106 | 12 décembre 1833. | Bulletin de séance de la section <i>Léonidas</i> | 371 |
| 107 | 11 décembre 1833. | Bulletin de séance de la section <i>Insurrection européenne</i> .. | <i>Ibid.</i> |
| 108 | 18 décembre 1833. | Bulletin de séance de la section <i>Barricade Méry</i> | 372 |
| 109 | <i>Idem</i> | Bulletin de séance de la section <i>Fleurus</i> | <i>Ibid.</i> |
| 110 | 17 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section de l' <i>Abolition de la Propriété mal acquise</i> | 373 |
| 111 | " | Autre procès-verbal de séance de la même section..... | <i>Ibid.</i> |
| 112 | " | Bulletin d'élection de la section <i>des Trois Jours</i> | 374 |
| 113 | " | Bulletin d'élection de la section <i>Prise du Louvre</i> | <i>Ibid.</i> |
| 114 | 18 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section <i>des Radicaux</i> | <i>Ibid.</i> |
| 115 | <i>Idem</i> | Procès-verbal de séance de la section <i>Francfort</i> | 375 |
| 116 | 11 décembre 1833. | Autre procès-verbal de séance de la même section..... | <i>Ibid.</i> |
| 117 | 19 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section <i>Léonidas</i> | 376 |
| 118 | 18 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section <i>République uni-verselle</i> | <i>Ibid.</i> |
| 119 | 11 décembre 1833. | Autre procès-verbal de séance de la même section..... | 377 |
| 120 | 12 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section <i>10 août</i> | <i>Ibid.</i> |
| 121 | 19 décembre 1833. | Autre procès-verbal de séance de la même section..... | 378 |

| NUMÉRO de la pièce. | DATES. | DÉSIGNATION DES PIÈCES. | PAGES du volume des an- nexes. |
|---------------------------|--------------------|---|---|
| 122 | 18 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section <i>Insurrection euro- péenne</i> | 378 |
| 123 | <i>Ibid.</i> | Procès-verbal de séance de la section <i>des Victimes</i> | 379 |
| 124 | 17 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section <i>Union des Peuples</i> .. | <i>Ibid.</i> |
| 125 | 11 décembre 1833. | Procès-verbal de séance de la section <i>des Radicaux</i> | 380 |
| 126 | " | Procès-verbal de séance de la section <i>Saint-Just</i> | <i>Ibid.</i> |
| 127 | 7 février 1834... | Procès-verbal de séance de la section <i>des Barricades</i> | 381 |
| 128 | 15 février 1834... | Procès-verbal de séance du collège du 7 ^e arrondissement. | 382 |
| 129 | 6 février 1834... | Procès-verbal de séance de la section <i>Saint-Just</i> | 383 |
| 130 | 8 février 1834... | Procès-verbal de séance de la section <i>Borries, n° 8</i> | <i>Ibid.</i> |
| 131 | " | Procès-verbal dressé par le scrutateur du 4 ^e arrondisse- ment. (Dépouillement des votes pour le remplacement de Titot et Desjardins) | 384 |
| 132 à 140 | " | Feuilles contenant des fragments de papier, sur lesquels se trouvent des signatures | 385 à 393 |
| 141 | " | État de sections avec l'indication des lieux de réunion .. | 393 |
| 142 | " | États de sections du 6 ^e arrondissement, quartier Méry. (Sections <i>Barricade Méry, Radicaux, Francfort</i>) .. | 394 |
| 143 | Mercredi | État de la section <i>Victimes du Champ-de-Mars</i> | 396 |
| 144 | Judi | État de la section <i>Léonidas</i> | 397 |
| 145 | " | État de sections du 6 ^e arrondissement, quartier du Conser- vatoire. (Sections de <i>l'Abolition de la Propriété mal acquise, Fleurus, Liberté de la Presse, Prise du Louvre, Trois Jours</i>) | 398 |
| 146 | " | Note sur les sections du même arrondissement | 400 |
| 147 | " | Rapport du chef de quartier <i>Pornin</i> (sur les sections des <i>Travailleurs, Cincinnatus, Gracques</i>) | 402 |
| 147 bis. | " | Rapport du chef du même quartier (sur les sections des <i>Gracques et Cincinnatus</i>) | 409 |

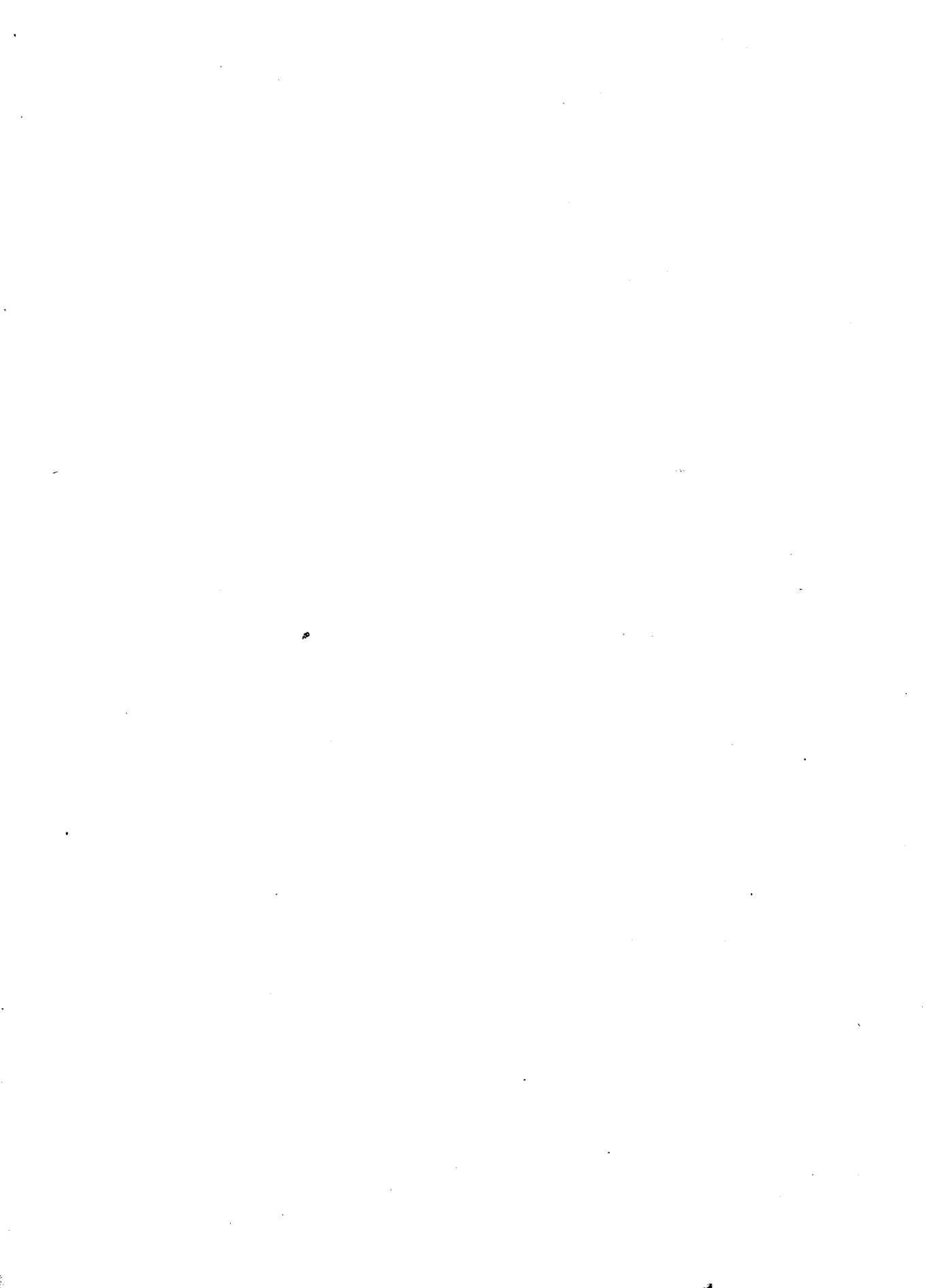
| NUMÉRO de la pièce. | DATES. | DÉSIGNATION DES PIÈCES. | PAGES du volume des an- nexes. |
|---------------------------|---------------------|---|---|
| 148 | " | État de chefs et sous-chefs de section (5 ^e arrondissement) | 411 |
| 149 | " | État de la section <i>Souveraineté du Peuple</i> | 413 |
| 150 | " | Liste de noms avec indications d'armes, suivie d'un état de la section <i>Washington</i> , et d'une liste intitulée <i>Adresse des Ateliers</i> | 415 |
| 151 | " | État de la section <i>Droit de Révision</i> | 419 |
| 152 | 18 et 23 novembre.. | Rapport sur les sections du 2 ^e arrondissement..... | 420 |
| 153 | " | Liste de sections du 4 ^e arrondissement, avec les noms et demeures des chefs..... | 422 |
| 154 | " | État de la section <i>Torrjos</i> | 423 |
| 155 | " | État de sections du 3 ^e arrondissement, avec des noms et demeures..... | 424 |
| 156 | " | Liste de noms (section <i>Manuel</i>)..... | 426 |
| 157 | " | Liste de noms (section <i>Berton</i>)..... | 427 |
| 158 | " | Liste de la section <i>Avenir</i> | 428 |
| 159 | " | Liste de la section <i>Jeune-France</i> | 429 |
| 160 | " | Rapport du commissaire du 1 ^{er} arrondissement..... | 430 |

TROISIÈME SÉRIE.

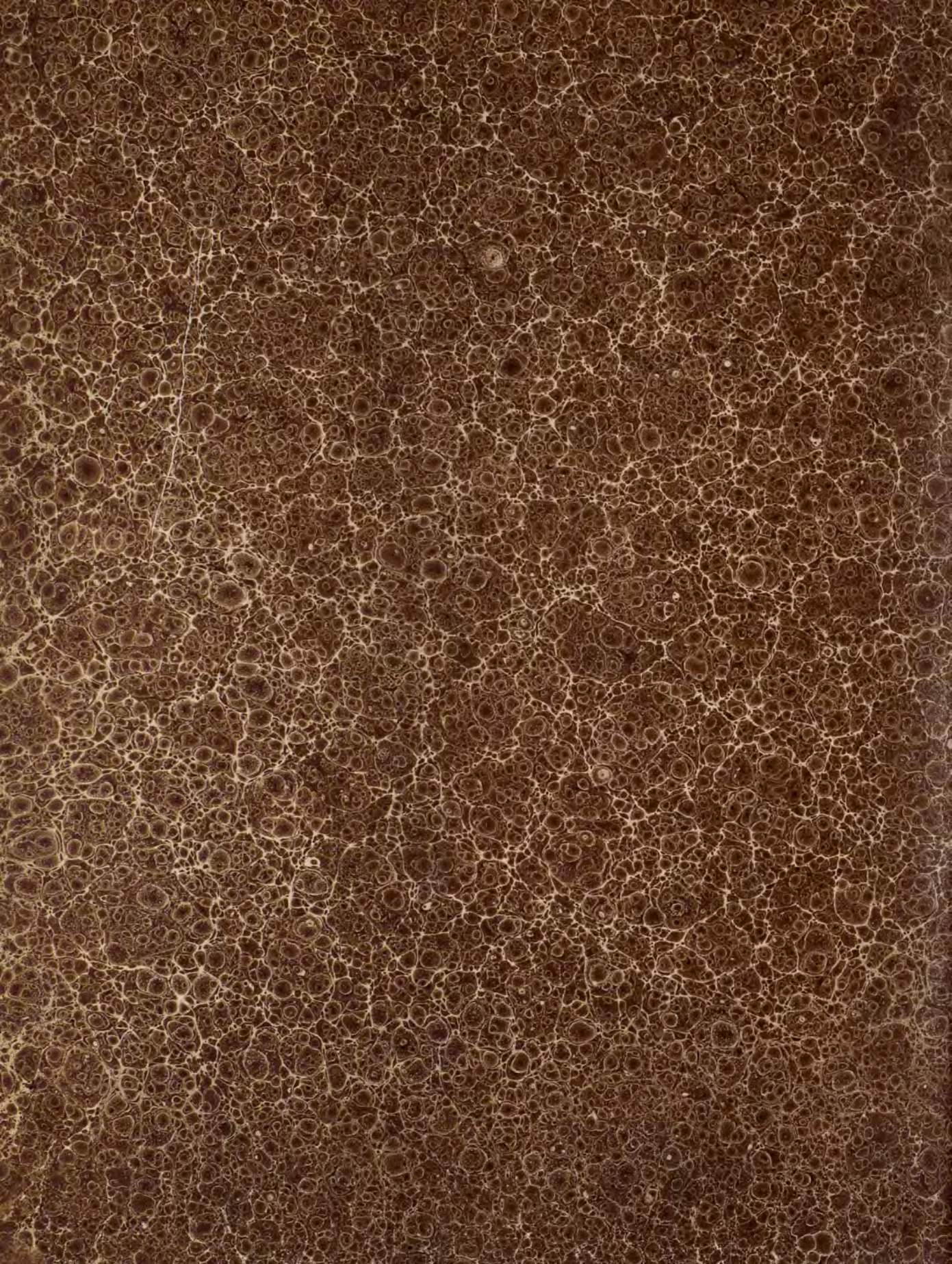
Publications diverses.

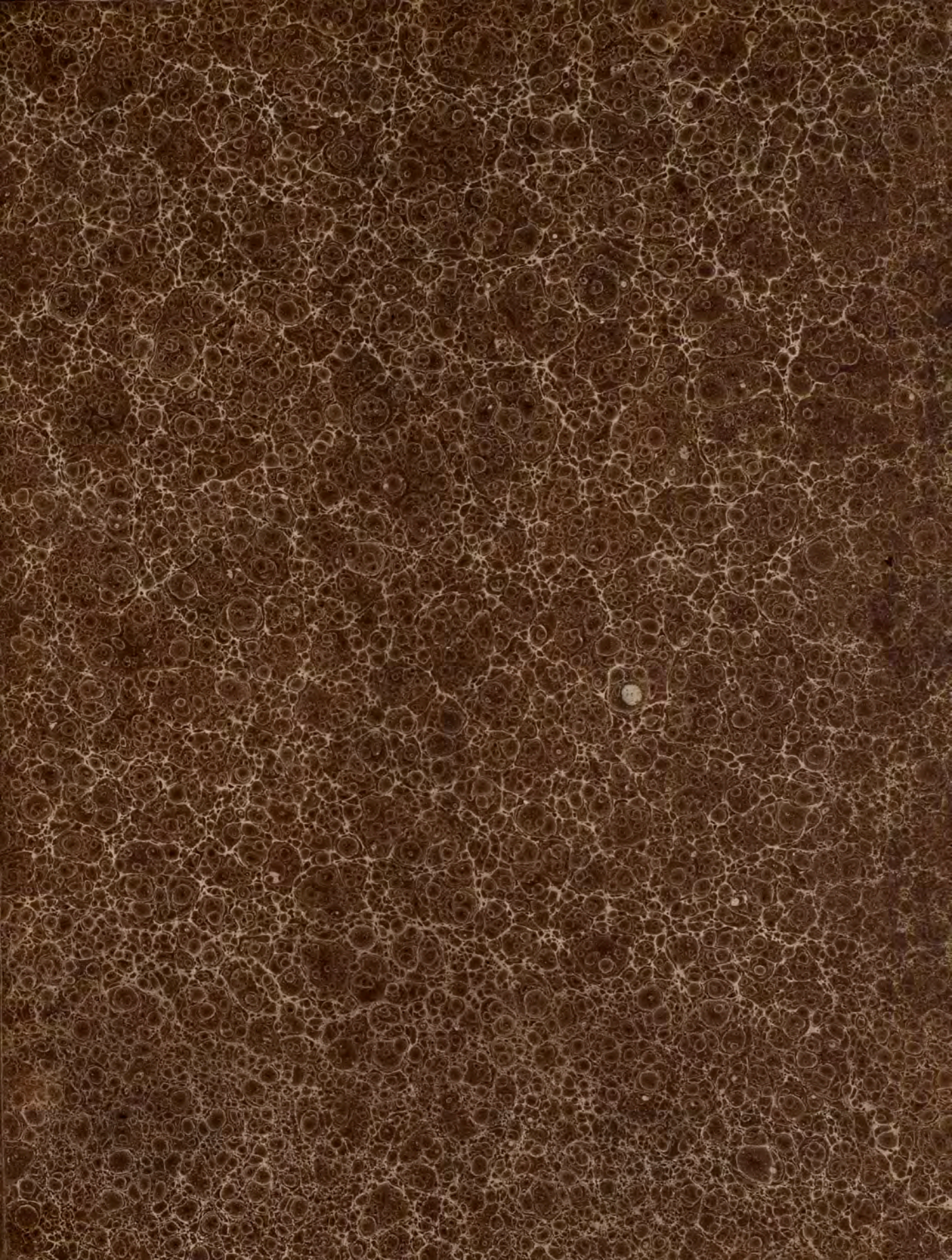
| NOMÉRO de la pièce. | DATE de la publication. | NOM de L'IMPRIMEUR. | DÉSIGNATION DE LA PIÈCE. | Renvoi aux pages du volume des annexes. |
|------------------------|-------------------------------|---------------------------|--|--|
| 1 | 1831 | David | 1 ^{re} leçon, du cours d'histoire de France, par Laponneraye. | 431 |
| 2 | <i>Idem.</i> | Setier. . . . | 2 ^e leçon. <i>idem.</i> | 441 |
| 3 | <i>Idem.</i> | Setier. . . . | 3 ^e leçon. <i>idem.</i> | 450 |
| 4 | <i>Idem.</i> | Mie. | 10 ^e leçon. <i>idem.</i> | 457 |
| 5 | " | Herhan. . . . | Brochure, signée <i>J. J. Vignerte de la société des Droits de l'homme</i> , intitulée : <i>L'Étranger et le Juste-milieu.</i> | 465 |
| 6 | 15-21 sept. 1833 | Herhan . . . | Brochure, signée <i>Napoléon Lebon de la société des Droits de l'homme</i> , intitulée : <i>Instruction. Les principes et les faits</i> | 469 |
| 7 | " | Herhan. . . . | Brochure intitulée : <i>Société des droits de l'homme et du citoyen. De l'organisation de l'armée selon les principes républicains</i> | 473 |
| 8 | " | Mie. | Brochure intitulée : <i>De l'association des ouvriers de tous les corps d'état.</i> | 477 |
| 9 | " | Herhan. . . . | Brochure intitulée : <i>Société des Droits de l'homme et du citoyen : De l'égalité.</i> | 482 |
| 10 | " | Herhan. . . . | Brochure intitulée : <i>Société des Droits de l'homme et du citoyen. De la légitimité des rois et de la souveraineté des peuples</i> | 485 |
| 11 | " | Herhan. . . . | Brochure, signée <i>Teyssier</i> , portant en tête : <i>Société des Droits de l'homme et du citoyen.</i> | 490 |
| 12 | " | Herhan. . . . | Brochure, signée <i>Marc-Dufraisse</i> , intitulée : <i>Société des Droits de l'homme. Association des travailleurs.</i> | 493 |
| 13 | " | Herhan. . . . | Brochure, signée <i>Eugène Lhéritier de la société des Droits de l'homme et du citoyen</i> , intitulée : <i>Ce qui est et ce qui sera.</i> | 498 |

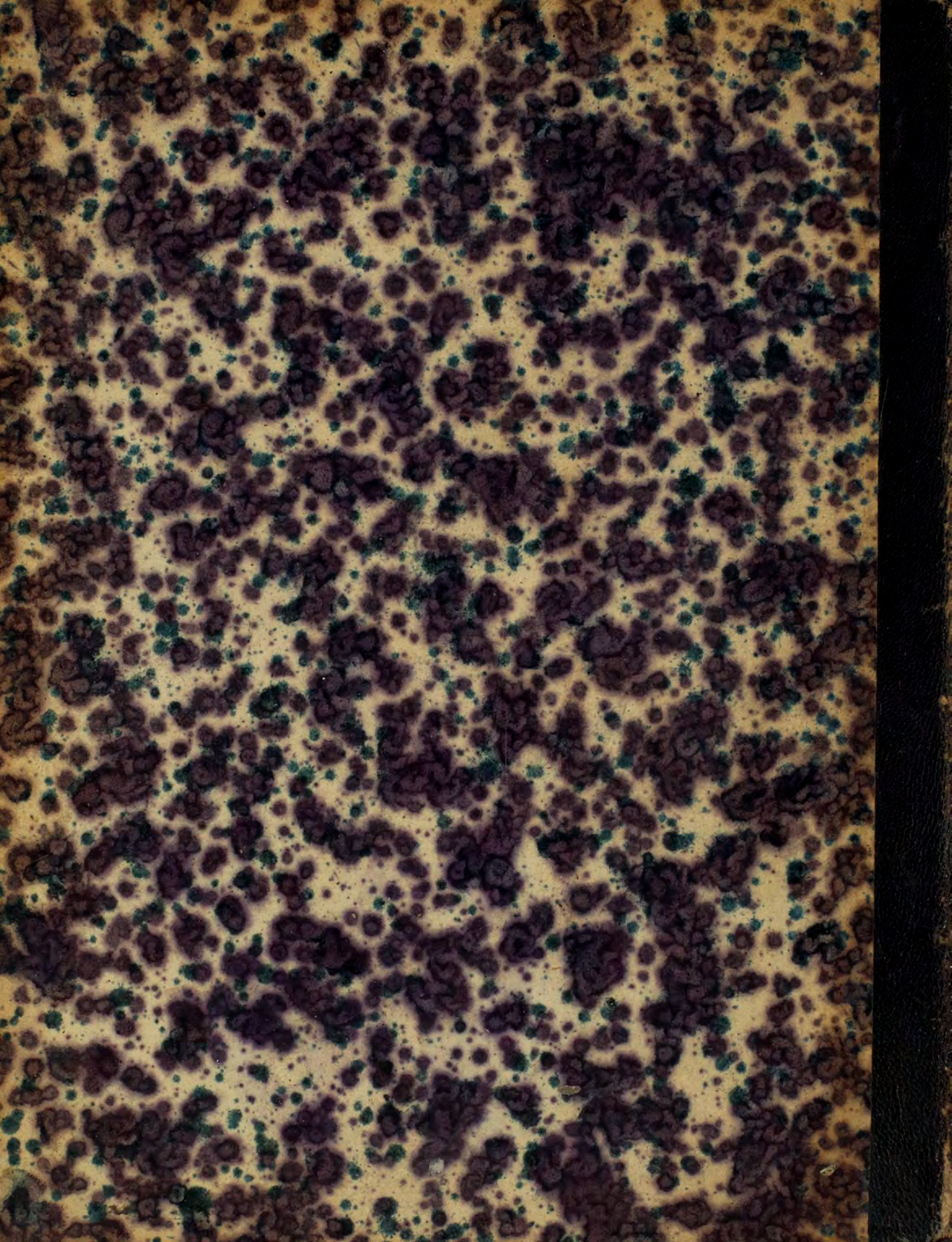
| N ^o de la pièce. | DATE de la publication. | NOM de L'IMPRIMEUR. | DÉSIGNATION DE LA PIÈCE. | Renvoi aux pages du volume des annexes. |
|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---|--|
| 14 | " | Mic..... | Brochure intitulée : <i>Publication républicaine. Pourquoi le peuple est républicain, et quelle est la république que veut le peuple</i> | 503 |
| 15 | " | " | Règlement de la société des Droits de l'homme et du citoyen, précédé d'un préambule et terminé par les lettres M. R. | 505 |
| 16 | " | Herhan... | Brochure intitulée, <i>Société des Droits de l'homme et du citoyen</i> , et contenant le discours prononcé par le colonel Bricqueville, lors de la discussion du budget de la guerre..... | 509 |
| 17 | " | Herhan... | Brochure intitulée : <i>Société des Droits de l'homme et du citoyen. Des fortifications de Paris</i> | 512 |
| 18 | " | Herhan... | Brochure intitulée : <i>Société des Droits de l'homme et du citoyen. De l'éducation nationale</i> | 518 |
| 19 | " | Herhan... | Brochure intitulée : <i>Société des Droits de l'homme et du citoyen. De l'instruction, etc</i> | 521 |
| 20 | " | Herhan... | Brochure intitulée : <i>Société des Droits de l'homme et du citoyen. Du Gouvernement en général</i> | 525 |
| 21 | " | Mic..... | Brochure, signée <i>Ad. Rion</i> , intitulée : <i>Des droits et des devoirs du républicain, ou comment le républicain comprend la société, la loi, la liberté, l'égalité et la fraternité</i> | 529 |
| 22 | " | " | Brochure intitulée : <i>Constitution républicaine déclarant le peuple français l'ami de tous les peuples, etc.</i> , et portant au lieu de signature le mot : <i>Saint-Just</i> | 537 |
| 23 | " | " | Brochure adressée aux <i>Soldats de la liberté</i> | 548 |



181









COUR

DES PAIRS

AFFAIRE

DE MARS 1837

RAPPORT

DE M. HEROD

DE LAIY

IN

CHAMBRE

